This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Doc

BULLETIN

DE LA

COMMISSION HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DU NORD

DPO

TOME XVI

LILLE
IMPRIMERIE L. DANEL

1883

BULLETIN

DE LA

COMMISSION HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DU NORD

BULLETIN

DE LA

COMMISSION HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DU NORD

TOME XVI

LILLE
IMPRIMERIE L. DANEL

1883

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
483296 A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1930 L

ÉTUDE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR LES ABBAYES

D'HONNECOURT ET DE VAUCELLES,

Par M. l'Abbé BULTEAU,
Membre de la Commission historique du Nord.

RAPPORT A LA COMMISSION HISTORIQUE DU NORD
LORS DE SON EXCURSION AUX ABBAYES D'HONNECOURT ET DE VAUCELLES,
LE 1er JUILLET 1879.

MESSIEURS,

Vous n'attendez pas de moi une monographie complète des deux abbayes que vous venez visiter, non en touristes vulgaires, mais en archéologues entendus et experts. Je n'ai pas eu le temps de faire ce long travail, et vous n'auriez pas le temps de l'écouter. Je vous demande la permission de vous lire seulement une modeste notice sur chacun de ces deux monastères, notice qui offrira l'aridité inséparable des travaux d'érudition.

Un grand nombre d'écrivains anciens et modernes ont parlé sur ces deux abbayes et m'ont fourni d'utiles renseignements. J'ai surtout tiré parti des documents mis à ma disposition, avec la plus exquise obligeance, par notre savant Président, M. le Chanoine Dehaisnes, et par notre honoré collègue, M. Victor Delattre, dont les collections forment un riche trésor pour l'histoire de Cambrai et du Cambrésis.

Enfin j'ai mille obligations à M. l'abbé Fiévez, curé de Notre-Dame de Crèvecœur, qui a bien voulu être mon guide et mon aide.

Entrons maintenant dans notre sujet.

L'ABBAYE D'HONNECOURT.

L'abbaye d'Honnecourt à été fondée, vers 670, par un noble franc nommé Amalfride et sa pieuse épouse Childeberte (1). Les nobles époux en firent sans doute élever les bâtiments claustraux sur le modèle du célèbre monastère de Remiremont, qui fut le premier monastère double soumis à la règle de Saint Colomban et qui servit alors de type pour les nombreux monastères élevés au VIIe siècle.

Lorsqu'en 680 l'abbaye fut construite, Amalfride et Childeberte prièrent Saint Vindicien, évêque de Cambraï (667-712) « de venir la » consacrer soit à la Sainte Vierge, soit à Saint Pierre ou à Saint » Martin (ou bien encore à Sainte Polline ou Pollène) (2) » Saint Vindicien qui, comme tous ses contemporains, avait une tendre et filiale dévotion au Prince des Apôtres, le choisît pour patron de la nouvelle abbaye, et vint la consacrer solennellement, comme nous l'apprenons de notre célèbre chroniqueur, Baldéric : « Le Pontife » Vindicien, dit-il, vint consacrer à la gloire de Dieu et en l'honneur » de Saint Pierre le monastère situé dans un bourg, à sept milles de » Cambrai, et qui a reçu de nos aïeux le nom d'Hunolcurth. Un assez » grand nombre d'évêques, et parmi eux Saint Lambert, de Liège, » martyr très précieux, l'assistèrent dans cette consécration. Vindicien » y établit des moines-prêtres et des religieuses, *clericos et sanctimo-* » *niales constituit.* » (3)

Après cet acte solennel de consécration, Amalfride mit le double monastère sous la dépendance de Bertin, abbé de Sithiu et disciple de Saint Colomban, à condition cependant que lui et sa fille Auriane (4) en jouiraient jusqu'à leur mort ; qu'alors Bertin ou ses successeurs y

---

(1) Je ne sais où M. H. Carion a vu que : « l'abbaye d'Honnecourt a été fondée par Dehennin-Liétard, en 911. » *Les Hommes et les Choses du Nord de la France*, page 550.

(2) Le texte original n'existe plus. Dans les copies publiées par Mircœus et par Le Carpentier, nous pensons que ces mots : *ou bien encore à Sainte Polline ou Pollène* sont une interpolation. Sainte Pollène n'a dû venir à Honnecourt que vers l'an 700.

(3) *Chronique d'Arras et de Cambrai*. lib. I, cap. 26. — Dans le haut moyen âge on appelait *clercs* les moines-prêtres.

(4) Non pas *Auriona*, comme l'appelle à tort M. l'abbé Bourgeois, en son *Histoire Synchronologique*, page 146.

mettraient un supérieur à leur choix (1). Cet acte fut signé à Vermand, le 8 février 681, onzième année du règne de Théodoric ou Thierry III (670-691) : *Actum Vermanduis februarii die VIIIe anno XI regni Theodorici gloriosissimi* (2). Amalfride eut soin, comme tous les fondateurs du moyen âge, de faire confirmer sa donation par un diplôme royal, lequel fut octroyé au palais de Kiersy, par Théodoric, le 1er avril 684, la quatorzième année de son règne, *Calendas aprilis anni XIV regni nostri in Cariciaco palatio.*

Comme vous venez de l'entendre, l'abbaye de Saint-Pierre d'Honnecourt est un de ces monastères doubles, si communs durant le haut moyen âge dans les pays de la domination franque et dans les îles britanniques. Alors les monastères de ces contrées suivaient tous la règle de Saint Colomban et non celle de Saint Benoît, comme beaucoup d historiens l'ont pensé ; la plupart renfermaient à la fois des moines et des religieuses, mais dans des enceintes séparées, souvent avec un supérieur spécial pour chaque communauté, comme à Honnecourt ; quelquefois, comme à Remiremont, l'abbé avait la suprématie ; d'autrefois, comme à Maubeuge, c'était l'abbesse.

Pourquoi ces doubles monastères ? Pour en comprendre la raison, il faut se rappeler qu'après les diverses invasions des Barbares, les villes gallo-romaines étaient réduites en cendres, que toute culture et toute population étaient anéanties, que la végétation sauvage et les bêtes fauves avaient repris possession du centre de l'Europe (3).

---

(1) Faut-il conclure de cette double condition qu'Amalfride se fit moine et devint le premier abbé du monastère d'hommes, tandis que sa fille Auriane fut la première abbesse du monastère de femmes ? La chose est fort vraisemblable. — Le Carpentier et le P. Malbrancq disent à tort que la première abbesse d'Honnecourt fut sainte Austreberte.

(2) Cet acte se lit dans la *Gallia Christiana*, tome III, *instrumenta*, col. 28, et dans Mirœus, *Diplomatica Belgica*, tome II, page 917. — Il montre bien l'erreur de Le Carpentier, qui donne l'an 660 pour la date de la fondation de l'abbaye d'Honnecourt et celle de Mirœus qui donne l'an 677 : la onzième année de Thierry III revient à 681. — Les Bollandistes disent la *onzième* : Mabillon met la *douzième*. Il faudrait voir l'acte original pour décider entre ces savants hommes.

(3) « Nous qui vivons sous des gouvernements, au milieu d'une société régulière, nous nous représentons difficilement l'effroyable désordre de ces temps qui suivirent la chute de l'empire romain en Occident ; partout des ruines, des déchirements incessants, le triomphe de la force brutale, l'oubli de tout sentiment de droit, de justice, le mépris de la dignité humaine ; des terres en friches sillonnées par des bandes affamées, des villes dévastées, des populations entières chassées, massacrées, la

Il était donc impossible d'établir un monastère de femmes, sans qu'il y eût à côté un monastère d'hommes. Il fallait nécessatrement protéger et diriger la faiblesse des épouses de Jésus-Christ, réfugiées dans les forêts et les déserts, entourées de bêtes féroces et de tribus barbares ou demi-païennes, animées de l'esprit de guerre et de rapines de cette singulière époque. Loin de le condamner, l'Église ne fit qu'encourager cet usage qui disparut en son temps, et avant qu'aucun scandale en eût signalé les inconvénients dans ces annales monastiques, qui disent tout avec une si rude et si minutieuse franchise (1).

Aux ennemis systématiques de la discipline catholique, aux sceptiques qui seraient tentés de sourire, je me permets de rappeler ces paroles de Michelet, qui n'était guère clérical : « Le rapprochement » des monastères dont on a certainement exagéré les abus, créait » entre les frères et les sœurs une heureuse émulation d'étude aussi » bien que de piété. Les hommes tempéraient leur gravité en partici- » pant aux grâces morales des femmes. Elles, de leur côté, prenaient » dans l'austère ascétisme des hommes, un noble essor vers les choses » divines. Les uns et les autres, suivant la noble expression de » Bossuet, s'aidaient à gravir le rude sentier. » (2)

Je me suis peut-être trop appesanti sur ce point, je reviens à l'histoire du double monastère d'Honnecourt.

Pendant de longues années, l'abbaye fut florissante par sa discipline. La règle austère de Saint Colomban y était observée dans toute son intégrité. Les moines et les religieuses se levaient au milieu de la nuit pour chanter, chacun de son côté, les louanges de Dieu ; l'aurore les surprenait dans ce pieux exercice ; ils y consacraient encore plusieurs heures de la journée. Le reste du temps était rempli par la méditation, les lectures de piété et le travail des mains. La nourriture n'était rien moins que délicate : on n'y mangeait jamais de viande ni d'œufs ; le poisson n'était permis qu'aux jours de fêtes ; la nourriture des jours

---

peste, la famine, et à travers ce chaos d'une société à l'agonie, des inondations de barbares revenant périodiquement dans les Gaules, comme les flots de l'Océan sur des plages de sable. » (*Dictionnaire raisonné d'Architecture*, par Viollet-le-Duc, v°, *Architecture monastique*, page 242.)

(1) La fondation de Fontevrault par saint Robert d'Arbrissel, au XII° siècle, est le dernier monastère double signalé dans l'histoire.

(2) *Mémoire sur l'éducation des Femmes au moyen âge*, lu à la séance des cinq Académies, le 2 mai 1838.

ordinaires consistait en légumes avec un pain grossier (1). Les jeûnes étaient rudes et se continuaient presque toute l'année; le temps pascal seul les interrompait. On y observait un silence perpétuel, on ne parlait que tout bas et pour des motifs utiles ou nécessaires. C'est au prix de cette vie si pénible des monastères que la moitié de notre pays et de l'ingrate Europe a été rendue à la culture et à la civilisation.

De leur côté, les nobles Francs des bords de l'Escaut, dominés par le spectacle de ces grandeurs de la prière et du travait avec toutes les austérités de la vie pénitente, y amenaient leurs fils et leurs filles et y prodiguaient leurs donations.

Telle était la réputation de l'abbaye d'Honnecourt, qu'au VIIe et au VIIIe siècle elle partageait avec les abbayes de Jouarre et de Faremontier l'honneur de former les religieuses d'Angleterre et de les initier à la vie monastique. A Faremoutier et à Jouarre on voyait les Northumbriennes converties par les missionnaires celtes; à Honnecourt venaient surtout les filles des grandes maisons du royaume de Kent, amenées au christianisme par les missionnaires romains (2).

C'est ainsi que les deux sœurs, ou plutôt les deux nièces de l'archevêque de Cantorbéry, saint Liéphard, vinrent se former à la discipline religieuse. Elles ajoutèrent un nouveau lustre au monastère par la sainteté de leur vie et de leur mort. Je veux parler de sainte Pollène et de sainte Valérie. Cette dernière, malgré sa qualité d'étrangère, gouverna l'abbaye gallo-franque après la mort d'Auriane, première abbesse. Quant aux autres abbesses qui ont succédé à sainte Valérie, l'histoire est absolument muette sur leurs gestes et leurs noms (3).

La prospérité du double monastère disparut au IXe siècle, quand les pirates danois arrivèrent, comme un torrent dévastateur, pour ravager nos malheureuses contrées. Les moines et les religieuses d'Honne-

---

(1) *Règle de saint Colomban*, chap. 2 et 3, cf. — *Les Moines d'Occident*, du comte de Montalembert, tome II, pages 547 à 550.

(2) Je ne sais sur quoi Le Carpentier, cet ignoble apostat de Saint-Aubert, se fonde pour dire que les religieuses d'Honnecourt, au VIIIe siècle, se livraient *à des insolences et dissolutions*. Est-ce pour excuser ses propres dissolutions et insolences qu'il jette cette calomnie à la face de saintes religieuses?

(3) Il y a sur sainte Pollène et sainte Valérie de grandes difficultés de chronologie et d'histoire que la pénurie de documents rend insolubles; j'ai suivi ce qui m a paru le plus vraisemblable.

court furent obligés de fuir devant ces barbares et de quitter momentanément leurs monastères ; ils se retirèrent sans doute dans les communautés bourguignonnes, moins exposées aux incursions normandes.

L'abbaye se releva vers 911, grâce à la pieuse munificence d'Odon, châtelain de Cambrai, si toutefois il en faut croire Le Carpentier et Galicq, deux de nos historiens locaux. « Les chastelains de Cambray » qui avoient iors dans le cœur et dans les mains les œuvres de misé- » ricorde spirituelles et corporelles, apportèrent un extrême soin au » restablissement de ce monastère et particulièrement Eudes ou Odon » vers l'an 911. » Quant au second il rapporte que « sous le règne du » roy Philippes de Valois on trouva sous un marbre du vieux cloistre » de cette abbaye, une casaque d'armes garnie de lames ou tables » d'or et de pierres précieuses, une croix émaillée à l'antique, un » heaume d'or enrichi de rubis, un bouclier d'argent au naturel, qui » sembloit au milieu représenter un lion, et plusieurs autres pièces » d'or et d'argent, avec une tablette d'or à la teste du cadavre, qui » portait ces mots : ODO, KAST. KAMBR. H. A. REST. C'est-à-dire » *Odo Kastellanus Kambracensis hujus abbatiæ restaurator* (1). »

La restauration d'Odon fut complète pour les deux monastères, car lorsque l'évêque Fulbert (933-956) apporta à Honnecourt les reliques de saint Liépnard, il y trouva les moines et les religieuses ainsi que les Bollandistes ie font remarquer au 8 octobre (2).

Trois ans après la translation des saintes Reliques, de nouvelles adversités fondirent sur notre abbaye : les Hongrois ou Magyars vinrent, en 953, détruire, saccager et incendier tout ce qui avait été relevé depuis les invasions danoises et normandes. Honnecourt fut pillé et incendié comme toutes les autres abbayes situées sur les bords de la Sambre et de l'Escaut, et les pieux habitants furent mis à mort ou obligés de se retirer dans les monastères de ville fortifiée.

Lorsque ces barbares eurent été chassés de nos contrées, les évêques et les moines firent de vains efforts pour rétablir l'ordre social et

---

(1) *Histoire de Cambrai et du Cambrésis*, IIe partie, ch. II.

(2) Cf. Gazet en son *Histoire ecclésiastique* et les Bollandistes au 8 octobre. Les ossements sacrés de saint Liéphard et de ses deux saintes parentes reposèrent à Honnecourt jusqu'en 1557 ; transportés alors à Saint-Quentin, ils périrent lors de la prise et du sac de la ville par les Espagnols. Il n'en reste plus que quelques parcelles douteuses placées dans une belle châsse en bois et glaces. On la voit dans l'église d'Honnecourt, entre les deux baies intérieures du portail.

politique si fortement ébranlé. Les grands seigneurs, avec la permission du souverain, s'emparèrent des propriétés des monastères sous le titre d'*abbés commendataires*. Cet abus, dont la source remontait à Charles Martel, subsistait encore à Honnecourt, lorsque Baldéric écrivait, c'est-à-dire vers l'an 1070 ; car il dit en parlant de l'abbaye : « maintenant » qu'elle a été prise en commende (1) par des hommes de guerre, elle est » réduite à un petit nombre de moines : *Nunc autem postquam viris » militaribus beneficiatum est, ad paucos canonicos derivatur.* » (2)

Mais bientôt des jours meilleurs se levèrent pour la malheureuse abbaye ; sur les instances réitérées de saint Grégoire VII (1075-1085), qui gouvernait alors l'Eglise avec tant de sagesse et d'énergie, elle fut rendue à sa pieuse destination. C'était d'ailleurs l'époque où, sous l'action de ce grand Pape, se réveillait de toutes parts le zèle des fondations et des restaurations monastiques.

L'abbaye d'Honnecourt, qui ne devait plus servir que pour des

---

(1) D'après le droit canonique, l'élection des abbés ou supérieurs des monastères doit se faire librement par les religieux eux-mêmes. Par un abus révoltant et tyrannique, les rois de France se sont arrogé le droit de *commende*, c'est-à-dire le droit de nommer directement un séculier (clerc ou laïque) à un bénéfice abbatial. On appelait abbé commendataire le séculier auquel l'abbaye était octroyée en commende. — La commende fut la grande plaie des monastères français au XVIIe et au XVIIIe siècle. Elle était inconnue dans le Cambrésis et la Flandre avant la conquête du pays par Louis XIV ; depuis, à cause des capitulations, elle ne fut introduite que dans un petit nombre de monastères, presque tous restèrent en *règle*, c'est-à-dire soumis à des abbés réguliers tirés du corps même de la communauté, sinon choisis par elle. Dans le Cambrésis, l'abbaye d'Honnecourt était seule en commende lors de la suppression de 1790. L'art. 6 de la capitulation accordée par Louis XIV aux ecclésiastiques du Cambrésis, dit expressément que la commende ne sera pas introduite : « VI. Les dignités, prébendes, bénéfices, cloistres, monastères et chapelles et autres » fondations pieuses venantes vacantes, il y sera pourvu par les collateurs et patrons » en les formes accoutumées et permises de droits... sans les pouvoir ériger ou » bailler en COMMENDE. (*Le Siége de Cambrai par Louis XIV, d'après des documents » inédits ou peu connus*, par M. Durieux, page 222.) » La même capitulation fut accordée aux ecclésiastiques de la Flandre et du Tournaisis, et elle fut religieusement observée jusqu'à la fin du siècle dernier. Notre savant et regretté confrère, Desplanques, s'est donc trompé en disant en son *Mémoire sur la réunion, par Louis XIV, d'une partie de la Flandre et du Hainaut :* « Le grand roi s'efforça de substituer, dans toutes les abbayes, le principe de la commende à celui de l'élection, qui s'était conservé, plus ou moins altéré, sous la domination de l'Espagne. (*Bulletin de la Commission Historique du Nord*, tome X, page 65.) » — L'abbaye d'Honnecourt en commende ne fit que décliner : en 1770, il n'y avait que quatre religieux ; en 1790, ils étaient au nombre de cinq, dont le prieur était Dom Forière.

(1) *Chronique d'Arras et de Cambrai*, lib. II, cap. 10. — Le mot *canonicus* signifiait alors *moine* et non pas *chanoine*.

hommes, fut donnée aux Bénédictins dont la règle avait triomphé partout de celle de saint Colomban et qui venaient de se reformer à Cluny (1). L'évêque Gérard, l'un des plus grands prélats de l'église de Cambrai (1070 + 1092) prit une part très active à cette restauration. Le premier abbé bénédictin fut Gualtérus; il a signé comme témoin une charte de Gaucher, évêque de Cambrai, de l'an 1095 (2).

Dès que les Bénédictins clunistes furent mis en possession de l'abbaye dévastée, ils en relevèrent provisoirement les ruines; ils l'entourèrent d'un vaste mur d'enceinte qui la mettait à l'abri d'un coup de main, qui la rendait même capable de soutenir un siége en règle. Sous la protection de ce mur, les gens du pays se groupèrent autour de l'abbaye, et Honnecourt, qui était un désert, apparut, avant la fin du siècle, comme une ville d'une certaine importance.

En effet, elle renfermait des industriels instruits par les moines, des architectes, des tailleurs de pierre, des tanneurs, des tisserands, des drapiers, des forgerons, des chaudronniers, des orfèvres même, qui livraient à l'abbaye, moyennant salaire, leurs produits fabriqués, sans craindre le chômage, la plaie de nos villes manufacturières modernes. « Leurs enfants étaient élevés gratuitement à l'abbaye; les infirmes et les vieillards étaient soignés dans des maisons hospitalières bien disposées et bien bâties.... Au milieu d'une société divisée et désordonnée comme celle du XIe et XIIe siècle, il est certain que les établissements monastiques étaient un bien immense, le seul praticable (3). » On ne saurait mieux faire ressortir l'utilité sociale des couvents.

Cependant les religieux voulurent, à leur tour, rebâtir de fond en comble leur abbaye; mais ils la rebâtirent avec cette richesse d'architecture, de sculpture et de peinture qui brille dans tous les monuments construits par eux ou sous leur inspiration.

---

(1) La règle bénédictine convenait mieux à nos pays occidentaux où les exagérations de la macération corporelle étaient moins en rapport avec nos imaginations plus calmes. La règle de saint Benoît, sans cesser d'être austère, était d'ailleurs plus raisonnable, plus à la portée de la nature humaine.

(2) *Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai*, 2e partie du tome XIV, page 23. — Le nom de l'abbé Gualtérus ne se trouve pas dans la *Gallia Christiana*, ni dans le *Cameracun Christianun*.

(3) *Dictionnaire raisonné d'Architecture*, par Viollet-Le Duc, tome I, page 256.

On sait qu'au XIIe siècle il y avait deux grandes écoles artistiques : l'une qui avait son centre chez les Bénédictins de Cluny, déployait une magnificence, une richesse merveilleuse dans la décoration des édifices qu'elle était chargée de construire ; l'autre issue de Citeaux n'admettait presque pas d'ornements et poussait la simplicité jusqu'à l'austérité. Ces deux écoles exercèrent une grande influence sur l'architecture du XIIe siècle. Les monastères et les édifices élevés sous la direction des Cisterciens étaient empreints d'une extrême simplicité de style et dépouillés de toute ornementation sculpturale, comme nous en verrons un spécimen à Vaucelles ; tandis que les églises et les abbayes des Bénédictins clunistes, comme vous le voyez à Honnecourt, se faisaient remarquer par l'élégance et la profusion des peintures, des sculptures et de l'ornementation architecturale.

Chose triste à dire, il résulta de ce contraste architectonique, entre les deux ordres, une irritation, une jalousie regrettable et des discussions pleines d'acrimonie. Les chefs mêmes de l'ordre, saint Bernard d'une part et Pierre le Vénérable de l'autre, traitèrent cette question avec beaucoup de chaleur et une grande vivacité.

Des merveilleuses constructions élevées à Honnecourt par les Bénédictins clunistes, il ne reste que la tour de l'église ; tout le reste a disparu sans laisser le moindre vestige ; encore, le peu qui demeure debout a été mutilé au siècle dernier par le vandalisme de restauration et par le vandalisme de destruction.

Je ne vous dirai rien des édifices claustraux rebâtis sous Louis XIII et Louis XIV (1) ; je ne vous dirai rien de l'église élevée en 1868 par M. Henri de Baralle, architecte diocésain. Tout cela n'a aucun intérêt pour vous. C'est la tour que vous venez étudier ; c'est d'elle seule que je vous entretiendrai. Déjà, en 1866, vous avez demandé au sous-comité de Cambrai une description spéciale de cette tour romane, car vous avez compris combien elle est propre à fournir d'intéressantes données sur l'état de la civilisation et sur l'histoire de l'art au XIIe siècle

---

(1) Le palais abbatial renferme aujourd'hui les deux écoles communales et sert de logement à l'instituteur et aux institutrices congréganistes. La demeure du sous-prieur de l'abbaye et curé de la paroisse est la propriété de Mlle. Dovilez ; la conciergerie a pour propriétaire actuel M. Drecq ; la basse-cour appartient à MM. Watelle et Leroy. Les autres bâtiments claustraux, le cloître, le réfectoire, le chauffoir, la bibliothèque, etc., ont tous été démolis par les vandales de 1793.

dans nos contrées, histoire encore si peu connue dans ses détails (1).

Cette tour, que Wilbert fait remonter à 687 (2), et que l'opinon locale croit avoir été bâtie sous Charlemagne, ne date bien certainement que de 1140 à 1150, de l'époque où l'ogive gothique vint se mêler au plein-cintre roman qu'elle devait bientôt détruire entièrement. Son acte de naissance se lit dans les caractères de son architecture et de sa statuaire.

La tour est carrée, construite en moellons de petit appareil provenant des lieux mêmes. Comme toutes les tours romano-byzantines, elle est flanquée de contreforts sur les angles, et composée de plusieurs étages; les deux étages inférieurs appartiennent seuls à la construction primitive; les autres étages romans ont été abattus en 1734. Les contreforts sont lourds et puissants, d'une grande simplicité; ils montent en forte saillie et en quatre retraits en glacis, sans larmiers, sans bandeaux destinés à dissimuler la nudité du parement extérieur; ce qui indique bien le milieu du XIIe siècle; car ce n'est qu'à partir de 1140 que les architectes ont commencé à donner aux contreforts, tout en les laissant sans aucune espèce d'ornement, une puissance, une saillie et des proportions qu'on ne connaissait pas auparavant; on peut les comparer avec ceux de la nef de la cathédrale de Tournai, ou ceux de l'église de Celles, près de Dinant, qui datent de la fin du XIe siécle, et où ils se présentent sous l'apparence d'un pilastre en faible saillie.

Décrivons maintenant avec détails les deux façades visibles de la tour.

FAÇADE OCCIDENTALE.

La façade occidentale s'ouvre par une baie moderne encadrée par l'arcade primitive. Cette arcade en plein-ceintre se compose de claveaux allongés et réguliers, ses coussinets ou sommiers reposent sur les impostes moulurées qui surmontent les jambages; son stylobate ou soubasement a été enfoui sous terre depuis un siècle (3); son extrados

---

(1) *Bulletin de la Commission Historique du Nord*, tome X, page 10, séance du 15 novembre 1866. — Un journal écrivait plus tard : « La Commission Historique a été unanime à constater que la tour d'Honnecourt est le plus beau monument de l'époque romane de toute la région du Nord. »

(2) *Mémoires de la Société d'Emulation*, tome XVII, page 192.

(3) L'exhaussement du sol est de deux mètres environ; il a été nécessité, vers 1775, par l'établissement du canal de l'Escaut. Avant le canal, les eaux s'écoulaient facilement; depuis, elles restent dans le canal à deux mètres au-dessus du niveau du fleuve. En 1867, M. de Baralle a essayé de dégager le stylobate; les eaux d'infiltration n'ont pas tardé à remplir la tranchée et à empêcher le travail.

est décoré d'une guirlande de rosettes fantastiques formant larmier. On remarquera que ces rosettes sont admirablement exécutées, comme tout ce que faisaient les sculpteurs romano-byzantins, travaillant avec un grand esprit de foi et dédaigneux de la gloire d'ici-bas ; en effet, aucun d'eux n'a légué son nom à la postérité.

Au-dessus de cette arcade romane qui a cinq mètres et demi de largeur, une marguillerie *embellissante* a percé, au siècle dernier, un œil-de-bœuf fort mesquin, lequel est surmonté d'une pierre carrée avec cette inscription gravée en lettres majuscules de l'époque :

CETTE TOUR A ÉTÉ RÉPARÉE.
DOM JOSEPH DELAPORTE, SOUS-PRIEUR
DE L'ABBAYE, ÉTANT CURÉ, ET JEAN
MORTELETTE ET NICOLAS, MARGUILLIERS.
1734.

Hélas ! ces trois malencontreux restaurateurs, si empressés de faire graver leurs noms dans la pierre, ne soupçonnaient pas qu'ils défiguraient un chef-d'œuvre et qu'ils commettaient un acte d'irréparable vandalisme.

L'inscription est couronnée par des armoiries fort avariées et qui sont probablement celles de l'abbaye ou celles de l'abbé Raymond-Louis de Valori (1715–1741) qui a autorisé cette fâcheuse restauration. L'écusson est absolument illisible ; mais les silhouettes de ce qui a été permettent de penser que les deux supports sont des lions lampassants.

L'ensemble comprenant l'œil-de-bœuf, l'inscription et les armoiries, est renfermé dans une baie romane en plein-cintre avec une élégante archivolte qui existe encore malgré les sept cents hivers qu'elle a traversés et qui est admirablement fouillée en pointes de diamants fort saillantes, décoration si aimée des artistes du XIIe siècle et qui disparaît avec eux.

Si maintenant nous voulons pénétrer sous la tour, nous trouverons une salle carrée de cinq à six mètres de côté, laquelle sert de vestibule ou de narthex à l'église. Le sol en a été exhaussé d'environ deux mètres en 1775, exhaussement qui en a défiguré les caractères architectoniques.

La baie d'entrée de l'église est encore une œuvre de la marguillerie *embellissante* de 1734 ; mais fort heureusement l'archivolte historiée de la baie primitive existe encore ; elle est ogivale ou en cintre brisé, autre caractère spécial du style roman de transition. Elle repose sur

deux colonnettes qui ont dû être d'une grande beauté, quand elles étaient entières. Les bases sont sous le sol, le fût, haut de deux mètres, est monolythe et décoré en spirale, selon l'usage du XIIe siècle ; les deux chapiteaux ont subi bien des avaries ; les tailloirs ont disparu ; la corbeille de l'un a été entaillée pour recevoir un lourd bénitier en grès ; celle de l'autre est encore garnie de sa décoration primitive, trois dragons à têtes de lion et non à tête humaine, comme on l'a imprimé. Les astragales sont ornées de feuillages et tiennent aux chapiteaux et non au fût, encore un caractère distinctif de la dernière période romane. « Dans les premiers temps du moyen-âge, dit Viollet-» le-Duc, le fût porte l'astragale, mais à partir de 1130 on le voit » presque toujours tenir au chapiteau. »

L'archivolte est animée par vingt-neuf personnages en statuettes d'une grande finesse d'exécution. Chose triste à dire, ces délicates sculptures sont honteusement recouvertes d'un épais badigeon. Qui donc nous rendra le respect des vieilles choses et le sentiment du beau ?

Delcroix, en 1837, et Wilbert, en 1841, se sont occupés de l'archivolte et n'y ont rien compris. Ces deux antiquaires oubliaient que l'archéologie, sans l'iconographie, est un corps sans âme, une lampe d'or dont la lumière est éteinte. Voici donc en quels termes le premier parle de notre archivolte, qu'il appelle frise : « Un objet qui attira de » notre part une attention plus sérieuse, ce fût, tout autour de la porte » principale de l'église, une frise demi-circulaire supportée, à chaque » côté, par une petite colonne avec chapiteau : l'un des deux chapi-» teaux sert même de bénitier (1). Tous les personnages, de la dimen-» sion d'un pied environ, qui composent cette frise, la plupart ayant » en main des instruments de musique, et formant guirlande, ont un » rapport frappant avec les ornements du portail de Saint-Denis et

(1) Pour être exact, il aurait fallu dire que dans le chapiteau on a encastré, au XVIe siècle, un grossier bénitier en grès. A la même époque on plaça, dans le parvis extérieur de l'église, l'énorme bénitier en grès ferrugineux qui se voit encore à l'entrée du cimetière, près de la tour. On a pris jusqu'ici ce grossier bénitier pour une cuve baptismale du XIIe siècle ! On oubliait que, pendant longtemps, les grands bénitiers ressemblaient aux fonts baptismaux et ne s'en distinguaient guère que par l'absence de l'orifice destiné à l'écoulement des eaux baptismales. Le grand bénitier d'Honnecourt présente extérieurement la forme demi-ovoïdale, et son bassin circulaire mesure 3 mètres de circonférence, 1 mètre de hauteur et 42 centimètres de profondeur. Il est d'une simplicité primitive, sans moulure, sans sculpture d'aucune sorte ; il n'est remarquable que par ses dimensions insolites.

» avec ceux de Notre-Dame de Paris » (1). — Wilbert risque une inter-
» prétation : « La porte, à l'entrée de la nef, dit-il, est bordée par
» une ogive qui s'élève sur deux chapiteaux romans. Cette ogive pré-
» sente, à son sommet, la figure du Père Eternel ; les Séraphins qu'on
» voit à ses côtés ont, tous deux, quatre ailes, deux déployées et deux
» en croix. En descendant les deux arcs de l'ogive et jusques sur les
» chapiteaux, on remarque des statuettes dont le costume paraît être
» celui des premiers rois de la monarchie : leur coiffure ressemble à
» la couronne impériale et leur vêtement rappelle la chlamide ou le
« manteau. (2). » Voilà, certes, une explication qui n'explique pas grand'chose. Les artistes-théologiens du XIIe siècle ne se sont pas contentés de représenter le *Père Eternel avec des séraphins à* QUATRE *ailes et avec des premiers rois de la monarchie*. En effet, ils ont visé plus haut ; et ils ont placé à la porte d'Honnecourt le sujet que le XIIe siècle voulait voir à l'entrée de toutes les grandes églises ; *la glorification de Jésus-Christ dans le ciel.*

Voyons comment notre imagier ou tailleur d'images l'a rendu ici : A l'amortissement de l'ogive, le Sauveur (non le Père Éternel) est assis sur son trône ; sa tête est nue et décorée du nimbe divin ou crucifère (3) : ses cheveux sont longs et flottants sur les épaules à la façon des Nazaréens ; de la main droite il bénit à la manière latine (4) ; de sa gauche il tient le livre ouvert des Evangiles en l'appuyant sur son genou. Il est vêtu de la tunique talaire et du manteau. A ses côtés,

---

(1) *Mémoires de la Société d'Emulation*, tome XVI, page 69.

(2) *Mémoires de la Société d'Emulation*, tome XVIIe, 2e partie, page 196. — La planche qui représente cette archivolte est bien mal dessinée et ne permet pas de juger ce chef-d'œuvre romano-byzantin.

(3) Le nimbe divin est timbré de la croix, en mémoire de la passion de N. S. J. C., ou du mystère de la Rédemption. Il se donne aux trois personnes divines : au Père, parce qu'il a laissé immoler son Fils ; au Fils, parce qu'il s'est immolé sur la croix ; au Saint-Esprit, parce qu'il a formé, par son opération, le corps de Jésus-Christ.

(4) Dans la bénédiction à la manière *latine*, le pouce, l'index et le médius sont levés, tandis que l'annulaire et l'auriculaire sont repliés sur la paume de la main ; les trois doigts levés symbolisent le mystère de la Très-Sainte-Trinité. — Dans la bénédiction à la manière *grecque*, la main qui bénit rapproche le pouce et l'annulaire, et lève les trois autres doigts. On n'est pas d'accord sur la signification de cette manière de tenir les doigts de la main : les uns y voient l'*alpha* et l'*oméga*, les autres y voient la représentation du nom de Jésus-Christ I H-X C ; le savant Polidori prétend que les trois doigts élevés sont une profession de foi à la Trinité des personnes, et que les deux doigts unis proclament le dogme de l'unité de nature. Cf. *Iconographie chrétienne*, page 99.

on voit deux séraphins qui, conformément à la vision du prophète Isaïe, ont six ailes : deux pour se couvrir, deux pour voler, deux pour servir de bras (1). Ensuite viennent se ranger deux par deux les vingt-quatre Vieillards de l'Apocalypse, sur lesquels j'appellerai plus spécialement votre attention.

Vous savez, Messieurs, que les chapitres IV et V de l'Apocalypse nous montrent autour du trône de Dieu vingt-quatre autres trônes sur lesquels sont assis vingt-quatre Vieillards, c'est-à-dire les saints les plus illustres de l'ancien et du nouveau Testament, vêtus de robes blanches avec des couronnes sur la tête, ayant en mains des harpes et des coupes d'or pleines de parfums qui sont les prières des saints. Voilà ce que notre archivolte rend avec savoir et bonheur.

Les Vieillards sont ici vêtus de la tunique, du surcot à larges manches et du manteau bordé de fines broderies, comme chez les Grecs du moyen âge, ils portent tous la couronne royale, conformément au texte scripturaire, mais il ne sont pas nimbés (2).

Tous ont les pieds nus, ce qui est une très rare exception en iconographie : Je n'en connais que deux exemples : Honnecourt et Sainte-Praxède de Rome. Dix-neuf portent des instruments de musique, quatre ont des coupes d'or, et le vingt-quatrième tient dans chaque main un objet indéterminé qui pourrait bien être une palme. Leur pose et leurs gestes sont fort variés : l'imagier d'Honnecourt s'est bien gardé de commettre la faute des mosaïstes de Sainte-Praxède; là les vingt-quatre Vieillards sont drapés de la même façon, font tous le même geste et présentent tous à Jésus-Christ une couronne semblable ; rien n'est plus fastidieux. A Honnecourt, au contraire, il y a une variété d'élan et de mouvement qui force l'admiration, malgré les défauts d'anatomie qu'on y remarque. Il est raconté quelque part qu'Hippolyte Flandrin, notre grand peintre chrétien du XIXe siècle, voyant une miniature du moyen âge d'une exécution fort médiocre, mais d'un grand caractère par l'élan avec lequel les vingt-quatre Vieillards acclamaient le Sauveur,

---

(1) Les séraphins n'ont qu'une tête et des ailes, parce qu'ils n'ont pas à agir, mais à contempler. Cette manière de les représenter a l'avantage de les immatérialiser autant que possible. Ce type a été dénaturé dans les temps modernes par certains artistes qui donnent pour un ange une tête de baby, niais et joufflu, portée sur deux ailes.

(2) En Italie et en Grèce, les vingt-quatre Vieillards sont toujours nimbés; en France ils le sont rarement.

s'écria hors de lui-même : *Oh! que c'est beau* ! Il aurait, je crois, poussé le même cri d'enthousiasme artistique, s'il avait vu notre archivolte historiée.

Les instruments de musique que tiennent les Vieillards sont également très variés et d'un travail délicat ; on y voit la harpe, la viole, le rebec, la lyre, le psaltérion, la vielle, en un mot tous les instruments à cordes du XIIe siècle. Le luthier et le musicien qui voudraient connaître l'histoire de leur art, doivent les étudier avec soin.

Les deux claveaux sommiers de l'archivolte sont évidés en deux anges hauts de 60 centimètres ; à droite, c'est un ange céroféraire (son cierge est brisé) ; à gauche, c'est un ange thuriféraire ; sa main droite tenait la navette appuyée contre la poitrine ; la main gauche portait l'encensoir à courtes chaînes. Le temps destructeur et l'homme plus destructeur encore ont emporté tous les détails : *Tempus edax rerum, homo edacior*.

L'archivolte historiée est encadrée par un délicat et gracieux rinceau, composé d'une longue suite d'arums ou pieds-de-veau en épi fructifère entouré de deux feuilles fantastiques : l'arum était la fleur mystique par excellence du haut moyen âge, le remède souverain contre la morsure des bêtes venimeuses.

§ 2. — FAÇADE MÉRIDIONALE.

Après avoir décrit la façade occidentale et sa statuaire, nous avons à vous parler de la façade méridionale qui est mieux conservée et qui a été travaillée avec plus de soin et par des artistes plus habiles. L'ensemble, au vingtième de l'exécution, est figuré par notre planche I.

Au rez-de-chaussée, s'ouvrait une baie en plein-cintre servant de porte latérale ; depuis 1868 elle est murée avec des briques vulgaires. Son élévation se voit sous le N° 4, sa coupe horizontale sous le N° 5, sa coupe verticale, sous le N° 6 de la planche première.

La baie se compose de deux colonnettes isolées posées en délit, et d'une archivolte moulurée et ornementée. Les bases des colonnettes sont enfouies sous le sol depuis 1775 ; le fût en calcaire bleu de Tournai est décoré d'une baguette en spirale ; la pierre étant gélive, le fût a été en grande partie exfolié par les sept cents hivers qu'il a vus. Les astragales sont lisses et tiennent à la corbeille. Les corbeilles en pierre de liais sont décorées d'animaux réels ou fantastiques ; il est difficile de les nommer avec certitude à cause de leurs nombreuses avaries. A la

gauche du spectateur, c'est un aigle ou un griffon aux ailes déployées, dont la tête soutient la pointe du tailloir (1); à droite, ce sont deux coqs ou deux basilics affrontés (2). Les tailloirs, posés dans le sens du lit de carrière, en calcaire bleu, sont indescriptibles à cause de leur état fruste; nous les avons figurés sur notre planche, comme sont la plupart des tailloirs romans, composés d'une plinthe et d'un chanfrein.

L'archivolte est remarquable par son élégance. Elle se compose d'un gros tore cylindrique et de billettes biseautées disposées sur deux rangs; cette forme de billettes est rare. L'intrados, comme on le voit au N° 6 de la planche I, est décoré de cette moulure romane en forme d'une étoile à quatre branches et qui, pour cette raison, a reçu le nom d'*étoile*. L'exécution matérielle de l'archivolte atteste que le ciseau était conduit par une main savante et exercée.

Montons maintenant au premier étage, nous y trouverons une décoration d'une grande valeur artistique et iconographique; elle se voit aux N°s 1, 2, 3 de la planche I (3). Étudions-la avec le soin qu'elle mérite.

La décoration se compose de trois niches habitées par neuf statues, couronnées par une arcade trilobée, et inscrite dans une grande arcade en plein cintre et d'une extrême simplicité. L'arc de cette arcade n'offre que de simples claveaux carrés à vives arêtes se reposant sur les impostes moulurées des deux pieds droits. L'arcade trilobée est formée par un tore cylindrique agrémenté en spirale par un ruban

---

(1) Le griffon des artistes romans est un animal quadrupède fabuleux, à la tête d'aigle, avec des ailes puissantes et à corps de lion. Il se voit très fréquemment sur les monuments du XIe et du XIIe siècle. Il symbolise le démon et sa force.

(2) Le basilic roman est aussi un animal fantastique : il a la tête d'un coq et la queue d'un serpent ou d'un dragon; d'après quelques archéologues, le basilic figure tout à la fois le génie du mal et la femme débauchée. On le voit plus rarement que le griffon sur les édifices romano-byzantins. — En passant, avouons que ce n'est pas chose facile que l'étude iconographique des animaux réels et fantastiques que le XIe et le XIIe siècle ont admis dans l'ornementation des églises; jusqu'ici ils n'apparaissent que comme des hiéroglyphes moins connus que ceux de l'antique Égypte. Faut-il n'y voir que les capricieux produits de l'imagination destinés à servir de remplissage ou d'agencement pour la décoration? Ou bien faut-il y admettre un symbolisme caché et profond dont la clef se trouve dans les curieux Bestiaires du moyen-âge? Nul ne saurait encore le dire avec une entière certitude.

(3) Wilbert a publié un dessin et une description de cette face méridionale; mais le dessin et la description, aussi infidèles l'un que l'autre, n'attestent que trop l'ignorance archéologique et iconographique de l'auteur.

décoré.— Les niches sont prises dans l'épaisseur du mur, à ses dépens, et forment un enfoncement ; elles sont composées d'un arc cintré et de deux colonnettes ; l'arc est fort simple, sans aucune ornementation, les arêtes des claveaux ne sont pas même épannelées. Les colonnettes sont celles de l'époque ; les bases sont moulurées avec pattes ou griffes en forme d'une feuille appliquée sur le tore inférieur et l'angle de la plinthe ; les fûts sont ronds ou octogones (l'un des fûts octogones a disparu) ; les astragales sont lisses ; les corbeilles sont feuillagées, d'une belle exécution ; les tailloirs sont carrés, saillants et moulurés de moulures simples, mais d'un profil très mâle.

Les neuf statues qui peuplent les trois niches, peuvent, sous le rapport artistique, rivaliser avec les belles statues romano-byzantines qu'on admire à Chartres, à Bourges, au Mans, à Arles, à Saint-Gilles, à Vezelay, à Moissac ; c'est le même style, la même donnée byzantine, le même fini d'exécution. Toutes ces statues offrent un grand intérêt pour l'histoire de l'art ; elles ont de longs bustes, des corsages élevés, des membres grêles et presque décharnés, des bras collés au corps, des pieds et des mains sans perspective, une certaine immobilité dans la pose, une grande raideur dans les draperies, qui sont à plis parallèles, concentriques ou en spirale (1). Mais en compensation, elles présentent une délicatesse et une habileté inimitables dans les détails. Si les têtes n'avaient été brisées à Honnecourt par les fous furieux de 1793, on verrait qu'ici comme ailleurs, elles avaient toutes une physionomie céleste, une naïveté charmante, une expression chrétienne que fort peu d'artistes modernes ont su atteindre. Oui, dans ces statues du XIIe siècle, on trouve du style beaucoup plus que dans la plupart des œuvres contemporaines, modelées avec toute l'habileté qu'ont mise à la portée des artistes les plus médiocres les progrès de la technique. Nos imagiers d'Honnecourt venaient certainement de la célèbre école de Cluny.

---

(1) Mérimée, en ses *Notes d'un Voyage dans le Midi*, fait observer que les étoffes en usage dans l'Orient offrent encore le même aspect, et cela tient, je crois, ajoute-t-il, aux procédés de blanchissage. Au lieu de les repasser et de les aplatir comme nous faisons, les Orientaux les tordent sur elles-mêmes. De là les plis en spirale si souvent reproduits dans la sculpture byzantine. Cette imitation de l'art oriental est si vraie, que nos artistes ont copié jusqu'aux monstres fantastiques tels que la *simorgue*, célèbre dans les contes arabes. On peut d'ailleurs comparer nos sculptures du XIIe siècle avec les dessins des manuscrits et les mosaïques exécutées par des artistes byzantins, et l'on ne doutera pas de l'influence que ces artistes ont exercée en Occident durant le XIe et le XIIe siècle.

Chez les littérateurs légers de nos jours il est généralement admis que les statuaires du XIIe siècle « N'ont su faire que des figures » allongées, sorte de gaînes drapées en tuyaux, corps grêles sans vie » et sans mouvement, terminés par des têtes à l'expression maladive » et ascétique... » Que ce langage est insensé! Je l'avoue, l'œil au premier abord peut se détourner de ces statues romanes aux formes amaigries et sans dessin anatomique; mais s'il y revient, s'il les étudie avec soin, il ne tardera pas à les admirer, à y trouver des beautés incomparables, à se convaincre qu'elles sont l'œuvre de sculpteurs aussi consommés dans leur art, qu'ennemis de ce sensualisme, de cet oubli des convenances, de cette hardiesse peu théologique qu'ont affectés les artistes du XVe et du XVIe siècle.

Mais quittons ces généralités et revenons à notre sujet spécial. Toutes les statues d'Honnecourt portent des costumes riches, empruntés à l'empire de Constantinople, et composés d'une tunique talaire avec ceinture et d'un manteau en tissu gaufré ou brodé sur les bords, caractère distinctif des statues de 1140 à 1160. Avant d'être posées dans leurs niches elles avaient été livrées par le statuaire au *paintre et estoffier d'imaiges*; aussi ont-elles été peintes et dorées avec beaucoup d'art; il en reste encore des traces nombreuses, après plus de sept siècles. Durant tout le moyen âge les œuvres de sculptures ont constamment reçu un décor polychrome: le ciseau et le pinceau se mariaient alors avec amour.

Que représentent ces neuf statues romano-byzantines? Sont-elles là seulement comme ornementation? Gardons-nous de le penser. Les statuettes de l'archivolte occidentale, comme nous venons de le voir, nous rappellent la glorification de Jésus-Christ dans le ciel; les statues de la face méridionale figurent un autre sujet également aimé des imagiers du XIIe siècle et reproduit sur nos grands monuments avec des variétés de détails dont le génie de chaque artiste se plaisait à l'orner; c'est *Jésus Docteur du monde*. Le Sauveur est ici couronné par deux anges, accosté des quatre Evangélistes et des Apôtres saint Pierre et saint Paul. Ce bel ensemble est figuré dans la planche I et les détails sont donnés par les planches II à V.

Je demande la permission de décrire ici chacune de ces belles et curieuses statues.

I. Jésus est assis sur un trône, il est entouré d'une auréole ovoïde, fort riche, avec festons et perles sur les bords; la planche II le représente exactement. Comme sur les sarcophages antiques, il est placé

entre deux étoiles à six rayons ; selon le savant Buonarruoti, ces étoiles sont le signe de la divinité et de l'éternité du Sauveur. Sa tête divine est entourée d'un nimbe crucifère à orles et à croisillons richement gemmés (Planche II, Nos 1 et 2) ses cheveux tombent flottants sur les épaules. De la main droite, il bénit à la manière latine, et de sa gauche il montre aux fidèles le livre ouvert des Évangiles ; le livre est lisse aujourd'hui, mais primitivement il portait sans doute ces mots peints : *Ego sum lux mundi.* Sa tunique est simple ; son manteau est merveilleusement drapé et les bords sont décorés d'un galon gemmé (Planche II, Nos 1 et 3); sa ceinture, qui retient la tunique et un pan du manteau, est gaufrée et gemmée ; chaque gaufrure est ornée d'une pointe de diamant. Sur l'épaule droite pend une sorte de patte ou d'étole qui descend jusqu'aux genoux. Ses pieds sont nus conformément aux règles iconographiques (1) et posent sur un escabeau hexagone, figure de la terre ; l'escabeau est couvert par une portion de l'auréole et par un tapis finement sculpté.

Au-dessus de la tête du divin Docteur, il y a deux anges aux ailes assorantes ; ils tiennent dans leurs mains une couronne royale qui sert de dais ou Jérusalem céleste au Sauveur. Il est difficile de dire si la couronne est fermée ou fleuronnée, parce qu'elle est entièrement brisée. Les anges ont chacun une main nue et une main couverte d'une nappe par respect (2). Leur tunique est fort longue ; leurs pieds sont nus et presque couverts par ses plis ondulants ; leurs têtes ont été brisées (Planche II, No 1).

II. — Jésus Docteur est accosté des quatre Évangélistes et semble leur dicter ses divins oracles.

Depuis le IVe siècle, les Évangélistes sont, conformément aux visions

---

(1) La nudité des pieds est, en iconographie, la caractéristique de Dieu, des anges, des apôtres, des évangélistes, de saint Jean-Baptiste, quelquefois des prophètes, fort rarement des vingt-quatre Vieillards de l'Apocalypse.

(2) Cet usage d'avoir les mains recouvertes d'une nappe ou d'une draperie quelconque remonte aux origines de l'art chrétien, comme on le voit sur les antiques sarcophages et sur les anciennes mosaïques. Ainsi les mosaïques de Ravenne montrent les martyrs tenant sur leurs mains voilées la couronne que le Sauveur leur a donnée. Cet usage s'est perpétué jusqu'à la fin du moyen âge parmi les artistes chrétiens. Il s'est même conservé jusqu'à nos jours dans les pratiques de l'Église romaine : quand les Cardinaux s'approchent du Pape, soit pour recevoir le chapeau, soit pour lui prêter foi et obédience, ils doivent avoir leurs mains voilées d'un pan de leur manteau.

d'Ezéchiel et de saint Jean, représentés sous l'emblême de quatre animaux ailés, un homme, un lion, un veau et un aigle. L'homme est attribué à saint Matthieu, parce que cet Évangéliste débute par la généalogie humaine du Sauveur : *Liber generationis Jesu-Christi.* Le lion, à saint Marc, parce que dès le second verset de son évangile il fait entendre la voix du lion rugissant dans le désert : *Vox clamantis in deserto.* A saint Luc, le veau, animal des sacrifices sanglants, parce qu'il ouvre l'histoire évangélique par l'apparition de l'ange à Zacharie, prêtre et sacrificateur. Enfin l'aigle est donné à saint Jean qui, d'un vol audacieux, s'élance dans des régions sublimes pour dérouler à nos yeux la génération du Verbe : *In principio erat Verbum.*

Dans les monuments du moyen âge, les animaux évangéliques ne sont point placés d'après le caprice ou le goût de l'artiste ; mais ils ont des places fixes, déterminées par la tradition des écoles de sculpture, comme on voit le carré ci-dessous :

St. Mathieu.	St. Jean.
St. Marc.	St. Luc.

L'imagier d'Honnecourt n'a pas suivi l'ordre traditionnel ; est-ce par caprice ou par ignorance, ou par calcul symbolique ? Je l'gnore. Quoi qu'il en soit, il a donné aux Évangélistes les places suivantes :

St. Jean.	St. Luc.
St. Marc.	St. Mathieu.

Sur un autre point, il s'est encore écarté des types traditionnels : au lieu de représenter les Évangélistes par les animaux symboliques, il

les a complètement confondus avec leurs symboles, c'est-à-dire qu'il les a figurés avec un corps humain ; mais au lieu d'une tête d'homme il leur a donné la tête de leur attribut : saint Jean a une tête d'aigle, saint Luc une tête de veau, saint Marc une tête de lion et saint Matthieu une tête d'homme. (Pl. III, nos 1, 2, 3 et 4). Cette manière étrange de représenter les quatre évangélistes est très rare dans l'art chrétien ; en France, je n'en connais que deux exemples : l'un à Honnecourt, l'autre à Nevers (1) ; en Italie, on la rencontre aussi fort rarement, je l'ai vue sur les miniatures d'un missel au Vatican et sur une antique mosaïque d'Aquilée ; mais elle est plus fréquente en Allemagne. A Strasbourg, la rose occidentale de la cathédrale la montre en peinture sur verre (2). M. le docteur Reusens, le savant professeur d'archéologie à l'Université catholique de Louvain, l'a vue aussi à Spire et à Munich ; je demande la permission de reproduire ici une partie de la lettre qu'il a eu la bonté de m'écrire sur ce sujet :

« ... Voici maintenant les exemples que j'ai rencontrés de la représentation des évangélistes à corps humain et à tête symbolique.

» 1° Dans le trésor de la cathédrale de Spire, il existe un bénitier portatif en cuivre doré du XIIe siècle, de 16 centimètres de hauteur, où l'on voit les évangélistes assis sur des arcs-en-ciel, représentés de la manière susdite ; ils sont accompagnés des quatre fleuves du paradis terrestre.

» 2° A la bibliothèque de Munich, on conserve la *capsa* de la *peri copa evangeliorum* provenant de l'abbaye de Niedermünster à Ratisbonne. Cette cassette, dont le couvercle est en or émaillé, date du XIe siècle. Aux quatre angles se trouvent les évangélistes à corps humain et à tête symbolique. »

(L'imagier d'Honnecourt a peut-être vu cette merveille d'orfèvrerie et l'aura imitée pour sculpter ses quatre évangélistes).

« 3° Au *National-Museum* de Munich, on voit une reproduction en plâtre des fonts baptismaux d'Altenstadt, près de Schongau ; sur ces fonts, qui sont du XIe siècle, se trouvent les évangélistes représentés de la même manière » (3).

---

(1) Cf. *Iconographie chrétienne*, par Mgr. Crosnier, page 282.

(2) Cf. *Les Caractéristiques des Saints*, par le R. P. Cahier, page 303. Un dessin y représente la rose de Strasbourg.

(3) Une belle croix processionnale du XIIe siècle avec les évangélistes à têtes animales a été exposée en 1880 à l'exposition rétrospective de Bruxelles ; elle appartient à une paroisse flamande de la Belgique.

Les Grecs ont été plus hardis encore : ils ont représenté les Évangélistes en réunissant les quatre animaux symboliques en une seule figure, qu'ils ont appelée *tétramorphe*, c'est-à-dire à quatre formes. On en voit un bel exemple dans la célèbre Bible de Lobbes, conservée à la bibliothèque du séminaire de Tournai ; il a été reproduit par M. le docteur Reusens dans le premier volume de ses *Eléments d'archéologie chrétienne.*

Retournons à Honnecourt, où nous verrons l'unique exemple, en ronde bosse, des quatre évangélistes à corps humain et à tête d'animal. Ils sont vêtus de la tunique talaire et du manteau ou chape, leur tête, excepté celle de saint Matthieu, est nimbée d'un nimbe circulaire, leur dos porte deux ailes très finement ciselées ; leurs pieds sont nus et reposent sur des socles de forme variée. Saint Jean et saint Luc n'occupent plus leurs places primitives ; ils sont maintenant derrière une des colonnettes de la niche centrale ; ils y auront été mis par les prétendus restaurateurs de 1734, qui n'auront rien compris à ces types insolites. Dans la description comme dans les planches, je les suppose remis à leur place originelle.

A la droite du Sauveur, il y a saint Jean avec une tête d'aigle et saint Marc avec une tête de lion ; à sa gauche, on voit saint Matthieu avec une tête d'homme et saint Luc avec une tête de veau. Ces deux derniers ont conservé leur tête ; celle des deux premiers a été brisée en 1793. Pour les décrire, nous suivrons les chiffres de la planche III.

N° 1. Saint Jean est assis sur un banc élevé, il tient son Evangile ouvert et il indique du doigt ces mots aujourd'hui effacés : *In principio erat Verbum.* Ses vêtements sont bordés d'un riche galon. (Planche V, n°s 5 et 6). Son nimbe est décoré de dents de scie.

N° 2. Saint Luc a la même pose que saint Jean ; sa tête de veau a des cornes droites et des oreilles effilées ; ses deux avant-bras sont brisés ; il montrait probablement son Evangile déroulé. Son nimbe est perlé ; ses jambes sont croisées.

N° 3. Saint Marc est assis sur un faldistoire devant un riche pupitre ou *scriptionale* porté par une élégante colonnette (Planche V, n° 4) ; de sa main droite il trempe sa plume dans un encrier pour écrire *Vox clamantis in deserto* ; dans sa gauche, il tient un canif ou grattoir. Son nimbe est uni, sans aucun ornement.

N° 4. Saint Matthieu est également assis devant un pupitre ou *scriptionale* porté sur une gracieuse colonnette (Planche 5, n° 8) ; ses deux avant-bras ont disparu ; il écrivait sans doute sur le livre ouvert

devant lui : *Liber generationis Jesu-Christi*. Il n'a pas de nimbe, à cause de ses ailes croisées derrière la tête. Ses cheveux sont divisés sur le front et flottent sur les épaules ; sa barbe est courte, mais ses moustaches sont assez longues. L'artiste d'Honnecourt a donné de la barbe pour dire que le symbole de saint Matthieu n'est pas un *ange*, mais un *homme* (1).

Cette interprétation, conforme aux règles de l'iconographie, s'éloigne un peu des explications bizarres données en 1841 par Wilbert et le chanoine Capelle. Pour le premier, saint Jean est un ange qui tient un livre ouvert, et saint Luc est un prêtre avec la tête et les oreilles d'un veau ! ! Pour le second, saint Mathieu est un ange qui écrit dans le livre de vie la bonne œuvre que le fondateur de l'église a faite ; saint Marc est un ange agenouillé qui demande des faveurs à Dieu, et saint Luc est un démon, un ange rebelle ; ses cornes, dit-il, le dénotent assez ! !

Ne pensez pas que j'exagère en leur prêtant une interprétation si étrange ; jugez-en plutôt par leurs propres paroles : « Derrière la « colonne, il y a un ange qui tient dans les deux mains un livre » ouvert, dans lequel peuvent seules lire les personnes placées devant » lui ; sous cet ange se trouve une autre statue immobile qui, avec les » vêtements d'un prêtre, a la tête et les oreilles d'un veau. — Dans » la niche du milieu, on voit le Père Eternel, aux côtés duquel sont » deux anges (saint Marc et saint Matthieu). Enfin, dans la troisième » niche à droite, nous avons remarqué une statue, celle du fondateur » de l'église.

» Voici comment, d'accord avec nous sur le sujet de la troisième » niche à droite, M. Capelle, alors curé d'Honnecourt, a cherché à » expliquer les deux autres : « Pourquoi cet ange qui écrit, placé » près de Dieu et du côté du fondateur ? cet ange écrit dans le *livre de* » *vie*, la bonne œuvre que le fondateur de l'église a faite, d'après ce » que dit la Sainte Écriture, que les actions des hommes sont écrites » au ciel, *in libro vitæ*, et cet autre qui est agenouillé demande à

---

(1) La présence de la barbe chez l'homme de saint Matthieu est fort rare dans l'art chrétien. On en a un exemple du XIe siècle, dans une miniature publiée par M. le comte de Grimoüard ; celui d'Honnecourt est le seul que je connaisse pour le XIIe siècle. Ces exemples ne doivent pas être imités, car il sied mieux à cette mystérieuse figure de conserver le type de l'immortelle jeunesse.

» Dieu des faveurs, des bénédictions célestes pour le personnage qui » protège le monument, suivant ce qui est dit dans Tobie, que l'ange » se tient auprès de Dieu, priant pour nous quand nous faisons une » bonne œuvre. Quant à cet autre à la tête garnie de cornes, et placé » derrière une colonne, voici ce qu'il me semble : cet ange représente » l'ange rebelle, le démon, ses cornes le dénotent assez; la colonne » derrière laquelle il est placé, représente l'Église, suivant ces paroles » de saint Paul, que l'Église est la colonne de la vérité. »

» Nous ne ferons qu'une observation sur ce passage, ajoute Wilbert : » les *cornes* dont parle M. le curé d'Honnecourt ne sont, à notre avis, » que des oreilles (1). En admettant cette opinion, dans la statuette qui » a, avec les vêtements d'un prêtre, la tête et les oreilles d'un veau, » il faudra voir, non plus un être symbolique, mais une fantastique » création (2). »

Maintenant continuons nos études iconographiques et parlons des statues de saint Pierre et de saint Paul

III. — Jésus-Docteur n'est pas seulement accompagné des quatre Évangélistes, il l'est encore de Saint Pierre et de Saint Paul, comme on le voit souvent sur les fresques des catacombes, sur les sarcophages et les verres antiques.

Dans la niche latérale de droite, par rapport au Sauveur, saint Pierre se tient debout; dans sa main gauche il a ses deux clefs, symboles de la science et de la puissance, comme dit saint Thomas-d'Aquin; dans sa droite il tient une banderolle ou *volumen* déroulé sur lequel on lit, gravée en belles majuscules capétiennes, l'inscription suivante qui est tirée du second chapitre de la deuxième Épître de saint Pierre, et qui est reproduite en *fac-simile* sur la planche V, N° 1 :

ET IPSI TANQUAM LAPIDES
VIVI SUPEREDIFICAMINI

Domus spiritualis, c'est-à-dire, *Et vous-mêmes, fidèles, comme*

---

(1) Si Wilbert s'était donné la peine de monter jusqu'aux statues, il aurait vu que la tête de veau est garnie d'oreilles effilées et de cornes droites, hautes de 7 à 8 centimètres.

(2) *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, tome XVII, 2e partie, pages 199-201.

des pierres vivantes entrez dans la construction pour former une maison spirituelle. Les mots *domus spiritualis* ne sont point gravés sur le *volumen*, mais ils trouvent leur traduction matérielle dans le petit temple ou maison spirituelle que saint Paul, dans la niche latérale de gauche, tient en ses mains. C'est un *rebus* du XIIe siècle, le plus ancien qui soit connu. — Wilbert est encore ici tombé en plusieurs bévues : parlant de la statue du Prince des Apôtres, il dit : « Cette statue, qui a pour vêtement une aube brodée, tient » à la main une double clef et porte, sur le rouleau qui lui sert de » ceinture, cette inscription que nous croyons avoir copiée littéra- » lement : *Et ipse tanquam lapides vives super œdifica.... Et de » même que la* PIERRE *tu vivras plus longtemps que le monument » dont du fais partie.* Pour comprendre le jeu de mots que nous » avons vu dans cette inscription, après avoir remarqué la double » clef dont nous venons de parler, il suffit de se rappeler la première » dénomination de l'Église, et ces paroles autrefois adressées à saint » Pierre : « *Tu es Pierre et c'est sur cette pierre que j'édifierai » mon Eglise.* » (1)

Les clefs de saint Pierre sont adossées, et différentes de forme et de décoration (planche V, N° 7) ; il les tient, non avec la main nue, mais couverte d'un pan de son manteau, par respect. Son costume se compose, non d'une aube brodée, mais d'un manteau galonné et d'une tunique talaire avec un galon autour du cou (planche V, N° 2) ; ses pieds sont nus et posent sur un socle hexagone ; sa tête est protégée par un dais, c'est-à-dire par une pierre saillante ornée de sculptures ; c'est un ornement inconnu avant 1130 ; à commencer de cette époque, les statuaires ne croient point pouvoir adosser une figure sainte à un mur ou à une colonne, sans en préserver la tête contre la pluie et la poussière. Ici le dais (planche V, N° 9) a une forme aussi originale qu'élégante ; il se compose d'une petite voûte godronnée, surmontée d'une fleur fantastique, et soutenue latéralement par des arcatures à claire-voie décorées et reposant sur un arc trilobé et perlé. Wilbert n'a vu dans ce dais si élégant qu'*une* PIERRE *faisant saillie et représentant un coquillage* (2) !

---

(1) *Mémoires* cités plus haut, page 199.

(2) *Mémoires* cités plus haut, page 198.

Dans la niche latérale de gauche se dresse la statue de saint Paul. Sa tête a été brisée ; sa barbe jonciforme flotte en sept grosses mèches sur le haut de sa poitrine ; ses mains portent une petite église ou maison spirituelle, comme je l'ai dit plus haut (1). Cette église en miniature a subi les plus graves mutilations ; nous avons cherché à la reconstituer (planche IV, N° 2). Saint Paul a pour costume un manteau galonné et une tunique talaire, décorée d'une large broderie sur la poitrine. Le galon du manteau est aussi riche que délicat (planche V, N° 3). Les pieds sont nus et reposent sur un socle hexagone à facettes décorées de ces enroulements si communs au XIIe siècle, surtout dans le Midi (planche IV, N° 2). Le chanoine Capelle et Wilbert, ignorant que la nudité des pieds est une des caractéristiques des apôtres, n'ont pas reconnu saint Paul dans cette statue ; écoutons-les : « Enfin, dans la troisième niche, nous avons remarqué une statue » debout et tenant des deux mains, sur sa poitrine, une petite » basilique mutilée, et nous n'avons pas hésité à croire que cette » statue est celle du fondateur de l'église (2). »

Il y aurait encore une foule de remarques à faire sur les costumes, les attributs, les sièges, la pose et le style des statues et des statuettes romano-byzantines de l'antique tour, mais il faut les omettre, afin de ne point trop dépasser les bornes d'une notice.

En terminant cette première partie de mon rapport, me sera-t-il permis de m'écrier : Malgré les malheurs qui l'ont assaillie, la tour de l'abbaye d'Honnecourt est encore le *nec plus ultra* de l'art romano-byzantin dans le département du Nord.

II. — L'ABBAYE DE VAUCELLES.

Vous voici, Messieurs, au second but de votre savante excursion, à l'abbaye de Vaucelles. Elle a eu un certain éclat historique : les rois et

---

(1) L'art byzantin a représenté l'apôtre des Gentils avec une barbe jonciforme et tenant en mains une église. Cf. *Le Guide de la Peinture*, par MM. Didron et Paul Durand, page 299 ; — *Manuel de l'Art chrétien*, par M. le comte de Grimoüard, page 281.

(2) *Mémoires* cités, page 200.

les princes venaient la visiter; leurs ambassadeurs y signaient des trèves et des traités de paix; leurs généraux y campaient avec leurs corps d'armée, comme dans une citadelle; les voyageurs et les pèlerins y affluaient comme à une hôtellerie publique; les pauvres et les indigents y accouraient des contrées avoisinantes pour y recevoir de copieuses aumônes avec de sages conseils. Aujourd'hui le silence et la solitude y règnent, et vous pourrez y faire vos explorations archéologiques comme dans une ville morte de l'Orient (1).

Les historiens de saint Bernard racontent de quelle manière merveilleuse Hugues d'Oisy, seigneur de Crèvecœur et châtelain de Cambrai, auparavant la terreur de la contrée, se convertit par la puissante parole de l'illustre abbé de Clairvaux, et comment il s'engagea, en 1131, à bâtir une abbaye cistercienne dans son fief de Ligescourt. C'était d'ailleurs l'époque des pieuses fondations.

Cet heureux évènement mettait fin à de violents scandales et dotait la contrée d'une source intarissable de bienfaits; car « une abbaye » cistercienne, c'est avant tout la maison de la prière et l'asile des » vertus; mais c'est aussi le refuge de l'indigence; c'est un foyer » moral dont l'influence se fait sentir; c'est un centre de prospérité » matérielle par l'amélioration du sol, par la leçon féconde du travail » et par l'exemple des meilleurs procédés de culture. En effet l'ordre » de Citeaux est essentiellement agricole, toute son histoire le constate : » il choisit de préférence comme lieu d'établissement les contrées les » plus ingrates, les vallées les plus désertes et les plus incultes (2) » aussi ce n'est pas sur les lieux élevés qu'il fonde ses monastères, mais dans les vallons marécageux : *Bernardus valles, montes Benedictus amabat.*

Cependant un an après, le premier août 1132, saint Bernard, déjà

---

(1) La notice sur l'abbaye de Vaucelles a été lue dans l'antique salle capitulaire du couvent et fut écoutée dans un religieux silence : « Rien, a dit un journal de Cambrai (*l'Emancipateur* du 4 juillet 1879), rien de solennel et de grand comme cette séance de la Commission Historique du Nord, tenue au milieu de cette salle gigantesque. »

(2) *Histoire de l'Abbaye de Flines*, par Mgr. Hautcœur, Paris, 1874, pages 7 et 8; cette monographie magistrale offre un modèle parfait du genre. — Cf. *Les Moines et leur influence sociale dans le passé et l'avenir*, Paris, 1866, par M. l'abbé Martin. — Un auteur protestant, M. Winter, a aussi traité ce sujet avec autant de science que d'impartialité, dans son livre intitulé *Die Cistercienser des Nordœstlichen Deutschlands*. Leipzig, 1868-1871, en trois volumes.

père de douze monastères, qu'il avait remplis de l'élite de ses contemporains, arriva à Ligescourt, non pas avec douze moines, comme le disent à tort Le Carpentier et la *Gallia Christiana* (1), mais avec *vingt*, qui sont désignés par leurs noms dans la chronique manuscrite des abbés (2). Il désigna l'anglais Raoul, *Radulphus*, comme abbé du nouveau monastère, Albéric, comme prieur, et Nivard, son plus jeune frère, comme maître des novices. En même temps il changea le nom de Ligescourt en celui de Vaucelles, *Vacella* ou *Vallis cella*, c'est-à-dire la celle ou le monastère de la vallée (3).

C'était par ordre chronologique le treizième qu'il fondait sous la dépendance de Clairvaux; c'était le cinquante-huitième pour l'Ordre de Citeaux, c'était le troisième fondé en Belgique, dont Vaucelles faisait alors partie (4).

Saint Bernard vint visiter notre abbaye dans les premiers jours de 1147, vers la fin du grand voyage qu'il avait entrepris à travers la France et l'Allemagne, pour prêcher la seconde croisade, voyage dont chaque étape fut illustrée par de nombreux miracles. Voici en quels termes Geoffroi, secrétaire du saint abbé de Clairvaux, parle de cette visite : « On appelle Vaucelles un monastère distant de Cambrai d'en-
» viron trois milles, que notre Père avait fait bâtir naguère pour des
» frères envoyés de Clairvaux. Il y passa la nuit du mardi (18 janvier
» 1147), ne voulant pas frustrer ses enfants de la consolante visite de
» leur père. Or le lendemain matin, avant qu'il sortit du monastère, on
» lui amena un soldat de la contrée qui depuis longtemps était perclus
» de ses jambes et ne pouvait plus marcher. Notre Père le guérit

---

(1) *Histoire de Cambray*, Leyde, 1664, part. II, page 497. — *Cameracum christianum*, par le Dr Le Glay, Lille, 1849, page 297.

(2) Cette chronique a été faite par l'abbé Moreno (1673-1720) et continuée par l'abbé Beauvilain (1721-1723) et par l'abbé Wartelle (1723-1741); elle appartient aujourd'hui à notre honoré collègue, M. Victor Delattre. Nous donnons plus loin, quatrième appendice, le récit de la chronique sur la prise de possession du monastère.

(3) Jamais le monastère n'a porté le nom de *Vallis scaldis*, comme l'ont écrit Wilbert et Bruyelle : *Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai*, tome XXVII, 2e partie, page 351.

(4) Nous publions, cinquième appendice, la série complète des fondations cisterciennes qui ont précédé notre abbaye. Il y a donc triple erreur dans la chronique des abbés, lorsqu'elle dit : *Valcellense autem cœnobium inter ea quæ subjecta sunt Clarævalli, ordine* UNDECIMUM *est; in serie monasteriorum totius ordinis Cisterciensis* QUADRAGESIMUM, *et in Belgio* SECUNDUM *numeratur.*

» radicalement par la vertu de sa bénédiction et le renvoya chez lui » plein de joie et de reconnaissance. Au sortir de Vaucelles, en route » pour Gouy, il rendit l'ouïe à un homme sourd (1). » Ces miracles et une foule d'autres remuaient les populations, réveillaient la foi dans toutes les âmes et multipliaient les vocations monastiques.

Aussi vit-on bie tôt à Vaucelles, comme autrefois à Cluny, selon l'expression de Pierre le Vénérable, « des colléges de moines pareils » aux phalanges célestes qui environnent le trône de Dieu, se livrer à » l'exercice des vertus les plus saintes et chanter jour et nuit les » louanges divines avec une indomptable persévérance. » En effet, à la mort du bienheureux Raoul arrivée en 1152, le monastère comptait déjà 107 religieux prêtres, 3 novices et 130 convers ou frères lais. Il y avait juste vingt ans que saint Bernard avait amené sa petite colonie de Clairvaux.

Aussi, lorsque le saint revint pour la troisième fois et qu'il fut témoin de ce prodigieux accroissement, il s'écria plein de joie : « Béni soit » Dieu ! J'ai conduit naguère ici un petit nombre de religieux ; main- » tenant que ce petit troupeau s'est accru d'une manière merveilleuse, » je me réjouis, je me livre à l'allégresse et j'en rends grâces à » Dieu (2) ».

Un siècle plus tard, sous l'abbé Adam de Wanonlieu (1238-1252), le nombre des religieux avait presque doublé : on en comptait 430, prêtres et convers (3). Cette vigoureuse fécondité nous étonne aujourd'hui ; alors elle n'étonnait personne : c'était l'époque où toutes les âmes qui se sentaient de l'attrait pour la piété allaient peupler les monastères et où les chrétiens qui restaient dans le siècle se faisaient une joie de les doter de richesses territoriales considérables.

L'abbaye de Vaucelles fut constamment le refuge, la mère nourricière des pauvres et des indigents. Jusqu'à leur suppression révolutionnaire, les religieux se firent une loi de donner à dîner à trois mille pauvres et ouvriers de Crèvecœur, de Lesdain, de Bautouzelle et de Banteux les jours de Pâques, de Pentecôte, de l'Assomption, de la

---

(1) *Opera omnia S. Bernardi*, Paris, 1658, tome I, page 64. L'éditeur a mal lu son manuscrit, car il imprime *Gom* au lieu de *Gouy*. — L'abbé Boniface, en sa notice sur Aubencheul, page 7, pense gratuitement que le miracle a eu lieu à Aubencheul.

(2) *Acta sanctorum Bollandi*, tome III, de janvier, page 508.

(3) *Chronique manuscrite des Abbés*, fol. II, recto.

Toussaint et de Noël. Le souvenir s'en est conservé jusque maintenant. Chaque jour de l'année ils distribuaient d'abondantes aumônes à tous les indigents qui se présentaient à leur porte. Dans les temps de disette, les bons moines se montraient encore plus généreux ; nous n'en citerons qu'un seul exemple. Lors de la disette de 1149, « le bienheureux » Raoul s'empressa d'ouvrir les greniers du monastère et de distribuer » de la nourriture et des vêtements à tous ceux qui étaient dans la » nécessité. L'abbaye était devenue comme la demeure de tous les » malheureux. Les étrangers y recevaient l'hospitalité, les indigents » des secours de toute nature ; et afin que personne n'en fut privé, » on faisait porter aux infirmes, aux femmes enceintes et à celles » qui nourrissaient de petits enfants les choses nécessaires à leurs » subsistances.

» A la vue de cette multitude de pauvres qui se portaient en foule à » l'abbaye de Vaucelles, Nicolas, évêque de Cambrai, et Simon d'Oisy » ne pouvaient contenir leur admiration. Ils ne savaient comment » expliquer qu'une seule abbaye pût suffire à tant de nécessités : on y » comptait en effet jusqu'à cinq mille pauvres, sans parler de ceux à » qui on portait des secours dans leur demeure. Ils crurent devoir » demander au charitable abbé de se restreindre à un nombre moins » considérable d'indigents ; mais il leur répondit avec tranquillité : » *A Dieu ne plaise que nous fassions cela ; aussi longtemps que » nous aurons du blé, nous le distribuerons à tous ceux qui vien- » dront. Lorsque nous n'en aurons plus, nous tuerons les brebis, » les bœufs et les autres animaux du monastère, et nous les distri- » buerons encore pour la nourriture de tous* (1).» Quelle héroïque et sublime charité !

Lorsque le bienheureux Raoul arriva à Vaucelles, l'abbaye n'était pas construite ; il n'y avait que la métairie et les locaux indispensables pour l'exploitation agricole, ainsi que les logements provisoires pour les quelques moines qui l'accompagnaient. Il dut donc faire élever peu à peu les divers bâtiments conventuels. Il commença par la maison de Dieu, comme il convenait ; ensuite il fit construire le petit cloître, ses

---

(1) *La Vie des Saints des diocèses de Cambrai et d'Arras*, par M. le vicaire général Destombes, 1852, tome IV, pages 111 et 112. — *Les petits Bollandistes*, par Mgr. Guérin, 1873, tome XIV, page 622.

successeurs immédiats continuèrent l'œuvre commencée, de telle sorte qu'il fallut plus d'un siècle pour que l'abbaye fût complétée dans toutes ses parties. Ainsi procédait le moyen âge ; les constructions monumentales dont il couvrait le sol européen, n'étaient pas des improvisations éphémères qu'un souffle renverse ; on bâtissait alors pour les siècles, et le temps ne respecte que ce qu'il a lui-même élevé.

A la mort de l'abbé Adam de Wanonlieu en 1252, l'abbaye possédait son immense église, ses sacristies, ses deux cloîtres, sa salle capitulaire, son chauffoir, ses salles de travail, ses vastes dortoirs, ses réfectoires, ses cuisines avec les celliers, ses deux infirmeries avec la pharmacie, le quartier des novices et celui des convers, la bibliothèque ou librairie avec la salle des copistes, ses deux prisons, son hôtellerie pour les étrangers, son hospice pour les voyageurs pauvres. Elle avait aussi sa conciergerie, sa métairie ou basse-cour avec les granges, le pigeonnier à pied, les étables, les écuries, les bergeries, les porcheries, sa brasserie avec les greniers, ses moulins à blé et à graines oléagineuses Enfin on y voyait les habitations et les ateliers pour les corporations d'ouvriers, tailleurs de pierres, maçons, charpentiers, couvreurs, menuisiers, serruriers, forgerons, tanneurs, cordonniers, drapiers, tailleurs d'habits, etc., que l'abbaye avait constamment à son service, afin de se suffire à elle-même dans sa position isolée en pleine campagne (1). On le voit, dès le milieu du XIIIe siècle, l'abbaye de Vaucelles était grande à loger tout un monde, c'était vraiment une ville avec sa grande église, avec ses chapelles, avec ses cours, avec ses rues, avec ses longues murailles d'enceinte flanquées d'échauguettes.

Hélas ! presque toutes ces grandes choses ont disparu sous la pioche et le marteau des modernes Vandales ; il ne reste que le palais

---

(1) « Les grandes abbayes avaient établi autour de leurs cloîtres et dans l'enceinte de leurs domaines des ateliers de corroyeurs, de charpentiers, menuisiers, ferronniers, cimenteurs, d'orfèvres, de sculpteurs, de peintres, de copistes, etc. Ces ateliers, quoiqu'ils fussent composés indistinctement de clercs et de laïques, étaient soumis à une discipline, et le travail était méthodique ; c'était par l'apprentissage que se perpétuait l'enseignement ; chaque établissement religieux représentait ainsi, en petit, un véritable État, renfermant dans son sein tous ses moyens d'existence, ses chefs, ses propriétaires cultivateurs, son industrie, et ne dépendant par le fait que de son propre gouvernement, sous la suprématie du souverain Pontife. » (*Dictionnaire raisonné d'Architecture*, par Viollet-le Duc, tome I, page 128.)

abbatial, l'antique dortoir des moines-prêtres, leur chauffoir, leur salle capitulaire, la métairie et quelques constructions isolées.

Vous venez, Messieurs, étudier ce qui reste et ce qui n'est plus : ce sera une étude instructive et intéressante, car, a dit avec raison Viollet-le-Duc, les églises et les monastères cisterciens sont très curieux à étudier comme spécimen de l'architecture monastique.

Si vous le voulez bien, nous parcourrons ensemble Vaucelles, nous rappelant qu'au moyen-âge toutes les parties d'une abbaye cistercienne sont presque toujours disposées d'après des données uniformes, et placées de la même manière qu'à Citeaux et à Clairvaux, les deux abbayes-types de l'ordre.

Commençons par ce qui existe encore :

Palais abbatial. — Le bienheureux Raoul se trouvait partout avec la communauté, au chœur, au dortoir, au réfectoire, et se contentait d'une modeste cellule. Ses premiers successeurs firent de même. Mais à la fin du xve siècle, les abbés se crurent autorisés par leur position à vivre dans un quartier spécial, avec un train de maison particulier, à ne se montrer que rarement parmi leurs religieux et à se décharger du gouvernement sur les prieurs et les autres dignitaires. Alors le logement des abbés devint un véritable palais, avec une chapelle privée comme les palais épiscopaux.

A Vaucelles, le premier palais abbatial fut commencé en 1496, sous la prélature de Jean d'Aix (1492-1498) et achevé en 1500 par l'abbé Michel Cisaire de Binche (1498-1522). Il était situé parallèlement au chauffoir et au chapitre et aboutissait au chevet de l'église. Sous l'abbatiat d'Alexandre Caudron (1658-1673), on ajouta le pignon à fronton semi-circulaire qui se voit encore aujourd'hui (1).

C'est dans cette maison abbatiale que fut conclue la célèbre trève de 1556 entre l'Empire et la France. Le Carpentier en parle en ces termes : « Par l'entremise du cardinal de Poole les Députez (de Charles » Quint et d'Henri II) s'assemblèrent l'an 1556 dans l'abbaye de Vau- » celles en Cambrésis, qui convindrent enfin, *qu'il y aurait trève* » *pour cinq ans entre les deux Rois, chacun gardant ce qu'il tien-*

(1) « L'abbé Caudron a fait de grandes réparations à l'église, au cloître et à toute la maison ; » ainsi parle l'*Inventaire analytique* de Vaucelles, manuscrit N° 1027 de la bibliothèque de Cambrai.

» *droit, lorsqu'elles seroient publiées. Le Pape y fut compris par tous* » *les Princes : le Duc de Savoye par Philippe et les Siennois par le* » *Roy très-chrestien.* — La publication de ces trèves fut faite pre- » mièrement à Cambray à la vue de cent Princes de haute marque, et » puis à Bruxelles... Cet accord pourtant ne fut que comme un fil » d'araignée, qui se rompit au premier vent (1)». En effet la guerre recommença bientôt avec plus d'acharnement que jamais.

Cependant après deux ans d'hostilités, Henri II de France et Philippe II d'Espagne voulurent y mettre fin par une paix honorable. Ce fut encore dans la maison abbatiale de Vaucelles que les plénipotentiaires des deux puissants monarques et de leurs alliés se réunirent pour en discuter les conditions. « Le 14 octobre 1558, dit encore Le » Carpentier, les Députez des Princes s'assemblèrent dans l'abbaye de » Vaucelles dans le Cambrésis voisine de Crèvecœur, sçavoir de la » part du Roy très chrestien le Cardinal de Lorraine, le Connestable, » le Mareschal de Saint-André, Jean de Morvilliers, évesque d'Orléans, » Claude de l'Aubespine, secrétaire d'Estat. De la part du Roy Catho- » lique, Ferdinand Alvarez de Tolède duc d'Albe, son grand maistre du » palais, Guillaume de Nassau, prince d'Orange, le prince Silva, comte » de Melito, Antoine Perrenot-Granvelle, évesque d'Arras et grand » chancelier, Ulric Viglius de Swichem sçavant jurisconsulte. De la » part de la Reine d'Angleterre l'Evesque Ely et Thomas Hovard. » Pour le Duc de Savoye, Thomas Languscy comte de Stropiano. La » duchesse Christienne et son fils le Duc de Lorraine y assistoient en » qualité de médiateurs et amis communs (2). »

Cette splendide réunion montre la vaste étendue du quartier abbatial et l'importance d'un monastère que tant d'illustres personnages honoraient de leur présence et choisissaient pour traiter de la paix européenne.

Cependant le quartier abbatial ne parut plus digne de sa destination; dès 1733, l'abbé Girard Wartelle (1723-1741), avait pris la résolution de le faire reconstruire, ainsi que l'ensemble de l'abbaye. Un de ses moines-prêtres, habile architecte, dressa le projet de reconstruction,

---

(1) *Histoire de Cambray*, partie I, page 168. — C'est à tort que l'on a dit qu'à cette occasion Charles-Quint et le roi de France s'étaient rencontrés à Vaucelles; ils n'y ont jamais paru. Seuls les plénipotentiaires y ont débattu les conditions de la trève.

(2) Ibid. page 172.

projet qui est conservé aux Archives du Nord et que nous reproduisons planche VII. Il ne fut pas mis à exécution ; on recula sans doute devant la dépense.

Ce fut l'abbé Pierre Ruffin de Cambrai (1759-1780), ami de la magnificence, qui jeta les fondements du palais qui se dresse devant vous. Il est entièrement construit en belles pierres bien appareillées et taillées, sur le même plan que les hôtels des grands seigneurs de l'époque, avec des enfilades d'appartements au rez-de-chaussée et à l'étage, avec des écuries et des cours, avec un vaste jardin par derrière et une large terrasse par devant.

Depuis la fin du XVIe siècle, les abbés de Vaucelles, comme la plupart des abbés réguliers, se conduisaient en grands seigneurs et ne sortaient de leur abbaye qu'en carrosse attelé au moins de quatre chevaux. Il est vrai de dire qu'ils commandaient à un illustre et riche monastère, à une armée de serviteurs, de vassaux et de tenanciers, qu'ils disposaient en maîtres d'un revenu de 70 mille livres, et que d'ailleurs ils avaient une grande importance comme hommes politiques, car ils étaient membres-nés des Etats du Cambrésis et les présidaient en l'absence de l'archevêque.

Néanmoins il faut reconnaître que dans l'intérieur de leur monastère, la plupart des abbés de Vaucelles étaient simples et austères ; quelquefois même on les vit aller travailler dans l'enclos avec les religieux et porter leurs instruments de travail sur l'épaule. Ils n'oublièrent jamais que chez eux ils devaient être les fidèles gardiens de la pauvreté religieuse.

Le palais abbatial sert aujourd'hui de maison de campagne à Mme Valpinson-Bonnair, qui y vient passer quelques mois de la belle saison. Il ne renferme rien de remarquable sous le rapport artistique. On peut cependant admirer le plafond et la rampe de l'escalier d'honneur : cette, rampe en fer forgé est un petit chef-d'œuvre de ferronnerie ; c'est presque une œuvre d'orfévrerie. Le plafond est décoré de rinceaux très-bien modelés et entourant les armoiries de l'abbaye : *lion lampassant et billettes de gueules avec deux étoiles et un croissant lunaire.* — Dans la cheminée d'un des salons du rez-de-chaussée, on voit un très-beau foyer en fonte de fer timbré des armes de l'abbé Richard Moréno : *Tour accostée de deux aigles impériales ou Cambresiennes avec la devise :* NIGRA SUM, SED FORMOSA, *je suis noire, mais je suis belle* (1). Le fronton de droite

(1) Cant. cantic, cap. I, vers. 4.

et triangulaire est décoré de quelques sculptures : un écu surmonté d'une couronne royale, accosté de deux anges et encadré par deux branches feuillues. L'écu était sans doute timbré de trois lis, qui ont été effacés en 1793. Ces lis inoffensifs auraient pu faire courir quelque danger à la patrie !

A l'extrémité sud du palais abbatial, s'élève un vaste bâtiment qu'on appelle improprement aujourd'hui le *cloître*. Il a la forme d'un parallélogramme long de 75 mètres et large de 22, hors œuvre ; ses murs, d'une solidité à braver les siècles, ont une épaisseur de plus de 2 mètres et sont contenus à l'extérieur par trente contreforts, quatre sur la façade occidentale et vingt-six sur les façades latérales. Ces contreforts sont en saillie bien prononcée, d'une grande épaisseur, s'élèvent perpendiculairement sans retraits, sans larmiers, sans bandeaux, sans rien qui dissimule la nudité des parements, et se terminent en glacis. Il n'y a qu'une exception pour le premier contrefort latéral de droite ou du sud-ouest ; il y a là les moulures indiquées planche IX, n° 1. Entre chaque contrefort, il y a une baie au rez-de-chaussée et deux à l'étage ; la plupart des baies primordiales ont simplement leurs arêtes biseautées ; la large baie qui sert de porte d'entrée au rez-de-chaussée, et celle qui éclaire l'étage, ont été percées de nos jours, lorsqu'on a voulu utiliser l'édifice claustral pour une fabrique de glace et pour une filature de coton. Tout est bâti en petit et moyen appareil avec des pierres calcaires qu'on trouve abondamment à Vaucelles. L'ensemble est lourd, massif, sans ornements, sans sculptures, c'est de l'architecture cistercienne dans sa rude austérité, comme le voulait saint Bernard, et elle offre un contraste frappant avec l'architecture bénédictine de Cluny qui recherchait l'ornementation luxueuse, comme nous l'avons fait observer plus haut.

Avouons-le cependant, l'extrême simplicité des constructions cisterciennes ne manque pas de majesté ni de style ; et l'art véritable, l'art qui sait ne faire que ce qu'il faut, mais faire tout ce qu'il faut, n'y est pas oublié. « On s'est habitué dans notre siècle, dit très-sage-
» ment Viollet-Le Duc, à considérer l'art comme une superfluité que
» les riches seuls peuvent se permettre ; nos colléges, nos maisons
» d'écoles, nos hospices, nos séminaires, sembleraient aux yeux de
» certaines personnes ne pas remplir leur but, s'ils n'étaient pas
» froids et misérables d'aspect, repoussants, dénués de tout senti-
» ment d'art ; la laideur paraît imposée dans nos programmes d'éta-

» blissements d'éducation ou d'utilité publique ; comme si ce n'était » pas un des moyens les plus puissants de civilisation que d'habituer » les yeux à la vue des choses convenables et belles à la fois ; comme » si l'on gagnait quelque chose à placer la jeunesse et les classes inférieures au milieu d'objets qui ne parlent pas aux yeux, et ne laissent qu'un souvenir froid et triste (1) ! » Les moines du moyen âge ne tombèrent point dans ce défaut : ils habituèrent toujours les yeux aux belles et bonnes choses.

Le vaste édifice a été commencé vers 1175 et terminé en 1179 par le cinquième abbé de Vaucelles, Aleaume ou Alelmus, de Courtrai, dont il est dit : *Spiritualibus maximè insudavit, temporalia tamen non negligens : calefactorium autem et dormitorium cum multis aliis ædificavit* (2), et ailleurs : *Defunctus est 1181, et in novo capitulo quod sub dormitorio ædificaverat tumulatus est* (3). A la vue des colossales proportions de l'édifice, les moines craignaient que faute d'argent on ne pût l'achever ; mais le pieux et intrépide abbé répondait invariablement : « Ne craignez point ; ayez confiance en Dieu ; » il nous fournira l'argent nécessaire ; quant à moi, je crains plus le » manque de pierres que le manque d'argent : *Magis lapidum quam » nummorum penuriam timeo.* »

Le rez-de-chaussée de cette construction séculaire renfermait le chauffoir, le chapitre et le corridor sacré, à l'étage était le dortoir des moines prêtres. Décrivons rapidement ces quatre pièces conventuelles.

Chauffoir. — Le chauffoir ou *calefactorium* est la grande pièce munie d'un foyer où les religieux allaient se chauffer pendant l'hiver au moment des grands froids. « C'était là aussi, dit Viollet-le-Duc, » qu'après le chant des laudes, tout transis pendant l'office de la nuit, » ils allaient se réchauffer et graisser leurs sandales, avant de se » rendre aux travaux du matin. » (4).

A Vaucelles, cemme dans les autres abbayes cisterciennes, le feu était interdit pour la communauté en dehors du chauffoir ; il n'y avait

---

(1) *Dictionnaire raisonné d'architecture*, tome I, page 278, v° ARCHITECTURE MONASTIQUE.

(2) *Chronique manuscrite*, fol. 8 verso et fol. 9 recto.

(3) *Cameracum christianum*, page 299.

(4) *Dictionnaire d'architecture*, tome II, page 268.

d'exception que pour l'abbé, pour les infirmes et les anciens ; c'était une loi bien rigoureuse sous un climat humide et froid comme le nôtre.

Le chauffoir de Vaucelles (planches VI et VII) se composait primitivement de sept travées de six mètres chacune ; sa largeur se subdivisait en trois nefs également de six mètres. Cette pièce fut fort endommagée au XVe siècle, soit par les troupes du comte de Ligne ou du duc de Brabant, soit par celles d'Edouard IV d'Angleterre. Pour réparer le chauffoir et les autres parties de l'abbaye qu'avaient été dévastées, le Souverain Pontife, à la prière de l'évêque de Cambrai et du Chapitre général de Citeaux, accorda en 1484, indulgence plénière et absolution des cas réservés à toutes les personnes qui contribueraient à cette restauration, soit par leurs aumônes, soit par leur travail manuel.

En même temps, l'évêque autorisa les moines à faire des quêtes dans tout le diocèse durant quatre ans. Grâces aux aumônes recueillies, tout fut remis en bon état, le chauffoir en particulier. Voila ce qui explique la présence de deux styles d'architecture dans cet édifice claustral.

La partie romane date de 1175 ou de 1176 ; elle se compose des murs et des piliers et demi-piliers. Les piliers au nombre de douze, et les demi-piliers ou pilastres au nombre de vingt, sont formés : 1° d'une base moulurée avec griffes appliquée sur le tore inférieur et sur les angles de la plinthe ; 2° d'un fût cylindrique de deux mètres et demi de circonférence et de deux mètres de hauteur seulement ; 3° d'un chapiteau cubique cannelé ou godronné avec tailloir carré et astragale torique (Planche VIII, n° 3). Les chapiteaux sont hauts de 95 centimètres et tous sont taillés sur le même modèle : c'est l'antithèse de ce qui se voit dans l'architecture bénédictine du XIIe siècle, dont les chapiteaux offrent tant de variété et d'élégance (1).

La voûte du chauffoir est une voûte romano-ogivale, à nervures lourdes et grossières : les arcs-formerets sont toriques et engagés dans les parements des murs, mais ils n'en traversent pas l'épaisseur ; les arcs-doubleaux, les arcs diagonaux ou arcs-ogives offrent les mêmes

(1) Les chapiteaux godronnés, comme à Vaucelles, se rencontrent rarement en France ; ils se voient au contraire trè-sfréquemment en Angleterre. Faut-il en conclure que l'appareilleur du chauffoir était anglais de nation, comme les deux premiers abbés ?

profils et sont formés d'un seul rang de claveaux carrés, chanfreinés seulement sur leurs arêtes, comme dans les édifices civils ou profanes de l'époque (1); nous en donnons le profil au n° 3 de la planche VIII.

Vous l'entendez, Messieurs, j'emploie souvent les termes techniques; je crois devoir y recourir, afin d'être plus précis; en même temps je crains que ma lecture n'en devienne aussi ennuyeuse, aussi dépourvue d'agréments que le discours d'un académicien, comme dit un de nos poëtes contemporains.

La cheminée du foyer n'existe plus; elle a été probablement supprimée lors de la restauration de 1485. C'est à la même époque que le chauffoir, devenu trop grand pour le petit nombre de religieux qui restaient perdit sa destination primordiale; les trois premières travées devinrent cuisine, laverie, office, garde-manger; et les quatre suivantes servirent de bûcher, ainsi qu'on le voit planche VII. Un nouveau chauffoir fut établi dans l'ancienne cuisine.

Si la cheminée du foyer a disparu, la cheminée d'aérage se voit encore : elle est faite aux dépens du mur de la troisième travée de droite, et elle servait à livrer passage à l'air vicié par les respirations des moines qui venaient s'y réchauffer au moment des froids rigoureux; les précautions hygiéniques si préconisées de nos jours n'étaient pas inconnues au XIIe siècle.

Vis-à-vis de cette cheminée d'aérage, dans la nef de gauche se trouve l'entrée du caveau mortuaire ou *salle des morts*. Il était ainsi appelé parce qu'on y déposait la dépouille mortelle des abbés, des dignitaires et des moines-prêtres du monastère en attendant que leur sépulture fût préparée dans le chapitre ou dans les cloîtres (2).

On y a un facile accès par un escalier moderne en briques. Le caveau date de 1175; il a un aspect robuste et massif et il est solidement construit en pierres de taille de moyen appareil. On y descendait les morts par une sorte de canal en plan incliné, dont l'ouverture supérieure se trouve en dehors de l'édifice; c'est ce qui l'a fait prendre par quelques archéologues pour un soupirail vulgaire. L'ouverture inférieure a pour linteau une pierre dure, probablement du liais-coquard,

---

(1) *Dictionnaire raisonné d'architecture*, par Viollet-le-Duc, tome I, page 55, figure 39.

(2) Pendant la guerre allemande de 1870-1871, les habitants de Vaucelles y ont caché ce qu'ils avaient de plus précieux, afin de les mettre à l'abri de la rapacité prussienne; ils ignoraient la destination première du caveau.

longue d'un mètre 20 et large de 19 centimètres, dont la Commission historique s'est déjà occupée (1).

Elle est remarquable par une inscription gravée en splendides majuscules romanes du XIIe siècle, hautes de 6 à 7 centimètres et demi; la planche XV en donne le fac-simile, grandeur d'exécution; nous mettons en rouge les lettres restituées. Les deux extrémités de la pierre sont encastrées dans le mur, ce qui rend impossible la lecture des premières et des dernières lettres; mais notre regretté collègue Desjardins les a reconstituées ou devinées avec une rare sagacité. L'inscription rappelle les pensées que doit nous inspirer la mort et convenait admirablement au lieu où elle se lit. La voici; ce sont deux vers à double rime :

Pe | nsa qualis eris ibi tu quando morie | ris
Vel | quanti fueris hic ad cinerem redie | ris,

Pense ce que tu seras ici quand tu mourras, ou bien ce que tu auras valu, quand tu seras réduit en cendre.

Ce serait un crime de lèse-archéologie que d'enlever ce beau monument d'épigraphie romane pour le faire figurer dans le musée de bric-à-brac de Cambrai, comme le vœu en a été émis : il perdrait sa valeur historique et sa signification morale.

Une seconde salle des morts, disons-le ici en passant, existait au rez-de-chaussée de l'infirmerie; on y déposait les cadavres qui devaient être enterrés dans le cimetière situé derrière le chœur de l'église abbatiale.

Il me reste encore à parler de la septième travée de l'antique chauffoir et à raconter ses divers remaniements. En 1190, on y construisit un mur de refend afin d'avoir un petit bûcher où serait casée la provision de bois de chaque semaine; on y voit encore les colonnettes accouplées et engagées qui ont été taillées à cette époque (planche IX, n° 2.) — En 1368, on perça la belle porte dont nous donnons l'élévation géométrale avec ses jambages décorés de colonnettes et de moulures, avec la broderie ajourée de son tympan (planche VIII, n° 1.) C'est la seule construction d'une certaine élégance, la seule où le rigorisme de saint Bernard semble avoir été oublié. Elle s'ouvrait sur le corridor qui unissait les deux cloîtres, car à Vaucelles il y avait deux cloîtres, comme dans

(1) *Bulletin de la Commission historique*, 1868, tome X, page 35.

toutes les grandes abbayes cisterciennes. Elle a été probablement bâtie pour la visite que le roi de France, Charles-le-Sage, fit à l'abbaye en l'année susdite (1), pendant la prélature du sage Matthieu III (1366-1381).—Durant les guerres de Charles-Quint et des rois de France, le monastère avait été en partie détruit par les troupes de passage et tombait en ruines faute d'entretien. Des restaurations étaient nécessaires avant que les moines, qui s'étaient retirés dans leur refuge de Cambrai, pussent revenir à Vaucelles. Elles se firent sous la direction de Simon Petit, architecte cambrésien ; on en constate quelques unes dans le vestibule qui suit le petit bûcher. L'architecte non sans un certain sentiment d'orgueil a voulu passer à la postérité, car il a fait graver son nom avec la date de 1553 sur la plate-bande qui sépare les colonnettes accouplées de la fin du XIIe siècle : SYMON PETYT (2). Il a poussé ses prétentions plus loin encore ; il a fait connaître ses opinions politiques en ajoutant un R à la fin de son nom et en gravant un petit cartouche surmonté de deux fleurs de lis et entourant le mot *fiduale* (3).

En 1553, il y avait à Cambrai un grand nombre de *royalistes*, c'est-a-dire amis du roi de France, *affectionnés aux fleurs de lys*, comme on disait alors, et ennemis de l'empereur Charles-Quint ; aussi quand en 1553 le roi Henri II vint avec une armée de soixante mille hommes pour assiéger Cambrai, « S'il l'eust investy du commencement avant » qne de la faire sommer on croit qu'elle se fust mise entre ses mains, » d'autant plus facilement que les Cambrésiens avoient esté trompez » par l'Empereur et qu'il les avoit asservis par une citadelle (4). » On peut ajouter que cette même année les soldats allemands et espagnols avaient accablé de mauvais traitements les bourgeois de la ville (5).

---

(1) *Inventaire analytique*, fol. 5 recto.

(2) Les Petit ou Petyt, dont les descendants occupent de nos jours un rang distingué dans la bourgeoisie cambrésienne, formaient au XVIe siècle une famille d'artistes : Antoine Petit, fils de Simon, était architecte comme son père ; c'est lui qui, en 1577, a construit la tour de l'église de Fontaine-au-Pire ; il y a gravé ses initiales A. P. précédées d'une énorme fleur de lis, que Bruyelle a prise pour une *couronne*. Deux fils d'Antoine devinrent des statuaires de mérite, qui travaillèrent pour l'église métropolitaine et l'église des Récollets de Cambrai. *Mémoires de la Société d'Emulation*, tome XXXII, 2me partie, page 99.

(3) Ce mot ne se trouve dans aucun dictionnaire de basse latinité. Signifie-t-il *fidèle au roi ?* C'est bien probable.

(4) *Histoire de Cambray*, par Le Carpentier, partie I, page 165.

(5) *Dictionnaire historique de Cambrai*, page 483.

Le vestibule est aujourd'hui encombré de moellons, sur lesquels il faut monter pour lire les inscriptions dont nous venons de parler.

De nos jours le vaste chauffoir sert de magasin à fourrages, et l'on aperçoit de ci de là les pierres sépulcrales des abbés et même une longue table de pierre où l'on découpait les glaces au commencement de ce siècle.

Le chapitre. — Après le chauffoir et ses appendices divers vient le chapitre ou salle capitulaire. Dans une abbaye c'est un des lieux conventuels des plus importants. C'est la salle où vous êtes réunis en ce moment, où l'Archéologie, sous les traits d'une savante Commission, semble tenir sa cour plénière. Dans les siècles passés, c'est ici que chaque jour les moines se rendaient à la fin de l'office de Prime pour entendre la lecture du martyrologe, de la règle et du nécrologe ou registre des morts ; c'est ici qu'ils s'accusaient des fautes commises contre les observances extérieures : c'est ici que chaque samedi se proclamaient les noms de ceux qui devaient remplir quelque office durant la semaine suivante ; c'est ici qu'on traitait des affaires spirituelles et temporelles de l'abbaye ; enfin c'est ici que se faisait l'élection de l'abbé et celle de certains dignitaires (1). Aussi le chapitre possédait-il son clocher et sa cloche pour convoquer la communauté en ces diverses circonstances, l'un et l'autre ont disparu en 1793 (2).

La salle capitulaire s'est conservée intacte : elle est aujourd'hui, à part son pavé et trois de ses baies, ce qu'elle était en 1179, date de son achèvement. Elle est bâtie sur un plan carré ou quadrangulaire, de dix-huit mètres de côté (3) ; elle est divisée en trois nefs de six mètres chacune par des piliers-colonnes (Planche VIII n° 2). Ses

---

(1) Les dignitaires formaient le conseil ordinaire de l'abbé. Celui-ci, néanmoins, jouissait d'une grande autorité sur les hommes et les choses de l'abbaye. On a donc eu tort de dire que les abbés du moyen âge étaient en quelque sorte réduits au triste rôle de nos rois constitutionnels à qui les fonctionnaires de l'État prêtent serment d'obéissance et de fidélité, mais à qui, en réalité, personne n'est obligé d'obéir ni d'être fidèle.

(2) *Mémoires de la Société d'Emulation*, tome XVI, Vue à vol d'oiseau de l'abbaye, page 75.

(3) On lui a donné la forme carrée afin que l'on pût entendre de tous côtés. En Angleterre, pour obtenir le même résultat, on donnait fréquemment au chapitre la forme circulaire ou polygonale, et dans ce cas, une colonne unique centrale recevait les retombées de la voûte.

voûtes sont d'arêtes à nervures ogivales. Les arcs-formerets ne consistent qu'en un tore ou boudin et ne représentent que la saillie nécessaire pour recevoir la portée des remplissages des voûtes : les arcs-doubleaux sont tout à fait semblables aux arcs diagonaux ou ogives, selon le mode suivi par les architectes romans; comme dans les édifices sacrés du XIIe siècle, ils sont formés de deux gros boudins en dos de poisson séparés par un filet ou listel. Toutes ces nervures sont très saillantes, vigoureusement accusées et soigneusement appareillées ; elles reposent sur les chapiteaux des piliers et des pilastres ou piliers engagés. Les chapiteaux ont des proportions colossales : les tailloirs sont carrés, épais de 23 centimètres et décorés de moulures simples avec des profils d'une coupe très mâle (Planche VIII, n° 2) ; — Les corbeilles mesurent 57 centimètres de hauteur ; celles des pilastres sont toutes godronnées comme celles du chauffoir ; celles des quatre piliers sont décorées de feuilles d'eau longues, épaisses et contournées en volutes. — Les astragales tiennent à la corbeille et consistent en un tore cylindrique de 6 centimètres de diamètre. Les bases et les fûts ont absolument la forme et les proportions de ceux du chauffoir.

Les trois baies septentrionales sont larges et élevées ; elles ont remplacé au siècle dernier les baies primitives qui sans doute paraissaient trop étroites. Les trois baies méridionales datent de 1179 ; elles sont très élégantes, décorées chacune de trois archivoltes toriques en plein cintre et de trois colonnettes avec chapiteaux variés et bases à griffes. Cette décoration existe sur les ébrasements intérieurs comme sur les ébrasements extérieurs de chaque baie, c'est une disposition aussi rare qu'originale. Ces trois baies ajourées communiquaient primitivement avec la galerie du cloître de collation ; la baie du milieu servait de porte d'entrée et un escalier de cinq marches reliait le cloître et le chapitre, qui était en contre-bas (Planche XIII N° 4). Le vitrage qu'on y voit maintenant ne remonte pas au-delà de la prélature de Pierre Ruffin (1759-1780). Tout autour des murs régnaient autrefois des bancs en pierre, et la chaire ou faldistoire de l'abbé se trouvait au fond opposé à l'entrée principale ; les bancs n'existent plus. Au commencement de ce siècle on a exhaussé de 60 centimètres le sol de la salle afin d'y établir un manège ; ce qui a détruit toute proportion et brisé les lignes architecturales.

L'examen architectonique de la salle capitulaire démontre une fois de plus que l'ogive employée au XIIe siècle ne constitue point, à

proprement parler, un nouveau système d'architecture; elle reste décorée de moulures romanes et se trouve combinée avec des pleins-cintres. La plus ancienne forme de l'ogive, comme nous venons de le voir à Honnecourt, n'est même qu'un plein-cintre brisé, c'est-à-dire présentant à son sommet un angle à peine sensible, tandis que l'ogive à lancette du XIIIe siècle est formée par deux arcs qui ont leur centre chacun au dehors du contour de l'arc qui lui est opposé.

Malgré son état d'abandon et de délabrement, la salle capitulaire de Vaucelles, a conservé un aspect imposant et religieux; aussi a-t-elle été prise pour une église par plusieurs archéologues peu au courant des choses monastiques; c'est en parlant de notre salle que Delcroix s'écrie sur un ton lyrique: « L'église primitive, l'église de 1149, avec » ses fenêtres à triples voussures, élégamment arrondies en arc sur » trois colonnettes s'arrêtant à mi-cintre, l'église où tout accuse » l'architecture romane dans son plus beau temps, allait être négligée » par nous! Nous entrâmes pleins d'une émotion religieuse sous ces » voûtes qui se croisent et se développent avec un admirable sentiment » de force et de simplicité, soutenues par leurs larges piliers en » éventail. Là, sans qu'il fût besoin d'aucune décoration de théâtre, » j'avoue que la fameuse invocation de Meyerbeer dans son bel opéra » de Robert: *Nonnes, qui reposez sous cette froide pierre*, eût été » pour moi d'un terrible effet à minuit. L'aspect intérieur de l'édifice, » où une clarté douteuse nous guidait à peine, fit sur mes compa- » gnons de voyage une impression toute pénible, et je ne sais quelle » tristesse solennelle nous saisit dans ces lieux, où contrastaient si » éloquemment pour nous les splendeurs du passé avec l'abandon, le » silence glacé du présent (1).

Cette religieuse impression, cette sorte de tristesse dont parle Delcroix vous l'éprouvez en ce moment, Messieurs, j'en suis persuadé. Nous savons qu'elle fut aussi ressentie, en 1846, par l'illustre comte de Montalembert, lorsqu'il vint, accompagné de M. le Chanoine Cudot, étudier Vaucelles pour son Histoire de saint Bernard.

Un peu plus loin, le même Delcroix, toujours sous l'impression de la même erreur ajoute: « Il est à regretter pour l'art que le sol

---

(1) *Mémoires de la Société d'Emulation*, tome XVI, page 75. — Wilbert a parlé plus d'une fois de notre vaste édifice; en 1841 il en faisait une vaste *église*. En 1862 il en fait un *cloître*. Id., tome XVII, 2e partie, page 203 et tome XXVIII, 2e partie, page 140.

» exhaussé récemment de plusieurs pieds (60 centimètres) vous » rapproche trop des cintres et ôte ainsi aux piliers leur proportion » naturelle. Quant à ce beau pavé de marbre, en mosaïque, dout » l'abbé Ruffin enrichit le sanctuaire de son église (1), quant aux » vitraux coloriés, au bronze, à l'or qui éclatait dans tous les décors, » il va sans dire qu'il ne reste plus rien aujourd'hui (2). »

Le sous-sol du chapitre a servi pendant six cents ans à la sépulture des abbés du monastère. Quand on lit leurs notices biographiques soit dans la *Gallia Christiana*, soit dans le *Cameracum christianum*, soit dans la *Chronique manuscrite;* on voit qu'elles se terminent invariablement par ces mots : *sepultus est in capitulo*; leurs pierres sépulcrales existent encore en partie, jetées ça et là dans le chauffoir, dans les jardins et les cours; quelques-unes sont des chefs-d'œuvre de gravure en relief. Nous les décrirons plus loin, appendice IX.

Les moines-prêtres étaient enterrés dans les galeries des deux cloîtres, les frères convers et les serviteurs de l'abbaye l'étaient dans le cimetière. — Dans l'église abbatiale on n'avait admis que les corps des plus insignes bienfaiteurs, des évêques, des princes ou grands seigneurs.

Par une aberration qu'on ne s'explique pas, les moines du XVIIIe siècle oubliant la pieuse destination du chapitre, en firent une salle de jeu ! *Un jeu de paume*, m'ont dit quelques vieillards; un *jeu de plomb* d'après un plan de l'abbaye conservé aux archives départementales de Lille (3). — Vers 1805, on en fit un manége pour la carderie et la filature de laine et de coton. Aujourd'hui il sert de magasin pour la paille et le foin.

Corridor. — La troisième partie du vaste édifice que nous étudions suit immédiatement la salle capitulaire; c'est le corridor qui unissait les deux cloîtres s'étendant au nord et au midi du chapitre. Le corridor a subi une grande restauration en 1553; les voûtes sont d'arêtes et

---

(1) Dans les fouilles que mon frère, et moi nous avons faites en septembre 1879, dans le chœur de l'église abbatiale, nous avons retrouvé beaucoup de fragments du carrelage en marbre; il y avait des marbres noirs, des blancs veinés, des rouges et blancs.

(2) *Mémoires cités*, page 76.

(3) Un nouveau chapitre, beaucoup plus petit, fut construit à l'extrémité nord du petit cloître (voir le plan Delcroix, N° 3).

leurs nervures s'appuient sur les chapiteaux des colonnettes engagées; les bases, les fûts et les chapiteaux de ces colonnettes sont prismatiques, caractères du XVIe siècle où les formes anguleuses dominent. A cette époque on aimait beaucoup la couleur rouge; on en a mis partout, comme la muscade au dîner de Boileau. On y voit encore un petit *lavabo* ou *lavatorium* du XVIe siècle en ruine; il servait aux moines pour se laver les mains avant d'entrer à l'église qui y était attenante.

C'est dans ce corridor, vers le bout septentrional entre l'église et la sacristie (1), que le mardi 29 mai 1179 furent placés par ordre du pape Alexandre, d'accord avec les Pères du concile général de Latran, les ossements sacrés des trois premiers abbés de Vaucelles, qui furent alors canonisés, saint Raoul, saint Richard et saint Nicolas. Cette cérémonie se fit avec beaucoup de solennité (2). Pour en perpétuer la mémoire, on appendit sur le mur un tableau qui portait gravés les noms des évêques, des abbés, des seigneurs qui avaient assisté à cette solennelle translation; elle disparut en 1557, qnand les troupes de Philippe II d'Espagne passèrent par Vaucelles en allant faire le siége de Saint-Quentin. Les moines de Vaucelles conservèrent jusqu'à leur suppression révolutionnaire, la pieuse coutume de faire une inclination, quand ils passaient dans le corridor où avaient été déposées les saintes Reliques. C'est ce qui résulte d'une lettre adressée par le prieur Nicolas au savant bollandiste Henschenius (3).

---

(1) La chronique cistercienne de Mirœus dit : *Corpora sancta posita locantur infra maceriam novæ ecclesiæ, quæ est intra ostium ipsius ecclesiæ et armarium ad septentrionalem plagam.* Ces corps saints y reposent encore.

(2) Elle eut lieu le 29 mai et non le 30, comme le disent Mirœus, la *Gallia Christiana*, le *Cameracum Christianum*, etc., car dans la chronique de Vaucelles éditée par les Bollandistes, on lit : *Mense maio IV kalendas junii* FERIA TERTIA *levata sunt ossa*, etc. Or, en 1179, le mardi tombait le 29 mai, le IV des kalendes de juin. — Mirœus s'est encore trompé en affirmant que cette translation solennelle s'est faite *per concilium;* c'est *post concilium* qu'il fallait dire. Le concile général de Latran dont il est ici question, se tint en mars 1179.

(3) Voici un passage de la lettre : « Certum est illorum corpora fuisse translata ex veteri monasterio in novum et honorifice recondita in majori claustro juxta gradus templi : qui certe locus jam adhuc extat et apparet in quo loco fuit quondam appensa quædam tabella episcopos, abbates, nobiles et populum huic solennitate præsentes numerabat. Sed quando Philippus Rex Hispaniæ secundus Sanctum-Quintinum invasurus per nos transiit, inter cæteras ruinas et miserias, tabella hæc deperiit. Hoc nihilominus nobis residuum est adhuc quod transeuntibus religiosis vel toto conventu simul per locum in quo eorum asservantur reliquæ humiliter et devote se inclinent, quæ sane reverentia ex patribus nostris ad nos usque deflexit. » *Bollandistes*, tome III de janvier, pages 508 et 509.

De ce corridor on pénètre dans la première travée de la nef latérale du transept gauche de l'église, cette travée a été distraite pour y établir une horloge mue par des poids très lourds ; les timbres de l'horloge étaient renfermés dans le clocheton posé sur le pignon du transept. Des cadrans encastrés sur les quatre faces du clocheton indiquaient les heures. — Cette travée a conservé sa voûte des premières années du XIIIe siècle ; les antiques nervures toriques retombent sur des consoles variées, et non sur des chapiteaux de colonnettes ; la planche IX, Nos 5 et 6 représente trois de ces consoles. — Cette petite salle carrée sert maintenant de magasins à paille, comme les autres parties de l'édifice séculaire.

Dortoir. — A l'étage se trouve l'ancien dortoir des moines-prêtres; car selon la règle de saint Benoît, ils devaient, autant que possible, coucher dans un seul et même dortoir, les jeunes mêlés avec les vieux, pour que ceux-ci inspirent du respect à ceux-là, mais chacun dans un lit séparé. *Monachi singuli per singula lecta dormiant, si fieri potest omnes in uno loco dormiant.* Ce lit devait être austère et pauvre : une seule couverture, un drap de serge, une mince paillasse, un chevet de paille. Les moines y dormaient tout habillés, pour mieux combattre la chair et ses convoitises ; si durant les hivers rigoureux ils souffraient du froid, ils pouvaient entourer leurs pieds de bottines de peaux d'agneau. Deux gardiens perpétuels veillaient dans le dortoir et une lampe y brillait toute la nuit. *S'il n'y a point de lumière au dortoir*, dit énergiquement Pierre le Vénérable, *portez-y la lampe qui brûle dans l'église.*

Pendant longtemps les cellules séparées par des cloisons furent absolument prohibées. Dans sa bulle de 1335 pour la réforme de l'ordre des Citeaux, le pape Benoît XII ordonna, sous les peines les plus sévères, de détruire celles qui avaient été construites malgré les prescriptions de la règle. On ne les connut jamais dans l'abbaye de Vaucelles.

Notre dortoir monastique est le plus vaste qui nous reste en France : il mesure 72 mètres en longueur et 19 en largeur. Un plafond moderne soutenu par des poteaux en bois a remplacé les voûtes et les colonnes en pierre du XIIe siècle. Les fenêtres et la charpente sont également modernes, ne datant que de l'abbatiat de Pierre Ruffin (1759-1780). A l'extrémité orientale, on voit une grande baie qui s'ouvrait sur le transept ; il y avait là un large escalier qui permettait aux moines de

descendre directement du dortoir dans l'église pour les offices de nuit sans passer par l'air extérieur; c'était une bien sage précaution. Aussi dans toutes les abbayes cisterciennes le dortoir fait toujours suite au transept de l'église (1).

Au commencement de ce siècle, en la dernière année du Consulat, le dortoir changea de destination et devint un vaste atelier industriel; l'escalier qui conduisait dans l'église fut déplacé et mis à l'opposite, sur la façade occidentale où l'on perça la baie irrégulière qui existe encore; l'escalier servit aux ouvriers et aux ouvrières qui filaient la laine et le coton, ou qui tissaient le calicot et le mérinos. On a remarqué qu'aucune industrie n'a prospéré dans ce bâtiment claustral; il semble qu'il y ait une malédiction divine qui y frappe les manufacturiers.

Pour continuer nos études sur ce qui reste de l'abbaye de Vaucelles, nous devons sortir de la propriété de Mme Valpinson-Bonnair sauf à y revenir plus tard. Transportons-nous d'abord à la conciergerie.

Conciergerie. — La conciergerie ou porterie, était le logement du portier ou concierge, *custodis monasterii*. A Vaucelles, il y avait deux porteries, l'une se trouvait près de l'entrée principale et elle existe encore; l'autre était placée au pied du logement des convers et elle a disparu à la révolution. Les conciergeries était toujours confiées à des frères âgés et prudents; il fallait qu'il en fût ainsi pour la sécurité et la tranquillité du monastère. Le premier portier fut le noble seigneur Guillaume de Montbelliard ou de Bar, qui par humilité accepta cet emploi avec bonheur.

Nul ne pouvait entrer dans l'abbaye sans parler au premier concierge. Celui-ci après l'avoir écouté le conduisait d'abord dans la petite chapelle, située à côté de la conciergerie et l'invitait à y réciter une courte prière. Il le conduisait ensuite au second portier dont le logement est indiqué sous le n° 27 du plan Delcroix. C'est le second portier qui introduisait l'étranger dans le monastère et le menait au *Maître d'hôtel* ou *Hospitarius*.

Primitivement il n'y avait qu'une seule conciergerie, c'était celle qui se trouvait à la porte principale d'entrée. Rien n'est plus tou-

---

(1) *Dictionnaire d'architecture*, tome I, page 274.

chant ni plus admirable que les prescriptions faites au concierge dans les anciennes constitutions cisterciennes : « Aussitôt que le frère » portier entend frapper à la porte, il se lèvera en disant : *Deo gra-* » *tias*, rendant ainsi grâces à Dieu de ce qu'il arrive un étranger ; en » ouvrant il ne prononcera que cette parole : *Benedicite*, se mettra » à genoux devant lui, puis il ira avertir l'abbé. Quelque graves que » soient ses occupations, l'abbé viendra recevoir celui que le ciel lui » envoie ; après s'être prosterné à ses pieds, il le conduira à la cha- » pelle située près de la porte. Après une courte prière, l'abbé con- » fiera son hôte au frère hospitalier, chargé de s'informer de ses » besoins, de pourvoir à sa nourriture, à celle de sa monture, s'il est » à cheval. Une écurie sera à cet effet placée, près de la grande » porte. Les hôtes mangeront avec l'abbé. Après les complies, deux » frères *semainiers* désignés chaque samedi au chapitre, pour cet » office, iront laver les pieds du voyageur » (1).

Les femmes en étaient sévèrement exclues. Il y avait des peines graves édictées contre ceux qui les auraient laissé entrer dans l'enceinte du monastère. Si c'était l'abbé, on le déposait ; si c'était un moine, on le renvoyait. — Les parentes, mères ou sœurs des moines ne pouvaient point dépasser la première conciergerie.

Ce logement est encore debout et mérite d'attirer un instant vos regards. Le rez-de-chaussée est une solide construction en pierres de taille du XIIe SIÈCLE ; la porte cochère se compose de deux pieds-droits carrés avec imposte moulurée et d'une archivolte cintrée et formée d'un larmier et de deux rangs de claveaux ; la petite porte, qui a été murée, présente les mêmes caractères romans. L'étage est une construction espagnole, en pierres et briques élevée sous l'abbé Michel Dailliet, en 1631, ainsi que le constate une inscription placée au pignon occidental ; cette construction n'offre rien de remarquable si ce n'est la niche en marbre bleu ; elle est encastrée dans le mur au-dessus de la porte cochère et consiste en un socle, en deux pilastres cannelés et un dais avec godrons et oves ; nous la reproduisons planche X, n° 2. La statue qui représentait la Sainte-Vierge, patronne du monastère, en a été violemment arrachée par les Vandales modernes.

La conciergerie et la ferme qui y est contiguë existent encore et

---

(1) *Esprit primitif de Cîteaux*, par J. Paris, sect. 10+11 de l'office de portier. Cf. *Dictionnaire d'architecture* de Viollet-Le-Duc, tome I, page 270.

appartiennent à Mme Valpinson-Bonnair. Elles sont habitées par la famille de la vénérable Mme Dupire qui est presque centenaire et qu'on rencontre encore bien souvent se promenant dans les ruines de Vaucelles.

Moulins. — Non loin de la conciergerie, se trouve le moulin à blé du monastère; il est mû par un bras de l'Escaut et ne date que du XVIIe siècle; il reste cependant quelques vestiges du moulin construit sous l'abbé Aleaume de Courtrai (1166-1181). Ce moulin fonctionnait non-seulement pour les besoins de l'abbaye; mais aussi pour le dehors; les moines exportaient leurs farines jusqu'à Cambrai, et les paysans qui vivaient aux alentours sous la juridiction seigneuriale de l'abbé étaient obligés d'y faire moudre leur grain conformément aux usages féodaux. Une affiche de 1742 défend à tous les vassaux de l'abbaye de *conduire moudre les grains à d'autres moulins qu'à celui de Vaucelles* (1). Ce moulin était donc une source de revenus pour le monastère. Il appartient aujourd'hui à M. Goubet.

Le tordoir ou moulin à l'huile est également mû par l'Escaut, il se trouve à l'extrémité des étangs ou viviers, vers Crèvecœur. C'est une belle et solide construction de la fin du XVIIe siècle, élevée sur les fondements de l'ancien tordoir, bâti vers 1230 sous le fécond abbatiat de Robert de Saint-Venant. Aujourd'hui il appartient à Mme Pilloye.

Mur de l'enclos.— De chaque côté de la conciergerie se voit encore une centaine de mètres du mur d'enceinte générale qui enveloppait l'abbaye et toutes ses dépendances, comme à Citeaux et ailleurs. Avant sa destruction, ce mur avait presque une lieue de développement, sa hauteur moyenne était de trois mètres, et son épaisseur variait de 90 centimètres à 140 centimètres; il était bâti en moellons noyés dans un excellent mortier, avec des parements de petit appareil. Les trois assises inférieures étaient en grés et les dix autres assises en calcaire blanc de Vaucelles. C'est le célèbre abbé Robert de Saint-Venant (1204-1238) qui le fit construire: *Totum monasterium cum grangiis ipsi adhærentibus muro amplissimo protexit*, ainsi parlent le *Cameracum christianum* et la *Gallia christiana*.

« A cette époque (au XIIe siècle), dit très bien le savant Hurter,

(1) Notice sur Aubencheul-au-Bois, page 22.

» il était nécessaire que les couvents fussent mis en état de défense
» afin qu'ils ne devinssent pas facilement la proie du premier venu
» avide de pillage ; il fallait donc qu'ils fussent entourés de murailles
» garnies de fossés et de tours, en un mot, capables de résister à une
» attaque soudaine (1). »

Ainsi ce mur d'enclos était une nécessité, non-seulement contre l'état de guerre qui était alors pour ainsi dire l'état normal, mais surtout contre les ravages exercés, même en temps de paix, par les brigands armés qui parcouraient assez souvent le Cambrésis. Dans ces dures circonstances, l'enclos de l'abbaye servait de refuge pour les populations voisines qui y accouraient avec leurs bestiaux et leur mobilier. Plus tard il servira de camp retranché pour les armées espagnoles et françaises.

Après avoir existé plus de trois siècles, le mur d'enclos fut en partie renversé au commencement de 1544, par ordre de Charles-Quint qui voulait punir les Religieux de Vaucelles de leurs sympathies pour François Ier, son rival implacable. Les matériaux furent enlevés, et, avec ceux de plusieurs châteaux-forts et manoirs féodaux du Cambrésis, ils servirent à la construction de la citadelle de Cambrai (2).

Quelques années plus tard, l'habile diplomate (3), le célèbre abbé Jean de la Rose (1546-1579) sut mériter les faveurs de Charles-Quint et en obtint la permission de faire rétablir le mur d'enclos et de le surmonter de neuf échauguettes. Il commença la restauration du mur en 1555, immédiatement après le départ des négociateurs de la trève de cinq ans, et il la termina en 1560 (4).

---

(1) *Tableau des institutions au moyen-âge*, Paris, 1843, tome II, page 142. — Viollet-le-Duc donne même une raison politique : « C'est au moment où les monastères passent de l'état purement monastique à l'état de propriétaires féodaux, c'est-à-dire sous les règnes de Philippe-Auguste et de Saint-Louis, qu'ils s'entourent d'enceintes fortifiées. » *Dictionnaire d'architecture*, tome I, page 263.

(2) *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins*, IIe partie, page 257. — D'après Le Carpentier, Charles-Quint « se servit des ruines et des matériaux de la ville de Crèvecœur, des châteaux de Cuvillers, d'Escaud'œuvre, de Rumilly, de Fontaines, de Saint-Aubert, de Cauroy et d'autres plus voisins, et mesme de la magnifique église des chanoines de Saint-Géry, pour rendre ce bouleverd plus solide et plus accompli. » *Histoire de Cambray*, partie I, page 156.

(3) Jean de la Rose fut député par l'ordre de Citeaux au concile de Trente en 1551 ; en même temps il était nommé vicaire-général et visiteur pour l'Italie et l'Allemagne. *Inventaire analytique*, folio 9, recto.

(4) Le plan-Delcroix, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation*, tome XVI, page 75, donne une vue à vol d'oiseau du mur d'enclos et des échauguettes. Ce plan est

A peine ce grand travail était-il achevé que Jean de la Rose eut la douleur de voir son abbaye supprimée en principe par une Bulle pontificale donnée le 7 des ides d'août 1561 : Le pape Pie IV « sur les » représentations de Maximilien de Berghes, nouvel archevêque de » Cambrai, pour assortir son revenu à sa nouvelle dignité ajouta » l'abbaye de Vaucelles à sa mense archiépiscopale, lui permit d'en » prendre possession comme abbé commendataire à la mort du titulaire » actuel, à condition cependant de faire exécuter les charges, d'y » conserver le même nombre de Religieux et d'y entretenir le service » divin (1). »

Le souverain Pontife motivait cette mesure sur ce qu'en temps de guerre le monastère avait été trop souvent abandonné par les Religieux et dévasté par les ennemis : *Propter frequentes hostium belli tempore incursiones à suis monachis aliisque loci incolis sæpenumero relinquitur et ab hostibus devastatur* (2).

Cette bulle ne fut point complètement mise à exécution ; Jean de la Rose prétendit qu'elle avait été obtenue subrepticement, et il fit tant de démarches auprès du souverain Pontife et de Philippe II d'Espagne, qu'il obtint un sursis. Un de ses successeurs, Melchisedech Dubuisson (1575-1590), termina l'affaire en transigeant avec l'archevêque de Cambrai, transaction qui fut approuvée à Rome : « Il transigea donc » et abandonna à l'archevêque la meilleure partie des biens de son » abbaye en 1579 (3). »

---

une copie quelque peu fantaisiste d'un plan-cavalier sur parchemin, fait en dépit des règles de la perspective, par un dessinateur très malhabile ; il date du règne de Louis XIII et se trouve à la bibliothèque publique de Cambrai. C'est de lui que Delcroix disait : « Ce vieux plan est sur parchemin. Ce monument, que je crois unique, et qui est du plus grand prix à mes yeux, nous offre en perspective et à vol d'oiseau, la représentation de tous les édifices et dépendances de l'abbaye de Vaucelles, tels qu'ils existaient il y a plusieurs siècles. » — Certes, ce plan n'a point plusieurs siècles et n'est pas *unique* : le dépôt des Archives départementales, à Lille, en possède trois autres, et M. V. Delattre en possède un quatrième ; ils sont de beaucoup supérieurs à celui de la bibliothèque cambresienne. Nous reproduisons le plan de M. Delattre pour ce qui concerne les édifices claustraux, d'après une copie artistement faite par notre dévoué collègue, M. Durieux, l'habile professeur de dessin de l'académie de Cambrai.

(1) *Inventaire analytique*, folio 9, verso.

(2) *Opera diplomatica*, de Mirœus, tome II, page 1352.

(3) *Inventaire analytiyue*, fol. 4, recto. — L'inventaire ajoute : « Cambrai ayant

Revenons au mur d'enclos.

En 1581, le duc de Parme s'en servit pour s'y retrancher avec une partie de ses troupes; c'est de là qu'il tint quelque temps en échec l'armée française qui voulait ravitailler Cambrai. Il y fut attaqué à plusieurs reprises et enfin obligé de se retirer (1).

Le lendemain du départ des Espagnols, le frère du roi Henri III, duc d'Anjou et d'Alençon, arriva à Vaucelles avec une armée forte de 4000 cavaliers et de 12000 fantassins. Après s'y être reposé quelques jours, il marcha en bel ordre de bataille contre l'armée espagnole qui assiégeait Cambrai et qui s'empressa de reculer jusqu'à Valenciennes; c'était le 15 août 1581. « Le lendemain le duc d'Anjou entra lui-même » dans Cambray, armé de toutes pièces, parmi les fanfares des » trompettes et les acclamations du peuple qui le receut comme » Chef-Souverain du chasteau et Protecteur de la liberté du païs de » Cambrésis (2). » Les Calvinistes et les *Politiques* voulaient en faire un roi; mais par des fautes multipliées, le jeune duc s'aliéna bientôt tous les esprits, et finit par aller mourir accablé de chagrins et de dettes à Chateau-Thierry.

Après avoir servi de camp retranché pour les armées, l'enclos de Vaucelles va servir de refuge aux habitants de la contrée. « L'an » 1636, se fit la rupture de la paix entre les deux couronnes de France » et d'Espagne, lesquelles depuis la conclusion de la paix de Vervins » de l'an 1598 estoient demeurées 38 ans en assez bonne intelli- » gence (3). » A la première nouvelle des hostilités, l'abbé de Vaucelles, Michel Dailliet (1629-1653), alla trouver le roi de France, Louis XIII, qui prit sous sa protection l'abbaye cistercienne. A l'arrivée de l'armée française à Vendhuille, les habitants se hâtèrent de se réfugier dans l'enclos de l'abbaye. Mais la foule de ces infortunés était si grande et si pressée que l'air en fut corrompu et qu'il fallut les con-

---

passé au duc d'Alençon et assiégé ensuite par les Espagnols, Melchisedech Dubuisson se retire à Citeaux; il y est commis vicaire-général en Italie et meurt à trois milles de Rome, en 1590. » — La *Gallia Christiana* et le *Cameracum Christianum* sont injustes envers l'abbé Dubuisson; on ne comprend rien à leur récit sur la suppression de l'abbaye.

(1) *Histoire générale de la guerre de Flandre*, par Gabriel Chapuis, page 299.

(2) *Histoire de Cambray*, par Le Carpentier, partie I, page 184.

(3) Ibid., page 218. L'auteur se trompe en disant *1636*; c'est *1635* qu'il fallait dire.

duire à Cambrai et dans les environs pour les arracher à une mort certaine (1).

Deux fois pendant la période française de la *guerre de trente ans*, l'enclos servit encore de camp retranché. En octobre 1638, le prince de Hallier, se disposant à faire le siège du Câtelet, y vint avec son corps d'armée. En mai 1645, ce fut le colonel de Gassion qui y campa avec 800 chevaux (2).

Lors des guerres de Flandre par Louis XIV, le grand roi y abrita la majeure partie de sa cavalerie, 1400 chevaux (3). — Ces corps de troupes campés dans l'enclos se faisaient garder par des sentinelles postées dans les échauguettes.

Il va sans dire que pendant ces diverses occupations l'abbaye subit des dégâts considérables et dut presque toujours être abandonnée par ses religieux.

Ajoutons que de nos jours le vaste mur d'enceinte a été longtemps une sorte de carrière à moellons exploitée par les habitants de Crèvecœur, de Lesdain, de Bantouzel, et de Banteux ; c'est là qu'ils allaient prendre les matériaux pour bâtir leurs maisons.

ÉCHAUGUETTE. — Des neuf échauguettes qui se dressaient sur le mur d'enclos, une seule est encore debout. Elle est placée en encorbellement

---

(1) *Notice sur Aubencheul-au-Bois*, par l'abbé Boniface, 1859, page 31.

(2) Il se passa alors un fait qui montre bien le caractère chevaleresque des guerres de cette époque. Dans une sortie, le colonel de Gassion fut battu par les Espagnols, mais il montra tant de bravoure et d'habileté qu'il ravit l'admiration du général espagnol, le prince de Piccolomini. Celui-ci voulut la témoigner de vive-voix à son vaillant adversaire : de son camp de Masnières il envoya à Vaucelles un trompette pour inviter le colonel à s'avancer avec un officier, à mi-distance des deux camps, comme il le ferait lui-même de son côté. L'invitation fut acceptée et les deux chefs ennemis se firent un bonheur d'échanger des paroles d'estime et de félicitation. Le général espagnol ne s'en tint pas là : le même jour, à peine rentré dans son camp de Masnières, il renvoya au colonel français les trois officiers qui avaient été faits prisonniers lors de la sortie ; il les renvoya dans son propre carosse attelé de six chevaux blancs, couverts de harnais dorés et de housses aux riches broderies. Un trompette ouvrait la marche et quatre valets de pied aux livrées du prince suivaient le carosse. Deux jours après, tous les autres prisonniers français furent renvoyés à Gassion avec les honneurs de la guerre. — Hélas ! ces procédés si courtois et si chrétiens ne sont plus usités de nos jours : les peuples, que l'incrédulité flétrit, ne sauraient même plus les comprendre : Nous l'avons vu en 1870.

(3) *Siège de Cambrai par Louis XIV*, ouvrage plein d'érudition, publié en 1877 par M. Durieux, page 18.

sur un fragment de mur; elle offre dans notre pays un des rares spécimens de l'architecture militaire du moyen age.

On sait que l'échauguette, appelée par nos pères *garite* et *hobette*, est une petite loge de pierre destinée à abriter une sentinelle ou un guetteur; nous donnons (planche X, n° 1), la figure de celle qui existe encore (1). Le cône de l'encorbellement se compose de cinq assises de pierres grossièrement biseautées. Le cylindre de l'échauguette a un peu plus de 7 mètres de circonférence et s'élève en douze assises de pierres hautes de 30 centimètres chacune; la dernière forme la corniche ou plutôt le cordon appelé *larmier gothique*. Celui-ci est composé d'un glacis en plan incliné, d'un bec et d'un canal creusé dans son plafond. La flèche ou cône terminal est octogone et repose avec ses neuf assises sur la corniche ou larmier gothique.

Du côté de l'ancien enclos l'échauguette montre une baie d'entrée haute de 1 mètre 80 et large de 60 centimètres, sans compter la feuillure qui recevait le vantail; on y montait au moyen d'une échelle mobile. De plus elle a trois meurtrières verticales de 70 centimètres de hauteur : la première mesure 30 centimètres en largeur; elle mériterait plutôt le nom d'embrasure; car elle n'était destinée qu'à donner de l'air et du jour. Les deux autres sont très étroites et ressemblent à celles qui ont été nommées *archères*; l'une d'elles a ses arêtes usées soit par les balles de l'ennemi en 1581, soit par les pierres des gamins.

On dit quelquefois que le nom d'un sot se trouve partout. Quel est donc le sot qui a gravé son nom en belles lettres majuscules sur un des moellons du mur de l'échauguette : MOURON 1812. Quel est ce Mouron? Est-ce un habitant du pays? Est-ce un passant? Nous l'ignorons : la chose importe peu du reste.

Une seconde échauguette échappée comme la première au vandalisme révolutionnaire s'est écroulée en 1870. Elle avait un certain renom dans la contrée et s'appelait *Tour-bat-le-bur* (tour qui bat le beurre). D'après M. Eugène Bouly, le savant historien du Cambrésis, « on racontait que toutes les nuits dans une de ces nombreuses tou- » relles qui garnissaient les murailles de clôture de la vaste abbaye,

---

(1) *Dictionnaire raisonné d'architecture* par Viollet-Le-Duc, v° ÉCHAUGUETTE. — Les instructions du comité des arts font observer qu'il ne faut pas confondre les *échauguettes* avec les *lanternons*, c'est-à-dire les tourelles coniques qui surmontent les cages d'escalier et empêchent la pluie d'y pénétrer.

» une fantastique laitière formait l'excellent beurre dont les moines » avaient un grand débit dans le pays. D'où est venu à la tourelle en » question le nom de *tour-bat-le-bur* qu'elle porte encore aujour- » d'hui (1). »

Quant à nous, nous avons recueilli sur les lieux une autre explication. La *tour bat-le-bur* était simplement l'occasion d'une mauvaise farce jouée aux enfants trop crédules. On leur disait qu'en appliquant l'oreille contre le mur de l'échauguette, on entendait distinctement y battre le beurre. Quand l'enfant s'était mis en position de vérifier le fait, le farceur lui pressait l'oreille contre le mur et l'enfant criait.

Quoi qu'il en soit, abandonnons l'échauguette et allons jeter un regard sur la métairie abbatiale.

Métairie. — La métairie est le dernier édifice de Vaucelles que la pioche révolutionnaire n'a point renversé.

Dans les abbayes cisterciennes, après le service divin, la principale occupation des moines était le travail des champs et l'élevage du bétail; de là la nécessité d'avoir une vaste métairie parmi les édifices conventuels. Déjà au XIIe siècle le bienheureux Raoul avait fait construire une métairie spacieuse; Robert de St-Venant y ajouta plusieurs dépendances. Ces constructions romanes et gothiques, qu'il serait si intéressant d'étudier aujourd'hui, ont été renversées à la fin du XVIIe siècle, avec la plupart des bâtiments claustraux. Alors tout ce que le moyen âge avait construit était réputé barbare; tous les esprits étaient sottement engoués de l'art classique de Rome et d'Athènes. Bossuet lui-même s'écriait en parlant d'un mauvais discours : *C'est barbare comme une cathédrale gothique.* Alors, pour parler comme une des belles gloires littéraires de la France : « Aux monuments de » notre religion et de nos mœurs, on substitua, par une déplorable » affectation de l'architecture batarde romaine, des monuments qui » ne sont ni en harmonie avec notre ciel, ni appropriés à nos » besoins (2). »

Le célèbre abbé Richard Moréno partageait le mauvais goût de son époque, il résolut de renouveler toutes les parties de son monastère. La conquête du pays, par Louis XIV, en terminant la guerre, avait

---

(1) *Dictionnaire historique du Cambresis*, page 504.

(2) *Etudes historiques*, par Chateaubriand, page 562.

amené des jours plus calmes et plus prospères pour l'abbaye, ses revenus rentraient régulièrement. Voilà ce qui permit à Richard Moréno de songer à de grandes constructions. Il commença par la basse-cour : *Veterem bassam curiam à fondamentis erexit*, dit la chronique manuscrite. Ainsi la métairie actuelle avec ses écuries, ses étables, ses bergeries, ses porcheries, sa forge, etc, est due à Richard Moréno. L'ensemble se compose de divers corps de bâtiments situés autour de deux grandes cours avec une entrée pour chacune.

On comprendra la nécessité des vastes proportions de la métairie ; si l'on veut se rappeler que les moines nourrissaient un grand nombre d'animaux, et cultivaient près de 350 hectares de terres, sans compter la forêt qui contenait 817 hectares (1). Ces douze cents hectares avaient été conquis sur les marécages et les landes incultes de Bonavis, de Vinci et de Crêvecœur (2). Malgré une culture si étendue, la famine s'est quelquefois fait sentir à l'abbaye, en particulier sous la prélature de Jean d'Espinoy (1482-1492) : « Les religieux ont à peine du pain en 1482 et en 1483, » dit l'inventaire analytique (3). Les courses incessantes des Anglais avaient ruiné le pays et forcé les habitants à laisser leurs terres sans culture.

La métairie abbatiale était une ferme modèle où les bonnes méthodes de culture et d'élevage se trouvaient seules pratiquées ; elle a

---

(1) D'après un inventaire du 13 février 1366, il y avait à la métairie 74 chevaux de charrue, 20 poulains, 6 chevaux de monture, 160 vaches, 1500 moutons, 200 porcs, etc. — Le plan terrier dressé en 1727 par Nicolas Vignion, l'enclos de l'abbaye contenait trois cent soixante-cinq mencaudées trente-sept verges ; en dehors de l'enclos les terres cultivées montaient à quatre cent quatre-vingt-dix mencaudées quarante-deux verges. *Aux archives départementales* de Lille, fonds de Vaucelles, N° 159. — Les moines cultivaient eux-mêmes les terres de l'enclos ; celles du dehors étaient cultivées par des serviteurs et des fermiers. Parmi les fermiers dont les noms reparaissent fréquemment à la fin du siècle dernier, il y a Jean Lantier et Jean-Baptiste Crépin.

(2) C est ce qui a fait dire à un écrivain moderne : « Thierry d'Alsace voulut, à l'exemple de Hugues d'Oisy attirer sur ses terres les hommes de Dieu qui savaient si bien prier et travailler ; il pensa qu'une institution qui, en moins de quinze ans, avait rendu à la culture les marécages et les hauteurs arides de Bonavis, de Vinci et de Crèvecœur, saurait bien aussi dessécher et cultiver les terrains marécageux de Loos et d'Esquermes. » (*Les hommes et les choses du Nord de la France*, page 502).

(3) *Inventaire analytique*, folio 5, recto. Une note du *Cameracum Christianum*, page 304, confirme l'inventaire : « Au moment où Jean d'Espinoy prit possession de son abbaye, elle était en proie à une affreuse disette. Les religieux manquaient de pain. »

beaucoup contribué à faire du Cambrésis un des pays du monde les mieux cultivés.

C'est donc avec infiniment de raison que Viollet-le-Duc a pu écrire : « Une des grandes gloires des ordres religieux, gloire trop oubliée par » des siècles ingrats, a été le défrichement des terres, la réhabilitation » de l'agriculture, abandonnée depuis la conquête des barbares aux » mains des colons ou des serfs avilis. Aucune voix ne s'éleva à la » fin du siècle dernier, pour dire que ces vastes et riches propriétés « possédées par les moines avaient été des déserts arides, des forêts » sauvages ou des marais insalubres qu'ils avaient su fertiliser..... » Partout où Cluny et Citeaux fondent une colonie, les terres devien- » nent fertiles, les marais pestilentiels se changent en vertes prairies, » les forêts sont aménagées, les coteaux arides se couvrent de vigno- » bles (1). » On ne saurait mieux dire.

Aujourd'hui, la métairie appartient à M. A. Desmoutiers, l'habile agriculteur de l'arrondissement de Cambrai. Il y a ajouté une élégante maison d'habitation ; à l'extrémité du vaste jardin il a élevé une chapelle gothique sur les plans de M. de Baralle.

L'abbaye de Vaucelles au dehors avait différentes métairies, à Bonavis, à Montécouvez, à Bélaise, etc., qui étaient occupées par des frères convers et des valets sous la direction d'un moine-prêtre qui avait le titre de frère hospitalier, car là aussi « l'hospitalité » était assurée au voyageur attardé ; et à cet effet, une lampe brûlait » toute la nuit dans une petite niche pratiquée au-dessus ou à côté de » la porte de ces bâtiments ruraux, comme un fanal destiné à guider » le pélérin, à ranimer son courage (2). »

Nous avons décrit ce qui reste de l'antique et célèbre abbaye : décrivons maintenant ce que des Vandales en délire ont renversé en 1793 ; nous ferons une étude archéologique qui aura son utilité dans un temps où l'on commence à ignorer les choses monastiques. Nous emprunterons quelques généralités soit à Mgr. Hautcœur et à M. le docteur Reusens, soit à Viollet-le-Duc et à M. Albert Lenoir (3).

---

(1) *Dictionnaire d'architecture*, tome I, page 255.

(2) Ibid., page 275.

(3) *Histoire de l'abbaye de Flines*, par Mgr. Hautcœur, pages 125-137 ; — *Eléments d'archéologie chrétienne*, par M. le docteur Reusens, tome II, page 439-460 : — *Dictionnaire raisonné d'architecture*, par Viollet-Le-Duc, Vis ARCHITECTURE MONASTIQUE, CLOÎTRE, etc.; — *Instructions sur l'architecture monastique*, par M. Albert Lenoir.

Nous commencerons par les églises.

Première église. — La première église abbatiale fut commencée en 1140, sous le premier abbé, le bienheureux Raoul, et fut consacrée le 26 mai 1149 par l'archevêque de Reims, métropolitain de la province. « L'an 1149, dit Le Carpentier, Samson de Mauvoisin, archevesque de » Rheims, consacra la nouvelle église en présence de Nicolas, évesque » de Cambray, de Gérard (auparavant abbé de Villers), évesque de » Tournay, de Joscelin de Vierzy, grand amy de St-Bernard, évesque » de Soissons, de Baudouin, évesque de Noyon (1), et des principaux » seigneurs du Cambrésis, entre lesquels étaient Symon d'Oisy, Hugues » de Rumely, Watier de Banteux, Raoul et Watier de Vinchy, Bau- » duin de Beaurevoir, Jean et Robert le Leu, son fils, Nierric du » Casteau, Aldode de Perronne, Henri d'Alennes, Hugues de la Fosse, » Symon d'Inchy, Burchard de Guise, Bartholomée d'Espehy, Watier » de Bousies, Adam de Caudry, Aleaume de Bévillers, Renier d'An- » nœux, Huon de Mannières, Renaud de la Herries, Jean de Villers- » Guillain, Watier de Honnecourt, Gilles de Roissel ou Roiset, Adam » d'Audencourt, Raoul d'Escauffours.... et autres chevaliers de haute » marque (2). «

Vous voyez, Messieurs, quelle religieuse importance on attachait au moyen âge à la consécration d'une église monastique.

Il ne reste rien de cette première église, si ce n'est les fondations mises à nu par les fouilles de septembre 1879. Ce qui a été découvert prouve que la première église de Vaucelles était bâtie sur le plan de la première église de Villers (3), qui elle même reproduisait scrupuleusement celui des églises-mères de Citeaux et de Clairvaux (4). Il en était de même dans les nombreuses abbayes cisterciennes du XIIe siècle; on copiait servilement le plan traditionnel; une innovation architectonique aurait paru une faute grave.

Chose excessivement rare à cette époque, l'église de Vaucelles n'était pas *orientée* : son chevet, au lieu de regarder l'orient, était tournée vers le nord; la disposition de la colline sur laquelle elle était

---

(1) Au lieu de Bauduin, la *Gallia Christiana* et le *Cameracum Christianum* nomment le B. Milon, évêque de Thérouanne.

(2) *Histoire de Cambray*, partie II, page 498.

(3) *Eléments d'archéologie*, de M. le docteur Reusens, tome II, page 441.

(4) *Dictionnaire* de Viollet-le-Duc, tome I, pages 267 et 272.

construite a exigé cette dérogation insolite aux lois de l'église et de l'usage invariablement suivi au moyen âge.

Nous donnons, planche XI, n° 1, le plan de cette première église abbatiale : il se développait sur une croix latine, comme le prescrit le rituel cistercien : *Onmes ecclesiæ ordinis nostri in modum crucis constructæ sint instar ecclesiæ cisterciensis omnium matris.* Le chœur, qui n'avait point de déambulatoire ni de chapelles absidales, était assez petit; aussi les stalles des religieux-prêtres s'étendaient-elles dans le transept et jusqu'au milieu de la nef principale. Les convers occupaient le reste de la nef jusqu'à la porte d'entrée. Les simples laïques se tenaient dans les nefs latérales et dans les deux croisillons du transept.

Les femmes ne pouvaient entrer dans les églises cisterciennes que durant les neuf jours qui suivaient leur consécration solennelle.

Par une disposition qui était propre aux églises cisterciennes et qui a disparu avec le XIIe siècle, la premiére abbatiale de Vaucelles avait six chapelles carrées, situées dans les bas-côtés du transept, trois à droite et trois à gauche (planche XI, n° 1,) elles étaient séparées les unes des autres par un mur et correspondaient à chaque travée du transept. Chacune d'elles avait son entrée sur la même ligne que celle du chœur. Cet alignement offrait quelque chose d'imposant, surtout quand tous les autels étaient occupés par des prêtres qui offraient le saint Sacrifice.

Cette première église, comme la seconde et comme toutes les églises cisterciennes, était dédiée à la très sainte Vierge : *Ecclesiam Valcellensem sub titulo B. Mariæ dedicari curavit beatus Radulphus.* C'est une des prescriptions du Rituel de l'ordre : *Omnes ecclesiæ ordinis nostri in honorem beatæ Mariæ dedicatæ sint.* On sent ici l'inspiration de Saint Bernard, de ce cœur si brûlant d'amour pour la Reine des cieux.

Dès la fin du siècle qui la vit naître, l'église de Vaucelles périclitait de toutes parts; les architectes romans ne connaissaient pas alors les exigences de nos climats humides. « Dans les provinces du Nord, dit « Viollet-le-Duc, les églises romanes étaient construites de façon à ne « pouvoir durer (1). »

L'abbé Godescalc de Bruxelles (1181-1198), résolut de rebâtir son

---

(1) *Dictionnaire d'Architecture*, tome I, page 144.

église abbatiale, il fit commencer les travaux en 1190. C'était l'époque où le style roman disparaissait de nos contrées septentrionales pour faire place au style gothique. On construisit d'abord les nefs et le transept : on se servit des fondements de l'ancienne église ainsi qu'il appert des fouilles exécutées en 1861 et en 1879 (1). Les travaux marchèrent lentement : le défaut de ressources et les guerres de cette époque expliquent cette lenteur ; en effet, ils ne furent terminées qu'en 1216, sous l'abbatiat de Robert de Saint-Venant (1204-1238) : *Robertus de Saint-Venant, vir Deo dilectus et hominibus... ecclesiam feliciter consummavit anno* 1216, *sui regiminis duodecimo, in quâ divinum officium solenniter celebravit in vigiliâ Ascensionis* (2).

Le pieux abbé ne s'arrêta point là : il voulut que le chœur et le chevet de son église fussent du même style que les nefs et le transept. Il chargea de ce nouveau travail Vilars d'Honnecourt, le plus célèbre architecte du pays (3). Celui-ci se mit aussitôt à l'œuvre ; et d'accord avec Pierre de Corbie, autre architecte célèbre, il construisit un chœur et un chevet sur un plan fort original ; le chœur est entouré d'une couronne de sept chapelles, quatre circulaires et trois carrées, forme qu'ont toujours affectionnée les Cisterciens (planche X, n° 2). Il termina heureusement son travail en 1235. L'église avait une longueur totale de 130 mètres et une largeur de 60 au transept : c'étaient les proportions des grandes cathédrales de l'époque ; le grand nombre des moines nécessitait cette vaste étendue ; c'est ce que fait entendre le chanoine de Carondelet : « L'église de l'abbaye de Vaucelles, dit-il, a 400 pieds » de longueur, y ayant eu autrefois jusqu'à 700 religieux (4). »

---

(1) Les fouilles de 1861 ont été faites dans le but de découvrir les prétendus trésors enterrés par les moines, avant leur départ du monastère, en 1791. Les fouilles du mois de septembre 1879 ont été entreprises pour la Commission Historique du Nord, afin de reconstituer d'une manière certaine le plan des deux églises abbatiales.

(2) *Cameracum christianum*, page 300.

(3) Vilars d'Honnecourt ne construisit pas seulement le chevet de l'abbatiale de Vaucelles, il dirigea aussi les constructions du chœur de l'ancienne cathédrale de Cambrai ; il fut appélé en Hongrie pour entreprendre d'importants travaux. Il fut l'ami et le contemporain de Pierre de Corbie, qui construisit plusieurs églises en Picardie, et qui est peut-être l'auteur des chapelles absidales de la cathédrale de Reims. — L'album de Vilars d'Honnecourt, publié par Lassus et M. Darcel, donne une idée complète des connaissances théoriques en architecture dans la première moitie du XIIIe siècle, *Dictionnaire raisonné d'Architecture*, tome I, page 111.

(4) *Histoire Chronologique*, page 287, manuscrit de la bibliothèque de Cambrai. — Le chiffre de 700 religieux, qui est aussi donné par D. Martène et D. Durand, est

Quelques semaines après son achèvement, le 19 octobre 1235, l'église abbatiale fut solennellement consacrée par Henri de Dreux, archevêque de Reims, assisté de Jean, archevêque de Mitylène et des évêques Godefroi de Cambrai, Asson d'Arras et Gauthier de Tournai.

Par ses dimensions, par son architecture, elle était, après l'ancienne métropole de Cambrai, le monument le plus vaste du diocèse. Sur sa largeur elle offrait une nef centrale et deux nefs latérales qui se développaient le long des croisillons du transept et jusque derrière le chœur. Sur la longueur, elle présentait une triple nef de sept travées, un transept de trois travées, un chœur de quatre travées et un sanctuaire en rond point et entouré de sa couronne de chapelles. L'ensemble par ses proportions et par sa masse était majestueux et imposant. Nous en donnons (planche XI, n° 2) le plan ichnographique d'après les données conservées aux Archives du Nord et d'après l'album de Vilars d'Honnecourt,

Elle était bâtie en pierre calcaire extraite dans le voisinage, où elle abonde. Au rez-de-chaussée, chaque travée était éclairée par deux baies étroites géminées, sans meneaux ni broderies, selon le style des premières années du XIIIe siècle. L'étage était éclairée par des baies plus larges encadrées dans un arc ogival de décharge et dont le tympan était occupé par un œil quadrilobé. Toutes les claires-voies étaient garnies de vitres blanches dont les plombs seuls faisaient toute l'ornementation (1) : « Les vitraux des églises, disent les constitutions » cisterciennes, seront uniquement de couleur blanche sans croix ni » ornements (2) ».

---

exagéré ; la chronique des abbés n'indique jamais un si gros chiffre : en 1160, il y avait 110 religieux de chœur et 130 frères convers ; en 1238, on y comptait 111 prêtres et 180 convers ; en 1252, l'abbé Adam de Wanonlieu mourut en laissant 140 prêtres et 300 convers. C'est le chiffre le plus élevé qu'on trouve dans l'histoire authentique de l'abbaye. Ce chiffre a toujours été en diminuant jusqu'à la suppression de 1790 ; alors l'abbaye n'avait plus que 32 religieux.

(1) Dans l'église cistercienne de Pontigny, bâtie peu d'années avant l'église de Vaucelles, il existe encore des vitraux blancs de l'époque de sa construction, dont les plombs seuls forment des dessins d'un beau style, comme le ferait un simple trait sur une surface incolore. (*Dictionnaire d'Architecture* de Viollet-Le Duc, tome I, page 270.)

(2) Quelqnes abbés qui avaient cru, malgré cette constitution, pouvoir mettre des vitraux de couleur, furent, au chapitre général de 1182, condamnés à jeûner au pain et à l'eau tous les vendredis, jusqu'à ce qu'ils les eussent remplacés par du verre blanc. (*Tableau des Institutions* de Hurter, tome II, page 421.)

Comme à la cathédrale de Reims, à la cathédrale d'Amiens, à celle de Chartres, les appuis des fenêtres du rez-de-chaussée formaient bandeau avec mouchette ou larmier, le bandeau fut badigeonné de rouge par le XVIe siècle qui aimait cette coulenr. Dans nos fouilles de 1879 nous avons retrouvé plusieurs fragments de ce bandeau.

Les voûtes étaient en arête avec nervures ogivales, saillantes, en dos de poissons; elles étaient contenues extérieurement par trente-deux contreforts avec arcs-boutants simples, montant jusqu'à la corniche. Intérieurement elles étaient soutenues par trente-deux piliers à colonnettes groupées et par trente-huit demi-piliers ou pilastres; on voit encore, dans les ruines du transept, un de ces pilastres; les bases ont des scoties profondes; les chapiteaux ont des abaques, les uns carrés, les autres circulaires à profils élevés comme ceux des chapiteaux normands ou anglais de la même époque (1); les corbeilles sont décorées de larges feuilles d'eau lancéolées; nous donnons ce pilastre (planche XII, Nos 1 à 5). Nous donnons aussi les socles en calcaire bleu, de Tournai (2) (planche XIII, Nos 1 à 3) qui portaient les piliers du chœur et du sanctuaire, socles fort remarquables par le profil de leurs moulures, surtout par celui de la scotie.

Les nervures des nefs latérales reposaient non sur les chapiteaux des colonnettes engagées, mais sur des consoles ou culs-de-lampe, comme dans la plupart des églises cisterciennes des premières années du XIIIe siècle; nous donnons (planche IX, Nos 5 et 6 et planche XII, No 8), les consoles et les nervures qui existent encore.

Dans nos fouilles de septembre 1879, nous avons retrouvé le vaste socle du double pilastre formant l'angle de droite de la chapelle carrée absidale; son pendant a été enlevé de sa place, brisé en partie et jeté dans une tranchée ouverte en 1861; nous les donnons (planche XIV, Nos 1 et 2), il a conservé le triangle gravé par le tâcheron du XIIIe siècle, qui l'a taillé; c'était son signe lapidaire et non l'emblême de la franc-maçonnerie, comme on l'a sottement imprimé.

Le pavé de l'église et des chapelles sentait l'austérité cistercienne : il ne consistait qu'en simples briques. Les chapelles étaient placées sous différents vocables; nous n'en avons retrouvé que deux, celui de la très sainte Trinité et celui de saint François d'Assise.

---

(1) *Dictionnaire d'Architecture*, tome I, page 2, vo, ABAQUE; fig. 5.

(2) Les moines de Vaucelles firent venir ces énormes socles par l'Escaut qui passe au pied de leur abbaye et va jusqu'à Tournai et au-delà.

On n'y voyait ni vitraux peints, ni riches mobiliers, ni peintures, ni dorures, ni décorations sculpturales; ni surtout ce monde de statues qui animaient alors la plupart des églises monumentales. On n'y tolérait que l'image du crucifix à l'entrée du chœur, L'austérité cistercienne excluait toute ornementation artistique; la règle disait : « L'église doit » être d'une grande simplicité; les sculptures et les peintures en seront » exclues; les vitraux seront uniquement de couleur blanche sans » croix ni ornements. »

Sur les autels, on ne voyait pour ornement que deux chandeliers de bois ou de fer et une croix de bois qu'il était permis de peindre; le calice seul et le chalumeau qui servait à la communion sous l'espèce du vin pouvait être en argent doré; mais pas en or. Les vêtements sacerdotaux étaient en futaine ou en toile ainsi que les devants d'autel ou *antipendia* (1). En tout reluisait la rude pauvreté.

Les autels étaient également pauvres; ils se composaient d'une base ou *stipes* en maçonnerie et d'une table en calcaire blanc, ornée sur la tranche, d'un listel et d'un cavet (planche XII, N° 10). La table du maître autel existe encore en partie; elle a 1 mètre 25 de largeur; cette pierre sur laquelle le sang de Jésus-Christ a coulé chaque jour pendant six cents ans gît sur le sol comme une pierre vulgaire.

La façade des églises clunistes était décorée avec toutes les richesses de la sculpture et de la peinture polychromée. Mais celle des églises cisterciennes offrait une grande simplicité. Ainsi à Vaucelles, la façade n'avait aucune décoration : au rez-de-chaussée une large baie servant de porte; à l'étage, un triplet gothique c'est-à-dire trois fenêtres à lancettes surmontées d'un *oculus* ou œil; au pignon, trois petites baies ogivales, à l'amortissement une croix en pierre. On ne saurait rien avoir de plus simple pour une église monumentale.

Le toit était élevé et aigu pour faciter l'écoulement des neiges et des eaux pluviales. La charpente était très belle, construite en chêne bien équarri : il y avait quarante-huit fermes; l'assemblage de chaque ferme se composait d'un entrait, d'un poinçon, de deux chevrons, et de deux croix de Saint-André.

A l'intersection des bras du transept s'élevait une tour carrée en

---

(1) *Tableau des Institutions et des Mœurs de l'Eglise au moyen-âge*, par Hurter, 1843, tome II, page 421. — Lorsqu'en 1194, pour payer la rançon du roi Richard, les églises d'Angleterre furent obligées de livrer tous leurs ornements d'or et d'argent, on ne trouva rien à prendre dans les églises cisterciennes du pays.

charpente avec une flèche ou pyramide à quatre pans. La règle de l'ordre prohibait les tours en pierre, et n'autorisait que les clochers en bois et peu élevés : *Turres lapideæ ad campanas non fiant, nec ligneæ altitudinis immoderatæ quæ Ordinis dedeceant simplicitatem* (1). On ne sonnait jamais deux cloches à la fois, et les cloches ne devaient pas peser plus de cinq cents livres. Ici encore Vaucelles était l'antithèse de Cluny, où se voyaient cinq clochers en pierre renfermant 26 cloches dont quelques-unes pesaient plusieurs milliers.

Comme je l'ai dit plus haut, les églises cisterciennes acceptaient les sépultures des rois, des évêques et des grands seigneurs. L'église de Vaucelles en renfermait plusieurs : 1° A l'entrée principale se trouvaient les sépultures des fondateurs de l'abbaye, Hugues d'Oisy l'ancien avec son épouse, et Hugues d'Oisy le jeune avec son épouse Heldiarde de Baudour chantée en vers latins par Waterlos (2). — 2° Dans le chœur, il y avait celles des quatre prélats dont les noms suivent : Thomas de Beaumetz, archevêque de Reims, enterré le 17 février 1265, (nouveau style) (3) ; Alard, évêque de Cambrai, mort en 1178, Jean III, évêque de Cambrai, enterré le 27 juillet 1219 ; Godefroi de Fontaines ou de Condé, mort en 1238 (4). 3° sous le crucifix, on voyait les pierres sépulcrale de trois insignes bienfaiteurs de l'abbaye, savoir : Wautier de Houcourt, seigneur de Walincourt, mort en 1336 ; Tiétart de Houcourt, mort en 1300 et Guy de Houcourt, seigneur de Lesdain et de Fontaines-Lesgohiers.

Ces pieux souvenirs, ces monuments historiques ont été détruits par le vandalisme révolutionnaire. Il n'en reste que la dalle tumulaire en marbre bleu de l'évêque Godefroid ; elle forme le palier d'un lavoir, en face de la porte de la métairie de M. Desmoutiers (5). On y devine

---

(1) *Nomasticon cisterciense*, pages 275 et 278.

(2) *Histoire de Cambray*, par Le Carpentier, partie II, pages 494-497. — Lambert Waterlos, né à Cambrai, en 1107, a été le poëte et l'historien du Cambrésis, au XIIe siècle ; il est mort curé de Bertry, en 1172.

(3) Dans sa savante *Histoire de N.-D.-de-Reims*, M. le chanoine Cerf avance à tort que l'archevêque Thomas est mort en 1262.

(4) D'après Le Carpentier « Henry de Dreux, archevesque et duc de Rheims, y voulut aussi estre enterré ; » mais la chronique des bienfaiteurs ne le nomme point parmi ceux qui ont leur sépulture à Vaucelles. Il a été enterré dans l'église de Saint-Denis, à Reims, d'après M. le chanoine Cerf. (*Histoire de N.-D.-de-Reims*, page 576.)

(5) *Bulletin de la Commission Historique*, tome X, page 34.

difficilement l'inscription indiquée par Le Carpentier : *Godefridus Dei gratia Cameracensis episcopus* (1) : elle est effacée en grande partie par l'usure des lavandières.

Dans le cours des siècles, cette vaste église a essuyé des restaurations aussi nombreuses que ses dévastations. L'histoire de l'abbaye en mentionne quelques-unes.

Sous la prélature d'Arnoul Daré (1440-1460), *durant la guerre des écorcheurs, le comte de Ligne saccage l'église et la maison.* Ainsi parle l'*Inventaire analytique.* Dans leur pénurie, les moines sont obligés de tout laisser en ruines. Ce n'est que de 1484 à 1492 qu'ils peuvent enfin restaurer l'église et l'abbaye, grâces aux ressources recueillies dans les quêtes faites à cet effet dans le diocèse entier.

En 1539, sous l'abbatiat de Gilles de Nobescourt les gens de guerre dévastèrent l'abbaye et en chassèrent les moines qui durent se réfugier à Cambrai. En même temps le duc d'Arschot pilla l'église et la dépouilla de tout son mobilier sacré. A la paix, le pieux Gilles de Nobescourt s'empressa de réparer l'église et de l'enrichir : *Ecclesiam reparavit cujus et sacrum suppellectilem auxit.*

Son successeur le célèbre Jean Roset ou de la Rose (1545-1571) fit poser, aux fenêtres des vitraux peints, ornement jadis interdit, mais contre lequel les supérieurs ne protestaient plus : « Ses armoiries sont » représentées dans les vitres de l'église, dit Le Carpentier. » Un fragment d'un vitrail peint provenant de l'église vaucellienne se voit aujourd'hui chez M. le curé de Lesdain : c'est une très belle tête de Christ.

Il est dit d'André de Beausire de Walcourt, quarante-huitième abbé de Vaucelles (1612-1627), qu'il aima passionnément la beauté de la maison de Dieu et qu'il la fit décorer dans plusieurs de ses parties : *Decorem Domus Dei summopere dilexit eamque in plurimis decoravit.* C'est lui qui la fit paver de carreaux de couleur : ce pavé existe encore sous les décombres ; la planche XIV N°s 3 et 4 indique exactement celui du déambulatoire et de la chapelle absidale.

Au siècle suivant, quelques années avant les dévastations révolutionnaires, l'illustre abbé Ruffin (1759-1780) fit faire de grands travaux de décoration dans l'église abbatiale. Le maître-autel fut orné de bronze doré, le chœur et le sanctuaire furent pavés de marbre blanc

(1) *Histoire de Cambray*, partie II, page 378.

et rouge (1). La porte principale reçut une ornementation dans le style Pompadour, les autels des quatre chapelles absidales circulaires furent revêtus d'ornements du même style (2). Les trois chapelles carrées furent murées (3). Par ces quelques mots, on voit que les prescriptions cisterciennes sur la simplicité des églises étaient tombées en désuétude.

« Les travaux que les abbayes, dit excellemment Mgr Hautcœur, » faisaient exécuter, répandaient l'aisance en répartissant sous la » forme de salaire, stimulant de l'industrie et du travail, les vastes » ressources dont disposaient ces puissantes associations. Ainsi » s'entretenaient dans nos villes une activité artistique maintenant » absorbée par quelques centres populeux, ou pour mieux dire par » un seul. Les artistes qui décoraient les monastères.... habitaient » pour la plupart Lille, Douai, Valenciennes, Tournay ou Cambray : » aujourd'hui, sauf de rares exceptions, le plus médiocre talent » quitte son pays et va chercher fortune dans la capitale, où trop » souvent il ne rencontre que la misère. Autrefois l'art pouvait se » produire dans ses plus hautes conceptions : il était apprécié par un » public capable de les comprendre et de les rémunérer. Maintenant » ce sont les petits genres qui fleurissent, trop heureux encore quand » l'art prostitué ne flatte pas, pour obtenir un peu d'or, les instincts les » plus bas des cœurs dépravés (4). »

Cloîtres. — Les cloîtres jouaient un grand rôle dans la vie monastique. A Vaucelles, comme dans toutes les grandes abbayes cisterciennes, il y avait deux cloîtres : l'un plus petit, *minus claustrum* était situé près du chœur de l'église ; l'autre plus vaste avait un de ses côtés qui longeait la nef latérale (planche VI Nos 11 et 12 et planche VII).

---

(1) Nous en avons retrouvé plusieurs fragments, lors de nos fouilles de 1879. Le plan du pavé se voit aux archives départementales ; il est signé par l'abbé Ruffin, par D. Gombert et par l'architecte Dugardin, le 13 novembre 1775.

(2) Les plans de la porte et des autels se trouvent aussi aux archives départementales et portent la date du 13 janvier 1776.

(3) Nous avons démoli, en 1879, la portion du mur qui fermait la chapelle carrée du fond de l'abside. ce mur nous avait d'abord fait croire que cette chapelle n'avait jamais existé ; il était bâti sur la belle marche en marbre bleu du XIIIe siècle.

(4) *Histoire de l'Abbaye de Flines*, page 19

Le petit cloître fut bâti sous l'abbé Aleaume (1166-1181), en même temps que le chauffoir et la salle capitulaire. Il était spécialement réservé à l'abbé, aux dignitaires et aux copistes du monastère. Il avait son préau planté d'arbustes, ses galeries ou promenoirs à voûtes d'arêtes et ses arcades cintrées portées sur des piliers carrés et trapus. L'ensemble était d'une très grande simplicité, sans aucune décoration picturale ou sculpturale. Nous avons encore ici l'antithèse des cloîtres clunistes, comme saint Bernard le recommandait. — Le petit cloître servait de lieu de sépulture pour les dignitaires et les bienfaiteurs de l'abbaye. En novembre 1226, le comte Philippe de Namur y fut solennellement enterré : le noble guerrier était mort en revenant de la croisade contre les fanatiques Albigeois; sa dalle tumulaire a été brisée en 1793.

Le *grand cloître* datait du XIIIe siècle (planche VII). Ce fut Guillaume de Gand, quatorzième abbé, qui le commença en 1252, et qui eut la joie de le voir achevé en 1254 : *Majus claustrum ædificavit.* Autant qu'on en peut juger par le plan-cavalier de la bibliothèque de Cambrai et par les plans ichnographiques que nous publions planches VI et VII, il formait un carré parfait de 70 mètres de côté. Les galeries larges de 5 mètres environ avaient des voûtes d'arêtes avec nervures toriques; elles étaient reliées avec le préau par des arcades ogivales reposant sur des piliers et garnies de vitraux blancs. C'est dans les galeries du grand cloître que se déroulaient les processions; c'est là qu'on enterrait les moines-prêtres et les bienfaiteurs de l'abbaye; c'est là aussi que les religieux s'assemblaient le vendredi-saint pour réciter à pieds nus tout le psautier. La galerie parallèle à l'église s'appelait le *cloître béni*, *claustrum benedictum.* La galerie parallèle au chapitre et au transept de l'église était nommée le *cloître de la collation*, *claustrum collationis*, ainsi désigné parce qu'on y faisait la lecture qui précède Complies, lecture qui était faite dans les conférences ou *collations* de Cassien, *Collationes Patrum.* Dans ces deux galeries le silence le plus rigoureux était perpétuellement observé. Dans les deux autres galeries on se permettait de pieux et modestes entretiens, on se livrait à certains travaux manuels : même à quelques jeux innocents pour se délasser l'esprit. La galerie qui longeait l'ancien quartier des convers transformé en greniers, et qui était parallèle à la salle capitulaire s'appelait à Vaucelles *Claustrum granariorum.*

Dans ce cloître des greniers on voyait les sépultures des personnages

suivants : 1° Helluys de Hendicourt, Seigneur de Wasiers ; 2° Marie, son épouse ; 3° Renaud, châtelain de Bapaume ; 4° Agnés de Couchy, dame de Beaumetz ; 5° Robert de Wavrin, gouverneur de la Flandre et guerrier plein de bravoure, *bellator strenuus*. — Dans le cloître de collation, il y avait le mausolée d'Héloïse, dame de Montmirail et d'Oisy (1).

Lavabo. — Au centre du préau du grand cloître il y avait un puits ; c'était la pièce principale du *lavabo* ou lavoir ; on y puisait l'eau qui servait aux moines pour se laver les mains à leur retour des travaux champêtres avant de se rendre à l'église. Le puits existe encore ; mais il est privé de sa margelle et de ses accessoires.

Au XVIIe siècle, lorsque les moines devinrent beaucoup moins nombreux, le *lavabo* fut placé près de l'entrée du réfectoire. C'était, comme tous les *lavabo* monastiques qui datent de cette époque, une grande vasque en marbre où tombait l'eau de plusieurs robinets. Cette vasque a échappé aux Vandales révolutionnaires, elle gît maintenant dans la prairie voisine de la maison du concierge-régisseur et sert à abreuver les vaches. Elle est en marbre rouge veiné de Namur et mesure 4 mètres de circonférence et 30 centimètres de profondeur. Elle remonte à 1631 et elle offre le même style que la niche de la grande conciergerie.

Infirmeries. — Les infirmeries se trouvaient près de l'église et du petit cloître où régnait la plus grande tranquillité. Il y en avait deux, l'une pour les moines-prêtres, l'autre pour les frères convers ; elles avaient été construites par Robert de Saint-Venant dans les premières années du XIIIe siècle (1206-1238), il est dit de lui : *Duas infirmarias, alteram pro monachis, alteram pro fratribus conversis exstrusit* (2). Le soin des malades était une des prescriptions les plus importantes de la règle cistercienne : ils devaient être l'objet des attentions les plus délicates de l'abbé, du prieur et de l'infirmier.

Un usage qui paraît étrange aujourd'hui et qui, au moyen âge, était commun à tous les monastères, c'est que tous les religieux devaient se présenter cinq fois par an à l'infirmerie pour être saignés.

---

(1) *Catalogus fondatorum, Benefactorum et Patronorum, Monasterii B. Mariæ de Valcellis*, fol. 4, recto ; manuscrit de M. Victor Delattre. Ce catalogue est reproduit dans l'appendice VIII.

(2) *Gallia christiana*, tome III, et *Cameracum christianum*, page 300.

« Deux choses, dit St-Bernard, engagent à nous faire saigner, savoir : » la mauvaise qualité du sang et son abondance immodérée (1). » Mais de peur d'interrompre le service divin du jour et de la nuit, il était défendu aux moines d'un couvent de se faire tous saigner le même jour.

Lorsque cet usage de la saignée périodique fut aboli à Vaucelles, on en conserva le souvenir, et l'on appela *saignées* certains jours de récréation égayés par un repas un peu plus copieux et par une promenade.

Un autre usage plus rationnel que celui de la saignée, régnait aussi dans les communautés cisterciennes, c'est que deux fois par an, pendant l'avent et pendant le carême, les moines, à tour de rôle, allaient à l'infirmerie pour prendre un grand bain.

A côté des infirmeries il y avait une pharmacie bien montée et tenue par un moine ; on y voyait aussi l'appartement du médecin qui devait s'engager à ne donner ses soins qu'aux religieux et aux autres habitants de l'abbaye.

Quartier des anciens. — Non loin des infirmeries se trouvaient quatre appartements pour les anciens, c'est-à-dire pour ceux d'entre les religieux qui avaient blanchi sous le froc et qui à raison de leur âge étaient dispensés d'une partie des observances et autorisés à suivre un régime moins austère que celui de la communauté. Chaque appartement d'ancien se composait de trois pièces : la première servait de chambre de prière et d'étude, la seconde de chambre à coucher, la troisième pour le valet ou pour le frère convers qui soignait le vieillard. De plus chaque ancien avait un petit jardin pour se récréer en s'occupant du travail manuel. Ces attentions délicates pour la vieillesse honorent les communautés religieuses. Les planches VI, n° 23 et VII indiquent les appartements des anciens.

Bibliothèque. — Les Cisterciens consacraient tous leurs loisirs à l'agriculture et aux travaux manuels ; aussi rendirent-ils beaucoup moins de services aux lettres et aux sciences que les Bénédictins et même que les Chartreux. Nul Cistercien ne pouvait composer et publier un livre sans la permission expresse du chapitre général ; de là le petit nombre d'écrivains sortis de l'ordre. Un seul religieux de Vaucelles est connu comme auteur : c'est Adam Le Bossu d'Arras ;

(1) *Apologia de vita religiosorum*, tome IV de ses œuvres, page 39.

il florissait vers l'an 1300 et il a écrit un livre intitulé : *Joci* (1). Néanmoins ils ne restèrent pas complètement étrangers à tous travaux scientifiques. Saint Bernard avait coutume de dire : *J'ai beaucoup appris sous les chênes et dans les taillis; mais j'ai plus appris encore chez les Pères de l'Eglise.* Aussi recommandait-il d'étudier assidûment l'Écriture Sainte et les Pères. Il fallait donc veiller à ce que dans chaque monastère il y eût une bibliothèque fournie des livres nécessaires pour les études sacrées. Sans doute cette bibliothèque était peu riche en volumes et la salle qui les contenait peu spacieuse. Telle fut la première bibliothèque de Vaucelles (Planche VI, n° 14).

Au siècle dernier, les supérieurs crurent que les moines feraient bien de s'occuper davantage des travaux de l'esprit ; et ils favorisèrent partout la création de riches bibliothèques. C'est ce que fit à Vaucelles l'abbé Ruffin. La bibliothèque de son monastère avait une réputation européenne : « elle était composée d'un très grand nombre » de livres rares et de précieux manuscrits. Cette bibliothèque était » renfermée dans une somptueuse galerie (l'ancien quartier abbatial), » chef-d'œuvre d'architecture ; laquelle ne coûta rien moins que » cent cinquante mille écus, et que les premiers acquerreurs de » l'abbaye eurent le courage de renverser et de détruire (2). »

Heureusement que la plus grande partie des livres et des manuscrits a échappé aux modernes Vandales ; ils se trouvent aujourd'hui à la bibliothèque publique de Cambrai.

Scriptorium.— Non loin du quartier du prieur (planche VI, n° 14bis), il y avait le *scriptorium*, c'est-à-dire l'appartement des copistes. Parmi ces copistes, il y a eu d'habiles calligraphes : ils ont copié d'une manière splendide les missels, les rituels, les antiphonaires et autres livres liturgiques en usage dans le monastère cistercien ; l'*Inventaire analytique* de Vaucelles, en deux volumes in-folio, *la chronique manuscrite des abbés*, de M. Victor Delattre, sont des produits sortis du *scriptorium*. Dans cet appartement le silence était de rigueur ; nul ne pouvait y entrer, si ce n'est les premiers supérieurs de l'abbaye.

Réfectoire. — Le réfectoire était attenant à l'ancienne bibliothèque et perpendiculaire au grand cloître, selon l'usage général des abbayes

(1) *Bibliotheca belgica*, par Foppens, vol. II, page 4.

(2) *Mémoires de la Société d'Emulation*, tome XVI, page 76.

cisterciennes ; il avait été bâti vers 1230, sous l'abbé Robert de Saint-Venant : *Refectorium exstruxit*, dit le *Cameracum Christianum*. L'architecte fut sans doute Vilars d'Honnecourt.

Le réfectoire de Vaucelles était une grande salle oblongue de vingt-cinq mètres de longueur sur dix-huit de largeur, il était divisé en trois nefs par deux rangées de colonnes ; le plus souvent le réfectoire cistercien n'est partagé qu'en deux nefs par une seule rangée de colonnes (1). Les voûtes étaient en arêtes avec nervures retombant sur les chapiteaux des quatre colonnes (planche VI et VII.) Il était éclairé par huit fenêtres composées de lancettes géminées. Les murs étaient nus, blanchis à la chaux, sans l'ombre d'une peinture murale et historiée, comme on en voyait sur les murs des réfectoires des autres ordres religieux. La nourriture quotidienne consistait en légumes et en poissons ; les œufs et la viande n'y paraissaient qu'à certains jours de l'année. On entrait dans le réfectoire par le grand cloître ; près de la porte d'entrée se trouvait une chaire en pierre du haut de laquelle se faisait la lecture durant les repas ; les lectures étaient si longues que dans la seule semaine de la septuagésime on lisait la Genèse tout entière. On ne parlait jamais au réfectoire ; un silence absolu y régnait toujours. Un illustre protestant converti a pu dire en parlant des religieux au réfectoire. «Pendant les repas, l'esprit des frères est plus tourné vers la lecture qu'on leur fait que leur bouche vers la nourriture qu'on leur sert. La plus grande partie de ce qui paraît sur la table reste pour les pauvres (2). »

A l'étage du réfectoire il existait un grenier ou magasin pour la conservation des provisions d'hiver, telles que légumes et fruits secs ; il était éclairé par des lancettes géminées semblables à celles du rez-de-chaussée, moins élevées toutefois.

Cuisine. — La cuisine avec ses annexes était toujours à proximité du réfectoire. Primitivement à Vaucelles, comme dans toutes les abbayes cisterciennes, elle se trouvait adossée contre la galerie opposée à celle du cloître béni, afin que l'odeur des mets en préparation ne péné-

---

(1) Cf. *Dictionnaire d'Architecture* de Viollet-Le-Duc, v° RÉFECTOIRE. — *Eléments d'archéologie* du docteur Reusens, tome II, page 448. — *Architecture monastique* d'Albert Lenoir, tome II, page 343.

(2) *Tableau des Institutions*, par Hurter, tome II, page 166

trât point dans l'église. C'était une pièce voûtée, longue de quinze mètres et large de douze; la voûte était soutenue par une seule colonne centrale sur laquelle venaient retomber toutes les nervures: elle avait sa petite cour de service et son cours d'eau. Lors des restaurations de 1495, elle changea de destination, et devint le chauffoir et la salle de travail pour les moines-prêtres (planche VII.) En même temps on transforma l'ancien chauffoir : deux nefs des trois premières travées furent arrangées pour la cuisine ; et chaque travée de la troisième nef devint une annexe de la cuisine, laverie, office, garde-manger ou *carnarium*, ainsi que l'indique la planche VII.

Brasserie.— La brasserie était parmi les dépendances d'une abbaye septentrionale, un des édifices importants (1). Il fallait de la boisson pour les habitants et les serviteurs de l'abbaye ; il en fallait pour les milliers d'étrangers et de pauvres qui y venaient durant l'année ; car l'abbaye était un asile toujours ouvert pour les malheureux et les déshérités des biens de ce monde. A Vaucelles , la brasserie se trouvait primitivement près du mur de clôture ; les belles caves en pierres de taille se voient encore sous les broussailles. Au siècle dernier, l'ancienne bibliothèque (planche VI, n° 14), vaste salle dont les voûtes étaient soutenues par deux colonnes, fut transformée en brasserie ; elle était adossée contre le réfectoire et la galerie occidentale du grand cloître. Chez les Cisterciens, la brasserie était sous la direction du moine *cerevisiarius*. — Un canal venant de l'Escaut passait sous la brasserie et donnait l'eau pour fabriquer la bière ; il courait ensuite sous le cloître et le chauffoir, sous les jardins de l'abbé et de la métairie, afin de fournir l'eau des arrosages.

Greniers. — Tout à côté de la brasserie, on voyait les vastes greniers destinés à conserver les orges, les avoines et les houblons nécessaires pour la fabrication de la bière. Le *Granarius* y présidait.

Logement des convers. — Les greniers indiqués dans nos planches VI et VII, n'avaient pas été construits pour cette destination vulgaire. Au XIIIe et au XIVe siècle, ils formaient ce qu'on appelait alors la maison des convers, *domus conversorum*. Les convers ou frères

---

(1) On sait que la préparation de la bière proprement dite, c'est-à-dire la cervoise houblonnée, a pris son origine dans les monastères de nos contrées septentrionales. *Tableau des Institutions* de Hurter, tome II, page 161.

lais étaient des religieux qui n'entraient pas dans les ordres sacrés, mais qui émettaient les trois vœux de religion. Ces frères se consacraient, sous la direction des moines-prêtres, aux travaux des champs et à l'exercice des différents métiers utiles à l'abbaye. Durant plus de deux siècles, ils furent extrêmement nombreux dans toutes les abbayes cisterciennes et norbertines (1); à Vaucelles, on en compta jusqu'à trois cents, comme nous l'avons dit plus haut. Ils furent supprimés vers la fin du XIVe siècle; l'expérience avait fait connaître les inconvénients de leur trop grand nombre. On n'en conserva que le nombre absolument nécessaire pour le service intérieur du monastère. Les travaux des champs et les métiers se firent par des serviteurs à gages.

A Vaucelles, et il en était de même dans toutes les abbayes cisterciennes, la maison des convers était perpendiculaire aux nefs de l'église et parallèle au chauffoir et au chapitre (planches VI et VII). Elle se composait d'un bâtiment quadrangulaire, long de 70 mètres et large de 16, hors œuvre. Au rez-de-chaussée il y avait une vaste salle voûtée, partagée en deux nefs par une rangée de huit colonnes, et communiquant de plein pied avec le porche occidental de l'église. Ce lieu régulier servait tout à la fois de réfectoire et de salle d'exercices pieux. L'étage formait aussi une seule et vaste salle divisée également en deux nefs et couverte d'un simple toit en charpente apparente à l'intérieur; c'était le dortoir des convers. Ceux-ci descendaient directement de leur dortoir dans l'église au moyen d'un escalier aboutissant dans le porche.

Un religieux-prêtre, le frère maître des convers, *Magister conversorum*, était chargé de leur direction spirituelle. C'est le *Magister conversorum* de 1733 qui a dressé le beau plan de la reconstruction de l'abbaye, plan que nous reproduisons dans notre planche VII.

Chapelle. — A côté de la conciergerie, il y avait une chapelle

---

(1) Viollet-le-Duc donne une bien mauvaise raison pour expliquer ce grand nombre de convers : « On comprend, dit-il, que dans des temps où la condition du peuple des campagnes était aussi misérable que possible, les couvents cisterciens ne devaient pas manquer de frères convers, qui retrouvaient ainsi, en entrant dans le cloître, la sécurité, une grande liberté relative et une existence assurée. » *Dictionnaire d'Architecture*, tome I, page 264. Ne faut-il compter pour rien la vocation religieuse, le grand esprit de foi qui animait alors tous les cœurs? D'un autre côté est-il bien sûr qu'au XIIe et au XIIIe siècle la condition du peuple était aussi misérable que possible?

dont nous avons parlé page 47 ; elle se trouvait en dernier lieu enclavée dans la ferme de Jean Lanthier ; c'était la chapelle de la porte, *sacellum portæ*. A en juger par le plan-cavalier conservé à la bibliothèque de Cambrai, elle avait la forme d'un parallélogramme avec une abside carrée percée de deux lancettes géminées ; le pignon de la façade était terminé par un clocher arcade et par une croix

Cette petite chapelle à été renversée en 1793. Elle est remplacée aujourd'hui par un oratoire fort modeste. C'est Mme Bonnair qui l'a élevé pour satisfaire la naïve et peut-être superstitieuse dévotion des mères et des nourrices qui viennent servir saint Agripart pour préserver leurs enfants de la grippe : ou saint Criard pour les empêcher de crier ou de pleurer (1). Les bustes des deux saints, assez ridiculement costumés, sont placés sur l'autel du modeste oratoire.

Parloir. — Le parloir, *locutorium*, était une petite salle carrée construite près du porche principal de l'église (planche VI N° 33). C'est là que les religieux avaient la permission de se parler à voix basse, lorsque les relations de la vie commune l'exigeaient. Dans toutes les autres parties du monastère, ils devaient garder le silence le plus strict. « Un endroit spécial était réservé pour les entretiens » nécessaires, dit Viollet-Le-Duc, enfin de ne point exciter le scandale » parmi les frères (2). »

Hotellerie. — Près du palais abbatial (planche VI, N° 25 bis) s'élevait l'hotellerie, c'est-à-dire, le quartier destiné à héberger les parents et les amis des religieux, et même les étrangers qui venaient consulter quelque moine renommé pour ses connaissances spéciales ou pour son habileté dans les affaires. Le moine-prêtre qui avait soin des hôtes se nommait Maître d'hôtel ou frère *hospitarius* ; il avait son logement auprès de celui du prieur (planche VII).

---

(1) Agripart ou Agrapart est le nom populaire de saint Agapet ou Agapit, martyrisé à Palestrina. Quelques-uns de ses ossements sacrés se trouvaient autrefois à l'abbaye de Liessies, près d'Avesnes ; ils étaient l'objet d'un grand pèlerinage. *Les petits Bollandistes*, tome X, page 4. — Saint Criard ou Criou est le nom populaire de saint Cariulphus, disciple de saint Marcoul ou Marculphus ; sa fête tombe le 1er mai, et ses reliques se trouvent à la cathédrale de Coutances. — Coïncidence singulière, la chapelle de la porte de la célèbre abbaye de Cluny possédait un autel que les mères et les nourrices nommaient la *table de saint Criard* ; les Clunistes firent de vains efforts pour déraciner cette dévotion populaire, qu'ils regardaient comme entachée de superstition. *Histoire de l'Abbaye de Cluny*, par Lorain, page 66.

(2) *Dictionnaire d'Architecture*, tome I, page 268.

Hospice. — A proximité de la conciergerie, il y avait, à Vaucelles, comme dans toutes les abbayes cisterciennes, un hospice pour les pèlerins et les voyageurs pauvres : on les y logeait, on les nourrissait, on leur donnait du linge et des vêtements, s'ils en manquaient ; et, s'ils étaient malades, on les soignait avec une charité infatigable. Là demeurait le frère aumônier, *magister caritatum*, qui veillait à tout et sur tous. De plus il devait chaque jour distribuer aux pauvres les reliefs des repas ; chaque semaine, il devait parcourir les environs de l'abbaye, s'informer des malades et donner des remèdes, du vin, des confitures, tout ce que les moines avaient de meilleur ; à chaque grande fête de l'année, il devait faire préparer trois mille dîners pour les pauvres et les ouvriers de la contrée. La philanthropie évangélique des abbayes se montrait surtout dans les calamités publiques. « S'il survenait une » année de disette, dit encore Viollet-le-Duc, si la guerre dévastait » les campagnes, les vastes greniers de l'abbaye s'ouvraient pour les » ouvriers sans pain ; la charité ne se couvrait pas de ce manteau » froid de nos établissements modernes, mais elle accompagnait ses » dons de paroles consolantes... Non contente de donner le remède, » elle l'appliquait elle-même, suivait le progrès du mal, connaissait le » malade, sa famille, son état, et le suivait jusqu'au tombeau... Ce n'est » pas tout, les monastères, dans un temps où les routes étaient peu » sûres, étaient un refuge assuré pour le voyageur, qui jamais ne » frappait en vain à la porte des moines (1) ».

Quartier des pensionnaires. — On appelait pensionnaires les personnes qui recevaient de l'abbaye, soit une pension, soit la faculté d'y vivre gratuitement. La pension et le *pain d'abbaye* n'étaient pas accordés volontairement par les religieux ; mais ils étaient conférés par le gouvernement, qui par ce moyen subvenait aux besoins de ses anciens serviteurs et à ceux de leurs veuves et de leurs enfants. C'était à l'élection de chaque abbé que le gouvernement imposait ces charges onéreuses aux abbayes. Nous n'en citerons qu'un seul exemple : André Beauvillain fut élu abbé de Vaucelles en 1721, par ses frères ; « et le » roi Louis XV confirma cette élection moyennant la charge de donner » annuellement sur les biens du monastère une somme de 9000 livres, » monnaie de France, pour pensions aux personnes désignées dans le » diplôme royal (2) ».

---

(1) *Dictionnaire d'Architecture*, v° *Architecture monastique*, tome I, page 256.

(2) *Chronique des Abbés*, ms. de M. Delattre, fol. 25.

L'empereur Charles-Quint entra le premier dans cette voie de souveraine injustice envers les abbayes de ses Etats, injustice qui a été imitée par la plupart des gouvernements et qui a amené à la longue les spoliations sacrilèges dont nous sommes les témoins attristés depuis quatre-vingt-dix ans.

« Chacun, dit très bien Mgr. Hautcœur, doit contribuer aux charges » communes suivant les lois établies ; mais le prince lui-même n'a pas » le droit de prélever une taxe arbitraire ; il n'est pas le maître de la » fortune de ses sujets. Ce qu'il ne peut contre la propriété individuelle, » il ne le peut davantage contre la propriété collective, beaucoup » moins encore contre une de ses formes qui revêt un caractère spécial » et sacré. L'obligation arbitrairement imposée de fournir une pension » ou des aliments était donc un abus de pouvoir non moins repréhen- » sible au point de vue du droit naturel, qu'au point de vue du droit » ecclésiastique (1) ».

A Vaucelles, où cette injustice était subie, ceux qui avaient obtenu de l'Etat le *pain de l'abbaye* habitaient un quartier situé au nord-est des jardins ; ils avaient chacun une maisonnette très confortable et un petit jardin (planche VI, N° 24) ; les aliments leur étaient apportés du monastère.

Prisons. — Ce titre vous étonnera peut-être au premier abord ; mais si vous voulez réfléchir un instant, vous comprendrez tout de suite le motif qui fit construire des prisons dans les abbayes ; c'est qu'elles avaient droit de justice haute, moyenne et basse sur leurs sujets et sur leurs vassaux. A Vaucelles, les deux prisons se trouvaient à l'extrémité du transept de droite, et étaient reliées à l'église afin de ne point priver les prisonniers de la consolation d'entendre la sainte Messe et l'office divin (planche VI, N° 32). L'une des deux prisons ressemblait assez aux prisons cellulaires si prisées par nos écrivains criminalistes contemporains. La seconde était un noir cachot, sans porte ni fenêtre, une sorte d'*oubliette* dans laquelle il fallait descendre au moyen d'une échelle (2). On y mettait les plus grands criminels et les moines qui se révoltaient contre la correction. Saint Hugues, qui fit mettre au cachot quelques-uns de ses moines, étant interrogé sur les causes de cette

---

(1) *Histoire de l'Abbaye de Flines*, page 205.

(2) Les oubliettes du moyen-âge sont devenues célèbres chez les romanciers modernes et chez leurs crédules lecteurs.

grande sévérité, se contenta de répondre : « Les monastères ne sont » pas déshonorés par les fautes des moines ; mais par leur impunité. » Le célèbre abbé de Cluny avait raison.

Les droits de justice s'exerçaient par le prévôt de l'abbaye. Les peines prononcées contre les délinquants étaient généralement quelques semaines de prison ou de cachot, et des amendes qui ne dépassaient guères six livres parisis. Cependant, en 1690, le prévôt condamna à être pendu F. D. fermier de Montécouvez, qui avait tenté d'assassiner Jean Parent, fermier de Bonnenfance (1).

Jardins et Vergers. — L'abbaye de Vaucelles était célèbre au loin par la beauté de ses jardins et de ses vergers, qui étaient nombreux (planche VI). On y cultivait les légumes de choix ; les plus belles espèces de fruits à pépins et à noyaux s'y trouvaient en abondance. André Beauvillain, d'Awoingt, cinquante-et-unième abbé, fit planter beaucoup d'arbres fruitiers. « Ah ! certes s'écrie Delcroix, le digne » abbé qui a tapissé ces murs d'espaliers et doté ces vergers de si » beaux et de si bons fruits n'a pas moins bien mérité de l'abbaye que » celui qui lui donna des livres, et la reconnaissance dut le suivre au » delà de la tombe, car ses bienfaits durèrent longtemps après lui. »

Les moines n'étaient pas égoïstes : ils répandaient autour d'eux leurs excellents légumes et leurs beaux fruits. C'était un nouveau service rendu au Cambrésis.

Vignes. — Ce n'étaient pas seulement les arbres fruitiers qui étaient cultivés avec soin et intelligence, les vignes l'étaient également : car les moines tenaient à récolter eux-mêmes le vin pour le saint Sacrifice. Ces riches côteaux situés en face de l'abbaye étaient couverts de beaux vignobles : de là le nom donné au village : *Rue des Vignes.* On y trouvait les meilleures espèces de raisins rhénans ; aussi le vin de Vaucelles n'était pas à dédaigner ; il rappelait le délicieux vin de Johannisberg. Mais ici comme en Angleterre et ailleurs, la culture de la vigne a disparu avec les moines.

Forêts. — Les forêts de Vaucelles contenaient 817 hectares. Elles étaient les mieux aménagées du pays. Avant d'arriver à la prélature, l'abbé André Beauvillain était maître des forêts, *Magister*

---

(1) Manuscrit de la bibliothèque de Cambrai, N° 1027, cité dans la *Notice sur Aubencheul*, page 22.

Sylvarum; et il y fit planter beaucoup d'arbres: son épitaphe le constate en ces termes: *implantandis undequaque quam plurimis arboribus* (1).

La sylviculture était honorée à Vaucelles; la science présidait à la plantation des arbres et à leur entretien, et savait commander le travail des bois. C'était d'un excellent exemple pour les propriétaires du Cambrésis qui venaient à Vaucelles prendre des leçons et demander des conseils pour l'aménagement de leurs forêts.

Colombier — L'abbé de Vaucelles avait le droit de haute justice; par conséquent, il avait celui d'élever des pigeonniers ou colombiers à pied (2) dans l'enceinte de son monastère ou dans les métairies qui en dépendaient. Ici (planche VI N° 28), il se trouvait sur la rive droite de l'Escaut non loin de la métairie abbatiale; il était de forme quadrangulaire, percé de quatre baies sur chaque face, surmonté d'un toit en pavillon (3). Il n'en reste plus que le souvenir.

Pêcherie. — Le droit de posséder une pêcherie était, comme celui d'avoir un pigeonnier à pied, reservé aux seigneurs qui avaient droit de haute justice. La pêcherie abbatiale se trouvait un peu plus haut que le moulin à blé, sur la rive gauche de l'Escaut; on en voit encore les ruines (planche VI N° 21). C'était un édifice oblong avec corps de logis, placé sous la direction du frère Poissonnier, *Piscinarius*; il servait à garder les engins de pêche, et les petits réservoirs en bois où l'on conservait vivants les poissons qui avaient été pris.

A droite et à gauche de la pêcherie, il y avait les étangs entourés d'une double rangée d'arbres fruitiers. L'un de ces étangs ou viviers, celui qui est indiqué sur notre planche VI N° 22, s'étendait de la

---

(1) *Cameracum christianum*, page 307. — Il se trompe en disant que l'abbatiat d'André de Beauvillain ne commença qu'en 1722, il fallait dire en 1721, ainsi que le constatent les diverses chroniques manuscrites.

(2) Les colombiers à pied sont ceux qui ont des boulins depuis le sommet jusqu'au rez-de-chaussée. Les autres colombiers s'appellent des *volets* ou des *fuyes*.

(3) Le plus souvent les pigeonniers ou colombiers à pied avaient la forme d'une tour cylindrique; j'en ai vu de fort remarquables en Normandie. Les boulins, trous ou logettes pour nicher les pigeons, étaient pratiqués en grand nombre, quelquefois jusqu'à plus de deux mille, dans l'épaisseur des murs. Une échelle tournant sur pivot permettait de visiter chaque jour les boulins.

pêcherie jusqu'au tordoir ; il était renfermé dans l'enclos abbatial et divisé en deux portions par une chaussée plantée d'arbres. L'autre allait de la pêcherie jusqu'au moulin de Bantouzel ; il était partagé en deux portions par la route de Cambrai à Saint-Quentin. Que d'immenses travaux il a fallu opérer pour y recueillir les eaux !

Ces étangs produisaient des poissons excellents, renommés à l'égal de ceux de Busigny (1). Les moines de Vaucelles n'étaient pas étrangers à la pisciculture : ils perfectionnaient tout ce qu'ils touchaient.

Les étangs où la carpe faisait mille tours
Avec le brochet son compère,

étaient une nécessité pour les Cisterciens ; car pendant longtemps la viande fut bannie de leurs tables ; et même après la mitigation, l'usage de la viande ne fut autorisé qu'environ 70 jours dans l'année entière.

Ils ne pouvaient acheter aucune espèce de poissons, si ce n'est des harengs pendant l'avent et le carême (2) ; mais il leur était permis de manger les poissons d'eau douce cultivés par eux.

Aujourd'hui, ces étangs si poissonneux, sont desséchés et produisent des céréales et des betteraves.

Grange. — Au XIIe et au XIIIe siècle, les abbayes cisterciennes s'appliquèrent activement à défricher les terrains incultes et à les cultiver avec soin ; c'était, après le service divin, leur occupation principale. D'un autre côté, elles ne recueillaient pas seulement les produits de leurs propres cultures ; elles percevaient les dîmes qui leur avaient été allouées et recevaient en nature le paiement des baux de métayage. Il leur fallait donc, en général, cinq ou six granges pour abriter, au temps de la moisson, les grains qui leur revenaient à tous ces titres (3).

Vaucelles a eu pendant longtemps ses cinq granges ; mais au commencement du XVIIIe siècle, il n'en restait qu'une seule, comme nous l'apprenons des savants bénédictins, Martène et Durand : « A l'abbaye

---

(1) *Dictionnaire historique de Cambrai*, page 347.

(2) *L'Inventaire analytique*, tome II, page 714, parle d'une « Lettre des abbés de Citeaux et de Clairvaux permettant à l'abbé de Vaucelles d'employer certains revenus pour acheter vingt mille harengs pour les avents et le carême de chacun an. »

(3) *Essai sur l'Histoire de l'ordre de Citeaux*, par D. Le Nain, 1696, page 161.

» de Vaucelles, disent-ils, il y avait autrefois cinq granges pour » recueillir les grains, semblables à celle qui reste aujourd'hui, qui » a trois cents pieds de long (1). » Cette grange était bâtie en pierre de taille sur plan rectangulaire, longue de cent mètres, large de vingt-six; extérieurement les murs étaient contenus par vingt contreforts, entre lesquels il y avait une baie pour éclairer et aérer la grange; intérieurement elle était divisée en trois nefs par deux rangées de vingt piliers en pierre supportant l'immense charpente (2). Cette grange avait été construite sous la prélature de Robert de Saint-Venant (1204-1238). Quand on examine le plan-cavalier de cette grange, on est en quelque sorte forcé de s'écrier: Vraiment les constructeurs du XIIIe siècle s'entendaient parfaitement à imprimer un cachet original et à donner un aspect monumental aux édifices destinés aux usages les plus vulgaires. — Cette vaste grange a été détruite jusqu'en ses fondements.

La plus colossale des granges de l'abbaye, se trouvait à Montécouvez; elle avait été construite sous Adam de Wanonlieu qui occupa le siège abbatial de 1238 à 1252; dans l'esprit du vulgaire, elle passait pour une œuvre surnaturelle; le diable, affirmait-on, l'avait construite en une seule nuit! Le Carpentier disait en 1664: « La grange de Monté- » couvé est si prodigieuse en sa grandeur, que les plus niais se » persuadent encore à la veüe de ses murailles que c'est un ouvrage » des démons plus tôt que des hommes (3). » — En 1854, M. Eugène Bouly mentionnait la même croyance populaire. « La grange de » Montécouvez, dit-il, construite par le diable qui n'avait pas eu le » temps d'en achever le pignon avant le chant du coq, lequel pignon » ne pouvait plus être achevé par aucun maçon, excitait la compassion » des bonnes gens pour le jeune fermier, qui, au moment de voir » gâter ses récoltes par les eaux du ciel, avait accepté le secours de » Satan (4). » Mais aucun de nos historiens locaux n'a reproduit, avec plus de détails que l'abbé Boniface, la légende qui se racontait naguère dans les veillées des villages voisins; voici ce qu'il a écrit en 1859: « Un jour, le fermier de Montécouvez se promenait à pas lents sur les » terres du hameau; il réfléchissait profondément aux moyens d'obtenir

---

(1) *Voyage littéraire*, IIe partie, page 253.

(2) Parmi les granges de Citeaux, il y en avait une à cinq nefs et une autre à sept. Cf. *Dictionnaire d'Architecture* de Viollet-le-Duc, v° GRANGE.

(3) *Histoire de Cambray*, partie IIe, page 500.

(4) *Dictionnaire historique*, page 503.

» une grange devenue nécessaire, mais que ses ressources ne lui » permettaient pas de construire. Bientôt le démon se présente à lui » d'un air mystérieux et complaisant ; il l'interroge sur l'inquiétude qu'il » remarque dans ses traits et sa démarche ; puis il promet une belle » grange pour le lendemain, si le fermier consent à lui donner son » âme. Le traité est conclu avec la clause expresse que l'âme cessera » d'être engagée, si la grange n'est pas terminée au premier chant » des coqs. Aussitôt les plans se tracent, les matériaux se préparent » dans les entrailles de la terre et l'épaisseur des forêts. Vers dix » heures du soir, quand tout repose à la ferme, le démon arrive avec » sa troupe infernale, il se met à l'œuvre dans un silence qui laisse » dormir jusqu'aux animaux gardiens de la cour.

» Le travail avance avec une rapidité féerique ; dès deux heures du » matin, il ne reste plus que les dernières chevilles du faîte à placer, » le dernier nœud de la couverture à former. Dans l'ivresse du succès » prochain, les démons frappent les derniers coups de maillet sans » les précautions ordinaires. Le bruit éveille la domestique ; elle court » avertir le fermier du vacarme infernal qu'elle entend, et apprend » de lui son affreux engagement. Par bonheur, cette domestique est » adroite et fidèle ; effrayée du péril de son maître, elle se rend au » poulailler, et les coqs qu'elle y éveille se mettent à chanter à l'envi. » L'édifice n'était pas achevé, le démon perdait la partie. Aussi, » honteux et furieux de se voir vaincu par la ruse d'une femme, il » prend la fuite sans se donner le temps de détruire un ouvrage » témoin de sa défaite. Il laisse enfin au trop heureux fermier une » grange si spacieuse qu'on n'y ajouta plus rien, si parfaite qu'on n'y » toucha plus, et si solide qu'on n'en pouvait arracher ni un fragment » de pierre, ni un grain de ciment (1). »

Je me suis efforcé, Messieurs, de reconstituer devant vous le plan de l'illustre abbaye de Vaucelles, et d'indiquer l'usage et l'historique de toutes ses parties. Vous trouverez sans doute, avec un savant architecte contemporain, que ce plan abbatial est loin de satisfaire aux exigences académiques auxquelles on croit, de nos jours, devoir sacrifier le bon sens et les programmes les mieux écrits ; mais en même temps vous resterez convaincus de la sagesse de ses disposi-

(1) *Notice sur Aubencheul-au-Bois*, pages 91 et 92. — Cette légende, où le diable est berné par un heureux stratagème, comme dans toutes les légendes du Nord, a été reproduite dans le *Pélerin* du 31 janvier 1880, p. 908 à 910.

tions, de l'harmonie de ses parties, de la science profonde qui l'a préparé et exécuté. Les besoins matériels de la vie, métairie, écuries, étables, granges, moulins, pêcheries, viviers, jardins, sont à proximité du monastère, mais restent cependant en dehors de la clôture proprement dite afin que le voisinage de ces services ne puisse distraire les religieux de chœur. Près du chevet de l'église se trouve le petit cloître ; près de la nef est le grand cloître entouré de toutes les dépendances auxquelles les moines doivent pouvoir accéder facilement ; chacune de ces dépendances prend l'espace de terrain qui lui convient. Les logements des artisans, des serviteurs et des pensionnaires se trouvent disposés en dehors de la clôture religieuse, sans symétrie, mais en raison du terrain ou des cours d'eau. Tout l'établissement est enclos dans des murs solides avec échauguettes pouvant mettre l'abbaye à l'abri d'un coup de main (1).

Je termine ma longue notice par une dernière réflexion. De nos jours on est sévère et injuste pour les anciennes abbayes. Un siècle qui a vu surgir les folies des communautés de biens saint-simoniennes, les rêves stupides des fourriéristes, les revendications sauvages des socialistes et des nihilistes, devrait au contraire bénir et exalter ces communautés bienfaisantes qui avaient résolu le problème social à tous les points de vue et qui furent pendant six cents ans les nourricières des arts, les asiles pacifiques de l'agriculture et de l'érudition.

---

(1) Cf. *Dictionnaire d'Architecture* de Viollet-Le Duc, tome I, p. 269, v° ARCHITECTURE MONASTIQUE.

APPENDICES.

I. VARIANTES ET ÉTYMOLOGIE D'HONNECOURT.

Honnecourt a de nombreuses variantes dans les chartes et l'hagiographie. Voici d'abord les formes latines qui sont au nombre de vingt, savoir :

Hunulficurtis, charte de fondation, en 681. Le docteur Le Glay a lu *Hunulfocurtis*.

Hunolficurtis et *Hunolcurtis* dans l'acte de confirmation, en 684.

Hunolcurt, dans l'acte de partage des monastères qui se fit en 870, entre Louis et Charles-le-Chauve, rois de France.

Honulficurtis, charte de l'évêque Manassés, en 1095.

Hulnicurt et *Hunilcurt*, dans un même acte de 1102.

Huncurt, Bulletin de la Commission historique du Nord, tome VII, page 56.

Hunnulhurt, testament de Renaud d'Haucourt, en 1333.

Hunulfricurt, historiens de France, par D. Bouquet, tome III, page 582.

Honnecurt, charte d'Arnould d'Audenarde, en 1140.

Hunolcurth, Baldéric, lib. 1, cap. 26.

Hunecurt, charte de Baudouin, évêque de Noyon, en 1154.

Hunocurtis, charte de l'évêque Nicolas, en 1164.

Hunicurt, charte d'Egidius, abbé de Saint-Aubert à Cambrai, en 1166.

Hondecurt, en 1351, d'après l'abbé Boniface.

Haynocurtis, en 1186, d'après le même.

Hunonis curia, charte de Gaucher, évêque élu de Cambrai, en 1095

Huntcuria et *Honnecuria*, en 1339, d'après l'abbé Boniface.

Le savant Molanus, dans ses diverses éditions du Martyrologe d'Usuard, a estropié d'une manière bizarre le nom latin d'Honnecourt ; dans ses éditions de Louvain, de 1568 et 1573, il l'écrit *Humeltoet*, et dans celle d'Anvers, en 1583, *Humulcurt* ! *Et in Humeltoet*, dit-il au 8 octobre, *in Humulcurt, monasterium quod struxit S. Vindicianus episcopus cameracensis, S. Valeriæ virginis.....*

Les formes romanes sont :

Hounecort, charte de l'abbaye de Vaucelles, en 1142.
Honecort, comme l'écrit Vilars d'Honnecourt, en 1235.
Honnecort, charte de Gérard, en 1307.
Hunilcort, *Hunecort*, *Hunolcort*, d'après Le Carpentier, l'abbé Boniface, M. Bouly et M. Mannier.

Il n'y a que quatre formes françaises :

Honcourt, en 1288, d'après Bruyelle.
Honnecourt, en 1305, d'après le même.
Hunicourt, en 1317, charte de Jean, abbé de Vaucelles.
Hunecourt, d'après les Bollandistes et l'historien de l'Église gallicane.

Certains auteurs ont prétendu que Honnecourt signifiait *cour des Huns* ou *cour de la honte*. Le fameux Le Carpentier donne une étymologie plus étrange encore : « Le bourg d'Honnecourt, dit-il, par abbréviation Honcourt, qui » vaut autant que *Honte courte*, marque le deshonneur, la confusion et la » *courte honte* que peut avoir remportée un trop ambitieux attaquant, tel » qu'estoit Jules César(1). » L'abbé Boniface qui voyait du Celtique partout, comme l'amphytrion de Boileau mettait en tout de la muscade, trouve une origine celtique au mot Honnecourt : « Il est reconnu, dit-il, que la syllabe » *Hon* désigne en celtique un marais, un étang, un courant d'eau ; et que » *Curtis* signifis métairie ; donc Honnecourt veut dire métairie de l'eau ou » du marais (2). »

Mais l'étymologie d'Honnecourt n'est-elle pas toute trouvée dans *Hunulficurtis*, *villa* ou *métairie d'Hunulfe*, comme le disait Adrien de Valois dans sa savante *Notitia Galliarum : Hunulficurtis, id est, Hunulfi villa vel vicus ab Hunulfo domino suo vel conditore accepit* ? — Dans le même acte du XI° siècle, on trouve *Hunoniscuria*, c'est-à-dire *villa* ou *métairie* de Hunon ; car le mot *curia*, dans la basse latinité a absolument la même signification que *curtis* (3). D'après cela on pourrait conclure qu'en 1095, il y avait à Honnecourt deux villas ou grandes métairies : l'une qui avait été fondée au VII° siècle par Hunulfe, l'autre plus tard par Hunon.

---

(1) *Histoire de Cambray*, II° partie, page 454.

(2) *Etudes sur la signification des noms topographiques*, pages 7-9.

(3) C'est donc bien gratuitement que l'abbé Boniface trouvait matière à reproche dans l'emploi du mot *curia* : « Le mot *curtis* remplacé par *curia*, en faveur des nobles qui dédaignaient l'agriculture, prouve chez les scribes le désir ou l'obligation de flatter. (Ibid. p. 9.) »

II. BIBLIOGRAPHIE D'HONNECOURT.

Nous indiquons ici la plupart des ouvrages où il est question d'Honnecourt.

Manuscrits.

1. *Le fonds d'Honnecourt*, aux archives du Nord à Lille; ce fond est pauvre, parce que les archives du monastère ont péri dans un incendie de 1557.

2. *Le fonds de Saint-Aubert*, aux mêmes archives, années 1181, 1182, 1221, 1238, etc.

3. *La chronique de Cambrai*, par Adam Gélicq, n° 884 de la bibliothèque de Cambrai.

4. *Histoire des évêques et archevêques de Cambrai*, par J. Delingne, n° 674 de la même bibliothèque.

5. *Notices intéressantes sur l'église de Cambrai et sur les abbayes*, etc., par le même, n° 658 de la même bibliothèque.

6. *Mélanges historiques concernant principalement les évêques de Cambrai*, n° 657 de la même bibliothèque.

7. *Histoire chronologique de Cambrai*, par le chanoine Carondelet, page 293, n° 183 de la même bibliothèque.

8. *Dénombrement de la terre et seigneurie d'Honnecourt*, le 19 novembre 1506, n° 908 de la même bibliothèque.

9. *Chronique vulgaire*, colligée par l'abbé Mutte, n° 659 de la même bibliothèque.

10. *Annales du Cambrésis*, par Coquelet, ancien chanoine de Saint-Géry.

11. *Le cartulaire de Selincourt*, n° 318 de la bibliothèque d'Amiens.

Imprimés.

1. *Chronicon cameracense et atrebatense* de Baldéric; lib. I, cap. 26 et lib. II, cap. 10.

2. *De re Diplomaticâ*, par Mabillon, charte de 677.

3. *Capitularia regum Francorum*, tome II, col. 224.

4. *Spicilegium* de dom Luc d'Achéry, de Saint-Quentin, vol. VII.

5. *Chronique raccourcie des évesques de Cambray*, par F. Romain Choquez, récollet.

6. *Chronique de l'Ordre de Saint Benoît*, par Thomas Weiss, tome I.

7. *Origines cœnobiorum benedictinorum*, par Mirœus ou Aubert Le Mire, page 62.

8. *Opera historica et diplomatica*, par le même, tome II, page 927.

9. *Acta Sanctorum Bollandi*, tome IV d'octobre, pages 289 à 292.

10. *Acta Sanctorum Belgii*, tome II, page 373 à 379.

11. *Abrégé de l'histoire de l'Ordre de Saint-Benoît*, par Louis Bulteau, tome II.

12. *Cartulaire de Saint-Bertin*, par Guérard.

13. *Histoire de Cambray et du Cambrésis*, par Jean Le Carpentier, IIe partie, page 454.

14. *Histoire ecclésiastique et civile de Cambray et du Cambrésis*, par Dupont, 3 vol.

15. *Mémoires pour l'histoire du Vermandois*, par l'abbé Colliette, tome II, page 107.

16. *Histoire ecclésiastique des Pays-Bas*, par le chanoine Gazet, page 80.

17. *Vies des Saints*, par le même, tome II. page 382.

18. *De Morinis et Morinorum rebus*, par le P. Malbrancq, tome II, page 28.

19. *Histoire de l'Eglise gallicane*, par le P. de Longueval, tome V, page 170.

20. *Martyrologe gallican*, par du Saussay, au 8 octobre.

21. *Chronicon belgicum*, par l'abbé Ferry de Locres, page 73.

22. *Peristromata sanctorum*, par Raissius, pages 226 à 230.

23. *Gallia christiana*, par les Bénédictins, tome III.

24. *Cameracum christianum*, par le doctenr Le Glay, pages 160 à 164.

25. *Glossaire du Cambrésis*, par le même, pages 52 et 85.

26. *Mémoires sur les archives religieuses du Cambrésis*, par le même, pages 30 et 75.

27. *Notes sur Baldéric*, par le même, pages 493 à 498.

28. *Les hommes et les choses du Nord de la France*, par M. Aimé Leroy, 1829, page 333.

29. *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, tomes XVI, XVII, XXVI

30. *Notices historiques sur les communes de l'arrondissement de Cambrai*, par Ad. Bruyelle, page 261.

31. *Statistique archéologique de l'arrondissement de Cambrai*, par le même, pages 320 à 322.

32. *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Cambrai*. par le même, pages 182 à 184.

33 *Dictionnaire des abbayes de France*, publié par l'abbé Migne.

34. *Vies des Saints*, par M. le Vicaire-Général Destombes, tome I, pages 149 à 155.

35. *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, par le chanoine Corblet, tome I, page 239, et tome IV, page 402.

36. *Les Petits Bollandistes*, par Mgr Guérin, tome XII, pages 177 et 178.

37. *Histoire synchronologique des Souverains Pontifes et des évêques et archevêques de Cambrai*, par M. l'abbé Bourgeois, page 146.

38. *Dictionnaire historique de la ville de Cambrai*, par M. Eugène Bouly, pages 226 à 230.

39. *Études étymologiques, historiques, sur les noms des villes*, par M. Mannier, pages 286 et 287.

40. *Études sur la signification des noms topographiques de l'arrondissement de Cambrai*, par l'abbé Boniface, pages 7 à 9.

III. FORTIFICATIONS D'HONNECOURT.

Honnecourt, comme la plupart des abbayes-villes du moyen-âge, avait des fortifications importantes, composées de murailles épaisses, de larges fossés et de tours crénelées. L'histoire a conservé les noms de trois d'entre elles, savoir : la *Tour-aux-Chiens*, la *Tour-Poulallier* et la *Tour de la Porte;* leur emplacement est aujourd'hui complètement ignoré. Il reste cependant encore quelques vestiges des antiques fortifications en divers endroits du bourg.

Au nord-est du bourg, sur la colline qui le domine, s'élevait un château-fort qui s'appelait alors, comme aujourd'hui, les *Castelets* ou les *Câtelets*, du latin *Castella*, citadelles ou châteaux-forts (1).

La ville-abbaye fut souvent le théâtre d'escarmouches acharnées, d'expéditions de routiers, de passages de corps d'armées. Elle soutint plusieurs siéges consignés dans les annales de notre province. Le plus ancien est celui de 1339; le récit en a été fait par le merveilleux chroniqueur Jehan Froissard *né natif*, comme il nous l'apprend lui-même, *de la bonne et franque ville de Valentiennes*. Le voici :

« *Comment Messire Jehan de Hainaut et plusieurs autres grands seigneurs* » *cuidèrent prendre Honnecourt; et comment l'abbé et ceux de la ville s'y* » *portèrent très vaillamment.*

» Entrementes que le roi anglois se tenoit en l'abbaye du Mont-Saint-» Martin, ses gens couroient tout le pays de là environ jusques à Bapaumes

---

(1) Il y a une quarantaine d'années, on a découvert dans les câtelets plusieurs sarcophages renfermant encore les petits vases à eau bénite et à charbons avec encens que le moyen âge mettait dans les tombeaux, aux pieds des défunts. Ces sarcophages renfermaient-ils les restes des combattants de 1339 ou de 1536 ? Il est impossible de le dire aujourd'hui.

» et bien près de Péronne et de Saint-Quentin. Si trouvoient le pays plein et » gras, et pourvu de tous biens, car ils n'avoient oncques mais eu de guerre. » Or avint ainsi que messire Henri de Flandre, en sa nouvelle chevalerie, » et pour son corps avancer et accroître son honneur, se mit un jour en la » compagnie et cueillette de plusieurs chevaliers, desquels messire Jehan de » Hainaut étoit chef, et là étoient le sire de Fauquemont, le sire de Berghes, » le sire de Baudresen, le sire de Kuck et plusieurs autres, tant qu'ils étoient » bien cinq cents combattants; et avoient avisé une ville assez près de là, » que on appeloit Honnecourt, où la plus grande partie du pays étoit, sur » la fiance de la forteresse, et y avoient mis tous leurs biens. Et jà y avoient » été messire Arnoul de Blakehen et messire Guillaume de Duvort et leurs » treupes, mais rien y avoient fait. Donc ainsi que par esramie, tous ces » seigneurs s'étoient cueillis en grand désir de là venir et faire tout leur » pouvoir de la conquérir.

» A donc avoit dedans Honnecourt un abbé de grand sens et de hardie » entreprise, et étoit moult hardi et vaillant homme en armes; et bien y » apparut, car il fit au-dehors de la porte d'Honneceurt faire et charpenter » en grand' hâte une barrière, et mettre et asseoir au travers de la rue; et y » pouvoit avoir entre l'un banc et l'autre environ demi-pied de creux d'ouver- » ture. Puis il fit armer tous ses gens et chacun aller ès guérites (échau- » guettes), pourvu de pierres, de chaux et de telle artillerie qu'il appartient » pour la défendre. Et si très tôt que ces seigneurs vinrent à Honnecourt, » ordonnés par bataille, et en grosse troupe et épaisse de gens d'armes » durement, il se mit entre les barrières et la porte de la dite ville, en bon » convenant, et fit la porte de la ville ouvrir toute arrière, et montra et fit » bien chère et manière de défense.

» Là vinrent messire Jehan de Hainaut, messire Henri de Flandre, le sire » de Fauquemont, le sire de Berghes, et les autres, qui se mirent tout à » pied et approchèrent, ces barrières qui étoient fortes durement, chacun » son glaive en son poing; et commencèrent à lancer et à jeter grands » coups à ceux de dedans; et ceux de Honnecourt à eux défendre vassalment. » Là étoit damp abbé, qui point ne s'épargnoit, mais se tenoit tout devant » en très bon convenant et recueilloit les horions moult vaillamment; et lançoit » aucune fois aussi grands horions et grands coups moult appertement. Là » fut faict mainte belle appertise d'armes; et jetoient ceux des guérites » contre val, pierres et bancs, et pots pleins de chaux, pour plus essonnier » les assaillants. Là étoient les chevaliers et les barons devant les barrières, » qui y faisoient merveilles d'armes; et avint que, ainsi que messire Henri de » Flandre, qui se tenoit tout devant, son glaive empoigné, et lançoit les » horions grands et périlleux, damp abbé qui étoit fort et hardi, empoigna le » glaive dudit messire Henri, et tout paumoiant et en tirant vers lui, il fit » tant que parmi les fentes des barrières il vint jusques au bras dudit messire

» Henri, qui ne vouloit mie son glaive laisser aller pour son honneur. » Adonc quand l'abbé tint le bras du chevalier, il le tira si fort à lui qu'il » l'encousit dedans les barrières jusques aux épaules, et le tint là à grand » meschef, et l'eut sans faute saché dedans, si les barrières eussent été » assez ouvertes. Si vous dit que ledit messire Henri ne fût à son aise tandis » que l'abbé le tint, car il étoit fort dur et le tiroit sans épargner.

» D'autre part, les chevaliers tiroient contre lui pour rescourre messire » Henri; et dura cette lutte et ce tiroi moult longuement et tant que messire » Henri fut durement grevé. Toutes fois par force il fut rescous; mais son » glaive demeura par grand'prouesse devers l'abbé, qui le garda depuis » moult d'années, et encore est-il, je crois, en la salle de Honnecourt; » toutes voies il y étoit quand j'écrivis ce livre, et me fut montré un jour » que je passai par là et m'en fut recordée la vérité et la manière de l'assaut » comment il fut fait et le gardoient encore les moines en parement (1). »

En 1536, les événements furent moins avantageux pour les moines et les habitants, car la ville-abbaye fut prise et saccagée par une armée de Bourguignons au service de l'empereur Charles-Quint. Voici en quels termes un chroniqueur rapporte cet événement : « En 1536, le deuxième jour de juillet, » les Bourguignons mirent le siège devant Honnecourt, et l'assaillirent; » auquel assault il y eubt plusieurs de tués. Après que la ville fut prise, » le capitaine franchois se bouta au chasteau, et tirèrent à forche; et y fut tué » le capitaine des Bourguignons appelé Mons. de Longpré, natif de Mons en » Hainaut, lequel conduisait les Namurois. Après que le capitaine fut tué, » on rua des boulets après le chasteau (Castelets), tant que on abaty une » grande partie de muraille, et le lendemain se rendirent à la volonté de » M. du Rœu, chef de toute l'armée. — Il y a une abbaye de noirs moines » (bénédictins), lesquels se défendirent et tirèrent après les Bourguignons; » et dit-on que ce fust un moine qui occit le dict capitaine; pourquoi tous » les moines furent faicts prisonniers et plusieurs autres avec eux. — Alors » il y eut environ deux mil Franchois bruslés dans la *Tour de la porte* (2). »

Un autre manuscrit cité par Wilbert, raconte le même évènement en termes plus concis (3) : « En 1536, le 2 de juillet, la ville d'Honnecourt fut prise » d'assaut par les Bourguignons; le château se rendit à discrétion; les moines » de l'abbaye furent pris prisonniers, parce qu'ils se défendirent; et le 8 » dudit mois, lesdits Bourguignons brûlèrent la ville et démolirent le château-» fort (castelets). »

Cependant les fortifications de la ville-abbaye avaient beaucoup souffert

---

(1) *Chroniques*, tome I, chapitre 86.

(2) *Chronique des Evêques de Cambrai*, ms. 659 de la bibliothèque de Cambrai, fol. 131.

(3) *Mémoires de la Société d'Emulation*, tome XVII, page 208.

durant ce siége, on les répara tant bien que mal; mais elles ne tardèrent à être entièrement démolies. En 1636, dans la période française de la guerre de trente ans, après la prise de Corbie par les Espagnols (1), une bande nombreuse d'aventuriers s'était organisée sous le commandement d'un chef audacieux nommé Marotel. Ces bandits, après avoir chassé les moines et s'être fortifiés dans Honnecourt, dont ils avaient fait le centre de leurs opérations, se mirent à exploiter les villages voisins, ils poussèrent même leur course dévastatrice jusqu'aux portes de Cambrai.

De pareils brigandages appelaient une repression énergique. Le gouverneur de Cambrai, le comte de Fuensaldagne, chargea le sieur de Maugré de cette périlleuse entreprise. Le sieur de Maugré était un officier remarquable pour son intrépidité, un homme au cœur chevaleresque, pour lequel une mission aventureuse était une bonne fortune. Il se mit donc à la tête d'une troupe d'hommes déterminés, il courut vers Honnecourt, et, malgré la vive résistance des flibustiers qui l'occupaient, finit par s'en emparer, en faisant sauter une porte à l'aide de la poudre. Ce fut alors que pour prévenir de nouveaux brigandages et enlever à ces compagnies de pillards, si communes à cette époque, tout moyen de se retrancher, on fit démanteler cette place qui, n'étant pas assez forte pour former un boulevard au pays, suffisait néanmoins pour mettre l'ennemi à couvert, comme dans un vaste camp fortement retranché.

IV. FONDATION DE VAUCELLES.

Nous reproduisons ici un chapitre complètement inédit de la chronique de l'abbé Moreno (1673-1720), manuscrit de M. Victor Delattre. Il est intitulé : *De fundatione Monasterii Beatæ Mariæ de Valcellis,* et il corrige les erreurs du *Gallia Christiana* et du *Cameracum christianum*, erreurs répétées par tous les historiens locaux.

Anno Domini 1131, fundatum est monasterium Beatæ Mariæ de Valcellis, Ordinis cisterciensis, ab illustri viro D. Hugone d'Oisy domino de Crevecœur et castellano cameracensi. Anno sequenti 1132, Kalendis Augusti Beatus pater noster Bernardus primus Clarævallis abbas ad præfatum locum Valcellas nuncupatum monachorum conventum adduxit. Designavit autem septimo Kalendas Augusti sequentes hoc modo: D. Radulphum, natione

---

(1) La prise de Corbie jeta l'épouvente jusque dans la capitale. Le cardinal de Richelieu parlait déjà de se retirer derrière la Loire avec la Cour. C est alors, dit-on, que le fameux capucin, le Père Joseph, l'ami du cardinal, lui dit : *Vous n'êtes qu'une poule mouillee.*

anglum, abbatem; D. Albericum, priorem; Nivardum, fratrem germanum, magistrum novitiorum; Willelmum, laicum fratrem comitis barrensis; Venredum laicum magnum cellararium; Adam sacerdotem, qui postea fuit abbas Mortuimaris; Philippum sacerdotem, qui etiam cujusdam monasterii abbas effectus est. Hi Radulpho abbati professi non sunt, sed ei pater noster Bernardus ad tempus in auxilium tantummodo concesserat; quorum tres in Claramvallem reversi sunt; quartus vero in Flandriam negotiorum causa directus et in civitate Brugensi morbo correptus, ibidem obdormivit in Domino; in capitulo autem Sancti Donatiani sepulturam accepit. — Sequentes ad professionem et stabilitatem advenerunt cum præfato D° Radulpho, nimirum : Gerardus cameracensis, filius Silvestri majoris, sacerdos; Warinus sacerdos; Warinus alius; Iosbertus; Jorannus sacerdos et succentor, post sacrista; Hugo senex sacerdos; Petrus de Ramerue sacerdos; Walterus laicus; Ramaldus cantor; Joannes Peverel; Nicolaüs rhemensis sacerdos; Gerardus laicus; Ingelrannus sacerdos; eis vero occurrerunt et congratulationis ergo obviam venerunt sequentes : D. Hugo d'Oisy, castellanus cameracensis et dominus de Crevecœur, primus fundator; D. Liethardus, cameracensis episcopus; Heldiardis seu Heliardis præfati D. Hugonis Uxor; Simon ejus filius; Clementia præfati D. Hugonis filia cum reliquis quatuor filiabus, nimirum : Mathilde, Crinengarde, Adelina, Maria. Item Radulphus de Rumilly; Ada uxor ejus; Gerardus de Busignies prædictæ Crinengardis maritus; Ægidius eorum filius; Huno hunecurtensis; Walterus ejus filius; Robertus Lupus de Banthouzel et multi alii. Valcellense autem cœnobium inter ea quæ Claræ-valli subjecta sunt, ordine undecimum est, in serie monasteriorum totius Cisterciensis ordinis quadragesimum, et in Belgio secundum numeratur.

Nous avons déjà fait remarquer, page 28, qu'il y a, dans ces dernières lignes, une triple erreur de chiffres; en effet, Vaucelles n'était pas le onzième monastère sous la dépendance de Clairvaux, mais le treizième; il n'était pas le quarantième pour tout l'ordre cistercien, mais le cinquante-huitième; il n'était pas le second pour la Belgique, mais le troisième; nous en donnons la preuve dans l'appendice suivant.

V. MONASTÈRES CISTERCIENS AVANT VAUCELLES.

Cette liste des monastères cisterciens est empruntée au remarquable ouvrage du R. P. Ianauscheck sur les *Origines cisterciences*, imprimé à Vienne en 1877. Elle m'a été communiquée par notre savant collègue, M. l'abbé Desilve, curé de Basuel.

1. Cistercium, Citeaux, 12 calendas Aprilis 1098;
2. Firmitas, La Ferté, 17 maii 1113;
3. Pontiniacum, Pontigny, pridie calendas junii 1114;

4. Clara-vallis, Clairvaux, mense junii 1114 vel 1115;
5. Morimundus, Morimond, eodem die cum Claravalle;
6. Poulliacum, Pœuilly, 7 calendas septembris 1117;
7. Tres-Fontes, Trois-Fontaines, 10 octobris 1118;
8. Curia-Dei, la Cour-Dieu, 30 aprilis 1119;
9. Bona-vallis, Bonneval, 5 idus julii 1119;
10. Bonus-radius, Bouras, 6 idus septembris 1119;
11. Caduinum, Cadouin, 5 calendas novembris 1119;
12. Fontanetum, Fontenay, 4 calendas novembris 1119;
13. Bella-vallis, Bellevaux, 22 martii 1120;
14. Tiletum, Tiglieto, 15 calendas novembris 1120;
15. Mansianda, Mazan, idus novembris 1120;
16. Eleemosyna, l'Aumône, 4 calendas julii 1121;
17. Crista, la Creste, pridie calendas julii 1121;
18. Fusniacum, Foigni, 5 idus julii 1121;
19. Oratorium, le Loroux, 18 calendas octobris 1121;
20. Vetus-Campus, Camp, 31 januarii 1123;
21. Gondonium, Gondon, 1123;
22. Locedium, Locedio, 21 martii 1124;
23. Lucella, Lutzel, 8 calendas aprilis 1124;
24. Fons Joannis, Fontaine-Jean, 3 calendas aprilis 1124;
25. Joyacum, Jouy, 15 augusti 1124;
26. Bonavallis, Bonnevaux, 1124;
27. Mons-Petrosus, Mont-Peiroux, idus aprilis 1126;
28. Ebracum, Ebrach, 8 calendas augusti 1127;
29. Igniacum, Igny, 4 idus martii 1128;
30. Caladia, la Chalade, 8 idus junii 1128;
31. Rigniacum, Rigny, 7 idus septembris 1128;
32. Walkenreda, Walkenried, 20 januarii 1129;
33. Locus-regius, Loroy, 8 idus maii 1129;
34. Vallis-lucens, Vauluisant, 5 calendas octobris, 1129;
35. Landesium, Landais, 3 calendas octobris 1129;
36. Waverleia, Waverley, 29 septembris 1129;
37. Ursi-campus, Ourscamp, 4 idus decembris 1129;
38. Runa, Reun, 25 julii 1130;
39. Regardum, Regard, idus septembris 1130;
40. Novum-Castrum, Neubourg, 1131;
41. Buxeria, la Bussière, 12 calendas aprilis 1131;
42. Theolocus, Tulley, 12 calendas aprilis 1131;
43. Tinterna, Tintern, 7 idus maii 1131;
44. Carus-locus, Cherlieu, 15 calendas julii 1131;
45 Bonus-mons, Bonmont, nonas julii 1131;
46. Scarleix, Escharlis, 11 calendas augusti 1131;

47. Miratorium, le Miroir, nonas septembris 1131 ;
48. Eberbacum, Eberbach, 17 septembris 1131 ;
49. Volkeroda, Volkenrode, 8 calendas octobris 1131 ;
50. S. Andreas de Sexto, S. Andrea di Sestri, 1131 ;
51. Longus-Pons, Longpont, 10 aprilis 1132 ;
52. Rievallis, Rievaulx-Abbey, calendas augusti 1132;
53. Aurea-vallis, Orval, 9 martii 1132;
54. Morerola, Moreruela, 1132;
55. S. Benedictus, St Benoît-en-Voivre, 6 calendas junii 1132;
56. Clarus-Fons, Claire-Fontaine, nonas junii 1132;
57. B. M. de Reliquiis, N. D. du Relec, 12 calendas augusti 1132;
58. Valcellæ, Vaucelles, calendas augusti 1132 ;

VI. VARIANTES ET ÉTYMOLOGIE DE VAUCELLES.

Nous donnerons d'abord les formes latines que nous avons trouvées dans les chartes et dans les écrivains :

1. *Valcella*, 1139, Bulle d'Innocent II.
2. *Valcellæ*, la plupart des chartes du XIIe siècle.
3. *Vacellæ*. chronique de Sigebert de Gembloux.
4. *Barellæ*, *Varellæ*, *Vascellæ*, *Wacellæ*, *Vercellæ*, *Warcellæ*, formes indiquées dans les *Origines cisterciences* de R. P. Ianauscheck.
5. *Vaucellæ*, 1159, archives de St-Julien et de Flines.
6. *Vauchellæ*, 1562, Bulle de Pie IV.
7. *Vallis cella*, au tome III du *Gallia Christiana*.
8. *Vallis cellarum*, 1304, aux archives de Lille.
9. *Abbatia vallicensis*, 1133, charte de Liétard, évêque de Cambrai.
10. *Abbatia valcellensis*, 1161, charte de Gozuin, abbé d'Anchin.
11. *Ecclesia valliscellensis*, 1170, charte de Pierre, évêque de Cambrai.
12. *Monasterium Valcellarum*, 1139, Bulle d'Innocent II.
13. *Monasterium de Valcellis*, 1170, charte de Pierre, évêque de Cambrai.

Les formes romanes et françaises sont aussi très nombreuses :

1. *Valcelle*, 1162, charte de Nicolas, évêque de Cambrai.
2. *Valcelles*, 1176, charte de Renelde, évêque de Noyon.
3. *Vacelles*, chronique de Sigebert de Gembloux, dans D. Bouquet.
4. *Vacelle*, *Vascelles*, *Walcelle*, *Wauxelles*, *Vercelles*, indiquées par le R. P. Ianauscheck.
5. *Vaucèles*, 1259, testament de Mahaut de Béthune.
6. *Vaucièles*, cartulaire de Flines.

7. *Vauchèles*, 1255, Le Carpentier.
8. *Vauchelles*, 1328, charte de l'abbé Henri.
9. *Vauchièles*, 1322, archives de St-Julien.
10. *Vauchielles*, 1327, compromis entre Guillaume d'Avesnes et l'évêque de Cambrai.
11. *Vausselles*, 1772, archives du Nord à Lille.
12. *Vaucelles*, appellation la plus commune.

L'étymologie donnée par l'abbé Boniface, page 307 de ses *Etudes onomastiques* sur l'arrondissement de Cambrai, est la véritable : « *Vaux*, vallée ; » *celle*, abbaye ou monastère; — en latin : *Vallis*, vallée ; *cella*, abbaye ou » monastère. Vaucelles ou Vallicella, signifie donc *abbaye* ou *monastère de la* » *vallée.* »

Ils se sont donc étrangement trompés ceux qui ont donné une autre étymologie: Wilbert et Bruyelle ont pensé que Vaucelles signifie : *Vallée de l'Escaut*: Vallis Scaldis ; — un autre étymologiste, s'imaginant que *cella* est synonyme de *villa, métairie*, prétendait que Vaucelles veut dire *métairie de la vallée*. Un quatrième plus mal avisé encore croit follement que *cella* signifié *siège* et il fait de Vaucelles le *siège de la vallée*. On voit, par cet exemple, jusqu'où certains esprits poussent l'abus de l'étymologie et ne craignent pas de fouler aux pieds le bon sens et la raison

Il y a un second Vaucelles, abbaye de Bénédictins, dans l'ancien diocèse d'Apt. Dans l'Aisne, arrondissement de Laon, il y a une commune du nom de Vaucelles; une commune du même nom se trouve aussi dans le Calvados, arrondissement de Bayeux.

Dans la Somme on compte trois communes qui portent le nom de Vauchelles. Dans l'Oise, non loin de Compiègne, il y a aussi un Vauchelles.

Enfin il y a un Vaucelles dans le pays de Liège en Belgique. Avant 1790, il y existait un prieuré de dominicains qui eut pour chef pendant plusieurs années le P. Billuart, l'illustre professeur de l'Université de Douai.

VII. — BIBLIOGRAPHIE DE VAUCELLES.

L'écrivain qui voudra écrire l'histoire de Vaucelles, ou en composer le cartulaire, peut en trouver les éléments dans les manuscrits et les imprimés que nous indiquons ci-après.

MANUSCRITS.

1. *Fonds de l'abbaye de Vaucelles*, aux archives du Nord à Lille; fonds très riche;

2. *Inventaire analytique des titres, chartes, bulles, etc., concernant l'abbaye de Vaucelles*, n° 1027 de la bibliothèque de Cambrai, 2 vol. in-folio;

3. *Inventaire des livres provenant de l'abbaye de Vaucelles*, n° 888 de la même bibliothèque;

4. *Histoire chronologique de Cambrai*, par le chanoine Carondelet, n° 183 de la même bibliothèque;

5. *Recueils de poëzies et de documents relatifs à l'abbaye de Vaucelles*, n°s 870 et 883, de la même bibliothèque;

6. *Chronique de Cambrai*, par Adam Gélicq, n° 884, de la même bibliothèque;

7. *Annales du Cambrésis*, par le chanoine Coquelet, dans les archives de la Société d'émulation;

8. *Chronique de la fondation et des abbés de Vaucelles*, par l'abbé Richard Moréno, à la bibliothèque de M. Victor Delattre;

9. *Album d'architecture de Vilars d'Honnecourt*, n° 1104, fonds Saint-Germain, à la bibliothèque nationale de Paris.

IMPRIMÉS.

1. *Album de Vilars d'Honnecourt*, publié par M. Darcel;

2° *Annales bénédictines*, de Mabillon, tome VI;

3. *Acta sanctorum Bollandi*, tome III, de janvier;

4. *Origines cisterciensium*, et *Opera historica*, d'Aubert le Mire, tome II;

5. *Voyage littéraire de deux Bénédictins*, de D. Martène et de D. Durand, IIe partie;

6. *Bibliotheca belgica*, par Foppens, tome I;

7. *Histoire ecclésiastique des Pays-Bas*, par Gazet;

8. *Monumenta historica*, par le docteur Pertz;

9. *Gallia Christiana*, tome III;

10. *Cameracum christianum*, du docteur Le Glay;

11. *La France Pontificale*, par M. Fisquet;

12. *Historiens de France*, par D. Bouquet, tome XIII;

13. *Ménologe cistercien*, par le P. Henriquez;

14. *Recueil historique des archevêchés, évêchés et abbayes de France*, tome I;

15. *De Morinis*, par le P. Malbrancq;

16. *Peristromata sanctorum*, par Raissius;

17. *Illustres historiæ*, par le P. Cæsarius;

18. *Histoire générale des auteurs ecclésiastiques*, par D. Ceillier, tome XIV;

19. *Bibliotheca cisterciensis*, par le P. Bertrand du Tissieu, tome II;

20 *Bibliotheca Ordinis cisterciensis*, par le P. Charles de Visch;

21. *Origines cistercienses*, par le R. P. Janauscheck, Vienne 1877, tome I;

22. *Histoire de l'abbaye de Saint-Bertin*, par M. Laplane, tomes I et II;

23. *Dictionnaire des abbayes et prieurés*, édité par l'abbé Migne;

24. *Le grand dictionnaire géographique*, par Bruzen de la Martinière, tome VI;

25. *Histoire et cartulaire de l'abbaye de Flines*, par Mgr. Hautcœur, tomes I et II;

26. *Les hommes et les choses du Nord de la France*, par Aimé Loroy et Arthur Dinaux;

27. *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, tomes III et IV;

28. *Histoire de Cambrai et du Cambrésis*, par Jean Le Carpentier;

29. *Histoire ecclésiastique et civile de Cambrai et du Cambrésis*, par le chanoine Dupont;

30. *Chronique raccourcie des évesques de Cambray*, par le récollet Romain Choquez;

31. *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, par le docteur Le Glay;

32. *Histoire de Cambrai et du Cambrésis*, par M. Eugène Bouly;

33. *Dictionnaire historique de la ville de Cambrai*, par le même;

34. *Statistique du département du Nord*, par le préfet Dieudonné;

35. *Notice sur l'abbé Ruffin de Vaucelles*, par Pascal Lacroix, tome V des *Mémoires de la Société d'émulation*;

36. *Une promenade dans le Cambrésis, à Vaucelles*, par Fidèle Delcroix, tome XVI des mêmes Mémoires;

37. *Ancienne église de Vaucelles*, par Wilbert, tome XVII, 2e partie, des mêmes Mémoires;

38. *Substructions de la seconde église de Vaucelles*, par le même, tome XXVIII, 2e partie, des mêmes Mémoires;

39. *Une excursion à Vaucelles*, par M. Durieux, tome XXVI, 1re partie, des mêmes Mémoires;

40. *Un trésor à Vaucelles*, par le même, tome XXVIII, 2e partie, des mêmes Mémoires;

41. *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Cambrai*, par Bruyelle;

42. *Notice sur l'ancienne ville de Crévecœur et l'abbaye de Vaucelles*, par le même;

43. *Vies des Saints des diocèses de Cambrai et d'Arras*, par M. le Vicaire-Général Destombes, tome IV;

44. *Les petits Bollandistes*, par Mgr Guérin, tome XIV;

45. *Bulletin de la Commission historique du Nord*, tome X;

46. *L'Atlas des plans de Vaucelles*, dressé par Vignion, en 1727, description par M. Charles Roth, tome XXX, 1re partie des Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai.

VIII. LES FONDATEURS ET BIENFAITEURS DE VAUCELLES.

Nous reproduisons ici la liste des fondateurs, bienfaiteurs et patrons, telle que la donne la chronique manuscrite que nous avons si souvent citée.

Catalogus fundatorum, benefactorum, et patronorum monasterii Beatæ Mariæ de Valcellis.

Hugo d'Oisy senior, castellanus cameracensis et primus fundator qui in ipsius templi propylæo cum uxore suâ requiescit; Hugo d'Oisy junior qui ibidem cum uxore suâ jacet; Simon d'Oisy castellanus cameracensis ad quem habetur sancti patris nostri Bernardi epistola quæ est 186ª; Matthæus d'Oisy; Joannes Cuens de Chartres dominus de Montmirail et de Oisy, necnon castellanus cameracensis; Joannes de Lonssart insignis eques auratus et dominus de Lonssart qui obiit anno 1328, pridie festi SS. Petri et Pauli; Thomas de Bello-manso archiepiscopus rhemensis qui jacet ad cornu evangelii apud aram maximam ecclesiæ valcellensis, anno 1264, 13 kalendas martii ibidem tumulatus; Jacobus le Plas de Condet; Philippus comes Boloniæ; Alardus episcopus cameracensis qui in choro cum duobus sequentibus cameracensibus episcopis conditus est : Joannes episcopus cameracensis qui apud Tholosam obiit et in choro valcellensi sepulturam accepit (1); Gaudefridus cameracensis etiam episcopus qui ad antecessores suos in choro appositus est circa annum Domini 1235; Heluydis de Montemirabili; Henricus dux Brabantiæ; Albericus le Silvains; Radulphus de Beaumez; Honorius papa; Asso atrebatensis episcopus qui dedicationi novæ ecclesiæ interfuit; Magister Richerus decamus sancti Pauli leodiensis; Hugo leodiensis episcopus; Richardus rex Angliæ; Joannes de Bouchavenne; Joannes le Carlier de Crespin; Petrus episcopus albanensis; Simon comes Montisfortis; Jacobus prænestinus episcopus; Nicolaus Claret episcopus cameracensis qui in primo monasterio sepulturam accepit; Magister Galterus de Puysson præpositus et canonicus cameracensis; Bonifacius archiepiscopus cantuariensis; Theobaldus rex Navarræ; Magister Joannes de Hornaing canonicus cameracensis; Pontius episcopus atrebatensis; Joannes carnotensis comes; Henricus Sagalo

(1) C'est Jean de Béthune, quarante-huitième évêque de Cambrai. Dans son zèle pour la foi catholique, il partit pour la croisade contre les Albigeois, ces terribles hérétiques du XIIIᵉ siècle. Il mourut devant Toulouse, le 27 juillet 1219. Le célèbre chroniqueur Philip e Mouskes mentionne en ces termes la mort de notre pieux évêque :

Li Vesques Jehans de Cambrai,
Qui fu preudom et de cuer vrai.
A la seconde ost Loéys,
Qui pour Dieu s'i fu obéis,
Par devant Toulouze moru.

atrebatensis; rex Castelliæ et uxor ejus; Evrardus et Ada de Condet; Alexandra valenchenensis; sanctus Ludovicus rex Franciæ qui dono ad nos transmisit argenteum angelum unam de spinis coronæ Christi Jesu præ manibus tenentem; Joannes le Carlier et Maria uxor ejus; canonici cameracenses; Blancha regina Franciæ; Robertus comes atrebatensis; Joanna liniensis comitissa; Philippus Marchio et comes namurcensis qui in Averna dum a bello contra hæreticos albigenses rediret, diem clausit extremum. Postmodum autem ejus corpus ad hoc monasterium advectum fuit et in claustro sepultum, anno 1226, mense novembri; Ferrandus comes Flandriæ; Innocentius Papa; Stephanus cardinalis; Philippus de le Haye.

In claustro granariorum sunt quinque marmorea sepulchra in quibus reconditi requiescunt sequentes : Helluys de Heudicourt dominus de Wasiers et Maria uxor ejus; D. Renaldus castellanus bappalmensis; Agnes de Couchy castellana bappalmensis et domina de Beaumez; Robertus de Wavrin Flandriæ prœfectus, insignis eques auratus et bellator strenuus. Sepulchrum etiam apparet in claustro collationis in quo requiescit Helluys domina de Montmirail et de Oisy. Tria etiam sepulchra sub Jesu Christi crucifixi imagine conspiciuntur in quibus requiescunt sequentes : Walterus de Houcourt nobilis eques auratus et dominus walincurtensis qui obiit 1300; Tietartii de Houcourt qui etiam insignis eques auratus erat, obiit autem 1300; postremo Guidonis de Houcourt corpus, apud præfatos jacet, fuit autem eques auratus, et dominus de Laidain et de Fontaines Lesgohiers qui obiit anno 1394°, 14° Kalendas junii.

Notre regretté collègue, Adolphe Bruyelle, ne connaissait pas ce chapitre lorsqu'il a écrit cette phrase erronée jusqu'au dernier mot : « L'église de » Vaucelles renfermait les tombeaux de plusieurs familles notables du pays, » on y trouvait les noms des seigneurs de Crèvecœur, d'Oisy, de Coucy, » de Montmirail, de Walincourt, d'Anneux, d'Honnecourt, d'Haulcourt, » d'Esne, de Cantaing, de Flesquières, de Bruille, de Waziers, de Marcoing, » de Rumilly, de Thourote, de Creton d'Estourmel, de la Fosse, de Godery, » de Graincourt, etc. » L'église abbatiale ne renfermait que quatre tombes, savoir : celles d'un archevêque de Reims et de trois évêques de Cambrai.

A la page précédente, il avait commis une autre erreur historique : « Henri » de Dreux, archevêque et duc de Reims, fils du comte de Dreux et de » Braine, et d'Yolande de Coucy, mort le 6 juillet 1240, a choisi sa sépulture » dans l'église de Vaucelles; son épitaphe se voyait près de l'Évangile du » Maître-Autel (1). » — Henri de Dreux a été enterré, non à Vaucellas, mais à Reims, dans l'église de Saint-Denis (2). La tombe qui se voyait au coin de

(1) *Notice sur l'Abbaye de Vaucelles*, dans les mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai, tome XX, pages 363 et 364.

(2) *Histoire de Notre-Dame de Reims*, par M. le chanoine Cerf, tome I, page 576.

l'Évangile, près du Maître-Autel, était celle de l'archevêque Thomas de Beaumetz. Il était fils de Renaud, châtelain de Bapaume, et d'Agnès de Coucy, dame de Beaumetz, dont les mausolées se trouvaient dans le cloître des Greniers.

IX. SÉPULTURES DES ABBÉS.

D'après la règle et les usages cisterciens, les abbés des monastères devaient être enterrés dans la salle capitulaire. Aussi, la plupart des abbés de Vaucelles ont-ils été inhumés dans le Chapitre. Après 1792, lorsqu'on exhaussa le sol de ce lieu claustral pour y construire un manège, un certain nombre de leurs dalles tumulaires ont été enlevées, et jetées en différents endroits de l'abbaye. Nous donnons ici la description de celles qui s'y voient encore.

I. La première se trouve actuellement dans le corridor qui unissait le chauffoir au Chapitre; elle est en marbre bleu et mesure 2 mètres 65 de long sur 1 mètre 50 de large. Son état fruste permet difficilement de lire l'inscription gravée sur la bordure : IACET HIC VENERABILIS DOMNUS ŒGIDIUS DE NOBESCOURT 40us HUJUS CŒNOBII PASTOR, QUI HANC DOMUM IN MAGNIS AFFLICTIONIBUS 18 ANNIS LAUDABILITER REXIT. OBIIT 4 DEC. 1545. REQUIESCAT IN PACE. — Ses armoiries sont illisibles à cause de leur état fruste. — Il fut le premier abbé de Vaucelles, qui obtint du souverain Pontife l'usage de la mitre.

II. La seconde dalle tumulaire se voit scellée, depuis 1792, à l'extrémité du chauffoir, dans le corridor qui communiquait du grand cloître au petit. Elle est en partie effacée par les pieds des passants; elle est en marbre bleu, et mesure 2 mètres 17 de long, sur 1 mètre 33 de large. Au centre, l'abbé André Piérin, de Cambrai, est représenté en habits pontificaux, mitre, crosse, chasuble, etc. En haut, se voient ses armoiries : d'argent, à un chevron, accompagné en chef de deux grappes de raisin de gueules, et en pointe d'un animal courant de même; la devise : *Tunc non confundar.* — En bordure, se lit l'épitaphe, en très mauvais état de conservation : *Hic jacet rev. Dus Andreas Piérin* 46us *abbas Valcellensis, qui calamitate bellorum et multiplicitate litium, tum ratione tituli abbatialis* (1), *quam debitorum gra-*

---

(1) C'est une allusion aux grands procès qu'il dut soutenir pour garder son abbaye. Après la mort de Melchisédech Du Buisson, André Piérin fut élu abbé par les moines, le 5 juillet 1590. En même temps, le pape avait nommé à l'abbaye, Jean Morel de Dijon, alors procureur général des cisterciens en cour de Rome. En revenant prendre possession de son abbaye, ce dernier mourut à Dijon, mais après avoir résigné son titre abbatial en faveur de Nicolas Boucherat. De là un grand nombre de procès canoniques qui se terminèrent à l'avantage de Piérin et par la renonciation de Boucherat.

483296A

vatus, quod voluisset præstari non potuit. Obiit 18e *martii* 1612, *regiminis sui* 22°, *pro cujus requie orate.*

Le *Cameracum christianum,* écho de la *Gallia christiana,* nous apprend que l'abbé André Piérin a été enterré dans le Chapitre, *in capitulo sepultus est.* C'est donc une erreur manifeste de dire avec le *Bulletin de la commission,* tome X, page 335, et avec les *Mémoires de la Société d'Émulation*, tome XXX, 1re partie, page 448, que sa dalle tumulaire a *été retrouvée à sa place, scellée dans le sol du cloître* (chauffoir).

III. La troisième dalle gît maintenant non loin de la porte qui donnait entrée du chauffoir au grand cloître. Elle est en marbre bleu comme les précédentes et mesure 1 mètre 50 de hauteur sur 1 mètre 30 de largeur. La partie supérieure a été brisée ; les armoiries de l'abbé qui étaient d'argent à une tour de gueules sommée de deux aigles éployés de même(1); la devise s'y lit encore : *Nigra sum sed formosa.* Au centre est représenté le prélat, revêtu pontificalement. Son épitaphe est conçue en ces termes : D. O. M. *Hic jacet reverendus Domnus Dus Richardus Moreno* (2) *hujus ecclesiæ valcellensis quinquagesimus abbas, olim ordinis cisterciensis per Gallo-Belgium vicarius generalis meritissimus*(3) *diem clausit extremum ætatis suæ* 82, *professionis monasticæ* 62, *sacerdotii* 51, *prelaturæ* 47; *mensis* 7*bris* 26, *anno Domini* 1720. *Anima ejus requiescat in pace.*

IV. La quatrième dalle est un chef-d'œuvre de gravure sur marbre, qui a été habilement reproduit par M. Durieux, dans le tome XXXe des *Mémoires de la Société d'Émulation.* Elle se dresse aujourd'hui dans la nef septentrionale du chauffoir ; ses dimensions sont : 1 mètre 97 sur 1 mètre 15.

Le prélat Michel Daillet, est figuré dans une élégante arcade d'ordre ionique ; il est vêtu pontificalement, les mains jointes devant la poitrine ; sa tête porte la mitre précieuse, la volute de sa crosse est tournée au-dehors (4) ; sa dalmatique est frangée et plus longue que sa chasuble, qui a

---

(1) Le célèbre abbé, par le choix de ces armoiries, voulait-il dire qu'il était né dans la citadelle de Cambrai ? C'est bien probable.

(2) Et non *Richardo Moreno*, comme le disent les *Mémoires* précités, page 449

(3) La traduction donnée page 450 du tome XXX, Ire partie, des *Mémoires de la Société d'Émulation*, est fautive : il y a : *Vaucelles, depuis longtemps de l'ordre de Citeaux dans la Gaule-Belgique ;* au lieu de : *autrefois très méritant vicaire-général de l'ordre de Citeaux pour la Gaule-Belgique.*

(4) Plusieurs archéologues enseignent que la crosse des abbés doit avoir sa volute tournée *intérieurement*, pour indiquer que leur juridiction ne s'étend que dans l'intérieur de leur monastère ; tandis que la volute des crosses épiscopales est toujours tournée *au dehors, extérieurement*, vers le peuple, afin de montrer que leur juridiction s'étend *au dehors*, sur tous les fidèles de la cité ou du diocèse. Les monuments et la pratique de tous les temps donnent bien souvent un démenti à cette théorie fantaisiste.

la forme des chasubles actuelles. Au-dessus de sa mitre, deux anges tiennent ses armoiries qui sont écartelées, aux 1 et 4, d'argent semé de billettes de gueules avec un lion grimpant et lampassant de même qui sont de l'abbaye, aux 2 et 3 d'azur à un chevron d'argent accompagné en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'une croix de Florence de même, qui sont de Daillet. — La devise est : *spirans spero.* — L'épitaphe suivante en bordure : *Hic jacet reverendus Domnus D. Michael Daillet,* 48*us hujus monasterii abbas, qui multa in spiritualibus et temporalibus bona prestitit, illudque per* 29 *annos, inter bellorum discrimina strenuè rexit. Obiit Cameraci die* 29*a novembris* 1658.

V. La cinquième dalle tumulaire se trouve actuellement à droite de la grande entrée du chauffoir ; elle mesure 1 mètre 77 de hauteur sur une largeur de 97 centimètres. Elle recouvrait le tombe de Dom Augustin Bernard, de Lille. Au haut se voient les armoiries de l'abbé : l'écu est en cœur, style Pompadour ; d'azur à marguerites d'argent. — La devise n'existe pas.

Sous les armoiries on lit cette épitaphe, que nous donnons ici telle qu'elle existe : *D. O. M. Sub hoc lapide jacet R*dus *D. D. Augustinus Bernard insulanus, hujus monasterii Valcellensis* 54*us abbas, vir pietate commendatus. charitate præcipuus, suavitate pacificus, morum urbanitate cuntis* (sic) *desideratus; sex ferè annis rexit, quinque et quadraginta vixit, apud superos meliori vita coronandus* 16 *martii* 1759 *obiit. Vade, lector, et benè apprecare ut in æternum requiescat in pace.* Cette élégante épitaphe est sans doute l'œuvre de l'illustre abbé Ruffin, successeur de Dom Augustin Bernard. Les arrière-neveux de Dom Bernard occupent encore le premier rang dans la haute bourgeoisie de Lille. L'un d'eux est vicaire-général de Cambrai depuis 1845.

VI. La sixième dalle tumulaire gît dans le jardin ; il n'en reste que la partie supérieure, qui a 1 mètre de haut et 1 mètre 5 de large. Jusqu'en 1793 elle a recouvert, dans le Chapitre, la tombe d'André Beauvillain, d'Awoingt. Les armoiries sont d'argent au paon rouant au naturel, au chef d'azur chargé de deux étoiles d'argent. — La devise porte : *Quæ sursum sunt sapite* (1). — L'épitaphe est conçue en ces termes : *D. O. M. Hic jacet reverendus admodum Domnus D. Andræas Beauvillain hujus cœnobii valcellensis abbas quinquagesimus primus, implantandis quam undequâque quam plurimis arboribus...* (2)

C'est à l'abbé Beauvillain, mort le 19 février 1723, que s'arrête la *Gallia christiana.*

---

(1) Par inadvertance, les *Mémoires de la Société d'Emulation*, tome XXX, 2e partie, page 381, en note, donnent ces armoiries comme celles de Richard de Moréno.

(2) Cf. *Cameracum christianum*, page 307, en note ; *Mémoires de la Société d'Emulation* tome XXX, 1re partie, page 450.

Sous le sol exhaussé du chapitre, on trouvera sans doute de nombreuses pierres tumulaires qui enrichiraient l'épigraphie cambrésienne et offriraient à l'archéologue et à l'historien plus d'un document précieux pour leurs études.

Nous ne pouvons résister au plaisir de citer ici les sages réflexions que MM. Durieux et Bruyelle ont placées dans leurs *Inscriptions tumulaires* de l'arrondissement de Cambrai :

« Ce ne serait pas le chapitre le moins curieux d'une *physiologie de la* » *vanité humaine* que celui qui traiterait des épitaphes ; et combien de regrets » de commande et de louanges intéressées, gravés à toutes les époques sur la » pierre et le marbre, par des héritiers satisfaits, par des flatteurs ambitieux » louant des morts pour obtenir les faveurs des vivants à qui ces morts » avaient été chers.

» Il faut se hâter d'ajouter que maintes fois aussi, ces regrets et ces louanges » sont sincères. Dictés dans un autre ordre d'idées, par une sympathie vraie » ou par la reconnaissance, ils représentent des sentiments destinés par leur » expression, à éterniser autant qu'il est au pouvoir des choses de ce » monde, le souvenir d'une existence illustre, charitable, qui fut utile à la » société, bienfaisante aux malheureux. Alors ces inscriptions deviennent » les auxiliaires de l'histoire, générale ou locale, selon que la vie ou les » actions des personnages dont on a voulu perpétuer la mémoire, ont eu » pour théâtre un pays, une simple localité.

» A la vérité, les monuments de ce genre sont les plus rares ; beaucoup » d'épitaphes n'intéressent que les familles de ceux qu'elles rappellent. Mais » cet intérêt, si mince soit-il au point de vue général, n'est cependant pas » à dédaigner : si des petites causes naissent quelquefois de grands effets, » ces documents, en eux-mêmes de peu de valeur, peuvent aussi, suivant » l'occurrence, apporter d'utiles éclaircissements à des questions d'une plus » haute importance (1). »

X. NOTICES BIOGRAPHIQUES SUR DOUZE ABBÉS.

Voici quelques chapitres inédits de la chronique manuscrite de l'abbé Moréno, chapitres qui ont une certaine importance historique : ils complètent et corrigent la *Gallia christiana* et le *Cameracum christianum* : ils sont tirés de la *Series omnium abbatum monasterii Valcellensis*.

---

(1) *Mémoires de la Société d'Émulation*, tome XXX, 1re partie, pages 383 et 384.

I. Fuit primus à sancto patre Bernardo præfectus abbas Valcellensis beatæ memoriæ D. Radulphus honestis et divitibus parentibus de Meistonâ in Angliâ exortus, qui piè satis et honestè à primis annis conversatus est; nam ante conversionem Ecclesiam unam piissimè rexit. Quam cum moderaretur aliqua se obtulit occasio quâ in Apuliam profiscisceretur: undè in patriam rediens, non conversionis sed hospitandi ergo Claramvallem divertit. At ubi odorem loci illius floridi sensit, motus ab eo Spiritu qui ubi vult spirat, in odorem Domini currere proposuit et perfecit, Deoque ita disponente post tres professionis menses ad construendum et regendum Valcellense monasterium a sancto patre nostro Bernardo est electus. Officium sibi commissum omni cum humilitate et subjectione tam diligenter fideliterque administravit ut sibi et ecclesiæ Valcellensi laudabilem pietatis et sanctimoniæ famam longè latéque comparaverit. Fuit sanè vir per omnia laudabilis et talis qualem legifer noster sanctus Benedictus requirit esse abbatem, duplici doctrinâ suis satagens præesse discipulis id est omnia bona et sancta factis amplius quam verbis ostendere. Anno vero 1149 Ecclesiam Beatæ Mariæ de Valcellis per Sampsonem Remorum archiepiscopum septimo kalendas junii consecrari curavit. Quo autem affectu sanctus pater noster Bernardus hunc beatum abbatem Radulphum et Valcellensem congregationem prosecutus fuerit ex ipsius epistolâ 186ª quæ ad Simonem cameracensem castellanum dirigitur, satis constat, sic vero incipit: Cognoscens, dilectissime etc..... Tandem venerabilis abbas Radulphus magnam sanctitatis opinionem post se relinquens migravit à sæculo, anno Domini 1151, die 30ª decembris.

II. Radulpho successit D. Ricoardus, aliàs Richardus, Claræ-vallensis monachus et sancti patris nostri Bernardi discipulus. Fuit autem maturus moribus, discretione præcipuus, vultu hilaris, affabilis in colloquiis, staturâ decorus. Qui cum propter eximias virtutes et singularem pietatem omnibus charus esset, mirabilemque sanctitatis opinionem consequeretur, congregationis suæ nomen per circumjacentes regiones dilatavit. Florebat autem circa annum Domini 1160. Tandem plenus bonis operibus ex hac vitâ discessit die 20ª februarii.

III. Tertius abbas effectus est D. Nicolaus vir meditationi supra modum addictus qui tantis doloribus et tantâ corporis infirmitate oppressus est ut onus sibi impositum deponere coactus sit et simplicem monachorum vitam amplecti. Tantâ vero cum sanctitatis opinione defunctus est ut ipsius sacra ossa cum prædecessorum suorum BB. Radulphi et Ricoardi ossibus ex veteri monasterio ad novi monasterii claustrum venerationis ergo asportata sint et in macerià magno cum apparatu et honore recondita. Quæ translatio per ordinationem Concilii sub Alexandro tertio Romæ celebrati ab Alelmo quinto abbate facta est anno Domini 1179, 3º kalendas junii, feriâ tertiâ.

IV. Quarto loco in abbatem subrogatus est D. David, sed nimio confectus senio, cessit.

V. D. Alelmus in locum præfati D. Davidis substitutus est. Hic versùs

Cortracum oriundus spiritualibus maximè insudavit, temporalia tamen non negligens : calefactorium enim et dormitorium cum multis aliis ædificavit. Tanta insuper ejus in Deum erat fiducia ut fratribus de tantorum ædificiorum consummatione quodammodo desperantibus responderit se magis lapidum quam nummorum penuriam timere. Obiit autem regiminis sui anno circiter 13°, et primus in novo capitulo sepultus est.

XLV ou XLVI (1). Nous croyons devoir insérer la notice suivante qui rend justice à l'abbé Melchisedech du Buisson, le pacificateur de l'abbaye, si maltraité dans le *Gallia christiana*.

In locum præfati (Petri Werier) substituitur D. Melchisedech du Buisson de Castro Cameracesio oriundus, qui per aliquot annos Romæ procuratoris officio functus fuerat pro tuitione partium nostrarum adversus Cameracensem Archiepiscopum. Anno verò Domini 1575° benedictione abbatiali insignitus, fuit ab illustrissimo cardinali de Pelene in ipsâ Urbe Româ. Magnæ profecto erat expectationis atque inter ordinis nostri primates numerabatur, sed cum a miseriis belli declinans Romam profectus esset, tribus millibus ab ipsâ Urbe mors naturæ inimica e vivis illum rapuit, anno 1590.

XLVI ou XLVII. Quadragesimus sextus abbas creatus est D. Andreas Pierin 5ª julii 1590, deindè installatus est 8ª augusti dicti anni per R. D. Thomam de Buisseret Ordinis Vicarium in Belgio et monasterii de Jardineto abbatem. Denique, duodecimo eorumdem mensis et anni, benedictione abbatiali insignitus fuit per R D. D. Godefridum ambianensem episcopum in ipsâ civitate ambianensi. Qui quidem D. Andreas Pierin, bellorum calamitatibus penè obrutus, quod voluisset præstare non potuit. Obiit autem 18ª martii 1612, regiminis sui 22°. Sepulturam in capitulo accepit.

XLVII ou XLVIII. D. Henricus Beausire de Walcourt apud Jardinetum monasterium oriundus de prioratu Valcellensi ad abbatialem dignitatem communi religiosorum suffragio evectus est, præsidente R. D. Henrico Henrion Villariensi abbate et Reverendi admodum D. Clarævallensis in partibus belgicis Vicario qui dictam electionem illicò confirmavit et electum installavit 30ª martii 1612. Deindè benedictionem abbatialem consecutus est 11ª junii dicti anni 1612 per Reverendissimum D. D. Nicolaum Boucherat cisterciensem abbatem. Decorem Domûs Dei summopere dilexit, eamque in plurimis decoravit, Monasterium a debitis liberavit, litesque quibus premebatur pro majori parte sopivit. Bono insuper ejusdem consulens, coadjutorem sibi postulavit et obtinuit 11ª septembris 1628, præsidente R° D° Joanne

(1) Entre la Chronique de Moréno et le Catalogue du *Gallia christiana*, il y a une unité de différence dans l'ordre des abbés, parce que le *Gallia* compte deux prélatures pour l'abbé Godescalc.

Farinart Camberonensi abbate et Reverendi admodum D. Clarævallensis Vicario. Pacificè hanc domum septemdecim circiter annis rexit. Tandem senio et podagrâ gravatus in suorum præsentiâ sacramentis ecclesiæ munitus obdormivit in Domino 19ª februarii 1629, ætatis suæ 73°. In capitulo monachorum sepulturam accepit.

XLVIII ou XLIX. Cui successit D. Michael Dailliet qui primò magister novitiorum, posteà supprior fuit, deindè pro monasterii utilitate per octodecim annos procuratoris officio functus est. Unde in coadjutorem electus et denominatus; benedictione vero abbatiali insignitus fuit 25ª martii 1629 per dictum R. D. Camberonensem abbatem et vicarium. In domo nostrâ cameracensi vitâ functus est 29ª novembris 1658, regiminis sui anno 29°; hanc domum laudabiliter rexit et in capitulo sepulturam accepit.

XLIX on L. Cui successit D. Alexander Caudron atrebatensis a suis confratribus electus; benedictione abbatiali insignitus per R. D. abbatem sancti Bernardi supra Scaldim Vicarium generalem ordinis nostri anno 1659. Erat vir regularitatis monasticæ observantissimus, qui eam sedulo fovit, domum hanc multis exoneravit debitis, multa ædificia bellorum calamitate collapsa reparavit, plura in decorem Domus Dei ornamenta fieri curavit. Multa alia perfecisset si mors naturæ inimica non obfuisset. Obdormivit in Domino 23ª augusti 1673, ætatis suæ 69, regiminis sui 14; sepultus est in capitulo.

L ou LI. Cui successit. R. D. Richardus Moreno. R. D. Richardus Moreno de arce Cameracensi oriundus, patre hispano, ejusdemque arcis pro rege catholico pro-gubernatore natus, electus fuit a suis confratribus, præsentibus R. D. Michaële Bultinck abbate Dunensi et generosissimo D. Petro Faval gubernatore civitatis Cameracensis à rege catholico commissariis deputatis. Installatus est in sacello refugii nostri cameracensis per R. D. De la Haye abbatem sancti Sepulchri cameracensis, ordinis sancti Benedicti, virtute commissionis R. D. VantKens abbatis de Bodeloo, vicario generali in partibus belgicis, 29ª octobris 1673. Deinde benedictionem abbatialem consecutus est 26ª decembris 1673 per reverendissimum æ illustrissimum Dominum Ladislaium Jonart, Archiepiscopum cameracensem in sacello archiepiscopali. Fuit vir quidem staturâ pusillus sed magni ingenii, regularitatis monasticæ æmulator strenuus, diversarum linguarum non ignarus, qui in celebri capitulo generali Cistercii habito, anno Domini 1683, partes promotoris vice totius capituli strenuè et prudenter gessit, ab eodem capitulo vicarius generalis et visitator per Gallo-Belgicum erectus, per multos annos illud onus vigilantissimè et honorificè exercuit. Decorem Domûs Dei dilexit, presbyterium in plurimis decoravit, stalla monachorum fieri curavit, veterem bassam curiam a fundamentis erexit; tandem senio confectus et variis infirmitatibus exhaustus diem clausit extremum 26ª septembris anni 1720, annum agens 82um, monasticæ professionis 62um, sacerdotii 57um, prælaturæ 47um.

Cujus corpus sepultum est in capitulo per reverendissimum Dominum Patrem Franciscum de Mornay ex Ordine Capucinorum, episcopum Eumeniensem et coadjutorem de Quebec, fortuitò hic commorantem pro administrando sacro confirmationis sacramento rusticolis.

LI ou LII. In locum præfati R. D. Richardi Moreno substituitur religiosorum consensu et electione factâ 11ª januarii 1721 R. D. Andreas Beauvilain, sylvarum magister, de pago cui nomen Awain propè Cameracum oriundus, præsentibus R. D. Ignatio Delfosse, abbate de Laude juxta Insulas, Vicario generali Ordinis nostri, et Dnis Moliand rei judiciariæ per provinciam gallo-belgicam præfecto, et generosissimo domino de Lauriers vice-gubernatore cameracensi à rege christianissimo Ludovico XVº commissariis deputatis. Quam electionem confirmavit præfatus rex Ludovicus XV cum onere dandi annuatim super bona monasterii novem millia librarum monetæ franciscæ in pensiones personis in diplomate regis nominatis. Installatus est 30ª martii 1721 in capitulo per R. D. Pouliaud abbatem sancti Auberti cameracensis Ordinis canonicorum regularium sancti Augustini, virtute commissionis R. R. D. Roberti de Gassot abbatis de Claravalle, patris nostri immediati, 4ª maii 1721. Benedictione abbatiali insignitus fuit a RR. Patre Francisco de Mornay ex Ordine Capucinorum, épiscopo Eumenensi et coadjutore de Quebec, virtute commissionis RR. D. abbatis de Claravalle. Magnæ profecto erat expectationis, vir timoratus, fratrum amator mitissimus, plurima monasterio nostro facturus bona, si non prematurâ morte nobis ereptus fuisset 19ª februarii anni 1723, in domo nostrâ Cameracensi ante xenedochium stᵘ Juliani, post diuturnos languores patienter toleratos; ætatis 43º, professionis monasticæ 22º, sacerdotii 18º, regiminis vero 3º vix inchoato anno. Cujus corpus ad monasterium revectum est; eodem die per RR. D. Augustinum d'Alençon priorem et D. Guillemum de Cart seniorem. In capitulo, die 20ª sepulturam accepit.

LII ou LIII. Cui successit R. D. Gerardus Wartel de Attrebate oriundus, supprior et novitiorum magister, qui per electionem factam à suis confratribus eligitur 19ª martii 1723, præsidentibus dominis R. D. Ignatio Delfosse abbate de Laude juxta Insulas Vicario generali et Dnis Moliand rei judiciariæ per provinciam gallo-belgicam præfecto et generosissimo de Lauriers vice-gubernatore cameracensi commissariis deputatis à rege Ludovico XVº. Quam electionem confirmavit prædictus rex 24ª martii 1723; et 23ª maii in festo S. S. Trinitatis installatus est in capitulo absque cæremoniis (non paucis) in ordine nostro usitatis per R. R. patrem Franciscum de Mornay episcopum Eumeniensem, etc., quem installatum de capitulo in ecclesiam duxit et eum benedictione abbatiali insignivit, præsenti magno populorum consursu et maxime illustrissimorum dominorum legatorum imperatoris Caroli VI et regum Franciæ, Sardiniæ, etc.

XI. EXPLICATION DES PLANCHES.

Les quinze planches ont été dessinées, d'après les originaux, par M. Hippolyte Bulteau, sculpteur, architecte et peintre-verrier, à Reims. Il ne m'appartient pas de faire l'éloge du travail fraternel, mais je pense qu'il m'est permis de dire que tout a été fait avec une exactitude mathématique; rien n'est fantaisiste.

Les mêmes planches ont été très habilement gravées par M. H. Deligny, de Lille.

§ I. — ABBAYE D'HONNECOURT.

Les membres brisés des statues ont été restitués d'après des statues similaires de Moissac et de Chartres; ils sont teintés de rose. Cette remarque s'applique à toutes les planches d'Honnecourt.

Planche première. Façade méridionale de la portion romane de la tour de l'église abbatiale, au vingtième de l'exécution, ou 5 centimètres pour mètre :

N° 1. Grande niche trilobée avec ses neuf statues;
N° 2. Sa coupe horizontale;
N° 3. Sa coupe verticale;
N° 4. Baie servant de porte latérale d'entrée;
N° 5. Sa coupe horizontale,
N° 6. Sa coupe verticale.

Planche II. Jésus-Christ, Docteur des nations :

N° 1. Jésus-Christ assis sur un trône, entouré d'une auréole, et couronné par deux anges, au septième de l'exécution;
N° 2. Un des croisillons gemmés du nimbe, demi-grandeur d'exécution;
N° 3. Galon du manteau, demi-grandeur;
N° 4. Ceinture gaufrée et gemmée, demi-grandeur.

Planche III. Les quatre Évangélistes, à un décimètre pour mètre :

N° 1. Saint Jean avec une tête d'aigle;
N° 2. Saint Luc avec une tête de veau;
N° 3. Saint Marc avec une tête de lion;
N° 4. Saint Matthieu avec une tête d'homme.

Planche IV. Les deux Apôtres, à un décimètre pour mètre :

N° 1. Saint Pierre avec ses clefs et une banderolle parlante;
N° 2. Saint Paul tenant la *maison spirituelle*, église à deux tours surmontées d'une flèche.

Planche V. Détails relatifs aux statues :

N° 1. Banderole de Saint Pierre avec l'inscription, grandeur d'exécution ;
N° 2. Galon du haut de la tunique de Saint Pierre, demi-grandeur ;
N° 3. Galon du manteau de Saint Paul, demi-grandeur ;
N° 4. Fût de la colonnette du scriptional de Saint Marc, grandeur d'exécution ;
N° 5. Galon du manteau de Saint Jean, et N° 6, galon de sa tunique, demi-grandeur ;
N° 7. Ses clefs adossées, grandeur d'exécution ;
N° 8. Fût du scriptional de Saint Matthieu, même proportion.
N° 9. Dais de Saint Pierre, haut de 35 centimètres et saillant de 25 ;

§ II. — ABBAYE DE VAUCELLES.

Planche VI. Ensemble de l'abbaye de Vaucelles reconstitué d'après les plans ichnographiques ou plans par terre conservés aux archives départementales et chez M. Victor Delattre, notre obligeant collègue, et d'après le plan-cavalier sur parchemin qui se trouve à la bibliothèque de Cambrai.

Planche VII. Plan et projet de reconstruction partielle de l'abbaye, dressés en 1733 par le frère-maître des convers, et conservé aux archives départementales. Le calque que nous publions a été fait avec beaucoup d'art par M. Durieux, notre collègue et infatigable secrétaire-général de la Société d'Émulation de Cambrai.

Planche VIII. Détails relatifs au chauffoir et au chapitre :

N° 1. La porte septentrionale du petit corridor unissant les deux cloîtres, au vingtième de l'exécution. A la broderie du tympan les parties teintées existent encore ; le reste a été restitué d'après les vestiges conservés. En A est le chapiteau de la colonnette supportant l'archivolte : corbeille divisée en deux bouquets superposés ; tailloirs et astragales circulaires et profilées de moulures très fines. En B, il y a le plan par terre du jambage de gauche ; celui de droite est engagé dans le contre-fort. Cette porte date de 1368.
N° 2. L'un des quatre piliers de la salle capitulaire : base avec griffes, fût, chapiteau, arc-doubleau, arc-ogive, arc-formeret.
N° 3. L'un des douze piliers du chauffoir : base et griffes, fût et chapiteau godronné, arc-doubleau, arc-ogive ou arc-diagonal.

Planche IX. Détails relatifs au chapitre et à l'église :

N° 1. Les moulures du premier contrefort de droite du chauffoir ;
Les colonnettes géminées et engagées du vestibule de la salle capitulaire, au dixième de l'exécution ; elles datent de 1179 ;
N° 3. Le nom de l'architecte de 1553, Simon Petit, de Cambrai : SYMON est gravé sur la plate-bande qui sépare les colonnettes géminées ; PETIT R, sur le fût de la colonnette de droite ;

N° 4. Le cartouche barlong surmonté de fleurs de lys et encadrant le mot *fiduale*; ce cartouche est probablement le plus ancien du Cambrésis;

N° 5. Les trois consoles ou culs-de-lampe qui reçoivent les retombées des nervures de la chambre aux poids de l'horloge; elles datent des premières années du XIIIe siècle;

N° 6. Coupe des nervures de la même chambre.

Planche X. L'échauguette et la niche :

N° 1. L'échauguette posée en encorbellement sur le mur de clôture et datant de 1560; en A, se voit la coupe horizontale du mur et de l'échauguette;

N° 2. La niche en marbre bleu placée en 1631 au-dessus de la grande porte d'entrée de l'abbaye, près de la conciergerie.

Planche XI. Les deux églises :

N° 1. Plan ichnographique de l'église romane consacrée en 1149;

N° 2. Plan ichnographique de l'église ogivale consacrée en 1235; ce qui est marqué en rouge, au chevet et dans les nefs a été découvert par les fouilles de 1861 et de 1879; ce qui est marqué en rouge dans le croisillon gauche du transept, existe encore.

Planche XII. Détails de l'église ogivale :

Nos 1 et 1 *bis*. La colonne angulaire engagée du transept : base, fût et chapiteau;

Nos 2 et 3. Les chapiteaux d'un pilier engagé du transept;

Nos 4 et 5. Les bases du même pilier;

N° 8. La console et l'arc-ogive de la nef latérale de gauche du transept;

N° 9. Le cordon-corniche du triforium du transept;

N° 10. Le profil de la table du maître-autel.

Planche XIII. Autres détails de l'église ogivale :

N° 1. Le socle en marbre bleu d'un des piliers du rond-point du chœur ou du sanctuaire;

N° 2. Autre socle en marbre bleu d'un pilier du sanctuaire;

N° 3. L'élévation des mêmes socles;

N° 4. Le plan ichnographique du chauffoir, du bûcher, du vestibule, du chapitre et du corridor : en A, la cheminée d'aérage; en B, l'inscription de la planche XV; en C, les inscriptions de la planche IX; en D, les colonnettes géminées; en E, la porte ogivale de l'an 1368.

Planche XIV. Autres détails de l'église ogivale :

N° 1. Le socle en marbre bleu du pilastre angulaire de droite de la chapelle absidale; en A, le profil du même socle;

N° 2. Fragment du socle du pilastre de gauche de la même chapelle; en A, la coupe; en B, le signe lapidaire du tailleur de pierre du XIIIe siècle;

N° 3. Le carrelage du déambulatoire, XVIIe siècle ;
N° 4. Le carrelage de la chapelle absidale, même date ; il a été mis au jour par les fouilles de 1879.

Planche XV. Le fac-simile de l'inscription latine de la salle souterraine des morts ; elle est en splendides majuscules romanes ; c'est le chef-d'œuvre de la calligraphie lapidaire du XIIe siècle.

A mon grand regret et par une circonstance indépendante de ma volonté, les dix planches de Vaucelles, qui avaient été dessinées avec le plus grand soin, n'ont pu être gravées ni reproduites. A cause de cette fâcheuse lacune, mon modeste rapport offrira moins d'intérêt et perdra en partie son utilité.

L'Abbé BULTEAU.
Curé de Wambaix.

Pl. I

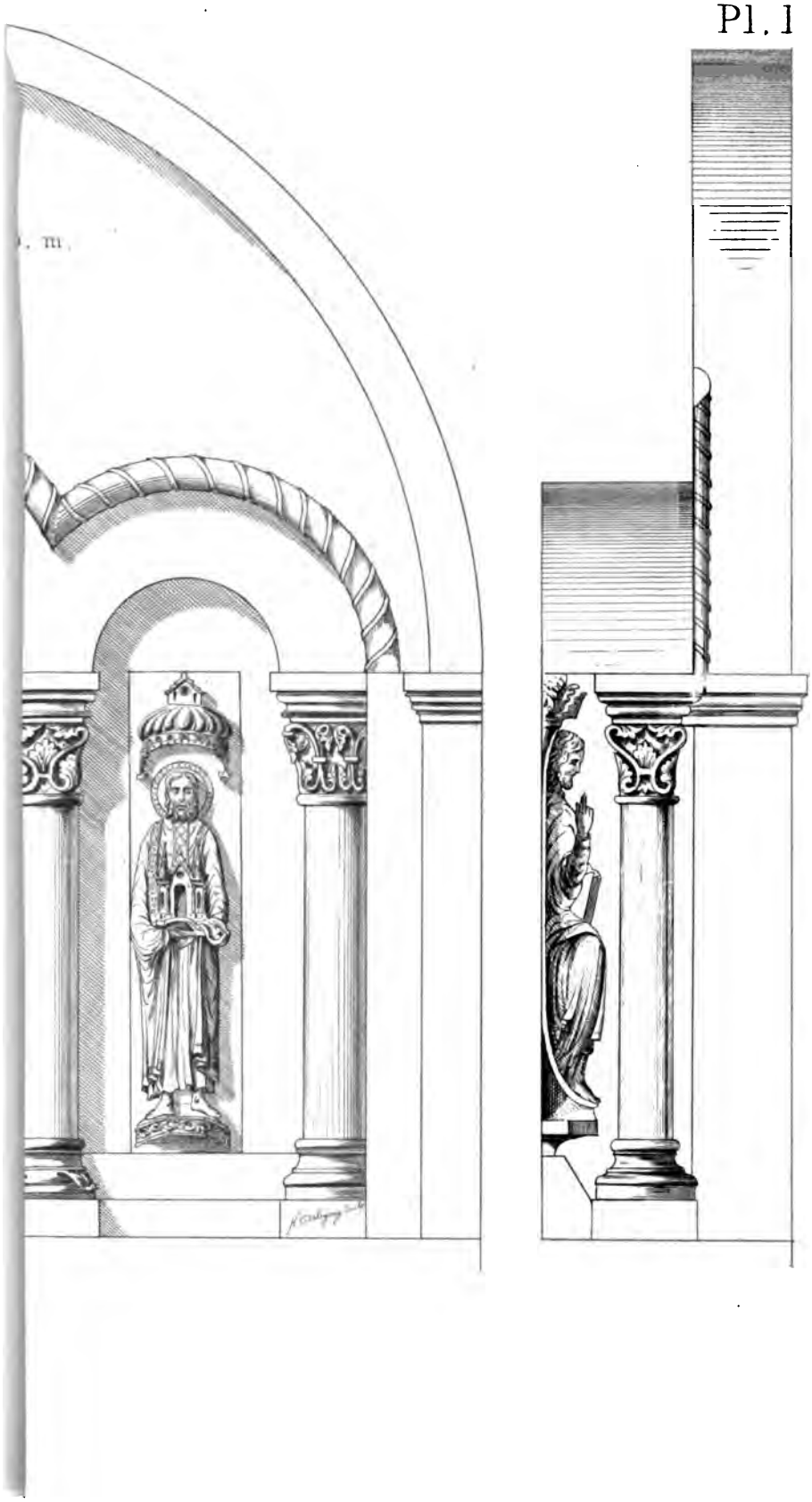

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX, AND
TILDEN FOUNDATIONS

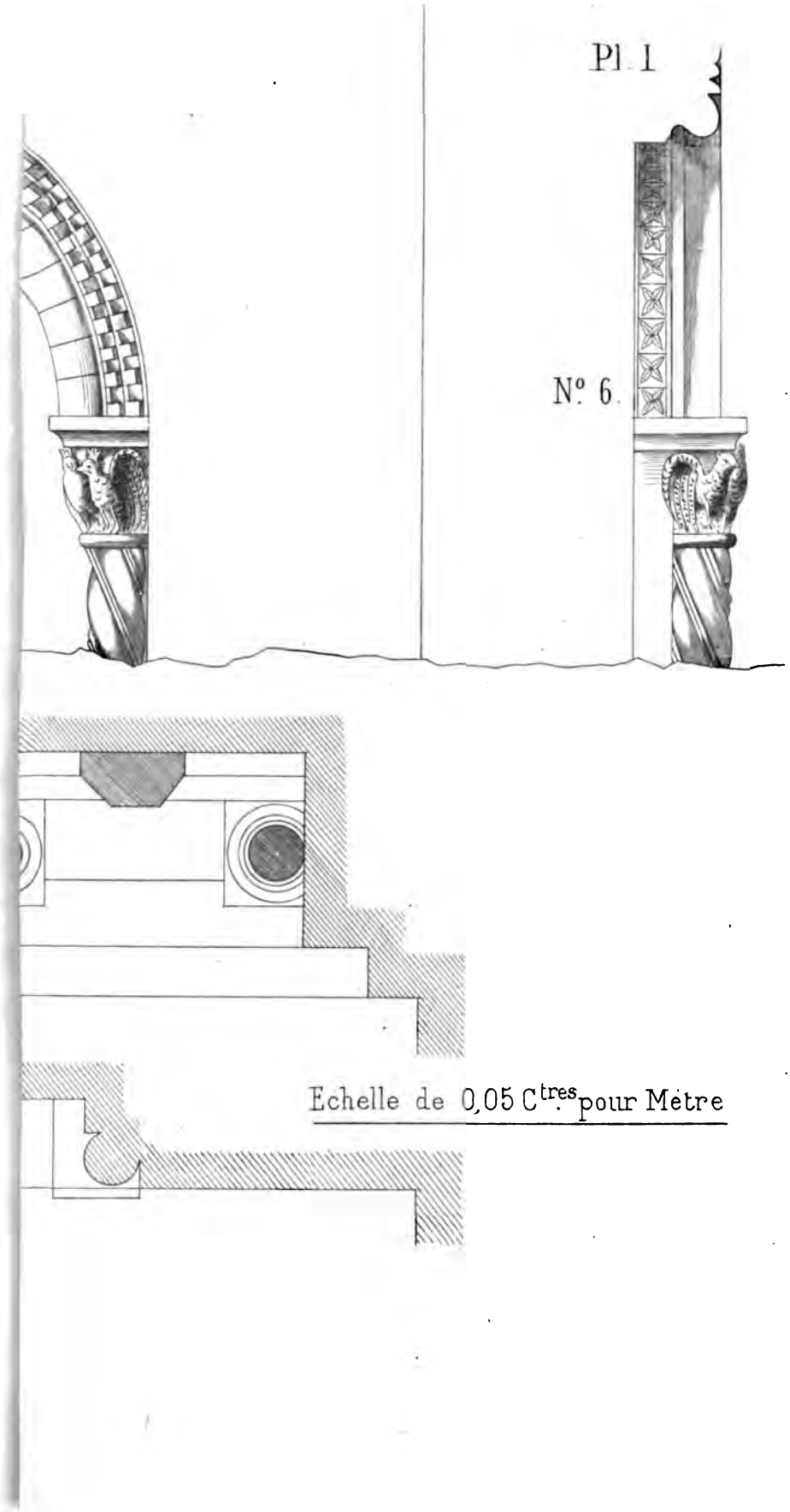
Pl. I
N°. 6.
Echelle de 0,05 Ctres pour Mètre

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX, AND
TILDEN FOUNDATIONS

ABBAYE D'HONNECOURT.

Jesus-Christ, Docteur des nations.

N° 1

N° 2

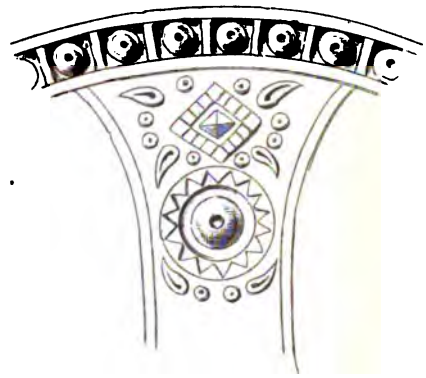

N° 3

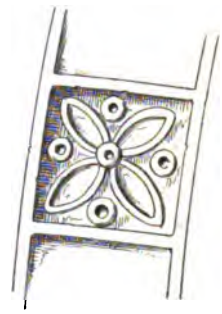

N° 4

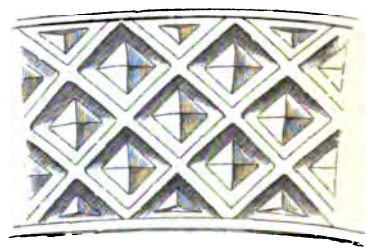

L. Darcelville

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX, AND
TILDEN FOUNDATIONS

ABBAYE D'HONNECOURT

Les quatre Evangélistes, un.d. p. m.

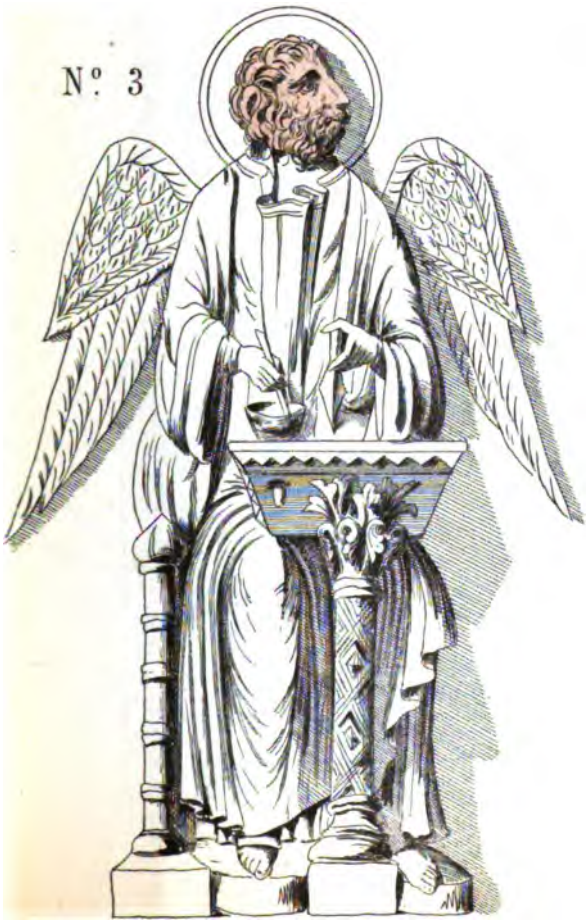

I. Danel Lille

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX, AND
TILDEN FOUNDATIONS

ABBAYE D'HONNECOURT

Les deux Apôtres, un d. p. m.

N° I

L. Danel, Lille

N° 2

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX, AND
TILDEN FOUNDATIONS

AYE D'HO

étails relatifs

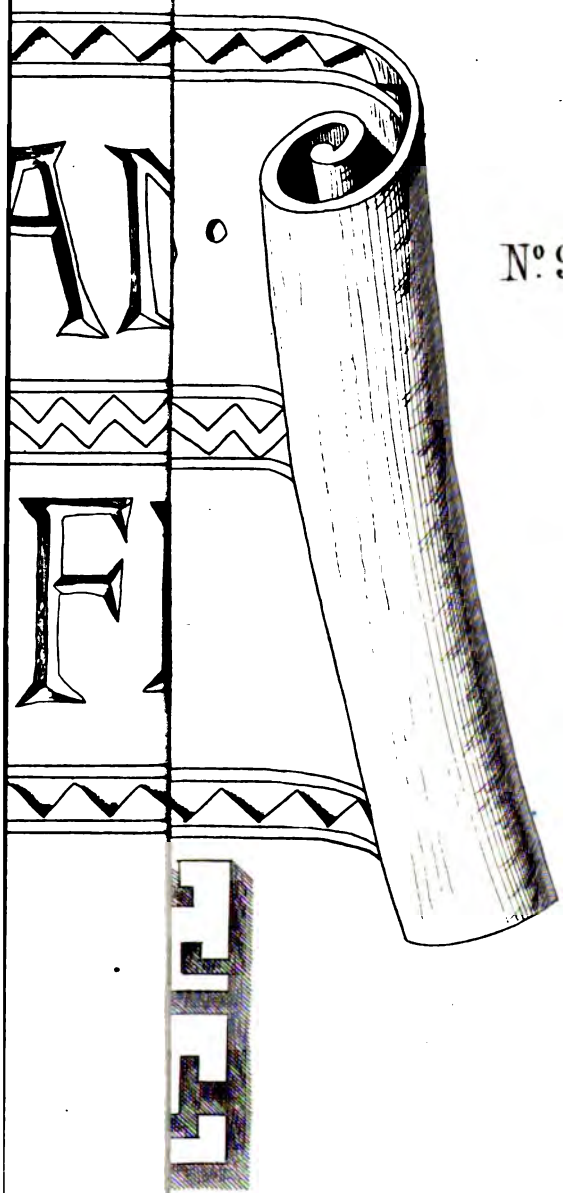

N°. 9

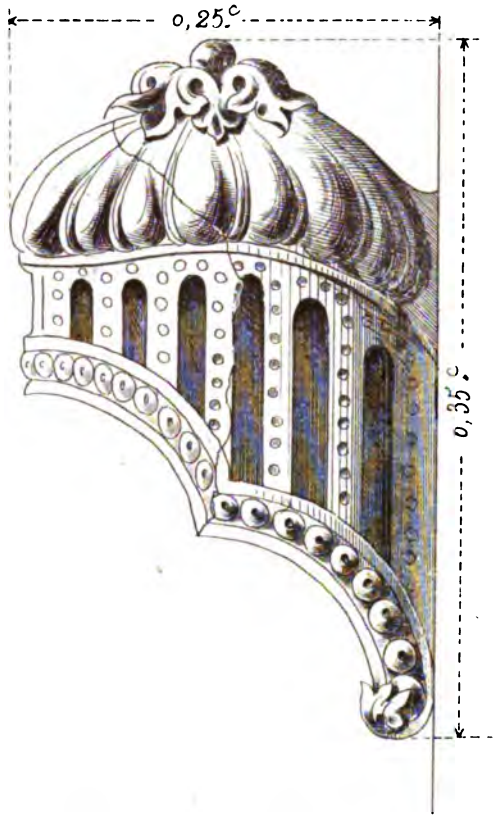

N°. 8

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX, AND
TILDEN FOUNDATIONS

TABLE DES MATIÈRES.

AVANT-PROPOS, page 1.

HONNECOURT. — Fondation de l'abbaye, 2. — Monastère double, 3. — Règle de Saint Colomban, 4. — Sainte Pollène et Sainte Valérie, 5. — Destruction et restauration, 6. — Commende, 7. — Les Bénédictins clunistes, 8. — Les deux écoles artistiques, 9. — Les lieux claustraux, 9.

Description de la tour romane : La façade occidentale, 10. — L'iconographie de l'archivolte intérieure, 12. — La façade méridionale, 15. — La baie latérale d'entrée, 16. — Les trois niches et leurs statues, 17. — Jésus, docteur du monde et les deux anges, 18. — Les quatre Évangélistes, 19. — Saint Pierre et Saint Paul, 25. — Conclusion, 26.

VAUCELLES. — Histoire de sa fondation, 27. — Visites et miracles de Saint Bernard, 28. — Les diverses constructions, 30.

Description de ce qui existe encore : Le palais abbatial, 32. — Le grand édifice roman, 35. — Le chauffoir, 36. — Salles des morts, 38. — La salle capitulaire ou le chapitre, 41. — Le corridor sacré, 44. — Le dortoir, 46. — La conciergerie, 47. — Les moulins, 49. — Le mur d'enclos, 49. — L'échauguette, 52. — La métairie, 53.

Description de ce qui a été renversé : L'église romane, 56. — L'église ogivale, 58. — Les cloîtres, 66. — Le lavabo, 68. — Les infirmeries, 68. — Les quartiers des anciens, 69. — La bibliothèque, 69. — La salle des copistes, 70. — Le réfectoire, 70. — La cuisine, 71. — La brasserie, 72. — Les greniers, 72. — Le logement des convers, 72. — La chapelle de la porte, 73. — Le parloir, 74. — L'hôtellerie, 74. — L'hospice, 75. — Les quartiers des pensionnaires, 75. — Les prisons, 76. — Les jardins et les vergers, 77. — Les vignes et les forêts, 77. — Le colombier à pied, 78. — La pêcherie et les étangs, 78. — La grange, 79.

APPENDICES. — I. Variantes et étymologie d'Honnecourt, 83. — II. Bibliographie d'Honnecourt, 85. — III. Fortifications d'Honnecourt, 87. — IV. La fondation de Vaucelles, 90. — V. Les monastères cisterciens avant Vaucelles, 91. — VI. Variantes et étymologie de Vaucelles, 93. — VII. Bibliographie de Vaucelles, 94. — VIII. Les fondateurs, bienfaiteurs et patrons de Vaucelles, 97. — IX. Les sépultures des abbés, 99. — X. Notices biographiques de quelques abbés, 102. — XI. Explication des planches, 107.

Lille Imp. L. Danel.

HISTOIRE DE LINSELLES

Par Th. LEURIDAN,

Archiviste de la ville de Roubaix, membre titulaire.

PREMIÈRE PARTIE

LA SEIGNEURIE, LES FRANCHISES ET LA COMMUNE

CHAPITRE I

Premières mentions de Linselles ; formes et étymologies de son nom. — Eudes de Lyncelles en Angleterre. — Linselles confondu avec Leysele. — Organisation paroissiale au XIIe siècle ; — Dîmes de l'abbaye de Zonnebeke, de l'abbaye de Marquette et de l'évêque de Tournai. — Linselles n'a de seigneurs connus qu'au commencement du XIVe siècle.

Le nom de Linselles se révèle, dès l'année 1192, dans une série d'actes dont les plus anciens lui conservent la forme *Lincellis* qu'on trouve dans une lettre du temps écrite par l'évêque de Tournai. Au milieu du XIIIe siècle, on écrivait en latin *Linselis* et en roman *Linsieles* ; la substitution de l'S au C a depuis lors prévalu.

Deux étymologies celtiques ont été données à ce nom de Linselles. Pour Bullet, il signifie habitation près de la forêt, de *lin*, forêt, et de *sal*, *sel*, près, ou *sall*, *cell*, habitation. M. Duthillœul le traduit par longue habitation, de *leng*, long, et *zeele*, habitation. Quant à M. Mannier, il n'ose se prononcer (1) ; nous l'imiterons prudemment,

(1) *Études étymologiques, historiques et comparatives sur les noms des villes, bourg et villages du département du Nord.*

bien qu'il nous paraisse difficile de ne pas admettre dans la finale soit latine, *cella*, soit tudesque, *sala*, le sens de demeure, de résidence, autour de laquelle se serait groupé le village au temps des Romains ou sous les rois mérovingiens.

Le *Boldon Book*, registre de revenus rédigé en 1183 et faisant suite au *Domesday Book*, registre des terres distribuées par le vainqueur après la conquête de l'Angleterre, mentionne un Eude de Lyncelles, tenant en ce pays, *in Fernacres*, une charruée de 120 acres et la moitié d'un fief de chevalier (1). On sait qu'à diverses époques, depuis Guillaume de Normandie, des chevaliers flamands reçurent des rois d'Angleterre, pour prix de leurs services, des biens dans ce royaume. Il ne nous répugne aucunement d'admettre qu'un personnage tirant son nom de la terre de Linselles se soit établi de la sorte en Angleterre; mais nous devons faire observer que l'éditeur du *Boldon Book* a vu dans un autre manuscrit le nom de Lyncelles écrit Lucels. Toute vague et incertaine que doive paraître cette donnée historique, nous n'avons pas cru pouvoir la passer sous silence.

C'est ici le lieu de se prémunir contre de faciles méprises qui feraient confondre notre Linselles, du diocèse de Tournai, avec Leysele dans la châtellenie de Furnes, au diocèse des Morins. M. Mannier n'y a pas pris garde, en citant pour le Linselles du Tournaisis un Everoldus de *Lincele*, témoin, en 1120, dans l'acte de fondation de l'abbaye de Saint-Nicolas de Furnes (2). Cet Everoldus et les autres personnages du nom de *Lincela*, *Lensellis*, *Lensele*, *Linsele*, anciennes formes de Leysele, cités dans le cartulaire de Saint-Nicolas (3), ainsi que ceux du nom de *Lenseles* cités dans le cartulaire de Bergues (4), appartiennent au pays de Furnes. La même observation s'applique à l'acte de Millon, évêque des Morins, donnant, en

---

(1) T. IV, p. 579. « *Eude de Lyncelles tenet in Fernacres* 1 *caruc(atam) de VIxx acr(is) (et dimidiam partem) feodi uni(us) milit(is).* »

(2) *Études étymologiques*

(3) F. Vandeputte et C. Carton, *Chronicon et Cartularium sancti Nicolai Furnensis*, p. 81, 84, 98, 138 et 146.

(4) Alex. Pruvost, *Chronique et Cartulaire de l'abbaye de Bergues Saint-Winoc*, p. 175 et 219.

1164, à l'abbaye de Messines un marc d'argent à recevoir annuellement de l'autel de *Linceles* (1) (Leysele).

Au XIIe siècle, l'organisation de la paroisse est complète : Linselles a une église et un curé, *presbyter*, et fait partie du doyenné de Courtrai. C'est ce qui résulte d'une lettre adressée, entre les années 1192 et 1203, par Étienne, évêque de Tournai, au doyen de Courtrai. Le prélat l'informe qu'il a vainement attendu la visite du prêtre de Linselles, *Lincellis* ; c'est négligence ou dédain. Si c'est négligence, il est à réprimander ; si c'est dédain, il faut le punir par la suspension. « Nous te prescrivons donc, ajoute l'évêque, à moins que tu ne fasse » cause commune avec lui, ou de lui reprocher sa négligence ou de le » punir de sa désobéissance. » (2)

Cette organisation paroissiale, remontant sans nul doute à plusieurs siècles se constate encore par les actes qui vont suivre et qui établissent que les dîmes sur les fonds productifs du territoire avaient été affectées à l'entretien de l'église et à la subsistance du pasteur. Comme partout, ces dîmes, moins une certaine part, qui ne pouvait être abandonnée aux laïcs, avaient été inféodées ; mais en revenant en des mains ecclésiastiques par des donations ou des acquisitions que ces actes rappellent, elles reprenaient leur première nature.

En 1192, Mathilde, comtesse de Flandre, déclare que Nicolas de Lenhout a abandonné ses droits sur une dîme à Linselles en faveur de l'abbaye de Zonnebeke (3).

Au mois de décembre 1223, Walter de Marvis, évêque de Tournai, permet à l'abbesse de Marquette d'acquérir une dîme sur 76 bonniers que Jean de Gavre, ses frères et Hugues, leur oncle, tenaient à Linselles, Comines et Deûlémont, de Siger de Courtrai, chevalier, en rente et cens annuels (4).

En 1227, Gilbert, seigneur de Fleneke, fait don à l'abbaye de Zonnebeke d'une terre à Linselles, *in villa Lincellis* (5).

---

(1) J. L. A. Diegerick, *Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux archives de l'ancienne abbaye de Messines*. N° 14.

(2) Migne. *Stephani, Tornacensis episcopi, epistolæ*, col. 521.

(3) Archives du séminaire de Bruges, *Fonds de Zonnebeke*.

(4) *Cartulaire de l'abbaye de Marquette*, T. 10, N° 63.

(5) Archives du séminaire de Bruges, *Fonds de Zonnebeke*.

En 1234, Bauduin de Comines donne à la même abbaye de Zonnebeke une terre située à *Lincelles* et que Jean de Lemanne tenait en fief (1).

Enfin, le 1er février 1248, l'évêque de Tournai donne à l'hôpital Notre-Dame de cette ville, une rente annuelle de 40 sous assignés sur une petite dîme gisant dans la paroisse de Linselles, *in parochia de Linselis*, et qu'il a rachetée avec ses propres deniers de Hakelin (2).

Par les actes qui précèdent, on voit que les décimateurs de Linselles étaient l'abbaye de Zonnebeke, l'abbaye de Marquette et l'évêque de Tournai, tenus comme tels à contribuer ensemble et solidairement à l'entretien du chœur de l'église, de la sacristie et de la maison pastorale, et plus tard à la portion congrue du vicaire. Le curé levait une gerbe par toute la paroisse et cette dîme lui tenait lieu de portion congrue (3).

L'organisation seigneuriale ne se révèle que plus tard. En dehors de ce Eudes, qui aurait été chercher fortune en Angleterre et qu'il serait sans doute téméraire de revendiquer comme l'un de nos seigneurs, on rencontre çà et là des personnages appelés de Linselles mais aucun lien que leur nom ne les rattache à notre seigneurie. Il faut descendre jusqu'au XIVe siècle pour trouver un seigneur de Linselles. En 1323, la terre de Linselles et Blaton, dépendance du Hainaut, était aux mains de Nicolas ou Colart de Waziers, chevalier, fils, à ce que croit M. Brassart (4), d'Heliin III de Waziers et d'Alix de Comines, unique héritière de Bauduin, sire de Comines.

---

(1) Archives du séminaire de Bruges, *Fonds de Zonnebeke.*

(2) *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, T. 1, p. 289.

(3) Archives de Linselles, DD. 1 et 2, GG. 68 et 69.

(4) *Généalogie de Wavrin*, p. 77.

CHAPITRE II

Seigneurs de Linselles : Maisons de Wasiers, d'Halluin, de Mortagne dite d'Espierres du Chastel de la Hovardrie.

I. La nuit de Saint-Barnabé (10 juin) 1323, Nicolas de Waziers, chevalier, seigneur de Linselles et Blaton, fait savoir que Colart del Aubiel a acheté 4 bonniers de terre sis à Comines et tenus de lui, seigneur de Linselles (1).

Le 5 mars 1327, Nicolas de Waziers, sire de Linselles et de Blaton, délivre à l'abbaye de Marquette une charte relative à une terre tenue de Blaton et sise en la paroisse de Comines, voulant qu'il soit dit en l'abbaye trois messes de *requiem*, l'une pour monseigneur son père. l'autre pour madame sa mère, et la troisième pour lui, après son décès Son sceau, de moyenne grandeur, porte un écu chargé d'un écusson en abîme à la bande componée brochant sur le tout; trois chimères sont placées, l'une au-dessus et les autres sur les côtés de l'écu. Légende : + *S' Colart de Wasiers. chr.* (2).

Messire Nicole de Waziers reçut du comte de Flandre, Louis de Crécy Ier (1322-1346), le don d'une rente annuelle de 50 livres pour lui et ses hoirs. Il était mort en 1348, alors que madame d'Esvin, sa veuve, relevait au nom de sa fille mineure, Jeanne de Waziers, un fief mouvant du château de Lens (3)

II. Jeanne de Waziers épousa Josse d'Halluin, chevalier, sire de Hemsrode. Le 12 avril 1360, à Gand, le comte Louis de Male consent à convertir en une rente viagère aux deux vies de son amé chevalier Joosse de Hallewin et de dame Jeanne, fille et héritière de messire Nicole de Waziers, la rente perpétuelle que son père avait donnée à ce dernier, mais qui n'était plus payée depuis longues années. Bien qu'il lui semblât ainsi qu'à son conseil qu'il n'était plus tenu à acquitter cette rente, considérant néanmoins les bons services que messire Josse pourra lui rendre tant qu'il vivra et afin qu'il soit tenu de le

---

(1) Archives de l'hôpital de Comines.

servir en tous états et contre tous, le comte veut que la rente soit payée aux deux époux sur le domaine de Menin (1).

Le 15 mai 1363, Josse de Halewyn, chevalier, sire de Hemsrode, de Esvin, de *Linseel* et du Blaton, et Johane de Wasiers, sa chère compagne et épouse, dame desdits lieux, à la supplication et prière de leurs bonnes gens de Linseel et du Blaton et pour le bon amour qu'ils leur portent, leur accordent grâce, congé et licence de faire draps de laine bons et suffisants, à dire d'égards jurés, par eux établis, et tels qu'ils ont eu coutume de fabriquer jusqu'à la date de ces lettres, lesquels draps seront scellés du scel qu'ils leur ont octroyé (2).

D'après les généalogistes, le chevalier Josse d'Halluin, fut gouverneur du comté de Rethel qui appartenait au comte de Flandre (3). On le retrouve dans un acte du 10 mars 1386 (v. st.) étant arbitre entre Mgr Wautier, sire de Halluin et ses cohéritiers (4). Il avait cessé de vivre en 1390. A cette date Jeanne de Waziers achetait de madame de Bondues (5) le viage d'un fief sis à Esvin. Jeanne était morte en 1399 (6) sans postérité.

La seigneurie de Linselles passa alors, nous ne savons par quelle voie, aux mains d'Henri de Mortagne dit d'Espierres.

III. Issu d'une branche cadette de la maison des sires de Mortagne, châtelains de Tournai, et né vers 1347 de parents qui nous sont inconnus (7). Henri de Mortagne dit d'Espierres, chevalier, s'était distingué au service de ses princes naturels Louis de Male et Philippe-le-Hardi, comtes de Flandre; ce dernier l'avait établi capitaine et bailli d'Aire en 1383 (8). Il avait épousé, le 13 mai de l'année suivante, étant âgé de

---

1) *Généalogie de Wavrin*, p. 79.

2) Archives de Linselles, AA. 1. Original dépourvu des deux sceaux.

(3) Le Père Anselme, T. III, p. 907.

(4) Brassart. *Généalogie de Wavrin*, p. 78; note tirée des archives du Parlement de Flandres, *greffe de Malines*, sac n° 1362.

(5) Marie de Hingettes, veuve de messire Bauduin de Hames et de Sangatte.

(6) *Généalogie de Wavrin*, p. 80.

(7) Suivant le comte du Chastel de la Howardries-Neuvireuil (*Notices généalogiques tournaisiennes*, p. 23), Henri de Mortagne dit d'Espierres serait fils de Thierri de Mortagne, seigneur d'Elverdinghe et de Vlaemertinghe, lequel aurait épousé, à ce que croit le généalogiste, une fille de Nicolas de Waziers, seigneur de Linselles et Blaton, sœur, par conséquent, de Jeanne de Waziers. Henri de Mortagne aurait ainsi recueilli la seigneurie de Linselles et Blaton du chef de sa mère, héritière de Jeanne, morte sans postérité. Mais je n'ai rien trouvé par moi-même à l'appui de cet arrangement, et les dates semblent s'y refuser.

8) *Inventaire-sommaire des archives de la Chambre des Comptes à Lille*, T. 1, p. 187.

37 ans, Catherine Parole, héritière du chastel de Frelinghien, fille aînée de feu Guillaume Parole et de Jeanne Desprez. Ladite Catherine était alors veuve de Morel de Halluin, écuyer, tué d'un coup de canon à la bataille de Rosebecque, le 27 novembre 1382; elle précéda son second mari dans la tombe et mourut le 4 août 1410.

Henri de Mortagne dit d'Espierres, chevalier, seigneur de Linselles et Blaton, fut commis par le duc Jean en 1405 au gouvernement de la province de Lille, Douai et Orchies. Henri d'Espierres figure l'année suivante au nombre des ambassadeurs du duc Jean envoyés vers les députés anglais, pour traiter entre les deux couronnes de France et d'Angleterre (1). Il était encore gouverneur de la Flandre wallonne à la date du 20 juin 1410; il avait cessé de l'être dès avant le 10 mai 1411 (2). Il mourut le 1er novembre 1414, âgé d'environ 67 ans (3).

A la Révolution, on voyait encore dans la collégiale de Saint-Pierre de Lille, en la croisée près de la chapelle de Saint-Hubert, un monument funèbre où on lisait cette inscription:

« Chy gist nobles homes Monseigneur Henri de Mortaigne, dist » Despiere, chevalier, conseiller de très-haulx et puissans prinches » nos seigneurs les ducs Philippe et Jean de Bourgoigne contes de » Flandres, et gouverneur de Lille, Douay et Dorchies. Qui trespassa » l'an de grâce M.CCCC et XIIII, le jour de tous les sains: priés pour » same. — Chy gist noble dame Katerine Parole, espouse dudit mes- » sire Henri, qui trespassa l'an de grâce M.CCCC et X le IIIIe jour » daoust. Prie pour samé. » (4)

---

(1) *Invent.-somm. des archives de la Chambre des Comptes à Lille*, T. 1, p. 285.

(2) F. Brassart, dans les *Souvenirs de la Flandre wallonne*, T. VII.

(3) On retrouve dans divers actes le nom du seigneur de Linselles. Voir: Hautcœur, *Cartulaire de l'abbaye de Flines*, p. 732: « Henri de Mortagne dit d'Espière, seigneur » de Linssielles et Blaton. » — Diegerick, *Inventaire des chartes et documents appartenant aux archives d'Ypres*, T. III, p. 27: « Henri de Mortagne dit d'Espierre, sei- » gneur de Linseele et de Blaton. » — Le pénultième jour de mai 1405, Henri de Mortagne, dit de l'Espierre, seigneur de Linselles et Blaton, chevalier, conseiller du duc de Bourgogne, gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies, atteste qu'il a vu les lettres de Bauduin de Comines et de Gertrude, sa femme, et celles de Bauduin-le-Jeune, veuf d'Adèle de Bergues, par lesquelles ces seigneurs donnent des revenus à l'hôpital et à l'hôtel du Saint-Esprit de Comines. (*Cartulaire de l'hôpital de Comines*, pièces cotées A et B).

(4) F. Brassart, dans les *Souvenirs de la Flandre wallonne*, T. VII; d'après Millin *Antiquités nationales*, T. V.

La maison de Mortagne portait *de gueules à la croix d'or* et criait *Tournai.*

La maison d'Espierres portait *d'argent à la croix de gueules* (1).

De leur union, Henri de Mortagne et Catherine Parole eurent plusieurs enfants :

1° Guy de Mortagne dit d'Espierres, qui succéda à son père ;

2° Marie Jacquemine, morte ou entrée en religion avant le 10 mai 1411,

3° Alard de Mortagne dit d'Espierres, écuyer, à qui son père assigna plusieurs fiefs qu'il possédait dans le pays flamand ;

4° Rolland de Mortagne dit d'Espierres, écuyer. Celui-ci n'eut qu'une faible part dans le patrimoine paternel, mais en revanche il paraît avoir hérité de biens provenant du côté maternel. Le 23 mai 1411, il accomplissait à Comines les cérémonies de foi et hommage à raison du fief de le Lys, situé en la paroisse de Bas-Warneton, et à lui provenu de sa mère Catherine Parole. A cette époque, le jeune Rolland d'Espierres demeurait à Paris.

5° Une fille morte en naissant (2).

IV. Guy de Mortagne dit d'Espierres avait mené à Orléans et à Paris une « vie moult dissolu ». Ce mauvais écolier vendait ses livres et ses habits, extorquait de l'argent aux amis de son père et faisait des dettes que celui-ci refusait de payer, ne voulant pas que ses autres enfants pussent s'autoriser de cet exemple. Les débordements de jeunesse une fois passés, Guy d'Espierres avait pris rang dans le monde ; il avait suivi la carrière des armes où l'appelait sa naissance, et vers l'année 1411, il avait été fait chevalier, n'ayant alors qu'environ 25 ans. En sa qualité d'aîné, il eut de son père la seigneurie de Linselles et Blaton, mouvante du château de Leuze ; le partage qui eut lieu le 10 mai 1411, lui attribuait en outre plusieurs autres fiefs et rentes (3).

Que devint Guy de Mortagne après la mort de son père ? Nous l'ignorons complètement. Quant à la seigneurie de Linselles et Blaton, nous la retrouvons dès avant 1419, aux mains de Robert de Mortagne dit d'Espierres, seigneur de Cavrines, qui, le 23 mars 1399, (v. st.)

---

(1) Fr.-J. Rozière, *Armorial de Tournai et du Tournaisis.* dans le T. VI des *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai.*

(2) F. Brassart, dans les *Souvenirs de la Flandre wallonne*, T. VII, d'après les *Registres mémoriaux d'un ancien gouverneur de la Flandre wallonne*, *Henri de Mortaigne dit d'Espière.*

(3) Ibid.

avait été établi l'un des tuteurs d'Alard et de Rolland d'Espierres, frères encore mineurs de Guy (1). On peut donc conjecturer que ce dernier n'avait pas tardé à vendre sa seigneurie, laquelle aurait été retraite par le seigneur de Cavrines.

V. Robert de Mortagne, dit d'Espierres, chevalier, seigneur de Cavrines, Linselles et Blaton, avait épousé Jeanne Le Louchier (2). Il mourut le 6 décembre 1419 (3) et fut inhumé à Saint-Martin de Tournai, laissant trois enfants : Gérard de Mortagne dit d'Espierres, chevalier, seigneur de Cavrines, Linselles et Blaton, époux de Catherine de Hemsrode ; — Jean de Mortagne, — et Anne de Mortagne dite d'Espierres, dame de Cavrines, Linselles et Blaton après ses frères, épouse d'Arnould du Chastel, seigneur de la Hovardrie et d'Aix en Pévèle.

VI. Toute cette filiation est établie dans l'inscription suivante qu'on lisait, en 1595, dans la chapelle de Saint-Antoine, de l'église d'Hérinnes sur l'Escaut et qui résume d'ailleurs tout ce que nous savons de Gérard de Mortagne, seigneur de Linselles, et de Jean de Mortagne, qui paraît être mort avant ses frère et sœur :

« Chy gist Jehan de Mortaigne, frère de Gérard de Mortaigne, » chlr, Sr de Cavrines, Linselles et Blaton, et de dame Anne de » Mortaigne, aussy dame desd^s^ lieux, espeuse de noble homme Ar- » nould du Chastel, Sr de la Hovardrie, Aix en Pévèle. etc. Iceulx » Gérard, Jehan et Anne, enfants de Robert de Mortaigne, chlr, » S^r^ desd^s^ Cavrines, Linselles et Blaton, gisant à St-Martin en Tour- » nay, auprèz de Gérard de Mortaigne dict d'Espierre, chlr, S^r^ de » Cavrines, son père, qui fut filz de noble homme Alard de Mortaigne, » chlr, S^r^ d'Espière, etc., et de noble dame Catherine de Pottes. Pour » lequel dict Jehan en ceste chapelle de St-Antoine sont fondées trois » messes la sepmaine à la disposition et provision du Sr de Cavrines, » et ung obit chascun an au VIIe jo^r^ de septembre en ceste église. » (4)

Dans une enquête faite en 1449 pour l'assiette et le recouvrement des aides, il est dit que la terre de Blaton était tenue par monseigneur

---

(1) F. Brassart, *Souvenirs de la Flandre wallonne*, T. VII.

(2) Goethals, *Miroir des Notabilités nobiliaires*, p. 777.

(3) Comte du Chastel, *Notices généalogiques tournaisiennes*, p. 24.

de Cavrines ; à cette date cela doit s'entendre de Gérard de Mortagne plutôt que de son père. (Archives départ. du Nord).

VII. C'est en 1430, qu'Anne de Mortagne avait épousé Arnould du Chastel. On raconte au sujet de ce mariage une anecdote curieuse qui peint toute l'estime de Philippe-le-Bon pour le seigneur de la Hovardrie : « Ce m'est un bon et léal serviteur, avait dit le duc à sa nou-
» velle épouse, Isabeau de Portugal, et il me déplaît de sa fortune, (1)
» et aussi, Ma Mie, il est notre parent. » Après les noces, sur l'invitation du duc de Bourgogne, Arnould se rendit à la cour avec sa femme. « Seigneur de la Hovardrie, lui dit le duc en le voyant, soyez
» le très-bien venu, et pour votre fortune, choisissez l'office de mes
» pays qui vous convienne le mieux, et je vous promets de vous la
» donner en propre pour votre bonne venue ; et quelque soit le sei-
» gneur qui en soit revêtu, ne craignez rien, je le récompenserai si
» bien qu'il vous saura gré de votre choix. » A quoi messire Arnould répondit franchement comme il avait coutume de le faire : « Par l'âme
» de monseigneur mon père, Monseigneur, je vous remercie très-
» humblement ; car je ne suffis encore à gouverner le peu de biens
» que Dieu m'a laissés, comment pourrais-je m'acquitter envers vous ? » Après cette réponse, Monseigneur le bon duc et madame de Bourgogne le prièrent de leur accorder sa femme pour être la nourrice de leur premier fils, comme elle le fut en effet (2).

Les armes de la famille du Chastel de la Hovardrie sont *de gueules au lion d'or, armé, lampassé et couronné d'azur* ; son cri : *Maclines ;* sa devise : *Porte en soi honneur et foi.* (3)

Arnould de la Hovardrie eut six enfants de son union avec Anne de Mortagne : Lyon, Gérard, Antoine, Arnould, Jeanne et Anne. Il eut de plus un fils naturel du nom de Jean. Les fils embrassèrent la carrière des armes, et le père vécut assez longtemps pour avoir l'orgueil de les conduire tous au combat, en 1465, lorsqu'au nom du Bien-public

---

(1) Arnould du Chastel fait prisonnier vers 1426, par les manans de Chin qui lors couraient et pillaient le pays de Flandre et faisaient de grands maux, avait été retenu captif dans une étroite prison durant trois ans. Rançonné à mille couronnes d'or, il avait dû, pour le paiement de cette rançon, vendre beaucoup de ses biens C'est à cette mauvaise fortune que le Duc fait allusion. (Lecouvet).

(2) Lecouvet. *Notice historique sur Howardries.*

(3) *Ibid.*

le comte de Charolais entra en France à la tête d'une armée. On le retrouve avec son fils aîné à Mons deux ans plus tard, lorsque le même comte de Charolais, de retour de l'expédition de Liège, veut prendre possession du comté de Hainaut (1). Quant au deuxième de ses fils, Gérard de la Hovardrie, seigneur de Cavrines, Aix, Linselles et Blaton, il eut une existence dramatique.

VIII. La mort de Charles-le-Téméraire, tué au siége de Nancy, le 5 janvier 1477, laissait sans protection et sans défense une jeune princesse de 19 ans, Marie de Bourgogne, unique héritière des vastes domaines de sa maison. Louis XI qui élevait des prétentions sur diverses parties de cette riche succession, fit entrer ses troupes dans la Bourgogne, s'empara des villes situées sur la Somme engagées au duc Charles et envoya en Flandre Olivier-le-Dain qui parvint à faire entrer, par ruse, à Tournai, une garnison française, laquelle fit, dit Philippe de Comines « merveilleux dommages ès pays comme de » piller et brûler maints beaux villages et maintes belles censes. » (2)

Jean Nicolaï, commissaire de la cour spirituelle, qui a laissé, sous le titre de *Kalendrier des guerres de Tournay*, la relation quotidienne des courses, désastres et pillages exercés dans les environs par cette garnison, dit que le 6 avril 1478, à l'ouverture des portes, les capitaines de Tournai et presque toute la garnison sortirent de la ville et se dirigèrent vers Audenarde, où ils gagnèrent les tranchées, boulevards et barrières sur la chaussée de Leupeghem, et allèrent jusqu'aux fossés tournants devant la porte de Pamèle. Ceux d'Audenarde sortirent pour les repousser; mais ce n'était que l'avant-garde, le gros de l'armée était encore derrière, Gérard de la Hovardrie, faisant l'office de capitaine, était sorti sans armes, ayant seulement en mains une javeline, et il s'occupait de mettre en ordonnance tout le populaire de la ville d'Audenarde, ainsi que la garnison. Les Français, voyant les Flamands, comme sans ordre, donnèrent sur eux avec tant d'impétuosité qu'ils les mirent aussitôt en désarroi, en tuèrent plusieurs, firent prisonnier Gérard de la Hovardrie et d'autres, et les emmenèrent à Tournai avec un grand nombre de paysans, plusieurs juments et autres bêtes à largesse. Gérard de la Hovardrie eut été

---

(1) Lecouvet, *Notice historique sur Howardries.*

(2) *Mémoires*, chap. XIV.

occis s'il ne se fut écrié être noble et s'il n'eut promis deux mille écus d'or pour sa rançon (14.000 florins de nos jours, selon Hoverlant). (1)

Le 11 juin suivant, Gérard de la Hovardrie et plusieurs autres prisonniers furent menés vers le roi de France (2). Le 27 octobre arriva à Tournai par l'Escaut un baquet apportant 40 sacs de gros sel, 14 aimes de vinaigre, 7 tonneaux de savon, plusieurs pots et cuvettes de beurre, bonne quantité de morues et de fromages, tant d'Angleterre que d'Audenarde, le tout adressé par les seigneurs et gouverneurs de la ville d'Audenarde, pour tacher de gagner une partie de la rançon de Gérard de la Hovardrie, alors prisonnier du roi (3).

On ignore à quelle époque Gérard recouvra sa liberté. Il figure dans la liste des nobles et fieffés qui, en 1486, promettent de servir le duc de Bourgogne (4).

Le 20 février 1488, les Gantois, soulevés contre leur comte, s'assemblèrent au marché du Vendredi. L'archiduc Maximilien, qui se trouvait à Gand, se rendit sur cette place, suivi de quelques chevaliers, espérant que sa présence imposerait aux mutins, mais sa position y devint tellement désespérée que, pour défendre la vie de leur prince, les chevaliers se virent obligés de se jeter l'épée à la main au milieu de la mêlée. Trop faibles pour résister aux révoltés, les chevaliers durent battre en retraite jusqu'au pont des Chaudronniers. Là, Gérard de la Hovardrie reçut un coup qui le jeta à bas de son cheval. Les révoltés se précipitèrent sur lui et lui tranchèrent la tête qu'ils plantèrent sur une pique, pour la promener par les rues de la ville (5).

Gérard fut enterré dans l'église du couvent des Augustins de Gand, sous une pierre, décorée de ses armoiries écartelées de du Chastel et de Mortagne. Il avait épousé en 1469, Agnès de Saint-Genois, dame de Boussoit, fille de Simon et de Marie de Goï. Il laissait de cette union Simon du Chastel, qui suit, et Madeleine du Chastel, qui fut mariée

---

(1) *Manuscrit Nicolaï*, publié par Hennebert, T. 11 des *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, p. 233.

(2) *Ibid.*, p. 267.

(3) *Ibid.*, p. 346.

(4) Joseph de Saint-Genois, *Monumens anciens*, vol. 1, p. 896.

à Jean de Rosimbos, fils d'Antoine. — Gérard laissait aussi un fils bâtard du nom de Roland du Chastel.

IX. Simon du Chastel dit de la Hovardrie, écuyer, seigneur de Cavrines, de Linselles et Blaton, épousa en premières noces, par contrat du 8 janvier 1505, Marie de Clugny, décédée le 23 avril 1512, fille de Chrétien de Clugny, seigneur de la Cessoye et d'Isabeau du Bos, et, en secondes noces, Marguerite de Carondelet, décédée en 1543, fille de Paul de Carondelet, gouverneur de Bouchain et de Marguerite de Chassey. Simon mourut en 1531, laissant des deux lits cinq enfants qui sont étrangers à notre sujet, puisque leur père vendit avant 1525 la seigneurie de Linselles et Blaton à Martin de Hames (1). Simon était encore seigneur de Blaton en 1516 (2).

---

(1) Goethals, *Miroir des Notabilités nobiliaires*, p. 782, indique cette vente comme faite en 1530; c'est une erreur. En 1527 déjà, noble homme Simon du Chastel ne se qualifie plus que seigneur de Cavrines et d'Aix-en-Pèvèle (Lecouvet, *Notice historique sur Howardries*), et d'ailleurs la grande charte de Linselles, émanée de Martin de Hames, date de 1528 (Archives de Linselles, AA. 3). Il faut même reculer encore cette date de quelques années, car nous avons sous les yeux un acte passé à loi le 3 novembre 1525 par les gens de loi de messire Martin de Hames, seigneur de Linselles et dépendances (*Ibid.* GG. 92).

(2) Archives de Linselles, GG. 92.

CHAPITRE III

Seigneurs de Linselles : Maisons de Hames, d'Oignies, de Mérode, de Vilain de Gand.

X. (1525-1544) Martin de Hames, chevalier, seigneur de Béthencourt, de Blaton et Linselles, etc., chambellan de l'empereur Charles-Quint, était fils de Martin de Hames, seigneur d'Audinfer et de Bondues, mort en 1504, et d'Isabeau Van der Gracht ou des Fossez, morte le 21 novembre 1521 (1). Il était frère d'Antoine de Hames, seigneur de Bondues et autres lieux, son aîné; de Pierre de Hames qui mourut sans lignée, et de Gillette de Hames, sœur grise à Lille, derrière l'hôtel de Roubaix.

Martin de Hames épousa Claude Hugonet, fille et héritière de Guillaume Hugonet, dit de Saillant, seigneur de Middelbourg en Flandres, vicomte de la ville et de la châtellenie d'Ypres, et de Marie de Lem. C'est de lui qu'émane la charte de Linselles, donnée le 24 septembre 1528, et qui resta la loi des habitants jusqu'à la Révolution. Il mourut le 15 juillet 1544, laissant une fille unique qui épousa Philippe D'Oignies.

Messire de Hames fut inhumé à Linselles dans la chapelle de Notre-Dame où il avait fondé une chapellenie. Sa tombe, encastrée dans l'épaisseur de la muraille, subsiste, mais mutilée et ne laissant plus distinguer ni le sujet du bas-relief, ni les armoiries, ni l'inscription. Celle-ci néanmoins avait été relevée et se conserve dans les archives de l'église; elle est ainsi conçue :

« Cy dessoubs gist noble et puissant seigneur messire Martin de » Hames, en son vivant chevalier, chambellan de l'empereur nostre » Sire, seigneur de Béthencourt, Blaton, Linselles, Reckem, de la » court de Métren, vicomte de la ville et chastellenie d'Ypres, aussi » seigneur de Mildebourg en Flandre etc. Lequel termina vie par » mort le quinzième jour de juillet l'an de grâce mil cinq cens qua- » rante quatre. Priez Dieu pour son âme. »

La femme de Martin de Hames lui aurait survécu et aurait épousé,

---

(1) Ils reposaient tous deux à Bondues, suivant le *Nobiliaire des Pays-Bas*, édition de Herckenrode, T. 1, p. 903.

vers 1554, Barthélémi Vimercato, milanais, mort avant le 31 octobre 1560 (1).

Il y a quelque incertitude sur les armes de Hames, elles étaient autrefois *d'azur à un écusson d'argent, surmonté en chef d'un Lambel d'or*, et ce sont celles que portait encore, en 1451, Hugues (2), père de Jean, aïeul du seigneur de Linselles; mais ce Hugues, « voyant les » branches aînées de sa maison éteintes, voulut en reprendre les » armes pleines. Pour cela il envoya par toute la France et l'Angle- » terre demander s'il y avait quelqu'un qui voulût lui en disputer la » possession, et s'étant trouvé huit jours durant en un camp ordonné » à Saint-Omer, depuis le soleil levé jusqu'au soleil couché, pour » combattre ceux qui auraient voulu soutenir qu'il ne lui appartenait » point de porter les dites armes, elles lui furent adjugées par les hé- » rauts et rois d'armes après les proclamations faites. » (3) — le scel de Jean de Hames, son fils, dénote en effet un changement dans les armes de sa maison, et figure un écu *de vair*. (4) Du seigneur de Linselles, petit-fils de Jean, nous n'avons vu ni armes ni sceaux.

XI. (1544-1583) Marguerite de Hames, dame de Béthencourt, de Linselles et de Middelbourg, vicomtesse d'Ypres, épouse de Philippe, seigneur d'Oignies et de Watten, grand bailli de Bruges, gouverneur de l'Écluse, etc., qui intervint dans divers actes relatifs à Linselles, de 1568 à 1576 (5), mourut le 5 avril 1583 (6), laissant de son union avec le seigneur d'Oignies, une fille unique, Marguerite d'Oignies, alors veuve de Richard de Mérode.

La noble maison d'Oignies portait *de sinople à la fasce d'hermine*.

XII. (1583-1602) Richard, baron de Mérode, de Frentz, de Rumen et du Saint-Empire, était mort en 1577. Marguerite héritière d'Oignies

---

(1) Lambin, *Esquisses historiques et biographiques sur les châtelains et les vicomtes d'Ypres*, p. 26.

(2) Demay, *Inventaire des sceaux de Flandre*, N° 356.

(3) *Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 902.

(4) Demay, *Inventaire des sceaux de Flandre*, N° 5071. Acquisition de terre à Herlies, 3 octobre 1481.

(5) Archives de Linselles, AA. 10, 11, 12 et 22; — CC. 64.

(6) *Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 910.

vicomtesse d'Ypres et de Ledreghem, dame de Middelbourg, de Watten, Nevelle, Béthencourt, Linselles, etc., se remaria par contrat du 21 novembre 1585 à Bauduin de Montmorency, seigneur d'Hubermont, cité dans un acte de 1589 relatif à Linselles (1), et qui mourut à Douai le 16 décembre 1593. Marguerite d'Oignies mourut le 21 mai 1602, laissant de son premier mari, près duquel elle fut inhumée à Châtelineau, sept enfants, dont l'aîné, Philippe de Mérode fut seigneur de Linselles, après Marc de Montmorency qu'elle avait eu de son second mari.

XIII. (1602-1610) Marc de Montmorency, seigneur de Hubermont, Launaix, Lannon, Guignies, Marets, etc., du chef de son père; de Linselles en 1602 au trépas de sa mère, mourut à Padoue le 20 décembre 1610, à son retour de Jérusalem, sans avoir été marié et sans avoir vu la fin d'un procès que ses tuteurs messire Nicolas de Montmorency, seigneur de Vendegies, et messire François de Halluin, seigneur de Merckem, soutenaient pour lui depuis qu'il était seigneur de Linselles, contre Antoine de Waignon, écuyer, seigneur de la Marlière, auquel ils réclamaient 24 années d'arrérages d'une rente seigneuriale (2).

XIV. (1610-1625) Philippe de Mérode, créé comte de Middelbourg par lettre de 1617, baron de Frentz, vicomte d'Ypres, seigneur de Linselles, Lannoy, Lys, etc., maître-d'hôtel des archiducs Albert et Isabelle, grand veneur du comté de Flandre, grand bailli de Bruges, fut nommé, vers 1624, gouverneur de Tournai. C'était, dit Poutrain, un seigneur prudent et pieux : il avait beaucoup voyagé dans sa jeunesse et aimait à raconter les particularités de son voyage en Terre-Sainte. Il mourut à Dunkerque le 18 octobre 1625 (3).

Philippe de Mérode portait : *écartelé aux 1er et 4e cantons, d'or à 4 pals de gueules, à la bordure engrêlée d'azur ; aux 2e et 3e cantons, burelé d'argent et d'azur de 10 pièces, au lion de gueules brochant sur le burelé.* Ce sont ces armes, sur le tout desquelles fut posé

(1) Archives de Linselles, AA. 13.

(2) Archives de Linselles, CC. 64. Ce procès se termina à l'avantage du seigneur de Linselles par sentence du 4 février 1611.

l'*écu de Linselles chargé d'une fasce*, qui composent le scel aux causes des Franchises de Blaton et Linselles, octroyé par le Souverain, à la demande de Philippe, le 27 juin 1622 (1).

Philippe de Mérode avait épousé Jeanne de Montmorency, dame de Croisilles, morte en 1621 et qui lui avait donné deux fils et six filles : Georges de Mérode, mort avant son père ; — Philippe de Mérode, qui suit ; — Marguerite-Isabelle de Mérode, héritière de son frère Philippe en 1629 ; — Marie, Claudine, Louise, Léonore et Jeanne de Mérode.

XV. (1625-1629) Philippe de Mérode, 2e du nom dans la série de nos seigneurs, comte de Middelbourg, vicomte d'Ypres et de Ledreghem, baron de Frentz, seigneur de Lannoy et Lys et de Linselles, où il fit son entrée en 1626 (2), mourut le 20 mars 1629, sans postérité de Jacqueline de Lalaing, son épouse, laissant le comté de Middelbourg, les terres de Linselles, Lannoy, Lys et autres à sa sœur Marguerite-Isabelle qui les porta dans la maison de Vilain de Gand.

XVI. (1629-1677) Marguerite-Isabelle de Mérode avait épousé, en 1611, Philippe Lamoral Vilain de Gand, comte d'Isenghien, baron de Rassenghien, souverain bailli des ville, pays et comté d'Alost, gentilhomme ordinaire de la chambre de l'archiduc Albert qui l'avait armé chevalier de sa propre main, le 18 mai 1618, et l'avait envoyé en ambassade près de Ferdinand de Bavière, électeur de Cologne et prince de Liège. Gouverneur de Lille, Douai et Orchies en 1624, mestre de camp d'un terce de 3,200 hommes en 1629, le comte d'Isenghien mourut à Lille, le 6 janvier 1631 ; sa veuve lui survécut 48 ans.

La douairière d'Isenghien, comtesse de Middelbourg, vicomtesse d'Ypres, baronne du Saint-Empire, de Frentz et de Croisilles, dame de Watten, de Lannoy et Lys, Houplines, Linselles, Lomme, Capinghem, Oignies, Wahagnies, etc., fit, le 23 août 1662, son entrée à Linselles, où les gens de loi lui offrirent un banquet (3). Elle avait retenu de son union avec le comte d'Isenghien : Maximilien Vilain de Gand, mort sans postérité, en 1636 ; Philippe-Balthazar et quatre filles

(1) Archives de Linselles, AA. 6.

(2) Ibid., CC. 87 et 133.

(3) Ibid., CC. 96 et 98.

parmi lesquelles Madame Louise, trente-troisième abbesse de Marquette.

Philippe-Balthazar Vilain de Gand, premier prince de Masmines, comte d'Isenghien et de Middelbourg, baron de Rassenghien, avait épousé en Espagne dona Louise de Salvatiera, qui mourut à Venloo, le 17 septembre 1675 et dont il avait eu Jean-Alphonse, qui suit, et quatre filles. Le prince de Masmines mourut le 27 février 1680, à 63 ans, doyen des chevaliers de la Toison-d'Or, gentilhomme de la chambre du Roi et son conseiller au conseil suprême de guerre, gouverneur et capitaine général du duché de Gueldres et comté de Zulphen. Un service funèbre fut célébré pour lui à Linselles dans le mois suivant (1).

La comtesse douairière d'Isenghien était morte à Bruxelles le 9 juin de l'année précédente (2). On avait célébré pour elle, à Linselles, un service solennel dans le même mois de juin 1679 (3). Marguerite-Isabelle de Mérode avait fait donation, dès le 10 février 1677, de la terre de Linselles et de beaucoup d'autres à son petit-fils Jean-Alphonse Vilain de Gand (4).

« La très-noble et très-anchienne mayson surnommée Vylaeyn, de » laquelle on dict : *Il n'y a Vilaeins noble que en Flandres,* porte *de* » *sable au chief d'argent*, et crye : *Vilaeyn le Noble* ! *A Gandt le* » *noble Vilaeyn* ! » (5)

XVII. (1677-1687). Jean-Alphonse Vilain de Gand, prince de Masmines, créé prince d'Isenghien par Louis XIV, était né à Bruxelles, le 13 juillet 1655. Il avait épousé par contrat du 10 février 1677, Marie-Thérèse, fille aînée de Louis de Crevant, duc d'Humières, pair et maréchal de France, grand maître de l'artillerie, chevalier des ordres du Roi, gouverneur de Lille, et de Louise-Antoinette-Thérèse de la Châtre-Nancay.

---

(1) Archives de Linselles, CC. 103.

(2) Ibid., GG. 5.

(3) Ibid., CC. 102.

(4) Ibid., FF. 30.

(5) *Le Blason des armes, suivi de l'Armorial des villes, châtellenies, cours féodales et familles de l'ancien comté de Flandre*, par Corneille Gaillard, roi d'armes de l'empereur Charles-Quint : publié par Van Malderghem.

Par ce contrat, enregistré à Linselles le 6 mars 1677, dame Marguerite-Isabelle de Mérode, comtesse de Middelbourg et comtesse douairière d'Isenghien, grand'mère du jeune prince, donnait à son petit-fils 32,000 florins de rente par an, assignés sur les terres de Lannoy, Linselles, Houplines, Wahagnies, dans la châtellenie de Lille; d'Oignies, proche de ladite châtellenie; de Croisilles, Wancourt, Vraucourt, Saint-Leger, Bullecourt, Hachicourt, Guémappe en Artois, ou ces terres elles-mêmes si le prince voulait les appréhender, lui en faisant en ce cas et dès ce moment donation en la meilleure forme que faire se pouvait. Mais comme ces biens étaient dévolus à la comtesse en sa qualité d'héritière des maisons de Mérode et de Montmorency, elle ne les donnait qu'à charge et condition expresses que le prince d'Isenghien porterait ainsi que ses descendants, les noms et armes de Mérode et de Montmorency. Et pour montrer en quelle haute considération elle tenait ce mariage, elle promettait au prince la somme de 400,000 florins, à prendre sur plus forte somme que lui devait le prince d'Orange, ou, à son choix, la baronnie de Herstal et Wandre avec ses dépendances. La comtesse voulait qu'après sa mort et celle du prince de Masmines, son fils, le comté de Middelbourg revînt au prince d'Isenghien, son petit-fils. Le maréchal d'Humières donnait à sa fille cent mille livres de France, dix mille livres de France par an, un carrosse attelé de six chevaux avec les équipages et, pour demeure, tel château qu'il lui plairait de choisir (1).

Jean-Alphonse de Gand, de Mérode et de Montmorency mourut à Versailles le 6 mai 1687, et le 9 juin suivant un service funèbre fut célébré pour lui à Linselles (2). Il avait eu de son union avec Marie-Thérèse de Crevant d'Humières : Louis, prince d'Isenghien; Alexandre-Balthazar-Maximilien, dit le comte de Middelbourg, successivement seigneurs de Linselles, et des filles,

XVIII. (1687-1721) Louis de Gand, de Mérode et de Montmorency, prince d'Isenghien et de Masmines, comte du Saint-Empire, de Middelbourg et d'Oignies, vicomte de Wahagnies, baron de Rassengnien, de Warneton, seigneur de Lannoy et Lys, Houplines, Linselles, Capinghem, Englos, Sequedin, de Lomme et du Carnoy, était né à Lille,

---

(1) Archives de Linselles, FF. 30.

(2) Ibid., GG. 5.

le 16 juillet 1678, il était donc encore mineur quand il perdit son père et la princesse douairière d'Isenghien servit pour lui, le 4 juin 1688, le dénombrement de la seigneurie de Linselles (1). Il devint maréchal de France, chevalier des ordres du Roi et lieutenant-général de la province d'Artois, gouverneur d'Arras.

Louis de Gand fit son entrée à Linselles, le 30 août 1714 (2). Il avait épousé, en premières noces, Anne-Marie-Louise, princesse de Furstemberg, morte le 16 février 1706 (3); en deuxièmes noces, Marie-Louise Pot de Rhodes, morte le 8 janvier 1715 (4); il se remaria en troisièmes noces à Marguerite-Camille de Monaco, et mourut cependant sans enfants le 6 juin 1767, à 89 ans. Mais à cette époque et depuis très longtemps déjà la seigneurie de Linselles n'était plus en ses mains; un partage qui a dû s'opérer vers 1721, l'avait attribuée à son frère le comte de Middelbourg.

XIX. (1721-1758) Alexandre-Balthazar-Maximilien de Gand, de Mérode et de Montmorency, comte de Middelbourg, brigadier ès-armées du Roi, colonel du régiment de la marine, gouverneur des ville et châtellenie de Bouchain, donnait, le 8 octobre 1724, procuration pour relever la terre de Linselles à lui échue par partage avec le prince d'Isenghien, son frère (5). Il épousa, le 10 août 1733, Élisabeth Pauline de la Rochefoucauld-Roye, fille unique de Barthélemy, marquis de la Rochefoucauld, lieutenant-général des armées de France, et de Marguerite-Pauline Prondre. De ce mariage sont sortis :

1° Un fils mort jeune (6).
2° Élisabeth-Pauline de Gand-de Mérode-de Montmorency, qui suit.

---

(1) Archives de Linselles, CC. 65. — La princesse douairière d'Isenghien mourut en 1732; les échevins de Linselles firent célébrer solennellement ses funérailles, le 2 septembre de cette année, CC. 129.

(2) Ibid., CC. 138.

(3) Ses funérailles furent célébrées à Linselles, le 5 mars suivant, CC. 138.

(4) Ses funérailles furent célébrées à Linselles, dans le mois de février suivant, CC. 138.

(5) Archives de Linselles, CC. 67.

(6) Au mois de janvier 1735, l'église de Linselles célébrait une messe en action de grâce de la naissance de M. le comte de Gand, fils de Mgr le comte de Middelbourg, seigneur dudit Linselles, CC. 130.

3° Louise-Pauline de Gand-de Mérode-de Montmorency, née le 17 avril 1747, mariée le 13 décembre 1762 à Louis-Alexandre duc de la Rochefoucauld, et morte le 13 septembre 1771, au château de Liencour en Picardie des suites d'une chûte (1).

Le comte de Middelbourg ne fit point d'entrée solennelle à Linselles ; nos gens de loi, sachant qu'il avait toujours besoin d'argent, lui offrirent une somme de 1500 livres de France, « tant par reconnaissance » pour le maintien des privilèges des Franchises que pour rédemption » de son entrée audit lieu. (2) » Il mourut le 30 décembre 1758 (3), à l'âge de 76 ans. Ses funérailles furent célébrées avec pompe à Linselles le 22 février suivant, durant six semaines et trois heures chaque jour, les cloches furent sonnées à toute volée (4).

XX. (1758-1767) Élisabeth-Pauline de Gand-de Mérode et de Montmorency, princesse d'Isenghien et de Masmines, comtesse de Middelbourg, etc., née le 20 août 1737, s'était mariée à Paris, le 11 janvier 1755, à Louis-Léon-Félicité de Brancas, dit le comte de Lauraguais. Cette union ne fut pas heureuse et les époux se séparèrent « de corps, biens et habitation. » Pourtant, une fille était née de leur alliance, le 24 octobre 1758 : Antoinette-Candide-Pauline de Brancas, qui fut mariée à Paris le 19 janvier 1773, à Louis-Pierre-Engelbert, prince héréditaire d'Arenberg, chambellan de Leurs Majestés Impériales, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy, en 1778.

La comtesse de Lauraguais fit son entrée à Linselles, le 8 juin 1768 (5), mais à titre de tutrice, croyons-nous, du possesseur de la seigneurie, qu'elle avait sans doute déjà cédée au comte de Gand. Dans une lettre datée du 11 juillet 1774 et par laquelle elle intercède auprès de l'Intendant de Flandre en faveur de Linselles, la comtesse dit qu'elle ne cesse pas de s'intéresser à cette terre, bien qu'elle l'ait cédée au comte de Gand, dont elle est tutrice (6). Mais cette cession

(1) Archives de Linselles, CC. 70.

(2) Ibid., CC. 134.

(3) Ibid., BB. 3 et CC. 70.

(4) Ibid., CC. 114.

(5) Ibid., CC. 151.

(6) Ibid., AA. 20.

remontait à plusieurs années et probablement à la mort du vieux prince d'Isenghien en 1767.

XXI. (1767-1789) Guillaume-Louis-Camille, comte de Gand et du Saint-Empire, marquis d'Hèm, né le 26 août 1751, fils de Jean-Guillaume-François-Marie de Gand ; de la branche des marquis d'Hem, et de Louise-Angélique de Fossez, dame de Pottes, était devenu par la mort du maréchal prince d'Isenghien, en 1767, chef du nom et des armes de la maison de Gand ; seigneur de Lannoy et Lys, de Lomme, Englos et autres lieux. par donation du même prince, et, par don de la comtesse de Lauraguais, seigneur de Linselles.

En 1774, le comte de Gand était mousquetaire du Roi dans sa première compagnie. Nous le retrouvons à Hem en l'an XII, où il est l'objet d'un arrêté préfectoral, du 17 germinal, qui lui prescrit de se rendre sur le champ à Saint-Quentin, pour y être sous la surveillance spéciale du maire de cette ville et du sous-préfet de l'arrondissement. L'émigré amnistié Degand et la dame Daigremont, sa nièce, avaient, dit l'arrêté, troublé les acquéreurs de domaines nationaux dans leurs propriétés, en avaient exigé la restitution à des conditions très-onéreuses pour les acquéreurs ; ceux-ci ayant refusé d'y aquiescer, ledit Degand et sa nièce les avaient éconduits en leur tenant les propos les plus insultants, et les menaçant de leurs prochaines vengeances et en laissant percer l'espoir de rentrer bientôt dans leurs biens et privilèges (1).

---

(1) Archives de Lannoy, II. 1.

CHAPITRE IV

Seigneurie de Blaton et Linselles ; — fiefs relevant du Blaton et constituant, avec cette seigneurie, les Franchises de Blaton et Linselles. — Définition des Franchises ; — leur extension en dehors de Linselles sur les territoires de Comines et de Wervicq ; — explication de ce fait dans l'organisation primitive des paroisses.

La seigneurie dominante à Linselles était le Blaton, fief noble, relevant en souveraineté du comté de Hainaut et tenu, à 10 livres de relief du château de Leuze. Le fief, franchise et seigneurie du Blaton, s'étendant à Linselles, Comines et Wervicq, consistait en sept cents de terre composant le gros du fief, en un flégard et chemin allant de Lille à Wervicq et en rentes seigneuriales, tant en argent qu'en chapons, poules, blé, avoine et brai, qui se levaient sur 170 bonniers 442 verges environ.

Du Blaton relevaient douze hommages dont trois, Linselles, Lickercke et Zoestède faisaient corps avec le fief dominant pour former ensemble la seigneurie de Blaton et Linselles,

Le fief, franchise et seigneurie de Linselles, terre à clocher, consistait en un manoir avec 8 bonniers 2 cents de terre, composant le gros du fief, en un triez planté de bois montants, en un moulin à vent à moudre blé et en rentes seigneuriales, tant en argent qu'en chapons, froment et avoine qui se levaient sur 37 bonniers 1067 verges d'héritages cottiers chargés du quinzième denier à la vente, don ou transport et de double rente à la mort de l'héritier.

Le fief, franchise et seigneurie de Lickercke à Linselles et Wervicq, consistait en rentes seigneuriales tant en argent qu'en froment, avoine et chapons qui se levaient sur 21 bonniers 70 verges d'héritages chargés du 15e denier à la vente, don ou transport, et de double rente pour relief à la mort de l'héritier.

Le fief, franchise et seigneurie de Zoestède consistait en rentes seigneuriales, tant en argent, qu'en chapons, poules, froment et avoine qui se levaient sur 9 bonniers 1543 verges d'héritages chargés aussi du 15e denier à la vente et de double rente pour le relief.

Les autres fiefs relevant du Blaton et dont il convient de donner une courte description étaient : le Petit-Franc, le Bois, l'Hermitage,

l'Esclipse ou le Bel-Arbre, Noorthove, le Maille, le Vert-Bosquet et deux fiefs innommés, dont l'un, situé à Wervicq, appartenait aux sœurs noires de Lille.

Le *Petit-Franc* ou *Petit-Linselles*, fief, franchise et seigneurie à Linselles et Comines, chargé de 10 livres de relief consistait en un flégard planté de bois montants, en rentes seigneuriales levées sur 27 bonniers 332 verges et en l'exercice de la justice vicomtière. Il appartint successivement, au dernier siècle, à damoiselle Marie Jeanne-Théodore Locart, veuve de Michel Hespel, seigneur de Givinchy; à Alexis-Joseph Locart, écuyer, seigneur de Wattrelet, époux de dame Marie-Jeanne Dath ; aux enfants de ceux-ci.

Le *Bois*, fief, franchise et seigneurie à Wervicq, chargé de 10 livres de relief, consistait en 7 bonniers 8 cents de terre, en rentes seigneuriales levées sur 7 bonniers 750 verges d'héritages et en l'exercice de la justice vicomtière. Au XVIIe siècle, le fief du Bois-Franc appartenait à la famille Warlop, de Lille, connue à Linselles comme bienfaitrice de la chapelle Notre-Dame. Plus tard, il appartint à Jacques-Antoine Poulle, écuyer, seigneur d'Hautgrenier ; et après lui à sa fille, Marie-Virginie Poulle, épouse de Louis-Joseph de Fourmestraux, écuyer, seigneur d'Hancardrie, qui en servit le dénombrement au comte de Middelbourg, en juin 1757. Cette dame mourut en septembre 1779, laissant le fief du Bois à son fils, Alexis-Joseph de Fourmestraux, écuyer, seigneur d'Hangrin, rewart de Lille en 1782, mort en 1807.

L'*Hermitage* à Linselles, fief chargé de 60 sous de relief et 20 sous de cambrelage à la mort de chaque héritier, consistait en un manoir avec motte, fossés et jardin sur 15 cents de terre. Il appartenait à la fin du dernier siècle à Marie-Joseph Vandamme, femme d'Hippolyte Duthoit.

L'*Esclipse* ou le *Bel-Arbre* à Linselles, fief chargé de 10 livres de relief et 20 sous de cambrelage, consistait en un manoir et 9 bonniers de terre. Il appartenait au milieu du XVIIe siècle à Wallerand de Hangouart, chevalier, seigneur du Bel-Arbre. Les curateurs de la succession de celui-ci, vendirent ce fief une première fois le 24 septembre 1663 à Guillaume Lefebvre dit de Lattre, écuyer, seigneur du Mortier et une seconde fois le 12 juillet 1670 à Me Pierre Mauroy (1).

---

(1) Archives de Linselles, FF. 28 et 29.

l'Esclipse appartint ensuite à Pierre Castelain, à Henri-Joseph Castelain, officier d'infanterie, qui vendit le fief à Jean-Baptiste Cruque, charpentier à Lille, et en dernier lieu à la veuve du sieur Bécuwe.

Noorthove, à Linselles, fief soumis à 10 livres de relief et à 20 sous de cambrelage, consistait en un manoir et 16 bonniers de terre. Noorthove appartenait en 1654 à Thomas de Croix, seigneur de Malannoy, Bourech, La Fresnoye; celui-ci mourut le 24 juillet 1672, laissant la seigneurie à sa fille Antoinette-Isabelle de Croix, dame de Hauchy, laquelle avait épousé, en 1668, Charles-Philippe de Preudhomme d'Hailly, seigneur de Werquigneul et de Halluin à Annappes. Antoine-Joseph de Preudhomme d'Hailly, seigneur de Halluin, leur fils, vendit en 1713, pour la somme de 20000 florins, la seigneurie de Noorthove à Théodore Van Zeller, écuyer, conseiller du Roi (1). En 1780, elle était aux mains de Joseph De Lannoy, écuyer, seigneur de la Royère, à cause de N. Van Zeller, son épouse.

Le *Maille* à Linselles, petit fief soumis à 5 sous de relief, consistait en 2 cents et un quarteron d'héritage. Le 29 juillet 1608, Robert Warlop et Catherine de Lannoy, sa mère, établissaient homme responsable pour le service de ce fief (2). De 1654 à 1682, il était aux mains de Georges-Albert Castelain; un peu plus tard en celles de demoiselle Jeanne-Suzanne de Beyens, et en 1780, des enfants du sieur Charlez de Vrequem.

Le *Vert-Bosquet* à Wervicq, plus petit fief encore, chargé pour relief d'une paire d'éperons, consistait en un cent de terre appartenant à la fin du siècle dernier à Simon Cuvelier à cause de Marie-Madeleine Picavet, son épouse.

Le Blaton, ses douze hommages, leurs dépendances et appendances sur toutes lesquelles s'étendait l'immunité que suppose le mot franchise, constituaient, réunies, ce qu'on appelait les Franchises de Blaton et Linselles, sorte de petit pays à part, limitrophe de la châtellenie de Lille, mais non enclavée en icelle, et, comme disait, en 1306, le comte Robert de Béthune, n'appartenant nullement à ladite châtellenie.

En général, on nommait Franchises certains lieux auxquels les souverains avaient accordé des droits ou privilèges, des immunités, des

(1) Archives de Linselles, FF. 26, 32 et 35.
(2) Ibid. FF. 24.

franchises en un mot, qui les soustrayaient à l'action des justices ordinaires. Dans notre contrée, les mots *Franchise, franc, terres franches*, désignaient spécialement des territoires de mouvance étrangère et par cela même indépendants de la Gouvernance, du Bailliage et des États de Lille pour la juridiction et les impôts (1).

Une étude comparative de ces tenures d'origine commune révèlerait sans doute des différences dans leur condition. Il en est une qui pouvait tirer à la fois de sa mouvance étrangère, de son titre même et de sa position topographique particulière, l'essence de sa constitution et de son état privilégié, c'était la seigneurie de Blaton et Linselles, tenue du comté de Hainaut à titre de souveraineté. Les possesseurs de Blaton et Linselles étaient donc seigneurs souverains, et dès lors, droits, immunités, franchises, découlaient comme naturellement de cette souveraineté, si relative qu'on la suppose. Les seigneurs et leurs officiers faisaient aussi et surtout reposer les immunités, les franchises et l'indépendance juridictionnelle de Blaton et Linselles sur cette circonstance déjà signalée qu'icelle seigneurie n'était pas enclavée en la châtellenie de Lille, mais limitrophe, et qu'ainsi elle ne devait dépendre en aucune façon des juridictions de ladite châtellenie. Elle tenait, en effet, d'un côté, à Wervicq, membre de Cassel et de la Flandre flamingante.

Les Franchises de Blaton et Linselles comprenaient environ 300 bonniers en une masse qui s'étendaient au-delà de la paroisse de Linselles sur les territoires de Comines et de Wervicq, de telle sorte qu'une partie des habitants desdites Franchises se trouvaient être à la fois les administrés de l'échevinage de Linselles et les paroissiens de Comines ou de Wervicq. Pour comprendre cette constitution anormale, il est nécessaire de se reporter à l'organisation des paroisses dont l'origine, pour quelques-unes d'entre elles, peut remonter au VIIIe siècle.

---

(1) « La franchise de ces terres franches ou prétendues telles consiste en ce » qu'elles ne sont point sujettes à la juridiction des gouvernances, bailliages ou » prévôtez, dans le district desquelles elles se trouvent enclavées, qu'elles ne sont » point sujettes aux impôts qui se lèvent de la part des États, et qu'elles ne peuvent » être imposées que par l'Intendant (*Mémoires des Intendants de la Flandre et du* » *Hainaut français*. — *Instructions de Le Pelletier de Souzy à son successeur* — publiés » par A. Desplanques dans le *Bulletin de la Commission historique du Nord*, T. X, p 434

Les monastères qui possédaient loin de leur siège principal des domaines considérables, avaient soin d'y placer, outre un officier laïc chargé de l'exploitation agricole et qui portait le nom de major, maïeur ou maire, un prévôt ou prieur ecclésiastique qui régissait les biens et qui pourvoyait aux besoins spirituels des hôtes attachés à ces domaines par la construction d'une chapelle ou *casa Dei* appelée aussi *basilica*, ayant pour ressort toutes les possessions de la prévôté. Témoins des bons effets de ces institutions nouvelles, les propriétaires laïcs voulurent en faire jouir leurs propres seigneuries. Ils obtinrent l'autorisation de bâtir des églises (1) en y affectant une dotation perpétuelle et la dîme sur toutes les terres productives du territoire.

Sous Charlemagne, le ressort d'une paroisse, déterminé par un capitulaire de ce prince, se composait de tous les fonds dont l'église percevait les dîmes (2). Mais bientôt ce ressort s'étendit au-delà des limites de la propriété pour le service de laquelle l'église avait été bâtie. Les habitants des propriétés circonvoisines encore privées d'églises vinrent demander à celle là leur part de secours spirituels à charge de lui payer aussi la dîme de leurs récoltes, entrant par cela même dans une circonscription paroissiale étrangère au ressort civil de la seigneurie à laquelle néanmoins ils restaient attachés. On se figure aisément qu'il en dût être ainsi pour les parties des Franchises avoisinant Comines et Wervicq. Le possesseur des Franchises de Blaton et Linselles bâtissant ensuite une église dans sa propriété ne put revendiquer les parties qui s'en étaient détachées, car le capitulaire de Salz disposait qu'à l'occasion de nouvelles églises les anciennes ne perdraient ni leur justice ni leurs dîmes qui leur étaient acquises à toujours (3).

Il arriva sans doute pour l'église de Linselles, ce qui était arrivé pour celles de Comines et de Wervicq. Les habitants des proprietés circonvoisines des Franchises vinrent demander à la nouvelle église

---

(1) *Quicumque voluerit in sua proprietate ecclesiam ædificare, una cum consensu voluntate episcopi in cujus parochia fuerit, licentiam habeat* (Capitulaire de Salz, apud Baluze, T. 1, col. 416).

(2) *De termino ecclesiarum. Ut terminum habeat una quæque ecclesia de quibus villis decimas recipiat* (Baluze, T. 1. col. 731).

(3) *Ut propter novas ecclesias antiquiores suas decimas non perdant. Verumtamen omnino providendum est ut aliæ ecclesiæ antiquiores propter hanc occasionem nullatenus suam justitiam aut decimam non perdant, sed semper ad antiquiores ecclesias persolvantur.* (T. 1, col. 416).

leur part de secours spirituels à charge de lui payer aussi la dîme de leurs récoltes, et ainsi dut se former la paroisse de Linselles, laquelle comprit de la sorte dans sa circonscription, outre une partie des Franchises, diverses propriétés dépendantes, pour la juridiction civile, de ressorts étrangers aux dites Franchises.

Tout ce qui, dans la paroisse de Linselles, n'appartenait pas aux Franchises ainsi circonscrites était considéré comme dépendance de la châtellenie de Lille et c'était la partie non la plus importante, mais de beaucoup la plus étendue, puisqu'elle contenait 549 bonniers 11 cents.

CHAPITRE V

Fiefs mixtes relevant de la Flandre flamande, indépendants de la Gouvernance de Lille pour la juridiction, mais soumis aux États de Lille pour les charges publiques.

On comprenait dans la châtellenie de Lille un certain nombre de fiefs mixtes, de Linselles, qui relevaient de la Flandre flamande, ressortissant, comme les Franchises, du Parlement de Flandre et comme elles indépendants de la Gouvernance et du Bailliage de Lille pour la juridiction, mais qui étaient soumis aux États de la châtellenie pour les impositions. C'étaient Imsrode, Monnars, Vièsecourt, Cocquelmonde, Inglemoutier et Ingelmunster, tous fiefs qui, aux mains de seigneurs moins puissants, n'avaient pu ou su conserver leur indépendance dans son intégrité. Assimilés, d'un côté, à la châtellenie de Lille pour les charges publiques, mais, de l'autre, jouissant d'immunités juridictionnelles qui les en détachaient ; ils constituaient encore, dans cette singulière paroisse de Linselles, une section à part et nous les traitons séparément.

1. Imsrode, seigneurie vicomtière à Linselles et Wambrechies, tenue du perron d'Audenarde et appartenant aux seigneurs de Linselles, consistait en un petit flégard planté de bois montants, en rentes seigneuriales qui se levaient sur 53 bonniers 322 verges et en un petit dîmeron sur 3 bonniers 1450 verges.

D'Imsrode relevaient dix hommages, parmi lesquels nous distinguons La Marlière, la petite Imsrode, le grand Cap, le petit Cap, le Gavre et la dîme de la Barre. Nous nous arrêtons un instant au premier de ces arrière-fiefs où vécurent durant trois siècles une lignée de gentilshommes campagnards cultivant eux-mêmes, entre temps qu'ils payaient l'impôt de leur sang à l'État, les terres qu'ils avaient réunies autour de leur manoir, et qui formaient une occupation de 24 à 26 bonniers.

La Marlière, à Linselles. soumise à 10 livres de relief et à 20 sous de cambrelage, contenait 2 bonniers 430 verges sur lesquels étaient érigées une maison de plaisance et une ferme.

Au XVe siècle, la Marlière était aux mains de la famille de Waignon. Le plus ancien membre de cette maison dont le nom nous soit révélé

est Étienne de Waignon, écuyer, sommellier de corps de l'empereur Maximilien et son premier huissier d'armes. En 1492, avant son élection à l'Empire, Maximilien avait insisté pour le faire nommer roi d'armes de la Toison d'Or, mais les chevaliers de l'Ordre, instruits tardivement des désirs du prince, avaient déjà disposé de la place en faveur du héraut d'armes du Hainaut. Il vivait encore en 1510 (1). Vient ensuite son neveu Philippe de Waignon par qui nous commençons la filiation des seigneurs de la Marlière, lesquels portaient « ung escu en » champ d'argent avec un chevron de gueulles et trois maillettes de » sable, les deux en chef à dextre et senestre dudit chevron, et l'autre » dessoubs le chevron et sur ledict escu le heaulme couvert, et dessus » icelluy ung chien en formé de bracque de poil de sable, et les hache- » ments de gueulle. » (2) — En 1525, un Charles Waignon était bailli de Marque (3), haut bailli de Martin de Hames, seigneur de Linselles (4).

I. Philippe de Waignon, écuyer, homme d'armes de la compagnie d'ordonnance de Floris d'Egmont, comte de Buren, puis capitaine du château d'*Andicifer*, (5) vivait à Linselles en 1530 (6). Nous lui connaissons un fils, Adrien, qui suit, et nous le supposons père également de Philippe de Waignon, marié à Sainte Verdure et dont la fille Sainte de Waignon, morte le 12 février 1654 et inhumée à Saint-Maurice à Lille, avait épousé, en 1586, Philippe Sallembier, seigneur de Fives, vivant encore en 1641 (7).

II. Adrien de Waignon, écuyer, seigneur de la Marlière, servit l'empereur Charles-Quint. Il mourut en 1561, époux de Catherine de Villers dont il avait eu :

1° et 2° Jérôme et Jean ;

3° Antoine, qui suit, né vers 1552 ;

4° Simon de Waignon, dit Holleville, écuyer, seigneur de Frevillers, homme d'armes, puis capitaine au régiment du comte Philippe d'Egmont ;

---

(1) De Reiffenberg, *Histoire de l'ordre de la Toison d'Or*, pages 213-216. — Archives du Nord, *Inventaire sommaire*, B, 2215, T. IV, p. 324, 2e col.

(2 et 5) *Théâtre de la Noblesse de Flandre*, p. 83.

(3) Diegerick. *Inventaire des chartes et documents de l'ancienne abbaye de Messines*, N° 310.

(4) Archives de Linselles, *Table des pauvres*.

(6) Archives de Linselles, GG. 80.

(7) *Esquisses généalogiques concernant un grand nombre de familles alliées entre elles*. Lille, 1863, p. 362.

5° Florent;

6° Marguerite, née en 1560, épouse de N. Le Josne. Leur fils, Nicolas Le Josne, écuyer, seigneur de Deviers, Broulez, etc., vivait en 1622 (1).

A la mort de son mari, Catherine de Villers quitta la Marlière pour venir habiter une maison près de la place de Linselles (2).

III. Antoine de Waignon, écuyer, seigneur de la Marlière, épousa N. de La Chapelle, fille de Guillaume. Leurs enfants sont nés à Linselles :

1° Antoinette, marraine de sa sœur Marie, puis de son frère Guillaume ci-après, avec M. Guillaume de La Chapelle, son grand-père (3);

2° Philippe, né en 1586 ou 1587, qui paraît comme témoin dans des procédures de 1609, âgé de 22 ans, et de 1616, âgé de 30 ans (4);

3° Marie, baptisée à Linselles, le 16 février 1590;

4° Madeleine, baptisée à Linselles, le 24 janvier 1593;

5° Guillaume, qui suit, baptisé à Linselles, le 21 août 1594 (5).

Antoine de Waignon, écuyer, seigneur de la Marlière, homme d'armes de la compagnie d'ordonnance du baron de Barbançon, obtint confirmation de noblesse par lettres des archiducs Albert et Isabelle, du 13 avril 1603, enregistrées à la Chambre des Comptes, à Lille, le 18 janvier 1611. Le narratif dit que le suppléant a remontré que dès l'âge de 16 à 17 ans, il a servi Sa Majesté Catholique Philippe, roi d'Espagne, premièrement comme gentilhomme de la compagnie du sieur Prone, en garnison à Bruges, sous le régiment du comte de Reux et depuis au régiment du sieur de Floyon au camp de la ville de *Ziriixzée*; qu'il fut peu après honoré de l'état de capitaine sous le régiment du comte de Hénin, sieur de Capres; dans les troupes du marquis de Renty, en 1578, et dans les compagnies d'hommes d'armes où il était encore en 1603, s'étant trouvé en cette qualité au siège de Bommel, puis avec le marquis d'Havré et le prince de Chimay à la défaite des Reistres, près de Bâle en Suisse, au ravitaillement de Paris et aussi aux montres générales équipé d'armes et de chevaux selon sa

---

(1 et 2) Archives de Linselles, FF. 24.

(3 et 5) Ibid., GG. 1.

(4) Ibid., FF. 5 et 7.

qualité, comptant ainsi 34 ans de service durant lesquels il a reçu plusieurs blessures, subi l'emprisonnement de l'ennemi, exposé sa vie et consommé une bonne partie de ses moyens, suivant en ce les traces de ses prédécesseurs, lesquels ont tous été alliés noblement et tenus notoirement pour nobles, extraits de noble génération, jouissant comme tels, des droits, privilèges, exemptions et franchises appartenant aux gens nobles; mais que pendant les guerres civiles, les maisons où résidaient ses dits prédécesseurs, sises à Bondues et Linselles, avaient été pillées et brûlées au mois de mars 1582 par les ennemis qui occupaient Menin, de sorte que les titres concernant la famille de Waignon sont perdus : que craignant pour lui et ses enfants d'être troublé dans la jouissance des droits et privilèges de noblesse, il suppliait Leurs Altesses de lui accorder lettres patentes de confirmation en tel cas pertinentes et par lesquelles il fut déclaré noble, extrait de noble génération, ainsi que ses enfants mâles et femelles, nés et à naître de loyal mariage, ce qui lui fut accordé moyennant finance taxée à 50 florins (1).

Antoine de Waignon, écuyer, seigneur de la Marlière, figure parmi les personnes exemptes, comme nobles, du droit de nouvel acquêt (2). Il soutint pendant 9 ans contre le seigneur de Linselles qui lui réclamait 24 années d'arrérages d'une rente seigneuriale, un procès qu'il perdit le 4 février 1611 (3). Le 27 mars 1626, il donnait aux pauvres de Linselles, 50 livres parisis que lui devait l'hôte de la Vignette, pour reste de rendage (4).

IV. Guillaume 1er de Waignon, écuyer, seigneur de la Marlière, épousa Catherine Le Prévost de Basserode, fille et héritière de Sébastien Le Prévost et de Catherine de La Grange (5), dont il eut :

1° François de Waignon, qui suit,

2° Philippe-Augustin, seigneur de la Marlière, après son frère ;

et probablement :

3° Guillaume, seigneur de la Barbauderie, demeurant à Linselles, en 1661 (6);

---

(1) *Théâtre de la Noblesse de Flandre*, p. 83.

(2) Saint-Genois. *Monumens anciens*, T. 1, p. 298.

(3) Archives de Linselles, CC. 64.

(4) Ibid., FF. 24.

(5) Ibid , FF. 25.

(6) Ibid., FF. 27

4° Élisabeth, épouse de Jean-Baptiste de Lannoy, écuyer, seigneur de Thieffries (1).

Le 17 décembre 1635, Guillaume de Waignon vendait une lettre de rente à la comtesse d'Isenghien, dame de Linselles (2). Il était mort en 1643, une rente foncière qu'il devait à l'église étant à cette époque acquittée par sa veuve (3).

V. Noble homme François de Waignon, écuyer, seigneur de la Marlière, de le Becque et du Petit-Bury, mourut le 9 janvier 1691, à Lille. Ses obsèques furent célébrées le 11 à Linselles où il repose dans la chapelle de la Sainte-Vierge (4). François de Waignon, qui paraît n'avoir pas eu de postérité, laissait la Marlière à son frère Philippe-Augustin dont nous ne connaissons pas l'alliance.

VI. Philippe-Augustin de Waignon, écuyer, seigneur des Marissons, fit, le 16 octobre 1691, foi et hommage pour les fiefs de la Marlière et du Petit-Bury, à Linselles, à lui échus par la mort de son frère (5). Il mourut à Estaimpuis en octobre 1692; ses obsèques furent célébrées le 27 novembre suivant à Linselles, où il repose près de son frère, dans la chapelle de Notre-Dame (6).

VII. Après François et Philippe-Augustin, on trouve comme seigneurs de la Marlière, Guillaume II de Waignon, qui était probablement leur neveu, fils de Guillaume, qualifié seigneur de la Barbauderie en 1661. La veuve de Guillaume II, Marie-Jeanne de Haynin fit enregistrer ses armoiries à l'Armorial général au commencement du siècle dernier : *D'argent au chevron de gueules accompagné de trois maillets de sable, deux en chef et un en pointe*, qui est de Waignon; accolé *d'or à la croix ingrêlée de gueules, chargée en cœur d'une étoile à six raies d'argent* qui est de Haynin (7).

VIII. François-Guillaume de Waignon qui vient après, écuyer, sei-

---

(1) *Armorial de Flandre*, publié par Borel d'Hauterive, p. 37.

(2) Archives de Linselles, FF. 25.

(3) Ibid., GG. 77.

(4) Ibid., GG. 5.

(5) Ibid., FF. 33.

(6) Ibid., GG. 5.

(7) *Armorial de Flandre*, p. 113

gneur de la Marlière, était l'un des administrateurs de la Noble Famille de Lille, de 1736 à 1757 (1).

Le seigneur de la Marlière avait fait bâtir en son château une chapelle domestique qui fut bénie par le pasteur de Linselles, le 14 juillet 1751, en vertu d'une commission épiscopale. Le lendemain, la messe y fut célébrée par le R. P. prieur des Carmes chaussés de Lille. La faculté d'y célébrer la messe avait été accordée pour trois ans par Mgr de Tournai avec défense d'y admettre d'autres personnes que les gens du seigneur et ses hôtes, et avec interdiction pour les quatre grandes fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de la Toussaint et de l'Assomption de la Sainte-Vierge (2).

Guillaume-François de Waignon mourut à Linselles, le 18 octobre 1760, à l'âge de 80 ans environ. Ses restes mortels furent transportés à l'église de Saint-André, de Lille, où il fut inhumé. Il avait prescrit par son testament que tant que l'une ou l'autre de ses deux filles vivrait, elle ferait célébrer, pour le repos de son âme, un obit chaque année dans l'église de Linselles, à la rétribution de 15 livres et avec distribution aux pauvres de cent pains de 3 sous. Il avait aussi prescrit de recommander son parent M. Le Prévôt, seigneur de la Becque, et il avait assigné 34 sous tant pour cette recommandation que pour une messe à chanter le 12 juin (3).

IX. Demoiselle Marie-Thérèse-Henriette de Waignon de la Marlière que nous connaissons par les registres de baptême de Linselles où elle avait été marraine le 14 juin 1749 (4). Elle ne vivait plus en 1776. Deux ans plus tard, Jean-Louis-Joseph de Cuinghien, écuyer, seigneur de Rouvillers, et consors, héritiers féodaux de demoiselle de Waignon de la Marlière, vendaient la seigneurie à Philippe-Joseph Descamps, seigneur de Barsonval, conseiller du Roi, rapporteur du Point d'honneur, et à dame Rosalie-Anne Dupuich, son épouse (5),

---

(1) Comte de Fontaine de Resbecq, *La Sainte et Noble Famille de Lille*, p. 33. Deux demoiselles de Waignon d'Audeville, dont l'aînée fut religieuse dominicaine à Lille et la cadette mariée avaient été élevées dans cette maison à la fin du XVIIe siècle, p. 43.

(2) Archives du presbytère de Linselles, *Registre Platel*, II, p. 185.

(3) Ibid.

(4) Archives de Linselles, GG., 26.

(5) Ibid., CC. 77.

lesquels occupèrent eux-mêmes la ferme de La Marlière cotisée en vingtième sur 24 à 26 bonniers y compris le fief (1).

2. Monnars, à Linselles et Wambrechies, fief tenu à dix livres de relief de la seigneurie de Lichtervelde, consistait en rentes sur 31 bonniers 649 verges d'héritages tenant au fief de Wartembecque, dit la Croix-Maimbourg, au fief d'Imsrode et au fief de Bury, entre le chemin de Navegeau, le grand chemin de Comines allant au moulin de Le Vigne, et le chemin de Linselles à Quesnoy; en un moulin à vent à moudre blé avec les 3 cents de terre sur lesquels il était érigé; en un dîmeron cueilli sur 36 bonniers 425 verges, et en l'exercice de la justice vicomtière avec bailli et sept échevins. De même qu'Imsrode, Monnars faisait partie du domaine des seigneurs de Linselles.

3. Vièsecourt (vieille cour, en flamand *Oudenhove*), à Linselles, tenue de la cour féodale de Moerseke au pays de Tenremonde, à 10 livres de relief et 20 sous de cambrelage, consistait en rentes sur 21 bonniers et demi. Le seigneur de Vièsecourt avait toute justice haute, moyenne et basse; bailli, échevins et gens de loi; pouvoir de prendre connaissance de toutes choses qui se commettaient dans l'étendue de la seigneurie; droit de franchise pour les malfaiteurs et les débiteurs; droit de tonlieu, épaves, avoir de bâtard, escouage de chemins. — Deux hommages relevaient de Vièsecourt : la Petite Vièsecourt, à Linselles, appartenant au même seigneur et consistant en 100 sous de rente, et Stievet, à Neuville-en-Ferrain.

Pendant les trois derniers siècles, la seigneurie de Vièsecourt resta dans la maison de Cambry, famille tournaisienne qui portait *d'azur à trois losanges d'or*.

Jean de Cambry, seigneur de Baudimont, Houplines, Vièsecourt, Chastelet, etc., prévôt de Tournai en 1572, membre de la noble confrérie des damoiseaux de cette ville en 1575, mort le 10 octobre 1581, était seigneur de Vièsecourt. Il avait épousé Anne du Retz, dame du Retz dont il avait eu un fils qui suit, et une fille.

Jean II de Cambry, seigneur de Baudimont, Houplines et Vièsecourt, admis très-jeune dans la confrérie des damoiseaux de Tournai en 1575, épousa, le 25 janvier 1586, Marie de Thouars, dame de la Vigne, qui

(1) Archives de Linselles, CC. 28 et 29.

lui donna quatre fils dont l'aîné, Hugues, lui succéda. Jean mourut le 2 juin 1600.

Hugues de Cambry, écuyer, seigneur de Baudimont, Houplines, *Oudenhove*, I. Vigne, Chastelet, etc., servit, en septembre 1630, le dénombrement de Vièsecourt qu'il nomme Oudenhove. Il mourut en 1647, laissant de Jeanne de Heydendal : Jean, seigneur d'Houplines, mort en célibat ; Emmanuel, qui suit, et Marie, dame de Toufflers.

Emmanuel de Cambry, seigneur de Baudimont, Chastelet, Houplines, Vièsecourt et La Vigne, mort le 4 octobre 1648, avait épousé Claude-Julienne Le Blancq, fille d'Alexandre, seigneur de Meurchin. Deux fils étaient nés de cette union : Maximilien-Claude et Alexandre-François qui suit.

Alexandre-François de Cambry, né en 1641, mourut en 1693, laissant de sa deuxième femme Marie-Madeleine de Vulder, trois enfants qui servirent, le 9 août 1694, le dénombrement de Vièsecourt, attribué ensuite à l'ainé, Antoine-François de Cambry (1). Le fils de celui-ci, Emmanuel-Joseph de Cambry, seigneur de Queslon, de la grande et petite Vièsecourt, releva la seigneurie le 17 septembre 1750 (2). Il mourut le 13 juin 1782. Après lui, le possesseur de Vièsecourt n'est plus désigné que sous le nom de M. de Cambry.

4. Cocquelmonde, à Linselles, tenu du chastel de Tenremonde à 10 livres de relief, consistait en 72 sous parisis et 36 chapons de rente, en l'exercice de la justice vicomtière avec bailli, lieutenant, sergents et messiers, et en un hommage nommé La Vallée, à Linselles.

Cocquelmonde eut successivement pour seigneurs le sieur Guillaume de Gryspère, seigneur d'Eeghem, bailli du Franc de Bruges ; — Josse, son fils, aussi bailli du Franc de Bruges en 1574, seigneur d'Eeghem ; — Jean, fils de celui-ci ; — René de Gryspère, neveu de Jean, mort en 1639 ; — François Lefebvre, avocat au conseil provincial de Flandre, qui vendit le fief à Louis Romeyns, seigneur Van der schure de Gand ; — dame Louise Romeyns, fille de messire Charles et épouse de messire Léonard de Casenbroot, seigneur de Reynesteyn en 1688 ; — leur fils, Jean-Louis de Casenbroot, en 1723 ; — François Boutillier, écuyer, seigneur de Gheylle, en 1751 ; — et en dernier lieu le sieur Boutillier.

(1 et 2) Archives de Linselles, CC. 76.

5. Inglemoutier, à Linselles, tenu de la cour féodale d'Ingelmunster, consistait en un flégard planté de bois montants sur le chemin conduisant du Blaton vers les moulins de Le Vigne, et en rentes, savoir : 3 rasières 2 havots de blé, 4 rasières d'avoine, 7 havots de brai, 15 chapons et 14 sous 3 deniers.

Robert Imbert, chanoine de Saint-Pierre de Lille, servit le dénombrement de ce fief le 25 février 1604. Il appartenait en 1682 à Théodore Locart à cause de demoiselle Marie-Françoise Bruiant, sa femme. Il fut successivement relevé le 30 décembre 1702 par dame Marie-Françoise Imbert, veuve du sieur Locart et le 14 mars 1704 par Paul-Jacques Locart. Puis vinrent Marie-Jeanne-Théodore Locart, épouse de Michel Hespel, seigneur de Givinchy, laquelle mourut le 23 juillet 1759 ; — Alexis-Joseph Locart, écuyer, seigneur de Wattrelet ; — Marie-Jeanne Dath, veuve du précédent, et leurs enfants.

6. Ingelmunster, relevant de la baronnie de ce nom. Le baron d'Ingelmunster possédait à Linselles un autre fief commué en héritages cottiers à l'exception de 6 cents de terre. Vers 1760, Jean-Philippe-Desreveaux, notaire royal à Linselles, était commis lieutenant bailli et receveur de ce fief, avec pouvoir d'y commettre échevins et sergents pour les œuvres de loi, la visite des chemins, la répression des vols et autres délits, la conservation de la chasse, etc.

CHAPITRE VI

Fiefs relevant de la Salle de Lille, directement ou médiatement et formant avec les fiefs mixtes la communauté de Linselles-châtellenie de Lille.

La partie proprement dite de la châtellenie de Lille se composait de fiefs nombreux sinon tous importants. C'étaient Bury avec le Petit-Bury, qui en relevait, Le Court et ses deux hommages du nom de Hautevalle, les Escalus, le Chaingle, Hollebecque, Les Wattines, Wignars, Beaufremez, Lentehout, La Becqueterie, les deux Le Vigne, le Plancque, Hocron, le Becque et Hurtembus.

1. Bury, à Linselles, tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief et à justice de vicomte, consistait en rentes seigneuriales levées sur 16 bonniers 191 verges d'héritages et en un hommage appelé le Petit-Bury.

Jacques Li Brures, le 15 janvier 1388; Jacques Li Brures, écuyer, le 17 mars 1406, servirent le rapport et dénombrement de ce fief. Après eux vint Roland de Steelandt dit le Bevere, qui vivait à Linselles en 1443 (1). Celui-ci ne laissa probablement qu'une fille, Jossine de Steelandt, épouse de Jean III de Saint-Omer, seigneur de Moerbeke, Heestrud, qui fit rapport du fief de Bury le 1er décembre 1447. Sa veuve vivait encore en 1470. Philippe de Namur, écuyer, vendit Bury en 1526 à messire Martin de Hames, seigneur de Linselles, qui le transmit à sa fille Marguerite de Hames, celle-ci à sa fille unique Marguerite d'Oignies, mariée en secondes noces à Bauduin de Montmorency, sire d'Hubermont, qui fit pour elle foi et hommage le 21 juillet 1592. Leur fils, Marc de Montmorency releva le fief en 1603, du chef de sa mère. Il mourut en 1610 sans avoir été marié et nous retrouvons le fief de Bury aux mains de Philippe de Mérode, seigneur de Linselles, qui en fit foi et hommage en juillet 1612. Depuis ce temps Bury resta uni aux domaines des seigneurs de Linselles.

---

(1) Archives du Nord, *manuscrit de Muyssart*, qui par erreur dit seigneur *de* Linselles au lieu de : seigneur *à* Linselles.

2. Le Court, à Linselles, Bondues, Marcq-en-Barœul et Verlinghem, tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief et à justice de vicomte, consistait en un manoir avec 20 bonniers 8 cents de terre tenant aux chemins de Linselles à Wervicq et à Menin et à la cense de Hautevalle, en rentes sur un chemin qui longe le fief et sur 3 bonniers 12 cents d'héritages, et en 10 hommages parmi lesquels Hautevalle, à Linselles et la belle seigneurie de Gamechies à Frelinghien.

Guillaume de Rocques, dit de Le Court, le 4 février 1373; Sohier Merséant, le 20 février 1383, servirent le rapport et dénombrement du fief de Le Court. Après eux on trouve comme seigneur de Le Court à Linselles Willaume de Merséant, mort avant 1435, époux de Marie de Halluin, dite de Lichtervelde, fille naturelle de Gérard d'Halluin, seigneur de Lichtervelde. Marie d'Halluin se remaria à Jean de Hingettes, seigneur de Bousbecque; — puis vinrent Jacques et Josse de la Ruelle qui firent également le rapport et dénombrement du fief de Le Court, le premier le 10 mai 1458, le second le 29 mai 1496. Leur successeur Jean (alias Hector) de la Ruelle, seigneur de Le Court, époux de Marie d'Attiches, le transmit à sa fille Marie (alias Marguerite) de la Ruelle, dame de Le Court et de Le Vigne qui épousa Pierre de Croix, seigneur de La Fresnoy. Leur fils Jean de Croix, seigneur de Le Court en 1561, gentilhomme de la chambre des archiducs Mathias et Maximilien d'Autriche, mourut célibataire en 1573, laissant Le Court à sa sœur Antoinette de Croix, femme de Guillaume de Hangouart, écuyer, seigneur de Piettre et des Pommereaux, qui servit pour elle le dénombrement de la seigneurie le 20 mai 1592. Par le trépas d'Antoinette arrivé en 1604, le fief revint à son quatrième fils Bartholomé de Hangouart, chevalier, qui en fit rapport le 15 septembre 1615; il avait épousé en premières noces Marie de Pressy, morte en 1616 et épousa en secondes noces Marie Bernard, veuve de Jacques Le Louchier, morte sans hoirs; lui-même mourut en octobre 1639. L'aîné des fils du 1er lit, Robert-Ignace de Hangouart, fut seigneur de Le Court; créé chevalier en 1641, il épousa en 1643 Jeanne-Marguerite Bulteel dont il n'eut point d'enfants et à la mort de laquelle il embrassa l'état ecclésiastique. Il mourut en novembre 1652, laissant la seigneurie de Le Court à son frère Michel, qui la releva le 11 décembre suivant.

Michel de Hangouart, chevalier, grand bailli des États de Lille, Douai et Orchies, seigneur de Ranssart, Piettre, Plouich, Pommereaux, Le Court, acquit les seigneuries d'Avelin et de La Madeleine près de Lille, fut créé baron d'Avelin le 1er août 1664 et mourut en

1699, laissant d'Anne-Marie de Preudhomme d'Haillies, dont il était veuf depuis 1682, un seul des six enfants qu'elle lui avait donnés : Bartholomé-François-Joseph de Hangouart, baron d'Avelin, époux de Françoise-Isabelle de la Vichte. Leur fils, Charles-Philippe de Hangouart, chevalier, comte d'Avelin, seigneur de Seclin, Marcq, Autreuil, Attiches, La Madeleine, la mairie de Gondecourt, etc., mourut en 1749, laissant la seigneurie de Le Court à son fils Antoine-François-Joseph, comte d'Avelin. Celui-ci eut de sa femme Marie-Anne-Françoise de Preudhomme d'Haillies, douze enfants. Ferdinande-Joséphine-Léon-Collette de Hangouart, la plus jeune, née baronne d'Avelin, le 28 juin 1754, dame de Le Court, épousa Jean-Baptiste-Joseph Petipas, chevalier, seigneur de Belleghem, Walle, La Pontenerie, décédé à Roubaix le 6 juillet 1788 à l'âge de 38 ans. La seigneurie de Le Court venait d'être vendue, le 2 avril précédent, au sieur Stappens pour le prix de 60,000 florins.

Hautevalle, à Linselles, tenue de la seigneurie de Le Court à 10 livres de relief et à justice de vicomte, consistait en un manoir avec 22 bonniers de terre tenant au chemin de Linselles à Halluin et au chemin de Meulestrate, et en rentes.

La seigneurie de Hautevalle était dès le XIVe siècle aux mains de la famille de Rocques qui tirait son nom du fief de Rocques à Ascq, Un Nicolas de Rocques avait épousé Marie Betipas (Petipas sans doute) qui était veuve en 1334 (1). Jean de Rocques, écuyer, fit rapport du fief de Rocques en 1372. Pour Monseigneur de Rocques, Madame sa femme et leurs enfants, l'église de Linselles célébrait deux obits par an à la rétribution de 2 rasières de blé assignées sur le lieu de Hautevalle. Leur fils Alard de Rocques, écuyer, épousa Isabeau de Fretin. Pour eux et leurs enfants, l'église de Linselles célébrait deux anniversaires à la rétribution de 2 rasières de blé assignées sur la grange de Hautevalle.

En 1417, le seigneur de Hautevalle était « le canonne de Rocq. » (2) Pour Alard de Rocques, chanoine de Saint-Pierre de Lille, et pour Martin, son frère, l'église de Linselles célébrait un anniversaire le 23e jour d'avril à la rétribution de 40 gros par an.

Antoine de Rocques, seigneur de Hautevalle, fils d'Alard et d'Isabeau

---

(1) *Nobiliaire des Pays-Bas*, édition de Herckenrode, p. 1359.

(2) Archives du Nord, *Déclaration des fiefs et arrière-fils de Lille, tenus au service d'armes en l'août 1417*, f° 39 v°; n° 85 de l'*État général des registres de la Chambre des Comptes.*

de Fretin, avait épousé (Marguerite)-Marie Mallet, veuve de Michel Des Plancques, seigneur de Wendin, sœur de Thomas Mallet, chevalier, seigneur de Berlettes, de Coupignies et de Tourmignies, châtelain d'Ath. Antoine de Rocques et sa femme fondèrent ensemble, à Linselles, en 1471, un anniversaire pour le repos de leurs âmes et celles de leurs enfants. D'après le Nobiliaire des Pays-Bas, Marguerite Mallet aurait survécu à son mari et aurait épousé en troisièmes noces Pierre, seigneur de Sautoy (1). — Un Michel de Rocques était ministre des pauvres de Linselles en 1506.

Au XVIe siècle, l'héritière de Rocques épousa Laurent Vital, qui vivait en 1533 et qui vendit plus tard la seigneurie de Hautevalle à Guillaume de Hangouart, seigneur de Piettre. Celui-ci la laissa à ses deux filles : Madeleine, née le 6 mars 1566, mariée le 20 novembre 1591 à Pierre Bernard, écuyer, seigneur de Taintignies, et Jeanne, née le 24 juin 1575, épouse de Guillaume Le Loucheur, seigneur de Popuelle. Hautevalle resta longtemps indivise dans les deux familles; en 1682, Arnoul Bernard, sieur du Moulins et Jean-François de Popuelle, de Tournai, la possédaient en même temps. De 1753 à 1767, on trouve pour dame de Hautevalle, damoiselle Quint de la Tourelle.

A une époque qui remonte au-delà du XVIe siècle, le fief avait été divisé en trois parties dont deux retinrent le nom de Hautevalle; l'autre resta innommée. Elles fournissaient ensemble sept échevins pour l'exercice de la justice vicomtière, deux pris dans chaque éclichement, trois dans le gros du fief ici décrit.

Hautevalle (éclichement), fief vicomtier tenu de la seigneurie de Le Court, consistait en rentes levées sur 32 bonniers 11 cents.

Chrétien Sarrazin, chevalier, seigneur de Lambersart, Villers, Hautevalle, vendit ce fief, le 9 août 1616, à damoiselle Catherine Imbert, fille de Nicolas, seigneur de la Phalèque, et épouse d'Étienne de Fourmestraux seigneur du grand et du petit Beaufremez, bourgeois de Lille, capitaine d'une compagnie bourgeoise d'icelle ville. En 1664, Hautevalle appartenait à damoiselle Marie de Fourmestraux, fille des précédents et veuve de Jacques Desbuissons. Jacques Desbuissons, fils de ceux-ci, bourgeois de Lille, seigneur de Hautevalle, fut anobli par Louis XIV vers 1671. En 1756, le fief était aux mains de Marguerite-Hyacinthe Poullé, veuve de Pierre-Martin Desbuissons, écuyer, et de cette époque à 1772 en celles de Marie-Marguerite Potteau, veuve

(1) Édition de Herckenrode, p. 1292.

de Pierre-Eugène-Hyacinthe Desbuissons de Hautevalle, écuyer. En 1783, Madame de Flandre était dame de Hautevalle.

3. Les Escalus, à Linselles, Roncq et Halluin, tenu de la Salle de Lille, à 10 livres de relief, consistait, d'après le dénombrement de 1615, en 21 bonniers 6 cents de terre tenant au chemin de Tourcoing à Wervicq, en rentes sur plusieurs hôtes qui devaient une obole de tonlieu quand ils vendaient leurs bêtes; en 7 hommages parmi lesquels Bazembrouck dit Duizelles à Halluin, et en un banc de sept échevins pour l'exercice de la justice vicomtière.

Dame Natalie de Bours, qui épousa Jean Du Bois de Fiennes, fit rapport de ce fief le 13 juillet 1374. Leur fille Marie Du Bois de Fiennes fut alliée à Othon de Wignacourt dont elle eut Warel de Wignacourt qui vivait en 1421, marié à Marguerite de Durat-Davelus. Warin de Wignacourt, leur fils, époux de Marie Le Vasseur, fit rapport et dénombrement des Escalus le 4 décembre 1447. Hugues de Wignacourt, seigneur des Escalus, fils de Warin et mari de Jeanne de Tramecourt, eut un fils de son nom qui fut gouverneur d'Arras et d'Avesnes, seigneur des Escalus dont il servit le rapport et dénombrement le 4 juin 1496. Il avait épousé Jeanne de Froissies, dame de Frévillers, qui lui donna un fils et une fille : Jean de Wignacourt, seigneur des Escalus, gouverneur de Quesnoy, prévôt de Mons, mort sans enfants, laissant la seigneurie des Escalus à sa sœur Isabeau, mariée à Jean Morel, seigneur de Tangry. Leur fille Isabeau Morel, dame de Nédonchel, des Escalus, etc., épousa Jean de Carnin, seigneur de Saint-Leger, Fontaine, etc., qui le 10 septembre 1615 servit le rapport et dénombrement du fief des Escalus. Jean de Carnin mourut en 1621, laissant entre autres enfants Maximilien-Adrien-François de Carnin, seigneur de Saint-Léger et des Escalus, auteur d'une branche éteinte au commencement du siècle dernier. En 1682, les Escalus appartenaient à Marie-Gilles-Claude de Carnin, femme séparée de biens de messire Philippe-Alexandre, comte de Thiennes, baron de Montigny (1).

Après cette dame, le seigneur des Escalus fut Jean-Baptiste Aronio, chevalier, fils de Jean-Baptiste Aronio, d'origine gênoise, et de Madeleine Tesson. Il fut créé trésorier de France le 6 février 1693 et exerça cette charge pendant 28 ans. Il avait épousé Élisabeth-Baldina de

(1) Archives de Linselles, CC. 50.

Surmont, fille de Philippe, qui lui donna 12 enfants. Le second, Wallerand-Augustin Aronio, releva la seigneurie des Escalus en 1721 et mourut garçon, le 24 mars 1754, laissant ladite seigneurie à son frère, Jean-François-Marie Aronio de Romblay, chevalier, qui la releva la même année. Celui-ci mort le 23 juin 1774, la transmit à sa fille ainée Marie-Julie Aronio, épouse d'Augustin-Théodore Van Zeller, écuyer, seigneur d'Osthove. Madame des Escalus mourut le 23 décembre 1820.

4. Le Chaingle, à Linselles, fief vicomtier tenu du châtelain de Lille, de sa cour et Halle de Phalempin, à 10 livres de relief consistait en 10 bonniers de terre compris dans les 23 bonniers qui composaient la cense de ce nom au XVIIe siècle,

Jean de Le Bouverie, possesseur du Chaingle en 1456, le transmit en 1504 à son petit-fils Jean de Mortagne, écuyer; celui-ci à son neveu François de Raisse, chevalier, seigneur de la Hargerie, Bellincamp et Hollebecque, mort le 8 janvier 1557. Le fief fut relevé par Antoinette de Raisso, fille et héritière de messire François, dame de la Hargerie, de Bellincamp et de Hollebecque, épouse de Louis D'Oignies, chevalier, seigneur de Chaunes, baron de Bryot, et vendu par eux à Nicolas Imbert. Robert Imbert, prêtre et chanoine de Saint-Pierre de Lille, fit rapport du fief le 12 janvier 1617. — Pierre-Martin Desbuissons, sieur de Biache, demeurant à Lille, possédait le Chaingle en 1682 (1).

5. Hollebecque, à Linselles, tenu du châtelain de Lille à 10 livres de relief consistait en 2 bonniers de bois à coupe et en rentes seigneuriales sur 72 bonniers 11 cents de terre tenant de trois sens aux fiefs des Wastines.

Jeanne de Lich (2), en 1389, puis Georges Ghiselin à cause de sa femme qui n'est pas autrement désignée, Jores Le Saulch et Jean de le Bouverie, possédèrent successivement la seigneurie de Hollebecque qui, après eux et durant les XVIe et XVIIe siècles, eut les mêmes seigneurs que le Chaingle.

6. Les Wastines, à Linselles, Roncq et Bousbecque, tenues du châtelain de Lille à 10 livres de relief, consistaient en un manoir avec 16

(1) Archives de Linselles, CC. 50

(2) Probablement de le Lys ou de la Lys? Jeanne de la Pontenerie, dite de la Lys, épouse de Guillaume de Courteville, écuyer?

bonniers de terre, en rentes sur plusieurs hôtes qui devaient chacun une corvée, en une dîme, en sept hommages parmi lesquels La Bougerie, à Roncq; Colbra, à Bousbecque; Pelegrin à Halluin; et en l'exercice de la justice vicomtière avec bailli, lieutenant, sergents et plein banc de sept échevins.

On trouve comme seigneurs des Wastines, dans les rapports du fief des châtelains de Lille : Jean de le Wastine, en 1389;— Jean de Moerkerke, fils de feu maître Rollant en 1431; Georges de Bulgist en 1456. Après eux viennent Georges Ghiselin, seigneur de Bousbecque, qui mourut sans génération, laissant ses seigneuries à son frère Gilles. Celui-ci mourut le 18 avril 1514, époux d'Agnès Gomer dont il avait eu Georges Ghiselin, 2e du nom, seigneur de Bousbecque et des Wastines, marié à Madeleine de Croix, fille du seigneur de Wasquehal. Leur fils Jean Ghiselin mourut sans hoirs en 1578. Les Wastines avec Bousbecque, La Phalecque et autres fiefs passèrent à sa sœur Agnès Ghiselin, alors veuve de messire Jacques de Ideghem, chevalier, seigneur de Wièze, qui lui avait laissé deux fils : Charles de Ideghem, seigneur de Bousbecque, et Philippe (1) de Ideghem, seigneur des Wastines. Celui-ci mourut le 28 février 1627, ayant épousé en secondes noces Antoinette d'Averhout d'où Charles-Philippe de Idegbem, seigneur des Wastines qui épousa le 6 mai 1641 Marie-Françoise de Ideghem, sa nièce à la mode de Bretagne. Il en eut trois fils dont le second Antoine-François de Ideghem, chevalier, fut seigneur des Wastines dont il fit le rapport le 15 mai 1673 et qu'il possédait encore en 1682 (2). Il laissa de sa femme, Justine-Louise de Bosch, une fille mariée à Adrien-Conrard d'Andelot, seigneur de Hoves-lez-Enghien. Ceux-ci vendirent probablement la seigneurie, car on la trouve dès lors dans la famille Ingiliard qui en prit le nom sous la forme de Wattines.

Édouard Ingiliard des Wattines, chevalier, seigneur des Wattines, créé trésorier de France en 1693, laissa de Marie-Christine Fruict, sa femme, un fils unique Édouard Ingiliard, seigneur de la Mairie, de Plouich, Fromelles et Maisnil. Celui-ci eut de sa femme Marie-Catherine-Thérèse de Fourmestraux entre autres enfants : Eugène-Marie Ingiliard, seigneur des Wattines, capitaine au régiment de Bretagne, lieutenant-colonel au régiment de Bourgogne-cavalerie, chevalier de

(1) Christophe suivant un document de 1602 aux arch. de Linselles, CC. 2.

(2) Archives de Linselles, CC. 50.

Saint-Louis, grand bailli et député des États de la Flandre wallonne, mort en 1778, ayant épousé Marie-Anne Desbuissons. De leur union était née Marie-Anne-Françoise Ingiliard des Wattines, morte avant son père. Elle s'était alliée à Jean-Baptiste-François-Nicolas de Forest de Quartdeville, président à mortier au Parlement de Flandres, dont les enfants possédaient la seigneurie des Wattines en 1783.

7. Wignars, à Linselles et Comines, tenu du châtelain de Lille à 10 livres de relief comprenait 18 bonniers 7 cents d'héritages, des rentes et plusieurs hommages. Au dernier siècle, le fief ne consistait plus qu'en rentes sur 20 bonniers 331 verges de terre et en l'exercice de la justice vicomtière avec bailli, lieutenant 5 échevins et sergent.

Wignars appartenait à Jean de Saint-Omer, seigneur de Morbecque, en 1431 et en 1446; à Jean de Litres en 1506; plus tard à Marc de Montmorency fils de Bauduin et de Marguerite d'Oignies, et après lui aux seigneurs de Linselles qui le joignirent à leur domaine comme ils avaient fait d'Imsrode, de Monnars et de Bury à Linselles, de Thiloy et des Ravennes à Bondues.

8. Beaufremez, formé de la réunion de deux fiefs sis à Linselles et Bondues, et tenu de la seigneurie de Lomme à 10 livres de relief consistait en rentes sur 62 bonniers 5 cents d'héritages dont 32 bonniers 12 cents à Bondues, et en l'exercice de la justice vicomtière avec bailli, lieutenant, sergents et sept échevins dont la juridiction toutefois ne s'étendait pas à Bondues.

En 1516, Bertrand de Beaufremez, écuyer, donna à Jean de Beaufremez, son neveu, fils de Jean, le fief de Beaufremez qu'il avait acquis de noble et puissant seigneur Jacques de Recourt, à condition qu'il passerait à François, son frère, s'il mourait sans enfants. Ce Jean de Beaufremez fut receveur de Lille en 1524 et 1530, puis maître de la Chambre des Comptes à Lille en 1537. Il mourut en 1547, laissant d'Isabeau Ruffaut, sa femme, un fils qui lui succéda et trois filles. François de Beaufremez, seigneur de Harnes, épousa en premières noces Marie de Pottes et en secondes noces Madeleine de Bercus dont il eut 5 enfants parmi lesquels Jean de Beaufremez que le dénombrement de Lomme désigne comme possesseur de Beaufremez en 1589.

En 1682, le fief de Beaufremez est aux mains d'Albert Imbert, seigneur de Fromez; en 1750 en celles de madame Imbert de Beaufremez

puis en celles de madame Imbert de Saint-Martin ; et enfin en celles du président Bruneau, 1783.

9. Lentehout, à Linselles, tenu de la seigneurie de Wambrechies à 10 livres de relief, consistait en un manoir et 17 bonniers de terre tenant au fief de Le Vigne.

Vers 1529, Charles-Quint céda à Guillaume Le Blanc, conseiller et maître des comptes à Lille, la cense de Lentehout à Linselles (1). En 1602 Adrien de Noyelles, seigneur de Croix, chevalier, possédait le fief qu'on retrouve en 1682 aux mains de David de Ruyte, demeurant à la Haye en Hollande.

10. La Becqueterie, tenue de la seigneurie de Wambrechies à 10 livres de relief, consistait en 4 bonniers de terre tenant au fief de Lentehout. Elle appartenait en 1615 à messire Adrien de Noyelles, seigneur de Croix et en 1682 à David de Ruyte, de la Haye en Hollande.

11. Le Vigne, à Linselles, tenu de la seigneurie de Wambrechies à 10 livres de relief et à justice de vicomte, consistait en 13 bonniers 1218 verges tenant au fief de Lentehout et en rentes. Le Vigne avait aussi pour maître en 1615, messire Adrien de Noyelles, et en 1682, David de Ruyte.

On trouve à Linselles un second fief du nom de Le Vigne dont nous ne connaissons pas la mouvance et qui consistait en rentes sur 10 bonniers. En 1682, André-Pierre et damoiselle Catherine Castellain, de Lille, possédaient ce fief par indivis ; de même que demoiselle Catherine Leleu et consors de 1750 à 1767 ; M. Leleu en 1783.

12. Le Plancque, à Linselles, tenu de la seigneurie de Wambrechies à 10 livres de relief et à justice de vicomte, consistait en rentes. Le fief était chargé envers le domaine du comte de Flandre, à cause de son échevinage d'Halluin, d'une rente annuelle de 4 rasières de molle avoine et de 5 deniers.

En 1615, Hippolyte Petipas, écuyer, seigneur de Walle, de la Pontenerie, des Oursins, de Gamans, de la Tannerie, possédait le fief de

---

(1) Archives départ. *Invent. sommaire*, B. 1616 *bis*.

Le Plancque à cause de sa femme Marguerite Flameng, fille de Jacques Flameng et de Marguerite Fremault. Nous retrouvons Le Plancque en 1682 aux mains de Jacques Petipas, petit-fils d'Hippolyte et un siècle plus tard en celles de M. Fry.

13. Hocron, à Linselles et Bondues, tenu du fief de Le Becque à Wambrechies, à 10 livres de relief et au cens d'une paire d'éperons dorés et de 3 sous chaque année, consistait en rentes sur 15 bonniers et en l'exercice de la justice vicomtière avec banc de sept échevins.

Charles Delattre en 1511, Philibert de Martigny, seigneur d'Estevelles; Adrien Van den Heede, écuyer, seigneur de Lisperre; les héritiers de celui-ci en 1615; et Gérard de Poillon, receveur à Lille, en 1682, possédèrent successivement ce fief qu'on retrouve de 1760 à 1767 aux mains de demoiselle Buisseret d'Hantes, puis en celles de la baronne de Saint-Symphorien, en 1783 (1).

Le Becque et Hurtembus, à Linselles. Ces deux fiefs dont la mouvance nous est inconnue, consistaient le 1er en 3 bonniers 10 cents d'héritages, possédés en 1682, par François de Waignon, sieur de la Marlière, et en 1752 par Sébastien-Ferdinand-Joseph de Basserode; le 2e en 7 bonniers 12 cents et en rentes sur 24 bonniers d'héritages. En 1685, Jean-Baptiste Wacrenier, de Lille, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi en sa chancellerie de Tournai, était seigneur d'Hurtembus. M. Boutillier, seigneur de Gheyle, fut aussi seigneur d'Hurtembus de 1750 à 1783.

Tous ces fiefs joints aux fiefs mixtes que nous avons décrits dans le chapitre précédent formaient la communauté de Linselles-Châtellenie de Lille entièrement distincte de Linselles-Franchises, l'une et l'autre partie ayant, comme nous le verrons, son existence propre, ses intérêts séparés et sa représentation particulière dans l'ensemble paroissial qu'on appelait Linselles-généralité.

---

(1) Archives de Linselles, BB. 13

CHAPITRE VII

Juridiction des Franchises. — Charte de 1528. — Tribunal criminel et féodal du seigneur sous le ressort de la haute cour de Mons; — Tribunal civil et cottier sous le chef-lieu et ressort des prévôt, jurés et échevins de Valenciennes. — Établissement du Parlement de Flandres, juge supérieur des Franchises au civil et au criminel. — Compétence des deux tribunaux des Franchises. — Conflit avec Valenciennes. — Scel aux causes des Franchises de Blaton et Linselles. — Droit d'instrumenter et de faire les ventes publiques à l'exclusion des notaires.

Martin de Hames, chevalier, seigneur de Linselles, et les mayeur et échevins du lieu ayant préparé des statuts afin que chaque habitant pût savoir comment il avait à se conduire selon tout ordre, police et équité de justice, et quelles amendes il pourrait fourfaire en y contrevenant, requirent des prévôt, jurés et échevins de Valenciennes, leur chef-lieu, d'avoir charte desdits statuts. Cet acte portant la date du 24 septembre 1528 et intitulé : « Lettres en forme de chirographe des » droits, prééminences et prérogatives de Lynselles », établit d'abord dans un préambule, et « par manière de remontrance », les points suivants qui résument la haute juridiction des gens de loi des Franchises de Blaton et Linselles en même temps qu'ils enregistrent quelques articles de coutume particulière. Le reste du document, c'est-à-dire la charte proprement dite, est une sorte de code de police ou tarif des amendes appliquées aux divers délits et contraventions qui étaient du domaine de la justice seigneuriale; s'il mentionne quelques droits dus au seigneur, c'est surtout pour déterminer la peine pécuniaire encourue par ceux qui chercheraient à s'y soustraire ou ne les acquitteraient pas en temps utile.

« Dans sa terre et seigneurie de Linselles, le seigneur avait toute justice haute, moyenne et basse, pour laquelle exercer et maintenir il avait bailli, pairs, hommes de fief et autres officiers qui avaient connaissance de toutes matières criminelles et féodales sous le ressort de la haute cour de Mons, où ils devaient aller prendre conseil et avis quand ils n'étaient pas suffisamment éclairés sur les peines à prononcer. — Lesdits pairs et hommes de fief étaient en bonne et paisible possession de faire bouillir faux-monnayeurs pris en icelle terre, de punir tous autres délinquants criminellement et les condamner à être brûlés, enfouis, décapités, démembrés, selon leurs démérites. — Pou-

vaient aussi lesdits pairs et hommes de fief bannir à toujours ou à terme, tenir en chartre, condamner à la prison ou à faire voyage selon les exigences des cas.

» Quiconque avait offensé autrui de fait ou autrement en ladite terre, pouvait, pour satisfaction due à partie, se soumettre au jugement des pairs et hommes de fief, et, ladite soumission faite, le bailli devait interdire à l'offensé toutes représailles, lui offrant raison et justice sur telle poursuite qu'il voudrait exercer. Et s'il advenait que l'offensé, enfreignant la défense, se vengeât par voie de fait, il était punissable criminellement par jugement desdits pairs et hommes féodaux. — Pour simple délit non criminel le seigneur pouvait composer avec le délinquant, auquel cas la moitié de la composition devait être remise au grand bailli du Hainaut au profit du Souverain.

» Le seigneur avait encore en sa terre et seigneurie de Linselles un mayeur et sept échevins lesquels avaient connaissance de toutes matières civiles et actions personnelles « camps, fons, roye et héritage de main ferme », sous le chef-lieu et ressort des prévôt, jurés et échevins de la ville de Valenciennes près desquels ils devaient aller en conseil et avis quand ils n'étaient pas d'accord sur les différends à eux soumis, leur portant tous écrits, papiers et enseignements servis par les partis pour sur le tout avoir ordonnance et charge soit interlocutoire soit définitive et selon ladite charge se régler et conduire. — Les parties pouvaient appeler en dedans dix jours après la sentence.

» Les mayeur et échevins avaient autorité de procéder par arrêt de corps et de biens pour « injures, affolures et débilitures », et de condamner à réparation honorable ou profitable, voyage et autres peines; mais pour action civile et personnelle, les habitants ne pouvaient être arrêtés en leur personne et devaient être traités par plainte à loi. » (1)

Les pairs et hommes de fief, semoncés ou conjurés par le bailli, formaient donc le tribunal criminel et féodal des Franchises de Blaton et Linselles; les sept échevins, conjurés par le mayeur, constituaient son tribunal civil et cottier; le premier sous le ressort de la haute cour de Mons, le second sous le chef-lieu et ressort des prévôt, jurés et échevins de la ville de Valenciennes.

L'agrandissement du royaume de France sur les frontières du Nord eut pour résultat forcé l'établissement d'un tribunal suprême chargé de

(1) Archives de Linselles, AA. 3.

rendre la justice dans l'étendue du Hainaut, du Cambrésis et d'une partie des Flandres. Institué au mois d'avril 1668 sous le titre de conseil souverain qu'il échangea plus tard pour celui de conseil supérieur, ce tribunal obtint en 1686 le nom et les privilèges parlementaires. Du reste, le Parlement de Flandre, dit M. Pillot, n'était qu'un démembrement et en quelque sorte la continuation sous un autre maître de la juridiction qui avait été séparée des Pays-Bas avec une partie de leur territoire. Fidèle aux traditions et aux maximes politiques des conquérants, Louis XIV avait conservé à ses nouvelles possessions leurs lois, leurs coutumes, leurs usages et leurs privilèges en plaçant leur maintien sous la sauvegarde des nouveaux juges flamands qu'il avait substitués à ceux du grand conseil resté à Malines. Ce principe, nettement formulé dans les capitulations, avait servi de base au premier établissement du régime judiciaire. Les franchises locales objet constant de l'amour ardent des magistrats et des justiciables avaient donc pour elles la puissance du droit et celle du fait (1).

Les Franchises de Blaton et Linselles, acquises à Louis XIV, comme les autres terres franches du pays, et maintenues en leur état par les intendants (2), ressortirent nûment au Parlement de Flândre pour le civil et pour le criminel. On y suivit, comme par le passé, la coutume de Valenciennes en ce qu'elle ne dérogeait point aux usages et privilèges locaux.

La compétence des deux tribunaux des Franchises était complète en matières criminelles comme en matières civiles. Dans le domaine du premier se rangeaient les homicides volontaires ou accidentels, le suicide, la suppression ou le recèlement d'enfant, les incendies, les vols, la levée des cadavres et la constatation des causes de la mort. Il pouvait faire appliquer la question, infliger aux coupables la mort par la corde, la roue ou le feu : les galères, le carcan, le bannissement, l'amende honorable et l'amende pécuniaire. Il connaissait même de certains cas royaux sortant du cercle habituel de l'autorité des juges

---

(1) *Histoire du Parlement de Flandres*. T. 1, p. 2 et 3.

(2) « Il y a aussi des terres franches.... Ce n'est pas icy le lieu d'examiner la » nature de ces terres et l'origine de leur franchise dont j'ay entretenu mon suc- » cesseur; il suffit de dire que, comme la franchise de ces terres est le titre en » vertu duquel le Roy en jouit, je crois qu'il est à propos de la maintenir. » — (*Instructions de Le Pelletier de Sousy, intendant de Flandre, à son successeur*, dans le Bulletin de la Commission historique du Nord, T. X, p. 434.

seigneuriaux : la punition des faux-monnayeurs que les pairs et hommes de fief étaient « en bonne possession de faire bouillir », et la correction des officiers royaux réservée jusque dans les juridictions les plus étendues. On voit dans un recueil de sentences que le 9 août 1710, les hommes de fief des Franchises condamnèrent un sergent de la Gouvernance de Lille à 30 livres d'amende, aux frais de justice et à être blâmé pour avoir exploité sur la juridiction des Franchises sans permission des officiers d'icelle et, ce faisant, avoir commis des excès et des exactions et s'être servi de termes injurieux contre le seigneur et ses officiers (1).

Dans les dossiers de procédures criminelles que renferment les archives de Linselles beaucoup de sentences manquent; nous pouvons néanmoins citer quelques exemples de l'exercice de la haute justice par les hommes de fief des Franchises et de l'application, à la fin du XVIe siècle et dans les deux siècles suivants, des diverses peines que comportait leur juridiction. A voir le nombre de ces dossiers, on dirait que nulle part, dans nos contrées, les mœurs des anciens Francs n'avaient plus persisté que dans ce petit coin de terre où la maréchaussée ne pouvait pénétrer. Rien n'y est plus fréquent que les vengeances privées, les rixes à coups de couteau suivies d'homicides que l'on punissait par l'épée ou par la corde quand le coupable n'obtenait point rémission du Souverain.

A la suite d'informations pour meurtres, pour blessures à plaies ouvertes et sang coulant, pour navrures et violences de toutes sortes dont le récit n'a rien d'attrayant, vient en 1590 la procédure dirigée contre un marguillier de l'église paroissiale, nommé Gilles de Toulemonde qui s'était oublié jusqu'à renier Dieu publiquement et par plusieurs fois. De l'avis de deux jurisconsultes de Lille, il y avait lieu de décréter prise de corps contre ledit Gilles de Toulemonde, de l'interroger sur ses reniements et en cas de confession ou de preuve par procès ordinaire, « le condamner de faire ung esconduit en l'église » dudit Linselles, présens la justice, pasteur et aultres qui seront » trouvé convenir, et dire les paroles *in forma*, et pardessus ce en » amende pécunielle à l'arbitraige du juge au prouffict de l'église et » des pauvres. » (2)

---

(1) Archives de Linselles, FF. 18.

(2) Ibid., FF. 5.

L'*escondit*, nous le retrouvons en sa forme ordinaire dans la sentence des hommes de fief, prononcée le 21 mai 1614 contre Jean Deleval, convaincu d'avoir injurié la loi de Linselles, empêché avec violence le cours de la justice, usé de menaces et traité sa mère scandaleusement jusqu'à la battre : « Pour réparation des faits et injures » dont est ataint ledit Deleval, icelluy revestu de chemise blanche, » avec un chierge ardant, teste et pieds nuds, au devant le portail de » l'église paroissiale, à l'issue de grande messe de dimanche, fera » amende honorable que a tort et mauvaise cause il aurait injurié le » pasteur et gens de loi dudit Linselles, usant du mot *bougre* et autres » dits dont il en priera merchy à Dieu et à la justice; interdisant » audit Deleval touttes tavernes et cabarets par l'espace de trois mois » après l'exécution de ceste. » (1)

En octobre de la même année 1614, les avocats consultés au sujet de Denis Lambelin qui avait injurié le lieutenant des Franchises, estimaient que le coupable devait être condamné à jeûner trois jours au pain et à l'eau et à trois florins d'amende (2). Vivre trois jours et trois nuits de pain et d'eau, en prison basse, et faire un escondit était en 1616 la peine infligée à Jean Delegrange pour injures graves et menaces envers Gilles de Toulemonde (3).

En 1624, deux avocats de la cour de Mons auxquels on avait demandé conseil suivant la charte de 1528, étaient d'avis que l'officier des Franchises ne pouvait se dispenser de faire exécuter par l'épée Pierre Ramon pour le meurtre perpétré sur la personne de Michel Delegrange. (4)

Nous avons vainement cherché quelle peine avait été infligée en 1641, à Jean Delefortrie pour propos scandaleux proférés contre Notre Dame dont le culte, d'ailleurs, était particulièrement en honneur à Linselles. Il avait dit et répété « que l'imaige de la vierge n'estoit que » la représentation d'une marotte et qu'elle debvoit estre mise dessus » ung chérigier pour enchasser les agaches, disant de plus qu'il ne la » tenoit pour mère de Dieu et qu'il ne la falloit honorer ; que pour se » confesser il se falloit arrester et addrescher à ung pillier. » (5)

(1 et 2) Archives de Linselles, FF. 6.

(3) Ibid., FF. 7.

(4) Ibid., FF. 8.

(5) Ibid , FF. 9.

Un état de déboursés du bailli fait mention du procès fait à Catherine Dauchy, suspectée du crime de sortilège, visitée par les docteurs, mise à la question et bannie de France, en 1679. (1)

Dans le procès fait à Etienne Rohart, convaincu d'avoir donné, le 2 août 1744, un coup mortel à Alexis Lesage, le réquisitoire du lieutenant-bailli conclut à ce que l'accusé soit condamné à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'en suive. (2)

Une sentence des hommes de fief, du 20 août 1768, condamne Pierre-Antoine Dutrait, convaincu de vol, à être battu de verges par l'exécuteur de la haute justice, sur un échafaud dressé sur la place seigneuriale, et ensuite flétri sur l'épaule dextre d'un fer chaud marqué de la lettre V., le bannissant pour neuf ans des mets de la juridiction des Franchises. L'appel est mis à néant par le Parlement de Flandres, et un procès-verbal constate que l'arrêt a été exécuté. (3)

Le 7 septembre 1779, les hommes de fief condamnent Legrand et Delvoldre, soldats d'un régiment irlandais, et Louis Coisne, d'Halluin, pour coups et blessures à Jacques Despinoy, à être flétri sur l'épaule des marques G. et L. et conduits aux galères pour y servir le Roi comme forçats pendant cinq ans (4).

On a vu que la charte de 1528 laissait aux échevins des Franchises la connaissance des « injures, affolures et débilitures » et leur répression par réparations honorables ou profitables, voyages, etc. Il ressort de l'examen des causes par eux jugées qu'ils exerçaient de ce chef une juridiction comparable à celle des tribunaux correctionnels de notre temps, le tribunal des pairs et hommes de fief étant l'image d'une cour d'assises.

Le domaine du tribunal civil et cottier des Franchises comprenait la justice moyenne ou vicomtière et la basse justice. Les échevins connaissaient des actions réelles et possessoires, nommaient des tuteurs

---

(1) Archives de Linselles, FF. 9. — En 1601, une sentence est prononcée par le tribunal du souverain-bailli de Flandre, contre une sorcière nommée Jennette Van Hende, femme de Jean Provost, natyfve de Lynsele, chastellenye de Lille, et au jour de son emprisonnement demeurant à Guyse en Langhemare..... condamnée d'estre exécutée par le feu. (Messager des sciences historiques de Belgique, année 1876, page 303).

(2) Archives de Linselles, FF. 12.

(3) Ibid., FF. 13.

(4) Ibid., FF. 15.

aux orphelins, faisaient les appositions des scellés et les inventaires, ordonnaient le mesurage et le bornage des chemins publics, inspectaient les poids et mesures, taxaient le pain et les boissons, réprimaient les contraventions rurales et de police, veillaient à l'exécution des lois sur la chasse, réglaient les plantations sur les voies vicinales et recevaient les déshéritances et les adhéritances.

En 1546, les prévôt, jurés et échevins de Valenciennes voulurent porter atteinte à l'autorité juridictionnelle de l'échevinage de Linselles en lui contestant le droit de faire ou rendre des ordonnances, sentences ou autres actes y relatifs sans charge des dits prévôt, jurés et échevins. C'était le traiter comme les justices subalternes lesquelles devaient à chaque cause recevoir du chef-lieu la formule ou minute du jugement à rendre. Nos gens de loi, prétendant avoir le droit de prononcer toutes sentences soit définitives, soit interlocutoires sur toutes matières civiles réelles, personnelles et mixtes, et n'être tenus de requérir charge ou renseignement du chef-lieu que dans les cas seuls où ils ne seraient pas « d'accord et unis » sur les différends à eux soumis, se pourvurent au grand conseil de Malines qui, par son arrêt du 24 septembre 1548, les confirma dans leur pleine juridiction en condamnant ceux de Valenciennes à l'amende et aux dépens (1).

Le 27 juin 1622, le roi Philippe IV autorisa messire Philippe de Mérode, comte de Middelbourg, ayant dans sa seigneurie toute justice haute, moyenne et basse, bailli, échevins et hommes de fief pour juger toutes matières civiles et criminelles, « de faire graver un propre scel » armoyé de ses armes, chargé sur le tout des armoiries de Linselles, » *écu chargé d'une fasce*, et qui sera appelé le scel aux causes des » Franchises de Blaton et Linselles, pour d'icelui user, sceller, roborer » et approuver les sentences, jugemens, appointemens et actes qui » s'y passeront entre parties, et sous icelui passer toutes sortes de » procurations, obligations, soumissions, renonciations, quittances, » transports et toutes autres formes de contrats licites que les parties » voudront, pardevant les gens de loi desdites Franchises, passer, » reconnaître et autrement en toutes manières user dudit scel, tout » ainsi et comme les autres bancs et justices de notre pays, ayant » propre scel aux causes, peuvent et doivent user. » (2)

---

(1) Archives de Linselles, AA. 4.

(2) Ibid., AA. 7.

Les échevins des Franchises avaient toujours exercé et conservèrent jusqu'à la fin le droit exclusif de rédiger les actes et les contrats entre leurs justiciables ; attribution qu'ailleurs les juges seigneuriaux partageaient avec les notaires, mais dont ils furent complètement dépouillés au profit de ceux-ci constitués en officiers royaux apres la conquête. Semblablement nos gens de loi prétendaient être en possession de faire eux-mêmes à l'exclusion des notaires et de tous autres les ventes publiques dans leur ressort : ils trouvaient dans la charte de 1528 et surtout dans les lettres qui précèdent, la consécration de ce droit dont ils faisaient découler de leurs franchises le principe même. (1).

---

(1) Archives de Linselles, AA. 32.

CHAPITRE VIII

Personnel de la justice seigneuriale. — Pairs et hommes de fief. — Échevins à la fois juges et administrateurs. — Corps municipal. — Représentation, dans l'échevinage des Franchises, des intérêts de Linselles-châtellenie et de la généralité de la paroisse. — Nomination, serment et salaire des échevins. — Bailli, lieutenant, greffiers, sergents. — Halle ou Hôtel de Ville. — Listes chronologiques des baillis, lieutenants et échevins.

Nous connaissons maintenant le personnel de la justice seigneuriale des Franchises de Blaton et Linselles : un bailli et un mayeur constituant le ministère public et *conjurant*, le premier les pairs et hommes de fief, le second les échevins, sous la foi de leurs serments, de juger les causes qui leur étaient soumises, « de faire bon et bref droit aux » parties ce requérantes. »

Pour les pairs et hommes de fief le droit et le devoir d'aider le seigneur à rendre la justice découlaient de leur condition ou de leur tenure. La féodalité avait conservé le principe que chacun devait être jugé par ses pairs. Ainsi tous les hommes libres d'une seigneurie, égaux de condition, avaient le droit de se juger les uns les autres. Suivant le même principe, il était reconnu que le possesseur d'un fief ne pouvait être jugé que par des possesseurs de fiefs de même degré, c'est-à-dire encore par ses pairs. Ainsi tous les vassaux d'un même seigneur, égaux entre eux, composaient sa cour, jugeaient les différends qui s'élevaient dans son fief et accomplissaient les œuvres de loi nécessaires à la transmission de la propriété. La plupart des possesseurs de fiefs relevant de Blaton ne résidaient pas sur les lieux, mais ils établissaient des hommes *responsibles* qui servaient à loi en leur nom et qui, de condition égale à celle des autres habitants, pouvaient en même temps, ainsi que les échevins, tenir lieu de pairs dont il n'est plus question nominalement après la charte de 1528. Les hommes de fief ne pouvaient juger qu'au nombre de quatre au moins et à la *semonce* ou *conjure* nécessaire soit du bailli soit de son lieutenant dont les fonctions, pour l'un et pour l'autre, consistaient uniquement à provoquer les assises et les jugements sans participer aux décisions des juges.

Quant aux échevins le droit de les nommer et de les révoquer appartenait sans conteste au seigneur qui en abandonnait l'exercice à son bailli par délégation. Mais les échevins n'étaient pas seulement

juges, ils constituaient aussi avec le bailli, le lieutenant et le greffier un corps administratif dont les attributions embrassaient le maniement des intérêts communaux, la voirie et la police avec le pouvoir règlementaire, la gestion des biens des pauvres et de l'église paroissiale, la tutelle des mineurs. A Linselles, où tout était anormal cette administration municipale devait présenter et présentait en effet certaine particularité qu'il est indispensable de signaler.

Comme on a pu le voir, le village comprenait deux parties bien tranchées : Linselles-Franchises et Linselles-châtellenie de Lille. L'une, seigneurie primordiale, prééminente, formait, dans une même main et sous une même mouvance, un corps homogène et uni, autonome en quelque sorte ; l'autre était au contraire un composé de fiefs divers, sans cohésion, sans unité sous le rapport de la tenure comme sous celui de la juridiction, n'ayant de réellement commun que leur dépendance des États de la province relativement aux impôts. Un lien unissait pourtant ces deux communautés d'origine et de nature si différentes et en faisait cet ensemble qui constituait la paroisse de Linselles. De là trois sortes d'intérêts distincts à chacune desquelles il fallait ménager une représentation au sein du corps administratif. Pour ce faire on prenait les échevins dans l'un et l'autre ténement, quatre dans le premier, trois dans le second, et ainsi combiné un même échevinage gérait, en même temps et sans jamais les confondre, les affaires particulières de Linselles-Franchises, celles de Linselles-châtellenie et celles qui étaient communes à la généralité de la paroisse, s'intitulant selon l'occurrence et sans distinction d'origine, gens de loi de l'une ou de l'autre communauté ou gens de loi tant des Franchises que de Linselles-châtellenie.

Il n'y avait pas d'époque fixée pour le renouvellement de l'échevinage et l'on n'observait d'autre règle à cet égard que le bon plaisir du seigneur au nom duquel les échevins étaient nommés pour autant de temps qu'il lui plaisait. (1) Dans un cahier destiné à l'enregistrement des mutations de 1708 à 1725, on voit que les nominations faites à des intervalles de deux, six, sept et deux années, n'ont lieu que pour

(1) Nous, bailli des Franchises de Blaton et Linselles, déclarons d'avoir sous le bon plaisir de Son Excellence Monseigneur le comte de Middelbourg, seigneur dudit Linselles, et pour autant qu'il lui plaira, fait la dénomination ci-dessus. » 1723 (Archives de Linselles, BB. 5).

remplacer soit un titulaire devenu lieutenant, soit des échevins morts en exercice.

Les archives de Linselles ont conservé la formule du serment que prêtaient les échevins entre les mains du bailli ou du lieutenant :

« Vous, N., jurez par le Dieu tout-puissant, sur votre part de Pa-
» radis et sur la damnation de vos âmes, d'estre eschevins droituriers
» et léaux, garder, maintenir et deffendre les droix et honneurs de
» Dieu et de notre mère la sainte Église, les droits du seigneur ou
» dame et du village dudit Linselles, ensemble des orphelins et veuves,
» de faire bon et bref droit aux parties ce requérantes quant semon-
» cés serez par celuy quy en aura la puissance, de porter léal témoi-
» gnage partout là où vous serez requis et appelez comme eschevins.
» En outre celerez et tiendrez secret le conseil de vous, de vos com-
» paignons et de la court; de venir à chacun jour de plaids en la
» place ordinaire où ils se tiennent, ne soit qu'ayez cause et excuse
» légitime, de quoy en advertirez et demanderez congée à Monsieur
» le Bailly s'il est audit village et en son absence à son lieutenant. Et
» tout ce que dessus ne laisserez, pour amour, haine, perte, gaing,
» ny autre chose qui vous advienne, de le faire bien et léallement. » (1)

Aucun salaire fixe n'était attaché aux fonctions d'échevins, mais chacun d'eux produisait un état des vacations employées au service de la communauté. De même que les hommes de fief percevaient des droits dits estrelins à raison des œuvres de loi qu'ils accomplissaient pour les fiefs, de même les échevins pour les terres cottières. Ces estrelins consistaient dans le soixantième denier du prix des ventes dû collectivement aux officiers qui donnaient l'investiture des propriétés. En 17[illegible]7, les échevins se plaignaient de ne point participer aux estrelins en ce qui concernait les fiefs, bien qu'ils fussent souvent appelés à servir gratis dans les procès criminels. Il fut décidé de la part de la comtesse de Lauraguais que les estrelins seraient partagés par moitié, comme d'ancienneté, entre les hommes de fief et les échevins pour les œuvres de loi aussi bien des fiefs que des cotteries dans l'étendue des Franchises. Quant à Linselles-châtellenie de Lille, les hommes de fief et les échevins des Franchises n'avaient à intervenir ni dans les œuvres de loi ni dans les causes criminelles et féodales, chacune des sei-

(1) Archives de Linselles, BB. 6.

gneuries qui composaient cette partie de la paroisse ayant sa justice propre

Le bailli, que nous connaissons comme substitut du seigneur en sa cour criminelle et féodale était aussi, sous le rapport administratif, son principal agent, le représentant de sa personne et de ses droits. Les seigneurs de Linselles choisissaient parfois leur bailli dans la petite noblesse, presque toujours parmi les personnes versées dans la connaissance des lois et des usages du pays. Par exception pourtant, nous voyons l'un d'eux confier cette charge, en 1747, à son valet de chambre, personnage assez illettré. Il est vrai que celui-ci ne la considéra que comme une pure sinécure, l'ayant sollicitée, non pour en remplir les obligations, mais uniquement pour en percevoir les revenus. « Monseigneur avait eu la bonté de lui lessé un morseaux de pain. » (1)

Une pension de 125 livres était allouée au bailli par la paroisse. Les droits d'afforage et de tonlieu inscrits dans la charte de 1528 au profit du seigneur, mais dont le bailli jouissait de temps immémorial, lui rapportaient une somme à peu près de même importance ; ils consistaient en un lot de chaque tonneau de vin ou de bière que débitaient les cabaretiers des Franchises, en 4 deniers de chaque vache et 2 deniers de chaque veau, porc, brebis ou agneau vendu par les habitants des dites Franchises. Le bailli percevait aussi sur les ventes d'héritages faites dans les Franchises, des droits dits d'affranchissement à lui cédés par le seigneur et qui étaient le dixième denier des droits seigneuriaux ; des droits dits de bâtonnier qui étaient le centième denier. (2) Une double part des estrelins dus aux hommes de fief et aux échevins pour les œuvres de loi lui était réservée. Ces droits d'affranchissement, de bâtonnier et estrelins revenaient en certaines années à plus de 150 livres, de sorte que les émoluments du bailli atteignaient, bon an mal an, 400 livres de France, non compris, bien entendu ce qui lui était alloué pour services extraordinaires, comme députations, voyages, sollicitations, etc. (3)

---

(1) Archives de Linselles, BB. 3.

(2) Rien n'était plus fréquent dans les ventes que la clause de *franc argent* dont l'effet était de rejeter sur l'acheteur le droit seigneurial qui était à la charge du vendeur. En ce cas l'acheteur devait en plus un droit *d'affranchissement* qui consistait dans le dixième du droit seigneurial. Quand cette clause n'était pas stipulée, il ne revenait au bailli qu'un droit de bâtonnier qui était le centième du droit seigneurial.

(3) Archives de Linselles, BB. 3.

Au bailli était adjoint un lieutenant et à celui-ci un suppléant, car plus d'un acte des archives de Linselles émane d'un lieutenant en second. Le lieutenant c'était surtout l'homme de la paroisse, y résidant toujours et y exerçant une surveillance incessante, faisant respecter les immunités locales et protégeant les habitants contre toute oppression. Nul ne pouvait mieux que lui remplir les fonctions de mayeur que mentionne la charte de 1528 et dont il n'est plus question nominalement après le XVIe siècle. Le lieutenant tenait sa commission du seigneur.

Après ces deux officiers venait le greffier qui tenait aussi sa commission du seigneur et qui était assez souvent un notaire du lieu c'est-à-dire de Linselles-châtellenie de Lille, puisque les Franchises de Blaton et Linselles n'admettaient point de notaire. Par un édit bursal du mois de décembre 1696, le Roi créa en titre d'office des greffiers-syndics dans toutes les villes, bourgs et paroisses pour former les rôles des impositions ordinaires et extraordinaires et vaquer à toutes les autres affaires de la communauté; mais les gens de loi de Linselles, aidés par la comtesse d'Isenghien, rachetèrent cet office qui se trouva ainsi réuni à leur corps municipal. (1).

Deux sergents, commis par le seigneur pour exécuter les ordonnances et faire les exploits, étaient chargés de la police municipale et rurale. Une lettre de Marguerite d'Oignies, en 1593, recommande au bailli de faire livrer à ses sergents de Linselles, des casaques « d'un » brun vert que l'on dit coulleur de mer avec mancherons d'estamette » blanche et incarnate. » (2) Chaque année, conformément aux arrêts du parlement de Tournai du 22 juin 1694, et du conseil supérieur de Douai, du 30 juin 1774, les gens de loi donnaient aux sergents une commission de messiers pour veiller à la conservation des grains et autres fruits jusqu'à ce que la récolte en fût faite. (3)

Les plaids et assemblées se tenaient à la halle établie, comme ailleurs, dans quelque cabaret appartenant au seigneur, mais en 1759, les gens de loi des Franchises de Blaton et Linselles firent construire un hôtel de ville à front de la place seigneuriale, au prix de 13,810 livres 13 sous 1 denier, y compris l'ameublement. On prit soin d'y

---

(1) Archives de Linselles, BB. 8.

(2) Ibid., BB. 2.

(3) Ibid., BB. 11

ménager un greffe voûté où, en 1765, le greffier transporta les titres et papiers de la paroisse, (1) et des hangars où l'on remisa le matérie des secours contre l'incendie (2).

Listes chronologiques des Baillis, Lieutenants et Échevins de Linselles.

BAILLIS :

Jean De Leval, 1449. — Ce nom De Leval est celui d'une ancienne famille de Linselles qu'on rencontre fréquemment dans les actes des XVe et XVIe siècles ; il était porté à cette époque par des notables, des échevins et un lieutenant. — L'église de Linselles célébrait chaque année un obit pour Jean De Leval et ses deux femmes Péronne Warlop et Alix Du Quesnoy. (3)

Daniel Du Courouble, 1491. — La famille Du Courouble était l'une des plus anciennes et des plus notables de Linselles. — L'église célébrait chaque année, suivant une fondation de 1510, un obit pour l'âme de Daniel Du Courouble et celle de Catherine Delefortrie, sa femme. (4)

Martin Du Courouble, 1504-1516. Il vivait encore le 26 juin 1528, fondant un obit pour le repos de son âme et de celles de Jeanne Bonduel et de *demoiselle* Isabeau Arnoult, ses deux femmes. La dernière était veuve en 1530. — La famille Du Courouble avait sa sépulture près des fonts baptismaux sous la grande verrière. (5)

Georges Van Dale, 1518, fils de feu Wathier et père de Wathier Van Dale, alors marguillier de l'église de Linselles.

Charles Waignon, 1525. bailli de Marcq, haut-bailli de messire Martin de Hames, seigneur de Linselles. — Il y avait à Linselles deux familles Waignon dont l'une possédait la seigneurie de La Marlière. Celle-ci, qui comptait parmi ses ancêtres un chevalier, sommellier du corps de l'empereur Maximilien, obtint confirmation de noblesse le 16 avril 1603. (6) — La veuve d'un Jacques Waignon, Jeanne Mallet, pour laquelle l'église de Linselles célébrait un obit chaque année, était qualifiée *demoiselle* dans l'acte de fondation. (7)

Guillaume Le Sel, 1535.

---

(1) Archives de Linselles, DD. 8 ; — CC. 115.

(2) Ibid., CC. 149.

(3, 4 et 5) Ibid., GG 73.

(6) Voir La Marlière au chap. V.

(7) Archives de Linselles, GG. 73.

Lionel Michel, 1546.

Pierre Du Forest, écuyer, seigneur du Chastel en Roncq, fils de Jean, 1574-1602.

Pierre Du Forest, écuyer, seigneur du Chastel en Roncq, fils du précédent, 1605-1617. — La famille Du Forest possédait le fief du Chastel depuis trois siècles.

Charles Hennebel, seigneur du Ponchel, 1617-1633. Il était aussi prévôt de Lannoy.

N. Deuville, 1634.

Philippe-Charles Hennebel, fils de Charles, 1636 à 1641, année de sa mort; ses funérailles furent célébrées à Linselles. (1)

Antoine Du Forest, écuyer, seigneur des Passets, à Mouveaux, 1641 à 1669 année de sa mort; ses funérailles furent célébrées à Linselles. (2) Il était aussi prévôt de Lannoy.

Antoine Lefrancq, 1669-1691. — Avant d'être bailli, Antoine Lefrancq avait été plus de 30 ans greffier de Linselles. Il mourut subitement d'apoplexie, à Lille, le 13 novembre 1691; ses obsèques furent célébrées à Linselles, le 27 du même mois. (3)

Michel Waymel, 1692-1710. Il était notaire à Lannoy.

Charles Vernot, licencié en droit, 1711. Il était aussi prévôt de Lannoy.

Adrien-François Waymel, bailli et receveur, 1712-1724. Notaire et prévôt de Lannoy, il est mort en cette ville le 15 janvier 1724.

Pierre Aviron de Précigny. 1724 au 1er octobre 1747.

Bonnet, valet de chambre du comte de Middelbourg, bailli du 1er octobre 1747 au 5 décembre 1771, jour de sa mort.

Jean-Philippe Desreveaux, 1774-1785. Ancien greffier et notaire royal à Linselles, fils de Jean-Philippe, aussi greffier et notaire royal à Linselles, et d'Antoinette Facon.

Martin-Dominique Delebecque, échevin, faisant fonctions de bailli, 1786-1789.

LIEUTENANTS :

Jacques Waignon, 1491-1497.
Wattier De Leval, maïeur, lieutenant, 1525.
Jacques Du Courouble, 1535-1546.

---

(1) Archives de Linselles, CC. 88.

(2) Ibid., CC. 99.

(3) Ibid., GG. 5.

Sébastien Béhaghe, 1574-1578.
Nicaise Hollebecque, 1590-1595.
Michel Dupont, 1601-1602.
Charles Bliecq, 1606-1621.
Jean Du Hamel, le père. 1621-1639.
Jean Du Hamel, le fils, 1641-1672.
François Becquart, 1677-1704.
Philippe Deroubaix, 1705-1710.
Antoine Facon, 27 mai 1711 à 1727.
Jean-François Facon, fils du précédent, mai 1727-avril 1745.
Antoine-Philippe Deroubaix, 1745 au 18 mai 1763.
Pierre-Joseph Lesage, 30 mai 1763 à 1770.
Jean-Baptiste Lemesre, 1770-1773.

ÉCHEVINS :

Chrétien De Leval, Daniel Danset, Antoine Merséan, Jean Lepoutre, Jean De Lannoy, Jean Danset, Robert Casier, 1449.
Jacquemart Bonduel, 1491, 1516.
Théri Balluecq, Nicaise Bonduel, Jacques Casier, 1491.
Robert Casier, Jean De Levoye, 1497.
Piat Du Castel, Wigant Danset, Josse Boscart, Josse Casier, 1516.
Colard Quieube, 1516, 1535.
Pierre Vandamme, 1523.
Jean Lemay, Rolland Messéan, 1525.
Jacques Waignon, Jean De Leval, Jean Lenoir, 1535.
Philippe De Lannoy, 1546.
Pierre Vandamme, 1590, 1626-1629. (Franchises).
Jean Du Castel, Martin Du Castel, Vincent De Leval, 1590.
Jean Lemesre, 1590, 1620-1632.
Wallerand Delefortrie, 1590-1613.
Daniel Desreumaux, 1591.
Daniel Hasart, 1595-1616.
Jacques Deleporte, 1595-1616, 1633, 1638.
Louis Cuvelier, 1601-1609.
Thomas Flameng, 1601-1614
Nicolas Flameng, 1602.
Laurent Destrieux, 1605-1613, 1626-1636 (Châtellenie)
Jean Dupont, 1617, 1632-1645.
Martin Lehoucq, 1617, 1628-1647.
Pierre Desreumaux, 1617, 1635-1653.
Jacques Leplat, 1617, 1626, 1635-1640, 1653. (Franchises).

Etienne Cuvelier, 1617.
Pierre Jonquerre, 1621-1635. (Franchises)
Vaast Desreumaux, 1621-1626. (Châtellenie)
Josse Becquart, 1626-1634. (Châtellenie).
Alexandre Ghesquière, 1626-1629, 1648. (Franchises).
Jean Gérard, 1626 (Franchises).
Joseph Lemesre (Franchises), Piat Delannoy, 1628.
Albert Delannoy, 1629.
Pierre Roussel, 1631-1654.
Jacques Hasart, 1633.
Georges Desreumaux, 1634.
Jean Vierre, 1636-1641.
Etienne Cuvelier, 1639-1641, 1653-1665, 1680.
Joseph Leplat, Piat Desreumaux, 1641.
Henri Destieu, 1643-1647.
Daniel Deguestem, 1645-1647.
Pierre Lemesre, 1647-1653.
Jean Du Crocquet, 1648.
François Becquart, 1653-1673, nommé lieutenant.
Philippe Facon, 1653-1696.
Vincent Mille, 1655-1670.
Michel Delescluse, 1655-1686.
Pierre Ramery, 1655-1681.
Mahieu De Brabant, 1655-1667.
Pierre Leplat, 1667-1696.
Gilles Debailleul, 1669-1673.
Michel Du Crocquet, 1677-1679.
Antoine Delefortrie, 1677-1696, 1708-1716.
François Vandamme, 1679-1681.
Étienne Picavet, 1679-1696, 1708-1716.
Martin Lehoucq, Pierre Desreumaux, 1680.
Pierre Delescluse, 1685-1693.
Pierre Du Mortier, 1685-1696.
Jean Bonduel, 1687-1693
Jacques Debailleul, 1696, 1697.
Guillaume Lehoucq, Jacques Catteau, Jean Du Mortier, 1698-1708.
Maximilien Dupont, 1698-1700.
Gratien Lesage, Jean Facon, 1698-1723.
Jean Lemesre, 1700-1708.
Josse Becquart, 1705-1708.
Jean Du Crocquet, 1708-1725 (Franchises); mort en exercice.
Antoine Facon, 1708-1711, nommé lieutenant.
Antoine Du Quesnoy, 1708-1723, 1733, (Châtellenie).

Jean-Baptiste Wattel, 1708-1723.
Martin Leplat, 1710-1716 ; mort en exercice.
Jacques Libert, 1723-1725 (Châtellenie) ; mort en exercice
Jacques Destombes, 1723-1741. (Châtellenie).
Martin Wattel, 1723-1753. (Franchises).
Pierre Lepoutre, 1723-1742. (Franchises.).
Léon Picavet, 1723-1759 (Franchises).
Pierre Lemesre, 1725-1739. (Châtellenie).
Jacques Deneuville, 1725-1750. (Franchises).
Alexandre Van Andrewelt, 1741-1753.
Jean-Baptiste Lemesre, 1742-1770, nommé lieutenant.
Adrien Billet, 1742-1753.
Jean-Baptiste Du Quesnoy, 1747-1762.
Nicolas Roussel, 1750-1767.
Pierre-Joseph Lesage, 1750-1763 ; nommé lieutenant.
Constantin Lepoutre, 1750-1756.
Nicolas-Josse Delannoy, 1753-1767.
Isidore Dupont, 1753-1765.
Pierre-Martin Wattel, Louis-François Picavet, 1762-1769,
Martin-Dominique Delebecque, Charles-Louis Du Quesnoy, Pierre-Joseph Delattre, 1762-1789.
Jean-Baptiste Leclercq, 1769-1771.
Pierre-Antoine Lepers, 1769-1775.
Jean-Baptiste Dumont, Jacques-Philippe Delannoy, 1769-1789.

CHAPITRE IX

Défense des immunités : Le droit d'asile. — Les seigneuries de Monnars et d'Imsrode. — Acte de non-préjudice des officiers de la Gouvernance pour exploits sur les Franchises. — Réintégration de prisonniers. — Les États de Lille et la police des chemins. — Les ventes publiques et le notaire de Comines.

Les immunités de Blaton et Linselles pouvaient, avons-nous dit, dériver à la fois de la nature même et de la position territoriale de la seigneurie. Si la source de ces immunités n'est pas là, si elles étaient comme on pourrait aussi le croire, le fait d'une concession particulière, devenue imprescriptible par une longue et due possession, leur origine se perd dans un passé qui la recèle obstinément, ne laissant que la trace des luttes incessantes dont elles furent l'objet. La défense des immunités fut toute la vie des Franchises de Blaton et Linselles ; c'est toute leur histoire.

La première prérogative dont jouissait la seigneurie de Blaton et Linselles était de constituer un lieu d'asile pour ceux qui, poursuivis par la justice ou la vengeance privée, requéraient l'immunité du lieu qu'on ne leur accordait et qu'ils ne conservaient du reste qu'à la condition de s'y tenir en paix. Un accusé, quand il avait mis le pied sur le territoire de Blaton et Linselles, était, par cela même, à l'abri de toute poursuite ; mais en lui donnant provisoirement asile le bailli ou son lieutenant se réservait, au nom du seigneur de la terre, le droit de procéder à une enquête sur la gravité des faits. La procédure était transmise à deux jurisconsultes et suivant leur avis le séjour dans les Franchises était ou refusé au criminel qui avait à se retirer ailleurs, ou lui était définitivement accordé. Il pouvait en ce cas fixer sa demeure dans le lieu privilégié et il avait ainsi le temps soit de préparer sa défense sans passer par la prison préventive, soit, après satisfaction donnée à la partie offensée, d'implorer la grâce du Souverain. (1)

---

(1) Quant le crime ne dénotait pas une trop grande perversité, le coupable obtenait assez souvent sa grâce ; c'est ainsi que d'après les registres des chartes de l'audience, analysés dans le tome 3 de l'inventaire sommaire des archives du Nord et rapidement explorés pour ce qui concerne Linselles, il est accordé rémission ou rappel de ban : en 1536, à Jean Desmarescaux (B. 1747, p. 78) ; — en 1563, à Dominique de Backere (B. 1774, p. 125) ; — en 1566, à Nicaise Hollebecque, auteur

Le 17 décembre 1575, une information est tenue à Linselles au sujet de l'homicide perpétré à Bas-Warneton sur la personne d'un hôte de ce village par Adrien Lefebvre, du même lieu, défendant son père. Les jurisconsultes estimèrent que le cas était susceptible de rémission et sur cet avis le bailli Pierre Du Forest déclare avoir « donné congé » et grâce audit Adrien Lefebvre de pooir estre et demourer sur les » Franchises de Blaton et Linselles et ce tant qu'il plaira à Monseig^r » dongnies et à Madame, sa femme, leur bailly ou lieutenant desdites » Franchises et non plus, et ce aux charges et conditions d'y estre » paisible, vivre catholicquement comme homme de bien doit et est » tenu de faire, de ne point soy transporter jus desdites Franchises au » péril de perdre les fruit et effect de ceste grâce; aussy de faire » serment de aider et assister justice toutesfois que sur ce requis en » sera, et de bailler caution pour une amende qu'il a fourfaite. Lequel » serment il a, suivant ce, fait et aussy baillé caution » (1).

L'année suivante, une information est tenue à Ypres pour la justice de Linselles, sur le meurtre d'un mari par sa femme, laquelle était venue se réfugier au Blaton. Les jurisconsultes furent d'avis qu'il y avait lieu d'accorder la Franchise à cette femme, le cas étant advenu dans une rixe (2). En 1632, les avocats, consultés au sujet d'un meurtre commis à Prémesque et dont on accusait Adrien Cuignet, déclaraient que dans l'information tenue par le bailli de la seigneurie de Bourgogne audit Prémesque, ne se trouvait rien qui pût empêcher d'accorder « le bénéfice d'asyle et franchise audit Adrien Cuignet. » (3)

Ce n'étaient pas seulement les criminels étrangers aux Franchises de Blaton et Linselles qui venaient ainsi y demander asile; ceux de la localité même, détenus et sous la main de la justice qui instruisait leur procès ou avait prononcé leur arrêt, réclamaient l'immunité qui leur

---

involontaire de la mort de Jacques Desbonnets, par lequel il avait craint d'être attaqué à la suite d'une conversation où il avait refusé de répondre à plusieurs questions « en la saincte escripture sentans hérésie » (B. 1777, p. 132); — à Jean Leplat, 1586-1587 (B. 1787, p. 148); — à Jean Ghesquière et à Jacques Lelon, (1590-1593 (B. 1789, p. 154 et 155); — à François Leplat, 1594-1597 (B. 1791, p. 160); — en 1614, à Alard Nolf, pour homicide sur la personne de Pierre Bliecq (B. 1800, p. 208); — en 1629, à Antoine Decalone (B. 1812, p. 270); — en 1636, à Pierre Deleporte (B. 1814, p. 293); — en 1660, à Jacques Du Castel (B. 1824, p. 358).

(1) Archives de Linselles, FF. 3.

(2) Ibid., FF. 3.

(3) Ibid., FF. 9.

permît d'implorer la miséricorde des parents de la victime pour recourir ensuite à la clémence souveraine. On s'en rapportait encore à l'avis des conseillers pour accorder ou refuser cette faveur.

En 1584, un meurtre est commis à Linselles sur la personne de Guillebert Thévelin, tué d'un coup de couteau par Jacques Thérin. Le curé du lieu, sire Antoine Hérembault, intercède en faveur du coupable auprès de son ami le bailli, le requérant de donner franchise à Thérin pour qu'il ait le temps d'obtenir des parents du défunt pardon et miséricorde; mais les jurisconsultes jugèrent que la grièveté du cas ne disposait point à accorder les franchises. (1)

L'information dirigée contre Mahieu Castel en novembre 1621, et qui fut telle que la franchise pût lui être accordée, est accompagnée d'un acte par lequel ledit Castel s'engage à payer à sa victime, qui n'a pas succombé et qui lui pardonne, 48 livres parisis pour les frais de chirurgien. (2) Au mois de mars précédent on estimait que le bailli pouvait permettre à Josse Valenduc, de Linselles, qui avait tué François Logier, de séjourner quelque temps sous les franchises à raison que le cas était arrivé dans une rixe dont ledit Valenduc n'avait pas été l'auteur (3).

En tous temps, les seigneurs de Blaton et Linselles ou leurs baillis eurent à cœur de maintenir envers et contre toutes juridictions cette immunité locale et exigèrent de tous officiers de justice la réparation des violations du droit d'asile que l'autorité souveraine leur reconnaissait d'ailleurs ainsi qu'on peut le voir dans différents dossiers des archives communales et notamment dans l'attestation suivante produite en quelque enquête sur ce sujet.

Le 1er octobre 1504, le sieur Charles Patin, ayant successivement servi, depuis plus de 30 ans, comme lieutenant et principal clerc, sept souverains baillis de Flandre, savoir : messire Josse de Lalaing, messire de Dadizeele, messire Jean de Bourgogne, messire Jacques de Ghistelles, messire Jean, seigneur de Hames et de Bondues, messire de Liedekerke et messire de Merewede alors en exercice, affirme par serment que les dits seigneurs, en leur temps, ont toujours tenu Linselles et Blaton comme franche terre et seigneurie et que jamais nul

---

(1) Archives de Linselles, FF. 4.

(2) Ibid., FF. 8.

(3) Ibid., FF. 8.

d'iceux n'y a exploité, ni fait exploiter ni appréhendé au corps les malfaiteurs qui y sont venus en faisant connaître leur cas à l'officier qui leur accordait la franchise, pourvu toutefois qu'ils s'y tinssent en paix, n'en sortant point pour commettre violences, exactions et autres cas criminels, et y retourner ensuite; et si parfois quelques nouveaux officiers, ignorant ces franchises, se sont ingérés d'y saisir des criminels, la restitution en a été ordonnée par leurs maîtres. — Il certifie qu'au mois de septembre passé 1504, le prévôt des maréchaux, appelé la *Rouge Verge*, s'est ingéré, ne connaissant pas les franchises du lieu, d'y venir la nuit, à heure indue, saisir et mener dans les prisons de Wervicq un fils bâtard de Jean de Comines, seigneur de Dadizeele, « homicide non ayant paix à partie ni rémission »; qu'à la diligence du bailli et après vérification des franchises, ledit prévôt consentit à mettre le prisonnier en liberté, mais que cela ne satisfit point le bailli qui, comme réparation, exigea que le prévôt fît ramener publiquement par ses gens le prisonnier à Linselles; « ce qui fut fait et atant se » partirent tous amis ensemble. » — Il certifie aussi qu'en l'an 1493 à la faveur des guerres et divisions qui lors régnaient en ce pays, plusieurs garnements et malfaiteurs se tenaient en Flandre et notamment à Linselles, où ils commettaient journellement des violences et exactions envers les marchands étrangers et envers les habitants des Franchises, sortant d'icelles et y retournant après leurs méfaits; que des plaintes réitérées étant parvenues au conseil, le comte de Nassau, alors lieutenant-général du Roi, fit expédier des lettres de commission ordonnant à Georges, bâtard de Merewede, de se saisir au nom de son père, souverain bailli de Flandre, de tous malfaiteurs audit pays; que par ces lettres il appert clairement que ni les souverains baillis, ni aucun officier de Flandre ou de Hainaut, n'ont pouvoir de prendre et exécuter à Linselles; que ledit bâtard ne fit, en vertu de sa commission, aucun exploit sur les franchises du lieu, ne sachant pas que les malfaiteurs les avaient eux-mêmes enfreintes, mais les laissa entières, connaissant au vrai la longue et due possession d'icelles. (1)

Divers documents du XVIe et du XVIIe siécle attestent que les seigneurs de Linselles revendiquaient les mêmes immunités juridictionnelles pour les seigneuries de Monnars et d'Imsrode qui leur appartenaient et qui étaient de même nature que le Blaton. Le pénultième

(1) Archives de Linselles, AA. 2

iour de février 1621, quatre habitants de Linselles et un habitant de Quesnoy, né à Linselles, affirment sous serment « que la seigneurie d'Imsrode, dépendante de Flandre, n'est nullement enclavée en la châtellenie de Lille, mais seulement limitrophe, à raison que ladite seigneurie aborde à la franchise de Monnars laquelle est contiguë à celle de Blaton qui, de droit fil et sans passer sur la châtellenie, s'étend à Wervicq; que les officiers de la Gouvernance de Lille n'ont jamais pu exploiter sur les dites seigneuries d'Imsrode, de Monnars et de Blaton; que chaque fois qu'ils ont prétendu le faire, ils ont été contraints de se désister en vertu de diverses sentences tant du conseil privé que du grand conseil de Malines. Ils déposent qu'environ trente ans auparavant on avait tiré certaine carte figurative desdites seigneuries pour, dans le différend mu entre le seigneur de Linselles et la Gouvernance de Lille, renseigner qu'icelles n'étaient point dépendantes de la Châtellenie de Lille. » (1)

Sur cette carte intitulée « description du Franc », on voit et on lit que « du moulin du Gavre qui est le fief de Monnars, tenu de Lichtervelde, pays de Flandre, on va par ample et grand chemin sur la seigneurie d'Imsrode tenue du Perron d'Audenarde, et de la dite seigneurie d'Imsrode on va aussi par ample et grand chemin sur la seigneürie d'Inglemoutier, le tout dépendant de Flandre, et que d'Inglemoutier on va sur la seigneurie et Franchise de Blaton tenue du château de Leuze, et d'icelui on va librement en la ville de Wervicq; par quoi les dites seigneuries, encloses de deux côtés par la châtellenie de Courtrai, ne sont nullement enclavées dans la châtellenie de Lille. (2)

En 1574, à la requête du bailli de Linselles, les officiers de la Gouvernance de Lille durent restituer des prisonniers faits indûment sur les Franchises. Dans la correspondance occasionnée par cette restitution, le lieutenant de la Gouvernance excuse son exploit sur ce que le bailli ne se trouvait pas sur les lieux et que le lieutenant des Franchises ainsi que le sergent tenant taverne publique contre les placards de Sa Majesté et étant forcés de recevoir toutes sortes de gens et par ainsi communiquer avec les voleurs mêmes, ni lui ni le prévôt des ma-

---

(1) Archives de Linselles, AA. 5.

(2) *Ibid.* — On se rappelle que le seigneur de Viesecourt constatait, dans ses rapports et dénombrements, que son fief était aussi un lieu de franchise pour les malfaiteurs et les débiteurs.

réchaux n'avaient osé se fier à eux. Il requiert le seigneur de permettre aux officiers de la Gouvernance d'exploiter dans les Franchises « sans préjudice des droits, hauteurs et prééminences que sa sei- » gneurie a audit Linselles » offrant d'en donner acte en telle forme qu'elle voudra ; ce qui est accordé par le seigneur pour trois à quatre mois seulement et moyennant acte de non préjudice pour les exploits déjà faits et pour ceux qui pourraient être faits durant ce terme. (1)

En 1656, la comtesse d'Isenghien et de Middelbourg, dame des Franchises de Blaton et Linselles, exposait au conseil privé qu'au mépris manifeste de ses droits, les gens de la Gouvernance de Lille avaient, sans l'assentiment de ses officiers, appréhendé sur les dites Franchises le nommé Sébastien De Carnin qui, poursuivi pour meurtre de Pierre Desperchin, notaire et clerc paroissial de Phalempin, s'y était réfugié ; elle demandait que, pour réparation de sa justice, le prisonnier fut solennellement réintégré au lieu où il avait été pris, qui était un lieu franc et d'immunité, exempt de la juridiction de la Gouvernance. L'arrêt du conseil privé, du 17 mai 1657, ordonne que le prisonnier sera remis *pede-ligato* en mains des officiers de justice de ladite dame, lesquels lui feront promptement son procès de telle sorte que le crime soit dûment puni, ce dont ils justifieront en dedans trois mois.

Nos officiers de justice n'accueillirent point cette solution comme une satisfaction complète : ils se soumirent cependant provisoirement aux conditions de l'arrêt et l'instruction fut faite à Lille, ensuite d'accord non préjudiciel et en raison de ce qu'en ces temps de guerre les routes n'étaient pas sûres ; mais dans l'intervalle, ils représentèrent au conseil privé que c'était avec leur assentiment que l'accusé s'était d'abord retiré sur les Franchises de Blaton et Linselles comme en lieu privilégié servant d'asile à ceux qui requéraient franchises, pour, durant ce temps, se justifier ou obtenir grâce de Sa Majesté ; qu'il y exerçait paisiblement son métier de tonnelier et qu'il réclamait maintenant le rétablissement de sa personne au lieu où il avait été indûment pris. Nouvel arrêt du conseil déclarant que, par l'arrêt du 17 mai 1657, Sa Majesté n'avait pas entendu préjudicier aux exceptions invoquées par le prisonnier pour être réintégré en lieu de franchise par lui réclamée, si selon droit et justice il était ainsi trouvé convenir. C'était

(1) Archives de Linselles, AA. 22.

ce que demandaient les hommes de fief des Franchises qui par leur sentence accordèrent à l'accusé congé de cour avec temps suffisant pour se remettre au lieu où il avait été pris. Il est bon de dire qu'ils n'avaient pu convaincre suffisamment l'accusé qui, au moment du crime, commis la nuit, n'était pas seul ; son complice arrêté comme lui s'était évadé de prison pendant l'instruction du procès et deux témoins déposaient que le fugitif s'était lui-même, en leur présence, déclaré l'auteur du coup mortel porté au malheureux notaire. (1)

Les officiers du Bailliage de Lille n'étaient pas moins acharnés que ceux de la Gouvernance contre les immunités qui ravissaient à leur action les Franchises de Blaton et Linselles. Sous prétexte d'une juridiction à eux attribuée par les placards des empereurs Maximilien et Charles-Quint, ils s'étaient ingérés, le 28 juillet 1718, de faire la visite de certain chemin situé sur le territoire des Franchises et de condamner à l'amende et exécuter dans ses meubles un habitant desdites Franchises. Nos gens de loi s'en plaignirent au Parlement de Flandre qui, par son arrêt du 4 juillet 1720, déclara les visite, condamnation, sommation et exécution nulles et de nulle valeur, condamnant les officiers du Bailliage aux dommages et intérêts ainsi qu'aux dépens. (2)

Ils revinrent à la charge en 1756 en faisant visite de chemins compris dans l'étendue des Franchises, et sommation à deux veuves pour avoir payement des amendes qu'ils avaient infligées. Le Parlement jugea ladite sommation « injurieuse, tortionnaire et nulle » et leur fit défense de faire à l'avenir de semblables visites, les condamnant en outre aux dépens. (3)

En 1776, les officiers du Bailliage combinaient leur attaque avec celle des États de Lille : tandis que l'inspecteur préposé par ceux-ci à la conservation de la chaussée de Lille à Menin, exigeait l'ouverture de la barrière posée sur le chemin de Linselles à ladite chaussée, ceux-là condamnaient à l'amende une habitante des Franchises pour avoir, sans leur autorisation, construit une maison sur le même pavé. « Ils n'ignoraient pourtant point, dit la défense en appel, qu'autant de fois leurs prédécesseurs avaient tenté de faire des entreprises sur les privilèges des Franchises, autant de fois ils avaient succombé. » Il en

---

(1) Archives de Linselles, AA. 23.

(2) Ibid., AA. 24.

(3) Ibid., AA. 25.

fut ainsi cette fois encore. Le Parlement de Flandre débouta l'inspecteur des États en le condamnant aux dépens tant de la cause principale que de la cause d'appel, et déclara les poursuites dirigées par les officiers du Bailliage nulles et incompétemment faites, faisant de nouveau défense aux dits officiers de faire à l'avenir aucune entreprise sur les droits, justices et privilèges des Franchises de Blaton et Linselles (1).

Nos gens de loi, se prévalant de leur possession immémoriale, fondée en titre, de passer et recevoir par eux-mêmes, à l'exclusion de tous autres, les ventes faites publiquement dans les Franchises, intentaient, en 1724, une action pardevant le subdélégué de l'Intendant, contre Me Arnould Lamblin, notaire royal à Comines, qui, au mépris de leurs privilèges et de cette possession immémoriale exclusive, avait fait afficher et publier une vente d'arbres dans l'étendue desdites Franchises. Le Roi avait bien, par son édit de février 1692, créé des offices de notaires, donnant à ceux qui en étaient pourvus, le droit d'instrumenter dans l'étendue de la châtellenie de Lille, les notaires royaux avaient même reçu et passé des actes dans certaines terres enclavées; mais les Franchises n'étaient pas de la dépendance de la châtellenie de Lille, elles n'y étaient pas enclavées, et relevaient d'une autre province aux privilèges de laquelle Sa Majesté avait expressément déclaré ne pas vouloir déroger (2).

---

(1) Archives de Linselles, AA. 21 et 26.

(2) Ibid., AA. 32.

CHAPITRE X

Défense des immunités : Les aides du Souverain. — Les impôts levés par les États. — Lettres de non préjudice de l'empereur Charles-Quint. — Arrêt du conseil privé de 1568. — Le dixième et vingtième denier demandé par le duc d'Albe. — Lettres d'attentat — Le vingtième de 1602; résolution des États. — La contribution de guerre de 1709 et 1710. — Les sous pour livre de l'octroi. — Droits sur les moellons.

C'était surtout au sujet des impôts que les habitants de Blaton et Linselles apportaient à la défense de leurs immunités un soin jaloux et d'autant plus persistant que l'intérêt était en jeu. Dans une enquête faite en 1449 pour l'assiette et le recouvrement des aides dues à Sa Majesté, enquête où les gens des Franchises n'avaient pas à comparaître, les gens de Linselles-châtellenie de Lille déclarent, sur ce interrogés, que dans leur lieu est une terre d'Empire tenue de Mgr de Cavrines où il y a 63 ménages qui sont grandement les plus riches de la paroisse et ne payent taille nulle part (1). En 1497, ils affirment qu'ils « sont fort intéressés en tant que journellement ceulx de lad. Chastellenie se portent et vont résider sur l'Empire et autres terres exemptes d'icelle Chastellenie contigu audit lieu de Linselles qui se dient frans en tous aides » (2).

Ce n'est pas que, par la suite, les habitants des Franchises parvinssent à se soustraire entièrement aux charges publiques : des villes et des provinces se disaient aussi exemptes qui acquittaient néanmoins des subsides que leur amour propre qualifiait de *volontaires ;* mais le cas échéant, ils voulaient être imposés à part et directement par l'autorité souveraine, n'entendant contribuer en aucune manière avec la châtellenie et ne souffrant de ce chef l'immixtion d'aucune juridiction dans les Franchises. A l'égard des impositions et des droits levés au nom de la province, leur prétention de n'y être point sujets était absolue et ils mettaient tout en œuvre pour la soutenir ; mais cette exemption, fondée aussi sur la souveraineté de la tenure et sur sa mouvance étrangère, reconnue et confirmée par divers arrêts sous la domination espagnole, maintenue par les intendants de Louis XIV, fut toujours contestée et combattue par les États comme l'était par la Gouvernance l'immunité locale et juridictionnelle. De là des luttes opiniâtres dont

(1) Archives départementales du Nord, *Recollement de l'aide des châtellenies de Lille, Douai et Orchies, et enquête sur les plaintes des habitants.* (Ancien L. 285.)

(2) Ibid. *Information sur l'état des habitants des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies.* (Ancien D. 293, f° XXII V°).

nous voudrions donner ici une idée, abstraction faite des impôts en eux-mêmes, réservant pour un chapitre suivant l'ensemble des charges publiques et paroissiales acquittées à Linselles.

Il n'existait point anciennement d'impôt général et régulier; ce n'était qu'accidentellement et en cas de guerre que le Souverain demandait des aides ou subsides dont les États-Généraux fixaient la somme, laissant aux assemblées des provinces toute latitude pour la répartir et la percevoir à leur convenance. L'aide incombant à notre province une fois consentie par les États de Lille, Douai et Orchies, et la part de ces villes faite, les baillis des Hauts-justiciers représentant le Plat-Pays avisaient au moyen d'acquitter la somme qui leur était attribuée. Ils en répartissaient une forte partie entre les diverses paroisses sous forme de taille et, pour le reste, se faisaient autoriser à percevoir un impôt sur le vin et la bière, impôt indirect qui leur permettait d'ailleurs de se créer des ressources particulières. Les Franchises de Blaton et Linselles, en vertu de leurs immunités et exemptions refusaient de payer aux États et la taille et l'impôt indirect. Si elles ne pouvaient toujours éviter de fournir leur part dans l'aide accordée au Souverain, elles voulaient au moins que le pouvoir central la leur demandât directement en leur laissant le soin d'en opérer elles-mêmes l'assiette et la rentrée sans intervention étrangère.

Au mois de janvier 1537, en retour de l'aide de 20,000 florins par eux accordée à l'empereur Charles-Quint, les États de Lille avaient été autorisés à lever dans la châtellenie, y compris les enclavements, un impôt sur les « brasseurs et hostes vendant à boire. » Les commis et sergents des États, prétendant que les Franchises étaient un enclavement, y vinrent exercer et se saisirent de la personne du lieutenant Jacques Du Courouble pour avoir payement des amendes infligées aux hôteliers trouvés en contravention aux ordonnances sur ledit impôt. Nos gens de loi en appelèrent au grand conseil de Malines, mais nonobstant cet appel, les États imposèrent en outre les Franchises à la somme de 27 livres 10 sous de 40 gros pour leur portion dans l'aide accordée à l'Empereur. Pour délivrer le lieutenant et pour éviter des exécutions plus rigoureuses, les gens de loi des Franchises payèrent l'aide et les amendes, mais ils se pourvurent au conseil privé. L'Empereur, par ses lettres patentes du 6 septembre déclara que ce payement ne pourrait leur porter aucun préjudice et ne tirerait à conséquence ni dans la cause d'appel ni dans une autre cause qu'ils soutenaient en même temps contre les États au conseil privé; mais qu'ils demeuraient

en possession et jouissance de leurs droits, exemptions et privilèges comme ils étaient auparavant. (1)

Les États revinrent à la charge en 1568. Pour les aider à payer les gens de guerre levés pendant les troubles religieux, le roi Philippe II leur avait octroyé d'asseoir sur les boissons vendues dans la châtellenie de Lille un nouvel impôt auxquels ils voulurent soumettre les Franchises de Blaton et Linselles, et n'osant exploiter en icelles, ils appréhendaient au corps les habitants qui s'en écartaient. Il s'agissait ici d'un impôt purement provincial au fond comme dans la forme et pour celui-là l'immunité était entière ; aussi messire Philippe d'Oignies, seigneur de Linselles, tant pour lui que pour ses sujets, exposa au conseil privé que les Franchises de Blaton et Linselles, « tenues en » souveraineté du comté de Hainaut, estoient du tout exemptes de la » juridiction de la châtellenie de Lille, comme aussy les manans et » habitans de toutes tailles, subsides et impôts tant ordinaires qu'ex- » traordinaires levés en ladite châtellenie. » Sa Majesté, après mûre délibération de son conseil, déclara, le dernier jour d'avril, « qu'à bonne et juste cause avait été présentée la requête du seigneur des Franchises de Blaton et Linselles lesquelles ne seraient tenues de contribuer aux dits impôts avec ceux de la châtellenie, mais bien à part et quand le cas échérait. » (2)

Trois ans plus tard, les États ayant racheté la châtellenie de Lille du dixième et vingtième denier demandés par le duc d'Albe, mais ne pouvant comprendre les Franchises de Blaton et Linselles dans l'octroi qu'ils avaient obtenu en retour, ce furent les gens de la Chambre des Comptes qui se chargèrent d'imposer aux dites Franchises des droits sur le vin et le boire de grains, en établissant l'un d'eux pour en connaître et en juger, ce qui était « une usurpation » évidente sur la justice civile et criminelle du seigneur et un impôt » inusité en sa forme dans les Franchises. » Messire d'Oignies eut recours au Roi qui, par ses lettres patentes du 29 novembre 1571, déclara maintenir les habitants de Blaton et Linselles en leur immunité et exemption moyennant la taxe de 600 livres de 40 gros en deux années pour leur quote-part dans la rédemption du dixième et vingtième denier, permettant aux gens de loi d'asseoir et de percevoir eux-mêmes

---

(1) Archives de Linselles, AA. 9.

(2) Ibid., AA. 10.

sur les habitants des droits d'octroi jusqu'au recouvrement des 600 livres. (1)

En 1576, nouvel octroi pour l'extinction du dixième denier; mais cette fois les États eurent l'adresse de faire comprendre, par dérogation à toutes exemptions, les Franchises dans l'impôt, prétendant y faire tous exploits pour en assurer le recouvrement. Nouvelle requête de messire d'Oignies qui, ne pouvant éviter l'impôt pour ses sujets, voulut au moins sauver sa juridiction. Le Roi, à mûre délibération de son conseil, du 13 juillet, défendit aux États « d'exploiter sur ladite » Franchise et manans d'icelle pour le fait des impôts, ains y laisser » faire les exploits et exécutions par le suppléant et ses officiers en la » manière qu'ils sont anciennement accoutumé d'exécuter pour les » aides de Sa Majesté. » (2)

Ces arrêts n'arrêtèrent point encore les États qui voulaient à toute force assujettir les Franchises à leur district. En 1589, ils appréhendaient au corps et emprisonnaient des habitants desdites Franchises, se fondant sur ce que les différents arrêts obtenus par ces derniers ne concernaient que les impôts alors visés, mais non ceux qui devaient être assis par la suite. Messire Bauduin de Montmorency, mari de Marguerite d'Oignies, dame de Linselles, se pourvut au Roi pour avoir « lettres d'attentat. » La sentence du conseil privé, du 29 mai, déclara de nouveau « que ceux des Franchises et seigneurie de Linselles et » Blaton, tenue en souveraineté du pays et comté de Hainaut, ne » seroient comprins ès octroys qui s'accordent aux États de Lille pour » aydes et impôts, ains contribueront à part. » (3)

A cette époque et depuis longtemps déjà les aides étaient devenues un impôt annuel et régulier, paraissant toujours néanmoins être accordées comme un don *libre et volontaire* et restant soumises au contrôle de l'administration provinciale qui se chargeait d'en faire la levée et de les répartir. Les tailles se levaient dans la châtellenie de Lille en vertu des lettres de transport de l'empereur Charles-Quint du 15 juin 1553. Elles avaient été fixées alors d'après le nombre de bonniers de chaque paroisse, distingués en terres à labour, bois, prés

---

(1) Arch. de Linselles, AA. 11. — Archives départementales, 31e *registre des Chartes* B. 1626 de l'*Inventaire sommaire*.

(2) Archives de Linselles, AA. 12.

(3) Ibid., AA. 13.

et vergers ; le nombre de bêtes à cornes, de chevaux et de moutons ; le nombre de feux ou ménages ; les moulins, dîmes, viviers et pêcheries ; de sorte que dans la sous-répartition faite par les gens de loi des paroisses, chaque chef de famille, sujet à la taille, était taxé pour son feu, pour la quantité de terre qu'il occupait et pour les bestiaux qu'il nourrissait.

Les Franchises de Blaton et Linselles, indépendantes de la châtellenie de Lille, payaient toutefois les aides et l'on a vu que leur privilège d'exemption se réduisait de ce chef à celui de contribuer à part et sur mandement direct de l'autorité souveraine. Il n'en fut pas de même pour le vingtième, nouvel impôt qui prit naissance au commencement du XVIIe siècle et dont les habitants de Blaton et Linselles parvinrent à s'affranchir complètement après l'avoir acquitté une seule fois contre la remise d'un acte de non préjudice.

Le vingtième, établi pour fournir un secours extraordinaire de 20,000 florins par mois, réclamés par les besoins présents du pays et accordée aux archiducs Albert et Isabelle par les États de la province, avait pour base le loyer des terres, maisons, moulins, dîmes, terrages, bois et autres biens fonds du revenu annuel desquels on tirait le vingtième denier ou 5 pour cent. En 1602, à la demande des États qui levaient le vingtième pour deux nouvelles années, les habitants des Franchises consentirent à y contribuer avec la châtellenie pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence, sous condition expresse que cela ne pourrait être invoqué contre leurs droits, exemptions et franchises confirmées par diverses sentences du conseil privé et qu'il leur serait donné acte de non préjudice, ce qui fut fait. Ils refusèrent depuis de contribuer bien que le vingtième continuât d'être levé dans la châtellenie où on le considérait comme une imposition ordinaire, et les États durent enfin, par leur résolution du 7 mars 1613, déclarer que, conformément aux sentences du dernier avril 1568, du 13 juillet 1576 et du 29 mars 1589 et aux actes ultérieurs, les Franchises et seigneurie de Blaton et Linselles, tenues en souveraineté du pays et comté de Hainaut, ne seraient plus à l'avenir comprises dans les octrois accordés par leurs Altesses sérénissimes pour aides et impôts et que pour les années passées les receveurs étaient déchargés de ce qu'ils avaient rapporté en leurs comptes depuis lesdits actes dépêchés. (1)

---

(1) Archives de Linselles, AA. 14.

Cette situation se maintint sous la domination française. Les Franchises payèrent les aides royales sur mandements directs de l'Intendant qui, d'ailleurs les reconnaissait non soumises aux impôts levés de la part des États. Ceux ci avaient cessé leurs entreprises de ce côté du moins, et nous n'avons guère à signaler, après 90 ans de trêve, qu'une tentative assez timide, mais qui pouvait avoir néanmoins certaines conséquences pour les Franchises.

L'impôt direct une fois réglé par paroisse, le magistrat local en faisait lui-même la sous-répartition entre les habitants qui y étaient sujets et en opérait la rentrée, sous la responsabilité de la commune, suivant un rôle rendu exécutoire après publications. Il n'y avait point de collecteur en titre, la collecte de chaque imposition étant mise en adjudication au *moins disant* ou *dernier baissant*. En janvier 1696, le Roi ayant créé des offices de receveurs-collecteurs héréditaires, au salaire de cinq pour cent, les baillis des quatre seigneurs hauts-justiciers représentant les États de la Châtellenie obtinrent, moyennant finances, la réunion à leur corps desdits offices qu'ils revendirent publiquement. L'office de collecteur de Linselles-châtellenie fut acquis, le 14 novembre suivant, au prix de 1900 florins, par un laboureur du lieu, et racheté quelques années plus tard par cette communauté qui n'hésita pas à s'imposer de ce chef un sacrifice de 2,227 florins 9 patars 8 deniers, car le mode d'adjudication présentait une économie de plus de trois pour cent. (1) Mais quand en 1703 les grands baillis s'avisèrent de mettre en vente un office de collecteur pour les Franchises, les échevins protestèrent de nullité « attendu que les dits baillis n'avaient ni titre ni possession pour connaître des impositions qui se levaient dans les terres franches de Blaton et Linselles, lesquelles ne faisaient point partie de la châtellenie de Lille et ne s'y trouvaient point enclavées ; que par conséquent la collecte des dites terres ne pouvait être comprise dans l'arrêt portant réunion des offices de collecteurs à l'État de la châtellenie. » (2) Les baillis ne persistèrent point.

Mais la lutte, qui n'était qu'assoupie, se réveilla plus vivace au sujet de la contribution de guerre des années 1709 et 1710, exigée par la

---

(1) La collecte d'un vingtième et des faux-frais de 1717 est passée à raison de 14 patars du cent de livres parisis, c'est-à-dire à moins de un et demi pour cent (Archives de Linselles, BB. 9).

(2) Archives de Linselles, BB. 9.

France, alors que la châtellenie de Lille, tombée au pouvoir des alliés, se trouvait être pays ennemi de son ancien Souverain. Un traité avait été passé, pour cette contribution, entre le marquis de Bernières au nom de Sa Majesté Très-Chrétienne et les États de Lille qui avaient compris les Franchises dans leurs cahiers de répartition. Mais celles-ci, outre qu'elles étaient exemptes de toute imposition levée par les États, étaient restées françaises ayant suivi le sort de Valenciennes, leur chef-lieu ; la contribution ne pouvait donc les atteindre à aucun titre et on avait d'autant moins de force pour les contraindre qu'elles se trouvaient par leur position exposées aux réquisitions de toutes sortes de la part des alliés qui étaient pour elles des ennemis. Après de longs débats, les Franchises menacées offrirent de payer la taxe fixée à 3688 florins 2 patars 4 deniers à condition que M. de Bernières désignerait pour la recevoir, une personne qui ne fût pas du corps des États et qu'à l'avenir ceux-ci ne les comprendraient plus dans leurs traités de contributions. Mais les États répondirent « qu'il n'était » question que de deux choses, savoir si l'on voulait payer la contri- » bution ou si on en faisait refus ; ce qui manifestait clairement dit le » mémoire, leur dessein d'assujettir les Franchises à leur corps de » châtellenie. » On fit refus.

La paix d'Utrecht ayant replacé Lille et la châtellenie sous la domination française, les États virent l'occasion favorable pour reprendre leurs attaques, forts cette fois de l'appui de l'Intendance dont le subdélégué était en même temps leur conseiller pensionnaire. Les Franchises ne cédant point, ils obtinrent, le 20 février 1716, une ordonnance de M. de Bernières qui enjoignait à celles-ci de payer leur taxe entre les mains du trésorier des États à peine d'y être contraints. Nos gens de loi en appelèrent au Conseil du Roi, mais l'Intendant rendit son ordonnance exécutoire nonobstant appel, et en effet sans attendre l'arrêt du Conseil, les États firent exécuter, par établissement de gardes, le lieutenant Antoine Facon et l'échevin Étienne Picavet dont on vendit les meubles et les bestiaux jusqu'à concurrence de la somme réclamée. Malheureusement nous ne connaissons pas l'issue de ce procès qui se plaidait encore au Conseil du Roi, en 1720 ; (1) mais longtemps plus tard, en 1767, les gens de loi des Franchises affirmaient

(1) Archives de Linselles, AA. 15

que leurs privilèges avaient été maintenus autant de fois qu'on avait voulu leur porter atteinte.

A cette dernière date, ils contestaient aux États le droit de les contraindre au payement des sous pour livre de l'octroi accordé aux Franchises et demandaient d'acquitter cette charge de la même manière qu'ils payaient les autres deniers dus au Roi. — L'ordonnance de l'Intendant leur permit de payer les dits sous pour livre entre les mains du directeur des droits réunis qui en tiendrait compte aux États. (1) Simple question d'amour-propre ou plutôt de méfiance de la part de nos gens de loi sachant tout le danger qu'il y avait de laisser entamer leurs immunités par quelque endroit que ce fût.

Plus profitable avait été l'issue d'un autre procès dont les Franchises sortaient à peine. Méconnaissant la résolution prise, le 7 mars 1613, par leurs devanciers, et les décisions souveraines qui y étaient rappelées, les baillis des États, par leur sentence du 30 mars 1765, avaient à la requête du sous-fermier des droits sur les briques, tuiles, pannes, moellons, etc., condamné le sieur Jean-Philippe Derveaux, notaire royal et greffier des Franchises, au payement des droits pour des blancs tirés de Lezennes. La comtesse de Lauraguais, dame de Linselles, et les gens de loi des Franchises avaient pris fait et cause pour le greffier et appelé au Parlement de Flandre de cette sentence comme contraire aux privilèges des Franchises, qui ne dépendaient nullement de Lille, « point démontré autant de fois que les États avaient entrepris de l'attaquer. » L'arrêt du Parlement, du 6 mai 1766, avait mis la sentence à néant et condamné le sous-fermier aux dépens des deux instances. (2)

---

(1) Archives de Linselles, AA. 19.

(2) Ibid., AA. 18.

CHAPITRE XI

Défense des immunités : Octrois des États sur le vin, la bière et l'eau-de-vie. — Interdiction aux gens de la châtellenie d'aller boire dans les Franchises. — Traité des brasseurs avec le fermier des États. — Rachat des droits d'égards, de brasserie et de jauge d s États. — Ordonnance de l'Intendant limitant la consommation d'eau-de-vie dans les Franchises ; elle n'y est pas exécutée. — Vaine prétention des commis des États de faire des visites dans les Franchises. — Nouvelle ordonnance limitative; appel au Conseil d'État ; longs débats dont l'issue n'a pu être défavorable aux Franchises.

Il a été surabondamment établi que les Franchises de Blaton et Linselles étaient exemptes de tout impôt provincial et notamment des droits sur les boissons. Indépendamment des nombreux arrêts qui consacraient cette exemption, les jurisconsultes dont on demandait l'avis en toute occasion, étaient d'accord sur ce point que les adjudicataires des droits levés au profit des États dans l'étendue de la châtellenie n'étaient pas fondés à en exiger dans les Franchises qui étaient par leurs privilèges en possession immémoriale de ne pas les payer. (1) Mais on a vu également que ces privilèges, toujours défendus avec succès, n'en demeuraient pas moins l'objet d'une lutte qui ne devait se terminer qu'à la Révolution et dont l'une des phases reste à montrer, celle où il s'est produit le plus de clameurs contre les Franchises.

« Les Franchises de Blaton et Linselles, dit un mémoire des grands baillis des États de la Flandre wallonne, (2) prétendent faire partie du Hainaut parce qu'elles relèvent de Leuze et que d'ailleurs elles ne sont point entièrement enclavées dans la châtellenie de Lille, touchant, par une partie vers le Nord, à la paroisse de Wervicq, dépendance de Cassel ; mais bien que faisant partie du Hainaut, elles ne payent point les droits qui se lèvent dans cette province, ayant insensiblement secoué leur assujettissement aux dits droits. L'éloignement du chef-lieu, le peu de population, les frais de perception ont favorisé leurs vues d'indépendance et c'est ainsi qu'elles ont su profiter de la mouvance et de la situation de leur territoire. Les lettres patentes des Souverains ne sont que des actes de non-préjudice accordés aux seigneurs pour les amener à consentir aux levées des aides et subsides

(1) Archives de Linselles, CC. 61.
(2) Ibid , AA 20.

substitués au service féodal et les confirmations de ces titres que des surprises obtenues sans l'aveu de la province par le crédit et la faveur de personnages puissants.

» Si en 1613 on a cessé de réclamer contre les décrets portant qu'à l'avenir les Franchises de Blaton et Linselles tenues en souveraineté du comté de Hainant ne seraient pas comprises dans les octrois qui s'accordent aux États de Lille, c'est qu'on a présumé qu'ils ne causeraient pas grand dommage aux impôts de la province qui étaient alors modiques; mais avec le temps les choses ont changé de face; les besoins de l'État ont considérablement augmenté et les octrois se sont multipliés. Les Franchises de Blaton et Linselles, au lieu de subir ces augmentations, ont cherché à se maintenir dans leur exemption des octrois qu'elles communiquent par le fait à tout leur voisinage soit en recevant chez elles les habitants de la châtellenie pour y boire ou y acheter du vin, de la bière et de l'eau-de-vie à plus bas prix, soit en faisant des versements clandestins de ces boissons dans la dite châtellenie. »

Il paraît qu'en 1695, le fermier des États obtint une ordonnance ou un jugement qui défendait aux habitants de la châtellenie d'aller boire dans les Franchises. Les brasseurs des Franchises s'en émurent, mais ils n'avaient qu'à se courber devant le droit d'alors; ils firent un traité avec le fermier, s'engageant à verser entre les mains du receveur général 600 florins une fois payés et 500 florins par an pendant 5 ans et 6 mois pour avoir la liberté de vendre à boire à tous les habitants de la châtellenie. Ils renouvelèrent ce traité le 27 septembre 1700. A l'expiration de l'engagement, les gens de loi des Franchises rachetèrent des États de Lille les droits d'égards, de brasserie et de jauge pour trois ans, moyennant 600 florins par an, marché qu'ils renouvelèrent pour trois autres années moyennant 450 florins par an, à condition qu'il serait permis aux habitants de la châtellenie d'aller boire librement dans les Franchises.

Mais ces traités ne concernaient que la bière et le vin. Pour l'eau-de-vie qui était l'objet d'une ferme distincte, les États avaient obtenu, en 1698, une ordonnance de l'Intendant qui en fixait la consommation dans les Franchises de Blaton et Linselles à la quantité de 720 lots par an, au-delà de laquelle les dites Franchises payeraient les droits au fermier comme les autres villages de la châtellenie. L'ordonnance ne tolérait qu'un seul cavier et défendait aux brasseurs, cabaretiers et habitants des Franchises de recevoir chez eux les habitants de la châ-

tellenie pour y boire eau-de-vie, vin ou bière. On s'abstint de réclamer contre ce règlement tant qu'on n'en souffrit point; les traités passés pour la bière couvraient le débit de l'eau-de-vie, et d'ailleurs « l'In-
» tendant, revenu des préjugés qu'on lui avait inspirés sur le compte
» des Franchises et parfaitement convaincu de leur indépendance
» totale des États, souffrait que son ordonnance limitative y demeurât
» sans exécution. » (1) Mais en 1714, le fermier des brandevins ayant demandé l'application rigoureuse de l'ordonnance, les gens de loi des Franchises de Blaton et Linselles, troublés dans l'exercice de leurs privilèges, se défendirent par devant l'Intendant qui, le 28 juin, décida verbalement en leur faveur et permit aux habitants de la châtellenie d'aller boire dans les dites Franchises (2).

A cette époque, d'ailleurs, les gens de loi des Franchises étaient en instance auprès du Conseil d'État pour obtenir un octroi qui leur fut en effet accordé, le 21 août 1714 et qui, prorogé de 12 ans en 12 ans, leur valut un demi siècle de paix relative due au respect qu'inspirait la concession royale.

En 1760, les commis des États prétendirent faire des visites dans les Franchises; ce qui étonna le lieutenant « après tous les jugements
» émanés tant du conseil privé de Bruxelles que du Parlement de
» Flandres qui avaient disertement jugé que les Franchises de Blaton
» et Linselles étoient indépendantes des États de la châtellenie de Lille,
» et avoient proscrit toutes les entreprises pratiquées au préjudice de
» cette indépendance entière et totale. » (3) Il fit refus de les accompagner et assigné pour ce fait par devant l'Intendant par les États de Lille et le directeur de leurs impôts, il trouva tout appui dans le comte et la comtesse de Lauraguais qui prirent fait et cause pour leurs sujets. Près de succomber, les États arrêtèrent l'instance « qui est demeurée
» indécise, malgré les sollicitations de ceux de Linselles à qui on se
» contenta de dire verbalement qu'on ne ferait plus de pareilles visites
» chez eux. » (4)

En 1774, les Franchises avaient porté leur renclos d'eau-de-vie à 2,173 pots et déposé, par une voie oblique, dans leur cantine un tierson

(1) Archives de Linselles, AA. 2.

(2) Ibid., AA. 16.

(3) Ibid., AA. 17.

(4) Ibid., AA. 20

et quatre pièces contenant ensèmble 621 pots ; ce qui formait sur les 720 pots tolérés, un excédent de 2074 pots. Les États et le directeur des impôts de la Flandre wallonne se pourvurent devant l'Intendant qui, attendu que la population était devenue plus nombreuse, fixa la consommation des Franchises à 1600 pots, leur défendant d'encaver en exemption de droits et de faire vendre dans leur dépendance aucunes eaux-de-vie au-delà de cette fixation. Nos gens de loi appelèrent au Conseil d'État de cette ordonnance « qui portait aux privi- » lèges des Franchises de Blaton et Linselles, une atteinte trop » sensible pour qu'il fût permis aux administrateurs des mêmes Fran- » chises de la laisser subsister. (1) » Ils demandaient de pouvoir faire venir pour l'aliment de leur cantine telle quantité d'eau-de-vie, de tel endroit et par telles routes qu'ils jugeraient à propos.

La lutte fut longue et nous n'en voyons pas la fin. « Il n'est pas douteux, dit la défense, que MM. les grands baillis ne puissent contester les franchises en elles-mêmes, puisqu'elles ne doivent leur existence qu'au gouvernement féodal, et que d'ailleurs soumises en même temps que la province, les terres franches avaient subi, comme elle, la loi du vainqueur, ce qui avait anéanti leurs prétendus privilèges fondés sur un faux principe de mouvance. » A cela les gens de loi pouvaient répondre, avec l'intendant Le Pelletier de Souzy, que « la franchise de ces terres était le titre en vertu duquel le roi (Louis XIV) en jouissait, » (2) et ajouter que par la convention arrêtée entre le roi Louis XV et l'impératrice-reine, le 16 mai 1769, il était stipulé que les cessions respectives se faisaient sans préjudice de la mouvance des seigneurs particuliers, des lois et coutumes qui s'observaient en chacun des lieux cédés et des droits et privilèges dont on y jouissait.

« Les prétentions des Franchises de Blaton et Linselles, continue le mémoire, sont extrêmement préjudiciables aux octrois de la province et diamétralement opposés aux règlements portés pour leur conservation comme à ceux qui régissent le commerce des eaux-de-vie ; il est facile de prouver combien elles sont injustes : ou ces Franchises forment une enclave ou elles sont limitrophes. Au premier cas elles doivent être assujetties aux impôts qui se perçoivent dans les

---

(1) Archives de Linselles, AA. 20.

(2) Voir plus haut, chap VII

lieux qui les environnent, au second cas elles doivent être fixées et elles ont d'autant moins sujet de se plaindre de la fixation ordonnée par M. l'Intendant, qu'elle excède la quantité d'eau-de-vie dont ils ont besoin pour leur consommation. Plus les habitants de ces Franchises montrent ouvertement leur dessein de continuer à faire des versements frauduleux dans la Flandre wallonne, plus MM. les grands-baillis espèrent qu'on prendra des précautions pour arrêter des abus si préjudiciables. Il y a un moyen bien simple : les Franchises ont un octroi dont il est facile de constater le produit effectif; MM. les grands baillis leur en compteront l'importance et ils feront régir cet octroi avec ceux de la province. De cette façon, les Franchises de Blaton et Linselles jouiront de leur octroi; elles pourront supporter leurs charges locales et la province ne souffrira plus des versements frauduleux qui ne tendent qu'à enrichir quelques particuliers au détriment de la généralité des habitants. »

C'est en vertu de lettres patentes qui nous ont été successivement accordées depuis 1714, répondent les gens de loi des Franchises, que nous jouissons de droits d'octroi et il n'appartient à quelque corps que ce soit d'apporter des obstacles et des limites à la concession du prince. La défense d'aller boire d'un endroit à l'autre est un vieil abus que la fin du XVIIe siècle a vu éclore et que l'arrêt du Conseil d'État, du 25 mai 1706 a condamné; système inouï, d'autant plus digne de proscription qu'il tendait à imposer des entraves au commerce, et aux peuples une gêne absolument incompatible avec la liberté dont ils doivent naturellement jouir en tout ce qui n'est contraire ni à la religion, ni à l'autorité du Roi, ni aux bonnes mœurs. Toute fixation est donc injuste, d'autant plus injuste qu'avec les précautions que nous prenons pour empêcher la fraude et les versements dont on se fait des fantômes, il n'est pas possible d'imaginer que nos eaux-de-vie se consomment autrement que par nos habitants et par ceux des lieux voisins que leurs affaires ou l'envie de boire attirent dans nos Franchises.

Nous offrons de nous soumettre à une amende aussi considérable qu'il plaira à l'Intendant d'arbitrer tant à la charge des particuliers de nos Franchises qui seraient convaincus d'avoir versé dans la châtellenie qu'à celle des particuliers de ladite châtellenie chez lesquels il se trouverait de notre eau-de-vie; amende telle que n'y eût-il qu'un seul fraudeur connu sur cent, elle pût dédommager amplement les États de la perte qu'ils auraient soufferte. La fraude et les versements dont MM. des États nous accusent à tort et sans raison ne sont que des

prétextes pour colorer le mauvais vouloir et la jalousie qu'ils ont manifestés de tous temps contre nos franchises. Au fond, ils sont eux-mêmes persuadés de notre droiture et de l'impossibilité où nous sommes de frauder sans en être convaincus. Tout notre approvisionnement se fait à Lille où nous acquittons les droits domaniaux et où l'on peut ainsi nous contrôler, et si nous avons fait venir de Dunkerque quelques pièces d'eau-de-vie, ce n'est que par suite du refus fait par le directeur des impôts des États de nous délivrer des passavants pour les quantités qui excédaient la fixation.

La différence de prix au détail des eaux-de-vie attirant dans les Franchises les habitants de la châtellenie est une raison surannée qui a pu être invoquée en 1698, mais qui ne subsiste plus puisque depuis l'établissement de notre octroi l'eau-de-vie se débite dans les cabarets des Franchises au même prix que dans ceux de la châtellenie.

Le produit de notre octroi est considérable sans doute, mais c'est là le fruit de l'économie de nos régisseurs et de leur attention à simplifier leur régie, et la possibilité de réaliser cette économie est elle-même un des grands avantages de nos privilèges qui nous permettent de gérer nous-mêmes nos affaires sans intervention étrangère. Il sert à l'acquittement de nos charges et si cet appas attire des habitants, s'il augmente notre population, cela n'affaiblit en rien les impositions directes de la châtellenie puisqu'elles se lèvent sur les terres et non sur les personnes. La capitation seule est personnelle, mais à cet égard le Roi ne souffre aucun préjudice puisque nous la payons tous et qu'il n'y a que déplacement. Sous le rapport des droits domaniaux, Sa Majesté ne souffre pas davantage de l'augmentation croissante de notre débit d'eau-de-vie ; il lui importe peu, en effet, par qui ces droits sont acquittés.

Le mémoire de MM. les baillis tend à une régie de notre octroi par le directeur des octrois des États ; mais cette régie nous mettrait à la merci de commis tracassiers, à la merci d'un directeur acharné contre nos Franchises, à la merci surtout des États qui trouveraient ainsi le « moyen qui leur a toujours échappé jusqu'ici de s'introduire dans nos » Franchises et d'y acquérir peu à peu une authorité à laquelle ils » n'ont encore eu aucun accès ; ce qui porterait une atteinte considé- » rable à des privilèges qui nous ont été confirmés par une si longue » suite d'arrêts et de décisions souveraines. »

Sept ans plus tard l'affaire se plaidait encore. Le 1er janvier 1781, Madame la comtesse de Lauraguais intercédait pour les Franchises

auprès de M. de Calonne, intendant de Flandre et d'Artois, chargé par le ministre de donner son avis, mais là s'arrête le dossier conservé aux archives de Linselles. Ce qui est certain, c'est que la décision, si décision il y eut, n'a pu être défavorable aux Franchises, car le produit de leur octroi, qui à l'origine du débat, était de 7002 livres 8 sous, avait plus que doublé en 1787 et s'élevait alors à 14,795 livres 15 sous 8 deniers.

CHAPITRE XII

Impôts directs perçus dans les Franchises de Blaton et Linselles. — Impôts directs perçus à Linselles-châtellenie de Lille. — Récapitulation. — Relation qu'offrent entre eux les impôts directs des deux communautés comparées. — Sous pour livre de l'octroi des Franchises. — Tonlieu des bêtes et laines. — Denier César. — Taxe pour la milice. — Privilège des ecclésiastiques et nobles.

Les impôts directs acquittés par les Franchises de Blaton et Linselles avant la Révolution, étaient : Les aides du Roi, — la capitation, — le vingtième de 1749, — l'abonnement du contrôle des actes des notaires et sous signature privée, des insinuations laïques, du petit scel et du centième denier, — les intérêts dus aux propriétaires des terrains compris dans les fortifications de Valenciennes, — l'entretien et l'habillement de la milice, — les travaux de la Lys, — l'indemnité aux huissiers ordinaires du conseil, — les taxes pour l'extinction de la mendicité, — pour la défense et la sûreté des côtes, — pour la reconstruction du palais du Parlement de Flandre.

Les Franchises se disaient exemptes des aides moyennant 500 florins ou 625 livres de France qu'elles payaient au Roi chaque année et qui, si on nomme les choses par leur nom, représentaient l'aide ordinaire. Quant à l'aide extraordinaire demandée pour la première fois aux Franchises pendant la guerre de la succession d'Espagne, on les en déchargea pour quelques années après la paix, mais à part certaines modérations obtenues de temps en temps, cette aide devint un impôt annuel et régulier, fixé à la somme de 882 livres 18 sous 1 denier.

Pour faire face aux dépenses de la guerre contre la ligue d'Augsbourg, une capitation générale avait été établie en 1695. Supprimée en 1698, rétablie en 1701 pour fournir aux frais de la guerre de succession, la capitation fut continuée par des édits ultérieurs jusqu'à la Révolution. La capitation était relativement élevée dans les Franchises « beaucoup plus habitées que Linselles-châtellenie, bien des gens y » faisant bâtir pour avoir des exemptions. » Avec un écart de plus des deux tiers en territoire, la capitation des Franchises excédait celle de l'autre communauté de plus d'un septième ; elle atteignait en 1767, 756 livres 12 sous, y compris les 4 sous pour livre.

Le vingtième royal avait été établi par édit du mois de mai 1749 en remplacement du dixième denier de tous les biens-fonds du royaume,

qui se levait depuis 1710. La déclaration du 7 juillet 1756 y ajouta un second vingtième et celle du mois de février un troisième supprimé en 1764, rétabli en 1783 et encore supprimé en 1786. Les deux vingtièmes de 1767 s'élevaient y compris les sous pour livre, à 1670 livres 6 sous 4 deniers, pour 580 contribuables.

Comme conséquence fiscale de la création des notaires royaux en 1692, on avait établi successivement des bureaux de contrôle des actes publics et sous seing-privé, du petit scel des sentences et autres actes judiciaires, et des insinuations laïques. Les intendances de Lille et du Hainaut avaient souscrit pour ces droits, l'une en 1726, l'autre en 1728, un abonnement successivement prorogé. La part des Franchises de Blaton et Linselles dans cet abonnement s'élevait en 1789, avec les dix sous pour livre, à la somme de 326 livres de France 4 sous 9 deniers.

La Flandre wallonne et le Hainaut étaient chargés des intérêts dus aux propriétaires des terres et héritages compris dans les fortifications de Valenciennes. La quote-part des Franchises dans cet impôt était de 5 livres 19 sous de France.

La part des Franchises dans l'impôt établi pour l'entretien, l'habillement et les autres dépenses de la milice s'élevait en 1789 à 51 livres de France.

Les travaux exécutés pour le curement et le redressement de la Lys et ceux du canal de jonction de cette rivière à l'Aa faisaient l'objet d'une imposition dans laquelle les Franchises contribuaient encore en 1789 pour une somme de 12 livres 8 sous 5 deniers, taxe qui avait été beaucoup plus élevée.

Le Roi, par arrêt du 6 décembre 1768, avait ordonné que, pour indemniser les huissiers des menues nécessités du Conseil, dont ils étaient chargés, il leur serait payé annuellement une somme de 24,180 livres imposée sur les contribuables des généralités du royaume. Les Franchises de Blaton et Linselles payaient de ce chef, en 1789, 12 sous 7 deniers.

L'arrêt du 28 juin 1770 avait établi un impôt de 3 deniers pour livre du principal tant des aides que des autres impositions accessoires, pour les dépenses relatives à la destruction de la mendicité. La taxe des Franchises était, en 1789, de 22 livres 17 sous 11 deniers de France.

L'impôt levé pour subvenir aux dépenses faites et à faire pour la

défense et la sureté des côtes s'élevait en 1789, dans les Franchises à 11 livres 9 sous 5 deniers de France.

Les lettres patentes du 19 septembre 1787 ayant ordonné la levée, sur les biens fonds situés dans le ressort du Parlement de Flandre, d'une imposition spéciale pour la reconstruction du palais dudit Parlement, les Franchises furent taxées à 25 livres 3 deniers.

Ensemble des impôts directs acquittés par les Franchises de Blaton et Linselles, 4,390 livres 7 sous 11 deniers, monnaye de France.

Les impôts directs perçus à Linselles-châtellenie de Lille, avant la Révolution, étaient : les tailles, — les vingtièmes,, — la capitation, — le vingtième de 1749.

Les tailles ordinaires, annuelles et invariables, étaient au nombre de cinq : La taille de mars fixée, pour Linselles-châtellenie, à 175 florins 6 patars 3 deniers ; celle de la Saint-Jean à 233 florins 15 patars ; celle de septembre, comme celle de mars, à 175 florins 6 patars 3 deniers, celle de la Noël, comme celle de la Saint-Jean, à 233 florins 15 patars ; la taille du prévôt à 131 florins 9 patars 7 deniers. Cette dernière avait été établie pour payer la maréchaussée et tout ce qui avait rapport à la police militaire de la châtellenie. Les cinq tailles s'élevaient donc à 949 florins 12 patars 1 denier, ou 1187 livres de France.

La taille extraordinaire, dite de passage, était double ou simple. La double se composait des deux tailles de la Saint-Jean et de la Noël ; la simple des deux tailles de mars et de septembre Il n'est pas sans exemples qu'on ait demandé dans une même année deux doubles tailles de passage. La double taille extraordinaire de 1789 s'élevait donc à 467 florins 10 patars, ou 584 livres 7 sous 6 deniers de France,

Le vingtième établi au commencement du XVIIe siècle variait peu et ne dépassait guère 565 florins pour Linselles-châtellenie, mais on en demandait autant que les besoins l'exigeaient ; nous en comptons jusqu'à neuf en certaines années. Au moyen de vingtièmes et par forme d'abonnements, Linselles-châtellenie acquittait d'autres impôts correspondant à ceux qu'on demandait aux Franchises par mandements particuliers. En 1786, (1) les grands baillis demandaient, outre les 5 tailles ordinaires et la double taille de passage, deux vingtièmes et

(1) Les rôles et comptes des trois années suivantes manquent ou sont incomplets.

quart pour l'aide ordinaire, deux vingtièmes et quart pour l'aide extraordinaire et un vingtième et quart pour les abonnements et autres charges de la province. Ensemble 3,253 florins 4 patars, ou 4,066 livres 10 sous de France.

La capitation s'élevait en 1767, avec les 4 sous pour livres à 655 livres 4 sous,

Le vingtième établi en 1749 s'élevait en 1767 à 2,869 florins pour 519 contribuables ; en livres de France, 3,586 livres 5 sous.

Ensemble des impôts directs perçus à Linselles-châtellenie de Lille, 10,079 livres 6 sous 6 deniers.

Les deux communautés réunies acquittaient donc chaque année ordinaire 14,469 livres 14 sous 5 deniers. En ajoutant 530 livres 2 sous 7 deniers, c'est-à-dire un peu moins de 3 livres 14 sous pour cent comme frais de perception, formation des rôles et salaire des gens de loi à l'audition des comptes, on a pour la totalité des impôts directs de la paroisse de Linselles, 15,000 livres de France,

Si l'on étudie la relation qu'offrent entre eux les impôts des deux communautés comparées, on voit qu'en apparence, un vingtième et quart de Linselles-châtellenie représentant le contrôle et autres petits impôts demandés séparément aux Franchises, les tailles ordinaires et les tailles de passage correspondant aux aides ordinaires et extraordinaires, la capitation et le vingtième de 1749 étant d'ailleurs acquittés des deux côtés, les Franchises ne payaient en moins que quelques vingtièmes provinciaux. Mais d'une part, le chiffre des aides, étant le résultat d'un rachat, n'était jamais dépassé, tandis que de l'autre la quantité des vingtièmes était très-souvent forcée suivant les besoins de la province. — D'un autre côté, les 4,390 livres des Franchises étaient acquittées par une population de 2026 habitants suivant le dénombrement de 1764, c'est à-dire à raison de 2 livres 3 sous 7 deniers par habitant; tandis que les 10,079 livres de Linselles-châtellenie étaient à la charge de 751 habitants, à raison de 13 livres 8 sous 3 deniers par habitant. Ajoutons enfin que dans les Franchises les impôts directs aussi bien que les charges locales étaient acquittés, du moins en grande partie, sur le produit de l'octroi et de la cantine dont le profit était relativement considérable. On peut donc dire qu'en réalité l'habitant du Franc payait beaucoup moins d'impôts que l'habitant de la châtellenie, et ce fut là, pensons-nous, la principale cause de l'affluence croissante de la population dans lesdites Franchises.

Nous rapportons en dehors de ces données comparatives et comme n'ayant pas de correspondance dans l'autre communauté, les sous pour livre de l'octroi des Franchises, qui s'élevaient en 1788 à 824 livres 12 sous 6 deniers de France.

De même nous mentionnons ici, parce qu'ils étaient acquittés comme une charge publique par la communauté de Linselles-châtellenie, le tonlieu des bêtes et laines qui consistait en quelques deniers pour chaque bête vendue ou achetée, et le tonlieu des grains dit *Denier César* consistant en 6 deniers parisis du muid ou 12 rasières de blé, *soil* et *soucrion* (seigle et escourgeon), et en 3 deniers du muid d'avoine, pois, fèves et autres ronds grains, à la charge, tant du vendeur que de l'acheteur. Pour ces deux impôts, Linselles-châtellenie prenait la voie d'abonnement ou de rachat, lequel s'élevait, de 1772 à 1789, par période de trois ans, à 30 livres 16 sous pour les bêtes et laines, et à 49 livres 11 sous pour le denier César.

Les Franchises avaient vainement tenté de se soustraire à ces droits domaniaux (1) qui étaient d'ailleurs peu considérables pour elles, puisque formant le bourg elles avaient moins de bestiaux et de grains à vendre ou à acheter que les parties exclusivement agricoles; on n'en faisait point une charge publique.

L'impôt direct établi pour l'entretien, l'habillement et autres dépenses de la milice, et acquitté comme charge publique par l'une et l'autre communauté, ne dispensait pas les célibataires en état de servir dans la milice du Roi de concourir par le sort au contingent assigné à chaque communauté. En étaient exempts toutefois ceux qui faisaient partie de la loi, les clercs, les sergents, les valets des ecclésiastiques et nobles, les fils aînés de veuves, et aussi les laboureurs non mariés à charge de payer à ceux qui seraient tombés au sort une rétribution proportionnée à leur occupation. Mais on ne pratiqua jamais la voie du sort. Les gens de loi se procuraient des hommes qui s'engageaient à servir en acquit de la jeunesse de Linselles, et on répartissait ensuite par tête les frais de ces engagements sur les hommes non mariés divisés en classes, suivant leur âge, leur condition et leurs moyens.

En 1765, le Roi ayant ordonné la levée de 105 bataillons de milice composés chacun de 710 hommes, le contingent de la châtellenie de

---

(1) Archives de Linselles, CC. 52

Lille fut fixé à 308 hommes que les États se chargèrent de fournir eux-mêmes. La quote-part de chaque paroisse dans les avances faites pour cette levée, pour le paiement des gages des miliciens ainsi que pour les remplacements se répartit annuellement sur les célibataires de 18 à 40 ans jusqu'en 1781, de 16 à 50 ans à partir de cette époque; ceux de 16 à 18 ans, ceux de 40 à 50 ans et les estropiés payant moitié moins. La part des Franchises dans cette répartition était, en 1788, de 144 florins 12 patars, celle de Linselles-châtellenie de 206 florins. La taxe individuelle était telle qu'un célibataire aisé parvenu à l'âge de 50 ans avait à peine payé 130 livres parisis ou 65 florins pour se libérer du service militaire, et qu'un jeune homme de la classe la moins fortunée, se mariant à 25 ans, n'avait payé que 10 livres.

Les ecclésiastiques et nobles ne pouvaient être imposés sans leur consentement pour les biens qui leur appartenaient et qu'ils occupaient eux-mêmes. On ne leur contestait pas ce privilège à Linselles où, d'ailleurs, en dehors de la cure, une seule famille noble pouvait le revendiquer, celle qui occupait la ferme de la Marlière reprise pour 24 à 26 bonniers. (CC. 47) — La cantine locale livrait même aux ecclésiastiques et aux nobles les eaux-de-vie à un prix inférieur, c'est-à-dire diminué des impôts qu'elles supportaient. (Comptes de régie des octrois).

CHAPITRE XIII

Charges communales : Faux frais ou mauvais dépens. — Luttes avec Wervicq et surtout avec Comines. — Le Petit-Franc cesse de contribuer. — Trois catégories de faux frais ou mauvais dépens. — Frais paroissiaux communs aux deux communautés ; — difficultés sur le pied de leur répartition. — Taille des faux-frais à Linselles-châtellenie. — Octroi des Franchises. — Frais particuliers aux Franchises. — Taille d'aumône — Octroi municipal et de bienfaisance.

Les Franchises de Blaton et Linselles, formant une seule masse, s'étendaient, avons-nous dit, au-delà des limites de la paroisse sur le territoire de Wervicq et de Comines, de telle sorte qu'une partie des habitants desdites Franchises se trouvaient être à la fois et les administrés de l'échevinage de Linselles et les paroissiens de Wervicq et de Comines. De cette constitution anormale, dont nous avons cherché l'origine dans l'organisation primitive des paroisses, devaient naître de fréquents conflits au sujet des impôts et des charges communales.

En 1626, le bourgmestre et les échevins de Wervicq avaient fait opérer une saisie au domicile d'un laboureur demeurant sur la partie des Franchises comprise dans la paroisse de Wervicq et le détenaient en prison pour avoir payement des tailles à lui imposées, bien qu'il fût taillable des Franchises et non de Wervicq. Le lieutenant des Franchises n'hésita pas à son tour à appréhender et à détenir prisonnier le Bourgmestre même de Wervicq comme exploitant chez un justiciable des Franchises au mépris des privilèges de celles-ci. Il s'en suivit un procès dont on ne trouve pas la solution, mais qui treize ans plus tard se plaidait encore au Conseil de Flandre. « Il est clair et » manifeste, disait le défenseur de Wervicq, que de toute ancienneté, » en ces pays ainsy que partout le royaume de France, le peuple ayant » été divisé en élections ou éveschés et puis subdivisé en pairoches » (paroisses), les tailles et autres charges publiques aient esté tousjours » départies sur et selon l'étendue d'ycelles pairoches, dont est procédé » ce qui se dit par forme de maxime : la taille suit le clocher. » (1) Mais ce raisonnement, qui n'était pas soutenable dans l'espèce, ne paraît pas avoir prévalu sur les immunités des Franchises et tous

(1) Archives de Linselles, AA. 27.

débats dont le fond était l'impôt levé au nom du Roi ou des États cessèrent après cette première tentative.

C'est surtout avec Comines et au sujet des impositions communales et des charges paroissiales appelées faux frais ou mauvais dépens que la lutte fut tenace et se perpétua durant soixante années. Dès 1658, les gens de loi de Comines, sans égard pour les privilèges et immunités des Franchises, s'ingérèrent de comprendre les occupeurs habitant la partie desdites Franchises située sur la paroisse de Comines dans les tailles de mauvais dépens, tant pour les frais paroissiaux ordinaires que pour les contributions de guerre, les demandes de pionniers et de charrois, les rafraichissements aux troupes, les sauvegardes, les présents aux généraux, commandants et gouverneurs, les réquisitions de toutes sortes. De nombreux procès se succédèrent à différents sièges pour soutenir ces prétentions ; nous en comptons six ou sept qui ont laissé des traces volumineuses dans les archives de Linselles. (1)

Suivant l'argumentation des conseillers des Franchises, la circonscription paroissiale était un ressort purement spirituel, indépendant du ressort civil, et dès lors, les habitants des Franchises, paroissiens de Comines, ne devaient être tenus de contribuer qu'aux frais d'entretien de l'église et des offices divins, restant soumis pour tout le reste à la juridiction temporelle des Franchises dont ils faisaient partie. Nos gens en cause étaient plus larges ; ils admettaient même, dans les frais paroissiaux qu'ils consentaient à acquitter, l'entretien du pavé qui conduit à l'église et les secours aux pauvres ; mais les gens de loi de Comines persistaient à les comprendre dans leurs assiettes pour tous frais communaux indistinctement. La lutte se termina, le 20 mars 1717, par une transaction qui ne semble pas avoir été au plein avantage des Franchises, car à cette époque les 72 bonniers du Petit-Franc avaient cessé de contribuer avec elles dans les assiettes de faux-frais et mauvais dépens.

Chaque année les gens de loi de Linselles dressaient un recueil général des dépenses ordinaires et extraordinaires auxquelles ils avaient à faire face. Après défalcation des dépenses particulières aux Franchises, d'une part, et des dépenses particulières à Linselles-châtellenie, de l'autre, il restait une troisième catégorie de frais paroissiaux communs aux deux communautés. De ceux-ci un tiers était à la

(1) Archives de Linselles, AA. 28 à 31.

charge des Franchises, les deux autres tiers à la charge de Linselles-châtellenie. Il se faisait donc deux assiettes distinctes, l'une sur les habitants des Franchises pour les terres qu'ils y occupaient, l'autre sur les habitants de Linselles-châtellenie et pour les terres de leur occupation.

Cette manière d'imposer les faux-frais était pratiquée sur ce pied depuis un temps immémorial quand surgit relativement aux dépenses engendrées par la guerre une difficulté qui s'aplanit par un accord du 14 juillet 1657. A raison de ces dépenses les habitants de Linselles-châtellenie avaient obtenu des États de Lille des modérations de tailles et vingtièmes s'élevant à 21,060 livres parisis dont ils avaient seuls profité à l'exclusion des habitants des Franchises qui en réclamaient le tiers. Par compensation les premiers prirent à leur charge, à l'allègement des seconds, les deux tiers de deux lettres de rente l'une de 81 florins et l'autre de 43 florins par an, et l'on convint qu'à l'avenir les frais résultant des guerres se règleraient sur l'ancien pied et que les gens des Franchises participeraient pour un tiers dans les ordonnances de modérations, excepté dans celles qui auraient pour objet les logements de troupes « en forme de garnison, à raison qu'ils ne se » sont voulu submettre ni assujestyr à semblables logemens. » (1)

Une autre difficulté survint en 1716. Les gens de loi des Franchises soutenaient que les faux-frais communs ne devaient pas leur incomber pour un tiers puisqu'ils n'occupaient que 242 bonniers sur les 863 bonniers 12 cents cotisables. Ils demandaient que ce pied fût rectifié pour ce qui s'était passé depuis le commencement de la dernière guerre. A cela les gens de Linselles-châtellenie opposaient l'accord du 14 juillet 1657. Les premiers répliquaient que lorsque cet accord avait été consenti les 72 bonniers du Petit-Franc de Linselles, situés sur la paroisse de Comines étaient joints aux Franchises et avaient contribué avec elles jusqu'à la guerre dernière ; que le Petit-Franc ayant cessé de contribuer, l'accord devait aussi cesser d'avoir cours depuis le même temps. Une transaction eut lieu le 5 décembre 1716 sans préjudice aux droits des parties : Pour cette fois et sans tirer à conséquence, le *mali* du dernier compte de la taille assise sur les Franchises pour l'année finie à la Saint-Remi 1714, montant à 7,129 livres 17 sous 4 deniers, sera combiné avec le *mali* du compte de Linselles-châtellenie pour le même

(1) Archives de Linselles, CC. 94.

terme, s'élevant à 4,992 livres 10 sous, et l'ensemble sera réparti comme anciennement, savoir les deux tiers à la charge de Linselles-châtellenie et l'autre tiers à la charge des Franchises. (1)

Ici les recueils présentent une lacune; quand ils reprennent en 1728, l'ancien pied est changé : sept dixièmes des frais communs ou paroissiaux sont à la charge de Linselles-châtellenie et trois dixièmes à la charge des Franchises.

Pour acquitter ses frais particuliers et sa quote-part des frais paroissiaux communs, Linselles-châtellenie n'avait d'autre ressource que de s'imposer une taille annuelle autorisée et rendue exécutoire, après publication, par le lieutenant-général de la Gouvernance de Lille, taille qui se confondait avec les tailles royales et provinciales dans un même mode de répartition et de perception. — Suivant une récapitulation des frais paroissiaux communs de 1738 à 1765, ceux de Linselles châtellenie s'étaient élevés à 35,442 livres 15 sous, représentant les sept dixièmes des frais communs de la généralité de la paroisse pendant les 27 ans (2).

Quant aux Franchises de Blaton et Linselles, elles avaient, au XVIe siècle, pour acquitter leurs charges locales, le produit d'un impôt qu'elles étaient autorisées à asseoir temporairement sur les boires de grains. Le 22 janvier 1590, pour subvenir aux frais du procès soutenu contre les États de Lille et à la réfection de l'église paroissiale, les lieutenant, échevins et notables établissent, pour six mois, un impôt sur les bières rencloses par les habitants desdites Franchises, savoir : pour chaque rondelle de 8 livres, 24 sous; pour chaque rondelle de 6 livres, 18 sous; pour chaque rondelle de petite bière, 12 sous. (3)

Elles avaient, au XVIIe siècle, le produit des droits sur les brandevins ou eaux-de-vie que le seigneur leur avait cédés et qui, de 1694 à 1698, s'élevaient à près de 520 livres par an. (4) Elles avaient enfin, au dernier siècle, le produit de leur octroi dont le moment est venu de dire un mot.

Les lettres patentes du Roi, du 21 août 1714, sur arrêt du Conseil

---

(1) Archives de Linselles, CC. 108.

(2) Ibid., CC. 135.

(3) Ibid., BB. 1.

(4) Ibid., CC. 136 à 138.

d'État, du 10 juillet précédent, avaient permis aux bailli, échevins et habitants de Linselles, terre franche, de prélever 2 florins 2 patars à la rondelle de forte bière, 3 patars et demi à la rondelle de petite bière, 20 patars au lot de brandevin et 3 patars au lot de vin vendus audit lieu, pour les deniers provenant de ladite levée être employés à la construction d'un chemin pavé depuis Linselles jusqu'à la chaussée de Menin à Bondues. Ce premier octroi avait été aliéné à l'adjudicataire du pavé pour 12 ans et 2 mois et avait produit en moyenne 2,600 florins par an ou 5,200 livres parisis.

Le second octroi, obtenu pour 12 ans par lettres patentes du 16 septembre 1727, présentait une différence dans le tarif qui se maintint depuis à 20 patars à la rondelle de forte bière, 3 patars et demi au lot de vin et 20 patars au pot d'eau-de-vie, la petite bière dégrevée. Celui-ci avait été mis en adjudication triennale et avait rapporté annuellement, pendant la dernière période de la concession, 6,100 livres.

Le troisième octroi, accordé aux Franchises par arrêt du Conseil d'État du 6 mai 1738, avait été également passé en adjudication; mais après la première année l'adjudicataire ayant été admis à résilier son bail, nos gens de loi avaient pris le parti d'exploiter en régie leur octroi qui, successivement prorogé en 1751, en 1764, en 1776 et en 1788, leur procura un revenu toujours croîssant, atteignant en 1787, 7,397 florins 17 patars 9 deniers ou 14,795 livres 15 sous 8 deniers parisis.

Dans la récapitulation que nous avons citée plus haut, les frais paroissiaux de 1738 à 1765, à porter dans les comptes d'octroi des Franchises, s'élèvent à 15,189 livres 15 sous représentant un quart et un vingtième, c'est-à-dire les 3 dixièmes, des frais communs à la généralité de la paroisse pendant ce terme de 27 années, soit de 50,632 livres 10 sous.

Indépendamment de ces charges paroissiales communes, chacune des deux localités avait, comme nous l'avons vu, ses frais particuliers, considérables surtout dans les Franchises où l'octroi comportait des dépenses déterminées en vue desquelles la concession était accordée.

A celles-ci incombaient notamment la construction et la réparation des pavés, barrières et ponts, l'entretien des propriétés communales, les réceptions seigneuriales, les dépenses d'administration de la justice, etc. En 1715, on avait construit le pavé conduisant de Linselles, par Bondues, jusqu'à la chaussée de Lille à Menin; en 1738, un pavé de Blaton à Linselles et de Linselles à Bousbecque; on avait ensuite

construit des bouts de pavé de Linselles à Wervicq et du moulin seigneurial à la ferme de la Marlière, de Linselles à la Vignette, en 1753. Il fallait prolonger le pavé du Blaton jusqu'à la séparation du territoire des Franchises d'avec Wervicq ; construire de nouvelles branches vers Tourcoing et Wambrechies, — On avait établi une pompe publique sur la place, en 1752 ; construit l'Hôtel de Ville avec dépôt d'archives, en 1759. Enfin, les procès soutenus pour la défense des immunités des Franchises étaient dispendieux : d'après un état des charges dressé en 1788, le dernier procès contre les États de Lille avait coûté près de 7,000 livres parisis.

Outre les subventions à servir en commun à la table des pauvres quand ses revenus étaient insuffisants, chaque localité avait ses pauvres particuliers qu'il fallait nourrir, vêtir et loger. Dans les mauvais temps l'une et l'autre s'imposaient encore une taille en argent ou en pain dite taille d'aumône.

En l'an 9, il s'agissait de rétablir l'octroi. On dressa les tarifs pour les objets qu'on voulait y assujettir, puis on évalua la consommation des contribuables divisés par classes, et les taxes furent perçues par voie d'abonnement pendant cinq ou six ans. Mais le 10 octobre 1806, un arrêté du préfet établit à Linselles un octroi municipal et de bienfaisance, en régie simple, sur les boissons et les bestiaux d'après un tarif proposé par le conseil municipal. Cet octroi qui, en 1809, rapportait un produit net de 7,100 fr. 46 c. fut supprimé en 1815.

CHAPITRE XIV

Institutions diverses : Draperie de Linselles ; — armoiries ; — notaires ; — archers ; — arbalétriers ;— garde communale; — garde nationale ; — sapeurs-pompiers ; — musique ; — poste et télégraphe. — Topographie, statistique et population.

Draperie de Linselles — Le 15 mai 1363, Josse d'Halluin, chevalier, sire d'Hemsrode, de Blaton et Linselles, et Jeanne de Wasiers, son épouse, dame desdits lieux, octroyent aux bonnes gens de Blaton et Linselles congé et licence de draper et faire draps de laine bons et suffisants à dire d'égards commis par lesdits seigneur et dame, et tels qu'ils ont faits jusqu'à la date de ces lettres; lesquels draps seront scellés du scel qui leur a été octroyé. Ils permettent en outre aux égards d'imposer des amendes pour les draps défectueux et de les sceller d'un second scel de plomb qui leur sera donné, tel qu'on puisse facilement le distinguer du premier, voulant qu'avant de recevoir le second scel, les draps défectueux soient visités à une perche par deux prud'hommes assermentés pour être purgés et nettoyés de tout ce qui pourrait nuire à ladite draperie, et étoupés de tous trous. (1)

Ces termes : « *tels qu'ils ont faits jusqu'à la date de ces lettres*, » ne laissent aucun doute sur l'existence d'une fabrication antérieure devenue assez active pour qu'on dût songer à la règlementer. Au milieu du XVIe siècle, la draperie de Linselles subsistait encore. Parmi les 52 notables qui, en 1546, protestèrent contre la nomination d'un clerc trop jeune, se trouvaient quatre drapiers et un foulon, et aussi trois tisserands de toile, savoir :

Noël de Levoye, fils de feu Roland, drapier ;
Jean de Levoye, aussi fils de Roland, drapier et laboureur ;
Antoine du Molin, fils de Pierre, drapier et laboureur;
Jean Casier, fils de feu Antoine, drapier et laboureur ;
Jean Leconte, fils de feu Jean, foulon ;
Piat, Jean et Georges Bliecq, tous trois fils de Gilles, tisserands de toile et laboureurs. (2)

---

(1) Archives de Linselles, AA. 1

(2) Ibid., GG. 71.

Après cette époque, il n'est plus question nommément de la draperie qu'on abandonnait généralement dans le pays pour s'adonner à la confection des triples de velours, des bouras et des futaines. Linselles est compris dans l'ordonnance des archiducs Albert et Isabelle, du 3 mars 1609, qui permet à un certain nombre de villages de la châtellenie de Lille de travailler ces genres d'étoffes. (1) En 1702, 1726 et même 1753, Linselles est encore cité comme faisant partie du district manufacturier de Tourcoing, à propos du droit de scel sur les étoffes qui s'y fabriquaient. (2)

La fabrication des toiles paraît s'être maintenue plus longtemps à Linselles. Le recueil des faux-frais de 1781-1783 porte en dépense une somme de 15 livres pour la gravure d'un coin à plomber les étoffes et toiles fabriquées à Linselles. (3) Mais cette industrie que la statistique d'alors désigne par quelques *fabriques de toiles*, n'acquit en aucun temps une importance réelle.

Armoiries. — Dans ces autres termes : « lesquels draps seront » scellés *du scel qui leur a été octroyé*, » on est disposé à voir l'existence des armoiries de Linselles au moment de la concession du privilège ; mais il faut descendre jusqu'au XVIIe siècle pour retrouver une mention de ces armoiries.

Nous avons vu que le 27 juin 1622, Philippe II, roi d'Espagne, autorisa messire Philippe de Mérode, comte de Middelbourg, à faire graver un scel armorié de ses armes, mais chargé sur le tout des armoiries propres de Linselles portant un *écu à une fasce*, lequel scel sera appelé le scel aux causes des Franchises de Blaton et Linselles. On peut donc ainsi blasonner le scel aux causes : *Écartelé aux 1er et 4e cantons, d'or à quatre pals de gueules, à la bordure engrêlée d'azur ; aux 2e et 3e cantons, burelé d'argent et d'azur de 10 pièces, au lion de gueules brochant sur ce burelé,* qui est de Mérode ; *et sur le tout, d'argent à la fasce de sable,* qui est de Linselles.

---

(1) Notre *Hist. de Roubaix*, T. V, p. 51.

(2) Archives communales de Roubaix, HH. 17, 20 et 28

(3) Archives de Linselles, CC. 121

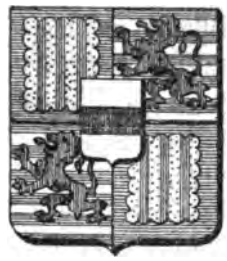

Le diplôme n'indique pas les émaux des armes propres de Linselles, mais on sait, d'après un manuscrit du dernier siècle, à la bibliothèque de Lille, (1) que Linselles portait : *D'argent à la fasce de sable*; armoiries que nous retenons telles pour la commune, délaissant les armes particulières du comte de Middelbourg.

Notaires. — Sous la domination espagnole, il se trouvait à Linselles des prêtres qui joignaient à leur ministère les fonctions de notaires apostoliques et passaient les contrats de donations et fondations au profit de l'église et des pauvres. Nous citerons notamment et pour mémoire Jean Delevorde, « prêtre, notaire apostolique, » dont un acte de 1520 se voit dans le Cartulaire-Obituaire de l'église, et Jacques de Vettere, vice-curé, qui se qualifie de même notaire apostolique dans divers actes dudit Cartulaire de 1526 à 1533 (2). Ces notaires spéciaux restent en dehors de notre cadre.

On a pu constater à diverses reprises que les échevins des Franchises de Blaton et Linselles avaient toujours exercé et qu'ils conservèrent jusqu'à la fin le droit de rédiger les actes et les contrats entre leurs justiciables, comme aussi de faire par eux-mêmes, à l'exclusion des notaires et de tous autres, les ventes publiques dans leur ressort. Il n'y avait donc point de notaires pour lesdites Franchises comme il n'y eut point de tabellion sous la domination française, et ce qui va suivre s'applique surtout à Linselles-Châtellenie. Là, malgré la condition défavorable que leur créait le partage, il y avait des notaires ; il

(1) Voir la *Statistique archéologique du département du Nord*, p. 111.

(2) Archives de Linselles, GG. 73.

y en eut même souvent plusieurs en même temps. Nous avons pu recueillir dans les archives de la commune quelques notes sur ces officiers qui trouvaient, d'ailleurs, un complément de ressources dans l'exercice simultané d'un ou de plusieurs autres offices.

En général, les notaires de ce temps offraient peu de sécurité quant à leurs capacités et au caractère de leurs actes qui ne devenaient authentiques qu'après avoir été reconnus en justice ou vérifiés par témoins à grands frais; ils n'en offraient pas davantage quant à la conservation des minutes dont leurs héritiers disposaient comme d'une propriété personnelle. Une réforme était nécessaire; elle suivit de près la conquête. Louis XIV, par son édit du mois d'avril 1675, créa, à la place des anciens officiers, 187 notaires royaux, et ordonna la réunion des minutes dans un dépôt public confié à la garde d'un tabellion. L'édit respectait les droits acquis à charge toutefois par les notaires qui étaient déjà en fonctions de subir un examen devant le Conseil souverain de Tournai, et en stipulant aussi que le nombre des notaires serait ramené, par extinction, dans les limites déterminées, c'est-à-dire à vingt pour la ville de Lille et trente pour la châtellenie. Un second édit du mois de février 1692 convertit en offices héréditaires les études de notaires dont le nombre fut élevé à deux cents.

1 Le plus ancien notaire qu'on rencontre à Linselles est Jean Ghesquière qui reçoit, en 1587, une déposition de témoins comme « notaire apostolique et impérial, résident audit Linselles, admis et approuvé par messeigneurs les chiefs président et gens du privé Conseil de Sa Majesté à Bruxelles. » Il exerçait encore en 1595 (1). Ses successeurs viennent dans l'ordre suivant.

2. Simon Ghesquière, 1604 à 1623 (2), « notaire et hoste, demeurant au Blaton, fils de feu Cornille. » Il eut successivement pour confrère Jacques De le Tombe, Adrien Muyssart et Adrien Du Pretz, qui suivent.

3. Jacques De le Tombe, notaire, greffier et homme de fief de la seigneurie de Blaton et Linselles, de 1608 à 1620, année de sa mort (3).

---

(1) Archives de Linselles, FF. 4 et 5.

(2) Dates extrêmes sous lesquelles se retrouvent, dans les Archives de Linselles, des actes de ce notaire, et de même pour les autres.

(3) Archives de Lincelles, FF. 24.

4. Adrien Muyssart, notaire, greffier et homme de fief de la seigneurie du Blaton, 1620-1621. C'est un de ceux qui ont produit le plus d'actes; nous en comptons douze dans le mois de mars 1621 et onze dans le mois suivant (1).

5. Adrien Du Pretz, notaire, greffier et homme de fief des Franchises ; 1621-1626.

6. François Lhernoult, notaire, 1628-1649 ; âgé de 54 ans en 1637, fils de feu Guislain.

7. Félix Vincre, notaire, clerc paroissial, 1648-1675. Étude éteinte par suite de la réforme notariale.

8. Otte Wibàult, notaire, 1660; mort en 1665 laissant des enfants mineurs pour lesquels les gens de loi de Linselles nommèrent des tuteurs (2).

9. Jean Du Hamel, notaire public à la résidence de Linselles, 1661-1684.

10. Christophe Cuvelier, notaire royal et héréditaire, arpenteur-juré, 1685-1710; mort vers 1713. En 1715, Marie-Madeleine Suing, sa veuve, possédait toujours son office de notaire : par son testament passé pardevant la loi des Franchises de Blaton et Linselles, elle laisse à son fils Adrien « la liberté de prendre à soy propriétairement ledit office de notaire qu'à possédé son feu mary, et exercé présentement par le sieur Monnier, notaire à Roubaix, à l'exclusion de tous autres, et ce sur le pied de la somme de huict cens florins carolus. » (3)

11. Maximilien Le Francq, notaire royal et héréditaire, greffier de Linselles, 1692-1715. Le Francq était notaire à Lille et déjà vieux quand il vint se fixer à Linselles en 1692. Il était encore notaire et greffier en 1715 et sans doute en 1716. C'est à cette époque que probablement il céda son office de notaire à Jean-Philippe Desreveaux qui lui succéda aussi comme greffier. Par leur requête adressée vers ce temps au prince d'Isenghien, seigneur du lieu, les gens de loi de Linselles demandent une commission de greffier pour Jean-Philippe Desreveaux, en remplacement de Maximilien Le Francq que son grand

---

(1) Archives de Linselles, FF. 24.

(2) Ibid., FF. 28, N° 99.

(3) Ibid. FF. 35, N° 22.

âge empêchait de remplir ses fonctions, mais qui continuerait d'en recevoir les émoluments, sa vie durant, son successeur consentant à exercer ledit office gratuitement jusqu'au trépas du titulaire (1).

L'étude de Maximilien Le Francq est restée inconnue à l'auteur du *Tableau des Notaires de l'arrondissement de Lille* (2).

12. Adrien Cuvelier, notaire royal et héréditaire à la résidence de Linselles où se trouvent des actes passés par lui sous les dates extrêmes du 5 mars 1716 au 2 novembre 1719 (3). Fils et héritier du notaire Christophe Cuvelier, il était encore mineur quand il perdit son père dont l'office fut exercé temporairement par un notaire de Roubaix. Il reprit ledit office probablement en 1715. D'après le *Tableau des Notaires de l'arrondissement de Lille*, Adrien Cuvelier aurait transporté son étude à Wambrechies.

13. Jean-Philippe Desreveaux, 1716-1737, notaire royal et greffier, receveur de Linselles, du Petit-Franc, de Cocquelmonde, etc. Il mourut vers 1737, ayant épousé Antoinette Facon qui continua jusqu'en 1751 les diverses recettes de son mari.

14. Jean-Baptiste Nollet, notaire royal résidant à Linselles, faisant fonctions de greffier dépositaire des Franchises, arpenteur-juré, 1737-1740. A la majorité de Jean-Philippe Desreveaux le fils, qui était greffier dès 1741, Jean-Baptiste Nollet alla se fixer à Tourcoing où sa famille a fourni successivement trois notaires.

15. Jean-Philippe Desreveaux le fils, notaire royal à la résidence de Linselles, a dû être nommé en 1747, car nous avons sous les yeux une lettre à lui adressée le 18 avril de cette année et par laquelle M. Maudoux, curé de Wattrelos, ancien vicaire de Linselles, le félicite de sa promotion au notariat (4). Il fut greffier, puis bailli et receveur de Linselles, bailli et receveur de Bousbecque, de Hautevalle, du Petit-Francq, etc., et mourut vers 1787, laissant toutes ses charges à son fils qui suit.

16. Joseph Desreveaux, nommé, dit-on, en 1787. Il ne se retrouve pas d'actes de ce notaire dans les archives de Linselles.

---

(1) Archives de Linselles, FF. 32, 34 et 35; — BB. 7.

(2) Edmond Brun, ancien conservateur des archives du Tabellion, 1852.

(3) Archives de Linselles FF. 35.

(4) Ibid., FF. 38.

17. Etienne-Joseph Seynave, nommé en 1795. Il avait épousé une descendante de Félix Vincre, en son temps clerc paroissial et notaire, fille de Félix IV, aussi clerc de Linselles.

18. Pierre-Louis-Joseph Adam, entré en fonctions le 29 mars 1825.

19. Zacharie-Médard-Joseph Cochez, entré en fonctions le 21 février 1850.

20. Charles-Philippe-Joseph D'Halluin, en fonctions depuis le 5 mai 1859.

Archers et arbalétriers. — Les compagnies d'archers et d'arbalétriers ne sont représentées dans les archives de Linselles que par quelques pièces sans importance et des notes éparses çà et là, juste ce qu'il faut pour attester leur existence. Par ces notes nous savons que les archers de Saint-Sébastien et les arbalétriers de Saint-Georges assistaient aux cérémonies publiques, qu'ils tiraient de la poudre aux réceptions des seigneurs et des personnages de distinction ; qu'ils précédaient le clergé aux processions ; qu'enfin ils animaient toutes les fêtes. En l'an 12, deux compagnies d'arbalétriers et une compagnie d'archers existaient encore à Linselles ou s'y étaient reformées et se disputaient la préséance dans les cérémonies. Un arrêté du sous-préfet décida que le sort donnerait un numéro d'ordre auxdites compagnies et que, suivant cet ordre, chacune d'elles prendrait la préséance à tour de rôle. (1) En 1806, on comptait quatre confréries ayant leur drapeau, deux d'arbalétriers et deux d'archers.

Garde communale. — On trouve dans les archives de Linselles de nombreuses et anciennes mentions d'une garde communale que la constitution particulière des Franchises, l'immunité locale, la persistance des mœurs franques dans ce petit coin de terre inaccessible à la maréchaussée avaient dû rendre plus que partout ailleurs nécessaire. Le 12 septembre 1576, une information était tenue contre un particulier pour insulte au guet de Linselles (2), et ce n'est pas la seule preuve du service de cette garde.

---

(1) Archives de Linselles, *Registre aux délibérations*, D 1.

(2) Archives de Linselles, *Procédures criminelles*, FF. 3.

Des ordres souvent renouvelés des gouverneurs de la province enjoignaient aux gens de loi de chaque bourg et village de faire monter la garde surtout au moment de la moisson, quand les vagabonds, larronneaux et bohémiens couraient la campagne, ou quand l'ennemi cantonnait dans le pays. Les hommes de 18 à 60 ans, capables de porter les armes, étaient appelés à ce service et à faire jour et nuit, en certains temps, des patrouilles par toute la paroisse. On y tenait rigoureusement la main, paraît-il, car on voit par le compte des faux-frais de 1740 à 1742 que la commune de Linselles fut condamnée à 6 florins d'amende pour n'avoir pas fait monter exactement la garde. A cette époque, on comptait dans les Franchises 400 hommes, et à Linselles-châtellenie 267 hommes divisés par bandes de quatre, commandées chacune par un sergent. Deux postes étaient établis l'un sur la Place, au Grand-Logis, l'autre au Blaton, à la Maison-Blanche. (1)

Garde nationale. — Dès les premiers temps de la Révolution, une compagnie de gardes nationaux volontaires se formait à Linselles, mais elle n'avait que des armes de chasse, « bien que la position de la commune à l'extrême frontière du royaume exigeât plus que partout ailleurs, dans les circonstances présentes, l'établissement d'une garde nationale convenablement armée ; » aussi la municipalité demandait-elle à l'administration du département des fusils avec baïonnette, de la poudre et des balles. (2)

A dater de la loi organique du 14 octobre 1791, la garde nationale de Linselles, forte de six compagnies, fit partie de la légion de Tourcoing tout en faisant le service intérieur de la commune. Ces compagnies nommaient pour commandant et son substitut, en 1796, les citoyens Seynave et Franchomme ; elles concouraient en même temps à la formation d'une colonne mobile qui devait se tenir à la disposition des commandants militaires pour suppléer au défaut de garnison dans les places fortes.

En l'an 7 et en l'an 8, la garde nationale mobile était mise en activité pour être placée par l'autorité militaire chez les parents des réquisitionnaires et des conscrits réfractaires et forcer ceux-ci à rejoindre

---

(1) Archives de Linselles, CC. 111, 113 ; EE. 21.

(2) Ibid., H. III, N° 1.

leurs corps. Nous avons sur cette époque, entre autres documents, un acte de l'agence municipale d'Halluin attestant que le citoyen Dumont, capitaine de la colonne mobile de Linselles, était venu le 17 décembre 1798, avec sa garde à Halluin et s'y était comporté en véritable citoyen tant à l'égard de sa troupe qu'envers la commune. (1)

Un décret impérial du 30 septembre 1805 ordonna la réorganisation de la garde nationale dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais, du Nord et de la Lys, pour la défense des frontières. Le département du Nord forma quatorze légions dont la deuxième, dite de Tourcoing, comprit la garde de Linselles qui fournit aux compagnies d'élite 46 hommes : 18 grenadiers et 28 chasseurs, et aux compagnies de fusiliers 180 hommes. Le 1er décembre 1805, une partie desdites compagnies d'élite était mise en réquisition pour le camp de Saint-Omer. (2) Ce détachement, successivement remplacé, y était encore l'année suivante et y resta probablement jusqu'en 1810, fournissant son contingent pour la défense des îles de Cadzan et de Walkeren, et à Flessingue.

Sous la Restauration et le Gouvernement de Juillet, la garde nationale de Linselles a laissé moins de traces ; elle subsistait néanmoins, faisant le service de l'ancienne garde communale au moment de la moisson et dans les temps de grande misère. Elle fut dissoute à Linselles, comme ailleurs, par le décret du 11 janvier 1852.

Sapeurs-Pompiers. — Le 7 mai 1840, une subdivision de compagnie de sapeurs-pompiers volontaires, composée de 21 hommes et faisant partie de la garde nationale, se constituait à Linselles sous le commandement de M. Norbert Vilers, charron, conseiller municipal, chevalier de la Légion d'Honneur. La commune venait d'acquérir une pompe à incendie et les ustensiles qui en dépendent.

Par sa délibération du 11 février 1856, le conseil municipal, considérant que l'organisation des pompiers en corps municipaux offre des avantages incontestables, en donnant à ces corps une action plus forte et plus puissante, autant dans l'intérêt du service des incendies que pour assurer, au besoin, le maintien de l'ordre et le respect des

---

(1) Archives de Linselles, H. III, N° 1.

(2) Ibid., H. III, N° 2.

propriétés, émet le vœu que la subdivision de compagnie de pompiers de Linselles soit constituée en corps municipal, et vote les sommes nécessaires pour l'habillement et l'équipement des pompiers, pour l'entretien du matériel et des armes, pour les frais d'administration, et y ajoute une somme de 250 francs pour indemnité annuelle au corps constitué sur cette nouvelle base. C'est ainsi que la commune de Linselles a été dotée d'un corps d'élite qui a donné, en plus d'une occasion, la preuve de son zèle, de son intrépidité et de son intelligent dévouement.

De 1856 à 1868, le corps des sapeurs-pompiers de Linselles fut commandé par un lieutenant, M. Charles Vandermarlière, auquel on adjoignit un sous-lieutenant, M. Louis Segard, en 1861, quand l'effectif fut élevé à 35 hommes; de 1868 à 1871 il eut pour chef le sous-lieutenant M. Louis Segard, l'effectif étant descendu à 25 hommes. Il y eut alors un moment de suspension pendant lequel 12 hommes furent provisoirement chargés de la manœuvre et de l'entretien de la pompe. La réorganisation actuelle, qui n'eut lieu qu'en 1879, porta l'effectif à 41 hommes, commandés par M. Amand Ghesquière, lieutenant, et M. Paul Delvoldre, sous-lieutenant.

Musique. — La Société musicale de Linselles, fondée vers 1823, resta longtemps stationnaire; elle était même en 1837 sur le point de se dissoudre lorsqu'elle se ranima sous les encouragements de M. Nacfer. vicaire de la paroisse. Elle était alors présidée par M. Delobel-Seynave, secrétaire de la mairie; elle le fut ensuite par M. Florentin Vienne, de 1844 à 1848, et de cette époque à 1863 par M. Delvordre-Delobel. En 1863, M. Charles D'Halluin, notaire à Linselles, ayant accepté les fonctions de président, donna à la Société une nouvelle et vive impulsion.

En 1866, la musique de Linselles, dirigée par M. Hyacinthe Leplat, prit part au concours de Laon, les 20 et 21 mai, et remporta à l'unanimité, dans la deuxième section de la seconde division, le premier prix d'exécution et le prix de solo. Depuis elle ne s'est pas arrêtée un seul instant dans la voie de progrès où elle était entrée. Au commencement de 1869, M. Charles D'Halluin ne pouvant plus, en raison de ses nombreuses occupations, remplir les fonctions de président, fut remplacé par M. Jean Hennion, qui, encore aujourd'hui, se montre si bien à la hauteur de sa mission. C'est à la Société de musique et à son zélé pré-

sident que revient l'initiative de ce beau festival offert le 15 mai 1870 aux sociétés de France et de l'étranger et duquel on peut dire que peu de communes ont vu chez elles une fête aussi bien réussie et aussi splendide.

En 1880, la Société, sous l'habile direction de M. Stappen, eut au concours de Calais, des 8 et 9 août, un magnifique succès : elle remporta le premier prix d'exécution dans la première division, deuxième section, prix consistant en une prime de 200 francs et une médaille de vermeil, et le second prix d'honneur ou médaille d'or que se disputaient des musiques de premier ordre.

La Société musicale de Linselles, toujours prospère, compte actuellement 48 membres exécutants et 90 membres honoraires.

Poste et Télégraphe. Un bureau télégraphique a été créé à Linselles en 1869 et installé d'abord chez le receveur buraliste de la localité. L'année suivante, un bureau de poste, de distribution, y fut également établi. La fusion du bureau télégraphique et du bureau de poste, changé en bureau de recette, a eu lieu en 1874.

Topographie, Statistique et Population. — Linselles appartenait avant la Révolution au diocèse de Tournai, au doyenné d'Helchin-wallon, à la châtellenie de Lille, au quartier de Ferrain. Il fait maintenant partie du canton nord de Tourcoing, de l'arrondissement de Lille, du département du Nord, de l'archevêché de Cambrai, du décanat de Tourcoing-Nord.

Son territoire de forme assez régulière, présentant néanmoins quelques angles saillants et rentrants, mesure dans sa plus grande longueur du Nord au Sud, 4 kilomètres 250 mètres environ, et dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest, 5 kilomètres 130 mètres environ. Il tient du Nord à Wervicq et Bousbecque, de l'Est à Roncq, du Sud à Bondues, Wambrechies et Quesnoy, de l'Ouest à Comines.

Suivant les réponses faites par l'administration locale à divers questionnaires statistiques de la seconde moitié du dernier siècle, réponses que nous analysons, « Linselles est situé sur un terrain assez plat à deux lieues et demie de Lille ; à une lieue sur la gauche, de la chaussée de cette ville à Menin ; à une lieue des Pays-Bas autrichiens. — La paroisse comprend 800 bonniers ainsi répartis en 1783 : manoirs, jardinages et vergers, 134 bonniers ; bois et hayes, 50 bonniers ;

chemins et fossés, 50 bonniers; prairies, 6 bonniers; labours, 560 bonniers. — Le sol généralement assez fertile, y est ici sec, là humide et gras, ailleurs humide et pierreux, nulle part sablonneux. — La culture y est soignée; on y récolte principalement le blé, le lin, le colza, le tabac, l'orge, l'avoine et les verdures pour les bestiaux. La population consommant 9,880 rasières de blé et la culture ne produisant que 4,880 rasières, il y a annuellement un déficit de 5.000 rasières. »

» La plus grande partie des habitants sont livrés à l'agriculture, quelques fermiers font commerce de leurs lins, colzas, tabacs et beurre et ce commerce s'élève en 1783, à environ 29,000 florins (36,250 fr.); plusieurs petits particuliers travaillent à la préparation du lin; les femmes et les filles non fermières gagnent leur vie à filer la laine et le lin qu'elles vendent à Lille. Il s'y trouve quelques fabriques de toile, une fabrique d'huile et 2 moulins. — En 1783, on compte à Linselles : 105 chevaux; 750 vaches, bœufs, taureaux, etc.; 560 moutons, brebis et agneaux, pour lesquels bestiaux la culture ne produit que pour neuf mois de nourriture. »

« Linselles possède un octroi au moyen duquel cette commune s'est créé des communications qui lui étaient indispensables pour le placement de ses denrées à Comines, Lille et Wervicq. En 1788, trois pavés conduisent le premier à la chaussée de Lille à Menin par Bondues; le second à Wervicq; le troisième à Bousbecque. » Le pavé de Linselles à Bondues avait été construit en 1715, en même temps qu'on avait pavé à la distance de deux jets d'arc les trois chemins qui aboutissent à l'église. — Le pavé qui conduit au Blaton avait été construit en 1739, à partir du point de rencontre du chemin de Linselles à Quesnoy. — Le pavé de Bousbecque, commencé en 1741 et 1742, n'avait été achevé sur le territoire des Franchises qu'en 1749. — Il y a en outre cinq autres chemins, très mauvais l'hiver, conduisant à Wambrechies, à Quesnoy-sur-Deûle, à Halluin, à Mouveaux et à Tourcoing; ces derniers aboutissant à la chaussée de Lille à Menin (1). De plus, les routes de Lille à Wervicq et Comines traversent le bout ouest du village et se rejoignent au hameau de Le Vigne; et enfin différents chemins de traverse. — On compte à Linselles cinq hameaux : le Blaton, le Gavre, le Vigne, la Vignette et Trois-Fétus; une maison de campagne.

---

(1) On verra dans les *Annales* que les voies de communication, à Linselles, sont aujourd'hui en parfait état.

En 1546, des habitants de Linselles, déposant à l'enquête relative à la nomination du clerc paroissial, estiment que dans leur village, qui est fort grand et a plus de cinq lieues de tour, on compte 400 feus ou environ. (1) Une moyenne de 6 personnes par feu donnerait 2,400 habitants.

Dans une action intentée aux décimateurs, en 1687, pour les forcer à contribuer chacun pour leur part à la portion congrue d'un vicaire, nos gens de loi prouvent que l'établissement de ce vicaire est indispensable à Linselles où l'on compte 3,000 paroissiens ; (2) mais peut-être faut-il faire ici une petite part à l'exagération.

En 1753, à l'appui d'une requête des gens de loi touchant l'agrandissement de l'église, M. Charles Platel, pasteur, déclarait qu'il y avait à Linselles, 26 à 27 cents paroissiens dont 22 cents en âge de communier. (3)

Linselles contenait :

En 1759, 2,640 habitants ;
En 1764, 2,777 habitants ainsi répartis : Franchises 2,026 habitants, y compris 179 sur Comines et 113 sur Wervicq ; Linselles-châtellenie, 751 habitants ;
En 1775, 2,843 habitants ;
En 1783, 2,840 d°

La paroisse tant Franchises que châtellenie contenait vers 1770, 524 feux, y compris 42 feux sur Wervicq et Comines.
En l'an 9, 3,057 habitants, 666 maisons.
En 1806, 3,123 habitants ;
En 1811, 3.127 d°
En 1819, 3,157 d°
En 1821, 3,369 d°
En 1830, 3,413 d°
En 1861, 4,086 d°
En 1878, 4,427 habitants répandus sur 1169 hectares 64 ares.

---

(1) Archives de Linselles, GG. 71.
(2) Ibid., GG 69.
(3) Ibid., DD. 5.

DEUXIÈME PARTIE.

L'ÉGLISE; LES INSTITUTIONS RELIGIEUSES ET CHARITABLES; LES ÉCOLES.

CHAPITRE XV.

L'église de Notre-Dame de Linselles; ses réfections et agrandissements successifs. — Le sanctuaire et les chapelles; — les tableaux; — la chaire de vérité; — les orgues; — les cloches et l'horloge; — les cimetières.

Nous avons constaté à Linselles, dès le début de cette histoire, non l'origine mais l'existence, au XIIe siècle, d'une organisation complète sous le rapport du culte; nous y avons trouvé une église et un curé, des dîmes pour l'entretien de l'une et la subsistance de l'autre, une paroisse toute formée et dépendante du doyenné de Courtrai au diocèse de Tournai.

Les âges ont passé sur cette organisation sans la modifier sensiblement, n'apportant d'autre changement à la situation de la paroisse que de la faire passer d'un doyenné en un autre.

En 1588, le diocèse de Tournai fut divisé en douze doyennés: Tournai, Saint-Amand, Helchin, Tourcoing, Roubaix, Lille, Quesnoy, Wavrin, Courtrai, Menin, Seclin et Carnin. Notre paroisse fut

comprise dans le doyenné de Tourcoing (1). Mais ce partage ne tarda pas à être remanié: le doyenné de Tourcoing fut réuni à celui d'Helchin-Wallon dont Linselles fit ainsi partie jusqu'à la Révolution. Quant à la cure elle fut en tout temps conférée par l'évêque lui-même.

De l'église du XIIe siècle, rien ne nous est connu; aucune tradition ne s'y rattache. Sans doute elle a peu à peu disparu sous des reconstructions partielles et successives qui ont fini par n'en plus laisser subsister de vestiges apparents; mais, de la sorte, il n'y aurait pas eu d'interruption dans l'existence du modeste édifice parvenu ainsi jusqu'à nous à travers sept ou huit siècles.

L'église actuelle de Notre-Dame de Linselles n'offre rien de remarquable dans sa construction. Elle porte la trace des travaux que le temps, les désastres de la guerre et les sinistres ont nécessités à diverses époques, et des agrandissements que l'accroissement progressif de la population avait rendus indispensables au dernier siècle surtout, nonobstant le dire de Jacques Le Groux qui, en 1739, trouvait cette église fort grande. (2)

La partie la plus ancienne date de la fin du XIVe siècle, comme on peut le reconnaître à l'ogive des trois fenêtres de la chapelle Saint-Nicolas. Ces fenêtres, ainsi que celles qui ont été construites un peu plus tard, ont été dépouillées de leurs meneaux, des trèfles, des quatre-feuilles ou des rosaces qui les couronnaient; elles portent visiblement la trace de cette mutilation faite en 1739, sous prétexte de donner plus de jour à l'église.

En 1449, les gens de Linselles-Châtellenie, appelés à une enquête tenue pour l'assiette et le recouvrement des aides demandées par Sa Majesté, déclarent « Qu'en la saison d'été prochain venant, il » conviendra nécessairement qu'ils fassent ouvrer en leur église, et » faulra que, pour ce payer, ils soient particulièrement taxés. » (2) De quelle nature ont été les travaux exécutés à cette époque? On ne le dit nulle part, mais cette date du milieu du XVe siècle nous paraît pouvoir s'appliquer à la reconstruction de la chapelle Notre-Dame, et, de l'autre côté, à la continuation de la nef Saint-Nicolas.

---

(1) Mircœus, IV, p. 469.

(2) *La Flandre gallicane*, manuscrit de la Bibliothèque de Roubaix, f° 121.

(3) Archives départ. du Nord.

En 1518, les bailli, marguilliers et notables habitants de Linselles souscrivent une lettre de rente de 20 livres parisis pour le capital être affecté au payement des ouvrages faits ou qui restent à faire à l'église (1). — Le compte de 1530, le plus ancien qui nous soit parvenu, porte en dépenses divers payements de travaux exécutés à la *Nouvelle nef*, sans indiquer celle des nefs qu'on désignait ainsi comme récemment reconstruite, (2) mais qui ne peut être que la nef de Notre-Dame.

En 1578, la ville de Menin ayant été prise par les troupes Wallonnes du baron de Montigny, chef des *Malcontents*, et reprise, l'année suivante, par les Écossais et autres rebelles ennemis de Sa Majesté, Linselles, qui n'est qu'à une lieue de Menin, eut à souffrir de ce voisinage des dommages considérables. L'église fut saccagée, pillée, brûlée. Aussitôt l'ennemi retiré, les habitants se hâtèrent de réparer les désastres autant qu'ils le purent, mais en 1588 il restait encore à établir, entre autres parties, les verrières du chœur, ce qui était une charge des décimateurs. L'évêque de Tournai, Jean Vendeville, consentit de bonne grâce à fournir son contingent dans la dépense; mais il fallut contraindre l'abbé de Zonnebeke à payer sa quote-part qui était, il est vrai, de beaucoup la plus forte. D'après le document qui nous a fourni cette note, les vitraux peints du chœur représentaient la passion (3).

En 1590, pour achever la réfection de l'église, les lieutenant, échevins et notables paroissiens des Franchises de Blaton et Linselles établissent pour six mois un impôt sur les bières de grains rencloses par les habitants des dites Franchises (4).

Vers 1632, le vent abattit le clocher qui était au milieu de l'église et qu'il fallut rétablir ainsi que le chœur effondré par cet accident (5).

---

(1) Archives de Linselles, GG. 75.

(2) Ibid. GG. 80.— Restant à payer pour plomb et soudure pour la *Nouvelle nef*. — A M. de Lens, demeurant à Mouscron, pour avoir blanchi la *Nouvelle nef de Linselles*, etc. — Vente de aucune pièches de bois de quoy la *Nouvelle nef* avoit esté estenchonnée.

(3) Archives de Linselles, DD. 1.

(4) Ibid., BB. 1.

(5) Ibid., DD. 2.

La reconstruction du clocher eut lieu de 1654 à 1656, en même temps qu'on fit de grosses réparations aux chappelles de Notre-Dame et de Saint-Nicolas (1).

En 1702, la couverture de la grande nef et le pignon d'une autre nef étaient entièrement ruinés. Le marguillier, assisté des gens de loi qu'il avait appelés en garantie, voulut mettre ces réparations à la charge des décimateurs; mais près de succomber après 18 ans de procès, il transigea et la commune remboursa la dépense que les décimateurs n'avaient faite que par provision et sans préjudice de leurs droits. Par cette transaction homologuée au Parlement de Flandre, le 20 mai 1720, il demeura établi que les réparations et réfections de l'église, celles des deux chapelles de Notre-Dame et de Saint-Nicolas, ainsi que celles du clocher incombaient aux habitants, à la réserve néanmoins du chœur et de la sacristie dont les réparations et réfections étaient une charge des décimateurs; que par une possession immémoriale la maison pastorale était à la charge des décimateurs et la maison cléricale à celle des habitants. Il n'existait pas de maison vicariale, le vicaire se logeant comme il pouvait au moyen de certaine pension qu'il recevait, à cet effet, des décimateurs (2).

On n'avait pu obtenir des décimateurs, en 1720, l'agrandissement si nécessaire du chœur; ce projet que le zélé pasteur Charles Platel n'abandonnait pas, était repris en 1733. Un document de cette époque établit ainsi le *prorata* de la part respective des décimateurs dans les dépenses de cette réfection: « A suivre les cotisations des dîmes, on » trouve que de 19 livres le contingent de Zonnebeke seroit de 12 » livres, celui de Mgr l'évêque de 6 livres, et celuy de madame de » Marquette une livre. »

La requête du curé, du lieutenant et des échevins fut enfin accueillie par les décimateurs sur la fin de 1736, et les travaux pour un agrandissement de 18 pieds en profondeur furent commencés le 2 mai 1737, après une messe solennelle célébrée pour la conservation des ouvriers qui mettaient la main à l'œuvre.

Au mois de juillet suivant, alors qu'il s'agissait de lambrisser le chœur dont le gros œuvre était achevé, deux avocats consultés estimaient que les décimateurs qui avaient agrandi le chœur étaient

---

(1) Archives de Lincelles, CC. 92,

(2) Ibid., DD. 3.

tenus, à défaut de fonds appartenant à la fabrique, de faire les lambris à leurs dépens, parce qu'il serait indécent que le lieu où repose le Seignour ne fût pas décoré d'un lambris, d'autant plus que toutes les nefs étaient lambrissées, que, d'ailleurs, les dîmes de Linselles étaient d'un revenu considérable et que les décimateurs n'étaient chargés que de l'entretien du chœur, les nefs et le clocher restant à la charge des paroissiens (1).

D'un autre côté, la sacristie était si exiguë qu'au dire du pasteur elle ressemblait plutôt à un tombeau qu'à une sacristie, et c'était surtout l'évidente nécessité de la reconstruire sur de plus grandes proportions qui avait poussé le curé et les gens de loi à s'adresser aux décimateurs en leur offrant de contribuer pour 1000 florins aux frais de cette construction et de l'agrandissement du chœur; comme c'était, sans doute, cette offre qui avait fait accueillir gracieusement leur requête.

L'agrandissement du chœur avec la construction d'une nouvelle sacristie coûta, non compris les charrois que le curé quêta dans la paroisse et dans les environs, 2794 florins. Le curé avait reçu des gens de loi, en dessous-main, mais de l'assentiment du subdélégué de l'Intendant, les 1000 florins promis, provenant de l'octroi établi dans les Franchises; 1737 florins furent nantis par les décimateurs à raison de 1065 florins par Zonnebeke, 553 florins par l'évêque et 119 florins par Marquette; pour les 57 florins manquants le curé fit une quête à petit bruit. — Dans le chœur ainsi allongé, on avait pratiqué une ouverture de chaque côté du maître autel, celle de droite donnant accès à la sacristie, celle de gauche servant de sortie sur le cimetière. Ces deux ouvertures, qui présentaient de si grands inconvénients, ne furent cependant supprimées que cent ans plus tard, vers 1832, pour être reportées l'une dans la chapelle de la Sainte-Vierge, l'autre dans la chapelle des Trépassés, de manière que le chœur cessât d'être pour ainsi dire banal.

En 1739, on renouvela entièrement les verrières des nefs. « Les » vitres d'auparavant étoient extrêmement à l'antique et ne donnoient » que peu de jour, ayant par le milieu de larges montans de pierres » blanches (meneaux) ainsi qu'à leur arcade ou couronnement; outre » qu'on n'y voyoit, surtout en celles du côté de la chapelle du Rosaire,

(1) Archives de Linselles, DD. 4.

» que de mauvais restes d'images fracassées, de toutes sortes de » couleurs.» (1) Vingt ans après furent renouvelées les trois verrières de la chapelle du Rosaire qui n'étaient plus en état d'être réparées; « leur antiquité, par les chiffres qu'on y voyoit, étoit de près de deux » cens ans. » (2)

En 1754, il était question d'agrandir l'église en allongeant les trois nefs de 22 pieds. Le pasteur déclarait que, par la levée des billets de confession de l'année précédente, il avait constaté que le nombre de ses paroissiens montait à 2,600 ou 2,700, dont 2,200 au moins en âge de communier et qu'ils remplissaient tellement l'église qu'il suffisait de s'y trouver les dimanches et fêtes solennelles pour juger de la nécessité de l'agrandissement projeté, puisqu'il arrivait fréquemment que beaucoup de gens, ne pouvant trouver place dans l'église, où la presse était si grande que près de la moitié ne pouvait s'agenouiller, restaient au dehors exposés aux injures de l'air et bien davantage encore aux distractions et égarements d'esprit peu conformes à la piété que requiert l'assistance au service divin. Le pasteur ajoutait que, presque au milieu de l'église et même assez près du banc de communion, se trouvait un vaste et gros clocher où étaient attachées six cloches, dont trois de fort grand poids, qu'on ne pouvait sonner que du parvis, ce qui rendait le dessous dudit clocher inutilisable pour le placement des fidèles. Le projet ne trouva point d'opposition dans l'assemblée générale des habitants convoqués pour en délibérer, et l'agrandissement eut lieu cette année même 1754 (3).

Placé comme il était, porté par quatre gros piliers qui offusquaient le chœur, le clocher nuisait à la beauté et surtout à la commodité de l'église; les habitants de Linselles résolurent, dans une assemblée générale, de le faire démolir et réédifier à l'entrée, tel qu'il est aujourd'hui. Ce projet, préparé dès 1784, ne fut exécuté qu'en 1789, 1790 (4) et même 1791, date inscrite sur la croix en-dessous du Coq. Le faux portail ou brise-vent, établi sous ce clocher et qui, outre son utilité, servit à l'embellissement du fond de l'église, date de 1835.

---

(1) Annales du Presbytère de Linselles, *Registre 2*, f° 66, v°.

(2) Ibid., f° 154, v°.

(3) Archives de Linselles, DD. 5.

Ibid., DD. 6.

En 1837, on construisait une seconde sacristie contiguë à la première qui était devenue trop petite, vu l'augmentation du clergé et des serviteurs de l'église. Cette nouvelle sacristie fut spécialement réservée aux prêtres, les autres membres du clergé restèrent dans l'ancienne. Il fut alors facile de pratiquer sur le cimetière une porte de sortie qui est des plus commodes. Enfin, en 1839, eut lieu l'agrandissement du doxal, étendu jusqu'aux murs des deux nefs latérales.

Comme on le voit, l'église de Linselles, à proprement parler, n'a pas d'âge, et nous nous figurons que l'édifice primitif, dont l'origine se perd au-delà de 1192, s'est ainsi renouvelé de siècle en siècle par des réfections et des reconstructions partielles pour se perpétuer jusqu'à nous. C'est toujours l'église où les Pères Dominicains venaient prêcher dès les premiers temps de leur établissement à Lille, où au XIVe siècle les seigneurs de Hautevalle fondaient des obits, où fut inhumé messire Martin de Hames en 1544; c'est l'église pour la réfection de laquelle les paroissiens s'imposaient une taxe particulière en 1449 et souscrivaient un emprunt en 1518, que les sectaires brûlaient en 1578, et qui s'effondrait en 1632 sous le poids du clocher, renversé par une tempête; mais qu'en reste-t-il après ces remaniements successifs, après l'agrandissement du chœur en 1737, l'allongement des nefs en 1754 et le déplacement de la tour en 1789? Un vaisseau déformé, une église sans caractère.

Telle qu'elle est aujourd'hui, l'église de Linselles forme à peu près la croix, mesurant en longueur 52 mètres, et en largeur 23 mètres 50 centimètres dans les deux bras de la croix, 19 mètres dans le reste du vaisseau. Le chœur se termine extérieurement à pans coupés. Deux rangs de colonnes cylindriques à bases relevées, mais sans sculptures, et à chapitaux simples, soutiennent l'édifice éclairé par vingt fenêtres dont la hauteur est double de la largeur et dont les unes se terminent en cintre et les autres, plus anciennes, en ogive. La tour carrée, élevée à l'entrée de l'église, est surmontée d'une flèche en bois recouverte en ardoises. — C'est ainsi que l'église est décrite par M. le Curé de Linselles, répondant, en 1842, au questionnaire dressé par la Commission historique du Nord et transmis par Mgr l'Archevêque de Cambrai à toutes les cures du diocèse.

Dans le fond du sanctuaire s'élève le maître-autel pour l'ancien rétable du quel le pasteur M. Adrien-Martin Pottier achetait en 1676, au prix de 48 livres, un tableau où était « despint *Notre Seigneur en*

Croix, » et au prix de 8 livres 16 sous un autre tableau du *Sauveur* pour la porte du tabernacle (1). Le même pasteur payait, vers ce temps, 20 livres pour deux tableaux de *Saint Jean-Baptiste au Jourdain* et de *Saint Joseph*, placés sur les côtés de l'autel. Ce rétable, « avec le vieil tabernacle qui y étoit attaché, » fut remplacé en 1715, au moyen des deniers provenant de la vente des bois du cimetière, et reporté à la chapelle de Saint-Nicolas. En 1737, ce fut la balustrade du chœur qu'on remplaça au prix de 570 florins ou 1140 livres parisis. Le tableau du maître-autel actuel est une descente de croix d'un mérite tout ordinaire.

Les annales du Presbytère ont conservé les noms des pieuses habitantes de Linselles qui durant le long ministère de M. le pasteur Platel ont contribué à la décoration de l'autel en léguant à l'église et particulièrement au Saint-Sacrement leurs parures : pendants d'oreilles, anneaux, croix et chaînes d'or, diamants, etc. La remontrance compta jusqu'à 22 croix d'or et trois rosettes de diamants provenant de cette source. Parmi les principales bienfaitrices de l'église, on cite surtout : dame Marguerite-Françoise Lefebvre, veuve, depuis le 8 mai 1718, de Maximilien Lefrancq, notaire royal et greffier de Linselles; demoiselle Jeanne-Angélique Lefebvre, sa sœur, morte le 14 janvier 1729; et aussi les filles de M. François-Guillaume de Waignon, seigneur de La Marlière, qui de leurs nobles mains et « avec un goût exquis, » façonnaient des ornements pour l'autel.

Nous n'avons pas retrouvé d'inventaire du trésor de l'église de Linselles; après la remontrance dont nous venons de parler, on n'y voyait point en dernier lieu, d'objets précieux ou historiques dignes d'être cités, si ce n'est peut-être un vase d'argent qui rappelait un ancien usage. Au commencement du XVIIIe siècle, on donnait encore à Linselles, au moins à la Noël et durant la quinzaine de Pâques, une gorgée de vin aux personnes qui communiaient; mais cet usage tombait en désuétude et M. Platel le supprima tout à fait en donnant une autre destination au vase qui servait à ces ablutions.

Deux chapelles : celle de Notre-Dame et celle de Saint-Nicolas terminent les nefs latérales de l'église.

La chapelle de Notre-Dame, du côté de l'Évangile, contient encastrée

(1) Archives de Linselles, GG. 76.

dans l'épaisseur de la muraille la tombe mutilée de messire Martin de Hames, seigneur de Linselles, mort le 15 juillet 1544. Là était le siège de la chapellenie de Notre-Dame, fondée par ce seigneur, et celui de la confrérie du Rosaire qui aux siècles suivants renouvela l'ameublement et la décoration de la chapelle. Là reposaient aussi Nobles hommes François et Philippe-Auguste de Waignon, frères, successivement seigneurs de La Marlière à Linselles, morts le premier le 9 janvier 1691, le second en octobre 1692 (1).

En 1532, le marguillier payait un salaire à sire Jacques Le Vettere, vice-curé de Linselles, pour avoir dressé en double l'inventaire des biens et ornements de la chapelle de Notre-Dame (2). Ce document nous manque. Sans doute s'y trouvaient mentionnés plus d'un objet précieux dus à la libéralité des habitants ou à la pieuse gratitude des pèlerins et chers à la vénération de tous.

Le tableau du rétable figure la Sainte-Vierge donnant le rosaire à saint Dominique et à sainte Catherine de Sienne. — La pierre de l'autel est remarquable par sa force.

La Chapelle de Saint-Nicolas paraît avoir été autrefois dédiée à saint Éloi. Le 16 juin 1542, Jean Ghesquière, dit Marissal, et Péronne Bonduelle, sa femme, avaient fondé deux messes à célébrer sur l'autel de Saint-Éloi (3). C'est d'ailleurs le seul titre qui fasse mention de cet autel. La chapelle de Saint-Nicolas fut aussi nommée chapelle des Anges-Gardiens à partir de 1720, époque où fut instituée l'association placée sous la protection de ces saints anges. Une niche vitrée contenant la statue de saint Roch, placée dans la chapelle de Saint-Nicolas, et plus tard l'établissement de la confrérie des Trépassés la firent appeler quelque fois chapelle de Saint-Roch ou chapelle des Trépassés.

Un tableau représentant *Saint Sébastien* avait été acquis en 1676 par M. le pasteur Pottier, pour être placé dans la chapelle de Saint-Nicolas (4). Le compte de l'église de 1723 porte en dépense 75 livres payées au sieur Daudenarde, peintre à Lille, à compte d'un tableau

(1) Archives de Linselles, GG. 5.

(2) Ibid., GG. 80.

(3) Ibid., GG. 73.

(4) Ibid., GG. 98.

représentant *Saint Nicolas* (1), et pour lequel l'artiste reçut en tout 50 florins ou 100 livres parisis (2). Deux autres tableaux ayant pour sujets l'un, le *Couronnement de la Vierge*, l'autre, le *Sauveur couronné d'épines*, placés sur les piliers du clocher, ornaient aussi les deux chapelles ; l'église les devait aux pieuses libéralités de Martin du Castel, sergent et collecteur de Linselles, et de Pierre De Roubaix, fils de Pierre, maçon de profession (3). Le tableau du rétable actuel représente un ange retirant une âme des flammes du purgatoire. Parmi les autres peintures qui ornent aujourd'hui les nefs latérales, telles que l'*Assomption*, un *Exorcisme* etc., aucun ne nous a paru mériter d'être particulièrement signalé.

Le 22 décembre 1784, les gens de loi de Linselles passaient un marché sous seing-privé avec un menuisier de Lille pour la construction, au prix de 1450 florins, d'une nouvelle chaire de vérité conforme à celle de l'église de *Rumegies*. Dans le devis ne figure qu'un seul bas relief représentant la *Prédication de saint Jean*, pour le panneau du milieu, mais on demanda, après le marché, pour un autre panneau, un second bas-relief dont le sujet et le prix ne sont pas indiqués (4).

L'église de Linselles ne possédait pas d'orgues au siècle dernier. Les orgues actuelles ont été achetées et placées en 1827, et ont coûté à l'église, tous frais compris, 5,212 francs. (5)

Les cloches de Linselles, sur lesquelles nous avons pu recueillir les notes qui vont suivre, étaient au nombre de six et formaient deux trèbles, composés l'un et l'autre d'une grosse, d'une moyenne et d'une petite cloche, dites du *gros son* ou du *petit son*.

Les plus anciennes étaient les cloches du gros son qui dataient de 1554. Sur la grosse cloche était inscrit : « *Jésus* je suis nommée par » Messire Philippe Dongnies, chevalier, seigneur dudict lieu Dongnies » et de Linselles, etc. Et fut faicte l'an mil V° LIIII, par M. Simon » Bendebelt. » Sur la petite : « *Marguerite* je suis nommée par

---

(1) Archives de Linselles, GG. 86.

(2) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f° 63, v°.

(3) Ibid., f° 65.

(4) Archives de Linselles, DD. 6.

(5) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f° 23.

» Marguerite de Hames, épouse de Messire Philippe Dongnies, et fut » faicte l'an mil V° LIIII, par M. Simon Bendebelt. » (1)

La moyenne cloche du gros son avait été refondue au moins quatre fois. Le 14 juin 1617, les gens de loi et les notables souscrivaient une lettre de rente de 400 florins pour être employée au parfait payement de la refonte d'une cloche moyenne « correspondante à » deux autres servans de tresbles et armonie. » (2) Une seconde refonte de cette cloche portant les armes du seigneur eut lieu en 1627; (3) puis une troisième en 1670. La nouvelle cloche porta pendant un siècle l'inscription suivante : « *Marguerite* je suis nommée » par haulte, noble et puissante dame Madame Marguerite-Isabelle de » Mérode, comtesse de Middelbourg, douairière d'Isenghien, vicom- » tesse d'Ypres et de Berghem, baronne de Frentz, Croisilles, dame » de Lannoy, Glaison, Houplines, Linselles, etc., F. à Lille p. Toussains » Cambron, 1670. » (4) Elle fut de nouveau refondue en 1772 (5) et bénie le 14 décembre de cette année par M. le Doyen de Tourcoing à qui nos gens de loi offrirent un banquet. (6)

Deux cloches du petit son, refondues à Lille par le sieur Corsin, furent bénies le 18 juillet 1720 par M. le pasteur Platel ayant délégation de Mgr de Tournay. La plus forte eut pour parrain M. Antoine Facon, lieutenant, et Marguerite Becquart, sa femme; elle fut nommée *Marie-Joseph*. L'autre fut appelée *Élisabeth* par Gratien Lesage, échevin et censier de Hautevalle et Anne Dumortier, sa femme.

La première ne vécut que quelques mois; refondue aux dépens de la communauté, elle fut bénie de nouveau le 17 octobre 1721 et fut nommée cette fois *Marguerite-Françoise* par Gilles Lepoutre, boulanger et marchand en cette paroisse, et demoiselle Marguerite-Françoise Lefebvre, veuve de Maximilien Lefrancq, ancien greffier et notaire royal à Linselles. Trois ans plus tard elle était encore cassée et refondue et le pasteur la bénissait le 15 septembre 1724, ayant reçu le nom de *Marie-Louise* par Jean-Philippe Desreveaux, greffier et

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f° 23.

(2) Archives de Linselles, GG. 75.

(3) Ibid., CC. 87.

(4) Annales du Presbytère.

(5) Archives de Linselles, CC. 117.

(6) Ibid., CC. 152.

notaire royal de Linselles, et Marie-Louise Delefortrie, femme de Philippe Facon.

Le 12 juillet 1738, refonte, sur le cimetière de Linselles des mêmes cloches, moyenne et petite du petit son. L'accord passé avec Bauduin et Étienne Jaussaud de Romaine-sur-Meuse, disposait que les nouvelles cloches porteraient en relief et en beaux caractères, les mots : « *Monseigneur Alexandre-Baltazar-Maximilien de Gand, comte de* » *Middelbourg, gouverneur de Bouchain, seigneur de Linselles, etc.,* » *1738 ;* » qu'elles formeraient avec la grosse cloche du petit son un accord clair et mélodieux. (1) Elles furent bénies par le même pasteur le 17 et furent nommées la première, *Marie*, par Jacques Destombes, fermier des Escalus, et Jeanne-Marie Claye, épouse de Jean-François Facon, lieutenant des Franchises de Blaton et Linselles ; la seconde, *Joseph*, par Jean-Philippe Desreveaux, greffier de Linselles, et Anne-Thérèse Platel, fille de feu Julien, marchand drapier à Haubourdin.

Les cloches appartenaient à la commune qui restait chargée de leur entretien et qui payait le salaire des douze sonneurs sonnant pour les offices divins les dimanches et fêtes et pour les cérémonies communales. Quant à la sonnerie des trépas, elle était faite, comme cela se pratique encore dans certaines communes, par les voisins et amis du défunt ; mais à charge par eux de requérir la permission du curé, ainsi qu'il était « d'un usage constant et d'ailleurs conforme au bon « ordre, » et la présence du maître-sonneur, sous peine de 12 florins d'amende. C'est dans ce sens qu'était conçu le règlement fait par nos gens de loi, en 1773, après la refonte de la moyenne cloche du gros son. (2)

Des six cloches une seule, la plus grosse, nommée *Jésus* en 1554, fut conservée à la Révolution. Le 8 novembre 1791, le procureur-syndic du district de Lille écrivait au procureur de la commune de Linselles : « J'apprends qu'il existe plusieurs cloches dans ta paroisse, » tandis que la loi ordonne expressément qu'il n'en sera laissé qu'une » seule. Fais aussitôt disparoître ces trompettes du fanatisme ; songe » à l'usage qu'elles sont destinées. Après avoir longtemps servies à » entretenir la superstition, qu'elles servent enfin à faire voler la

---

(1) Archives de Linselles, CC. 110.

(2) Ibidem, DD. 6.

» mort dans les rangs de nos ennemis. » Cinq cloches furent donc descendues et portées à Lille le 7 décembre suivant. (1)

Une cloche beaucoup plus petite, dite le Dindin, fut acquise après le Concordat pour sonner les messes journalières, mais en 1839, une personne pieuse ayant fait l'offre à M. le curé Guichard d'une seconde cloche en rapport avec la grosse et pesant 2,217 livres, le zélé pasteur entrevit la possibilité de rétablir le gros trèble ; il y réussit complètemement en provoquant lui-même une souscription volontaire à laquelle riches et pauvres voulurent prendre part et qui lui prouva que le rétablissement des cloches était bien le vœu de toute la population. Cette quête produisit 3,000 francs ou la moitié de ce que devait coûter la moyenne cloche dont le poids est de 3,082 livres ; la fabrique fit le reste au moyen de ses épargnes, et ainsi il est constant disent les annales du Presbytère, que la moyenne cloche de même que la troisième sont la propriété de l'église, la grosse cloche ou *Jésus* appartenant incontestablement à la commune. En même temps le *Dindin* qui était à peine entendu dans le centre de la paroisse, ne pesant que 137 livres, fut échangé contre une plus forte cloche venant de la commune de Roncq et pesant 250 livres.

Le 26 décembre 1839, eut lieu la bénédiction solennelle des deux cloches par M. Philippe, doyen de Saint-Jacques à Tourcoing, délégué à cet effet. La cloche moyenne porte cette inscription ;

« *Marie-Julie*, dédiée à la Sainte Vierge, patronne de cette paroisse, » et donnée par la générosité des paroissiens. Parrain, M. Marie- » Charles-Robert Van Zeller, écuyer, propriétaire à Linselles ; » marraine, dame Julie-Henriette Blieq, épouse de M. Jean-Baptiste » Lefebvre, maire ; M. Jean-Baptiste Guichard, curé. Les Drouot me » firent, 1839. »

L'autre cloche porte l'inscription suivante :

« *Joseph*, ai pour parrain M. Édouard-Joseph Libert, prêtre, vicaire- » général de Son Altesse Mgr le Cardinal, prince de Croy, arche- » vêque de Rouen ; marraine, demoiselle Catherine-Rose-Joseph » Delannoy, propriétaire à Linselles. M. Jean-Baptiste Guichard, » curé ; M. Jean-Baptiste Lefebvre, maire ; Drouot, fondeurs, 1839. »

---

(1) Archives de Linselles, P. 1.

En 1850, la petite cloche achetée à Roncq et qui avait remplacé le Dindin, ayant été cassée, fut refondue et portée à 853 livres. M. Guichard en fit lui-même la bénédiction le 2 juillet, par délégation de l'évêché. On y lit cette inscription :

« Je me nomme *Gabrielle-Angélique-Marie-Joseph ;* parrain, M. Ant^ne Druart, marguillier ; marraine, M.-J.-H. Callens, épouse de » M. J.-B. Grimonpont ; M. J.-B. Guichard, curé ; M. J.-B. Lefebvre, » maire, 1850. J^h Drouot, fondeur à Maisoncelle (Haute-Marne). »

La plus grosse cloche, le *Jésus* de 1554, fut refondue en 1854 et nommée *Jeanne-Marie-Amélie-Josephine* par M. J.-B. Lefebvre, maire de la commune, et par dame Amélie-Joséphine Bouvier, veuve de Me Adam, ancien notaire à Lincelles. — M. J.-B. Guichard, curé. Petifourt et Goussel, fondeurs à Arbot (H.-Marne).

La troisième, le *Joseph* de 1839, fut refondue en 1877 et nommée *Joseph-Pierre-Paul* par M. Pierre-François Ducatteau-Vienne, adjoint, trésorier de la fabrique, et par Dame Pauline-Aimée-Marie Roussel, épouse de M. Charles-Philippe-Joseph D'Halluin, licencié en droit, notaire, maire de Linselles et conseiller d'arrondissement. — M. Jean-Marie Debrabant, curé, 1877. P. Drouot, fondeur. Douai.

Le clocher de Linselles était muni, comme partout, d'une horloge qui appartenait à la commune, chargée de son entretien. Les plus anciens comptes mentionnent le payement annuel des gages assignés au clerc de la paroisse pour la conduite de l'horloge. Le règlement des charges communales, arrêté par le Conseil d'État en 1688, fixait ces gages à 12 florins. Vers 1770, ce service fut mis en adjudication (1). L'entretien et la conduite de l'horloge coûtaient alors 72 livres.

Le cimetière de Linselles était attenant à l'église. Il était planté de bois montants dont la vente fournissait, d'époque en époque, et toujours à point, une ressource importante à la fabrique. C'est ainsi qu'en 1715, la vente des ormes qui y croissaient permit de remplacer le vieux rétable du maître-autel, et qu'en 1753 elle produisit une somme de 2,400 livres qui vint singulièrement en aide dans la dépense considérable de l'agrandissement de l'église. Malheureusement il restait ouvert à tout venant et exposé à toutes les profanations, comme

(1) Archives de Linselles, CC. 117.

si ce n'était pas assez qu'en temps de guerre, on dût en faire un refuge pour les bestiaux.

En 1739, pourtant, par les soins du marguillier, qui était alors Jacques-Isaac Libert, fermier de la cense du Chaingle, le champ du repos fut clos en partie, pour le soustraire autant que possible à la « fâcheuse et déshonorante servitude des brouettes qu'on y voyait « croiser sur les corps morts, voiturant toutes sortes de marchandises « et immondices (1). » Mais cent ans plus tard il était redevenu comme un lieu banal et un chemin public à cause de ses nombreuses issues; le curé obtint enfin, en 1835, qu'il fut entièrement clos.

Sur ce cimetière, contre le mur extérieur des fonds baptismaux, s'élève un calvaire que l'impiété avait brisé en 1794 et qui a été rétabli le 17 juillet 1803.

Dans ce même cimetière, entre le chœur et la chapelle de la Sainte-Vierge, la famille Van Zeller possède une concession perpétuelle de seize mètres environ, acquise de la commune le 5 mai 1838, au prix principal de 600 francs. Une pierre, appliquée sur le mur qui fait face à ladite concession, rappelle comme suit la sépulture de plusieurs membres de cette famille, tous décédés à Lille, enfants de M. Augustin-Théodore Van Zeller, écuyer, seigneur d'*Oosthove*, de Ghemeene, etc., et de Marie-Julie Aronio de Romblay, descendants de Théodore Van Zeller, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, qui, par contrat du 29 décembre 1713, fit l'acquisition, au prix de 20,000 florins environ, de la cense, terre et seigneurie de *Noorthove* (2), située à Linselles, sur le chemin de Bousbecque, et tenue des Franchises de Blaton (3).

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f° 66, v°.

(2) Originairement *Noordhove*, cour, ferme, domaine au Nord ou du Nord. L'acquéreur, M. Van Zeller, possédait aussi la seigneurie d'Oosthove, court, ferme, domaine à l'Est ou de l'Est. Celle-ci était située à Wervicq, commençant à la Place et s'étendant sur Comines.

(3) Archives de Linselles, FF. 32, f° 39 v° et FF. 35, N° 62.

SÉPULTURE

DE MM.

CHARLES - THÉODORE - MARIE

VAN ZELLER DE GHEMEENE

écuyer, décédé le 14 mai 1838,

âgé de 71 ans.

MARIE - CATHERINE - AUGUSTINE

VAN ZELLER,

décédée le 26 juillet 1838, âgée de 73 ans.

LOUIS - MARIE - ROLAND

VAN ZELLER,

écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, décédé le 21 décembre 1842,

âgé de 71 ans.

MARIE - CÉCILE - LOUISE

VAN ZELLER,

décédée le 12 avril 1849,

âgée de 72 ans.

MARIE - CHARLES - ROBERT

VAN ZELLER,

écuyer, décédé le 1er novembre 1847,

âgé de 68 ans,

ET DE HENRIETTE - LOUISE

LESPAGNOL DE GRIMBRY,

son épouse, décédée le 28 février 1837,

âgée de 34 ans.

M. Charles-Robert-Marie Van Zeller était venu habiter Linselles à la suite de sa nomination comme percepteur de cette commune par décret impérial du 30 août 1812. Installé en cette qualité et comme receveur municipal et du Bureau de Bienfaisance, le 28 janvier 1813,

il exerça ces fonctions jusqu'en 1830. M. Van Zeller laissa de dame Henriette-Louise Lespagnol de Grimbry : 1° Marie-Charlotte-Élise Van Zeller, alliée à Pierre-Antoine-Florent-Édouard Benard de Renescure ; 2° Ida-Pauline Van Zeller, mariée le 16 mai 1851, à Eugène-Adrien de la Phalecque, chevalier ; 3° Marie-Henri-Arnould Van Zeller d'Oosthove, écuyer, maire de Racquinghem.

Le Conseil municipal ayant décidé, en 1850, la translation du cimetière hors de l'agglomération, la commune acquit, à cette fin, le 10 août de la même année, au prix principal de 3,000 fr., un terrain d'une contenance de 44 ares 35 centiares le long du pavé de Linselles à la Vignette, aujourd'hui chemin de grande communication n° 36. Dans ce nouveau cimetière, l'Administration municipale est autorisée à accorder des concessions de terrain pour fondations de sépultures privées.

Par ses lettres des 6 et 8 septembre 1646, le curé de Linselles, sire Cornelius Du Ranel, sollicitait de l'économe et de l'abbé de Zonnebeke l'autorisation d'enterrer les pestiférés dans une parcelle de terre appartenant à l'abbaye. Cette autorisation lui fut accordée (1). Il y eut donc un cimetière pour les pestiférés à Linselles.

Pendant les quelques années qui ont précédé le traité d'Utrecht, alors que le pays était au pouvoir des Hollandais, il y eut aussi à Linselles un cimetière protestant. Le 22 mai 1710, le bailli et les échevins de Linselles-Châtellenie, requis par les députés des États-Généraux des Provinces-Unies de fournir un lieu convenable et décent pour l'inhumation des défunts de la religion réformée, affectèrent à cet usage un cent de terre aboutissant d'Écosse au chemin qui mène de Linselles vers Menin, lequel lieu fut accepté à condition qu'il serait renfermé par des fossés bordés d'ormes et des hayes d'épine (2),

De ces deux cimetières particuliers il n'est resté aucune trace ni dans la tradition ni dans les noms des lieux.

---

(1) Archives du Séminaire de Bruges, *Fonds de Zonnebeke.*

(2) Archives de Linselles, DD. 6.

CHAPITRE XVI.

La dîme, la cure et les pasteurs de Linselles.

Suivant une remarque qui nous a déjà beaucoup servi et que nous avons occasion de répéter chaque fois qu'il est question de dîme, on distinguait dans les églises, au moyen-âge, le *bode* et *l'autel* : l'autel ou, si l'on veut, le chœur réservé aux ministres du culte, le bode ou bas de l'église destiné aux laïcs. D'après cette distinction, les biens des églises avaient été divisés en deux parts dont l'une, correspondante à l'autel ou au chœur et comprenant la maison pastorale, les oblations et un tiers de la dîme, restait le partage du clergé ; l'autre, correspondante au bode et comprenant les deux autres tiers de la dîme, pouvait, dans les idées du temps, être abandonnée aux laïcs (1).

Nous avons vu qu'il en avait été ainsi à Linselles et qu'aux XIIe et XIIIe siècles certaines portions de la dîme étaient aux mains de laïcs d'où elles passaient, par donations, ou acquisitions, en celles de l'abbé de Zonnebeke, de l'abbesse de Marquette, des ministres de l'hôpital de Notre-Dame de Tournai et plus tard en celles des pauvres de Linselles, reprenant par là leur première nature ecclésiastique et la charge originelle de fournir aux besoins de la paroisse. On s'aperçoit d'ailleurs que l'effet de cette distinction avait persisté dans les obligations respectives qui incombaient aux détenteurs des dîmes ecclésiastiques et aux paroissiens par rapport à l'église : pour les premiers, ces obligations se rattachaient à l'autel et étaient limitées à l'entretien du chœur, de la sacristie et de la maison pastorale et à la subsistance du pasteur ; pour les seconds, elles se rattachaient au bode ou partie destinée aux laïcs et embrassaient tout le reste de l'église.

Les abbés de Zonnebeke levaient six gerbes sur 577 bonniers. En 1752, l'un d'eux eut l'idée de mettre aux enchères et en 12 branches différentes cette dîme que jusqu'alors on avait toujours donnée à

---

(1) Remarque empruntée à l'*Histoire manuscrite du Chapitre de Saint-Pierre de Lille*, par Antoine-Joseph Delécaille, sorti du Secrétariat de la Collégiale en 1777

main ferme et aux mêmes fermiers. Ce moyen lui réussit pleinement et le prix total des adjudications atteignit 735 livres de gros ou 4,410 florins au lieu de 1,900 florins dont l'abbaye se contentait depuis longtemps. L'abbaye de Zonnebeke possédait aussi le moulin au blé situé au Caillau et qui a été démoli en 1869.

Nous ne connaissons pas la quotité des dîmes que levaient à Linselles l'abbaye de Marquette et l'hôpital de Notre-Dame de Tournai, mais leur importance réunie équivalait à peine au dixième de la dîme de Zonnebeke.

Toutes ces portions de dîme formaient la part qui, dans les idées du moyen âge, avait pû être aliénée et inféodée. L'autre partie, celle qui était restée le partage du clergé, était aux mains de l'évêque de Tournai à qui revenait l'administration des dîmes de son diocèse comme des autres biens ecclésiastiques, à condition d'entretenir les églises paroissiales et de fournir aux ministres des autels de quoi subsister honnêtement selon leur état. Cette part était de trois gerbes ; mais il avait abandonné à la cure dont il conserva toujours la collation, une gerbe pour tenir lieu au curé de portion congrue. L'évêque et le curé levaient donc l'un deux gerbes, l'autre une gerbe sur toutes les terres productives de la paroisse. Nous verrons plus bas, dans l'énumération des biens et revenus de la cure de Linselles, l'importance de la dîme pastorale et par induction celle de la dîme épiscopale.

Les biens et revenus de la cure de Linselles consistaient :

1° En 2 cents de terre sur lesquels était prise une ruelle allant du cimetière au chemin de Linselles à Quesnoy et qui conserve encore aujourd'hui le nom de rue du Curé. Sur ces 2 cents de terre avait été rebâtie en 1686 la maison pastorale aux frais des grands décimateurs ; e reste servait de jardin potager. Par contrat du 25 juin 1753, le propriétaire voisin, le sieur Venant Lehoucq, céda à la cure la haye d'épines qui était mitoyenne et séparait son verger du potager du presbytère ; il s'interdit en outre pour toujours lui et ses ayant cause de planter, à moins de 20 pieds de distance de cette haye, aucun arbre dont les ombres pourraient incommoder le potager de la cure, à charge par le curé de célébrer à perpétuité deux messes basses chaque année pour le repos de l'âme dudit Lehoucq (1).

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f° 121.

En 1760, la veille du 3e dimanche des Avents, en plein minuit, la maison pastorale fut consumée par les flammes. Les décimateurs consolèrent le curé en lui faisant savoir fort obligeamment qu'ils lui feraient construire une nouvelle maison qui serait habitable à la fin de septembre 1761, sans qu'il eut à intervenir dans les frais de cette construction. Ils exécutèrent leur promesse par les soins de l'abbé de Zonnebeke qui se chargea de l'entreprise moyennant 2000 écus à fournir par les trois décimateurs au prorata de leur dîme (1). — Ce presbytère fut vendu comme bien national, à la Révolution, et remplacé en 1815 par le presbytère actuel bâti sous le pastorat de M. Brunelle.

2° En une gerbe à lever par toute la paroisse à l'encontre de Mgr l'évêque de Tournai qui en levait deux, sauf toutefois sur les novales où le curé levait les trois gerbes suivant accord du 29 avril 1693, entre Mgr de la Salle et Me Adrien-Martin Pottier, pasteur de Linselles. Pour faciliter la levée de cette dîme, les terres de Linselles, par suite d'un arrangement intervenu en 1708, entre Mgr de Coetlogon et le pasteur Michel-Ponthus Waymel, étaient divisées en trois branches égales appelées du Blaton, du Blanc-Bois et de la Longue-Court, et sur l'une des quelles, alternativement, le curé levait trois gerbes au lieu d'en lever une seule sur le tout (2). En 1662 et 1663, la dîme du pasteur de Linselles n'avait valu que 270 florins environ, mais en 1790, suivant la déclaration de M. Tiers, curé, la même dîme était louée depuis 10 ans à raison de 1,260 florins par an, sur les quels le curé payait 65 florins 16 patars 6 deniers pour vingtième royal à charge de propriétaire. Elle était aussi cotisée pour quatre bonniers ou 208 livres de pain aux pauvres (3).

Par induction, la dîme épiscopale, comprenant deux gerbes sur les mêmes terres à la réserve des novales, devait atteindre à peu près 2,400 florins, ce qui concorde avec l'importance de la dîme de Zonnebeke réputée double de celle de l'évêque pour les cotisations.

3° En un supplément de portion congrue de 146 livres 17 sous à charge des décimateurs et payé à raison de 117 livres par l'abbé de Zonnebeke, de 23 livres par l'évêque de Tournai, de 5 livres 10 sous par

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f° 121 v°.

(2) *Ibid.*, f° 2.

(3) Archives de Linselles, GG. 68.

l'abbaye de Marquette, de 16 sous par l'hôpital Notre-Dame de Tournai et de 11 sous par la table des pauvres de Linselles, suivant jugement de la Gouvernance de Lille.

Pour obtenir ce supplément de portion congrue, Me Adrien-Martin Pottier, pourvu de la cure de Linselles, le 23 mars 1670, avait soutenu contre les décimateurs un procès au cours duquel il avait fourni une liste des anciens pasteurs de Linselles, liste assez confuse et surtout accompagnée de réflexions un peu forcées pour les besoins d'une cause d'ailleurs bonne. De 1600 à 1670, M. Pottier trouve à Linselles dix ou onze pasteurs « sept des quels ont été contraints de chercher « ailleurs leur fortune, ne pouvant pas vivre congruement en icelle « paroisse ; deux autres n'y ont demeuré ensemble que deux ans et « sont morts de déplaisir selon le bruit commun, et s'il y en a un ou « deux qui y soient restés, ils n'ont pas vécu selon leur état des biens « de la cure seulement, mais de leur patrimoine principalement, ou « bien ils avaient, comme son prédécesseur immédiat, un notable « bénéfice forain. Dans les années 1662 et 1663, continue Me Pottier, « où le blé était au plus cher, la dîme du pasteur de Linselles a pu va- « loir aux environs de 270 florins, mais cela ne peut pas servir de base « pour fixer les revenus ordinaires de la cure (1). »

4° En rentes foncières, savoir : 3 havots d'avoine sur 4 bonniers situés au Gavre ; 13 sous assignés sur 4 bonniers vers le Hallot ; un tiers de rasière de blé assigné sur un bonnier de terre ; 3 sous à la charge du chapelain de Notre-Dame de Linselles, assignés sur son fonds de Bellemonie où sa maison était bâtie ; 30 ou 40 sous de petites rentes dont les briefs avaient été perdus lors du siège d'Ypres en 1648.

5° En un ancien droit de cire, d'offrande et de procession faisant ensemble 2 livres 7 sous.

6° En honoraires pour les obits fondés à charge de l'église, s'élevant ensemble à 102 livres 16 sous pour 2 ans. — Les obits fondés pour la famille de Rocques, se célébraient toujours, mais les plus anciens obits avaient été réduits par l'autorité épiscopale en une messe à chanter un jeudi de chaque mois avec exposition du Saint-Sacrement et *De profundis* à la fin.

---

(2) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f° 41.

7° En honoraires pour les obits fondés à la charge de la table des pauvres. — Les obits d'ancienne fondation avaient aussi été réduits en une messe à chanter un jeudi de chaque mois. Ensemble 57 livres 8 sous pour deux ans.

8° En honoraires d'un obit fondé, vers 1700, à la chapelle du Rosaire par François Becquart, Jeanne Delcour, sa femme, et Jean Becquart, leur fils, 3 livres 16 sous.

9° En honoraires des messes du Saint-Sacrement qui se chantent le premier jeudi de chaque mois, fondées au XVIe siècle par M. Du Courouble, dont l'épitaphe se voit près des fonts de baptême, enchassée dans la muraille, 9 livres 5 sous 4 deniers.

10° En 84 livres parisis, mises à la charge de la commune par l'arrêt du Conseil d'État du 10 octobre 1688, pour nourriture du religieux qui venait prêcher le premier dimanche de chaque mois et pour distribution de prix, d'images et de médailles au catéchisme.

11° Enfin en casuel pur difficile à apprécier.

Après le prêtre de Linselles, *presbyter de Lincellis*, qui, de 1192 à 1203, avait encouru les reproches de l'évêque Étienne et qui n'est pas autrement désigné dans la lettre du prélat, l'histoire ne nous a révélé ni le nom ni les actes d'aucun des pasteurs qui ont gouverné cette paroisse jusqu'à la fin du XVe siècle. La liste qui va suivre peut être regardée comme la plus complète qu'il soit possible d'obtenir à l'aide des documents conservés dans les Archives de la commune. Elle contient quelques noms qui ne figurent pas dans la chronologie des pasteurs recueillie au presbytère de Linselles et insérée dans le *Cameracum Christianum* du D^r Le Glay (1).

1* Sire Pierre Le Bay comparaît avec les notables de Linselles-Châtellenie, dans l'enquête faite en 1491 pour l'assiette et le recouvrement des aides (2).

2* Jean Bonduel paraît, comme curé de Linselles, dans les actes de 1505 et 1506 repris en un ancien obituaire ou recueil de fondations,

---

(1) Ces noms sont marqués d'un astérisque.

(2) Archives du Nord.

dont quelques fragments, depuis longtemps en mauvais état, subsistent encore aux Archives du presbytère. Ce nom de Bonduel est celui d'une des plus anciennes familles échevinales de Linselles.

3* Noël Bonduel figure de 1520 à 1546, comme curé-propriétaire de Linselles dans ce même obituaire, dans les comptes de l'église et en dernier lieu dans une information relative à la nomination d'un coutre et clerc; nomination contre laquelle protestaient un certain nombre d'habitants qui trouvaient ledit coutre et clerc trop jeune, « non ayant « stature ni philosomie d'homme, ains seulement d'un josne enffant » non capable de tenir escolle. » (1)

4* Charles Du Courouble, qui avait été autrefois chapelain et vicaire à Linselles, y revint comme curé-propriétaire. Un extrait des comptes de la Seigneurie de Linselles établit qu'en 1569 il a acquitté, concurremment avec le chapelain de Bondues, les messes fondées par messire Martin de Hames en la Chapelle de Notre-Dame (2). Ce nom de Du Courouble est celui de deux baillis et d'un lieutenant de Linselles aux xve et xvie siècles; c'est aussi celui du bienfaiteur de la chapellenie de Notre-Dame en 1599.

5* Antoine Hérembault nous est connu par une requête qu'il adressa, en 1584, au bailli de Linselles en faveur d'un de ses paroissiens convaincu d'homicide et pour lequel il réclamait les franchises locales, afin qu'il pût tant mieux implorer, des parents et amis de sa victime, pardon et miséricorde.

» Mon très-bon amy Monsr le Baily à vous me recommande. Ce » sera pour vous faire certain que ung de mes parochiens Jacques » Thérin se seroit trouvé homicide par cas de fortune, comme vous » voirés par ses informations, en vous requérant de lui donner » francheises pour mieulx par luy demander aux parens et amis des » deffuncqs pardons et miséricorde. Che faisant, Monsr le Baily, vous » en userés comme vostre offiche le requestes, car de puisse que suis » en Linselle l'ay trouvé bon fils faisant son mestier et ne l'ay trouvé » en nulle faulte. Il n'est si ferré qu'il ne glisse. Je le vous recom-

(1) Archives de Linselles, GG. 71, 73 et 80.

(2) Ibid., GG. 90.

» mande, priant Dieu vous donner sa graces. Escript le XIII d'apvril » par le tout vostre bon amy, sire Anth^e Herembault, curé de » Linselle. »

Le jurisconsulte dont on demanda l'avis estima que la grièveté du cas ne disposait point à accorder les franchises ; mais au moins, en rapportant le fait, nous avons montré le pasteur par l'un des beaux côtés de sa mission (1)

6. Alexandre Doresmieulx, curé-propriétaire de Linselles, âgé de 30 ans, dépose comme témoin dans une enquête tenue, le 4 octobre 1590, par le lieutenant et les hommes de fief des Franchises, « sur ce » que Estienne de Toulemonde, margliseur de l'église paroissialle » dudict Linselles, s'estoit ingéré de renier Dieu par plusieurs » fois. » (2)

Suivant une lettre de Marguerite d'Oignies, dame de Linselles, du 5 janvier 1593, le curé aurait accusé ses paroissiens de certains crimes qu'on ne désigne pas ; mais une enquête faite par le bailli aurait établi que l'accusation n'était pas fondée. La dame de Linselles répondant à son bailli, lui marque sa satisfaction pour ses bons devoirs et offices touchant la vérification des crimes injustement imputées à ses sujets et l'avertit que dorénavant elle entend se préoccuper autant ou plus des déportements du pasteur que de ceux de ses sujets, l'engageant cependant à donner à ceux-ci continuelle chaleur afin de les maintenir en l'obéissance. Elle mandera audit pasteur qu'il ait à se régler en conformité du dernier synode, et dans le cas où il serait derechef défaillant, elle désire en être instruite (3).

En quoi notre pasteur sire Dorémieux, si toutefois c'est de lui qu'il s'agit, avait-il été défaillant par rapport au synode de 1589 où tant de prescriptions sont inscrites ? De quelle nature étaient les crimes qu'il imputait à ses paroissiens ? Rien ne l'indique dans les termes vagues de ce document isolé. L'hérésie, la magie, la sorcellerie étaient les misères de ce temps ; mais dans l'espèce toute conjecture manquerait de base. Il est clair, néanmoins, que notre curé ne se trouvait pas en grande estime auprès du maître temporel de la paroisse et peut-être

(1) Archives de Linselles, FF. 4.

(2) Ibid.

(3) Ibid., BB. 2.

faut-il rapprocher de ces faits et du désaccord qu'ils supposent la consultation demandée cette année même, 2 septembre 1593, à un avocat de Lille lequel estimait que le seigneur avait le droit de nommer et de destituer les marguilliers sans même être astreint à suivre l'avis du curé. Le pasteur, indigné des blasphèmes du marguillier, ne se sera pas contenté de le dénoncer à la justice, mais aura voulu, en outre, l'empêcher de continuer ses fonctions, ce qui était mettre un pied dans les prérogatives seigneuriales.

7. Duponchel.

8. Thuru. — C'est par ces deux curés que M. Adrien-Martin Pottier commence sa liste des pasteurs de Linselles de 1600 à 1670. Nous n'avons rencontré leurs noms que dans ce document d'ailleurs assez confus et qui n'a fait l'objet d'autre recherche qu'un appel aux souvenirs de quelque vieillard de la paroisse.

9. Noël Godin, 1614-1625? — Ce curé était originaire de Linselles, du moins il y avait une partie de sa famille. Pierre Godin, « frère de Monsr le pasteur, » demeurant sur la place de Linselles, avait acheté, au commencement de 1614, un champ de 8 cents de terre vendu par autorité de justice et à propos duquel il fut injurié par le dépossédé et traité de *bougre* ainsi que son frère le pasteur (1). Sa mère était morte à Linselles en 1615, ainsi que cela paraissait par son épitaphe encastrée dans la muraille au-dessus du bénitier de la nef de Notre-Dame (2).

Nous retrouvons sire Noël Godin en 1617, souscrivant avec ses paroissiens une lettre de rente de 400 livres pour être employées au payement de la refonte d'une cloche (3), et il y a lieu de croire qu'il mourut à Linselles vers 1625. Son successeur en parle, en 1630, dans une requête par laquelle il demande que certains travaux à faire à la maison pastorale soient exécutés aux dépens de la commune, « eue » esgard aux frais et intérêts qu'il at soustenus et soustient encoir à » présent pour les réparations faictes du temps de feu Me Noël » Godin. » (4).

---

(1) Archives de Linselles, FF. 6.

(2) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f° 41 v°.

(3) Archives de Linselles, GG. 75.

(4) Ibid. CC. 87.

10. Antoine De Béthune, 1625-1638? — Le premier acte où le nom de ce pasteur se révèle est du 23 novembre 1625. La liste du presbytère le fait mourir curé de Linselles en 1628, mais il vivait encore en 1634 donnant reçu des honoraires à lui dus pour avoir célébré les funérailles de Mme Élisabeth d'Autriche (1). C'est, sans doute, une mauvaise lecture et la date de sa mort est vraisemblablement 1638; elle est, dans tous les cas, postérieure au 31 octobre 1637. En effet, dans le compte rendu par l'administrateur de la Confrérie du Rosaire pour trois ans finis le 31 octobre 1640, figure en dépense le service de M. Antoine De Béthune, pasteur; pour lequel service Me Goudeman, pasteur, donne quittance le 7 août 1639 (2).

Un tableau où ledit curé était dépeint au pied d'un crucifix et au bas duquel on lisait son épitaphe, était posé dans la nef de Saint-Nicolas presque en face de la chaire de vérité, et se voyait encore en 1720; « mais il en fût ôté vers ce temps là parce qu'il était presque tout défiguré. » Le mauvais état du tableau expliquerait l'erreur de M. le pasteur Platel qui rapportant le fait indique la mort de M. De Béthune en 1628 (3).

11. Thomas Duprez, 1638-1639? Il fut transféré à Tourcoing où, au dire des anciens, il regretta plus d'une fois la paroisse de Linselles. M. Duprez n'a pas laissé de trace, dans les archives de Linselles, de son court séjour en cette paroisse; séjour qui serait nécessairement circonscrit entre le 31 octobre 1637 et le 7 août 1639. D'après le *Cameracum Christianum*, il était encore curé de Tourcoing en 1656.

12. Pierre Goudeman, 1639-1641. Il donne quittance, le 7 août 1639, des honoraires à lui dus pour le service de M. Antoine De Béthune, pasteur, et en la même année pour les funérailles de M. Hennebel, bailli de Linselles (4). Il est présent à l'audition du compte rendu par l'administrateur de la chapelle du Rosaire pour trois ans finis le 31

---

(1) Archives de Linselles, CC. 87.

(2) Ibid., GG. 98.

(3) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f° 41, v°.

(4) Archives de Linselles, CC. 88.

décembre 1640 (1), et au compte du pauvriseur qu'il signe le 8 juillet 1641 (2).

13. Chombart, 1641. Nous n'avons pas retrouvé le nom de ce curé dans les archives de Linselles.

14. Charles-Denis Doby, 1641-1642. Il ne fit que passer ayant eu pour successeur, en 1642, M. Du Ranel. — M. Pottier dit de ces deux derniers qu'ils n'ont ensemble, exercé qu'environ deux ans et sont morts de déplaisir selon le bruit commun.

M. Doby donne quittance, le 13 mars et le 20 juillet 1642, de ses honoraires pour les services qu'il a célébrés à la charge des pauvres depuis la Saint-Jean 1641 jusqu'à pareil jour de l'an 1642. Il reçoit encore, le 31 août 1642, 11 sous de portion canonique que la pauvreté de Linselles, à raison de sa dîme, devait annuellement au curé (3).

14. Corneille Du Ranel, 1642-1650. — En 1642, il donne reçu pour une demi-année d'obits échue à la Noël de cette année (2), et on le retrouve encore dans les actes de l'année 1650. C'était, paraît-il, un prêtre de mérite; son talent pour la chaire lui acquit tant de réputation que l'évêque François de Gand l'appela de Linselles à la cure de Sainte-Marguerite, à Tournai, et le fit doyen de Chrétienté ; il figure en ces qualités au synode de 1660. Il eut pourtant le malheur de se brouiller avec l'Official au sujet de la célébration d'un mariage, ce qui lui fit prendre le parti de sortir du diocèse et d'aller finir ses jours dans une cure rurale qu'il obtient dans le diocèse de Cambrai,

16. Vincent De Sion, 1651-1670. — A la Saint-Remi 1651, M. De Sion logeait deux colonels lorrains dont les régiments séjournaient à Linselles (4), Il est mort dans cette paroisse le 6 mars 1670. Son successeur dit qu'il possédait en dehors de sa cure un notable bénéfice qui l'aidait à vivre selon son état. Il constate aussi la négligence que M. De Sion apporta dans l'annotation des mariages et des sépultures qui eurent lieu de son temps (5).

---

(1) Archives de Linselles, GG. 98.
(2) Ibid., GG. 109.
(3) Ibid., GG. 110.
(4) Ibid., CC. 90.
(5) Ibid., GG. 5.

17. Adrien-Martin Pottier, 1670-1705. — Bachelier en Théologie de la Faculté de Douai, M. Pottier fut pourvu de la cure de Linselles dès le 23 mars 1670 ; il n'était alors âgé que de 27 ans et avait été auparavant pendant un an curé de Wannehain. Ce fut un vigilant gardien du temporel de sa cure dont il revendiqua tous les droits. Par ses soins, les décimateurs furent contraints d'augmenter la portion congrue du curé en 1671 et de rebâtir la maison pastorale en 1686. En 1698, il refusait de célébrer les obits fondés depuis plus de deux siècles par la famille de Rocques, à moins qu'on n'établît ses honoraires en rapport avec les fonds affectés à ces fondations (1).

Il mourut à Linselles le 24 octobre 1705, âgé de 63 ans, après avoir gouverné cette paroisse avec force et sagesse, disent les annales du presbytère, l'espace de 36 ans. M. Pottier laissa 600 florins aux pauvres de Linselles à charge par eux de faire célébrer à perpétuité un obit pour le repos de son âme et de celles de ses proches parents, auquel obit devait être distribuée une rasière de froment convertie en pains (2).

18. Michel-Ponthus Waymel, 1707-1709. — Après la mort de M. Pottier et pendant environ 16 mois, la cure de Linselles resta vacante soit à cause de la guerre qui sévissait alors, soit à cause de la vacance du siège épiscopal par suite de la démission de Mgr de La Salle, qui, d'ailleurs, avait peu résidé dans son évêché. M. Waymel fut nommé curé par Mgr de Coetlogon en janvier 1707 (3), et mourut à Linselles le 2 janvier 1709, âgé de 37 ans environ, après deux ans de ministère. Il laissa à l'église de Linselles une somme de 300 livres parisis pour la fondation perpétuelle d'un anniversaire avec recommandation au prône ; fondation dont le contrat fut passé à loi à Linselles, le 9 janvier 1710 (4).

19. Pierre De Fresne, 1709-1714. — M. De Fresne, né à Néchin, était économe du Séminaire épiscopal de Tournai quand Mgr de Beauveau lui donna, au concours en la manière ordinaire, la cure de Lin-

---

(1) Archives de Linselles, GG. 78.

(2) Ibid., GG. 67.

(3) Ibid.

(4) Ibid., CC. 128 et GG. 67.

selles en 1709. Il mourut à Linselles, le 19 avril 1714, âgé de 32 ans. Ce pasteur a laissé en un registre conservé au presbytère, l'état détaillé des biens et revenus de sa cure.

20. Charles Platel, 1714-1761. « Je fus pourvu de cette cure, dit » M. Platel, qui a laissé au Presbytère des mémoires sur les choses de » son temps, par la bonté de Mgr de Lowenstein, dans le premier con- » cours que fit ce rév. évêque de Tournay.» — M. Platel, fils de Gilles et de Marie-Madeleine Carpentier, était né à Hallennes-lez-Haubourdin ; ce fut l'un des pasteurs de Linselles les plus distingués et les plus zélés. « On peut dire avec vérité, à sa louange, affirme son successeur, » qu'il gouverna sa paroisse en vrai pasteur ; qu'elle fut instruite par » sa parole, édifiée par ses exemples et éclairée par ses hautes » lumières. Son zèle était infatigable et sa charité sans bornes. En un » mot, si on a la consolation de voir régner la piété et la dévotion dans » cette paroisse et les sacrements si fréquentés, je crois qu'on en est » uniquement redevable à ses soins qu'il a plu à la divine Providence » de bénir. » Il mourut à Linselles, le 14 octobre 1761, âgé de 77 ans environ et après un ministère de près de 48 ans.

Sa pierre sépulcrale, qui existe encore, marque qu'il contribua par son zèle et ses libéralités aux deux agrandissements de l'église en 1734 et 1754. Ce fut aussi par ses soins que fut reconstitué le registre des baptêmes, mariages et sépultures de 1718 à 1736. qui avait péri dans l'incendie du presbytère, le 14 octobre 1760. — « Les anciens de la » paroisse, ajoutent les annales du Presbytére, ont toujours entendu » parler de ce vénérable pasteur comme d'un homme de la plus grande » piété et ayant la réputation d'un saint. Aussi aujourd'hui sa mémoire » est-elle encore en vénération et en bénédiction parmi tout le peuple.» On rapporte que lors de l'incendie du Presbytère, M. Platel courut se jeter au pied de l'autel et demander à Dieu de préserver ses voisins du sinistre. Il se faisait apporter des nouvelles de cinq minutes en cinq minutes jusqu'à ce que tout danger eût cessé. Or, la maison de droite et la ferme de gauche, toutes deux contiguës au Presbytère, étaient couvertes en chaume ; elles n'éprouvèrent néanmoins aucun dommage. Telle était la réputation de sainteté du bon pasteur que ses paroissiens, attribuèrent uniquement à ses prières ce prodige de préservation C'est encore aujourd'hui une conviction traditionnelle chez les descendants des voisins du presbytère incendié.

Suivant acte qui fut passé à loi à Linselles-Franchises, le 9 décembre

1761, M. Platel avait fondé pour le repos de son âme quatre messes annuelles à célébrer pendant 25 ans à la chapelle des Anges-Gardiens (1)

21. Michel-François Vandeville, 1762-1774. — « Je fus pourvu de » cette cure, écrit-il lui-même, dans le concours du 5 mars 1762, par » la bonté de Son Excellence François-Ernest, comte de Salm, évêque » de Tournai ; j'y vins résider le 7 juin de la même année et en fus » mis en possession par M. Bonnet, curé de Tourcoing, doyen de » chrétienté. » Il paraît que dans les premières années de son établissement à Linselles, M. Vandeville ne pouvait s'y faire et qu'il avait sollicité son changement, lequel ne vint pourtant que 12 ans après, en 1774. Il eut alors beaucoup de peine et de regrets de quitter sa paroisse, mais il n'osa refuser à son évêque de se rendre à Saint-Amand, son nouveau poste, où il demeura jusqu'à la Révolution.

22. Pierre-Joseph Liagre, 1774-1788. — M. Liagre, né à Saint-Léger, fils d'Antoine et de Jeanne Brabant, succéda à M. Vandeville en septembre 1774 ; il mourut à Linselles le 27 mars 1788, âgé de 69 ans, et fut inhumé dans le cimetière de cette paroisse.

23. Antoine-Joseph Tiers, 1788-1791. — Né à Wasquehal vers 1732, fils de Jean-Baptiste Tiers, censier, et d'Élisabeth Delesalle, M. Tiers avait été curé de Lezennes quand il vint, en juin 1788, prendre possession de la cure de Linselles. La Révolution le chassa de sa paroisse, car, fidèle à sa foi et à son devoir, il avait refusé le serment. Il mourut en exil dans un village près de Bruges, loin de son troupeau qui l'aimait.

— Delahouse, constitutionnel, 1791. — Il était vicaire à Hem quand il fut nommé curé de Linselles par les électeurs du district de Lille. (2)

24. Jean-Baptiste Hurtrez, 1803. — La paix ayant été rendue à l'Église de France par le Concordat, M. Hurtrez, natif d'Antreuil, fut promu à la cure de Linselles en février 1803, par Mgr Belmas, évêque de Cambrai ; mais il n'y demeura que onze mois ayant été, à la fin de la même année, nommé doyen-curé de Mons-en-Pévèle, d'où il fut

---

(1) Archives de Linselles, GG. 115.

(2) V. Derode, *Hist. de Lille*, t. III, p. 59.

plus tard transféré à Saint-Maurice à Lille. C'est là qu'il mourut en 1822. Si son séjour à Linselles avait été de courte durée, sa bonté et sa grande douceur le firent néanmoins regretter de tous ses paroissiens.

25. Pierre-Joseph Chevalier, 1804-1808. — Il était originaire d'Hénin-Liétard. Suivant les annales du Presbytère, M. Chevalier éprouva dans la cure de Linselles bien des tribulations et des peines dont il n'indique pas la cause ; il en sortit en 1808 pour être curé à Cantaing près de Douai, et de là à Pecquencourt où il mourut en 1838 dans un âge avancé.

26. Basile Brunelle, 1808-1832. — Né à Pont-à-Vendin, il avait été successivement vicaire et curé d'Aubers avant la Révolution, puis, au Concordat, curé de Marquette près de Lille, d'où il fut transféré à Linselles au mois de juillet 1808. M. Brunelle exerça la charge pastorale avec zèle et fermeté pendant 23 ans environ et mourut le 5 février 1832 à l'âge de 80 ans. C'est durant son administration, vers 1815, qu'on bâtit un nouveau presbytère pour remplacer l'ancien qui avait été aliéné lors de la Révolution.

27. Jean-Baptiste Guichard, 1832-1871. — Nommé curé de Linselles le 10 février 1832, et installé le 23 du même mois par M. Philippe, doyen-curé de Saint-Jacques à Tourcoing, en présence de M. Lefebvre, doyen-curé de St-Étienne à Lille, et de M. Laignel, curé de Bondues. M. Guichard mourut dans sa paroisse, le 31 octobre 1871, après l'avoir desservie près de 40 ans. Nous empruntons les détails biographiques qui vont suivre à l'allocution prononcée par M, Ch. D'Halluin, maire de Linselles, sur la tombe du pasteur vénéré que toute la paroisse pleurait. (1)

M. Jean-Baptiste Guichard naquit à Wazemmes-lez-Lille, le 26 juillet 1797, Après avoir fait avec distinction ses premières études au Collège communal de Lille, il alla suivre les cours de philosophie au Collège de Douai, d'où il sortit bachelier ès-lettres, pour se rendre au Séminaire de Cambrai. Ordonné prêtre à 23 ans, il fut successivement vicaire à Seclin et à Saint-Étienne à Lille. A 29 ans il fut nommé

(1) *Semaine religieuse du diocèse de Cambrai*, 1871-1872, p. 174.

curé d'Houplines-sur-la-Lys et, après 6 ans passés dans cette paroisse, il fut promu à la cure de Linselles qu'il ne devait plus quitter.

A Linselles, comme dans les divers postes qu'il avait occupés, sa bonté et sa douceur lui gagnèrent tous les cœurs ; l'aménité de son caractère, son esprit de conciliation, son exactitude dans l'accomplissement des devoirs de son ministère, son dévouement pour les malades et pour les pauvres, et enfin sa charité pour tous, lui attirèrent la sympathie générale des habitants. Aucune œuvre charitable ou pieuse de la paroisse ne lui fut étrangère ; l'école de garçons, l'école de filles, l'asile de l'enfance, l'hospice des vieillards, l'orphelinat des jeunes filles pauvres étaient l'objet constant de sa sollicitude vraiment paternelle. Mais c'est surtout quand il s'agissait de la maison de Dieu que son zèle se révélait dans toute son ardeur. Sans parler des vitraux, des peintures et du pavement qui ont été exécutés dans notre église sous son administration intelligente et sage, nous pouvons rappeler que c'est à son initiative que Linselles doit le rétablissement de cette belle sonnerie dont les habitants d'autrefois etaient si fiers et pour laquelle toute la génération présente a voulu se cotiser.

Malgré son âge avancé, M. Guichard ne se lassait jamais; la veille même de sa mort il avait encore visité quelques malades, l'école des filles et l'hospice des vieillards à qui il a laissé par disposition testamentaire une marque éclatante de sa charité. Aussi peut-on dire du vaillant pasteur enlevé soudainement à l'affection de ses paroissiens qu'il est tombé au champ d'honneur comme un soldat qui trouve la mort un jour de bataille.

27. M. Jean-Marie Debrabant, 1871-1881. — Nommé curé-doyen de Notre-Dame, à Tourcoing, M. Debrabant n'a quitté qu'avec le plus profond regret sa chère et bonne paroisse de Linselles, où il a laissé d'ailleurs des souvenirs ineffaçables de son zèle apostolique et de son dévouement pastoral.

28. M. Louis Leroux, installé par son prédécesseur même, le 27 janvier 1881.

A Linselles, le curé d'autrefois ne prenait aucune part active dans les affaires publiques et n'y exerçait aucune influence. Jaloux des rérogatives du seigneur qu'il considérait comme siennes, l'échevinage

ne pouvait souffrir l'apparence même d'une ingérence du pasteur dans l'administration temporelle, allant jusqu'à lui refuser le droit d'étendre à son gré sa paternelle sollicitude aux besoins matériels des pauvres de son troupeau. On ne s'étonnera donc pas que plus d'un nuage, comme nous le verrons dans la suite de cette histoire, ait troublé la bonne harmonie entre le presbytère et la commune. La nécessité de veiller sans relache pour préserver des atteintes extérieures leurs priviléges, leurs droits et leur indépendance toujours menacés avait rendu nos gens de loi pointilleux et susceptibles à l'excès, les tenant en continuelle défiance contre l'ascendant si peu redoutable du curé.

L'exemple d'ailleurs venait d'en haut : à Linselles plus qu'en tout autre lieu, les seigneurs se montraient ombrageux à l'endroit de leur pouvoir temporel. On en a vu une preuve dans la lettre de Marguerite d'Oignies annonçant en termes si dures son intention de surveiller le pasteur autant ou plus que ses sujets, pour le ramener aux prescriptions du Synode, et ce n'est pas là un fait isolé.

Ajourd'hui, il ne peut plus être question, pour le curé, que d'autorité spirituelle, et celle-là est, à Linselles également révérée de tous, puisant sa force dans l'amour et le respect profonds des habitants et dans l'appui sympathique que lui prête la digne et intelligente administration de la commune.

CHAPITRE XVII.

Vicaires, chapelains, coutres et clercs paroissiaux.

Vicaires. — Aussi haut que remontent les titres de l'église paroissiale, ou au moins depuis le commencement du XVIe siècle, on rencontre à Linselles, et presque sans interruption, des prêtres à demeure qui, moyennant une rétribution assez modique de la commune, célébraient la messe à heure convenable pour la commodité du peuple et assistaient le pasteur dans l'administration des sacrements. Dans les premiers temps ils joignaient à leur ministère les fonctions de notaire apostolique ainsi que le prouvent les fragments d'un ancien obituaire dont les derniers actes sont du XVIe siècle. Puis après le 15 juillet 1544, date de la mort de messire Martin de Hames, qui fonda la chapellenie de Notre-Dame, ils reçurent de ses successeurs, seigneurs de Linselles, une commission de chapelain à la rétribution de 72 livres parisis par an. D'autres fondations s'ajoutèrent à celle-ci : la fondation Du Courouble en 1599, les fondations Warlop en 1624 et 1642, et améliorèrent sensiblement la position du vicaire-chapelain.

A cette époque la pension communale, dont le chiffre a souvent varié, était de 96 livres parisis à charge par le vicaire-chapelain de catéchiser les enfants les dimanches et fêtes et d'assister le curé dans ses prédications (1). Rétablie à 60 livres, après la seconde fondation Warlop, dont la rétribution était de 36 livres, elle fut portée à 144 livres parisis ou 72 florins dès 1659 (2).

Les déclarations du Roi des 29 janvier et 26 juin 1686 vinrent mettre à la charge des décimateurs la portion congrue des vicaires. L'abbé de Zonnebeke consentit, le 24 octobre 1687, à payer annuellement 72 florins pour sa part. L'évêque de Tournai, Gilbert de Choiseul, résista, mais son successeur, Mgr de Caillebot, mit fin au procès qui durait depuis dix ans en contribuant, à proportion de sa dîme ou pour six

---

(1) Archives de Linselles, BB. 1.

(2) Ibid., CC. 96.

livres de gros (1), à la portion congrue du vicaire. Les dames de Marquette ne purent se dispenser de le suivre et accordèrent, le 23 juin 1701, ce qu'on demandait d'elles, c'est-à-dire une livre de gros (2).

L'ensemble des cotisations des décimateurs équivalait à 228 livres parisis, ce qui permit aux gens de loi de réduire à 72 livres la pension qu'ils servaient aux vicaires. Cette portion congrue, ainsi complétée selon les déclarations du Roi qui la fixaient à 300 livres parisis, jointe au casuel du vicariat, jointe surtout aux revenus de la chapellenie évalués en 1740 à 335 livres 10 sous 10 deniers et 2 havots de froment, outre le logement et la jouissance d'un jardin et d'un potager, permettait au vicaire-chapelain de vivre convenablement; mais en 1742, un différend soulevé par l'évêché, qui refusa de conférer les fonctions de vicaire au chapelain nommé par le seigneur et établit un vicaire de son choix, amena, après de longues compétitions, la séparation des deux charges, et le vicaire se trouva réduit à sa portion congrue et à son casuel.

On n'a, pour juger ce différend, que les dires de l'Intendant du comte de Middelbourg et ce n'est pas assez; mais on comprend que l'évêque ne pouvait s'astreindre servilement à ratifier toujours le choix du seigneur temporel et à laisser celui-ci maître, par le fait, de la nomination du vicaire aussi bien que celle du chapelain. Ce qu'il y eut de grave ce fut l'hostilité mêlée de fanfaronade que nos gens de loi exercèrent à l'égard du vicaire et dont le vénérable pasteur, M. Charles Platel ressentit le contrecoup. Ils retranchèrent au vicaire la subvention que la commune lui accordait pour dire la messe basse les dimanches et fêtes à heure convenable à la commodité du peuple; mais comme on ne pouvait se passer de cette messe, ils firent venir du couvent de Menin un père capucin pour la célébrer. En vain, le curé leur avait représenté que partout où il y avait un vicaire c'était lui qu'on chargeait de la messe basse, que le rejeter c'était lui faire de la peine et lui infliger une sorte de déshonneur qu'il ne méritait pas; il n'avait rien obtenu.

En cette année 1742, le jour de la Nativité de la Sainte-Vierge, qui était la grande solennité de Linselles, tandis que l'on chantait matines, le religieux capucin vint à la sacristie, accompagné du lieutenant,

(1) La livre de gros valait 6 florins ou 12 livres parisis, environ 7 fr. 50.

(2) Archives de Linselles, GG. 69.

demander au curé de pouvoir dire la messe basse ce même jour à l'heure ordinaire. M. Platel qui savait, par le bruit répandu parmi le peuple, que messieurs de la loi s'étaient ainsi ménagé un petit triomphe, répondit qu'il était déterminé à dire cette messe lui-même, laissant au nouveau vicaire le soin de célébrer la grand'messe ; que sans sa permission le religieux ne pouvait dire la messe en aucun temps dans l'église de Linselles ; que cependant, il lui laissait le choix ou de la dire après lui, au maître autel, ou en même temps que lui à l'un des autels latéraux.

Le lieutenant reçut avec humeur cette réponse qui renversait ses plans ; il revint au moment de la messe accompagné d'un autre officier du seigneur temporel et, se faisant passage à travers le peuple nombreux qui remplissait l'église, gagna la sacristie où il renouvela sa prétention avec menace, requérant du curé acte de son refus. M. Platel tint ferme et, après avoir fait sentir aux deux officiers toute l'irrégularité d'un tel procédé à l'égard d'un pasteur sur le point de monter à l'autel, il leur dit que ce qu'il allait faire en célébrant la messe basse au maître-autel avant le religieux, comme il l'avait résolu, était un acte de refus assez marqué et qui ne manquerait pas de témoins.

Le lendemain qui était un dimanche, le lieutenant revint à la charge non sans moins de scandale, mais sans plus de succès. Quant au religieux qui, dans tout cela, n'était qu'un instrument et qui, en sortant de son couvent, ne savait rien de ces brouilleries, il fit ses excuses au curé. Celui-ci les accepta sans peine, mais craignant le renouvellement de ces scènes pour les dimanches suivants, il obtint de l'évêché que défense serait faite aux religieux d'exercer aucune fonction du ministère dans quelque paroisse que ce fût sans en être requis par le curé du lieu. Le lieutenant dut prendre le parti de permettre au vicaire de célébrer les messes basses, ce que celui-ci fit sans autre trouble pendant quatre ans, mais sans recevoir la subvention communale qui y était affectée et sans pouvoir habiter la maison du chapelain, bien que cette maison fût libre en l'absence de titulaire nommé par le seigneur temporel; on lui retira même son droit de cordon sur les sonneries des funérailles.

La portion congrue de 228 livres ne pouvait suffire au vicaire sans le logement qui était une charge des décimateurs. Ceux-ci le poussèrent, en se portant garants pour lui, à réclamer des gens de loi la jouissance des biens de la fondation Du Courouble qu'ils prétendaient

avoir été donnés au vicariat et non à la chapellenie ; mais après quatre années de procès, le vicaire déclara se déporter, offrant de payer tous dépens, dommages et intérêts (1).

Ce qui fit prendre ce parti au vicaire ou plutôt aux décimateurs, c'est qu'on avait alors retrouvé l'acte de la fondation Du Courouble dans les Archives de l'office de *Missus* en la cathédrale de Tournai, et que la teneur de l'acte, qui n'avait pu être produit durant les débats, ne laissait aucune incertitude sur l'issue du procès. La fondation Du Courouble avait bien été faite au profit de la chapellenie de Notre-Dame, où plutôt elle donnait au seigneur temporel le droit exclusif de nommer le prêtre appelé à jouir de ce fonds à charge de résider à Linselles et de dire la messe basse les dimanches et fêtes à la commodité du peuple.

Mais aux termes de cette fondation, les fruits et revenus des héritages donnés devaient, aussi longtemps qu'il ne se trouvait pas de chapelain résidant à Linselles, appartenir à l'office de *Missus*, à charge par le doyen et chanoines, maîtres dudit office, de payer chaque année au pasteur, au clerc et à l'église de Linselles, 4 livres 10 sous pour l'acquittement de 4 messes par an prévues par la fondation. Or, le cas existait depuis 1742 et s'était perpétué pendant le procès pour ne prendre fin qu'à la nomination d'un nouveau chapelain, le 24 avril 1749. Les fruits de cette vacance furent donc revendiqués au profit de l'office de *Missus* (2), et nos gens de loi ne retirèrent que confusion de leur mesquine hostilité à l'égard du vicaire. La paroisse pourtant y gagna un prêtre de plus qui ne lui fut certainement pas inutile. Le vicaire resta en possession du casuel de l'autel sur l'ancien pied et garda la préséance au chœur sans que le chapelain seigneurial fit mine de la lui disputer.

A la Saint-Jean-Baptiste 1750, le vicaire présenta requête aux décimateurs pour obtenir une indemnité de logement qui lui fut accordée à raison de 30 florins par l'abbé de Zonnebeke, de 15 florins par l'évêque et de 2 florins et quelques sous par l'abbesse de Marquette, au prorata de leurs dîmes.

A l'époque du concordat, deux vicaires furent d'abord établis à Linselles, dont l'un remplaçait l'ancien chapelain; mais en 1813. le

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f°s 144 à 147. — Archives de Linselles, GG. 96.

(2) Archives de Linselles, GG. 92.

manque de prêtres força Mgr de Cambrai à n'en laisser qu'un seul jusqu'en 1831. A partir de ce temps deux vicaires ont constamment résidé à Linselles.

Il ne nous a pas paru possible de donner en entier la longue liste des vicaires-chapelains de Linselles telle que nous l'avions préparée, avec les notes biographiques consacrées à beaucoup d'entre eux. Elle n'offrirait d'ailleurs, pour la localité même où nous sommes confinés, qu'un intérêt secondaire, bien que supérieur à celui qui présenterait une simple suite de noms et de dates. Nous nous bornons donc à citer quelques sujets qui, soit par les traces qu'ils ont laissées à Linselles, soit par leur origine ou leur mérite, nous semblent devoir être préservés de l'oubli.

Jacques Le Vettere, vice-curé, notaire apostolique, 1520-1557; chapelain en 1555 jusqu'au dernier jour de mars 1557 (n. st.); fonde, par acte du 13 décembre 1550, un obit à célébrer le jour de Saint-Sylvestre pour le repos de son âme et de celles de Guillaume Le Vettere et d'Apollonie Hollebecque, ses père et mère (1).

André Du Camp, 1680-1684. Prêtre d'un mérite distingué. « Il fut « fait curé de Mouveaux où il mourut en 1716, après y avoir fait des « merveilles surtout pendant les derniers troubles de guerre durant « les quels, comme les Huguenots inondaient le pays, il prêcha si « assidûment et si sçavamment les controverses qu'il affermit dans la « foy non seulement ses paroissiens, mais encore grand nombre « d'autres, qui venoient de divers endroits pour l'entendre et apprendre de luy à ne pas se laisser surprendre par les artifices des héré- « tiques (2). »

Martin Maudoux, né à Fleurus; vicaire le 5 mars 1689, chapelain, le 28 janvier 1690; mort le 27 août 1730, après 40 ans d'exercice.

Pierre-Joseph Lefebvre, né à Wazemmes, fit l'office de vicaire-chapelain du mois de mars 1728 au mois d'août 1729, comme substitut de M. Martin Mandoux que son grand âge et ses infirmités forçaient à

(1) Archives de Linselles, GG. 72.

(2) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f° 45. — On sait que de 1708 à 1728, notre pays fut au pouvoir des États de Hollande.

appeler un aide. C'était un prêtre distingué qui en sortant de Linselles fut fait desserviteur de la cure de Croix, ensuite vicaire de Radinghem, puis curé de Pérenchies en 1739, et enfin doyen de chrétienté du district de Lomme en 1757.

François-Joseph Maudoux, vicaire-chapelain, 1729-1740. Né à Bondues, petit-neveu et filleul de M. Martin Maudoux. Il était bachelier de Louvain, succéda à M. Lefebvre, comme vicaire-substitut, le jour de l'Assomption 1729, et fut nommé chapelain le 13 janvier 1732. « M. François-Joseph Maudoux, après avoir édifié cette paroisse l'espace de dix ans et demi, tant par la régularité de sa vie que par son zèle infatigable, fut fait desserviteur de la cure de Dottignies, puis curé de Fretin où il ne fit que prendre possession de sa cure, ayant aussitôt permuté, selon le désir de l'évêque, avec le curé de Wattrelos (1). »

Philippe-Albert Fry, 1740-1742. Né à Tourcoing, il avait servi la paroisse de Wambrechies volontairement et sans titre pendant 3 ans, et celle de Saint-André-lez-Lille à titre de vicaire, quand il fut transféré à Linselles, le 24 février 1740, muni tout à la fois de la commission épiscopale qui le faisait vicaire et de la commission seigneuriale qui le faisait chapelain de Notre-Dame de Linselles. Il mourut en cette paroisse ; le 16 juillet 1742, âgé de 31 ans.

Alexandre-Joseph Destombes, novembre 1781 - juillet 1789. Né à Roubaix, le 20 juillet 1757, fils de Jacques-François-Joseph, tourneur, et d'Isabelle Duhamel. — Après le concordat, en 1803, Monseigneur Belmas le nomma doyen-curé de Sainte-Catherine, à Lille, où il mourut en 1828. Il fut enterré à Linselles.

Mallarme, 1803-1807. Né à Bavai. Ancien religieux récollet qui, sous le nom de Père Constant, avait rendu service à Linselles, avant la Révolution, en qualité de terminaire. Il fut transféré de Linselles à Erquinghem sur la Lys et à Steenwerk, puis nommé curé de Deûlémont en 1820.

André Vincre, 1807-1813. Né à Linselles, le 5 mars 1743, fils de Félix III, clerc paroissial, et de Marie-Antoinette Lecomte. Ancien

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f° 46 v°.

religieux récollet sous le nom de Frère Hippolyte. Fut nommé vicaire de Linselles, en la place de M. Mallarme, vers 1807, et exerça ses fonctions en cette paroisse jusqu'à sa mort arrivée au mois de novembre 1813.

François Joseph Lefebvre, 1822-1825. Né à Tourcoing. Il avait été un an environ à Wazemmes quand il vint à Linselles ; il n'y resta que trois ans et fut nommé curé de Cuincy et Esquerchin, près Douai, puis doyen-curé de Saint-Nicolas, à Valenciennes, et ensuite doyen-curé de Notre-Dame, à Douai, en 1837.

Auguste Desmarescaux, 1829-1832. Né à Bouvines. Il passa à Linselles trois ans et demi pendant lesquels il fut accablé de fatigue, toute la besogne reposant sur lui seul, car le curé, M. Brunelle, était alors fort vieux et hors d'état de travailler beaucoup. Cependant au mois d'août 1831, sur les représentations du doyen du canton, Mgr de Cambrai, prit en considération la position du curé et du vicaire, en leur envoyant un aide. A la mort de M. Brunelle, au mois de février suivant, M. Desmarescaux, pour qui on avait demandé la cure de Linselles, fut nommé curé à Aubigny-au-Bac et de là transféré à Nomain. « On peut dire à sa louange qu'il travailla dans notre paroisse avec zèle et courage et qu'il y fit du fruit. »

Pierre-François Péru, 1833-1835. Né a Lambres prés Douai. Il avait été pendant huit mois vicaire à Esquermes avant de venir à Linselles. C'était un prêtre d'une piété remarquable. Son grand zèle pour le salut des âmes fut funeste à sa santé ; il mourut épuisé par une maladie de langueur au mois d'août 1835, à l'âge de 26 ans.

Chapelains. — Martin de Hames, seigneur de Linselles, mort le 15 juillet 1544, avait fondé, pour le repos de son âme, une messe à célébrer chaque jour à la chapelle de Notre-Dame où reposaient ses restes mortels. Il avait mis à la charge de ses successeurs la rétribution de 72 livres par an à payer au chapelain qui devait tenir d'eux sa commission. Une aussi modique rétribution ne pouvant suffire à l'existence d'un chapelain particulier, les seigneurs de Linselles nommaient, pour en remplir les fonctions, le prêtre qui, sous le titre de vice-curé ou vicaire, recevait déjà de la paroisse une subvention à peu près de même importance pour aider le pasteur dans son ministère.

Cela ne suffit pas longtemps et les messes furent réduites d'abord à trois, en 1662, puis à deux par semaine.

Mais à la fin du XVIe siècle et dans la première moitié du siècle suivant, deux fondations relativement importantes étaient venues s'adjoindre à la fondation seigneuriale et améliorer sensiblement la position du chapelain-vicaire.

M. Pierre Du Courouble, chanoine et vicaire général de Tournai, originaire de Linselles, avait fait don à la chapellenie de Notre-Dame, en 1599, de 12 à 13 cents de terre, dits Jardin de Belmonie, à charge de quatre messes par an (1). Sur une partie de ce jardin, tenu du Franc de Linselles, la commune avait fait bâtir, vers 1643, une maison pour le chapellain ; quelques autres parties aboutissant au pavé de la Place avaient été successivement arrentées ou louées, le reste demeurant à l'usage du chapelain propriétaire.

Le 9 décembre 1624, Me Robert Warlop, licencié en droit, seigneur de Bihamel à Wambrechies, et du Bois en la Franchise de Blaton, fils de Robert et Delle Catherine Delannoy, avait donné à la chapelle de Notre-Dame une rente de 20 florins carolus et une autre de 6 livres 5 sous, le tout selon les intentions pieuses de sa mère, laquelle, « pour » aucunement restaurer le culte de Notre-Dame à Linselles, avait » fondé en ladite chapelle, pour chaque dimanche de l'année, l'eau » bénite avec messe et *de Profondis* à la fin et la prière *Fidelium.* » Le 7 octobre 1642, le même Robert Warlop, au nom de sa fille Catherine, décédée veuve du sieur Jean Collart, greffier des États, avait fait la même fondation pour chaque fête de l'année et donné, à cette fin, le capital d'une rente de 36 livres par an à constituer par les soins des gens de loi de Linselles (2).

Les déclarations du Roi des 29 janvier et 26 juin 1686 ayant mis à la charge des décimateurs la portion congrue du vicaire, celui-ci perçut de ce chef, indépendamment de la subvention communale, 228 livres par an : de sorte que la chapellenie de Notre-Dame réunie au vicariat constitua un bénéfice sinon considérable du moins suffisant et recherché.

---

(1) Pierre Du Courouble était un descendant, petit-fils, sans doute, de Martin Du Courouble, bailli de Linselles, mort entre 1528 et 1530, et dont la veuve acquittait annuellement une redevance à l'église pour son jardin de Belmonie ou Belmoye (Archives de Linselles, GG.80).

(2) Archives de Linselles, GG.

Les choses allèrent en cet état jusque vers 1742. Dans l'intervalle, néanmoins, la chapellenie avait eu à souffrir du désastre financier qui suivit l'administration de Law : les rentes affectées par Robert Warlop à la messe basse des dimanches avaient été remboursées en billets de banque restés sans valeur. A partir de 1718, les chapelains avaient refusé d'acquitter les messes de la fondation de Hames sur l'ancien pied, c'est-à-dire à raison de 7 patars qui, par l'effet des édits du régent de France n'en valaient plus que 3, 4 ou 5 au plus des pays circonvoisins (1) ; mais on avait formé des 72 livres, restées ainsi sans emploi et accumulées pendant 13 ou 14 ans, un capital de 954 livres constituées en une rente annuelle de 38 livres 3 sous 2 deniers à la charge du seigneur temporel et en augmentation de la fondation.

Suivant un état des revenus du vicaire de Linselles en 1740, celui-ci recevait comme chapelain : 1° du seigneur de Linselles les 72 livres assignées dès l'origine à la célébration des messes, réduites à 2 par semaine, pour l'âme de messire de Hames ; plus les 38 livres 3 sous 2 deniers provenant des arrérages capitalisés comme on vient de le voir. Les rentes éteintes par le fait du remboursement en billets de banque ne sont rappelées que pour mémoire ; 2° des descendants de Robert Warlop la rente de 36 livres assignée à la fondation de la messe basse des jours de fête ; 3° de la commune une subvention annuelle de 72 livres. Il jouissait du fonds laissé par le chanoine Du Courouble et sur lequel s'élevait sa maison entretenue aux frais de la commune. La partie arrentée de ce fonds lui rapportait annuellement 117 livres 7 sous 8 deniers et 2 havots de froment ; le reste, compté pour 6 cents et composant le fief de Belmonie, lui servait de jardin et de potager.

Mais en 1742, un différend survenu avec l'évêché, qui refusa de conférer les fonctions de vicaire au chapellain nommé par le seigneur, amena la séparation de la chapellenie et du vicariat. Nos gens de loi, prenant parti pour leur seigneur, continuèrent à servir au chapelain, à l'exclusion du vicaire, la subvention de 72 livres qu'ils portèrent même à 144 livres.

Cette séparation, qui procurait à la paroisse un prêtre de plus, dura jusqu'à la Révolution. Le chapelain fut admis par l'évêché à entendre les confessions et à prêcher, et on augmenta en sa faveur le casuel

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, p. 44.

de l'église d'un huitième; augmentation qui, dans le principe, fut volontaire de la part des paroissiens, et subordonnée, pour le chapelain, aux services qu'il rendrait dans les confessions et prédications (1).

M. Alexis Wallerand, prêtre natif de Linselles, qui reçut sa commission seigneuriale le 24 ou 25 avril 1749, fut le premier chapelain qui inaugura le nouveau régime. Quand il fut fait vicaire d'Ennetières, à la fin de mars 1754, son office resta vaccant durant trois ans. Dans la correspondance relative à son remplacement se trouve une lettre des gens de loi, du 18 septembre 1755: « Ils ont appris que M. Descaillon, prêtre à Tourcoing, postule l'office de chapelain, et des informations qu'ils ont prises il résulte qu'il est regardé à Tourcoing comme un bon ecclésiastique de mœurs irréprochables. Il tient école pour les garçons; sa servante la tient pour les filles et les petits enfants et l'un et l'autre enseignent fort bien. Il paraît déterminé à faire le même office à Linselles, ce qui serait d'autant plus agréable à la communauté qu'on y a grand besoin d'une bonne école, et les gens de loi lui paieraient volontiers, pour les services qu'il rendrait tant par son école que par ses autres fonctions de prêtre, la pension annuelle de 12 livres de gros (144 livres parisis) que la paroisse servait ci-devant à M. Wallerand. (2) » Le seigneur temporel, paraît-il, en disposa autrement.

M. Charles-Adrien Platel, né à Loos, cousin de notre pasteur Charles Platel, vint à Linselles le 1er avril 1758, muni d'une commission seigneuriale. Il avait desservi pendant quelque temps la paroisse d'Emmerin dont le pasteur était infirme. C'est en sa faveur qu'on augmenta le casuel de l'église d'un huitième sous les réserves exprimées plus haut et pour faire plaisir à M. de Lannoy de la Royère, intendant du seigneur temporel, qui aimait bien que son chapelain fût à l'aise. Il quitta Linselles, le 8 janvier 1772, pour Wattignies dont il avait obtenu la cure par concours et où il est mort en 1776 (3).

M. Isidore-J. Roussel, né à Roncq, succéda à M. Platel, comme

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, p. 149.

(2) Archives de Linselles, GG. 97.

(3) Annales du Presbytère, *Registre 2*, p. 149.

chapelain, en 1772. Il venait d'Halluin où il avait servi pendant deux ans environ en qualité de grand clerc. Son dernier acte à Linselles est du mois de septembre 1787 ; il était nommé curé de Neuville-en-Ferrain.

M. Jacques-Joseph Delcour fut le dernier chapelain ; il paraît en cette qualité dès le 2 octobre 1787 et nous le retrouvons encore en 1792 alors que depuis longtemps toute commission seigneuriale s'était éteinte dans la tourmente révolutionnaire. Le 27 février de cette année la maison qu'il occupait comme chapelain était mise à la disposition de trois maîtresses d'école, filles libres de condition, pour y donner l'instruction aux petits enfants pauvres de la commune (1).

Coutres et Clercs paroissiaux. — A l'église était encore attaché un officier dont tout le monde connaît les fonctions comme clerc paroissial et qui, comme coutre, devenait le gardien de l'église, des ornements, du trésor, des linges, etc. Il était en outre chargé d'instruire la jeunesse.

Le coutre et clerc paroissial de Linselles tenait sa commission du seigneur temporel qui ne se défendait pas, à l'occasion, de conférer cet office à des enfants à charge par ceux-ci de se faire remplacer jusqu'à ce qu'ils eussent atteint l'âge d'exercer convenablement par eux-mêmes. Il n'est pas non plus sans exemple que l'office de coutre et clerc de Linselles ait été rempli par un prêtre.

Indépendamment des droits casuels affectés à son office, le clerc recevait de la commune un salaire de 18 livres par an pour la conduite de l'horloge. En 1716, il était « tout notoire que la clergerie de Linselles produisait suffisamment à donner de quoy vivre à celuy qui en » étoit pourvu aussi bien qu'à sa famille même sans tenir escole. » Le clerc était logé aux frais de la commune qui, en 1739, fit rebâtir la maison cléricale tombant en ruines. Quelques années auparavant, la commune avait fait construire une maison d'école contiguë à la dite maison cléricale (2).

On trouve comme coutres et clercs de Linselles : en 1506, Jacques

(1) Archives de Linselles, R. 1, 1.

(2) Ibid., CC. 100 et 130.

Bonbled, en 1529, Jean Delegrange, prêtre ; puis Maître Nicolas Le Rustre, mort au commencement de l'année 1546, « estant lors coustre « et clercq paroissial, homme de bien et sçavant. »

Pour remplacer ce dernier, messire Philippe d'Oignies, seigneur de Linselles, nomma Jacquier de Fraumont, à peine âgé de 15 ans, et commit en même temps sire Jean Hardi, prêtre et chapelain, avec un aide, pour desservir la triple charge de coutre, de clerc paroissial et de maître d'école, jusqu'à ce que le titulaire fût en âge et eût acquis les capacités nécessaires pour la remplir. Mais à la fin de la même année 1546, le curé, le vice-curé, le receveur et le lieutenant, d'accord avec le bailli, jugèrent à propos de remercier les deux aides et installèrent définitivement le titulaire en lui remettant les clefs de l'église. Contre cet acte protestèrent un grand nombre de notables habitants qui trouvaient ledit coutre et clerc trop jeune et qui se plaignaient en outre de ce qu'on avait agi sans les consulter, « combien que de tous temps » estoit usité et accoustumé audit Linselles de commettre le clercq et » coustre par l'advis des manans. » (1) Le fragment de procédure où ces faits sont consignés, intéressant d'ailleurs sous plus d'un rapport, ne nous dit pas cependant ce qu'il advint de la protestation des notables.

De 1590 à 1629, Antoine Du Verlier était coutre et clerc paroissial. Puis viennent en 1629-1631, J. Ferret ; en 1633, 1637, Pierre Ferret, fils de feu Jean ; de 1647 à 1687, Félix Vincre, souche de plusieurs clercs du même nom, frère de Philippe Vincre, auditeur du souverain Bailliage de Lille, et de Vincent Vincre, clerc de la paroisse de Marcq-en-Barœul.

Dans une requête au seigneur de Linselles, Félix Vincre 2e du nom, fils de feu Félix, expose que dès le 17 avril 1679, il a obtenu la survivance de son père au cléricat de Linselles, son père étant dernièrement décédé après 40 ans de service, il demande la confirmation de sa nomination ; ce qui lui est accordé par la comtesse d'Isenghien, tutrice de Louis de Gand, de Mérode et de Montmorency, le 19 août 1687.

Felix II mourut subitement après 16 ans d'exercice ; sa veuve demanda et obtint, le 27 mars 1704, pour son fils Félix, âgé de sept ans, la place de son père, à charge d'en faire exercer ducment les

(1) Archives de Linselles, GG. 71.

fonctions jusqu'à ce que lui-même fût en état de les remplir convenablement (1). Félix III, clerc paroissial, devint fou et fut enfermé dans la maison des Bons-Fils à Lille, au mois de mai 1752, « pour causes » d'ambition, de furie et boissons. » Il laissa de Marie-Antoinette Lecomte, sa femme, plusieurs fils dont l'un fut religieux récollet sous le nom de frère Hippolyte, puis vicaire à Linselles de 1807 à 1813, et un autre, Félix IV, succéda à son père comme clerc paroissial. Ce dernier eut pour femme Anne-Catherine Wattel avec laquelle il vivait encore en 1792. Sa fille avait épousé le sieur Seynave, greffier de la commune, puis notaire et adjoint au Maire de 1800 à 1816 et de 1819 à 1826.

---

(1) Archives de Linselles, GG. 71.

CHAPITRE XVIII.

Des fondations de l'église et des pauvres. — Biens, revenus et charges de l'église. — Marguilliers. — Comptes.

De très nombreuses fondations avaient assuré à l'église paroissiale de Linselles des biens et des rentes peu considérables sans doute, mais qui lui permettaient, dans une certaine mesure, de faire face à ses charges ordinaires, à la rétribution du personnel comme à l'entretien des ornements et du linge. D'autres fondations non moins nombreuses avaient aussi assuré à la table des pauvres des biens et des revenus toujours insuffisants, on le conçoit, mais témoignant de la sollicitude de nos pères pour la classe indigente. Nous ne séparons pas celles-ci des premières comme ménageant au profit de l'église une part des donations destinée à couvrir les frais d'un ou de plusieurs obits annuels et perpétuels pour le repos des âmes des fondateurs. Aussi l'église célébrait-elle avec une égale reconnaissance, indépendamment des obits particuliers dans le cours de l'année, un commun obit le dimanche de *Letare* pour tous ses bienfaiteurs et ceux des pauvres.

L'énumération même sommaire de ces fondations, dont les plus anciennes sont annotées dans un fragment de cartulaire et dans un obituaire écrits vers le milieu du XVIe siècle, nous entraînerait trop loin. Nous avons dû la restreindre à celles qui présentent le plus d'intérêt ou qui révèlent quelque renseignement historique.

Sans date. — Obit de Mgr Olivier Van Steenlande et de madame de *Morslede*, sa femme, fondé au profit de l'église, avec présentation, à l'offrande, d'un lot de vin à six sous, 2 sous pour la part du curé et 2 pains blancs de deux deniers (1).

---

(1) Goethals, dans son *Dictionnaire généalogique des familles nobles de Belgique*, donne une filiation de la famille Steeland dit de Brauwere où se trouve un Olivier de Steelant, au quartier d'Ypres, qui, en 1361, eut grand débat et voie de guerre avec la commune de Tournai. Sa femme n'y est pas nommée. De lui descendait un autre Olivier Van Steeland, mort en 1481 ; mais il ne nous a pas été pos-

Première moitié du XVe siècle. — Fondation de deux obits pour Mgr de Rocques, madame sa femme et leurs enfants, à célébrer chaque année le premier vendredi après la Saint-Martin, au mois de novembre, et le 1er vendredi après le 11 mai ; pour lesquels obits l'église recevra deux rasières de blé assignées sur le lieu de Hautevalle (1).

XVe siècle. — Fondation de deux anniversaires pour Alard de Rocques, écuyer, fils de Mgr de Rocques, pour demoiselle Isabeau de Fretin, sa femme, et pour leurs enfants, à célébrer le 1er vendredi après la Saint-Marc, au mois d'avril, et le 1er vendredi après la Saint-Luc, au mois d'octobre ; pour lesquels obits l'église recevra deux rasières de blé assignées sur la grange de Hautevalle.

XVe siècle. — Fondation d'un anniversaire pour Maître Alard de Rocques, chanoine de la collégiale de Saint-Pierre de Lille, et pour Martin de Rocques, son frère, à célébrer le 23e jour d'avril avec distribution de 3 patars de pain aux pauvres ; pour lequel anniversaire l'église recevra tous les ans 40 gros assignés sur un lieu manoir tenu de Cocquelmonde. « Ce fut fait et passé le 26e jour de mai. » (l'année manque).

1471. — Fondation d'un anniversaire pour Antoine de Rocques, fils de feu Alard, pour demoiselle Marie Mallet, sa femme, et pour leurs enfants, à célébrer le 11e jour du mois de janvier, avec distribution d'un pain blanc à chacun des pauvres qui y assisteront ; pour lequel anniversaire l'église recevra une rasière de blé, mesure de Wervicq, assignée sur le lieu de Hautevalle. « Ce fut ordonné par la main dudit Antoine de Rocques et de ladite Marie Mallet, sa femme, l'an 1471. »

Sans date. — Obit de Willaume, Messian, fondé au profit de l'église avec distribution de 4 sous de pain aux pauvres (2).

---

sible d'établir sûrement l'identité ni de l'un ni de l'autre avec Olivier Van Steenlande de Linselles. — En 1443, un Roland de Steelandt, dit Le Brure, était seigneur de Bury et vivait à Linselles. — Jean de Saint-Omer, seigneur de Morbecque, qui, en 1447, servit le rapport et dénombrement du fief de Bury, avait épousé Jossine de Steelant, sœur, d'après Goethals, du deuxième Olivier (article Brauwere).

(1) Jean, chevalier, sire de Rocques, à Ascq, et de Hautevalle, à Linselles, vivait à la fin du XIVe siècle.

(2) Un Willaume Merséant (Messian), mort avant 1435, était seigneur de Le Court à Linselles.

Sans date. — Obit de Jean Messian et de demoiselle Marguerite, sa femme, à charge du curé ou de son vice-curé, à célébrer le mardi avant la Noël avec distribution de 2 patars en pain (1).

Sans date. — Obit d'Antoine Messian et d'Isabeau, sa femme, fondé au profit de l'église, à célébrer le premier lundi de carême avec distribution de 3 patars de pain aux pauvres de Linselles (2).

Sans date.— Obit de Jean de Le Val, de Péronne Warlop et d'Alix Du Quesnoy, ses deux femmes, fondé au profit de l'église, à célébrer le deuxième jeudi après le Behourt (dimanche des Brandons), avec présentation à l'offrande d'une demi-livre de chandelles et distribution aux pauvres de 5 gros en pains et 5 gros en harengs (3).

Avant 1474. — Obit de Pierre Sergant et de Marie Ruyelle, sa femme, à célébrer le jeudi après « le candeille de Linselles (4) » avec distribution de 4 patars en pains. — L'église avait reçu pour cet obit quatre cents de terre gisant à Quesnoy-sur-Deûle, tenus de Wartembecque (5).

Avant 1474. — Obit de Rolant Du Hem et de sa femme, à célébrer le lendemain du jour de Saint Luc, avec distribution de 3 patars en pains. — L'église recevait pour cet obit 20 sous de rente par an assignés « sur le lieu de feu Rolant du Hem gisant audit lieu (de Quesnoy), appelé le Hem (6). »

Avant 1474. — Obit de Christian de Grave et d'Isabeau, sa femme, à célébrer le mardi après Pâques closes, avec distribution aux pauvres de sept sous convertis en pains. — L'église recevait pour cet obit

---

(1) Cette charge du curé répondait sans doute à quelque donation particulière faite à la cure de Linselles. Peut-être est-ce là l'origine des deux cents de terre sur lesquels avait été bâtie l'ancienne maison pastorale ?

(2) Un Antoine Messian était échevin en 1449.

(3) Un Jean de Le Val était bailli de Linselles en 1449.

(4) *Le Candeille de Linselles*, c'était la Visitation de Notre-Dame qui vient le 2 juillet. On allait « quérir l'espinette à Lille pour donner le jour de « le Candeille de Linselles. » (*Archives de Linselles*, GG. 80, année 1533).

(5) Archives du Nord, *Quatorzième registre des Chartes*, f° 274.

(6) *Ibidem*.

18 sous de rente qui se prenaient sur un demi bonnier de terre gisant à Linselles (1).

Sans date. — Obit de Willaume de Le Val et de demoiselle Jeanne Messian, sa femme, fondé au profit des pauvres de Linselles, à célébrer le premier jeudi de carême avec distribution de 2 patars en pains et 2 patars en harengs (2).

10 Août 1505.—Fondation de l'obit de Noël de Le Val, en présence de sire Jean Bonduel, curé, et Jacques Bonbled, clerc paroissial, à célébrer le 10 août, pour lequel obit une rente de 16 gros par an a été donnée à l'église (3).

27 Février 1506. — Fondation de l'obit de Pierre Stevene et de Jeanne de Le Val, sa femme, à célébrer le 16e jour d'avril, moyennant une rente de 16 gros par an donnée à l'église en présence de sire Jean Bonduel, curé de Linselles, Jacques Bonbled, clerc, et Michel de Rocques, receveur des pauvres dudit Linselles (4).

1510. — Anniversaire de Daniel Du Courouble et de Catherine Delefortrie, sa femme, fondé au profit de l'église, à célébrer le premier vendredi de mai, avec distribution aux pauvres d'un franquart de blé, converti en pains, et un *De Profundis* à leur sépulture dessous la grande verrière devant les fonts (5).

1519. — Anniversaire de Jacquemart Bonduel et de Catherine Bittau, sa femme, à célébrer le vendredi devant la Noël, avec distribution de 9 patars en pains ; fondé moyennant 32 livres à placer en rente au denier 20, au profit de l'église.

A la suite de cet obit, on a ajouté d'une écriture plus récente : « Sire Jean Bonduel et sire Noel Bonduel, en leur vivant curés de « Linselles x l. parisis..... xxix patars aux povres. »

26 Juillet 1527. — Anniversaire de Jacques Du Castel et de

---

(1) Archives du Nord, *Quatorzième registre des Chartes*, f° 274.

(2) Un Willaume de Le Val, mort avant 1546, était censier du Chaingle ; son fils Antoine lui avait succédé.

(3 et 4) Le curé Jean Bonduel était resté inconnu jusqu'à présent.

(5) Daniel Du Courouble était bailli de Linselles en 1491

Chrétienne Clarice, sa femme, à célébrer le mardi après la Saint-Martin, au mois de novembre, avec distribution de 4 patars en pains : fondé moyennant une rente de 20 sous parisis donnée aux pauvres et assignée sur une pièce de terre tenue de Mgr de Béthencourt, de son franc fief, terre et seigneurie de Linselles, en présence de Jacques Le Vettere, prêtre, notaire (1).

26 Janvier 1528. — Anniversaire de Martin Du Courouble, de Jeanne Bonduel et Isabeau Arnoult, ses deux femmes, à célébrer le mardi de la peneuse semaine, avec recommandation et distribution de 13 gros de pain aux pauvres, fondé par ledit Martin Du Courouble, ayant bon sens et mémoire, moyennant une rente de 27 sous par an donnée aux pauvres de Linselles en présence de sire Jacques Le Vettere, prêtre, vice-curé de Linselles, notaire apostolique (2).

9 Janvier 1533. — Anniversaire de Georges de Le Val et de Martine Cornille, sa femme, à célébrer le premier vendredi après les Rois ; fondé moyennant une rente de 22 sous donnée aux pauvres de Linselles par devant Jacques Le Vettere, notaire apostolique et vice-curé de Linselles (3).

Sans date. — Anniversaire de demoiselle Jeanne Mallet, veuve de Jacques Waignon, à célébrer la veille de Saint-Laurent, avec distribution de 5 patars en pain ; fondé moyennant 20 livres parisis à constituer en rente au profit des pauvres de Linselles (4).

12 Décembre 1549. — Anniversaire de sire Jacques Le Vettere, prêtre, vice-curé de l'église Notre-Dame de Linselles, à célébrer le jour de Saint-Sylvestre pour le repos de son âme après son trépas et pour celles de Guillaume Le Vettere et Appolonie Hollebecque, ses père et mère ; fondé moyennant une rente de vingt patars par an au

---

(1) Jacques Du Castel était censier de Heyms ; il eut pour successeur Martin Du Castel, son fils, qui vivait en 1546.

(2) Martin du Courouble était bailli de Linselles de 1504 à 1516.

(3) Georges de Le Val était censier de Northove ; il eut pour successeur son fils Jean de Le Val, censier de Northove en 1546. Un autre de ses fils Wattier de Le Val était censier de la Marlière.

(4) Un Jacques Waignon était lieutenant de Linselles en 1491 et 1497.

profit des pauvres de Linselles, mise en mains de Gilles Le Turcq, ministre des dits pauvres ; la dite fondation écrite par lui-même et renouvelée le 13 décembre 1550 (1).

29 Novembre 1550. — Anniversaire d'Antoine Lepoutre et de Willemine de Le Val, sa femme, à célébrer le mardi après le troisième dimanche des Avents avant la Noël, avec distribution de 9 patars en pain ; fondé moyennant 20 florins carolus à placer en rente au profit des pauvres de Linselles, et mis en mains de Gilles Le Turcq et Jacques Destailleurs, ministres desdits pauvres (2).

11 avril 1669. — Fondation de l'obit d'Isabeau Hasart, femme de Gilles Turpin, pour lequel elle a donné aux pauvres, par acte du 7 septembre 1667, 3 cents de terre, à Roncq, tenus de la seigneurie des Escalus (3).

Vers 1700. — Fondation d'un obit en la chapelle du Rosaire pour François Becquart, Jeanne Delcour, sa femme, et Jean Becquart, leur fils, avec offrande d'une livre de cire et distribution aux pauvres, d'une rasière de grains convertie en pains (4).

13 Avril 1706. — Les gens de loi et pauvriseur de Linselles confessent avoir reçu de M. Delahaye, pasteur de Tourcoing, doyen de chrétienté, exécuteur testamentaire de M. Adrien-Martin Pottier, pasteur de Linselles, décédé le 24 octobre 1705, la somme de 600 florins, à charge par la pauvreté dudit Linselles de faire célébrer à perpétuité, le jour anniversaire du trépas dudit M. Pottier, un obit pour le repos de son âme et de celles de ses proches parents, avec distribution d'une rasière de froment convertie en pains (5).

9 janvier 1710. — Par contrat de ce jour, les exécuteurs testamentataires de M. Michel-Ponthus Waymel, pasteur de Linselles,

---

(1) Jacques Le Vettore vivait encore le 23 décembre 1552, date du dernier acte transcrit par lui dans le Cartulaire-obituaire de l'église et des pauvres (Archives de Linselles, GG. 73).

(2) Les Lepoutre étaient établis à la Cense des Wattines.

(3) Archives de Linselles, GG. 103.

(4) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f° 15 v°.

5) Archives de Linselles GG. 67.

décédé le 2 janvier 1709, assignent à l'église une somme de 300 livres, à charge par elle de faire célébrer à perpétuité un obit pour l'âme du dit pasteur. (1)

1725. — Par disposition testamentaire, Maximilien Lefrancq, notaire royal et greffier de Linselles, et Marguerite-Françoise Lefebvre, sa femme, lèguent à l'église de Linselles 600 florins à charge 1° d'un obit annuel, 2° de deux messes du Saint-Sacrement et autant de saluts. (2)

1729. — L'église reçoit 600 florins à charge d'un obit, avec distribution aux pauvres d'un sac de blé converti en pain, pour demoiselle Jeanne-Angélique Lefebvre, sœur de Madame Lefrancq, décédée dans le célibat le 14 janvier 1729. (3)

28 janvier 1736. — M. Charles Platel, pasteur de Linselles, remet au marguillier une première somme de 900 florins à charge de faire célébrer à perpétuité deux obits pour ses père et mère, frère et sœur, le premier, le 28 janvier avec distribution d'un sac ou deux rasières de blé converties en pain, le second, le 5 octobre. — Le pasteur dispose qu'après sa mort le premier de ces obits sera célébré pour le repos de son âme. (4)

21 mai 1754. — M. Charles Platel, pasteur de Linselles, pour plus grande sûreté des obits fondés par lui en 1736, donne une seconde somme de 400 florins, consentant qu'elle soit employée à l'agrandissement de l'église auquel on commençait alors à travailler. (5)

9 décembre 1761. — Par acte passé à loi à Linselles-Franchises, le pauvriseur déclare avoir reçu des sieurs Jean-Maximilien Bonnet, doyen de chrétienté, curé de Tourcoing, et François-Joseph Maudoux, curé de Wattrelos, exécuteurs testamentaires de feu Maître Charles Platel, pasteur de Linselles, la somme de 400 florins pour être placés en rente au profit des communs pauvres de Linselles, à charge par la table desdits pauvres de faire célébrer pendant 25 ans consécutifs à

---

(1) Archives de Linselles, GG. 67.

(2 et 3) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f° 9.

(4) Ibid, f° 12.

(5) Ibid.

partir du 1er octobre 1761, jour du décès dudit pasteur, une messe tous les trois mois, en la chapelle des Anges-Gardiens, pour les associés placés sous la protection des Saints-Anges (1).

1832. — Le Bureau de bienfaisance est chargé de 2 obits simples tous les ans, à la rétribution de 3 francs 50 centimes l'un, pour M. Basile Brunelle, curé de Linselles, qui a laissé à cet effet une maison située rue de Bousbecque (2).

1838. — Mademoiselle Victoire Desreveaux, morte au mois de septembre 1838, a légué, par son testament, à la fabrique de l'église de Linselles une pièce de terre de 2 hectares 6 ares et 30 centiares située à Belcamp, à charge de faire célébrer chaque mois à perpétuité un obit solennel pour le repos de son âme et de celles de ses parents, à la rétribution de 7 francs pour chaque obit et avec distribution de 6 francs de pain aux pauvres (3).

1838. — Mademoiselle Victoire Desreveaux, lègue à l'Administration des pauvres de Linselles, une pièce de terre de 2 hectares, 34 ares, 80 centiares, pour la fondation à perpétuité de 24 messes par an, en l'honneur du Saint-Sacrement, à la rétribution de 3 francs 50 centimes chaque. — La célébration de ces messes a commencé au mois d'octobre de la même année (4).

1839. — M. Pierre-François Venant, décédé célibataire à Linselles, a légué au bureau de bienfaisance de cette commune un hectare, 6 ares, 32 centiares de terre, à charge de faire célébrer à perpétuité 40 messes basses par an, à la rétribution de 1 franc l'une, et 4 obits solennels de trois mois en trois mois, à la rétribution de 8 fr. 72 c. l'un, pour le repos de son âme et de celles de ses parents décédés (5).

1840. — M. Ferdinand Du Croquet, mort au mois d'Avril de cette année, a légué au bureau de bienfaisance de Linselles 20 ares de terre à charge de faire célébrer à perpétuité pour le repos de son âme, 6 messes basses par an à la rétribution de 2 fr. 20 c. l'une (6).

---

(1) Archives de Linselles, GG. 67.

(2) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f° 16 v° — La maison a été vendue.

(3) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f° 13.

(4, 5 et 6) Ibidem, f° 17.

L'église de Linselles célèbre en outre chaque année :

1° 5 obits fondés à perpétuité par Natalie Pollet, par suite de donation à l'église, de 42 ares de terre situés à Roncq ;

2° 2 messes de 3e classe et 7 messes de 5e classe, fondées par Auguste Testelin, par suite de legs fait à l'église, de 22 ares de terre, situés à Comines ;

3° 2 obits de 3e classe pour Virginie Lemaire, qui a légué à l'église, 22 ares, 15 centiares de terre, situés à Linselles ;

4° Un obit simple fondé par Antoine Druart, qui a légué à l'église, 13 ares 29 centiares de terre, situés à Wervicq ;

5° Un obit de 3e classe pour M. Grimonpont qui a légué à l'église, 79 ares, 75 centiares de terre, situés à Linselles ;

6° Enfin, 4 obits pour Catherine-Rose Delannoy, qui a laissé aux pauvres de Linselles quatre pièces de terre, savoir : 1 hectare, 48 ares, 35 contiares, sis à Croix ; — 55 ares, 20 centiares à Wambrechies ; — un hectare, 24 ares à Linselles ; — 53 ares, 16 centiares à Linselles.

Les fondations ne formaient pas la seule branche du revenu de l'église de Linselles ; de tout temps la Fabrique a eu nécessairement d'autres ressources dont on peut, à l'aide des comptes que nous allons examiner, établir l'origine, l'ensemble et la progression ; elle avait d'autres biens : fonds, rentes, mobilier, argenterie, ornements, etc., administrés, comme partout, par des marguilliers, *margliseurs*, *égliseurs*, *ministres*, *receveurs*. A Linselles, ces administrateurs étaient au nombre de trois appelés à servir pendant deux ans, l'un en qualité de comptable et principal ministre, les autres comme conseils ou assistants.

Au seigneur temporel appartenait la nomination des marguilliers ainsi que celle des pauvriseurs. La consultation du 2 septembre 1593, dont nous avons parlé plus haut tenait toujours : Le seigneur et ses agents savaient qu'ils n'étaient pas astreints nécessairement à suivre, sur ce point, l'avis du curé. « Qui dit avis, dit conseil : Or, le conseil « n'oblige jamais celui qui le prend à le suivre. » Mais on demandait cet avis pour obéir aux prescriptions expresses de la coutume (1).

(1) Art. 29 de la uridiction des Hauts-justiciers.

Il arriva cependant que peu de jours avant la Saint-Jean-Baptiste de l année 1715, le sieur Adrien-François Waymel, prévôt de la ville de Lannoy et bailli de Linselles, à nous connu pour un « homme violent et qui voulait que tout se fît à sa tête, » (1) envoya à M. Platel, pasteur, une liste des personnes qu'il disait avoir choisies comme marguilliers et pauvriseurs avec leurs assistants, pour être annoncées au prône de la messe en ladite fête. Le pasteur, dont on n'avait pas pris l'avis, refusa d'obtempérer à cette requête et porta ses plaintes à M. de Lannoy de la Royère, intendant du prince d'Isenghien, sur le procédé du bailli. Il obtint que dans la suite on le consulterait pour un pareil choix et il lui arriva même une fois de rayer de la liste l'une des personnes présentées et la modification fut acceptée sans qu'il eût à indiquer les motifs de cette exclusion (2). On continua ainsi à nommer les marguilliers, les pauvriseurs et leurs assistants « de la part du « seigneur temporel de la paroisse, de l'avis de M. le pasteur et des « gens de loi. »

Arrêtés chaque année d'abord, puis tous les deux ans, la veille de la Saint-Jean-Baptiste, les comptes de l'église étaient présentés par les marguilliers à l'examen d'une assemblée composée du bailli ou du lieutenant et des échevins assistés du greffier. Il n'est pas sans exemple que le seigneur lui-même ait présidé cette assemblée; nos anciens comptes de 1530 à 1534, les seuls qui nous soient restés antérieurement à 1643, ont été rendus en présence de messire Martin de Hames, seigneur de Linselles. Le pasteur assistait à l'audition des comptes de l'église; c'était un droit que lui conférait la coutume (3). Anciennement on y appelait aussi le gardien de la chapelle de Notre-Dame.

Les gens de loi de Linselles apportaient parfois à la vérification des comptes de l'église et des pauvres des négligeances regrettables. En 1727, il y avait près de vingt ans que, malgré les remontrances du curé, ces comptes n'avaient pas été rendus. Il fallut un travail considérable pour régulariser la position des comptables, marguilliers et pauvriseurs, position très embarrassée à cause des changements continuels que la valeur des monnaies avait subis et à cause des rem-

---

(1) Voir notre *Précis de l'Histoire de Lannoy*, p. 67.

(2) Annales du Presbytère de Linselles, *Registre 2*, f° 113.

(3) Art. 29 de la juridiction des Hauts-justiciers.

boursements de capitaux faits en billets de banque tombés depuis dans un entier discrédit.

Selon l'usage immémorial, le curé, témoin à l'audition des comptes, les signait le premier alternativement avec le bailli ou son lieutenant; mais, cette fois, l'ancienne prérogative pastorale lui fut refusée au nom du seigneur temporel le comte de Middelbourg, et le lieutenant signa le premier tous les comptes. Dans ces conditions M. Platel crut devoir s'abstenir et se contenta de consigner sur quelques-uns des comptes une protestation de non préjudice à son droit. Rigoureusement ce droit n'existait pas; un arrêt du Parlement de Douai avait, en 1712, tranché la question en faveur du comte de Pétrieu contre le curé d'Houplin; mais il n'y avait pour ainsi dire que les officiers de la maison d'Isenghien qui voulussent profiter de cet arrêt, et presque partout ailleurs on laissait les curés jouir de leur ancienne prérogative (1).

Le marguillier-comptable établissait les revenus de l'église en cinq chapitres ou sommes de recettes.

1re Somme de recettes : A cause des rentes foncières en argent annuellement dues à l'église et échéant au terme de Noël.

2e Somme de recettes: A cause des revenus en blé, avoine, chapons, argent, etc. — Nous avons vu dans les fondations énumérées plus haut, l'origine des rentes foncières et revenus en argent et en nature, formant ces deux chapitres.

3e Somme de recettes : pour rendage des terres et dîmes appartenant à l'église, cours de rentes héritières, etc.

L'église de Linselles possédait 4 cents et demi de terre, sis à Quesnoy, 2 cents de terre à Linselles et une dîme de 6 gerbes du cent sur 8 bonniers 12 cents à Wambrechies et quelques petites rentes héritières rachetables. Les pauvres possédaient aussi une petite dîme à Linselles et au dernier siècle, les pauvriseurs et les marguilliers s'entendaient pour passer une seule adjudication des deux dîmes réunies formant ensemble 10 bonniers; le produit annuel se partageait à raison de 4 cinquièmes pour l'église et d'un cinquième pour les pauvres.

---

(1) Annales du Presbytère de Linselles, *Registre 2*, f° 83.

4e *Somme de recettes* : Arrentements nouveaux.

Ces arrentements consistaient en quelques verges de terre et quelques parties de fossés et de hayes du cimetière, abandonnées aux voisins pour l'alignement de leurs maisons ou pour la rectification des limites de leurs propriétés contigues.

5e *Somme de recettes* : Services, sépultures dans l'église, dons testamentaires et autres, offrandes, pourchats, levée des troncs, vente de cires et de chandelles, produits des chaises, fruits du cimetière.

Le droit de sépulture dans l'église était de 12 livres. — Les dons testamentaires étaient fréquents surtout au XVIe siècle, et consistaient en vêtements : bonnets, chaperons, couvre-chef, pourpoints, paletots, *escourchiets* de soie, chausses ; en nappes et serviettes ; en croix et anneaux d'or et d'argent et en petites sommes d'argent. — D'autres dons en argent étaient faits à l'église et surtout à Notre-Dame. — Les offrandes du jour de l'an consistaient en blé, lin, pois, beurre, chair, etc.— Près du bassin où les communiants allaient prendre une gorgée de vin était un tronc pour recevoir leurs offrandes.

Depuis 1708, il y avait dans l'église de Linselles, surtout dans la nef principale du côté de la chapelle du Rosaire, un assez grand nombre de chaises enchaînées les unes aux autres et que M. Waymel, pasteur, y avait tolérées. Leur mauvais arrangement n'avait pas tardé à les rendre quasi plus incommodes que les bancs qu'elles avaient remplacés. Ces chaises déplurent au pasteur, M. Platel, dès son arrivée, comme elles déplaisaient, en cet état, à la plupart des paroissiens, d'autant plus qu'elles appartenaient aux femmes et filles aisées de la paroisse qui s'y tenaient à l'exclusion de toutes autres, avec quelque peu d'arrogance et sans payer aucun tribut. M. Platel profita de l'occasion que lui offrait la grande mission prêchée en 1719 par les Pères Jésuites pour faire enlever les chaises qui gênaient la foule extraordinaire attirée par les prédicateurs, et n'en laissa replacer que sept ou huit sous le clocher pour la femme du lieutenant, celles des échevins et de quelques principaux censiers. Les autres furent remplacées par des bancs donnés par des particuliers à la condition qu'ils seraient communs à tous les paroissiens et qu'il n'y aurait d'égards que pour les personnes avancées en âge ou incommodées et pour les principaux bienfaiteurs de l'église.

Mais à la Saint-Jean-Baptiste 1755, après l'agrandissement de l'église, le lieutenant, qui en avait dirigé les travaux, fit enlever tous les bancs

communs et autres à l'exception du banc de M. de La Marlière et les remplaça par autant de chaises qu'il en fallait pour la commodité des personnes qui voudraient s'en servir moyennant le tribut d'un double à chaque jour d'obligation à la messe. 1200 chaises furent à peine suffisantes, tant cet usage plut aux paroissiens, et à la fin de la première année, elles avaient déjà procuré plus de 600 florins au profit de la fabrique de l'église (1). Dès ce moment, le produit des chaises devint la principale ressource de l'église.

Les fruits du cimetière étaient donnés par le sol même. Les fagots provenant des *épinchures* des arbres qui y croissaient, la vente périodique de ces arbres, les herbes adjugées annuellement à cri d'église formaient encore une ressource importante.

Les charges étaient réparties en deux chapitres ou sommes de mises et paiements, dont l'un comprenait les dépenses ordinaires et extraordinaires, l'autre les gages des officiers.

1re *Somme de mises* : salaire du curé, du vicaire et du clerc pour les messes, obits, anniversaires et autres fondations à charge de l'église ; distributions aux pauvres ; part du curé et de l'évêque dans les cires et offrandes desdites fondations. Nous avons vu que les anciennes fondations antérieures au XVIIIe siècle avaient été converties par l'autorité épiscopale en une messe à chanter un jeudi de chaque mois avec exposition du Saint-Sacrement et le *De profundis* à la fin. On célébrait encore néanmoins les cinq obits fondés par la famille de Rocques et pour lesquels l'église recevait une rétribution suffisante de 5 rasières de blé et une rente de 40 gros. Actuellement ces cinq obits sont réduits à trois qui se chantent au mois d'août et à la suite desquels on distribue cent livres de pain aux pauvres.

Droit de visite du doyen de chrétienté ; — indemnité au curé pour aller chercher les saintes huiles ; — pains d'autel, vins, cires, encens, huile de lampe, charbon brûlé à la sacristie ; — vin pour *accommunier* les gens aux fêtes solennelles ; on a vu que cet usage de donner une gorgée de vin aux personnes qui communiaient n'avait pas persisté au-delà de l'administration du pasteur M. Platel.

Frais de la procession faite le mardi de la Pentecôte autour de la

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f° 154.

Ville de Linselles ; — salaire du clerc, du chasse-chiens, du garde de la chapelle Notre-Dame, des chaisières ; — frais des registres des baptêmes, mariages et sépultures.

Redevances seigneuriales dues par l'église à cause de certains héritages ; — cours de rentes héritières ; — constructions nouvelles, réparations et entretien des édifices, du mobilier, des ornements, etc.

2° *Somme de mises* : Salaire du greffier pour l'établissement des chasserels et des comptes en double. Pendant un certain temps on porta en dépenses 6 livres pour honoraires des auditeurs du compte ; mais cet article disparut bientôt, car il était expressément défendu aux gens de loi d'exiger aucune chose à titre de salaire pour leur présence à l'audition des comptes de l'église et des pauvres (1).

Généralement les recettes excédaient les dépenses. Les reliquats accumulés pendant un certain temps permettaient de faire exécuter des travaux importants nécessités par l'accroissememt progressif de la population. De 1737, date de l'agrandissement du chœur et de la construction d'une nouvelle sacristie, à 1753, les comptes de l'église présentent un boni total de 5499 livres. La vente des ormes plantés sur le cimetière produisit, en janvier 1753, 2400 livres. Une personne qui ne voulut point être connue fit don de 800 livres ; de sorte que la fabrique se trouva en possession de 8,699 livres et qu'elle put donner suite, l'année suivante, à son projet d'allonger l'église de 22 pieds, projet à l'exécution duquel la commune contribua pour une somme à peu près égale.

Le tableau suivant peut donner une idée générale de la progression des ressources et des charges de l'église de Linselles, d'après les comptes que nous venons d'analyser.

	RECETTES.	DÉPENSES.
En 1530	558 livres 12 sous 9 deniers.	409 livres 19 sous 9 deniers.
1643	631 » 11 » 6 »	562 » 16 » 9 »
1720	1,158 » 17 » 2 »	947 » 6 » 1 »
1760	2,407 » 11 » 1 »	1,554 » 6 » 3 »
1789	2,807 » 5 »	1,639 » 11 » 5 »
1878	6,164 francs 38 centimes.	5,938 francs 41 centimes.

(1) Patou, *Commentaire sur la coutume de la ville de Lille et de sa Châtellenie* art. 29 de la juridiction des Hauts-justiciers, N° XXIII.

CHAPITRE XIX.

INSTITUTIONS : Culte de Notre-Dame à Linselles ; — Confrérie du Rosaire. — La Vierge miraculeuse ; — Terminaires ; — Processions ; — Chapelle du Tries ; — Association sous la protection des Saints-Anges.

Culte de Notre-Dame à Linselles — De tout temps le culte de la Sainte-Vierge fut en grand honneur à Linselles. Notre-Dame était la patronne de la paroisse ; l'église lui était dédiée et dans cette église une chapelle portait son nom vénéré et offrait son image bénie aux pieux hommages du peuple. Dix autres chapelles lui étaient consacrées sous différents titres : celles-ci, disséminées sur divers points du territoire, semblaient destinées à protéger le bourg contre toute agression ennemie en lui formant, selon l'heureuse expression appliquée à la ville de Lille, une ceinture de redoutes spirituelles.

La mère de Dieu avait opéré à Linselles de nombreux miracles et on y venait, en pèlerinage, implorer son secours pour obtenir du ciel un temps favorable aux fruits de la terre. « A deux lieues loing de » Lille, vers l'Orient, dit en 1638 le Père Martin L'Hermite d'après le » Père Buzelin, se rencontre N. Dame de Linsel en l'église paroissiale, » place ancienne de dévotion et jadis illustre par les miracles de la » Vierge qui emportoient le bruit et alléchoient les peuples désireux » de participer ici aux thrésors du Paradis. Ils n'oublient pas à présent » d'y recourir lors que les nues ne donnent pas de pluye, et la mère » pleine de grâce monstre icy qu'elle tient les clefs du ciel pour » arroser la terre et y verser ses faveurs à pleines mains. » (1)

En 1663, parmi les pélerins qui vinrent servir Notre-Dame se trouvait l'abbesse de Marquette (2), fille de la comtesse d'Isenghien,

---

(1) *Histoire des Saints de la province de Lille, Douay et Orchies*, p. 547. — Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 274 ; *Eò quondam populum pertrahere cœperunt, quœ multa cœlitus virginis ejus auxilio fluxere miracula. Ad eam prœsertim œdem concurritur, ubi cœlum imbres denegat, impetranda opportunis temporibus pluvia.*

(2) Archives de Lincelles, CC. 97.

dame de Linselles. Aujourd'hui encore des pèlerins de Belgique viennent, à Linselles et dans deux autres sanctuaires jadis aussi renommés, implorer de l'intercession de la Sainte-Vierge un temps propice pour leur moisson.

Confrérie du Rosaire. — Par les soins des Pères Dominicains de Lille, la confrérie du Rosaire, ayant pour objet d'honorer les quinze principaux mystères de la vie de Notre-Seigneur et de sa Sainte-Mère, avait été érigée à Linselles à une époque qui remonte au moins à 1634, date comprise dans le terme d'un ancien compte rendu, pour trois ans finissant le 1er octobre 1637, par l'administrateur des biens de la confrérie (1). Une partie de la messe du Rosaire, écrite à la main dans un vieux missel de l'église, imprimé en 1573, prouvait aussi, par les caractères de l'écriture, l'ancienneté de cette érection (2), qui pouvait ainsi être reportée aux dernières années du XVIe siècle.

A la confrérie du Rosaire, dirigée par le pasteur et qui avait son siège dans la chapelle de Notre-Dame, s'étaient agrégés tous les notables de Linselles. Dans le compte de 1640, sont portés en dépenses, entre autres services célébrés pour les confrères du Rosaire, ceux de M. Anthoine De Béthune, pasteur; de M. Hennebel, bailli; de M. Jean Du Hamel, lieutenant. Ses ressources qui ne lui faisaient pas défaut, provenaient des quêtes faites dans l'église, des dons testamentaires, des offrandes, des pèlerins venant servir Notre-Dame de Linselles, de la vente des chandelles et des petites médailles de Notre-Dame.

On voit par les comptes, rendus depuis 1640 à des intervalles irréguliers et qui paraissent avoir cessé entièrement à la fin du XVIIe siècle, que les pasteurs, MM. Goudeman, Du Ranel, De Sion et surtout M. Pottier, s'occupèrent avec zèle de la confrérie de Rosaire et de la décoration de la chapelle de Notre-Dame. A l'aide d'une souscription où figurent le bailli, le lieutenant, les échevins, le seigneur de la Marlière et les gros censiers de l'endroit, M. Pottier fit confectionner, en 1671, quinze guidons représentant les mystères du Rosaire et dont la soie, les franges et les peintures lui coûtèrent 306 livres. Il acheta

(1) Ibid. GG. 98. — Ce compte n'existe plus, mais il est affirmé par son reliquat porté en recette dans le compte suivant rendu pour trois ans commençant le 1er d'octobre 1637.

(2) Annales du Presbytère, *Registre 3*, f° 7.

au prix de 84 livres, pour le beau rétable de l'autel qui est encore en place, le grand tableau de la *Purification de la Vierge*, remplacé en 1727. Ce rétable qu'on venait de dresser était, à en juger par l'écusson qui s'y trouvait, un don de M. Antoine Lefrancq, d'abord greffier, puis bailli de Linselles (1).

M. Pottier acquit encore, en 1673, deux grandes chasses ou chefs de bois taillé et argenté pour y renfermer les reliques de saint Tertulien, martyr, et celles des onze mille vierges. Il acquit, enfin, en 1687, de Philippe-Valérien Dillies, sculpteur à Lille, une statue de Notre-Dame du Rosaire avec deux anges au prix de 36 livres, y compris le rajustement de la *vieille* statue, posée sur le buffet de la chapelle (2).

L'une et l'autre statues existent encore et, dans notre conviction, celle qui fut alors rajustée pour être posée sur le buffet de la chapelle, est l'antique statue miraculeuse de Notre-Dame de Linselles. C'est une très belle vierge du XIIIe siècle, contemporaine ou à peu près, de l'établissement à Lille des Dominicains qui, suivant la tradition, eurent pour premier théâtre de leur zèle et de leurs prédications dans le pays la paroisse de Linselles Malheureusement, le *rajusteur* de 1687 ou quelque doreur moderne a recouvert le bois d'une épaisse couche de plâtre sans cependant avoir entièrement effacé le cachet du moyen âge, l'expression angélique et pleine de noblesse de cette gracieuse statue.

Un peu plus tard, M. François Becquart, lieutenant de Linselles, faisait don à la chapelle d'un tableau représentant « *Saint François de Sales en costume de prédicateur.* »

A son arrivée à Linselles en 1714, M. le curé Platel apprit avec joie que la mère de Dieu était la patronne de cette paroisse et qu'une con-

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 3*, f° 6.

(2) « A Phles.-Valerien d'Illies, scruteur à Lille, pour vente de la taille d'une » Nre Dame du Rosaire avecq deux anges et pietement pour estre posée dans ladite » chapelle, comprins le rajustement de la vielle pour estre aussy possée sur le » buffet de la mesme chapelle, payé par quitance XXXVI l. »

« A Antoine du Sautois, paintre, pour avoir paint et doré ladite image nouvelle » et rajusté la vielle luy at esté payé par quitance XXIIII l. »

« Audit du Sautois pour avoir doré ung escuson pour la vielle imaige de Nre Dame.... » (Archives de Linselles, *Notre-Dame du Rosaire : « Estat et renseing particulière que faict Antoine Le Francq, bailly de Linselles....* GG. 98, N° 48).

frérie y était établie sous le titre du Saint-Rosaire. Il ne put cependant retrouver la bulle d'institution, mais les documents de toute nature qu'il réunit ne lui laissèrent aucun doute sur l'érection canonique de cette confrérie et il considéra qu'il était de son devoir de faire revivre la dévotion au Rosaire qu'une trop longue guerre avait fort ralentie. Il y réussit pleinement et à ce point que bientôt la confrérie compta un millier d'associés tant de Linselles que des paroisses voisines.

M. Platel mit aussi ses soins à la décoration de la chapelle. Au mois de mars 1727, il payait à Me Julien (alias Josse) Daudenarde, peintre à Lille, 12 livres de gros (144 livres parisis) pour un tableau représentant l'*Annonciation de la Vierge* et destiné à remplacer, dans la grande boiserie de l'autel, le tableau de la *Purification de la Vierge*. Ce dernier tableau était en mauvais état; il le fit restaurer et replacer dans un autre endroit de la chapelle (1). — L'année suivante, il acquit de M. le curé de Marcq, au prix de 9 florins 12 patars, un tableau représentant le *Calvaire*, qu'il fit placer sur le pilier du clocher qui faisait face à la chapelle du Rosaire (2).

En 1729, il commanda pour la chapelle, à Claude Desbonnets, sculpteur à Lille, une statue de Saint-Joseph, de 6 pieds de hauteur, qui lui coûta 13 écus payés moitié par les charpentiers de la paroisse, moitié par le ministre de la confrérie.

En 1733, il confiait à Julien (Josse) Daudenarde de Lille, artiste de talent qui mériterait d'être plus connu, la peinture du grand guidon de la confrérie et lui payait pour cette œuvre, 160 livres 18 sous (3). — En 1737, il faisait faire au prix de 197 livres, pour la statue de Notre-Dame du Rosaire, une belle niche qui a été conservée.— La balustrade qu'il fit exécuter en 1738 pour la somme de 352 livres, est celle qui orne encore la chapelle de Notre-Dame.

Enfin, en 1756, il acquit d'un peintre de Courtrai, pour 8 livres de gros un tableau représentant *la Sainte-Vierge donnant le Rosaire à Saint-Doninique et à Sainte-Catherine de Sienne*. Cette peinture remplaça un autre tableau de même grandeur ayant pour sujet la

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 3*, f° 13.

(2) Ibidem, f° 14.

(3) Ibidem. f° 36.

Nativite du Sauveur, lequel tableau « étoit devenu indécent par son antiquité et pourriture. (1) »

De toutes ces peintures on n'a conservé, paraît-il, que le saint François de Sales, les petits médaillons peints des 15 guidons du Rosaire et le dernier tableau acquis en 1756 (2).

Terminaires. — Le couvent des Dominicains de Lille fournit très longtemps un terminaire à Linselles. C'était une tradition chez les Pères que Linselles avait été une des premières paroisses de la campagne où ils aient été prêcher après leur établissement dans la ville de Lille au XIIIe siècle (3). Un Père dominicain venait donc à Linselles tous les dimanches des avents et du carême, tous les premiers dimanches du mois, à toutes les fêtes de la Sainte-Vierge excepté à celle de l'Assomption, aux grandes fêtes dites jours dataux excepté à la Pentecôte. Les Pères entendaient les confessions la veille et le lendemain de ces grandes fêtes. En retour de tous ces services, on leur accordait deux quêtes chaque année, l'une au mois de juin pour lever le beurre, l'autre vers Pâques pour lever les œufs.

Les Récollets, depuis leur établissement à Tourcoing en 1665, venaient aussi prêcher à Linselles les troisièmes dimanches du mois hors ceux des avents, du carême et du mois d'août. Ils faisaient la quête au beurre vers le mois de septembre.

En 1719, M. Platel crut devoir remercier les Dominicains et les remplacer par les Récollets de Tourcoing, qui firent quatre quêtes, deux aux beurre, une aux œufs et une au blé.

En outre, les Pères Jésuites de Lille faisaient à Linselles trois stations chaque année aux fêtes de la Pentecôte et de l'Assomption et le troisième dimanche de carême, jour d'indulgence où huit confesseurs suffisaient à peine pour entendre les confessions. Enfin depuis 1720, le collège d'Armentières fournissait aussi un ou deux Pères à la Toussaint et souvent à la Noël.

Dans les annales du Presbytère ont été consignées comme des jours à jamais mémorables les missions que les Pères Jésuites donnè-

(1) Annales du Presbytère, *Registre 3*, f° 23.

(2) Ibidem, f° 39.

(3) Ibid, *Registre 2*, f° 50.

rent à Linselles : l'une au carême de 1719 pendant quatre semaines. » C'est rendre justice à la vérité que de considérer cette mission » comme l'une des plus grandes bénédictions que Dieu ait pu » verser sur le peuple de Linselles. » Les autres en juin 1729 et en décembre 1748 ; celles-ci « eurent aussi par la miséricorde de Dieu un » succès merveilleux. »

Dans les mêmes annales sont encore consignés les six jubilés accordés par les Souverains Pontifes de 1720 à 1751, et en chacun desquels, dit le pasteur M. Platel, « il m'étoit toujours arrivé par la » grande miséricorde de Dieu d'avoir beaucoup à travailler avec mes » charitables associés et de voir de grandes et nombreuses conver- » sions et d'admirables changemens en quantité de personnes fort » dévoyées. » Puis les quatre jubilés de 1833 à 1851, qui ressemblèrent à de véritables missions et surpassèrent de beaucoup les espérances de M. le curé Guichard (1).

Processions. — Six processions solennelles avaient lieu chaque année à Linselles. Les trois principales étaient celles de la Fête-Dieu, de la dédicace de l'église et de la nativité de la Sainte-Vierge, mère de Dieu et patronne de la paroisse. Il était bien rare, à cause de l'état des chemins, qu'on pût les conduire au delà du *Tries ;* mais en 1715 fut fait le pavé de Linselles vers Bondues en même temps qu'on commençait à paver le chemin de Linselles à Wervicq, ce qui permit de faire ces trois processions plus aisément et avec plus de pompe. En cette année 1715, l'itinéraire de la procession du Saint-Sacrement fut établi, selon le désir des habitants, par la route du *Caillau*, en revenant par le chemin de *La Bassée ;* il y avait trente-deux ans qu'on n'en avait pas fait une semblable. Depuis lors cet itinéraire a été suivi pour les trois processions. On rencontrait sur le parcours quatre reposoirs : le premier au Tries où en 1733 s'éleva une chapelle dont nous allons rappeler l'origine ; le deuxième à l'entrée du pavé qui conduisait au moulin, le troisième vis-à-vis du manoir de Michel Delobel et le quatrième dans la rue de La Bassée.

Suivant un usage très ancien, on faisait aussi la procession avec le Saint-Sacrement jusqu'au Tries à la Pentecôte, à la fête de l'Assomp-

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2.*

tion et à l'octave de la Fête-Dieu après les vêpres. Celle de la Pentecôte, qui avait lieu le mardi, paraissait être une fondation : On voit par les anciens comptes de 1530 à 1533 que le mercredi de la Pentecôte le marguillier comptable payait « au curé pour avoir fait la pro-
» cession autour de la ville de Linselles six sous, au clerc trois sous,
» au porteur de croix deux sous et au porteur de confanon deux
» sous (1). »

En 1716, on rétablit aussi l'ancienne pratique, qu'on avait abandonnée à cause de la guerre, de faire la procession le premier dimanche de chaque mois avec le Saint-Sacrement, dans les nefs de l'église et sur le cimetière à l'occasion des indulgences de la confrérie du Rosaire.

Chapelle du Tries. — Au mois de février 1733, une fièvre catarrheuse qui régnait dans le pays et qu'on nommait coqueluche attaqua plus de la moitié des habitants de Linselles, mettant surtout en grand danger les vieillards et infirmes ; il en mourut en effet une quinzaine en moins de trois semaines. Parmi les personnes atteintes de l'épidémie se trouva Pierre Deroubaix, fils d'Hippolyte, maçon de profession, âgé de 75 ans et asthmatique depuis de longues années. Le jour des Cendres, il était à la dernière extrémité et paraissait à tous sur le point de mourir. Il promit que si Dieu voulait encore prolonger un peu ses jours, il ferait construire vis-à-vis de sa chaumière, qui était située au Tries et où il souffrait des douleurs mortelles, une petite chapelle en l'honneur de la Sainte-Vierge. Au grand étonnement de chacun, il guérit et parut bientôt se porter beaucoup mieux qu'il n'avait fait depuis longtemps. Au mois de mai suivant, il se mit à l'œuvre avec son fils unique, aussi nommé Pierre, et quelques autres maçons de la paroisse qui, par esprit de dévotion et par intérêt pour leur vieux confrère, voulurent l'aider à accomplir son vœu. Ainsi s'éleva la chapelle de Tries où l'on plaça une statue de la glorieuse mère de Dieu sous le titre de *Salus infirmorum*.

Les pieuses filles de Martin Du Castel, sergent de Linselles, lequel avait aussi aidé à la construction du petit édifice, se chargèrent de l'entretien de la chapelle où presque tous les jours, vers le soleil cou-

(1) Archives de Linselles, GG. 80

chant, elles chantaient les litanies de Lorette et récitaient une partie du Rosaire (1).

La chapelle existe encore et sert toujours de reposoir à la procession. Le Tries ou Trieu planté d'arbres, où elle a été édifiée et qui était alors une dépendance du fief de Linselles, est aujourd'hui converti en place publique. M. Charles-Robert Van Zeller, l'ayant acquis en 1823 des héritiers des anciens seigneurs du lieu, en a fait don, en 1829, à la commune, pour cet usage, et à la condition qu'il ne pourrait être aliéné pour quelque cause que ce fût.

Association sous la protection des Saints-Anges.—Cette institution établie à Linselles en 1720 par le zélé pasteur M. Charles Platel, n'y était point, comme celle du Rosaire, une confrérie canoniquement érigée; c'était une simple association de gens pieux unis dans une commune dévotion envers les anges gardiens dont ils imploraient la protection pour s'obtenir mutuellement la grâce de bien mourir; elle avait eu pour premiers adeptes certaines personnes qu'on nommait ici *docteurs et doctresses*.

Durant la mémorable mission donnée, au mois de mars 1719, par deux pères de la Compagnie de Jésus, on avait vu, non sans étonnement et grande édification, des gens de tout âge et de toute condition venir tous les jours à Linselles de deux lieues à la ronde, se mêler aux enfants et répondre, comme eux, aux missionnaires qui les interrogeaient sur les vingt-quatre leçons du petit catéchisme du diocèse de Tournai. Cet exemple des étrangers avait immédiatement porté ses fruits à Linselles où bientôt il n'y avait plus de famille qui ne comptât quelque membre, petit ou grand, connaissant parfaitement le catéchisme et en état d'instruire les autres; et telle avait été l'origine des *docteurs et doctresses* en la doctrine chrétienne qui, en 1735, étaient au nombre de plus de sept cents. M. Platel pouvait dire, « rendant mil actions de grâces à Dieu, seul autheur de tout bien, que la » plus grande bénédiction qu'il avait bien voulu répandre sur cette » paroisse, ç'avait été d'en bannir le péché d'ignorance au moyen de » la compagnie de ceux et celles qu'on a commencé, après la mission » sus mentionnée, à nommer *docteurs et doctresses* (2).

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f° 124.

(2) Ibid, *Registre 3*, f° 72 v°.

L'inauguration de l'*Association sous la protection des Saints-Anges* se fit, à Linselles, le 29 septembre 1720, jour du glorieux archange saint Michel. Aucune formalité d'admission n'était nécessaire. Pour faire partie de l'Association, il suffisait de la volonté d'en observer les règles telles qu'elles étaient consignées dans un petit livret approuvé par plusieurs évêques des Pays-Bas et notamment par Mgr de Tournai, le 16 juillet 1665.

En 1728, une vingtaine d'associés tant mariés que célibataires conçurent le dessein de s'exercer sous la direction du vicaire, « pour « représenter la tragédie de Joseph reconnu par ses frères en Egypte. « Ils jouèrent si bien leur rôle pendant plusieurs dimanches et fêtes « qu'ils méritèrent l'applaudissement d'un grand nombre de personnes « qui vinrent de plusieurs endroits les voir représenter cette tragédie ; « ce qui leur fit naître l'envie de former, si le pasteur l'agréoit, une « compagnie d'acteurs qu'on appela quelque temps après les *Rhétori-* « *ciens* ; mais que le pasteur aima mieux nommer les *principaux* « *associés sous la protection des Saints Anges*, parce qu'ils s'obli- » gèrent à se conduire si bien qu'on pourroit les proposer comme des « modèles de piété aux autres associés. » — Ils s'étaient aussi engagés à fournir tous les premiers dimanches du mois et chaque fois que le Saint-Sacrement serait exposé, quatre adorateurs de leur Compagnie qui iraient se prosterner devant l'autel avec des flambeaux allumés, depuis le commencement du canon jusqu'à la fin de la grand'messse (1).

L'Association avait son siège en la chapelle de Saint-Nicolas que dès ce moment on nomma aussi la chapelle des Saints-Anges ou des Anges-Gardiens, et que la pieuse libéralité des associés se plut à décorer avec zèle. On a conservé la statue de l'Ange Gardien acquise en 1720 et qu'on portait aux processions solennelles. Cette statue a été restaurée et redorée en 1840 ainsi que la niche qui est replacée près de la chapelle Saint-Nicolas. On a conservé de même les deux tableaux représentant saint Michel et l'Ange-Gardien, œuvres du peintre Vanmine, acquises ensemble au prix de 22 livres de gros et replacées dans les nefs latérales, ainsi que les statues de la Sainte-Vierge, de Saint-Jean et de Saint-Roch, restaurées et redorées en 1839. L'Association existe toujours avec son ancien drapeau. Chaque année, tous les dimanches du Carême, les Rhétoriciens jouent alternativement les *Mystères de la Passion*, les *Frères ennemis*, *Lydéric et Phynard*, et d'autres pièces du même genre.

(1) Annales du Presbytère, *Registre 3*, f°s 75 et 76.

CHAPITRE XX.

Biens, revenus et charges de la table des pauvres. — Taille d'aumône — Actes de garantie. — Bureau de Bienfaisance. — Hospice. — Orphelinat. — Caisse d'épargne. — Société de secours mutuels.

L'administration des biens et revenus de la table des pauvres était confiée à trois, puis à quatre *pauvriseurs*, *ministres*, *receveurs*, nommés par le seigneur ou ses agents, « de l'avis du pasteur et des gens de loi, » et appelés à servir pendant deux ans, les deux premiers en qualité de comptable et de pauvriseur en second, les deux autres comme conseils ou assistants. Après une période de deux ans pendant lesquels il faisait son apprentissage, le pauvriseur en second prenait la charge de comptable, de sorte que le mandat d'un ministre des pauvres durait au moins quatre ans,

Arrêtés tous les deux ans, la veille de la Saint-Jean-Baptiste, les comptes de la table des pauvres étaient présentés par les pauvriseurs à l'examen d'une assemblée composée du bailli ou du lieutenant et des échevins avec le greffier. Le pasteur assistait à l'audition de ces comptes, suivant le droit que lui conférait la coutume.

Pour donner une idée des ressources et des charges ordinaires de la table des communs pauvres de Linselles, nous prenons pour base le compte rendu pour deux ans finissant à la Saint-Jean-Baptiste 1789.

Le comptable établissait les revenus en huit chapitres ou sommes de recettes.

1re somme de recettes : Menues rentes en argent annuellement dues à la table des pauvres au terme de Noël. — Ces rentes avaient leur origine dans les anciennes fondations énumérées plus haut avec celles de l'église à cause des services religieux qui en faisaient l'objet. Avec le temps et par suite de la dépréciation des monnaies, ces rentes étaient devenues si modiques qu'elles ne pouvaient plus à beaucoup près supporter les charges que les fondations imposaient aux pauvres. De là la réduction desdites charges, par l'autorité épiscopale, en une messe à chanter un jeudi de chaque mois. Les 84 menues

rentes que percevaient les pauvres depuis trois siècles ne rapportaient ensemble que 54 livres 2 sous 8 deniers, pour deux ans.

2e somme de recettes : Rentes foncières nouvellement constituées. — Ces rentes sans rachat, reprises au nombre de cinq dans le compte de 1639, le plus ancien qui nous soit parvenu, au nombre de six depuis 1721, rapportaient, pour deux ans, 58 livres 15 sous.

3e somme de recettes : Rentes en grains. — Ces rentes au nombre de 46 ayant, comme les rentes en argent, leur origine dans les fondations, représentaient un revenu aussi variable que le prix du blé. En 1789, avec le canon annuel de quelques verges de terre arrentées pour cent ans le 31 juillet 1765, elles rapportaient, pour deux ans, 248 livres 10 sous.

4e somme de recettes : Rendages des terres et dîmes. — Les pauvres de Linselles possédaient encore en 1789 :

5 cents de terre à Linselles, tenus de la seigneurie de Liekerke, donnés en pur don, le 6 avril 1660, par Jeanne Ramon, veuve de Jean Du Castel ;

3 cents de terre à Roncq, tenus des Escalus, donnés le 7 septembre 1667, pour la fondation de l'obit d'Isabeau Hasart, veuve Turpin ;

8 cents de terre à Bousbecque ;

4 cents et demi de terre à labour à Linselles, tenus en cotterie de la seigneurie de Hautevalle ;

140 vergers et un tiers de terre à labour dans les Franchises ;

Une dîme cueillie sur 3 bonniers 2 cents en diverses pièces à Bousbecque ;

Une autre petite dîme levée sur un bonnier 4 cents environ, à Linselles, à l'avenant de 6 gerbes du cent ; celle-ci était jointe à une dîme plus importante de l'église pour être passée dans une même adjudication.

Ces terres et dîmes rapportaient ensemble pour deux années 568 livres.

5e somme de recettes : Rentes héritières. Elles étaient susceptibles d'être rachetées par les obligés et, par cela même, d'être renouvelées assez souvent. Les remplois des capitaux dans de bonnes conditions, maintenaient à ces rentes leur importance. Parmi lesdites rentes

s'en trouvait que nous devons mentionner spécialement à cause de leur origine.

Le 1er décembre 1623, Pierre Vandamme, laboureur et échevin de Linselles, « esmeu de compassion, en raison de la calamité du temps « présent, de la grande nécessité des pauvres de ceste paroisse, » cède en pur don aux pauvres du lieu une rente de 21 florins carolus, 17 patars 6 deniers tournois souscrite originairement le 21 janvier 1578, par le bailli et les habitants de Linselles pour les besoins des Franchises (1).

Le 3 septembre 1648, Henri Destieu donne également en pur don, aux pauvres de Linselles, une rente de 9 florins 7 patars 6 deniers ; ce qui est attesté par un acte du 24 avril 1650 signé par Cornil Du Ranel, pasteur, et Félix Vincre, clerc paroissial (2).

Le 28 mars 1662, Jacques De Brée et Catherine Braine, sa femme, donnent aux pauvres de Linselles les biens qu'ils délaisseront à leur trépas et consistant en 23 cents d'héritages à Linselles, tenus des Franchises. Mais il advint que sans tenir compte de cette donation le survivant des deux époux disposa des biens en faveur de ses parents. Le pauvriseur dut les revendiquer et il obtint le 6 mai 1738 une sentence qui condamnait les héritiers à la restitution. Sur le produit de la vente des héritages une somme de 600 livres fut placée en rente le 27 juillet 1739 (3).

La table des pauvres de Linselles possédait encore six rentes héritières en 1789, produisant annuellement, avec les intérêts à 5 p. % d'une somme de 2,400 livres prêtée aux Franchises et provenant du remboursement d'anciennes rentes, 322 livres 5 sous libres de toute retenue pour tailles, dixième, vingtième et autres impositions à charge des propriétaires.

Dans ce chapitre, le comptable comprenait les remises du marguillier pour la part faite aux pauvres dans les fondations de l'église, 16 livres 4 sous 4 deniers.

Ensemble, pour deux ans, 676 livres 18 sous 8 deniers.

6e *Somme de recettes* : Pourchats faits dans l'église. — La levée des

---

(1) Archives de Linselles, GG. 101.

(2) Ibid., GG. 102.

(3) Ibid., GG. 105.

troncs dans les cabarets se réduisait à la somme insignifiante de quelques livres par an. Ensemble, pour 2 ans, 1955 livres 3 sous 3 deniers.

Indépendamment des quêtes ordinaires faites par le pauvriseur et qui formaient une notable partie du revenu des pauvres, le curé faisait faire dix à douze fois l'an, par le fossoyeur, des quêtes particulières, durant les offices divins, en faveur de familles nécessiteuses qu'il recommandait au prône. Mais ici encore le zélé pasteur M. Platel éprouva, dès l'année 1716, quelques contrariétés de la part des gens de loi qui semblaient épouser le mauvais vouloir de leur bailli, le sieur Waymel. Ils prétendaient que l'office de pauvriseur ne consistait pas seulement dans l'administration des biens temporels de la Pauvreté, mais s'étendait à toutes les œuvres de charité pratiquées publiquement dans la paroisse ; que les pourchats ou quêtes tant ordinaires qu'extraordinaires étaient la principale attribution de cet office; que par conséquent le curé n'avait pas la faculté de recommander dans les prônes sans l'assentiment dudit pauvriseur, certaines familles, et de faire faire ensuite la quête par telles personnes qu'il lui semblait bon de choisir ; que les quêtes étant un bien commun des pauvres, leur ministre qui en était comptable, était le meilleur juge de l'opportunité et de la nécessité des quêtes particulières et la distribution de leur produit devait lui appartenir exclusivement.

Le pasteur déclarait « ne pas vouloir dépendre tellement du pauvriseur qu'il ne pût, lorsque ledit pauvriseur ne voudrait pas le permettre, recommander aux libéralités du peuple quelques pauvres de la paroisse dont il connaissait les pressants besoins ; que lorsqu'il aurait ainsi recommandé aux prônes des messes paroissiales quelques pauvres des plus nécessiteux et ordonné ensuite un pourchat particulier en leur faveur durant les offices divins, il ne pût charger de ce pourchat le fossoyeur qui, de père en fils, depuis un temps immémorial, avait toujours rendu ce service aux pauvres et à qui on ne pourrait retirer maintenant cette satisfaction sans nuire à sa considération dans l'esprit du public ; ne refusant pas d'ailleurs de faire connaître au pauvriseur le produit et l'emploi de ces quêtes pour qu'il pût se régler la dessus dans ses distributions ordinaires (1).

Ce premier trouble n'eut pas de durée, grâce à l'appui que M. Platel rencontra chez M. Delannoy de La Royère, intendant de la maison

(1) Archives de Linselles, GG. 107.

d'Isenghien ; mais après la mort de ce protecteur, arrivée en 1721, les tracasseries recommencèrent. M. Platel lutta ainsi pendant 20 années au bout desquelles il consentit à ne plus recommander aucun pauvre sans que le pauvriseur vînt l'en prier lui-même, se réservant pourtant la faculté d'en recommander quelques uns de son choix avec ceux qu'il lui aurait nommés et à condition aussi que les quêtes seraient faites par le fossoyeur comme cela s'était toujours pratiqué. A ce prix, le pasteur eut la paix (1).

7e *somme de recettes :* deniers à Dieu stipulés au profit des pauvres dans les ventes et les baux : — produit de la vente des meubles des pauvres décédés pendant le terme du compte. Il s'agit des pauvres sans famille et complètement à la charge de la Table tant pour leur nourriture que pour leur entretien et leur logement. — Pots de vin des terres baillées à cense par le comptable ; — dons testamentaires et aumônes ; — produits divers. — Ensemble, pour deux ans, 190 livres 3 sous 7 deniers.

8e *somme de recettes :* Subventions de la commune pour suppléer à l'insuffisance des ressources ordinaires de la Pauvreté ; elles se sont élevées pendant les deux dernières années à 7,650 livres.

Totale somme des recettes des deux années finissant à la Saint-Jean-Baptiste 1789, 11,501 livres 13 sous 1 denier.

Les charges étaient réparties en trois chapitres ou sommes de mises et payements.

1re *somme de mises* : décharge des obits fondés. — Salaire du curé, du vicaire, du chapelain et du clerc pour les obits à charge des pauvres. Comme pour l'église, les charges stipulées par les anciennes fondations antérieures à 1667, avaient été converties par l'autorité épiscopale en 12 messes par an. — Part attribuée aux marguilliers dans les fondations faites au profit des pauvres ; — Indemnité à l'église pour torches et cires brûlées aux obits à charge des dits pauvres.

La Table des pauvres qui possédait une petite dîme ancienne contribuait pour onze sous par an au supplément de la portion congrue du

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f° 86.

curé, lequel supplément avait été mis par jugement de la Gouvernance de Lille à la charge des décimateurs.

Ensemble, pour deux ans, 99 livres 13 sous 6 deniers.

2e *Somme de mises :* Pensions des pauvres placés chez les particuliers et à l'hospice général de Lille ; — loyer des maisons occupées par les pauvres; — secours en argent, viande, pain, chaussures, vêtements, linges, etc.; — distributions spéciales de pain et d'argent stipulées par les nouvelles fondations ;— vin et médicaments pour les malades.— La caisse communale payait les médecins, chirurgiens, accoucheuses, et une partie des médicaments. — Funérailles des pauvres, cercueils, etc. — Pour deux ans, 7,735 livres 11 sous 7 deniers.

3e *somme de mises :* Salaire du greffier pour formation des chassereaux et comptes, 50 livres.

Totale somme des mises des deux années finissant à la Saint-Jean-Baptiste 1789, 12,494 livres 16 sous, excédant les recettes de 993 livres 2 sous 10 deniers.

On voit par l'examen des comptes qu'au dernier siècle, les ressources propres de la table des pauvres ne s'élevaient guerre au-delà de 1925 livres par an ; de sorte que la commune était forcée de combler les déficits annuels soit en élevant la taille des mauvais dépens ou frais paroissiaux, soit en établissant une taille spéciale dite taille d'aumône.

Taille d'aumône. — En 1726, la grande cherté des grains fit recourir à une cotisation de pain sur le pied d'une livre et demie au bonnier par semaine à charge des occupeurs. Les non occupeurs aisés furent également conviés par le curé et le pauvriseur à se cotiser et l'on obtint ainsi, pour 106 familles pauvres, 1327 livres de pain par semaine, sans compter ce que voulurent bien donner les occupeurs forains tels que le censier de la Rive, à Bondues, et autres, à raison des terres qu'ils exploitaient sur le dîmage de Linselles. Nos magistrats firent défense de mendier tant que durerait cette distribution (1).

En 1740, le lieutenant-général de la Gouvernance autorisa nos gens de loi à asseoir annuellement, en taille d'aumône, la quotité de pain

(1) Archives de Linselles, GG. 118.

nécessaire à la subsistance des pauvres. Plus tard, ce fut en vertu de la déclaration du Roi du 12 mars 1750 et du mandement de l'Intendant de Flandre du 2 mai suivant, ordonnant que, dans les paroisses où les revenus de la table commune des pauvres n'étaient pas suffisants, il serait fait une assiette en pain, blé ou argent selon l'exigence du cas.

Actes de garantie. — Mais si nos gens de loi apportaient au soulagement des pauvres de la paroisse une paternelle sollicitude, ils veillaient aussi avec un soin extrême à ce que la commune ne fût pas chargée des pauvres étrangers qui venaient s'y fixer. Ils exigeaient des gens de loi des paroisses étrangères la promesse écrite de reprendre ou d'assister les familles qui, venant habiter Linselles, y tomberaient dans l'indigence et à la charge de la commune. C'est ce qu'on appelait actes de garantie également exigés par les paroisses où les familles originaires de Linselles transportaient leur domicile.

Mais cet usage donnait naissance à des abus dont les archives locales fournissent plus d'un exemple. En 1731, Vincent Dumortier, laboureur, originaire de Linselles, forcé par les gens de loi de Wervicq, où il était allé demeurer, de fournir un acte garantissant que lui, sa femme et ses enfants ne seront pas, en cas d'infortune, à la charge de la pauvreté de Wervicq, requiert judiciairement cet acte des gens de loi de Linselles. Refus de ceux-ci alléguant que Dumortier venait d'habiter Bousbecque pendant six ans, temps suffisant pour y acquérir domicile, Sentence de la Gouvernance de Lille, du 15 mars 1732, qui condamne les gens de loi de Linselles à fournir l'acte de garantie demandé. Appel de ceux-ci au Parlement de Flandre pour forcer subsidiairement les gens de loi de Bousbecque à donner ledit acte de garantie. Sentence du 23 juillet 1733, qui déboute le sieur Dumortier de ses conclusions contre les gens de loi de Linselles et ceux de Bousbecque, sauf à lui d'agir contre le bourguemestre et les échevins de Wervicq, pour se faire décharger de la garantie par eux requise, si mieux il n'aime reprendre son ancien domicile à Bousbecque (1).

L'édit du Roi, du 17 octobre 1750, abolit la coutume d'exiger des actes de garantie qui furent remplacés par des certificats de catholicité

(1) Archives de Linselles, GG. 123.

et de bonnes vie et mœurs, et par la justification de moyens d'existence. En cas d'infortune l'indigent retournait à la charge du lieu de sa naissance.

Bureau de Bienfaisance. — En l'an IX, sur 3,057 habitants, on comptait 525 pauvres dont 25 étaient en pension chez des particuliers. Le Bureau de Bienfaisance avait 157 fr. 50 c. de revenu foncier ; les aumônes et les quêtes ne s'élevaient guère au-dessus de 150 fr., mais les contribuables fournissaient chaque année 39,000 livres de pain à raison d'une livre et demie du bonnier par décade. Il restait un déficit de 4,050 livres pour lesquelles les contribuables s'étaient soumis volontairement à payer des centimes additionnels. « Par ce moyen, ajoute le Maire, les pauvres sont bien alimentés et les contribuables sont tranquilles sur les vols et dilapidations (1). »

En 1878, les recettes du Bureau de Bienfaisance s'élevaient à 12,114 francs et les dépenses à 11,769 francs.

Hospice. — Le 20 octobre 1844, Mme Marie-Joseph Leduc, veuve de M. André Vermeersch, donnait au Bureau de Bienfaisance, une maison avec 6 ares 10 centiares de fonds et terrain, évalués 5,500 fr., à la condition que cette maison serait affectée au logement des vieillards indigents. Elle ajoutait une somme de 2,200 francs pour être employée aux frais de premier établissement et à l'appropriation de ladite maison autant que l'Administration le jugerait utile, le tout à charge de faire célébrer à perpétuité un obit chaque année à dater du décès de la donatrice, qui arriva le 26 août 1851. Telle fut l'origine de l'hospice de Linselles.

L'Administration ayant jugé avantageux de faire construire, pour servir d'hospice, un nouveau bâtiment sur un terrain plus spacieux, acquit à cette fin pour la somme de 1000 fr. 23 ares 40 centiares de verger, sis rue de Bousbecque. L'adjudication des travaux eut lieu le 15 mars 1852, au prix de 11,713 fr. 08 c., non compris les honoraires de l'architecte, et cette dépense fut payée au moyen du produit de la vente de la maison donnée par Mme veuve Vermeersch-Leduc, des dons et legs faits par diverses personnes et des fonds libres du bureau

(1) Archives de Linselles, *Statistique de l'an IX*, F. V,

de bienfaisance. Depuis, en 1859 et 1868, deux annexes ont été construites et l'établissement, confié à deux religieuses de la congrégation des Filles de l'Enfant-Jésus, peut recevoir quarante vieillards des deux sexes.

En 1853, le maire de Linselles était autorisé à accepter la donation faite par Mme Julie-Sophie Delahaye, veuve de M. Louis-Xavier Delannoy, propriétaire, à Lille, d'un hectare 31 ares 89 centiares de labour et verger, sis à Bondues, à la condition d'en verser chaque année les revenus dans la caisse de l'Hospice.

Par décret du 30 mai 1857, l'hospice de Linselles fut reconnue d'utilité publique et autorisé à accepter le legs fait par M. François-Louis Delannoy, cultivateur, décédé en cette commune, le 21 novembre 1855, de la nue-propriété à laquelle s'est réuni l'usufruit au décès de sa mère Mme Claire-Eugénie Grignon, arrivé le 5 juillet 1873, de la moitié des biens meubles et immeubles composant sa succession, à charge de service religieux. Ladite dame Grignon, veuve Delannoy, légua aussi à l'Hospice une somme de 500 fr. à charge d'un obit à perpétuité. Les biens de M. Delannoy, vendus en 1872 et 1874, ont rapporté à l'Hospice une somme de 22,971 fr. qui a été placée en rentes sur l'État.

Depuis, l'établissement a reçu les dons et legs ci-après :

De M. Justin Delannoy, propriétaire, décédé à Fives, le 13 juillet 1858, la somme de 2,000 fr. sans charge.

De M. Antoine-Joseph Druart, cultivateur, décédé à Linselles, le 2 mars 1856, la nue-propriété à laquelle s'est réuni l'usufruit en 1864, de 37 ares 24 centiares de terre à labour sis à Wervicq-Sud, section du Blaton ; sans charge.

De M, Florentin-Joseph Destombes, cultivateur, à Roncq, suivant acte du 14 mai 1869, 13 ares 30 centiares de labour, sis à Linselles.

De Melle Catherine-Rose-Joseph Delannoy, propriétaire, décédée à Linselles, le 15 avril 1863, une ferme avec ses dépendances, comprenant 3 hectares 86 ares 60 centiares, situés à Linselles, à la Brasserie, et 2 hectares 10 ares 11 centiares de terre à labour en trois parties, à Linselles, Bousbecque et Roncq ; le tout estimé 22,300 fr., sans charge.

De Melle Marie-Thérèse-Joseph Dumez, décédée rentière à Linselles, le 3 février 1869, 30 ares 87 centiares de verger, situés au Caillau, à charge de trois obits chaque année à perpétuité. Cet immeuble a été vendu en 1871 pour le prix principal de 4,800 fr. La même demoiselle

légua en outre à l'Hospice une somme de 1,700 fr. qui lui restait due sur la vente d'une maison ; à charge aussi de trois obits solennels à perpétuité.

De M. Amand-Constant-Joseph Catrisse, décédé à Linselles, le 19 juin 1826, la nue propriété à laquelle se réunira l'usufruit au décès de sa femme Élisabeth Delannoy, d'une somme de 1000 fr. à charge de service religieux.

De Mme Aimée-Augustine Vienne, propriétaire, décédée à Linselles, le 25 décembre 1865, la nue-propriété à laquelle se réunira l'usufruit au décès de M. Pierre-François Ducatteau, son époux, d'une petite ferme avec les terres qui en dépendent sises audit Linselles, au Petit-Chemin ; le tout estimé 16,000 fr., à charge de service religieux.

De Mme Marie-Anne Delobel, veuve de M. Louis Dumortier, décédée à Linselles le 25 janvier 1868, une petite maison avec 38 ares de fonds et terre situés aux Trois-Fétus, à charge d'un obit solennel pendant quinze ans. Ce bien a été vendu en 1874 pour le prix principal de 3,000 fr.

Du sieur Ambroise-Joseph Vendermarlière décédé à Linselles, le 4 janvier 1870, une somme de 2000 fr. à charge de deux obits à perpétuité.

De la dame veuve Delwart-Lutun, décédée à l'hospice de Linselles, le 26 juin 1870, une somme de 800 fr., à la charge perpétuelle d'un obit de quatrième classe.

De M. Jean-Baptiste Guichard, curé de Linselles, décédé le 31 octobre 1871, la nue propriété à laquelle s'est réuni l'usufruit au décès de Melle Angélique Guichard, sa sœur, d'une somme de 5,000 fr. sans charge. La dite demoiselle, décédée à Lille le 23 août 1873, ajouta au legs de son frère une somme de 6,000 fr. à charge de six obits à perpétuité.

De Melle Catherine-Victoire Delebarre, décédée, rentière à Linselles, le 2 avril 1873, une somme de 1000 fr. à charge de services religieux.

De M. Charles-Louis Clarisse, cultivateur, décédé à Linselles le 9 novembre 1873, une pièce de terre de 60 ares 60 centiares, à la Vièsecourt, à la charge perpétuelle de deux obits de quatrième classe.

De M. Jean-Baptiste Grimompont, propriétaire, décédé à Linselles, le 25 novembre 1873, la nue propriété à laquelle s'est réuni l'usufruit au décès de Marie-Joseph Callens, sa veuve, le 17 avril 1879, de trois

pièces de terre à labour situées au Gavre, contenant ensemble un hectare, 12 ares 50 centiares, à la charge perpétuelle d'un obit de troisième classe. Ladite veuve légua de son côté une somme de 3000 fr. à charge par l'Hospice de faire célébrer pour la testatrice un enterrement de 1re classe et divers autres services religieux avec distribution de pains aux pauvres pendant dix ans.

De Mme Séraphine Derain, épouse de M. Jean-Baptiste Destombes, décédée à Linselles, le 10 janvier 1875, la nue propriété à laquelle se réunira l'usufruit au décès de son mari, d'une somme de 4,000 fr. à charge de deux obits solennels avec distribution de 2 sacs de blé convertis en pain, pendant trente ans à dater de l'entrée en jouissance.

De M. Jean-Baptiste Dumortier, décédé à Linselles, le 9 février 1876, la nue propriété à laquelle se réunira l'usufruit au décès de Marie Meunier, sa servante, d'une rente sur l'État de 204 fr. à la charge perpétuelle d'une messe chantée à partir de l'entrée en jouissance.

De Melle Stéphanie-Aimée Delefortrie, rentière, décédée à Linselles, le 24 juin 1876, une somme de 1500 fr. sans charge pour l'Hospice.

De M. Cyrille-Joseph Ghesquière, cultivateur, décédé à Linselles, le 17 juillet 1876, une somme de 2000 fr. à la charge perpétuelle d'un obit de quatrième classe.

De Melle Sophie-Augustine-Joseph Venant, décédée à Linselles, le 24 novembre 1877, la nue propriété à laquelle se réunira l'usufruit au décès de sa sœur, de la moitié de 2 hectares 43 ares 65 centiares de terre à labour, situées à la Balle, à Wambrechies, à charge de services religieux.

De Melle Sophie-Amélie-Apolline Vienne, décédée à Linselles, le 23 juillet 1880, la somme de 1000 fr. à charge de deux obits à perpétuité.

De Melle Cécile-Victoire-Joseph Vermeersch, religieuse Bernardine, décédée à Lille, le 29 juillet 1880, une créance de 12,000 fr. à charge d'une rente viagère de 200 fr. à deux de ses parents, d'un obit à perpétuité et d'une messe solennelle pendant 50 ans.

De 1862 à 1880, l'hospice de Linselles a reçu en divers dons anonymes 20,650 fr. placés en rentes sur l'État. — L'allocation de la commune, qui en 1864 s'est élevée jusqu'à 4,400 fr. n'est plus que de

2,800 fr. depuis 1873 et, grâce aux nombreuses libéralités dont l'établissement est l'objet, on espère pouvoir encore diminuer ce subside annuel et peut-être arriver à le supprimer entièrement.

En 1880, l'Hospice a acquis, pour le prix principal de 10,000 fr., 70 ares 88 centiares de terre contigus audit Hospice et donnant accès à deux rues. Cette importante acquisition va permettre d'occuper les vieillards et d'établir par la suite les améliorations et les agrandissements que pourrait nécessiter l'établissement.

Orphelinat des jeunes filles pauvres. — Mlle Catherine-Rose-Joseph Delannoy, décédée à Linselles, le 15 avril 1863, et dont on connaît déjà la libéralité envers l'Hospice, doit être placée au premier rang des bienfaitrices de la commune. Après avoir passé sa vie à secourir les pauvres et à soigner les malades, elle a voulu, pour ainsi dire, se survivre à elle-même en fondant dans sa propre demeure un asile pour les jeunes orphelines pauvres de Linselles.

Par son testament olographe en date du 8 octobre 1858, Mlle Delannoy légua au Bureau de Bienfaisance qui fut autorisé à accepter ce legs par décret du 3 février 1864 :

1° Sa maison d'habitation avec 18 ares 16 centiares de fonds, cour et jardin potager, située rue du curé, près de l'église, ses meubles, linges, vaisselle, argenterie, batterie de cuisine, et tout ce qui se trouverait dans sa maison au moment de sa mort, sans rien excepter, à charge par l'administration du Bureau de Bienfaisance de placer dans ladite maison, aussitôt que faire se pourrait, les orphelines pauvres de la commune pour y être nourries et instruites jusqu'à l'âge où elles sauraient gagner leur vie.

2° 62 ares 6 centiares de terres à labour à Roubaix, au lieu dit l'Embranchement ;

3° 80 ares 29 centiares de terre à labour au même lieu, sur le territoire de Croix ;

4° 35 ares 46 centiares de verger à Croix, au lieu dit le Créchet ;

5° 55 ares 19 centiares de verger à Wambrechies, au lieu dit La Vigne ;

6° 1 hectare 24 ares 4 centiares de labour à Linselles au lieu dit La Vallée ;

7° 53 ares 16 centiares de labour à Linselles, au Flégard.

Voulant que les revenus de ces terres fussent employés à l'entretien

des dites orphelines et à faire célébrer chaque année quatre obits demi-solennels avec *Miserere* pour le repos de son âme et de celles de ses parents trépassés.

Les parties de terre ainsi léguées rapportaient annuellement 518 fr. Ces ressources étant insuffisantes, on ne put procéder que quatre ans plus tard, le 28 février 1867, à l'ouverture et à l'inauguration de l'établissement qui reçut alors six orphelines.

Depuis, le Bureau de Bienfaisance a vendu, le 28 juillet 1870, les 62 ares 6 centiares de terre situés à Roubaix, pour le prix principal de 28,000 fr. qui furent placés en rentes sur l'État, ainsi qu'un don anonyme de 1000 fr. fait à l'Orphelinat en 1873, et une somme de 4,000 fr. provenant de la vente d'une partie du verger de Croix, en 1881. Ces nouvelles ressources ont permis de porter à douze le nombre des orphelines élevées dans la maison de Melle Delannoy. En témoignage de reconnaissance, le Conseil municipal de Linselles a affecté à la sépulture de Melle Delannoy une concession gratuite et perpétuelle dans le cimetière, et fait élever, sur la tombe de cette bienfaitrice, un monument qui rappelle le souvenir de ses libéralités.

Caisse d'épargne. — Par sa délibération du 29 décembre 1868, le Conseil municipal décida à l'unanimité qu'il serait demandé à la caisse d'épargne de Tourcoing l'établissement d'une succursale à Linselles. Cette succursale fut inaugurée le 10 janvier suivant, et deux mois après les dépôts dépassaient le chiffre de 120,000 fr. exigé par l'administration de la caisse fondatrice pour qu'elle prît à sa charge le traitement du sous-caissier.

La caisse de la succursale, établie dans la salle de la mairie et ouverte le dimanche, reçoit les sommes minimes à partir de un franc et alloue aux déposants un intérêt de 3 3/4 pour cent. Elle compte actuellement 920 livrets et son actif s'élève à environ 630,000 fr.

Société de secours mutuels. — Une société particulière de secours mutuels, composée d'abord d'une trentaine de membres, s'est établie à Linselles en 1843 sous le vocable de Saint-Médard. M. Henri Demarcq, qui en devint président, réussit à étendre les bienfaits de cet institution et à lui procurer un accroissement considérable.

La Société de Saint-Médard fut reconnue le 1er décembre 1857 et M. Demarcq en est resté président jusqu'à sa mort arrivée en 1873.

Depuis, elle a pour président, M. Ducatteau-Vienne, adjoint. Elle compte actuellement 245 membres participants et 98 membres honoraies. 28 membres sont retraités.

CHAPITRE XXI.

Les Écoles à Linselles.

Les efforts persévérants de l'autorité ecclésiastique, soutenue dans l'accomplissement de son œuvre par l'autorité civile et secondée par les administrations locales, avaient eu pour résultat dans notre Flandre wallonne, comme ailleurs, une organisation scolaire complète répondant à tous les besoins. Contrairement à l'opinion généralement accréditée de nos jours, il y avait dans la contrée, avant 1789, un véritable enseignement populaire et tout le pays, de la plus grande ville au plus simple hameau, était pourvu d'écoles élémentaires. L'exemple particulier de Linselles est une preuve de ce fait à la constatation duquel ont abouti d'ailleurs nos recherches sur d'autres points circonvoisins (1) et surtout le travail aussi sérieux que concluant auquel on s'est livré pour toutes les communes du département du Nord (2).

De tout temps il y eut à Linselles une école tenue par le coutre et clerc de la paroisse ; instruire la jeunesse était pour celui-ci une obligation expressément stipulée dans la commission seigneuriale. Nous avons vu qu'antérieurement au milieu de XVIe siècle, l'office de coutre et clerc paroissial de Linselles était parfois conféré à un prêtre, ce qui n'en allait que mieux pour la charge de tenir école.

Du reste, le choix du sujet que nommait le seigneur temporel était loin d'être indifférent aux pères de famille qui savaient apprécier les qualités d'un bon coutre et clerc chargé d'instruire leurs enfants. C'est ainsi qu'en 1546, ils déploraient la perte de Me Nicolas Le Rustre, qui venait de mourir et qui était « homme de bien et sçavant. » Ils avaient d'autant plus lieu de regretter le défunt qu'on l'avait remplacé par un enfant de quinze ans. Il est vrai qu'en même temps le seigneur avait commis le chapelain avec un aide pour desservir la

---

(1) Notre *Essai sur l'Histoire religieuse de la Flandre Wallonne*, chapitres XXXIV et XXXV.

Le comte de Fontaine de Resbecq, *Histoire de l'enseignement primaire vant 1789 dans les communes qui ont formé le département du Nord.*

triple charge de coutre ou gardien de l'église, de clerc paroissial et de maître d'école, jusqu'à ce que le titulaire fût en âge et eût acquis les capacités nécessaires pour la remplir convenablement ; mais à la fin de la même année 1546, le curé, le vice-curé, le marguillier receveur et le lieutenant, d'accord avec le bailli, avaient remercié les deux suppléants et installé définitivement le titulaire. Cinquante-deux notables habitants, pères de famille, avaient protesté contre cet acte, trouvant ledit coutre et clerc trop jeune, « non ayant stature et philo- « somie d'homme, ains seulement d'un josne enffant non capable de « tenir escolle et apprendre les enffans dudit Linselles qui sont en grand nombre (1). »

Indépendamment du coutre et clerc paroissial, il y eut à Linselles, après le fait que nous venons de rapporter, d'autres maîtres d'école jusqu'au nombre de trois. Pourtant en 1668, par suite de circonstances qu'on n'indique pas, le clerc restait seul. Le pasteur, les gens de loi et les notables présentèrent une requête à la comtesse de Middelbourg pour être autorisés à établir un second maître d'école « à « raison de la grandeur dudit lieu et multitude de jeunesse et eue « égard que du passé il y auroit eu quatre maistres d'escole comprins « celle du clercq. » Sur cette requête, une apostille de la comtesse permit l'établissement demandé. 6 mars (2).

Depuis, le nombre des écoles s'était relevé jusqu'à trois, mais on n'en comptait plus que deux en 1716. Alors déjà, et avec l'avènement du sieur Adrien-François Waymel, le plus désagréable des baillis, les conflits qui s'étaient élevés entre les magistrats et le pasteur au sujet de la nomination des marguilliers, des pauvriseurs et autres s'étaient représentés pour la nomination des nouveaux maîtres d'école.

Peu de temps avant sa mort, arrivée le 19 avril 1714, M. De Fresne, pasteur de Linselles, avait permis au sieur Jean Delmotte, jeune homme non marié, de tenir école au Blaton ; mais le bailli, sous prétexte d'atteinte portée aux droits du seigneur temporel, lui avait intimé l'ordre de cesser aussitôt, comme n'étant pas dûment autorisé. M. De Fresne était à peine mort que le sieur Delmotte reprenait son école de l'autorité du même officier.

Un fait semblable se reproduisit moins de deux ans après à la mort

---

(1) Archives de Linselles, GG. 71.

(2) Ibid., 99.

de Delmotte et sous le pastorat de M. Platel. A cette époque Félix Vincre, troisième du nom, dans la famille duquel la charge de coutre et clerc s'est perpétuée de 1647 jusques après 1792, était à peine âgé de dix-huit ans, et, « comme on disoit communément, ce n'estoit « qu'un enffant avec les autres. » M. Platel, jugeant que Félix Vincre était trop jeune pour rester seul maître d'école dans une si nombreuse paroisse (1) crut qu'il était de l'avantage de la petite jeunesse de lui procurer un plus ample secours pour son instruction. Il s'adressa à un sieur Duhamel, jeune homme assez pauvre natif de Linselles et qu'il savait parfaitement capable d'enseigner. Ce Duhamel avait fait au moins cinq ans de théologie à Douai où il avait même pris le degré de bachelier ; mais ne se croyant apparemment point appelé à l'état ecclésiastique, il était venu « aboutir ici à une chétive outile qui fut « pendant plusieurs années son unique ressource pour vivoter. » Au commencement de l'année 1716, sur le conseil du pasteur, il présenta au bailli une requête pour être autorisé à s'établir maître d'école.

Mais le bailli et les gens de loi, ses créatures, ne s'y prirent pas mieux à l'égard de M. Platel qu'ils n'avaient fait à l'égard de son prédécesseur. Sur la requête du sieur Duhamel eut lieu toute une procédure en laquelle furent appelés le clerc paroissial à produire ses moyens d'opposition, l'impétrant à les combattre, et les gens de loi à donner leur avis. Ceux-ci déclarèrent que l'établissement demandé serait d'une grande utilité aux manans des Franchises de Blaton et Linselles à cause du grand nombre de jeunesse à instruire se montant aux environs de quatre à cinq cents qui pour la plupart vont aux écoles des villages circonvoisins, faute de bonnes écoles audit Linselles ; ajoutant que du passé il y avait eu quatre maîtres d'écoles ; que depuis ils avaient vu jusqu'à trois écoles en même temps au lieu qu'à présent il n'y en avait que deux y compris celle du clerc, bien que depuis 1668 le nombre de jeunesse fût augmenté de plus de moitié. Ils estimaient que le droit d'établir des maîtres appartenait au seigneur *à l'exclusion de tous autres*, surtout dans le cas présent où il ne s'agissait de donner pouvoir au sieur Duhamel, « que d'enseigner à lire, escrire et « arithméticier, qui est purement pour le temporel, et non à « docmatiser. »

---

(1) Il résulte pourtant de l'enquête faite à ce sujet qu'il y avait alors, comme nous le verrons plus bas, deux écoles à Linselles y compris celle du clerc (Archives de Linselles, GG. 99).

A la suite de cette enquête, le bailli nomma le sieur Duhamel, maître d'école, sans demander même l'avis du pasteur et sans requérir son témoignage sur les mœurs et la religion du jeune homme. Le curé fut vivement choqué du procédé ; il s'en plaignit à l'Official qui n'en voulut rien connaître et qui lui fit même sentir qu'il ferait bien de demeurer tranquille sur ce sujet. Craignant de s'attirer des fâcheries de la part du seigneur temporel, M. Platel se contenta, ne pouvant rien obtenir de plus, d'engager le sieur Duhamel à se soumettre à son examen, à reconnaître son droit de visiter l'école toutes les fois qu'il le jugerait bon et à ne rien enseigner qui ne fût conforme aux bonnes mœurs et à la religion catholique romaine; ce que le jeune homme promit de bonne grâce par écrit et en présence de témoins, comme l'avait fait deux ans auparavant le sieur Jean Delmotte en reprenant son école de l'autorité du bailli. Duhamel alla s'établir au Tries où il eut bientôt un bon nombre d'écoliers, « les sergeans qui annoncèrent son école, à la sortie des » messes paroissiales, n'ayant pas manqué d'accomplir les ordres qu'ils » avoient reçus d'ensonner bien haut la capacité de ce nouveau maître, » bachelier en la Sacrée Théologie. »

Douze ans plus tard, c'est-à-dire en 1727, le bailli Waymel, mort en 1724, étant remplacé par le sieur de Précigny, il arriva que Félix Vincre, clerc paroissial, devenu collecteur, marchand de lin et cantinier, et ayant ainsi cessé de tenir école, le sieur Christophe-Joseph Demont, fils d'un tonnelier de Linselles, demanda à s'établir maître d'école en sa maison près de la Place. Cette fois le lieutenant requit en bonne forme l'avis et le témoignage du curé qui les lui donna en ces termes, de manière à le satisfaire et à ne lui laisser aucun ombrage sur les droits du seigneur temporel :

« Je soussigné, pasteur de Linselles, certifie à tous ceux qu'il appar- » tiendra que mon avis ayant été depuis peu de jours requis par le » sieur Facon, lieutenant des terres et Franchises de Blaton et Lin- » selles, en faveur du sieur Christophe-Joseph Demont, jeune homme » non marié, demeurant au dit Linselles, à ce qu'il puisse être établi » maître d'école ès dits lieux et y enseigner, comme il est d'usage, la » petite jeunesse de ma paroisse, j'ai jugé ce projet avantageux au » bien spirituel du troupeau confié à mes soins et en particulier de la » susdite petite jeunesse qui en fait une des plus précieuses portions ; » le dit sieur Christophe-Joseph Demont m'étant connu comme jeune » homme de bonne mœurs et suffisamment instruit pour s'acquitter » louablement de l'emploi susdit. En foy de quoy, j'ai signé le présent

» certificat, le 18 novembre 1727. Ch. Platel, » (Ut valeret quantum valere posset.)

Tout ce qui précède a été consigné par M. Platel dans les annales du Presbytère de Linselles. « Ce mémoire, ajoute-t-il, pourra peut-être » servir à faire connaître, au cas de besoing, que les gens de loy, le » baillif ou lieutenant baillif de ce lieu n'ont point acquis par pres- » cription, comme ils voudroient peut-être le prétendre, le droit d'éta- » blir à leur gré de nouveaux maîtres d'école sans la participation ni » aveu de leur curé (1). »

La coutume de la Châtellenie de Lille est muette sur cette question de la nomination des maîtres d'école, tranchée d'une façon si exclusive par nos gens de loi ; on tenait cependant que le droit d'établir un maître d'école dans une paroisse appartenait au seigneur temporel de l'église, de l'avis du curé et des paroissiens, et tel était l'usage.

L'édit du mois d'août 1695 disait bien, à l'art. 25, que les régents, précepteurs, maîtres et maîtresses d'école des petits villages seraient approuvés par les curés des paroisses et autres personnes ecclésiastiques qui avaient droit de le faire ; mais l'exécution de cet édit avait été tenue en surséance dans le ressort du Parlement de Flandre par un arrêt du Conseil d'État du 23 août 1698, sur les représentations faites par les États et villes de la province. Un autre édit du 14 mai 1724, visant le précédent, paraissait aussi dans son article 5, contraire à cet usage ; mais, suivant le commentateur de la coutume, il fallait l'entendre sans préjudice des droits des seigneurs auxquels le prince n'est jamais censé déroger par un règlement général (2). L'usage subsistait nous l'admettons ; il laissait au seigneur temporel la nomination des maîtres d'école, mais *de l'avis du curé*, et d'aucune manière le procédé du bailli Waymel et des gens de loi, ses complaisants, ne saurait se justifier, même au point de vue du droit rigoureux.

Les jeunes filles de Linselles n'étaient pas plus que les garçons privées d'institutrices. Suivant une note relevée en passant dans les annales du Presbytère, Angélique Bliecq était maîtresse d'école en 1724 (3).

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f°s 105 et suivants.

(2) Patou, *Commentaires sur les Coutumes de Lille et de sa châtellenie*. Juridiction des Hauts-justiciers, art. XXIX.

(3) Annales du Presbytère, *Registre 3* f° 12. v°.

Le clerc de Linselles, Félix Vincre, prit ombrage de la concurrence que lui faisaient les écoles privées et finit, en 1744, par refuser de tenir l'école cléricale à moins qu'on ne supprimât toutes les autres; mais les gens de loi, qui ne voulaient pas de cette suppression et qui, d'un autre côté, jugeaient qu'une école dans le centre, au voisinage de l'église, était indispensable, proposèrent d'isoler l'école cléricale du reste de la Clergerie en murant les communications, et présentèrent, pour remplacer le clerc obstiné, un maître qu'ils avaient sous la main, Antoine-Philippe De Roubaix, lequel écrivait joliment et savait encore mieux l'orthographe (1).

Les archives de Linselles antérieures à 1790, renferment encore quelques documents sur le sujet qui nous occupe: c'est une requête d'un maître d'école, le sieur P. J. Deraisme, demandant une gratification pour instruire les enfants pauvres de la paroisse: c'est un fragment de procédure sur la demande présentée, en 1770, au lieutenant de la Gouvernance de Lille, par les gens de loi de Linselles-châtellenie pour être autorisés à asseoir en taille de faux-frais, une somme de 82 florins comme pension pour un maître d'école; c'est une statistique dressée en pluviose an X, par ordre du préfet Dieudonné, et constatant qu'en cette commune il y avait, en 1789, deux maîtres et autant de maîtresses, réunissant 120 garçons et 93 filles, auxquels ils enseignaient « à lire, écrire, orthographier et l'arithmétique. »

L'ensemble établit péremptoirement qu'il y eut constamment, au moins depuis le XVIe siècle jusqu'à la Révolution, plusieurs écoles à Linselles, parfois quatre en même temps, toujours plus d'une par mille d'habitants. Ce sera là notre conclusion.

En l'an 3, Philippe-Joseph Deraisme, alors âgé de 63 ans et demeurant dans la commune depuis 22 ans, était reconnu par le directoire du district de Lille comme instituteur de l'école communale de Linselles; sa fille, Marie Deraisme, était institutrice des filles. Il y avait en outre deux maîtres de pension: Jean-André Vermeersch, ancien percepteur de Linselles, et Antoine Charlet, ci-devant bon-fils, dont l'absence à la fête de la Souveraineté du peuple, en l'an 6, fut remarquée et notée; tous deux étaient suspects de loger des étrangers, des émigrés ou des

(1) Archives de Linselles, GG. 99.

prêtres, et subissaient une perquisition domiciliaire le 25 thermidor de cette année. (13 juillet 1798) (1).

Jean-André Vermeersch, nommé instituteur communal de Linselles, le 25 mars 1803, mourut peu de temps après ; il fut immédiatement remplacé par son fils, Jean-Baptiste Vermeersch. Celui-ci avait, en 1811, 15 pensionnaires, 6 demi-pensionnaires et 100 externes y compris les indigents pour l'instruction desquels il recevait de la commune une indemnité de logement de cent francs par an. Il était aidé par son frère André Vermeersch, clerc paroissial (2). M. Vermeersch fut confirmé dans ses fonctions, en 1813, par l'Académie de de Douai.

En 1823, il y avait à Linselles deux instituteurs communaux, MM. Vandermarlière et François Leduc, et deux institutrices communales, Mme Marie-Anne-Joseph Dubrœucq, épouse de M. Vandermarlière, et D^elle^ Cécile Vermeersch, qui cessa d'exercer le 31 décembre 1838. Il y avait en outre, en 1831, Melle Constance Desmarescaux.

En 1842, on comptait de même deux institutrices communales, sœur Sainte-Lucie de la congrégation de l'Enfant-Jésus ayant remplacé Cécile Vermeersch, et deux instituteurs communaux, M. Étienne Vandermarlière remplaçant son père.

Aujourd'hui Linselles possède une école de garçons, dirigée par les frères de Beaucamps, et une école de filles, dirigée par les religieuses de l'Enfant-Jésus. Les Frères ont été établis en 1853, les Sœurs en 1854. Les classes sont au nombre de quatre pour les garçons comme pour les filles ; il y a de plus chez les sœurs un asile pour l'enfance, asile fondé et soutenu pendant longtemps par M. le curé Guichard.

---

(1) Archives de Linselles, J. 11, 1.

(2) Ibid., R. 1, 1.

TROISIÈME PARTIE.

ANNALES.

CHAPITRE XXII.

Linselles sous la domination espagnole.

Pendant les troubles religieux du XVIe siècle, Linselles eut le malheur de fournir à l'hérésie une dizaine d'adeptes dont quelques-uns se mêlèrent aux sectaires armés qui fréquentèrent les prêches, profanèrent les églises et épouvantèrent le pays par leurs effroyables dévastations. A l'arrivée du duc d'Albe, ceux-ci s'étaient hâtés de fuir et de s'expatrier. Une sentence du Conseil des troubles, du 10 mars 1568, condamna à un bannissement perpétuel cinquante-trois contumaces dont cinq étaient de Linselles (1).

Josse Sequedin a porté les armes contre Sa Majesté et brisé les images des églises; — François Pol a soulevé contre Sa Majesté « aucunes povres gens en armes » qui ont pris le parti des sectaires au combat de Lannoy, — comme ont fait Jean Six (2) et Josse Destailleurs, accusés en outre d'avoir brisé les images des saints; — Jacques

(1) Archives du Nord : copie aux Archives de Roubaix.

(2) Cordonnier ; sa mère habitait une maison sur la place de Linselles.

Casier a aussi brisé les images ; il a exercé un office dans le consistoire, fait baptiser son enfant au prêche, recueilli et distribué les aumônes (1).

En 1578, en dehors des factions et des armées qui se partageaient les Pays-Bas, un nouveau parti s'était formé, celui des *Malcontents*. Condamnant à la fois les dévastations impies des Gueux et la faiblesse des États, ils voulaient rétablir la paix par leur propre puissance et sans exposer le pays aux vengeances des Espagnols. Leur armée exclusivement composée de soldats catholiques avait pour chef le baron de Montigny. Ce jeune seigneur, retiré dans nos contrées, s'était emparé de la ville de Menin, le 1er octobre. Wervicq, Halluin, Warneton, Comines, Lannoy, Mortagne, Bailleul, Steenvorde et Cassel étaient tombés successivement en son pouvoir. Lille était devenu le centre du parti des Malcontents, qui prenait une importance considérable et auquel les catholiques doivent la conservation de leur religion.

En effet, la réconciliation des provinces Wallonnes avec le Roi ne tarde pas à s'opérer ; mais tandis, qu'avec le secours des Malcontents, le duc de Parme se prépare à reconquérir la Flandre, La Noue, gentilhomme breton, venu au secours de ses coreligionnaires des Pays-Bas, surprend Menin le 21 octobre 1579 et de là fait des courses dans nos environs et lève des contributions de guerre. Linselles, qui n'est qu'à une lieue de Menin, souffre cruellement de ce voisinage ; son église est saccagée et pillée à ce point que dix ans plus tard le dommage n'était pas entièrement réparé (2).

Le 13 août 1581, la garnison de Menin brûlait l'église de Wambrechies et quelques maisons sur la place, et pillait les villages de Lambersart, Lompret, Pérenchies et Lomme. — Le 29 mars 1582, elle brûlait la place et plusieurs censes de Bondues et tuait quelques manants de ce village. — Enfin, le 8 septembre 1582, le duc de Parme, étant à Halluin avec son armée, convenait avec les États de Lille d'y laisser des forces suffisantes pour y bâtir un fort afin d'empêcher cette

---

(1) Détailleur de draps ; sa maison était vide depuis « son partement ». (Archives du Nord, *Compte de Jean de Warenghien, receveur des biens meubles ayant appartenu aux fugitifs, latitans, bannis et exécutés en raison des troubles, rebellions et désordres passés en la ville et châtellenie de Lille et dans les terres et seigneuries d'Haubourdin, Emmerin, Linselles et autres enclavements*, 1568).

(2) Archives de Linselles, DD. 1.

garnison de ravager plus longtemps la châtellenie. L'église d'Halluin fut abattue et sur son emplacement s'éleva le fort qui fut achevé le 26 octobre suivant (1). Linselles put ainsi être préservé de nouveaux désastres.

La famille Sequedin, de Linselles, dont on vient de voir un membre parmi les sectaires révoltés, paraît avoir persisté dans l'erreur. Le 6 février 1587, Paul Sequedin, fils de Paul, est fustigé à Lille, la hart au col, puis expulsé du pays à perpétuité. Il avait été à Menin, six ans auparavant, se marier par-devant un ministre de la religion nouvelle, avec Mariette Cacquan ; puis il était revenu à Linselles et ensuite à Quesnoy. Ses deux enfants avaient été baptisés à Ypres par un ministre réformé (2).

Le 2 août 1595, Grard de Le Motte, de Linselles, fils de Mahieu, était aussi fustigé de verges à Lille, la hart au col, et banni à tous jours et toutes nuits pour avoir fait baptiser ses enfants à Menin par un ministre réformé (3).

Le 13 juin 1598, Pierre Montaigne, fils de Martin, cultivateur à Linselles, pour s'être marié, en 1590, avec Madeleine Platel, par-devant un ministre réformé et n'avoir pas fait baptiser ses enfants à l'église, quoique réconcilié depuis cinq ans, dut faire amende honorable et payer dix florins d'amende (4).

En 1626, Linselles est visité par la peste, qui fit, dit-on, dix-sept apparitions dans le pays durant la domination espagnole. Dans les comptes des faux-frais de ce temps sont consignées des dépenses relatives « à la contagion commencée en septembre 1626 (5). »

Puis vint la guerre entre la France et l'Espagne. Les généraux de Louis XIII s'étant emparés d'Arras, en 1640, et bientôt après de Lens et de La Bassée, notre contrée, à découvert, est exposée aux courses de l'ennemi. Pendant toute la durée de cette guerre, Linselles acquitte d'énormes contributions dites d'Armentières, de La Bassée et d'Ypres. Le voisinage, le logement et le passage des troupes amies et enne-

---

(1) *Mémoires de Wayembourg*, manuscrit N° 30 de la Bibliothèque publique de Roubaix.

(2, 3, 4) Registre aux sentences criminelles, cité par Frossard, *L'église (de Lille) sous la Croix*, pages 119, 127 et 132.

(5) Archives de Linselles, CC. 87.

mies, les réquisitions de toute espèce, les pillages, les fourragements, l'incendie épuisent la commune.

En 1644, quatre compagnies du régiment de Granges logent à Linselles pendant quinze jours entiers (1). En 1646, le prince de Condé s'empare de Lannoy et séjourne à Tourcoing tandis qu'on fait le siège de Courtrai. La peste sévissait alors à Linselles si on en juge par les démarches que le curé Cornelius Du Ranel fit, les 6 et 8 septembre de cette année 1646, auprès de l'économe et de l'abbé de Zonnebeke pour obtenir l'autorisation d'enterrer les pestiférés dans une parcelle de terre appartenant à l'abbaye (2).

Le 13 mai 1648, le prince de Condé arrive devant Ypres, défendue par le comte de la Motterie qui avait sous ses ordres une garnison de 3,000 hommes à laquelle s'étaient joints tous les bourgeois dévoués à la domination espagnole, au nombre de 12,000 hommes. Condé investit immédiatement la place, s'en rend maître le 29 et y laisse une garnison dont les courses continuelles sont désastreuses pour le pays environnant. L'église de Linselles est pillée et ravagée par cette garnison qui met le feu au village et brûle plus de 40 maisons (3).

Pendant l'année 1649, Linselles eut à loger, le 16 avril, quatre régiments d'infanterie, le jeudi suivant deux régiments d'infanterie allemande et italienne, le 26 du même mois six régiments de cavalerie lorraine, le 25 mai deux régiments d'infanterie, le 16 juin le régiment hollandais du colonel Phœbus de Maucher, le 6 et le 9 septembre deux régiments d'infanterie, le 7 et le 29 octobre deux régiments italiens et allemands, sans compter une foule d'autres gens de guerre passant et repassant. Vers la Saint-Remi 1651, deux colonels lorrains logeaient chez le pasteur sire Vincent de Sion (4).

Les Espagnols, ayant repris quelques places, se disposent à faire le siège d'Arras, en 1654. L'année suivante, l'armée de Condé, cette fois au service de l'Espagne, se rapproche de Tournai et séjourne dans nos environs. Le régiment de Wittemberg loge à Linselles. Nos gens de loi font des présents au comte de Rœux, au baron de Crenelle, aux gouverneurs des villes voisines, aux commandants des partis, à tous

---

(1) Archives de Linselles, CC. 88.

(2) Archives du Séminaire de Bruges, fonds de Zonnebeke.

(3) Archives de Linselles, CC. 93.

(4) Ibidem, CC. 90.

ceux qui peuvent épargner au village des logements et des pillages. Ils offrent, à cette fin, à Madame de Campy, épouse du gouverneur de Lille, une somme de 1152 livres ; un peu plus tard, ils offrent, dans le même but, une tapisserie de 800 florins au comte de Bruay, aussi gouverneur de Lille ; on fait d'énormes sacrifices pour obtenir des sauvegardes. Les rations de cavalerie pendant l'hiver de 1655 coûtent à Linselles-châtellenie 9,423 livres 8 sous (1).

Au mois de septembre 1658, le maréchal de Turenne était dans nos environs ; il apprend par deux prisonniers que le prince de Ligne est campé entre Bousbecque et Wervicq, avec deux mille hommes de pied et quinze à seize cents chevaux qu'il conduisait à Tournai. Le maréchal avec quelques régiments de cavalerie attaque le prince, le met en déroute et le poursuit à travers la ville de Comines, qui est mise au pillage par les Français (2). Le maréchal, après s'être emparé d'Ypres et du château de Comines, séjourne à Tourcoing pendant une semaine environ, puis s'éloigne menaçant Bruxelles. La guerre se termine enfin, en 1659, par le traité des Pyrénées, dont le principal article est le mariage du jeune roi Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse.

Philippe IV, roi d'Espagne, étant mort en 1665, Louis XIV revendique, au nom de sa femme, la possession de la Flandre wallonne et des autres provinces des Pays-Bas, dont Marie-Thérèse était légitime héritière, mais auxquelles elle avait renoncé à sa sortie d'Espagne. Louis XIV entre en campagne en 1667; nouvelles réquisitions de pionniers et d'ouvriers, de chevaux, de chariots et de fourrages. Nos gens de loi multiplient les présents pour obtenir l'exemption de logement et de passages des gens de guerre ; dans ce but une somme de 2,200 livres est mise chaque année à la disposition du bailli (3).

Louis XIV s'empare de Charleroi, de Bergues, de Douai, de Tournai, et vient en personne faire le siège de Lille, qui est bientôt forcé de capituler. Le roi y fait son entrée le 28 août 1667. Le traité d'Aix-la-Chapelle apprit, l'année suivante, aux Flamands wallons qu'ils allaient désormais vivre sous la domination française.

---

(1) Archives de Linselles, CC. 91-98 et 123.

(2) Ibidem, AA. 31. — *Mémoires du vicomte de Turenne*, collection Michaud et Poujoulat, t. 27, p. 501.

(3) Archives de Linselles, CC. 97 et 124.

CHAPITRE XXIII.

Linselles sous la domination française.

Louis XIV, pour se venger des Hollandais qui avaient provoqué contre lui la *Triple alliance*, fond sur la Hollande avec une armée considérable. Trois provinces et plus de quarante places fortifiées sont conquises en peu de mois. Mais le prince d'Orange, nommé Stathouder, ranime le courage des siens et appelle à son secours l'Espagne, l'empereur, la plupart des princes de l'Empire et le Danemarck, qui forment une nouvelle coalition contre la France.

Le théâtre de la lutte se rapproche. Nos gens de loi obtiennent des lettres de sauvegarde du comte de Monte-Rey, qui prend sous sa protection le village de Linselles, moyennant 1414 florins 10 sous le 28 octobre 1673, 2336 florins, le 30 janvier 1674 et 30 florins le 1er juillet suivant. En cette année 1674, Linselles acquitte pour sa part dans la contribution dite d'Ypres, 2167 florins 18 sous (1). Les réquisitions, les raffraichissements aux partis, les présents aux gouverneurs recommencent ainsi que les voiturages de munitions, de canons, d'affuts, de pontons et de pallissades, jusqu'au traité de Nimègue qui apporte, en 1678, une paix momentanée (2).

Mais bientôt les intrigues du prince d'Orange parviennent à soulever contre la France une ligue universelle appelée ligue d'Augsbourg. L'Empereur et la plus grande partie de l'Empire, le roi d'Espagne, le duc de Savoie entrent avec la Hollande dans cette alliance.

Le 18 septembre 1692, tandis que deux puissantes armées campaient dans notre voisinage : l'armée de France commandée par le duc de Luxembourg, et celle des alliés commandée par le duc de Bavière et le roi d'Angleterre (3), un tremblement de terre se faisait sentir à Linselles où l'on constatait le phénomène par un acte public.

---

(1) Archives de Linselles, EE. 3.

(2) Ibidem, CC. 100, 101, 124.

(3) C'était le même prince d'Orange qui venait de détrôner Jacques II, son beau-père, et d'être proclamé roi par les protestants d'Angleterre.

Par devant Maximilien Lefrancq, notaire, et en présence de témoins, Félix Vincre, clerc paroissial, et deux autres personnes de Linselles affirment avec serment que le même jour, 18 septembre 1692, vers deux heures et demie après midi, il est arrivé un tremblement de terre audit Linselles. Félix Vincre déclare que se trouvant en ce moment dans le grenier de la clergerie, près du cimetière, la maison tremblait à ce point qu'il craignit qu'elle ne s'abattît. Les deux autres attestent qu'étant dans une grange derrière le cimetière, ils virent l'église paroissiale trembler de telle sorte qu'elle faisait le mouvement d'un balançoire, qu'ils entendirent la grosse cloche sonner dix coups par l'effet de ce mouvement, bien qu'il ne fît ni vent ni tempête. Ensemble, ils certifient que ce tremblement a été ressenti par tous les voisins de la Place.

A la suite de cet acte, après sa signature, celles des comparants et des témoins, Maximilien Lefrancq a ajouté, quatre jours plus tard, qu'il s'est fait le 18 septembre, au-dessus de la ville de Mons, une chose effroyable : le ciel s'est ouvert par deux fois et on y vit deux armées qui se combattaient et une infinité de têtes de morts ; que le même jour et à la même heure, la maison de ville de Lille et plusieurs murailles se sont ouvertes par l'effet de ce tremblement ; que toutes les maisons de cette ville firent un mouvement, et semblablement à Courtrai où s'étendait l'armée du duc de Luxembourg ; de même aussi à Cambrai et à Mons. Tous croyaient que c'était la fin du monde et pensaient à mourir. De cela, poursuit le vieux notaire et greffier de Linselles, je m'attends à voir de mauvaises suites si Dieu me laisse encore un peu de temps sur la terre (1).

Les comptes des faux-frais de la commune de Linselles portent en dépenses : des voiturages pour le siège de Mons, pour le camp d'Halluin, à Courtrai, aux convois de Valenciennes et de Namur ; des contributions de guerre, des livraisons de fourrages, des frais de garde au clocher, des sauvegardes, des indemnités pour chevaux pris au

(1) Archives de Linselles, DD. 15. — On lit dans un registre de baptêmes, aux Archives de Roubaix, « le 18 septembre 1692, sur les deux heures et demy après » midy, la terre trembla de telle manière que plusieurs pensèrent que leurs maisons » alloient tomber. En même temps, il y avoit deux très puissantes armées au voisi- » nage, l'armée de France, commandée par le duc de Luxembourg qui pilla » Wervick, et celle des alliés commandée par le duc de Bavière et le roi d'Angle- » terre, vers Deynse. » (GG. 12.)

siège d'Ath, le logement de la garde du Roi en octobre 1697, et enfin le salaire des sonneurs à la publication de la paix de Riswick.

Mais la paix est de courte durée. Philippe de France, duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, déclaré héritier légitime de la monarchie espagnole par le testament du roi Charles II, prend possession de cette couronne que réclame l'empereur Léopold, comme chef de la maison d'Autriche, Les menées de l'Empereur allument cette funeste guerre de succession soutenue par la France et l'Espagne contre l'Angteterre, la Hollande et l'Empire dont les généraux sont Eugène et Marlborough.

En 1706, le théâtre de la guerre se rapproche de nous. Le passage et le séjour des troupes alliées, les fourragements et les pillages pendant et après le siège de Menin, accablent les malheureux habitants de Linselles. Les demandes de toute nature se succèdent pour le prince Eugène, le feld-maréchal d'Auverquerque et le duc de Marlborough au camp de Wervicq; pour le duc de Wirtembergh, à Comines; pour les châteaux de Roncq, de Quesnoy, de Bondues, le camp d'Halluin, le camp devant Lille et l'abbaye de Marquette.

Nos gens de loi avaient fait fortifier le bourg aux abords de la place; les habitants avaient sauvé leurs meubles et objets précieux dans l'église et leurs bestiaux dans le cimetière. Le 20 août 1708, on obtient d'Henri de Nassau, seigneur d'Auverquerque, feld-maréchal général des provinces unies, des lettres par lesquelles il prend sous sa protection le village et le fort de Linselles avec l'église, le cimetière, les bestiaux, etc.

L'hiver désastreux de 1709, la famine qui en est la conséquence, les dépenses de sauvegarde, les contributions de guerre, les réquisitions de toutes sortes, pendant les campagnes suivantes, pour les camps de Deûlémont, de Baisieux, et de Frelinghien, pour les châteaux de La Fontaine, d'Hollebecque et de Prémesque, pour Warneton, pour la garde du village de Lomme, pour La Bassée, etc., achèvent la ruine des habitants; la misère était à son comble quand la paix fut publiée en 1713 (1).

A cette époque et même plus tard, il y avait encore, paraît-il, des bêtes fauves dans les environs. En 1690, un sanglier avait été tué sur

---

(1) Archives de Linselles, CC. 45, 106, 127 et 128; EE. 5-10.

la seigneurie du Petit-Franc, à Linselles, par les chasseurs de messire Michel-Alexandre Hangouart, chevalier, bailli de Comines (1). Dans le compte du Cavier des Franchises, de 1704 à 1706, sont portés en dépense 37 livres 3 sous donnés à trois habitants qui avaient tué un cerf à Linselles, lequel cerf avait été converti en huit pâtés envoyés à Madame la princesse d'Isenghien (2). En 1725, un cerf lancé à Comines est tué à Linselles (3).

Les annales consignées dans le registre de l'église de Linselles rapportent que l'an 1723, il y eut une sécheresse si grande, que depuis le dimanche des Rameaux, 21 mars, jusqu'au dernier jour de mai, la terre ne fut arrosée d'aucune pluie qui fût capable de la pénétrer de plus d'un pouce d'épaisseur. On fit à ce sujet des prières publiques dans tout le diocèse et à Linselles, on fit, le mardi de la Pentecôte, une longue procession où le curé eut la consolation de se voir accompagné de tout le troupeau, les deux confréries de Saint-Sébastien et de Saint-Georges en tête, le lieutenant, les gens de loi et le peuple suivant le clergé en la manière ordinaire. La procession fut précédée et suivie d'une messe chantée à la chapelle de la Sainte-Vierge parce que c'était là qu'on venait servir Notre-Dame en pèlerinage pour obtenir par son intercession la pluie et la sérénité de l'air convenables aux biens de la terre (4).

En 1725, on vit, après une longue sécheresse, une telle abondance de pluie que de mémoire d'homme on n'en avait vu de pareille. Depuis le 18 janvier jusqu'au 23 avril, la terre fut à peine humectée suffisamment pour être ensemencée ; puis on passa d'une extrémité à l'autre et de la fin d'avril au 9 juillet survinrent des pluies si abondantes et si persistantes qu'elles compromirent la moisson. Des prières publiques furent ordonnées dans presque tous les diocèses de France et l'on eut recours au jeûne et aux processions lugubres ; à Tournai, le corps de Saint Eleuthère fut porté en procession, ce qui ne s'était pas vu depuis 70 ans au moins.

Des prières publiques furent encore ordonnées au mois d'octobre 1734 et vers le même temps en 1735, et deux fois en 1739 pour obtenir la

---

(1) Annales de Linselles, FF. 42

(2) Ibidem, CC. 138.

(3) Ibidem, FF. 42.

(4) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f° 92.

cessation des pluies qui désolaient les campagnes. Puis en 1740, année extraordinairement calamiteuse.

En la même année 1740, le dimanche 11 décembre, dans l'église de Linselles, fut exécutée au prône de la messe paroissiale, avec extinction des cierges et au son de la grosse cloche, une sentence d'excommunication prononcée le 3 du même mois par l'officialité de Tournai contre deux personnes dont l'une était de Deûlémont et l'autre de Comines, et qui avaient contracté ensemble un mariage criminel, la femme ayant encore son premier mari vivant.

Les deux coupables étaient venus s'établir, vers 1735, à Linselles, où la Providence avait voulu que leur crime fût découvert par le curé qui en avait informé l'official de Tournai. Bien que celui-ci les eût obligé de se séparer, ils s'étaient réunis de nouveau et avaient encore séjourné à Linselles pendant un an, se retirant ensuite à Wervicq; mais sur les franchises de Blaton, avec un incroyable mépris de l'excommunication dont ils étaient menacés. Au mois d'août 1740, le curé de Linselles avait enfin obtenu leur expulsion des Franchises par les officiers du comte de Middelbourg, mais en se retirant à Deûlémont, ils avaient continué leur conduite scandaleuse, méprisant les avertissements et les remontrances du curé de cette paroisse, et s'étaient enfin attiré la terrible sentence de l'excommunication personnelle que, pour l'exemple, l'official avait voulu faire exécuter avec éclat non seulement à Deûlémont, mais aussi à Wervicq et à Linselles.

Jamais on n'avait vu pareille cérémonie à Linselles et elle parut si lugubre et si effroyable que les assistants fondirent en larmes, « surtout » quand ils entendirent que ce n'était là qu'un faible crayon de ce qui » arrivera au jour du dernier jugement quand Jésus-Christ le souve- » rain prêtre, au son des trompêtes et parmi l'embrasement de l'uni- » vers, banira du ciel et frappera du glaive de l'excommunication » éternelle, tant de pécheurs qui n'y pensent pas à présent et qu'au » mépris de ses charitables avertissements refusent de retourner à luy » par une véritable pénitence et conversion de cœur. »

Moins d'un an plus tard, les malheureux obtinrent la levée de l'excommunication ; l'annonce en fut faite à Linselles ; mais la solennité de leur réconciliation avec l'église n'eut lieu qu'à Deûlémont où le coupable parut dans l'église, au prône de la messe paroissiale, avec toutes les marques et protestations d'une pénitence sincère. Quant à la femme, elle se retira à Comines, lieu de sa naissance, avec ordre de réparer,

par une vie exemplaire, le long et effroyable scandale qu'elle avait causé en plusieurs paroisses du voisinage (1).

A la mort de Charles VI, en 1740, Marie-Thérèse, sa fille, avait pris possession de l'Empire que lui disputaient l'électeur de Bavière, les rois de Pologne et d'Espagne. Unie à la Prusse, la France avait entrepris la guerre en faveur du duc de Bavière qui s'était emparé de Passaw et de Prague et s'était fait couronner à Francfort. Mais les Hongrois s'attachent à l'Impératrice dont le courage se raidit contre les dangers, l'Angleterre et la Hollande lui fournissent des secours; Prague est repris; les Français sont battus par les Anglais à Dottingen sur le Mein. Marie-Thérèse fait la paix avec le roi de Prusse en lui abandonnant la Silésie et, délivrée d'un ennemi formidable, poursuit ses avantages avec ardeur.

Louis XV, qui depuis la mort du Cardinal de Fleury, gouverne par lui-même, vient défendre en personne ses frontières menacées. Le 17 mai 1744, le corps d'armée du roi et celui du comte de Saxe se mettent en mouvement; Courtrai, Menin, Ypres et Furnes tombent successivement en leur pouvoir, et l'on espère conquérir avec rapidité le reste de la Flandre lorsqu'on apprend que 80.000 Autrichiens ont pénétré en Alsace et menacent la Lorraine. Louis XV quitte la Flandre où il ne laisse que 45.000 hommes.

Le 8 juin 1744, quatre jours après la prise de Menin, Linselles fut honoré sans en avoir été averti, du passage de Sa Majesté. En quittant son quartier de Werwicq pour se rendre à Lille, le Roi, à cheval et suivi de ses gens, se montra surpris de ne voir paraître ni le curé, ni le corps de loi, ni les habitants de Linselles; mais il apprit qu'à l'heure où il passait, c'est-à-dire vers huit heures et demie du matin, tout le monde entendait la messe, car on était au lundi de l'octave de la Fête-Dieu et au jour de Saint-Médard. Le Roi était déjà au Caillau quand les cloches purent annoncer son passage. On n'en souffrit rien, dit la chronique du Presbytère, et, à vrai dire, on n'eût pas manqué, si on eût été prévenu, de changer l'heure de la messe pour un événement peut-être unique dans les annales d'un village placé, comme Linselles, en dehors des grandes communications (2).

Pendant le cours du mois de septembre 1744, nos gens de loi font

---

(1) *Registre 2*, f° 142.

(2) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f° 147 v°.

célébrer six messes pour que les habitants de Linselles soient préservés des malheurs de la guerre. On fortifie le contour de la Place et du Cimetière pour y mettre en sûreté les bestiaux et les effets précieux; un sauvegarde y est établi de l'autorité du Maréchal de Noailles; le service de la garde communale se fait rigoureusement (1). Cette guerre moins désastreuse que les précédentes, se termine en 1748 par le traité d'Aix-La-Chapelle.

Le jour approchait où une violente catastrophe allait nous séparer brusquement du passé et ne laisser que le souvenir des institutions qui pendant tant de siècles avaient exercé leur empire sur les destinées du pays. Appelées en 1789 à émettre leurs vœux sur l'administration de la province, les villes et les campagnes de notre châtellenie refusèrent de voir plus longtemps dans les États de Lille les représentants-nés du Tiers-État et demandèrent une représentation légale, par députés de leur choix, aux États provinciaux ainsi qu'aux États généraux dont le Roi venait d'ordonner la convocation.

Le 24 mars 1789, l'Assemblée provinciale avait à préparer son cahier de doléances; Linselles-Châtellenie y envoya ses députés porteurs des vœux suivants : « 1° que le cahier ou cadastre des impo-« sitions soit renouvelé vu son ancienneté qui est de 1602; — 2° que « le nombre des impositions soit diminué, attendu que ce nombre « augmente beaucoup les frais; — 3° que les droits de francs fiefs « soient supprimés, d'autant que les régisseurs d'iceux vexent beau-« coup les particuliers; — 4° que les comptes de la province soient « rendus publiquement et que tout le monde puisse en avoir inspection « tant ceux concernant les impositions, que octrois, péages, ponténa-« ges et autres impôts de telle nature que ce soit; — 5° qu'il soit fait « de nouvelles lois commerciales encourageantes pour l'agriculture « et l'industrie, — 6° que les ecclésiastiques, nobles et privilégiés « soient tenus de payer les impositions tant sur les denrées qu'au-« trement, octrois, droits de péage, ponténage, etc., comme le « Tiers-État; — 7° que les domaines du Roi soient rendus alié-« nables, que les biens engagés soient rappelés aux domaines de « la couronne ou du moins qu'il soit fait de nouvelles conditions aux « engagistes; — 8° que l'homme du Roi soit chargé et obligé de sur-

(1) Archives de Linselles, CC. 112; EE. 11.

« veiller les faillites et de poursuivre aux frais de la province les ban-
« queroutiers frauduleux, soit par séquestration, saisie de leurs effets
« ou autrement; — 9° que les compagnies fiscales et les abbés com-
« manditaires soient supprimés et que la province soit abbesse des
« abbayes qui s'y trouvent établies, pour rendre compte de l'emploi de
« leurs revenus aux assemblées provinciales (1). »

Le 2 avril, la même assemblée provinciale du Tiers-État avait à procéder à l'élection des députés aux États généraux; M. Pierre-François Lepoutre, fermier, à Linselles, fut l'un des quatre élus pour la châtellenie de Lille.

Quant aux Franchises de Blaton et Linselles, ces diverses opérations ne semblaient point les concerner; le premier mouvement de nos gens de loi avait été de songer à leur autonomie. Dès le 3 avril on les voit préoccupés des moyens de garantir lesdites Franchises « des
« atteintes qui pourroient leur être portées par la révolution que
« vont opérer les États généraux dans l'administration de la châtelle-
« nie à laquelle on pourroit encore tenter de les incorporer, leur
« enlevant ainsi le privilège d'être, comme elles l'ont été de tout temps,
« indépendantes des tribunaux qui y administrent la justice et non
« soumises aux impôts qui y sont établis, en un mot une petite province limitrophe payant séparément sa quote-part des impositions de
« l'État. » On en avait conféré avec M. le Marquis de Croix (2); ce seigneur voulait bien se prêter à faire valoir et appuyer au besoin ces justes réclamations; mais il demandait qu'on lui procurât par écrit toutes les notions qui pouvaient servir à les étayer. « En conséquence,
« écrivait le greffier à un avocat de Lille, je vous prie de vouloir bien
« vous occuper sans délai de la formation d'un mémoire d'observations
« où vous établiriez tout ce qui peut contribuer à maintenir l'ancienne
« constitution de ces Franchises, qui est telle qu'il semble qu'il suffise
« de la montrer dans tout son jour pour la mettre à l'abri de toute
« atteinte (3). »

On sait ce qu'il advint et comment les députés du Tiers-État se constituèrent en assemblée nationale, déclarant illégale toute autre

---

(1) Archives de Linselles, AA. 33.

(2) C'est sans doute Alexandre-Louis-François, marquis de Croix d'Heuchin, seigneur des prévôtés de Frelinghien, Verlinghem, etc., député de la noblesse au bailliage de Lille ?

(3) Archives de Linselles, AA. 8.

représentation ; comment cette assemblée abattit toute l'ancienne organisation et supprima, dans la fameuse nuit du 4 août 1789, les justices seigneuriales comme conséquence de la destruction complète de ce qui restait du système féodal ; comment enfin elle remplaça partout les administrations par des municipalités auxquelles elle confia par provision l'exercice des fonctions de la juridiction contentieuse. Mais tout cela était bon pour l'ancienne châtellenie de Lille, pour la Flandre, pour le royaume de France, et non pour les Franchises de Blaton et Linselles qui, même au-delà de la dernière heure, comptaient encore conserver leur autonomie si chère. Le mouvement général ne semble nullement les avoir atteintes, car du 12 septembre au 30 novembre 1790, un an après que toutes ces choses se sont accomplies, on voit les hommes de fief des Franchises instruire et juger encore une affaire civile. La procédure se traite comme au siècle précédent, la sentence provisionnelle est soumise à deux jurisconsultes de Lille, qui ne songent point à avertir les juges seigneuriaux que leur rôle est suranné et le jugement définitif est prononcé conformément à leur avis (1).

Sans souci pour les Franchises de Blaton et Linselles, l'Assemblée nationale avait décidé qu'il n'y aurait plus de privilèges particuliers et que les provinces, les principautés, les pays, les cantons, les villes et les communautés d'habitants, seraient régis d'après le droit commun ; elle avait établi le gouvernement municipal dans toutes les communes et divisé le royaume en départements, districts, cantons et municipalités, supprimant toutes les anciennes dénominations. Cette dernière opération s'était terminée le 15 janvier 1790, sans qu'à Linselles on ait paru s'en préoccuper. La nouvelle municipalité, qu'on voit fonctionner dès le mois de juin suivant, semblait se considérer comme la tradition de l'ancien échevinage, héritière de ses attributions administratives tandis que les hommes de fief continuaient leur rôle judidiciaire. En 1791 encore, les élus s'intitulaient maire, officiers municipaux et notables des Franchises de Blaton et Linselles, ou maire, officiers municipaux et notables de Linselles-Châtellenie, suivant la distinction des intérêts qu'ils avaient à gérer (2). Aucune constitution, pensons-nous, n'a aussi longtemps résisté à la tourmente qui devait tout emporter.

---

(1) Archives de Linselles, FF. 22.

(2) Ibidem, CC. 132 et 158.

CHAPITRE XXIV.

Linselles pendant la Révolution.

Un décret du 14 décembre 1789, avait supprimé toutes les administrations des villes, bourgs, paroisses et communautés pour les remplacer, dans tout le royaume, par des municipalités constituées d'une manière uniforme et soumises aux mêmes règles. Dans les communes ayant, comme Linselles, une population de 500 âmes jusqu'à 3,000, le corps municipal se composait de six membres, un maire et cinq officiers municipaux; un tiers des membres, y compris le maire, formant le bureau, les deux autres tiers formant le Conseil. Au corps municipal s'adjoignaient douze notables habitants et leur réunion, en certaines circonstances, constituait le Conseil général de la commune. Un magistrat était chargé sous le nom de procureur de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la commune. Tous ces fonctionnaires étaient élus en assemblée générale par les citoyens actifs. Le secrétaire greffier était nommé à la pluralité des voix par le Conseil général.

A moins de supposer que la tenacité des Franchises avait pu retarder à Linselles l'exercice du droit nouveau, il faut admettre que les premières élections municipales y avaient eu lieu, comme partout, dans les commencements de l'année 1790, mais les élus n'ont pas laissé de traces à nous connues de leur administration avant le mois de juin de cette année.

Au 5 juin 1790, la municipalité de Linselles se composait des sieurs Baltazar-Joseph Lepers, maire; Pierre-Jean Delobel, Vincent-Joseph Delefortry, Pierre-François-Joseph Libert, Jean-Baptiste-Joseph Delannoy et Charles-Louis Duquesnoy, officiers municipaux; Barthelemy Sigier, procureur.

Cette municipalité siégea jusqu'en novembre 1791, mais avec quelques changements: Les officiers municipaux, Libert, Delannoy et Duquesnoy, avaient été remplacés par Jacques-Philippe Delannoy, Jean-Baptiste Vienne et François-Joseph Deleporte.

Les propriétés du clergé avaient été mises en 1789 à la disposition de la Nation, et assignées comme hypothèque d'un papier monnaie qu'on émettait à profusion et qu'on nommait assignats. En 1790, l'Assemblée nationale décrète la constitution civile du clergé ; un schisme déplorable attriste l'église de France. M. Tiers, curé de Linselles, refuse de prêter le serment qu'exigeait la Constitution et qui répugnait à sa conscience ; les électeurs du district pourvoient à son remplacement, le 9 mai 1791, par la nomination de Charles-François-Joseph Delahousse, vicaire d'Hem.

L'arrivée du nouveau curé fut à Linselles le signal de graves désordres, de divisions et de scandales. Les paroissiens restés unis à leur ancien pasteur et à ses vicaires furent injuriés, maltraités et menacés de pillage ; bientôt il n'y eut plus de sûreté pour ceux qui manifestaient publiquement leur foi. Le 8 juillet 1791, un nommé Joseph Larnould, dit Rousset, garde national, accompagnant le Saint-Sacrement, comme le prescrivait le règlement, et voyant une femme adorer Dieu qui passait, lui lança avec fureur, à travers la fenêtre où elle était agenouillée, un coup de baïonnette qu'elle n'évita qu'en s'effaçant précipitamment.

Informé de ces violences que la loi n'autorisait pas encore et contre lesquelles l'autorité locale ne se pressait pas de sévir, M. Wiart, commissaire du Roi près le tribunal du district de Lille, adressa cet avertissement à notre municipalité :

« On vient de m'assurer que vous souffriez qu'on insultât ceux de » vos concitoyens qui ne vont pas à la messe de votre nouveau curé ; » on m'a même assuré que leurs maisons étaient marquées pour le » pillage. Je ne saurois croire que vous eussiez été témoins de ces » excès sans les réprimer. Je vous l'ai déjà mandé, les opinions reli- » gieuses sont libres, et cette liberté même n'a aucunes bornes. Vous » devez protection aux prêtres qui n'ont pas prêté le serment comme à » ceux qui l'ont prêté, aux citoyens qui reconnaissent le nouveau curé » pour leur pasteur, comme à ceux qui sont restés attachés à son » prédécesseur. Il est nécessaire que vous vous pénétriez bien de ce » principe et que tous les habitants de votre paroisse en soient bien » instruits. La justice ne pardonnera aucun écart en cette matière ; » nous avons même déjà dans les prisons plusieurs personnes qui sont

» poursuivies criminellement pour avoir insulté des prêtres qui n'ont
» pas prêté serment (1). »

Dans le même moment, la municipalité de Linselles se plaignait au sieur Primat, évêque du Nord, de l'inconduite d'un vicaire constitutionnel (2).

Pendant quelque temps la loi couvrit ainsi d'une certaine protection, souvent illusoire toutefois, les prêtres non assermentés; exclus des fonctions publiques, ils pouvaient encore célébrer le service divin dans les églises paroissiales, mais non sans s'y trouver exposés à toutes sortes d'avanies. Le 22 septembre 1791, M. Pierre-Hubert-Joseph Frémaut, ancien vicaire, et M. Jacques-Joseph Delcour, le dernier chapelain de Notre-Dame, rebutés par le mauvais vouloir du curé constitutionnel, requéraient la municipalité de leur assigner des heures convenables et de donner les ordres nécessaires pour qu'ils ne fussent plus insultés ni troublés. La municipalité se divisa : Le maire Balthazar-Joseph Lepers, et deux officiers municipaux, Vincent-Joseph Delfortry et Pierre-Jean Delobel ne voulurent accorder aux prêtres fidèles d'autres heures que celles des messes paroissiales ; mais cette décision contre laquelle les requérants protestèrent comme étant impolitique, déraisonnable et contraire aux prescriptions de l'autorité départementale fut annulée par le Directoire du district de Lille qui, par son arrêté du 15 octobre, permit aux prêtres non assermentés de Linselles de célébrer publiquement la messe trois quarts d'heure avant les messes paroissiales (3).

Les élections du mois de novembre 1791 amenèrent à la tête de la municipalité, comme maire, jusqu'en novembre 1792, Pierre-François Lepoutre dont le mandat à la Constituante venait de finir. Il eut pour collaborateurs : Jacques-Philippe Delannoy, Jean-Baptiste Vienne, Pierre-François Six, Michel-Joseph Delobel et Nicolas-Martin Wattel, officiers municipaux; Pierre-Joseph Delattre, procureur.

Mais la tolérance légale dont on usait comme à regret allait s'affaiblissant chaque jour et se changea bientôt en proscription. Considérés comme des ennemis et des perturbateurs de l'ordre public, nos prêtres fidèles durent s'expatrier ou se cacher. Ils avaient été recueillis dès le

---

(1) Archives de Linselles, P. 1, 1.

(2) Ibidem.

(3) Ibidem.

commencement par dame Marie-Marguerite-Joseph Crucq, veuve d'Henri Brulois, et les demoiselles Jeanne-Françoise et Catherine Leroux, sœurs, que les femmes du peuples ne cessaient de poursuivre de leurs menaces de pillage. Le 24 février 1792, elles requéraient la municipalité de prendre les précautions nécessaires pour qu'il ne fût porté aucune atteinte à leurs personnes ni à leurs biens dont elle était responsable. M. Tiers, le vénéré pasteur de Linselles, avait quitté sa paroisse, avant le 6 mai, pour aller mourir en exil loin de son cher troupeau ; ce jour là la dame Brulois dut subir une visite domiciliaire, et l'on trouva chez elle des tapisseries provenant de la maison pastorale, des soutanes, des rochets et autres objets que M. Tiers n'avait pu emporter (1). MM. Delcour et Frémaut s'étaient aussi dérobés à la persécution.

Les élections de novembre 1792 composèrent comme suit la municipalité de Linselles qu'on ne retrouve plus après le 19 mars 1794. Barthelemy Sigier, maire ; Pierre-Joseph Planquart, Baltazar-Joseph Lepers, Auguste Vienne, Michel-Joseph Delobel, N..., officiers municipaux ; Jean-Baptiste-François-Joseph Dumont, procureur ; Etienne-Joseph Seynave, greffier.

Des événements d'une autre nature s'accomplissaient alors : La patrie déclarée en danger, l'attaque des Tuileries, la suspension du Roi et son emprisonnement au Temple, les massacres des prisons, l'Assemblée législative faisant place à la Convention nationale qui, dès les premières séances, décrète l'abolition de la royauté et proclame la République une et indivisible ; puis l'invasion de la Flandre française, la défense héroïque de Lille, la victoire de Jemmapes, la conquête de la Belgique et la dispersion de la première coalition ; enfin le drame sanglant du 21 janvier 1793.

Tous les États européens s'arment contre le gouvernement républicain. La défection de Dumouriez, les revers des troupes françaises en Belgique ramènent dans notre contrée les désastres de la guerre. Le général Dampierre réunit les débris de l'armée et forme le camp de La Madeleine destiné à protéger Lille. Lamorlière, qui garde ce camp, fait avec sa division une guerre de postes. Notre village est

(1) Archives de Linselles. P. 1, 1

occupé et fortifié. Le 23 mai 1793, quelques détachements partis de Linselles chassent l'ennemi qui était embusqué à Halluin et au château de Roncq. Le lendemain trois ou quatre mille hommes attaquent Tourcoing dont les Hollandais s'étaient emparés. Sur ce point la résistance est vigoureuse, mais l'ennemi est enfin obligé d'abandonner la place après avoir subi des pertes énormes (1). Des retranchements de Linselles les Français faisaient des courses continuelles. Une lettre des réprésentants du peuple cite deux traits de bravoure accomplis vers le 15 juillet par des cavaliers du 20e régiment dans une tentatative pour surprendre un poste ennemi (2).

Le 17 août, le prince d'Orange, dont les avant-postes étaient sans cesse harcelés, profite de la proximité de l'armée anglaise pour se porter sur Linselles et le Blaton. Après une vive résistance les deux retranchements, attaqués par des masses aux ordres de ce prince et du prince de Waldeck, sont emportés. Les vainqueurs, ignorant l'approche du général Jourdan, arrivé le jour même à la hauteur de Lille, rentrent dans leurs positions, ne laissant que deux bataillons à la garde de leur conquête. Instruit de cette retraite, Jourdan, qui, à la première nouvelle de l'échec éprouvé à Linselles était accouru au secours de la division Beru, dirige un fort détachement sur les postes dont l'ennemi s'était emparé. Nos soldats brûlaient du désir de venger leur défaite du matin ; ils tournent les retranchements de Linselles, fondent avec impétuosité sur les deux bataillons chargés de la défense et massacrent tout ce qui ne parvient pas à fuir. Dans le même temps, le tranchement du Blaton était aussi repris à la baïonnette par le général de brigade Macdonald. Un général et deux colonels ennemis périrent dans ces deux attaques.

Cette nouvelle est à peine connue du duc d'Yorck, alors à Menin, qu'il ordonne au général Lacke de marcher avec trois bataillons de gardes anglaises au secours du prince d'Orange et de reprendre Linselles. Lacke était appuyé d'une réserve de trois bataillons hessois. Les Anglais, débouchant des taillis qui environnent Linselles, se forment en bataille devant la hauteur et marchent avec vivacité sur nos retranchements ; mais arrivés à demi-portée de canon, ils sont accueillis par une décharge à mitraille de 12 pièces de seize, qui étendit sur place

---

(1) *Réimpression du moniteur*, t XVI, pages 480 et 487.

(1) *Ibidem*, t. XVII, p. 516.

13 officiers et plus de 300 soldats. Lacke, malgré cette perte, poursnit son attaque avec la troupe d'élite qu'il commandait. Les Anglais se jettent tête baissée et la baïonnette en avant dans les retranchements défendus avec opiniâtreté, mais qu'ils parviennent à emporter. Tournant alors les pièces contre les républicains, ils forcent ceux-ci à renoncer au combat et à se retirer.

Ces diverses attaques coûtèrent environ 1000 hommes aux deux partis. Cependant les Hollandais ne crurent pas devoir conserver un poste qui pouvait trop facilement être inquiété par le camp de Lille ; il fut abandonné le lendemain même.

Sans doute la retraite de l'ennemi raffermit pour le moment nos positions du côté de Lille et permit au général Houchard d'aller secourir Dunkerque assiégée par les Anglais ; mais on se ferait difficilement une idée de l'état déplorable où se trouvait Linselles après ces combats multipliés. Foulés en tous sens par les deux partis qui se disputaient le terrain, ses champs sont dévastés, ses récoltes anéanties ; le bourg, pris, repris et tour à tour pillé, offre le lamentable aspect du ravage et de la désolation ; partout le terrible fléau n'a laissé que des ruines.

Tandis que nous souffrons de la guerre, la convention établit le tribunal révolutionnaire ; le règne de la terreur va grandissant. Les prêtres fidèles sont poursuivis et traqués de toutes parts. Le culte officiel est frappé à son tour, ses ministres déclarés n'être plus fonctionnaires publics, sont obligés de fuir ou de se cacher pour se dérober à la persécution, leur serment schismatique ne leur offrant plus même une sauvegarde. Romain-Joseph Desfossés, vicaire constitutionnel de Linselles, du mois d'août 1792 au mois d'août 1793, était de ce nombre (2).

Le 15 octobre 1793, le procureur de la commune de Linselles reçoit l'ordre de faire démolir les chapelles, calvaires, crucifix, vierges et autres figures érigées sur les chemins publics et qui ne servent qu'à nourrir la superstition du peuple.

L'église dépouillée de ses cloches au mois de décembre suivant, est

---

(1) A. Hugo, *La France militaire*, t. I, p. 116.

(2) M. Desfossés rétracta sans doute son serment, car on le retrouve en mai 1798, à Coblentz, comme prêtre déporté, prévenu d'émigration et sur le point d'être jugé par une commission militaire dont le rapporteur demandait des renseignements à l'agence municipale de Linselles (*1er registre aux délibérations*).

fermée, son mobilier vendu; son argenterie devient la proie de la République; le culte de la Raison remplace tous les cultes.

Au commencement de la campagne 1794, l'Europe entière était encore liguée contre la République; la guerre sévissait de nouveau dans notre contrée et à Linselles même où le 18 mai, jour de la bataille de Tourcoing, le Feld-maréchal de Clairfayt prenait position après avoir passé la Lys à Wervicq et où il était attaqué par la division Moreau. Linselles, à peine relevé de ses ruines précédentes, fut pillé, dévasté, brûlé, à ce point que plus tard la municipalité ne pouvait plus produire, pour se faire rembourser, les bons de réquisitions donnés par le commandant du cantonnement français qui s'y trouvait au moment de l'invasion des ennemis, ces bons ayant été anéantis dans le saccagement du 18 mai (1).

Ce fut heureusement le dernier désastre. Après la bataille de Tourcoing, les Français prirent l'offensive pour ne plus la quitter, les armées du Nord et de Sambre et Meuse se portèrent en avant et une série de succès amenèrent la soumission de la Belgique et la conquête de la Hollande.

Robespierre faisait alors célébrer la fameuse fête de l'Être suprême; mais les journées de Thermidor an 2 (27, 28 et 29 juillet 1794) délivraient enfin la France de ce farouche égalitaire, et avec lui finissait le règne de la Terreur.

A Linselles, comme ailleurs, un comité de surveillance et révolutionnaire s'était établi; la municipalité avait été reconstituée dans le sens des Jacobins par le représentant du peuple Florent Guyot, mais l'administration de cette époque n'a pas laissé de traces dans nos archives où l'on rencontre d'ailleurs plus d'une lacune que les invasions expliquent suffisamment. Il faut descendre jusqu'au 9 novembre 1794 pour retrouver une municipalité dont rien n'indique l'origine. Celle-ci fonctionne jusqu'en juillet 1795, nommant elle-même son président; elle se compose des citoyens Auguste-Joseph Vienne, président en novembre et décembre 1794, qualifié maire en février et mars 1795, officier municipal en mai suivant; Michel-Joseph Delobel, Jean-Baptiste Blanquart, Barthelemy Sigier, Pierre-François Six, Balthazar-

(1) Archives de Linselles, *(1er registre aux délibérations)*.

Joseph Lepers. officiers municipaux ; Jean-Baptiste-François-Joseph Dumont, agent national, Étienne-Joseph Seynave, greffier.

Dès la fin de l'année 1794, un revirement semblait s'opérer dans les esprits ; les comités révolutionnaires tombaient sous le poids de la réprobation publique ; la convention achevait de terrasser la faction des Jacobins, rétablissait la liberté des cultes et ordonnait l'ouverture des églises: il y eut, en 1795, comme une trève à la persécution religieuse.

Les prêtres assermentés purent les premiers se montrer. Le citoyen Delahousse, le ci-devant curé constitutionnel, disait la messe dans le Presbytère qu'il avait acquis comme bien national, ne faisant toutefois aucun acte extérieur et ne portant aucun signe ni costume particulier. La loi du 11 prairial an 3 rendant à l'usage des citoyens les édifices non aliénés, Delahousse se présenta le 18 juin 1795 devant la municipalité de Linselles et déclara se soumettre aux lois de la République pour, en sa qualité de ministre, faire la célébration de son culte dans la ci-devant église. Charles-Louis-Joseph Duhem, ex-capucin, faisait la même déclaration quelques jours après. Des heures furent assignées à chacun d'eux.

Pendant ce temps le représentant du peuple Delamarre, en mission dans le département, épurait les administrations et ouvrait les prisons. Le 2 juillet, il nommait une nouvelle municipalité à Linselles. Les noms de Jacques Philippe Delannoy, fermier de le Court, comme maire ; de Jacques-Philippe Delannoy, fermier de Vièsecourt, de Pierre-François Libert, fermier du Chaingle, de Charles-Henri Delattre et d'Auguste-Joseph Vienne, comme officiers municipaux ; de Jean-Baptiste Vienne, comme procureur, étaient pour la plupart des protestations contre le Jacobinisme et disaient assez dans quelle voie on revenait. Cette administration resta en fonctions jusqu'au 6 novembre 1795.

Le même représentant mettait provisoirement en liberté M. Charles-Louis-Joseph Catteau qui vint se fixer à Linselles. M. Catteau s'était déporté volontairement en exécution de la loi qui obligeait les prêtres insermentés de quitter le territoire français ; mais il avait été saisi à Tournai et conduit à la maison d'arrêt dite de la charité à Lille, où il avait été longtemps détenu. Le 17 juillet, M, Catteau, « se proposant » d'exercer le ministère d'un culte connu sous la dénomination de » religion catholique apostolique et romaine, » requérait de la munici-

palité de Linselles, acte de sa soumission aux lois de la République. Des heures lui furent aussi assignées (1).

M. Catteau n'exerça pas sans trouble son ministère à Linselles. Accusé par les exaltés d'avoir émigré, et appelé, pour ce fait et pour quelque autre délit de ce genre, devant le juge-de-paix du canton de Tourcoing, le 26 octobre 1795, il put se disculper à l'aide de la déclaration du représentant Delamarre attestant qu'il n'avait quitté le sol français que sous l'empire de la loi qui l'y obligeait et qu'on ne pouvait lui faire un crime de sa rentrée puisqu'elle avait été l'effet de la force qui l'avait saisi à Tournai pour le conduire en prison à Lille. En conséquence le juge-de-paix invita les habitants de Linselles à ne plus inquiéter ledit Catteau dans les fonctions de son culte exercées aux heures qui lui étaient assignées et sous la surveillance de la municipalité (2).

Suivant la constitution de l'an 3, dans les communes où la population était inférieure à 5,000 habitants, l'administration locale ne se composa plus que d'un agent municipal et d'un adjoint, la réunion des agents municipaux de chaque commune formant la municipalité du canton. Le Conseil général était supprimé. Du 6 novembre 1795 au 30 mars 1798, l'agent municipal de Linselles fut Jean-Baptiste Charlet, et l'adjoint Jean-Pierre Blanquart, remplacé, le 7 avril 1797, par Henri Delattre. remplacé lui-même, en 1798, par Pierre-Joseph Crepel.

La loi du 7 vendémiaire an 4 avait rétabli la liberté des cultes à charge par les ministres de reconnaître que l'universalité des citoyens français était le Souverain, et promettre soumission et obéissance aux lois de la République. Le citoyen Delahousse et M. Catteau firent cette nouvelle déclaration le 29 octobre 1795. Mais le 5 décembre, sur un ordre supérieur, on dut appliquer à M. Catteau, qui n'avait été mis en liberté que provisoirement, l'exécution des lois contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion ; sommation lui fut faite malgré la pétition des habitants de Linselles qui demandaient « à lui laisser suivre l'exercice du culte catholique en ladite commune. » M. Catteau fut remplacé, le 2 janvier 1796, par M. Pierre-Joseph Dujardin, natif de Templeuve en Dossemez, à qui on assigna des heures pour l'exercice de son culte (3).

(1, 2, 3) Archives de Linselles, *1er registre aux délibérations.*

Le citoyen Claude-François-Marie Primat, évêque du Nord, rétablissait son clergé schismatique dont il allait lui-même réchauffer le zèle. Le 2 mai 1796, il était à Linselles où il faisait à l'agence municipale la déclaration prescrite par la loi du 7 vendémiaire an 4 (1).

M. Pierre-Joseph Dujardin se faisait aimer à Linselles. « Même il est « prouvé, dit un acte officiel du temps, que depuis sa résidence en « cette commune il est chéry et respecté des âmes honnêtes de qui il « a seu attirer l'estime et la considération. » Ayant un jour témoigné le désir de se rendre chez ses parents pour y prendre quelques effets dont il avait besoin, on lui remit un passe-port insuffisant sans doute, car il fut arrêté par la municipalité de Tourcoing qui refusa de l'élargir malgré les démarches personnelles, les vives instances et les protestations de M. Jean-Baptiste Charlet, agent municipal de Linselles. Il fallut avoir recours à l'accusateur près le tribunal criminel du département. Le 22 novembre 1796, M. Dujardin obtenait de nouveau la permission d'exercer le culte catholique dans l'enceinte de l'église de Linselles (2).

Sous l'influence grandissante des idées du moment, l'agence municipale de Linselles est amenée à faire plus d'une concession. Le 15 juillet 1797, « pour le repos public et l'applaudissement du peuple de cette commune, » elle permet provisoirement de sonner la cloche pour le service religieux, « quoi que la loi défende toutes cérémonies extérieures (3). » Mais ici finit le calme relatif et d'ailleurs intermittent dont on jouissait depuis deux ans ; les fougueux patriotes provoquent bientôt une réaction dans le sens de la terreur ; les lois révolutionnaires sont rétablies ; les perquisitions deviennent plus acharnées.

A la fin de l'année 1797, les gardes nationales de Linselles, de Bondues, de Marcq-en-Barœul, d'Halluin, de Bousbecque, de Roncq et de Wattrelos étaient requises de fournir ensemble un certain nombre d'hommes pour tenir, dans ces communes, différents postes correspondant entre eux et restant en activité le jour et la nuit; de ces postes devaient partir de fréquentes patrouilles pour sillonner la campagne en tous sens et arrêter les individus qui, même de jour, voyageaient sans passeport. Les prisons vont encore se remplir de

---

(1) Archives de Linselles, *Registre aux délibérations.*

(2) Archives de Linselles, P. 1, 1.

(3) Ibidem, *1er registre aux délibérations.*

prêtres, de nobles et d'émigrés ; les temples vont se refermer même pour le clergé schismatique.

Pour ramener l'esprit public on tente de donner de l'éclat aux fêtes nationales. Le 30 ventose an 6 (20 mars 1798), Linselles célèbre la fête de la Souveraineté du peuple. L'agence municipale avait invité seize vieillards à représenter le peuple dans cette cérémonie ; à leur tête se trouvait le citoyen Pierre-Joseph Lepoutre, ancien membre de l'Assemblée nationale, maire de Linselles en 1792. L'autel de la Patrie était élevé au milieu de la place, sous l'arbre de la Liberté, mais le lieu de la réunion était la ci-devant église comme plus spacieuse que la maison commune. Dès neuf heures du matin, les vieillards portant chacun une baguette blanche ornée d'un bouquet tricolore, s'étaient rendus au lieu de rassemblement accompagnés de jeunes gens portant quatre bannières tricolores chargées d'inscriptions. Une seule institutrice publique, Marie Deraisme, avec ses élèves et ceux de son père malade, était présente à la réunion ; les deux autres instituteurs André Vermeersch et Charlet, ci-devant bon-fils, quoique légalement convoqués avec leurs élèves, ne s'y étaient point rendus.

A onze heures, le cortège se met en marche, précédé des tambours, de la musique et d'une avant-garde de jeunes gens armés. Viennent d'abord les quatre bannières et les seize vieillards ; après eux marchent l'agent municipal et son adjoint, en écharpes, les quatre assesseurs avec des emblèmes tricolores représentant la justice et la paix, puis l'institutrice et ses élèves ; un détachement de jeunes gens armés ferme le cortège, suivi d'une foule de citoyens et de citoyennes. Le cortège suit le contour de la place, descend la rue de la Bassée et remonte par la rue du ci-devant Curé.

Arrivés au lieu de la cérémonie, les quatre jeunes gens plantent leurs bannières aux quatre coins de l'autel de la Patrie ; les vieillards se rangent en demi-cercle devant l'autel, et derrière eux les fonctionnaires publics. La cérémonie commence par des chants analogues à la circonstance et par des hymmes patriotiques entonnés par des jeunes citoyennes et répétés par le cortège, le tout entrecoupé de décharges de mousqueterie, de feux de file et de cris de « vive la République ! Vivent les héros du siècle et tous les braves défenseurs de la patrie !

Un des vieillards monte sur les degrés de l'autel et adresse à l'agent municipal ces mots officiellement préparés : « La souveraineté du « peuple est inaliénable ; comme il ne peut exercer par lui-même tous

« les droits qu'elle lui donne, il délègue une partie de sa puissance à « des représentants, à des magistrats choisis par lui-même ou par des « électeurs qu'il a nommés. C'est pour se pénétrer de l'importance de « ces choix que le peuple se rassemble aujourd'hui. » — L'agent municipal répond : « Le peuple a su par son courage reconquérir ses droits « trop longtemps méconnus ; il saura les conserver par l'usage qu'il en « fera ; il se souviendra de ce précepte, qu'il a lui-même consacré par « sa charte constitutionnelle, que c'est de la sagesse des choix dans « les assemblées primaires et électorales que dépendent principalement « la durée, la conservation et la prospérité de la République. » — Puis, on fait la lecture solennelle de la proclamation du directoire exécutif aux Français relative aux élections du 28 pluviose.

« La cérémonie, qui s'est exécutée dans tout l'ordre et la pompe « majestueuse des républicains de cette commune a été terminée par « des chants patriotiques et par des feux continuels jusqu'à la rentrée « du cortège. » Une table était préparée pour les vieillards, les jeunes gens et les fonctionnaires publics. « Des jeunes citoyennes, accompa- « gnées de la musique, ont terminé le repas par des airs mélodieux. « Enfin, la jeunesse dos deux sexes a commencé le bal par des danses « qui ont duré jusqu'à minuit et chacun s'est pour lors retiré dans le « plus grand ordre possible (1). »

Du 30 mars 1798 au 29 juin 1800, Pierre-Joseph Crepel, agent municipal, et Jean-Pierre Blanquart, adjoint, administrèrent la commune de Linselles.

L'inobservation du décadi était devenue générale. Le 7 prairial an 6 (26 mars 1798), le commissaire du directoire exécutif près le canton de Tourcoing avait requis le commandant de la gendarmerie de Lille, d'envoyer à Linselles quatre hommes montés et armés, à l'effet de faire fermer et au besoin de faire abattre tous les théâtres qui pourraient se trouver dans la commune. Au mépris des lois, les citoyens Adrien Lehoucq et Pierre Lefebvre, aubergistes, s'étaient permis de donner des comédies les jours fériés, bien que défense leur fût faite de jouer, attendu que leurs représentations étaient inconstitutionnelles ; les théâtres ne servant d'ailleurs qu'à rappeler le fanatisme. Les citoyens Lehoucq et Lefebvre ne tenant aucun compte des arrêtés de l'administration et continuant de représenter leurs tragédies les dimanches

(1) Archives de Linselles, *Registre aux délibérations.* — I. 1, 1.

et fêtes de l'ancien calendrier, le commissaire du directoire dut requérir de nouveau, les 28 et 29 prairial (16 et 17 juin), la gendarmerie de Lille et deux charpentiers de Linselles pour faire abattre les théâtres (1).

L'ancien calendrier ne pouvant plus servir de régulateur, la dédicace du 8 septembre fut fixée au 20 fructidor pour durer toute la décade, « moyennant de chômer le premier jour comme les suivants sans distinction (2). »

Le 10 messidor an 6 (28 juin 1798), est célébrée la fête de l'Agriculture, la fête des Bonnes gens. « Les temps où l'agriculture était entravée par les chaînes féodales étaient encore trop récents pour être oubliés. La considération avait succédé au mépris dont une caste, méprisable elle-même, couvrait l'homme laborieux qui nourrissait des ingrats de ses sueurs. L'or, ce métal corrupteur, ne devait pas briller dans cette fête, ni la souiller de sa présence, les seuls dons de la nature pouvaient y paraître dignement (3). »

Le 30 ventose an 7 (20 mars 1799), la fête de la Souveraineté du peuple fut consacrée à la plantation d'un arbre de la liberté « vivace « au milieu de la place en remplacement de celuy qui ne produisait « point. » A deux heures de relevée, le cortège s'est mis en marche au son de la cloche, précédé des tambours, de la musique, d'une garde de jeunes gens armés et de quatre élèves portant chacun une bannière tricolore chargée d'inscriptions. Cinq bucherons suivaient, dont le plus ancien portait le jeune chêne vivace, enjolivé, et les quatre autres chacun un tilleul pour servir de pyramide aux quatre coins de l'arbre de la liberté. Pendant la cérémonie, la jeunesse chantait des hymmes (4).

Mais la pompe des cérémonies républicaines était bien vide pour les familles où survivait la foi. Réunies dans l'ombre aussi souvent qu'elles pouvaient tromper les regards, de courageux apôtres venaient, comme aux premiers temps du christianisme, leur apporter furtivement, au péril de leur vie, la parole de Dieu et célébrer pour elles des mystères plus consolants. Pendant la tourmente il y eut presque toujours à Linselles des missionnaires zélés; on cite surtout M. Lefrancq, prêtre vendéen, qui justifiait son nom par son audace, et qui

---

(1, 2, 3, 4) Archives de Linselles, *Registre aux délibérations.* — I. 1, 1.

devint depuis vicaire général du Mans, et M. Dujardin, qui mourut curé de Comines-Nord (1).

Le 13 mai 1799, l'église de Linselles fut mise en vente comme bien national, mais elle fut rachetée par la commune « pour éviter la dis- » grâce de voir des agioteurs démolir ce monument. » Plusieurs citoyens de Linselles firent l'avance du premier payement, mais pour qu'on ne craignît point qu'ils voulussent en faire une acquisition particulière, l'agence municipale fit ouvrir un registre de souscription appelant tous les citoyens à participer à ce rachat (2).

Mais la persécution touche à sa fin. Le directoire, tombé sous le mépris public, fait place au consulat (9 novembre 1799). L'ordre et la tranquilité vont renaître, les décrets contre les émigrés vont perdre de leur rigueur, les prêtres vont rentrer sans être inquiétés, ils célèbreront les saints mystères dans des granges, en plein jour, et à des heures régulières ; enfin les églises vont se rouvrir.

---

(1) Annales du Presbytère de Linselles.

(2) Archives de Linselles, *Registre aux délibérations.*

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX, AND
TILDEN FOUNDATIONS

Heliog. Dujardin

Imp. Eudes

HOPITAL ST SAUVEUR

NOTES

[illegible]

NOTES

SUR LES

Anciens Établissements hospitaliers de la Ville de Lille

ET LES CURIOSITÉS QU'ILS RENFERMENT

Par M. Aug. OZENFANT

Membre titulaire.

HOPITAL SAINT-SAUVEUR

L'hôpital Saint-Sauveur est le plus ancien de nos établissements hospitaliers; fondé en 1216 par Jeanne de Constantinople (1), il vit ses constructions modifiées à diverses époques, notamment au xve, au xviie et au xviiie siècle.

La façade principale date de 1784. Nous n'entreprendrons pas de faire ici l'historique de cet important établissement, ce sujet ayant déjà été largement et savamment traité par M. Aimé Houzé de l'Aulnoit, dans un travail qu'il fit paraître, y a quelques années (2); nous ne nous occuperons que de la partie purement archéologique ou artistique.

Disons d'abord que rien ne subsiste des bâtiments primitifs; la cour

---

1) Brun-Lavainne, inventaire des *Archives hospitalières*, hôpital Saint-Sauveur t Maladrerie.

L'acte de fondation ne se trouve pas aux archives des hospices, mais nous avons plusieurs documents qui prouvent que la date ne peut être postérieure à 1216 :

Titre N° 1, 9bre 1217. Lettre du chapitre de Saint-Pierre contenant consentement à la vente faite par Adam Clawet aux pauvres de l'*Hôpital Saint-Sauveur*, de trois bonniers de terre situés à la Marhère de Bauvin.

Titre 2, Septembre 1219. Lettre de Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre, relative à la fondation de trois chapelles, l'une en l'honneur de Sainte-Catherine, dans l'église de Saint-Pierre, la deuxième en l'honneur de Sainte-Marie, située près de sa maison, la troisième dans l'*Hôpital Saint-Sauveur*, à Lille.

(2) *De l'Assistance publique à Lille. L'hôpital Saint-Sauveur*. Lille. Danel. 1866.

d'honneur, par laquelle nous entrons, n'offre d'intéressant que la façade du fond, avec galerie voûtée, ornée de sculptures en pierre blanche alternant avec la brique, genre de construction qui caractérise le XVIIe siècle dans notre contrée et particulièrement à Lille, où il en existe encore de nombreux spécimens, tels que la Bourse et les maisons qui l'avoisinent. Les deux cartouches surmontant les portes, à l'intérieur de la galerie, ont perdu leurs armoiries.

D'autres cours, également spacieuses, donnent accès aux différents services de l'Établissement; les bâtiments que nous y voyons sont assez insignifiants au point de vue architectural et nous ne nous y arrêterons pas; toutefois, notons, en passant, l'*oratoire*, près de la chapelle, dont les voûtes et les parties adjacentes paraissent appartenir au XVe siècle. Nous y remarquons une Sainte-Famille, d'après Rubens, bonne peinture, portant le N° 45 de l'inventaire, et un *Ecce homo* qui peut aussi être signalé; il est inventorié sous le N° 62. Une autre toile sans valeur et fort détériorée représente la Madeleine au pied de la croix.

Sur l'autel, se voit une Vierge noire qu'on dit provenir de l'ancien couvent des religieuses du Saint-Esprit, rue de l'Abbiette (1); elle est en bois sculpté polychromé, d'une exécution assez barbare et appartient aux Sœurs-Augustines attachées à l'établissement, ainsi qu'une intéressante peinture sur bois du XVIe siècle (la Sainte-Face), et un buste de la Vierge, peint sur toile, qui figurent également dans ledit oratoire.

La *chapelle* n'a conservé de sa construction du XVe siècle que le chœur où nous trouvons l'ornementation végétale et les nervures prismatiques particulières à cette époque.

Deux tableaux seulement arrêteront notre attention : N° 46 les Disciples d'Emmaüs; le Christ, entouré de ses disciples, est près d'une table garnie de fruits; peinture curieuse du XVIe ou XVIIe siècle, de même que le N° 73, Hérodiade présentant la tête de Saint-Jean-Baptiste, pendant du précédent.

Il suffira de donner la nomenclature des autres tableaux que renferme la chapelle :

N° 67. L'Enfant Jésus et Saint-Jean.

N° 78. La Madeleine en méditation.

---

(1) Aujourd'hui rue de Tournai.

N° 77. La Sainte-Vierge et le divin Enfant.

N° 75. Un personnage agenouillé devant un autel et accompagné d'un ange.

N° 76. Baptême du Christ.

N° 58. Paysage. — La Madeleine prosternée aux pieds de Notre-Seigneur.

N° 70. Deux anges en adoration devant le Saint-Sacrement.

N° 71. Décollation de Saint-Jean-Baptiste.

Une grande toile représentant le Christ en croix (N° 60) occupe le fond de l'autel, et au-dessus de la porte qui conduit à l'oratoire se trouve une autre grande toile ayant pour sujet Saint-Augustin en extase (N° 61).

Le tabernacle mérite une mention toute spéciale ; il est en écaille et à bossages ; des cuivres repoussés et dorés enrichissent ses différentes parties composées de colonnes supportant un entablement et de gaînes encadrant les panneaux ; une importante croix, garnie d'ornements d'argent, a été substituée à celle mieux proportionnée qui devait couronner jadis ce petit monument du XVIIe siècle (1).

Il nous reste à noter dans la chapelle : un meuble flamand à deux portes, en chêne sculpté, XVIIIe siècle ; dans la sacristie : une petite armoire à panneaux gothiques et un tableau : la Sainte-Vierge au pied de la croix (N° 59) ; nous passerons ensuite au *réfectoire des religieuses*. Cette vaste salle est entièrement lambrissée de panneaux du XVIIIe siècle en bois de sapin naturel, encadrant un certain nombre de peintures qui ont dû être faites pour la décoration de la pièce. Deux grandes compositions (d'Arnould de Vuez apparemment), prennent toute la longueur et font face aux fenêtres : la Multiplication des pains (N° 56), le Lavement des pieds (N° 55) ; de chaque côté de la cheminée nous voyons :

La Samaritaine (N° 52).

La Tentation de Notre-Seigneur (N° 54) (2).

---

(1) Ne serait-ce pas le tabernacle ayant appartenu à Notre-Dame dit Comtesse, dont il est parlé dans les comptes des hospices ?

Pièce 4644 de l'inventaire sommaire des archives hospitalières, 1662-1663, f° 207. — à Franchoix Vraux, marchand orphebvre, à cause de vente et livraison faicte pour l'Eglise du dit hospital (Notre-Dame dit Comtesse), *du grand repositoire faict d'écaille de tortue, guarny de cuivre doré* et un encensoir d'argent, déduict le vieux repositoire baillé en diminution a esté payé 1 m LXVIII l.

(2) En très mauvais état.

Au-dessus ;

Christ en croix (N° 53) grisaille.

A l'extrémité de la salle, faisant face à la cheminée :

Baptême de Notre-Seigneur (N° 47).
Jésus chez Marthe et Marie. *Signé* Van Mine (N° 48).

Au-dessus de la porte :

Jésus et les disciples d'Emmaüs (N° 57).

Sur les trois trumeaux près des fenêtres :

Bauduin IX, comte de Flandre (N° 49).
Jeanne de Flandre (N° 50).
Marguerite de Constantinople (N° 51).

Cette décoration est de bon goût ; nous la retrouvons dans la *lingerie*, où deux importantes toiles de Wampe, l'Assomption (N° 79) et l'Annonciation (N° 80), remplissent deux immenses panneaux. N'oublions pas de signaler, dans le réfectoire, une belle pendule applique en marqueterie de cuivre et d'écaille sur console de même travail ; elle est de forme dite violon et doit dater du XVIIIe siècle.

En traversant le couloir, nous remarquons un banc en chêne à frise sculptée portant l'inscription : « *Semita recta 1664*, » c'est un curieux spécimen de nos vieux meubles flamands.

Un peu plus loin, à l'entrée de l'oratoire, une plaque en marbre blanc nous rappelle les religieuses de l'hôpital Saint-Sauveur, décédées depuis l'an 1795 ; une autre pierre commémorative, placée dans la cour, nous donne les noms des Prieures et Religieuses de l'hôpital de 1698 à 1792.

Plusieurs tableaux sont encore à relever :

Dans le parloir, au-dessus de la cheminée, une peinture genre Monnoyer, vase garni de fleurs.

Dans la même pièce, un grand et beau paysage école flamande XVIIe siècle, le Centurion (N° 69).

Deux autres paysages, de la même école, ornent la salle dite lingerie : le N° 62 représentant Marie et Joseph demandant l'hospitalité et le N° 68 la Visitation.

Trois intéressantes toiles attendent dans le vestibule d'entrée une meilleure place ; ce sont les N°s 42 et 43, fleurs, genre Baptiste Monnoyer et le N° 44 nature morte, fruits et homard.

Après avoir fait mention des tapisseries de verdure garnissant une petite salle près du parloir, nous terminerons par les deux grandes tapisseries que possède l'hôpital Saint-Sauveur et qui ont figuré à l'exposition d'objets d'art religieux ouverte à Lille en 1874.

L'une représente Bauduin IX, empereur de Constantinople, comte de Flandre et de Hainaut : Marie de Champagne, son épouse ; Jeanne de Flandre et Marguerite de Constantinople, leurs enfants.

L'autre, la comtesse Jeanne de Flandre avec ses deux maris, Ferdinand de Portugal et Thomas de Savoie.

Nous ne croyons pouvoir mieux faire que de transcrire textuellement le paragraphe que leur a consacré M. le chanoine Van Drival dans son beau travail sur l'exposition de Lille, organisée par lui et M. le chanoine Dehaisnes, avec autant d'intelligence que de dévouement (1) :

« Ces deux tapisseries contiennent 56 aunes de Bruxelles (38^{m} 66) l'aune de Bruxelles valant 0^{m} 79,0367); elles ont été fabriquées, vendues et livrées à l'hôpital Notre-Dame, dit Comtesse, par A. Guillaume Verniers, marchand tapissier, le 4 février 1704, pour la somme de 540 florins (666 fr. 67, le florin valant de 1 fr. 23,456.790), ainsi qu'il résulte d'un compte-rendu pour l'année finie le 22 juillet 1704, f° 158. »

« Quand les malades ont été transférés de l'établissement de Comtesse dans celui de Saint-Sauveur, en l'an IV, les Sœurs-Augustines ont pris les tapisseries avec elles et les ont conservées jusqu'à ce jour.

» Les personnages figurés sur ces tentures sont dans le genre de portraits en pied, sur fond uni d'un rouge vif. Les poses sont naturelles les costumes sont riches et soignés, les attitudes sont dignes et nobles : l'ensemble donne une impression *sui generis*, qui ne ressemble en rien aux impressions produites par la vue des autres tapisseries ; c'est grandiose, c'est princier. »

---

(1) *L'Exposition de Lille.* Études sur les objets d'art religieux réunis à Lille en 1874. — Arras, 1876, imprimerie de la Société du Pas-de-Calais.

HOSPICE COMTESSE.

C'est aussi à la libéralité de Jeanne de Constantinople que nous devons l'hospice Comtesse, autrefois hôpital Notre-Dame ; sa fondation date de 1236 (1). Incendié en 1467 il fut reconstruit peu de temps après, mais de cette réédification il ne reste que la chapelle dont la plus grande partie sert aujourd'hui de réfectoire et de dortoir.

Ce qui frappe d'abord, c'est la porte d'entrée, rue de la Monnaie ; son aspect est tout à fait monumental. Elle est en grès à bossages, de composition rustique ; on y voit la date de 1649. Le passage auquel elle donne accès n'est pas moins remarquable par sa voute en briques garnie d'arceaux et de pendentifs en pierres blanches rappelant les galeries de la bourse de Lille.

Examinons maintenant les différents corps de bâtiments qui entourent la cour :

Une longue façade parallèle à la chapelle est ornée de nombreuses fenêtres possédant encore leurs meneaux et d'une tour carrée, surmontée, jadis, d'une partie polygonale plus étroite, que couronnait un gracieux campanile ; on remarque, à la base, une grande niche en pierre sculptée d'un beau caractère ; cette construction est du XVIIe siècle ainsi que celle de droite en entrant (2). L'aile gauche porte date de 1724, époque qu'indiquent bien du reste les quelques ornements qui s'y trouvent ; rien à signaler au point de vue architectural.

Le bâtiment du milieu renferme d'un côté, le chauffoir, de l'autre, 'infirmerie ; dans cette première salle qui, par ses dimensions, pourrait être comparée aux anciennes salles des gardes, on voit de belles pou-

---

(1) Archives hospitalières de la ville de Lille, titre 2, 1236, février (vieux style), acte de donation.

(2) Nous voyons en effet archives hospitalières de Lille, pièce 4620, années 1650-1651, f° 139 « Aultres mises et payemens à cause des batiments nouveaux faictz au dit hospital, ensemble douze maisons allentour d'icelluy, et les deux moulins à eau de St-Pierre, tant par bruslement par feu de meschief que leur caducité faicts es années 1649, 1650 et 1651 — 149, 223 l 5 s. 5 d. — pièce 4622 — années 1651-1652 — f° 141 V°. Dépenses faites pour la reconstruction des bâtiments de l'hôpital, des maisons qui l'entourent et des moulins Saint-Pierre, détruits dans l'incendie du 17 mars 1649, 17, 065 l 4 s 3 .

Heliog. Dujardin. Imp. Eudes

HOSPICE COMTESSE

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX, AND
TILDEN FOUNDATIONS

tres sculptées ; dans la seconde, au-dessus de la cheminée, une peinture de Wampe représentant Ste-Cécile, n° 110 (1).

Une petite pièce contiguë au fumoir est garnie de boiseries en chêne de style rocaille.

Dans l'aile droite : petit salon avec boiseries sculptées, style Louis XIV ; au-dessus de la cheminée, peinture sur toile d'Arnould de Vuez, réduction de son grand tableau Ste-Anne présentant la Ste-Vierge au temple (n° 107) ; de chaque côté, au-dessus des portes, deux portraits sur toile, homme et femme en costumes de l'époque Louis XIV, (105 et 106) ; en face des fenêtres (114), grisaille sur fond d'or signée Wampe : le triomphe de l'Eglise (2).

Dans la salle qui précède ce salon, grand bahut en chêne sculpté à trois portes et trois tiroirs, orné de panneaux à moulures et de colonnes torses garnies de feuilles rampantes (3); XVII siècle.

Dans cette même salle, plusieurs tableaux attirent également notre attention :

1° Grand paysage animé par des chèvres que précèdent un villageois jouant de la cornemuse et une femme montée sur un âne. Cette toile, genre Both, doit être du XVIIe siècle.

2° Peinture sur toile : un ange s'approche de Joseph endormi et lui annonce sa mission ; dans le fond on aperçoit l'Enfant Jésus au berceau près duquel veille sa mère. — Wampe (n° 103). (4)

3° Autre peinture sur toile représentant une femme agenouillée aux pieds d'un saint personnage.

Cuisine. — Grande cheminée dont les montants en pierre style gothique, supportent un entablement en bois de date plus récente (fin du

---

1) On lit dans les comptes des hospices : pièce 4728, années 1723-1724, f°s 255 et 258. A B. Jh Wampe et Holson, la somme de 210 florins pour les façons, ventes et livraisons de deux tableaux, l'un représentant un Christ mourant, avec une Madeleine au pied, et l'autre *Sainte-Cécile*.

(2) Pièce 4732, f° 289 V° 290, 1727-1728, à Bernard-Jh Wampe et Nicolas Lerouge peintres, la somme de 102 florins 8 patars, pour avoir peint deux tableaux représentant *le Triomphe de l'Eglise* et le Tabernacle de l'Église dudit hôpital Comtesse.

(3) Un meuble du même genre, mais seulement à deux portes et sans colonnes torses, se trouve dans le dortoir des bleuets.

(4) Comptes des hospices, pièce 4734, f°s 281-282, 1731-1732. « Au sieur Wampe la somme de 100 florins pour avoir livré un tableau représentant l'*Ange gardien*. »

XVIIe siècle). Deux anges ronde-bosse, tenant un écusson, sont placés à chaque extrémité et accompagnent un cartouche central, formant cadre, accollé de deux cariatides et orné d'armoiries semblables à celles qui se voient au-dessus d'une des niches en marbre placées au fond de la chapelle (1); la peinture qui remplissait le cadre est aujourd'hui disparue.

Il y a quelques années, on remarquait dans cette cuisine une belle armoire en chêne, transportée depuis au siège de l'administration des hospices, rue de la Barre. Sa hauteur est de 2m40 sur 1m60 de largeur. Des panneaux à nervures figurant des parchemins plissés garnissent toutes ses faces et des ferrures apparentes lui donnent un aspect à la fois sévère et agréable. Ce meuble, que nous croyons de la première moitié du XVIe siècle, est divisé par deux tiroirs à rinceaux et médaillons finement sculptés ; d'élégantes serrures extérieures en complètent l'ornementation.

Réfectoire des Religieuses. — Le plafond offre un curieux spécimen du style transition XVIIe au XVIIIe siècle. Au centre, en grandes lettres : ANNO. MDCC.

Chapelle (2). — Une galerie nous conduit à la chapelle, réduite maintenant au tiers de sa longueur primitive; rien de remarquable comme architecture. L'ogive a été conservée seulement pour quelques-unes des fenêtres. La voûte en bois, qui n'est pas sans intérêt, est ornée de soixante-six écussons portant les noms des principaux bienfaiteurs de l'établissement; ces écussons furent peints en 1853, ainsi que l'indique une inscription par, « Brebar, ancien bleuet de la bonne maison de la Grange. » Au-dessus de l'autel, le nom de Jeanne de Constantinople est répété douze fois avec les dates 1236, 1237, 1238, 1239 et 1243; puis viennent les suivants :

Jeanne Lemesre	1529
Vandenpoele	1544
Bertoul	1548
E. de Ruelin	1592

(1) Armoiries de Joseph Vranx, de l'abbaye de Cysoing.

(2) Archives hospitalières de Lille, N° 4414. Reconstruction de la chapelle Saint-Sébastien, 1478-1479.

Cliché de Dujardin.

MEUBLE AVEC FERRURES EN FER FORGÉ XVIe SIÈCLE

(HOSPICE COMTESSE)

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX, AND
TILDEN FOUNDATIONS

M. Du Mortier..... 1604
F. de Herlin..... 1604
Jeanne de Bavière..... 1612
Adrien Desquiens..... 1624
Mte Duhot..... 1624
Le Magistrat de la Ville de Lille..... 1624
A. Cauwerchin..... 1632
P. Desbuissons. A. Castellain..... 1638
Jeanne Michel et Jacqueline Cardon..... 1632
Js Dubosquiel..... 1633
A. Levasseur (sans date).
Imbert de la Baseque..... 1639
Mathias Le Thieri..... 1620
Jean Rouvroy..... 1644
E. Coppens..... 1644
C. Lespillet..... 1638
A. Laignel..... 1642
J. Robert..... 1646
M. Deledeusle..... 1648
J. Herreng..... 1649
L. De Croix; N. De Croix..... 1683
J. de Rebreviettes..... 1648
H. Jacops..... 1677
A. Braem..... 1677
C. Piquet..... 1681
E. Persan..... 1681
Jean de Flandres..... 1683
F. Imbert..... 1684
N. Vanthiennen..... 1797
Philippe Barbe-Sallembier..... 1694
D. J. Dubosquiel..... 1707
M. Pollet; Le Père Carlier..... 1696-1697
C. Despatures..... 1699
J. D. Foucquier; C. Frans..... 1696-1697
D. Dommessent..... 1708
J. Herreng..... 1714
Engelgrave..... 1729
Bave..... 1720
Dubosquiel de Cusinam..... 1720

J. de Leruyelle..... 1722
C. Prouville..... 1728
J. Willemain..... 1727
N. Jacops..... 1736
A. Miroul..... 1732
Regnier..... 1732
A. Déliot..... 1740
I. Imbert..... 1767
J. B. Wacrenier, an XI ; Desmarescaux.
Jean B. Vanackere..... 1837
Taverne de Burgault..... 1853

Cette riche décoration forme un ensemble plein d'harmonie et du plus heureux effet.

Le fond de l'autel est orné de deux pilastres peints supportant un fronton et encadrant le grand tableau d'Arnould de Vuez dont la réduction a déjà été mentionnée ; le sujet est la Présentation de la Sainte-Vierge au Temple (n° 92) (1).

Deux autres tableaux, également d'Arnould de Vuez, 90-91, occupent les côtés ; l'un représente le prophète Elie, le second la fraction du pain (2).

Sous chacune des fenêtres éclairant l'autel, deux groupes : St-Joseph et l'enfant Jésus — Sainte-Anne et la Vierge. Ces statues n'ont pas grande valeur artistique : les niches qui les renferment offrent plus d'intérêt ; elles sont en marbre noir de forme architecturale avec sculptures en marbre blanc, genre que l'on rencontre fréquemment dans les anciennes églises de Belgique.

---

(1) Comptes des hospices, pièce 4708 : à Arnould de Vuez, peintre, la somme de 1200 livres pour le prix d'un tableau représentant *la Présentation de la Sainte-Vierge au Temple*, pour l'autel du chœur de l'église de l'hôpital Comtesse, suivant sa quittance en date du 9 juin 1699.

(2) Comptes des hospices, pièce 4710, f° 160, 1699-1700. A Arnould de Vuez, peintre, pour avoir fait les tableaux représentant, savoir : La Manne dans le désert, le miracle des cinq pains, la Cène, la *Fraction du pain*, les Israélites mangeant l'agneau pascal, *Elie dans le désert*, Melchisedech offrant le pain et le vin à Abraham, et autres pour l'ornement de la chapelle dudit hôpital, ainsi qu'il paraît de la quittance dudit de Vuez, montant à la somme de 4800 livres. A Alexis Du Riez et Ducanche, doreurs, pour avoir doré et livré l'or nécessaire aux cadres des tableaux ci-dessus, 1,152 l.

Héliog. Dujardin. Imp. Eudes.

MONUMENT COMMÉMORATIF
DANS LA CHAPELLE DE L'HOSPICE COMTESSE

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX, AND
TILDEN FOUNDATIONS

La niche de gauche porte dans son fronton un écusson avec la devise : *pedetentim.*

Au-dessous de la niche, dans la partie formant cartouche, l'inscription :

D + O + M +
ET S + IOSEPHO DEI NVTRITIO
SACRVM
PONEBAT R + D + F IOSEPHVS VRANX
RELIGIOSVS CYSONIENSIS
HVIVS HOSPITALIS MAGISTER
1653

La niche de droite ne diffère de la première que par l'écusson en losange avec la devise : *droit Carton.*

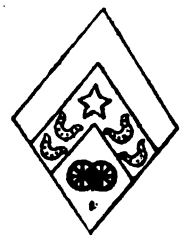

Dans le cartouche, l'inscription :

D + O + M +
T . S . ANNÆ . MATRI . GÊTRICIS DEI
SACRVM
PONEBAT D. SOROR MARIA CARTON
HVIVS HOSPITALIS
PRIORISSA
1653

Plusieurs tableaux appellent encore notre attention :

Au-dessus de la porte de la sacristie : la Cène (n° 89). (Très endommagé).

En face : la Pâque israélite (n° 88).

Ces toiles sont d'Arnould de Vuez ainsi que les deux qui garnissent toute la longueur de la chapelle :

La multiplication des pains (n° 87) et la manne dans le désert (n° 86).

Enfin au-dessus de la porte d'entrée, un autre tableau d'Arnould de Vuez : Melchisedech présentant le pain et le vin à Abraham (n° 94) (1).

Le cintre de cette porte est orné d'une toile datée 1657, où sont représentés deux anges tenant un encensoir et adorant le St-Sacrement (n° 93).

De l'autre côté, on voit également en peinture des religieuses et des religieux de l'ordre de St-Augustin agenouillés devant la Sainte-Vierge et l'Enfant Jésus.

Au-dessus du bénitier, sur une plaque en cuivre, nous lisons l'inscription suivante :

Mathias Le Thieri d'heureuse mre vivant chler et pelerin du st Sepulchre en Jérusalem et lug des Maistres de la maison des povres orphelins de la Grange at fonde en la chapl de ceans trois obyts par an à perpetuité si cos le premre au mois de mars le second au mois de jiullet et le troisième au mois de novembre en suivant sy at ordonne au dits orphelins y ayans assisté récréation à chaque fois en la forme et manière reprinse par les lres pour ce faictes et passees soubs loctroy de Mrs du Magistrat de ceste ville le Xe de feburier 1621 et raportées par les comptes qui se rendent annuellement de l'administration des biens dess orphelins par lesquels apert avoir esté accepté par les Mres de la dicte maison de l'an 1621 la soe de XVIIIe livres parisis furnie par les executeurs du testamen duct Mathias à laccomplissemt de lae fondation il termina vie par mort le XIe daoust 1620 et gist en la chapelle de St George de l'eglise paroissialle de St Estiene

pries Dieu pour son âme.

A gauche de la porte, encastrées dans le mur, trois plaques en marbre blanc :

---

(1) Toutes ces peintures sont mentionnées note 2, de la page précédente, comptes des hospices, 1699-1700.

I

A la mémoire de Messire Denys Joseph Godefroy, ecuyer, ancien conseiller du roi et directeur de la Chambre des comptes de Lille, décédé au dit Lille le 14 mai 1819 à l'âge de 78 ans et inhumé à Néchin. Il fut comme ses pères savant et homme de bien, ses derniers travaux furent consacrés aux pauvres.

Priez pour son âme.

II.

A la glorieuse mémoire de Messieurs les officiers blessez à la bataille de Fontenoy et decedez dans cet hopital l'an 1745.

MAY

Le 11, le sr Jean Paul Colomier capitaine dans royal artillerie, bataillon de Fontenoy.

Le 14, Barthelemy Sallières, major au regt d'Haynaut, infanterie.

Le 15, Etienne Otoole, garde du corps du roy, de la compagnie de Noailles, brigade d'ordre.

Le 16, Jean François Alexandre de Tourreille de Verneuil, lieutenant des mineurs dans la compagnie de Boule.

Le 16, Pierre Gali, brigadier des Grenadiers à cheval du roy.

Le 16, Pierre Chastagnac de Combat, sous-brigadier des gardes du corps du roy dans la compagnie de Charost, brigade de Vernassat.

Le 16, Coufevron, lieutenant de la compagnie de Belleval, au régiment de Fienne, cavalerie.

Le 18, Thomas Paye, lieutenant de la compagnie de Bloont, au régiment de Fitz James, cavalerie.

Le 19, Joseph Boilloin, brigadier des grenadiers à cheval du roy.

Le 21, Jean Marie de Bourné, volontaire au régiment de Penthièvre, cavalerie, compagnie de l'angle.

Le 21, Ambroise Joseph René de la Jonchère de Coesms, lieutenant de la compagnie de Berotte, régiment de la couronne.

Le 21, Louis Dornac, lieutenant en second dans royal artillerie.

Le 22, Christophe Plunnett, capitaine au régiment de Claré, irlandois.

Le 23, Jean Tissier, lieutenant de cavalerie au régiment de Brionne.

Le 29, Antoine Rouch, maréchal-des-logis de la gendarmerie des chevaux legers d'Anjou, chevalier de St-Louis.

Le 31, Martin Ebinez, lieutenant de la colonelle au régiment de Courte.

Le 31, Jean François Brunelle, dit Grand maison, lieutenant second de la 1re compagnie des Grenadiers de Normandie.

JUIN

Le 3, Jacques Barthe, Maréchal-des-logis de la compagnie Dobert au régiment de Brionne, cavalerie.

Le 5, Pierre Puiraveau de la Fougere, capitaine au régiment de la Couronne.

Le 6, Claude de Morthon, Garde du corps du roy de la compagnie de Noailles, brigade d'ordre.

Le 9, Philippe Perillon, capitaine dans royal artillerie.

Le 19, Pierre Cassier, Grenadier à cheval du roy.

Le 20, Philippe Andreleu, Maréchal-des-logis au régiment de Noailles.

Le 28, Jean Baptiste Le Bonif de Vitouville, sous-lieutenant dans royal artillerie.

Le 29, Etienne Dodi, maréchal-des-logis de la compagnie de Sercalot, au régiment d'Harcourt.

JUILLET

Le 1, Frixe Dauxion, capitaine aide-major au régiment de la Couronne.

Le 22, Etienne Coppinger, cadet dans la colonnel au régiment de Dillon.

OCTOBRE

Le 1, Jean Baptiste Breudle, capitaine-lieutenant au régiment Suisse de la cour au cnantres.

Le 9, Louis Offemont de Louvrage, garde du corps du roy, compagnie d'Harcourt, brigade Pont St-Pierre.

Le 23, Joseph de Grisfollet de Lentillac, garde de la manche du roy de la compagnie de Noailles brigade de Cajeulle.

Guillaume Carre, pire aumonier, du regt Deu. Mt le 1er avril 1755.

Requiescant in pace.

III.

A la mémoire de Messire Jean-Baptiste Gabriel Joseph Quecq-Desevelingue chevalier, ancien trésorier de France au bureau des finances et domaines de la ci-devant généralité de Lille, membre du conseil général du Dep^t du Nord et administrateur des hospices civils et secours publics de la Ville de Lille, décédé dans la dite Ville le 31 X^bre 1827, âgé de 72 ans.

Sa vie entière fut consacrée au soulagement des pauvres.

Priez Dieu pour son âme.

RÉFECTOIRE ET DORTOIR. — En sortant de la chapelle nous traversons l'ancien jubé servant aujourd'hui de passage pour se rendre au réfectoire suivi du dortoir ; ces deux salles, ainsi que nous l'avons dit précédemment, occupent la nef primitive.

Dans la première, se trouve la partie principale du jubé, composée de quatre colonnes en marbre reliées par des arcades de même matière et supportant un entablement au-dessus duquel on voit une immense toile d'Arnould de Vuez, représentant les noces de Cana (N° 85) (1).

(1) Pièce 4713, comptes des hospices, f° 127, 1703-1704. A Arnould de Vuez, pour avoir fait les tableaux du *réfectoire* des religieuses de l'hôpital Comtesse, ainsi qu'il consiste par sa quittance du 30 avril 1703, 900 florins. A Alexis Du Riez, doreur, pour avoir doré les cadres qui servent aux tableaux ci-dessus, 35 fl. 18 p.

Nous trouvons la date de la construction de ce jubé dans le document suivant :

Pce 4630, archives hospitalières de Lille « 1655-1656 f° 132 à Jacques Coch, marchand de pierres de jaspre et marbre, demeurant à Gand pour *quatre colonnes* de jaspre et *deux niches* avecq les images scises au dit cœur par lui vendues et livrées pour le dit hospital, païé IIIm CXL l. »

Ces deux niches doivent être celles dont nous avons parlé page 354.

Dans la même salle, nous remarquons un portrait de Jeanne de Constantinople, fondatrice de l'hôpital Comtesse, que l'on attribue à Watteau (n° 84), et deux autres portraits des comtesses de Flandre, inventoriés sous les nos 82 et 83 ; l'un porte l'inscription :

Jeanne de Constantinople, Comtesse de Flandre et de Hainaut, fondatrice de cet hôpital.

L'autre :

Marguerite, seconde fille de Bauduin, empereur de Constantinople, après sa sœur Jeanne fut Comtesse de Flandre et de Hainaut (1).

De longues et massives tables en chêne du XVIIe siècle, à gros pieds, forme balustre, garnissent cette salle spacieuse où 93 vieillards et 56 orphelins dits Bleuets, (autrefois Enfants de la Grange). viennent chaque jour prendre leurs repas (2).

Un grand tableau sur toile représentant la salle St-Augustin de l'hospice Comtesse, avec les lits des pensionnaires, trouve tout naturellement sa place dans le dortoir. Les deux comtesses de Flandre, Jeanne et Marguerite, debout et tenant leur écusson, entourent la Vierge qui occupe le centre du tableau ; elles sont accompagnées de religieuses et de religieux de l'ordre de St-Augustin, tous agenouillés. Au fond, on

---

(1) On lit, dans les comptes des hospices, p. 4675, 1681-1682, à Alexis du Riez, peintre, pour avoir peint les deux fondatrices de l'hôpital Comtesse, a été payé par quittance datée du 15 novembre 1681, 100 livres.

(2) Règlement général pour le service intérieur des établissements hospitaliers de la ville de Lille (1873) p. 5.

aperçoit les lits des vieillards (n° 81). Une intéressante inscription nous dit ceci.

Dame Marguerite soeure et unique héritière
De la dicte dame Jeanne confirma et augmenta
Grandement la dicte fondation ;
Et y adjousta aussy
Unne chapelle à l'honneur de Madᵉ S. Elisabeth
Patronesse des hospitalières ; et trespassa l'an 1279
Laissant ses enfans héritières de Flandre et Hainaut
Bienfaiteurs et protecteurs dudz hospl. Recq. in Pace.

Dame Jeanne Comtesse de Flandre et de Haineau
Fille de Baudoin empereur de Constantinople
Epouse de Thomas de Savoye et auparavant de
Ferdinand fils du roy de Portugalle ; fonda cest
Hospital de Nostre Dame dict Comtesse de l'ordre
De St Augustin à Lille en l'an 1236 et mourut
Sans enfans en l'an 1244. Requiescat in pace
Faict en l'an 1632.

Il nous reste à signaler cinq figures allégoriques d'Arnould de Vuez :

N° 8. La Force.
N° 9. La Charité.
N° 10. La Justice (en très mauvais état).
N° 11. L'Espérance (en très mauvais état).
N° 12. La Foi.

Et quelques autres tableaux disséminés dans l'établissement

N° 95. Le Christ sur la Croix.
N° 96. St-Jean l'Evangéliste.
N° 97. Sainte-Famille (très détérioré).
N° 98. Abraham et les anges ; grisaille sur fond d'or.
N° 99. Sacrifice ; grisaille sur fond d'or.
N° 100. Le sacrifice d'Abraham.
N° 101. Madeleine au pied de la Croix (1).
N° 102. Mariage mystique de Sainte-Catherine.
N° 108. Série de 16 portraits d'enfants (très curieux).
N° 109. La Vierge et l'Enfant Jésus ayant pres d'eux Sainte-Anne.

---

(1) Voir note I de la page 351.

Toutes ces peintures ne sont pas d'un égal mérite ; beaucoup cependant ont de réelles qualités ; malheureusement, de nombreux repeints ne se voient que trop sur plusieurs d'entre elles, notamment sur d'importantes compositions d'Arnould de Vuez ; une intelligente restauration leur rendrait l'harmonie qu'elles ont perdue (1).

Arnould de Vuez était un artiste de talent ; sa couleur laisse bien à désirer, mais le dessin est correct. Il s'inspira souvent de Raphaël, dit Siret, dans son dictionnaire historique des peintres (2).

Wampe ou Wamps, dont l'hospice Comtesse possède aussi plusieurs toiles, est un enfant de Lille ; à ce titre et comme grand prix de l'Académie, il nous paraît également ne devoir pas être oublié (3).

HOSPICE GANTOIS

On conserve dans cet établissement, appelé d'abord hôpital des Chartriers, un petit diptyque où est représenté le fondateur Jean de le Cambe agenouillé devant St-Jean-Baptiste, son patron, et sur lequel on lit en caractères gothiques :

Chy est la représentation de feu de le Cambe dict Gantois lequel de son vivant fonda Cest hospital l'an de grâce mtl mm lxm. » (4)

---

(1) Certaines restaurations datent déjà du siècle dernier. Nous lisons, en effet, dans les comptes des hospices 1738-1739 : « au nommé Schmidt, la somme de 74 florins pour avoir retouché les tableaux du réfectoire de l'hospice Comtesse. »

Pièce 4756, 1749-1750 « payé à Gilles Desfontainne la somme de 457 f. pour avoir acomodè tous les tableaux du chœur et du réfectoir de l'hôpital. »

(2) Arnould de Vuez a habité Lille ; il y remplit les fonctions d'échevin et y mourut vers 1720. On s'explique ainsi la multiplicité de ses tableaux dans notre ville. Notre musée nous en montre plusieurs et la salle de l'Hôtel-de-ville, dite du Conclave, a été complétement décorée par lui.

(3) Né à Lille le 30 novembre 1689, mort à Lille vers 1750. Grand prix de l'Académie.

(Catalogue des tableaux exposés dans les galeries du musée de la ville de Lille, par Ed. Reynart, 1875).

(4) Titre N° 1, archives hospice Gantois : « Mai 1462. Lettres-patentes de Philippe, duc de Bourgogne, portant exemption de tous droits d'assise et maltote sur 6 muids de vin et 100 tonneaux de cervoise chaque année en faveur de l'Hôtel-Dieu et Hospital des Chartriers de nouvel construit en la rue des Malades à Lille en l'honneur de St-Jean-Baptiste. »

La grande salle dite St-François située sur la rue Malpart, paraît dater de cette époque, à en juger par les nervures de ses voûtes ; nous rencontrons, de plus, dans la partie de la chapelle convertie en réfectoire, des fenêtres à ogive et une suite de dix niches d'architecture gothique dont le style nous permet de faire remonter également au XVe siècle cette construction, la plus ancienne de l'établissement.

Quant aux autres bâtiments, ils sont presque tous du XVIIe siècle; on y voit la date 1664 placée sur la facade au-dessus de la statue de St-Jean-Baptiste; de longues galeries entourant une cour centrale relient tous les appartements et donnent à l'ensemble l'aspect d'un cloître ; c'est certainement celui de nos établissements hospitaliers qui a le mieux conservé son homogénéité.

Indépendamment des dix niches en pierre dont il a été fait mention, nous signalerons dans la partie de la Chapelle, aujourd'hui réfectoire, deux tableaux :

N° 41. La Charité par Arnould-de-Vuez.
N° 5. Paysage, fuite en Égypte.

Dans la Chapelle proprement dite, treize peintures :

Cinq occupant le fond de l'autel :

N° 40. L'adoration des mages.
N° 31. Le baptême de Notre Seigneur.
N° La mise au tombeau.
N° 17. L'Ecce Homo.
N° 14. Descente de croix.

Deux occupant la paroi de droite :

N° 35. Sainte-Anne et la Vierge.
N° 37. La sainte famille (école de Rubens).

Trois sont à l'entrée :

N° 39. Sainte-Thérèse agenouillée aux pieds du Christ.
N° 4. La Madeleine auprès du Christ.
N° La Visitation (école de Rubens)

Trois du côté des fenêtres :

N° Médaillons, le Christ et la Vierge.
N° 18. St-Augustin en extase.

Une plaque de marbre blanc porte les noms des Dames prieures et religieuses de l'hôpital de 1757 à 1877.

Dans la salle de réception nous trouvons, avec le diptyque de Jean de le Cambe, deux portraits de religieuses de l'ordre de St-Augustin ; sur l'un ÆTA. SVÆ. 18. ANNO. 1624 ; sur l'autre, ancien volet de triptyque, des armoiries ; au revers St-Jean-Baptiste.

Dans l'oratoire, une autre peinture représente St-Augustin (N° 38).

Le *réfectoire des religieuses* offre plus d'intérêt. Sur le plafond couvert d'ornements style Louis XIV, se voient les armoiries des de le Cambe ; de beaux lambris en chêne naturel encadrant des peintures couvrent entièrement les murs comme dans le réfectoire de St-Sauveur.

Au centre du panneau principal nous remarquons :

La Cène (N° 32).
La Flagellation (N° 33).
St-Jean-Baptiste (N° 31).

Aux deux extrémités, six dessus de porte :

L'Ange gardien (N° 27).
St-François (N° 28).
St-Charles Borromée (N° 29).
L'Ange gardien (N° 30).
St-Augustin (N°36).
Sainte-Élisabeth de Hongrie (N° 34).

Au-dessus de la cheminée :

La Sainte famille (N° 35).

Deux bahuts flamands à panneaux sculptés et moulurés (XVIIe siècle) complètent le cachet artistique de cette belle salle.

Un autre meuble en chêne sculpté mérite d'attirer notre attention ; c'est une grande armoire à linge de l'époque Louis XIV qui se trouve au premier étage. Elle est à pans coupés ; de fines sculptures dans le goût de l'époque ornent toutes les parties principales ; la richesse du dessin ainsi que la perfection du travail en font une œuvre de menuiserie tout à fait remarquable

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX, AND
TILDEN FOUNDATIONS

Parmi les tableaux cités nous n'en voyons aucun de grande valeur au point de vue de l'art ; c'est à l'hospice général, seulement, que nous aurons à nous arrêter devant une toile importante ; mais visitons d'abord l'orphelinat de Stappaert.

HOSPICE DE STAPPAERT (1)

En 1656, Jean Stappaert créait une école de filles qui devint ensuite notre hospice de Stappaert où 60 orphelines reçoivent aujourd'hui jusqu'à 21 ans l'instruction et l'enseignement professionnel.

Le souvenir de cette fondation nous est conservé par une ancienne plaque en cuivre placée dans la sacristie :

« *Ad maiorem dei gloriam. Ceste chapelle a esté érigée en l'an 1674 par le sr Jean Stappaert en mémoire de feu le Sr Jean Stappaert son père fondateur de ceste maison de nre Dame des sept douleurs. Requiescant in pace, amen.* » (2)

Les constructions en grande partie assez récentes sont sans intérêt pour l'archéologie et, quant aux objets mobiliers, nous n'avons à signaler qu'un magnifique ostensoir du XVIIe siècle, en cuivre doré, pièce importante d'orfévrerie qu'on a pu voir, en 1874, à l'exposition d'objets d'art religieux :

Sous un édicule abritant une petite statuette de la Vierge et que supportent quatre colonnes torses, un soleil a remplacé le cylindre en verre qui s'y trouvait primitivement ; deux anges aux ailes déployées, porteurs des instruments de la passion, garnissent les côtés où se voient aussi de jolis ornements ajourés ; le tout est fixé à un pied quadrilobé et à nœud richement décoré au repoussé avec petites têtes d'anges en saillie ; une couronne fermée, surmontée d'une croix grecque, occupe le sommet.

---

(1) Trois fondations forment actuellement la dotation de cet hospice : celle de Grard-Ledru, fin du XVe siècle, appelée les Bonnes-Filles ou Orphelines de la Conception, celle de Stappaert ou Notre-Dame des Sept-Douleurs, et la maison de la Présentation de Notre-Dame, fondée en 1646 par Martine de Grave, Antoinette et Anne Chuffart

(2) L'hospice, situé d'abord rue du Plat, fut transféré rue de la Vignette où il est actuellement, dans une maison que lui donna, en 1673, le Sr Jean Stappaert.

Cette belle monstrance appartient encore à la bonne époque de l'art: l'effet est agréable, le travail très soigné.

Quelques tableaux sont à noter, mais pour mémoire seulement :

N° 19. Marthe et Marie devant Jésus.
N° 20. Saint personnage.
N° 21. La Cène.
N° 22. L'Assomption.
N° 23. St-Vincent de Paul.
N° 24. St-François de Sales.
N° 25. Paysage.
N° 26. Le Christ descendu de la Croix.

HOSPICE GÉNÉRAL (1)

Commencé en 1739, ce vaste édifice ne fut achevé que longtemps après ; il reste même encore à l'intérieur tout un côté qui semble attendre une construction.

La façade mesure 140 m. en longueur, elle est simple mais remarquable par ses belles proportions et l'effet imposant qu'elle produit

Deux pavillons forment les extrémités; la partie centrale où se trouve la porte est en avant corps ; elle se compose de quatre pilastres ioniques embrassant deux étages et supportant le fronton qui lui sert de couronnement.

A l'intérieur, une grande cour d'entrée avec arcades faisant galeries, de longs et beaux corridors se reproduisant à chaque étage et conduisant aux nombreuses salles qui abritent 1250 personnes des deux sexes, plusieurs autres cours servant de promenoirs et enfin de magnifiques souterrains très élevés et parfaitement éclairés où sont installées les cuisines ; tout cela donne à notre monument un air de grandeur qui ne manque pas de charme.

C'est dans la chapelle que nous verrons le beau tableau attribué à

---

(1) On l'appelait, au siècle dernier, Hôpital général, parce qu'on y recevait des malades.

Heliog. Dujardin. Imp. Eudes

OSTENSOIR DE L'HOSPICE STAPPAERT

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX, AND
TILDEN FOUNDATIONS

Van Dyck, l'Adoration des Bergers (n° 113), dont une intéressante notice de M. Aimé Houzé de l'Aulnoit nous a fait connaître toute la valeur (1).

Sa dimension est de 2m10 de largeur sur 1m75 de hauteur.

Donnée en 1743 à l'hôpital général par la famille du Sr Jean-François Renard, seigneur d'Hamel, cette toile n'a pas quitté depuis son lieu de destination.

Nous emprunterons à l'auteur de la notice que nous venons de mentionner, la description de notre tableau :

« Sur la gauche est une crèche, quatre planches recouvertes de paille; à demi agenouillée et comme assise sur le sol, la Sainte-Vierge ayant le bras droit appuyé sur la crèche, soutient de la manière la plus gracieuse l'Enfant Jésus, auquel elle donne le sein ; le visage de la Vierge est plein de douceur ; elle manque peut-être de cette énergie qu'ont imprimée à leurs madones les maîtres d'Italie, mais la grâce répandue sur toute sa personne inspire bien mieux l'amour et le respect.

» Autour de cette admirable figure, viennent se grouper tous les personnages qui animent le tableau : à sa droite et derrière elle, Saint-Joseph debout, indiquant de la main l'Enfant Jésus, semble le désigner ainsi à l'adoration des bergers. Du côté opposé et dominant la scène, un jeune pâtre tenant sa houlette, croise les bras sur sa poitrine dans l'attitude du plus profond recueillement, tandis que, devant lui, deux vieillards, un homme et une femme, sont agenouillés dans une admiration contemplative.

» Rien ne saurait rendre la vigueur de ces deux figures, l'ardeur de leurs regards exprime les sentiments qui les animent.

» Derrière ce groupe, un berger au visage brun et coloré s'approche de la Vierge et de l'Enfant Jésus, en s'inclinant et soulevant à demi son feutre aux larges bords, tandis que plus loin, à l'angle du tableau, apparaît une de ces délicieuses créations de la peinture dont Van Dyck a dérobé le secret à son illustre maître. Une jeune fille cherche à voir au-dessus des épaules du jeune homme ; son visage est frais et mutin, ses bras s'arrondissent gracieux pour maintenir en équilibre sur son épaule une amphore. Cette figure rappelle pour la grâce et la coquetterie, cette charmante tête qui orne un des volets de la fameuse descente de croix de Rubens de la cathédrale d'Anvers.

---

(1) Notice sur un tableau de Van Dyck, appartenant aux Hospices de Lille. — Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1874.

» Comme accessoires à cette riche composition, Van Dyck a introduit un bœuf, un âne et un chien ; ce dernier, qui semble à peine reposé d'une longue course, se retourne sur lui-même en aboyant, et ce mouvement est si habilement traduit que l'animal paraît vivre sur la toile ; l'âne et le bœuf sont également peints avec une vérité saisissante et tendent à l'effet général de l'œuvre. »

Nous sommes, on le voit, devant une œuvre de premier ordre et l'administration hospitalière peut être fière de la posséder.

Il nous suffira d'indiquer les autres tableaux que renferme l'établissement :

N° 112. La Vierge et l'Enfant Jésus.
N° 115. Sœurs de charité soignant un malade (par Benvignat).
N° 116. La Madeleine.
N° 117. Adoration des Bergers.
Nos 119 et 120. La Foi et l'Espérance.
N° 121. Sainte-Face.
N° 122. Melchisedech, Grand Prêtre, offrant des présents au patriarche Abraham.
N° 123. Adoration des Mages.
N° 124. Sainte famille apparaissant à St-Antoine.
N° 125. Disciples d'Emmaüs.
N° 128. Le Tombeau de la Vierge.
N° 127. L'Assomption.
N° 118. Jésus chez Pilate.
N° 126. Le Christ sur la croix.

Ces trois derniers tableaux ne sont pas sans valeur : le n° 127 nous séduit par la richesse de sa composition et la vigueur de son coloris ; ses personnages de petite dimension (la toile a 90 centimètres de hauteur sur 0, 80 de largeur) sont largement peints, les attitudes variées et les physionomies expressives ; le n° 118, Jésus chez Pilate, peinture du commencement du XVIe siècle, nous intéresse par ses costumes et ses inscriptions (toile malheureusement en très mauvais état) ; le n° 126 est de Wampe.

Citons encore un bahut flamand de la fin du XVIIe siècle à panneaux moulurés surmontés d'une frise sculptée se rabattant et servant de tiroir, et il ne nous restera plus qu'à faire le relevé des objets qui se trouvent actuellement au siége de l'administration, rue de la Barre.

ADMINISTRATION DES HOSPICES

Les vastes bâtiments qu'occupe depuis 1804 l'administration des Hospices et du Bureau de bienfaisance, paraissent dater du XVI et du XVII siècle ; ils furent construits pour le couvent des Sœurs de la Madeleine dites Madelonnettes (1).

L'architecture en est simple et sans caractère, et n'y voyant rien à signaler, nous n'aurons à nous occuper que des objets mobiliers de quelque importance.

Après le beau meuble en chêne sculpté, provenant de l'Hospice Comtesse, que nous avons eu occasion de décrire en parlant de cet établissement, nous citerons une ancienne pendule et son socle en marqueterie de Boule dont la forme droite et les bronzes ciselés précisent l'époque, c'est-à-dire le XVIIe siècle ; comme sur presque toutes les pendules de ce genre, une statuette surmonte la partie cintrée qui sert de couronnement ; l'ensemble est riche quoique sobre d'ornements.

C'est dans la salle des séances qu'est placé ce petit monument, au milieu des portraits de nos principaux bienfaiteurs des pauvres, dont on est heureux de conserver le souvenir. Ces portraits portent tous une inscription que nous reproduisons :

Antoine Michel Vandercruisse de la Motte, Werwick, Waziers, etc, décédé le 14 juillet 1762, Bienfaiteur de l'Hospice Général, pendant sa vie par des aumônes secrètes et à sa mort par un legs de 10,000 fl à charges d'un abit annuel.

Requiescat in pace.

Arnould Joseph de Brigode du Quesnoy, Canteleu, etc. Administrateur de la Charité Générale, zélé chef proviseur de l'Ecole de Stappaert, donateur de plus de 6000 flo. à sa mort, décédé le 18 de 9bre 1775.

Portrait de D^lle Agnès, Thérèse Mottet, Vve du Sr Antoine Joseph Courtecuisse. Douze lits fondés à l'Hopital Général, fondation signalée pour laquelle il a été légué plus de 30,000 flo.

Portrait du Sr Antoine Joseph Courtecuisse dont les deniers ont contribué à la fondation des dits lits.

---

(1) Jean de le Cambe, dit Gantois, fonda cette maison le 8 septembre 1481, pour y recevoir les filles repenties ; elle se trouvait sur le même emplacement.

François de Ronquier, négt bienfaiteur de cet hôpital pendant sa vie et à sa mort décédé le 25 janvier 1771.

Jacq. Dom. Jos Regnault Durozier. Administrateur du bureau de la Charité Générale, Commissaire pour l'Hôpital Général et pour l'Hôtel Dieu, dont le zèle et la charité étaient sans bornes : ses frère et beaux frères ont donné 4,000 flo. au dit hôpital et 1,000 flo. à l'Hôtel Dieu après sa mort arrivée le 1er janvier 1782.

Pre Clas Jh Fabricy, originaire du pays des Grisons, agé de 70 ans, employé à Lille en sa qualité de lieutt colonel Suisse, adr de la Charité Génle de Lille pendant 26 ans. Bienfaiteur de l'Hôtel Dieu qui lui mérita une médaille du gouvernement.

Il remplit les diverses fonctions de l'adon avec un zèle infatigable, employa tout son temps au plus grand soulagement de ses concitoyens indigents, il paya le tribut à la nature le 20 août 1793, au grand regret de ses collègues à qui sa mémoire sera toujours chère.

Alexandre Louis Bernos, ancien conseiller de Préfecture, né à Morbecque (Nord) le 30 juin 1771, décédé à Lille le 3 Décembre 1864 (Legs de 50,000 fr. au Bureau de Bienfaisance de Lille) à la condition de fonder :

3 lits aux Vieux-Hommes ;
2 lits à l'Hospice Gantois.

Louis François Joseph Brame, administrateur pendant 34 ans, Vice-Président de 1834 à 1864, membre honoraire à partir de 1865.

Fondation : 1 lit aux Vieux-Hommes ;
1 lit à Gantois.

Louis Albert Joseph Danel, né à Lille le 2 mars 1789, décédé le 12 avril 1875, Administrateur des Hospices durant 29 ans, Chevalier de la légion d'honneur en 1869 sur la demande de l'Administration hospitalière.

Legs de 30,000 francs, création de lits à l'Hospice Général, après extinctions de pensions viagères à servir.

Louis Dominique Joseph Bigo, né à Lille le 20 juin 1787, décédé le 14 mai 1876, officier de la légion d'honneur, maire de Lille du 25 Xbre 1834 au 17 août 1848, donna en 1875, 30,000 francs pour la fondation de 4 lits à l'Hospice Gl.

Auguste Isidore Joseph Richebé, né à Lille le 27 juillet 1790, décédé à Lille le 29 juillet 1866, commandeur de la légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, officier de l'ordre de Léopold de Belgique, maire de Lille du 5 août 1852 au 22 juillet 1866.

Don de 30,800 francs par Mr et Mme Richebé, pour la fondation de 3 lits à l'Hospice Général.

Deux bustes complètent notre intéressante ga erie :

Celui de M. de Caumartin, intendant de Flandre, œuvre originale du sculpteur Houdon dont on voit un surmoulage au musée de Lille. Sur le socle l'inscription :

Donné par lui-même aux Administrateurs du Bureau de la Charité Générale de Lille le 23 octobre 1779.

Le second buste représente M. Barthelemi-Louis Delespaul, manufacturier à Lille, décédé le 2 octobre 1854.

L'inscription mentionne un legs de 183,000 fr. appliqué à la fondation de 18 lits à l'Hospice Général et 2 lits aux Vieux Hommes.

Nous donnons à titre de documents plusieurs inscriptions sur marbre blanc que l'on remarque dans la même salle et qui nous rappellent d'autres actes de libéralité :

J. B. Alexis Wacrenier, Ecuyer, Propriétaire né à Lille le 6 9bre 1730, décédé le 30 7bre 1803. A légué aux pauvres de Lille par son testament du 18 fructidor an XI (5 7bre 1803) 112 hectares, 18 ares, 26 cent. de terres dans les arrondts de Lille et de Douai et 44231 francs 57 c. d'argent comptant à charge de fonder deux lits à l'Hospice Comtesse et deux lits à l'Hospice Gantois.

Charles Emmanuel François, Comte de Muyssart, ancien maire de Lille, né en cette ville le 9 Xbre 1785, décédé le 20 avril 1856; par son testament du 12 juin 1850 a légué en valeurs mobilières aux pauvres de Lille, pour être distribué en 10 années, un capital de 282,990 fr. 85 c.

François Baës, Propriétaire à Lille, né en cette ville le 25 7bre 1797, y décédé le 10 février 1862.

Legs aux Hospices de Lille de toute sa fortune, évaluée de 500,000 à 600,000 francs, à charge d'établir un Hospice pour les vieillards et de les entretenir.

Madame Wallaert-Crépy;
Madame Wallaert-Brame;
Madame Scrive-Wallaert;
Mr Scrive-Wallaert administrateur des Hospices, ont fait don d'un titre de cent mille francs pour la fondation de lits à l'Hospice Général de Lille le 9 février 1878 (1).

---

(1) Nous ajouterons une ancienne inscription sur cuivre provenant de l'hospice de Stappaert :

« Mademoiselle Gabrielle Gussen trepassê le 26 d'octobre 1679, at donné a cet maison de la présentation de nostre Dame une rente de 13 livre 12 gros item une de 24 livre 20 gros a charge de fair descharger a perpétuite dans la dit chapelle une messe tout les samedy de chaque sepmaine, avecq le psalme de profundis a la fin pour le repos de son ame de ses parents et amy aussi longtemps qu'on recevra les susdit rente. Requiescat in pace. »

Revenons aux œuvres d'art ; elles ne sont pas nombreuses au siége de l'administration. Un bon paysage de l'école flamande représentant la fuite en Égypte (n° 1), un second paysage de la même école avec nombreux personnages, deux autres toiles que nous appellerons le Géographe et l'Intérieur d'une famille ouvrière, cette dernière dans le genre de Le Nain (2 et 3), une quatrième ayant pour sujet la Trinité, voilà tout ; peut-être pourrions-nous y joindre deux portraits de femme au pastel relégués au dépôt où nous trouvons également un portrait de la fondatrice de l'Hôpital St-Julien avec un autre grand tableau lui faisant pendant et représentant Nicolas le Toillier agréant la fondation de sa mère, toiles intéressantes pour notre localité mais n'ayant aucune valeur artistique. Sur la première on lit :

« *Dame Phane Denise fondatrice de l'Hospital St-Julien l'an* 1321.
» *Omnia Pauperibus que sua seque Dedit.* »

Sur la seconde :

« *Le Sieur Nicolon Ly Toillier agréant la fondation de sa mère, premier maistre et Gouverneur l'an* 1324. » (1)

Ces deux tableaux, complètement détériorés, ont dû être faits au XVIIe siècle.

Nous noterons, en outre, pour terminer notre inventaire, une curieuse peinture sur soie du XVIe siècle, la Vierge et l'Enfant Jésus, que nous avons vue à l'Exposition d'objets d'art religieux de 1874, ainsi que deux hallebardes de l'époque Louis XIV marquées des signes distinctifs, la lettre L et le soleil.

---

(1) La charte originale est aux archives communales de la ville ; elle était renfermée dans une custode en cuir de l'époque, ornée de nombreux écussons gravés, qui est déposée au musée d'archéologie.

Viollet-Leduc donne le dessin d'un étui semblable dans son *Dictionnaire du mobilier*, deuxième volume, page 88.

L'hôpital Saint-Julien avait été fondé pour seize pauvres passagers, dont quatre malades ; il était situé sur l'emplacement qu'occupe en partie l'hôtel de l'Europe, rue Basse.

TABLE.

Hopital Saint-Sauveur 345
Hospice Comtesse 350
Hospice Gantois 362
Hospice Stappaert 365
Hospice Général 366
Administration des Hospices 369

PLANCHES.

Hôpital Saint-Sauveur. — Cour d'honneur 345
Hospice Comtesse 350
Meuble avec ferrures en fer forgé, XVIe siècle (Hospice Comtesse) 352
Monument commémoratif dans la chapelle de l'Hospice Comtesse 354
Armoire en chêne sculpté, XVIIe siècle (Hospice Gantois)... 364
Ostensoir de l'Hospice Stappaert 366

NOTICE

SUR

JEAN WOUTERS

Sr DE HALLEBAST ET DE BROUCK,

PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE LILLE

ET SUR

DEUX JETONS FRAPPÉS A SES ARMES

Par M. Ed. VAN HENDE,

Membre titulaire.

La Chambre des comptes de Lille, fondée en 1386 par le duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, au centre des états dont il venait d'hériter de son beau-père, Louis-de-Male, a toujours employé, dans le service de la vérification des comptes soumis à son contrôle, des jetons particuliers faits à son propre usage. Elle chargeait le graveur d'y mettre les armes ou l'effigie du prince-souverain, et souvent d'y ajouter, au revers, une allusion aux faits principaux de l'époque. C'est ainsi que les jetons de la Chambre revêtirent un double caractère : en même temps qu'ils servaient à compter (2), ils acquéraient une valeur historique analogue à celle des médailles.

---

(2) A *jeter*, comme l'expriment clairement les jetons à légende banale : *Jettés loyaument, se ferés bien.* Le comptoir était disposé en cases servant, de droite à gauche, aux deniers, aux sols et aux livres. On y *jetait* le nombre de jetons correspondant à chaque somme énoncée séparément. Pour faire l'addition, on commençait par les deniers, en *jetant* autant de sols que l'on retirait de fois douze deniers, puis, autant de livres qu'il y avait de fois vingt sols. L'habitude de transcrire les comptes en chiffres romains, sur les registres, nécessitait l'emploi de ce procédé que l'on enseignait dans les écoles, à Anvers et à Mons, à la fin du XVIe siècle.

Les nombreuses variétés de ces jetons, émises, parfois avec profusion. pendant une période de deux siècles entiers, en ont formé une série presque sans égale, et les collections qui en réunissent un grand nombre de beaux exemplaires, en font ressortir aisément l'intérêt tant au point de vue des types que des événements auxquels ils font allusion.

Mais il s'est trouvé que certains officiers de la Chambre, usurpant une prérogative princière, voulurent confier au métal le soin de porter à la postérité le souvenir de leur passage aux affaires publiques.

Les témoignages de ces visées ambitieuses sont peu nombreux et constituent de véritables curiosités numismatiques. Leur caractère anormal a éveillé mon attention. Pour en pénétrer le sens et en apprécier la portée, j'ai recherché les antécédents de famille et les tats de service des fonctionnaires qui ne craignirent pas de se mettre en parallèle historique avec le souverain.

C'est à ce titre qu'à l'apparition du nom ou des armes d'une famille de comptables des deniers publics, je viens, pour la seconde fois, esquisser une biographie.

Guillaume Le Blanc, maître de la Chambre des comptes, m'a fourni un premier type de jeton de famille (1). Dans la prévision que ce travail mettrait les amateurs sur la piste d'autres officiers comptables qui auraient pu user du même procédé, j'ai fait suivre la notice des noms de quatre-vingt-douze maîtres de la Chambre des comptes, relevés de 1386 à 1598.

Ces indications ont amené M. C. A. Serrure à me soumettre un jeton inédit qui m'en a rappelé un autre décrit en hollandais, dans l'ouvrage de Van Miéris (2). Les deux jetons appartiennent, dans l'ordre alphabétique, au dernier maître de ma liste, Jean Wouters, attaché à la Chambre des comptes dès l'année 1477, et devenu président de cette Chambre à l'époque où Guillaume Le Blanc y débutait en qualité de greffier en second. L'entrée de Wouters dans la carrière administra

---

(1) Le Musée de Lille en a fait l'acquisition et la Commission historique a inséré, dans le tome XV de son Bulletin, la notice que j'ai faite à ce sujet.

(2) *Histori der Nederlandsche vorsten.* La Haye, 1733. T. II, p. 33.

tive se rapporte à des faits sur lesquels je crois devoir insister, parce qu'ils ont été passés sous silence dans un ouvrage assez répandu et qui a conservé chez nous une certaine réputation « La Flandre illustrée par l'institution de la Chambre du roi à Lille, par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne (1) ».

Cet ouvrage que les Archives départementales du Nord possèdent en manuscrit (2), fut imprimé en 1713, vers la fin de l'occupation hollandaise. Commencé par Jean Barrat qui, de 1516 à 1563, exerça successivement les fonctions de greffier, d'auditeur et de conseiller de la Chambre, il fut repris, trente ou quarante ans après, par Jean De Seur, alors greffier de la même Chambre. C'est à ce dernier que l'éditeur anonyme a laissé l'attribution de l'ouvrage et des notices qui ont précédé la prise de Lille, en 1667, tout en les continuant lui-même, avec une fidélité douteuse, jusqu'en 1713.

Procédant de la préoccupation de faire, à la province de Flandre, honneur d'une institution devenue importante par l'étendue de sa juridiction, la *Flandre illustrée* a passé sous silence les interruptions survenues dans le service de la Chambre de Lille.

La notice historique, qui sert de début à l'ouvrage, rappelle l'institution de cette Chambre au Palais de la Salle, en 1386, et son transférement à l'hôtel de la Poterne, rue Esquermoise, en 1413; puis, elle ajoute tout simplement qu'à l'époque où fut écrite la première partie du livre (1568), il y avait d'autres siéges à Bruxelles, à La Haye et à Arnhem, et, de plus, pour la Franche-Comté, une Chambre résidant à Dole. Les lacunes de ce récit ont été comblées de nos jours, par l'*Inventaire des Archives des Chambres des comptes* (3), publié en Belgique sous la direction de M. Gachard, archiviste général du royaume, et nous y avons puisé, pour les pages suivantes, de précieux renseignements.

La Chambre de Lille fut créée à l'imitation de celle qui existait à Dijon pour le domaine de Bourgogne. Elle avait pour ressort la

---

(1) Jean De Seur, escuier, etc. Lille, 1713, sans nom d'imprimeur. — M. Danchin dit : certainement imprimé à Bruxelles, et probablement par Foppens.

(2) Voir l'*Hôtel de la Chambre des comptes de Lille*, étude par M. Auguste Descamps, dans le journal la *Vraie France*, 26 et 28 janvier 1880.

(3) 1 vol. in-4°. Bruxelles, 1837 et suiv.

Flandre et l'Artois où elle occupait une position centrale. Mais Philippe-le-Bon en étendit la juridiction aux provinces du Hainaut, de Limbourg et de Namur, qui avaient eu déjà des affinités administratives avec la Flandre. Devenu possesseur du Brabant et de la Hollande, il établit, pour ces dernières provinces, une troisième Chambre à Bruxelles.

Sous le règne du bon duc, le régime des grandes administrations de l'État avait respecté l'autonomie de chaque province, et Charles-le-Téméraire, déjà mêlé aux affaires publiques, ne parut pas vouloir y rien changer à son avénement. Il accepta l'ordre établi, confirma tous les titulaires en fonction et continua de se faire accompagner de ses principaux conseillers. Mais, en 1473, il voulut simplifier les services en les concentrant à Malines.

Il commença par y établir un Parlement sédentaire réunissant, dans ses attributions, les causes dont l'initiative ou la solution appartenaient au prince, les causes d'appel ou de réformation des *lois* principales de Flandre et les appels des Chambres de justice, qui ressortissaient auparavant du Grand-Conseil.

Par une autre ordonnance, il statua que les Chambres des comptes de Lille et de Bruxelles seraient réunies en une seule, établie, comme le Parlement, à Malines, et composée d'un président, de neuf maîtres, six auditeurs et quatre clercs.

Pour compléter son œuvre, il fixa également à Malines le siége de la Chambre du trésor, préposée à l'administration des domaines, et celui des généraux-chefs chargés de l'administration des aides et des subsides.

Nous allons voir comment la Chambre des comptes de Malines, entrée en activité le 2 janvier 1474 (1), n'y résida que jusqu'en juillet 1479.

L'institution du Parlement sédentaire, fondée sur des motifs de sollicitude pour l'administration de la justice, n'en fut pas moins accueillie avec froideur par les peuples des Pays-Bas. On craignait que le Parlement de Malines ne cherchât à étendre son ressort et son autorité et n'empiétât sur les priviléges des siéges de justice provin-

(1) Le compte de Pierre Lanchals, receveur-général des Finances, du 1er janvier au 31 décembre 1473, fut ouï et clos en la Chambre des comptes à Malines, le 14 janvier 1474.

ciaux et locaux. On avait également vu avec déplaisir les Chambres des Comptes s'éloigner des provinces dont elles avaient en main les intérêts. Aussi, la mort de Charles-le-Téméraire fournit-elle aux parties lésées une occasion, saisie avec empressement, de demander à sa fille le redressement des griefs du pays. Des députés des États de toutes les provinces vinrent se joindre à ceux de la Flandre et forcèrent la main à la duchesse Marie, alors en résidence à Gand, pour obtenir l'abolition des consistoires établis à Malines.

Par un mandement du 17 mars 1477, Marie de Bourgogne signifia aux *gens des comptes* de Malines la suppression de la Chambre établie par son père, trois ans auparavant. Elle ne tarda pas à leur enjoindre de retourner à leurs anciennes Chambres respectives. Les fonctionnaires ou employés qui révisaient les comptes du pays de Flandre devaient se transporter à Lille ; Bruxelles fut assigné pour résidence aux gens des comptes du Brabant, et La Haye devint le siége de la troisième Chambre des Pays-Bas, destinée à la Hollande, avec la Zélande et la Frise (1).

Le 8 août suivant, Marie et Maximilien expédièrent de Gand des lettres-patentes qui réglaient la composition de la Chambre des Comptes de Lille et en nommaient les titulaires : quatre maîtres, deux auditeurs et deux clercs ou greffiers. Pour satisfaire aux besoins des pays compris dans le ressort de cette Chambre, où les expéditions concernant les localités flamandes devaient se faire en langue *thiotse*, on fit choix d'un auditeur et d'un greffier versés dans cette langue.

Le flamand Guiselin Vliège, ancien auditeur à Lille, y fut renvoyé avec son collègue Robert de Boulogne, et Jean Wouters, qui fait l'objet de la présente notice, fut adjoint au greffier Guillaume de Cottignies, également réintégré à Lille (2).

Jean Wouters n'était pas un inconnu pour la duchesse Marie : il tirait son origine d'une honorable famille du pays de Waes, attachée depuis longtemps au service personnel des princes de la maison de Bourgogne.

Son aïeul, Thomas Wouters, avait épousé Catherine Utenhove,

---

(1) *Arch. départ. du Nord.* Fonds de la Chambre des comptes de Lille. Série B, 1610. *Inventaire sommaire*, t. II, p. 189.

(2) Ces nominations, tirées de pièces authentiques, contredisent les indications de De Seur, relatives au prénom de Vliège et à l emploi de de Cottignies.

dame de Becquart, et son père, Laurent, naguère chambellan de Charles-le-Téméraire, s'était allié à Marie S'Costers (1).

Quant à lui-même, signalé comme serviteur et officier-domestique de Philippe-le-Bon et de son fils Charles (2), il avait dû entrer, presque enfant, au service du premier de ces princes. Après avoir été chargé par le second d'écritures ou de comptabilité, il était, en 1477, employé au greffe de la Chambre des comptes de Malines. C'est alors qu'il fut envoyé à Lille par Marie de Bourgogne qui avait pu, de bonne heure, apprécier ses aptitudes. Le jeune fonctionnaire justifia la confiance de la princesse en parcourant avec distinction une carrière où nous pouvons le suivre jusqu'à son dernier jour.

D'après les lettres-patentes du 8 août 1477, les fonctionnaires anciens et nouveaux devaient toucher, à la caisse du Receveur-général de Flandre, au quartier d'Ypres et Lille, les mêmes gages, droits et émoluments que l'on recevait à la Chambre de Lille avant sa translation à Malines (3).

C'était une base onéreuse pour les officiers de la Chambre, attendu que leurs gages avaient été fixés par Charles-le-Téméraire, encore comte de Charolais, à deux cents francs par an pour les maîtres, et à cent francs pour les clercs. Bien que ces gages fussent payables en monnaie royale, qui était de plus grande valeur que celle de Flandre (4), les maîtres allaient subir une diminution. En effet, depuis leur installation à Malines, remontant à trois années, les maîtres jouissaient d'une augmentation spéciale, accordée par le même prince, à titre de dédommagement pour les dépenses occasionnées par leur changement de résidence (5).

Cette diminution de gages et l'ordre de quitter la ville où résidait la Cour, contrariaient des habitudes facilement contractées par les officiers de la Chambre des comptes. Ils furent peu empressés de se rendre à leurs nouvelles destinations. On objecta d'abord la difficulté de faire transporter, sans interruption du service, les archives et le

---

(1) Gaillard. *Bruges et le Franc.* T. v.

(2) *Recueil généalogique des familles originaires des Pays-Bas.* Rotterdam, 1775.

(3) Gachard. *Inventaire des Archives des Chambres des comptes. Pièces justificatives*, N° 34.

(4) *Archives départ. du Nord*, 12e *registre des chartes. Inventaire sommaire*, t. II, f° 171. Série B, 1607. Le franc valait 32 gros et la livre de Flandre 20 gros.

(5) *Arch. dép. du Nord.* 14e *registre. Inventaire sommaire*, t. II, f. 182. Série B, 1609.

matérie, des trois Chambres désignées, puis les dangers de se rendre à Lille que les Français avaient tenté de surprendre et dont ils avaient incendié une partie de la banlieue.

On continua de résider à Malines, et quoique les lettres-patentes du 8 août 1477, eussent fixé à la Noël le dernier terme du paiement des honoraires à Malines, les archiducs furent amenés à reconnaître que les « gens de comptes » ne pouvaient se transporter à Lille.

Les comptes du receveur-général des finances, Nicolas Le Prevost, pour l'année 1479, constatent le paiement à Jean Wouters, clerc des comptes, de la somme de cent quarante-quatre livres, montant de ses deux quittances semestrielles, pour gages et droit de robe (1), à laquelle s'ajouta, dès son arrivée à Lille, une rémunération supplémentaire, pour la charge de contrôleur des lois de Flandre et des comptes des officiers de ce pays.

Une lacune de dix-neuf ans dans les registres aux comptes de la Recette générale de Flandre, et l'omission fréquente de la date des naissances et des mariages dans les nobiliaires des Pays-Bas (2), nous privent, l'une et l'autre, de détails qu'il eût été intéressant de recueillir sur ce comptable et sa famille. Nous savons néanmoins qu'il eut de l'avancement en 1482 et fut nommé auditeur de la Chambre, et qu'il éprouva le sort commun aux fonctionnaires de l'État, lorsque Maximilien, tuteur de Philippe-le-Beau, forcé de restreindre ses dépenses, réduisit d'un quart (mai 1485), les gages des officiers de la Chambre, sur le prix fixé vingt ans auparavant par Charles-le-Téméraire.

Cependant la position de Wouters commençait à se dessiner. En novembre 1488, il reçut le titre de maître extraordinaire, tout en demeurant auditeur ordinaire, et ce fut vers le même temps qu'il dut épouser Jossine de Beste, fille d'un burgrave, comte palatin du palais de Latran et du consistoire impérial, mort en 1470 (3).

---

(1) Troisième et dernier compte de Nicolas Le Prevost, receveur général des finances, f° 101, r°. — Le même compte porte le paiement à Jean Wouters, clerc des comptes séant à Malines, de soixante-douze livres pour ses gages d'une demi-année échue à la saint Jean-Baptiste, l'an soixante-dix-sept, y compris la portion de sa robe pour ledit temps.

(2) Gaillard. *Bruges et le Franc*. T. v. — *Recueil de la Noblesse de Bourgogne. Limbourg, Luxembourg, etc., par J. Le Roux, roi d'armes au titre de la noblesse de Flandre*. Lille, 1715. — *Recueil généalogique des familles des Pays-Bas*. Rotterdam. 1775.

(3) *Nobiliaire des Pays-Bas*. De Visiano. Louvain, 1760, p. 214.

Le souvenir de son mariage est rappelé sur le jeton qui a donné lieu à cette notice et permet de constater que Jean Wouters, signalé dans les généalogies comme seigneur de Hallebast et de Brouck, aliàs Van den Brouck, avait modifié la devise de son père. Au cri de Laurent Wouters : « *Plus est en Dieu* », le fils ajouta : « *Ma fiance est telle* » que ses descendants conservèrent.

Voici la description de ce jeton :

N° 1. ✠ PLVS ✠ EST ✠ EN ✠ DIEV. Écu au chevron chargé de cinq fleurs de lys, accompagné de trois perroquets de sinople et timbré d'un casque sommé d'un dragon aîlé d'or, armé et langué de gueules, naissant d'un casque d'argent, grillé, liseré et couronné d'or, assorti de ses lambrequins d'or et d'argent (1).

℟ MA FIANCE EST TELLE. Écu en losange, mi-parti d'or au chevron de gueules, chargé de cinq fleurs de lys d'argent et accompagné de trois perroquets essorant de sinople, membrés et becqués de gueules, deux en chef et un en pointe qui est de Wouters, et d'argent à la croix de gueules, cantonnée au I d'un perroquet de sinople qui est de Beste (2).

Voir pl. N° 1. *Ma collection.*

A propos du mi-parti de l'écu en losange, on peut se demander si les perroquets de sinople, qui figurent dans chaque blason, n'ont pas exercé d'influence sur le rapprochement des deux époux.

Quoi qu'il en ait pu être, Wouters dut retourner momentanément à Malines où Philippe-le-Beau, devenu majeur, voulut, à l'imitation de son aïeul, réunir de nouveau les Chambres des comptes (27 avril 1496). La résistance des officiers de la Chambre à ce nouveau déplacement ne fut vaincue que par une menace de révocation. En dédommagement du voyage, l'archiduc rétablit au taux primitif (1497) les gages que Maximilien avait réduits d'un quart.

Pour calmer le mécontentement général, Philippe-le-Beau avait autorisé la Chambre des renenghes (3), où se payaient les redevances en

(1) *Nobiliaire des Pays-Bas*. Suppl. par Holleber. La Haye, 1744, p. 77.

(2) De Beste avait pour cimier un crâne de bœuf au naturel. — *Armorial général* de Rietstop. Gouda. 1861, p. 133.

(3) Dépendant de la recette de Flandre.

nature, à continuer de résider à Lille, pour y fonctionner de la manière accoutumée (1); mais ce palliatif fut insuffisant. Il fallut revenir sur une mesure qui ne cessait de soulever des difficultés, et la réouverture de la Chambre de Lille eut lieu le 10 juin 1498 (2).

Seize mois plus tard, Jean Wouters, récemment devenu maître ordinaire de la Chambre (3), fut chargé, comme nous allons le voir, d'une mission importante confiée à son expérience et à son habileté.

Aussitôt que les registres des comptes reparaissent aux Archives départementales, on y trouve des mentions relatives aux services exceptionnels rendus au prince par Jean Wouters. Philippe-le-Beau mande à Bruxelles son conseiller et maître des comptes, alors à Gand, et lui ordonne, le 12 octobre 1499, de se rendre à Besançon, vers l'archevêque, pour visiter avec le prélat, dans la ville et les environs, les biens qu'il y aurait lieu de réintégrer dans le domaine de la couronne, puis pour travailler *à certaines grandes matières et affaires secrètes*, avec les officiers de la Chambre des comptes de Dole. On lui avança, à son départ, la somme de cinquante livres de quarante gros (4).

Le registre des comptes de l'année 1500 mentionne son retour à Bruxelles, où il fit un rapport sur cette importante affaire, et son envoi immédiat dans le pays de Waes, pour amener les habitants à payer leur part des aides du *pays des quatre métiers*. Après être passé par Bruxelles, pour y rendre à l'archiduc compte du résultat de cette autre mission, il vint reprendre à Lille ses occupations ordinaires et reçut, pour ses peines et débours, la somme de quatre cent

---

(1) Philippe-le-Beau y avait consenti « à la requête des particuliers obligés de s'y » présenter pour rendre leurs comptes, lesquels craignaient de se rendre à Malines, » où la Chambre de Lille venait d'être transférée; ce qui leur aurait occasionné des » frais énormes, ladite ville se trouvant distante de leur résidence de trente, trente- » six ou quarante lieues.» — *Archives départ. du Nord Inventaire sommaire*. Série B, registre 1611, p. 187.

(2) On peut voir une allusion à ce rétablissement de la Chambre des comptes, qui venait de renaître pour la troisième fois, dans les jetons de Philippe-le-Beau représentant un phénix sur un bûcher allumé. — E. Van Hende, *Numismatique lilloise*, 1858, N°s 280 à 283.

(3) Par suite de la résignation que venait de faire en sa faveur le plus ancien titulaire, Hippolyte de Berthos.

(4) *Arch. départ. du Nord*. 8e compte de Simon Longin, recev. gén. des finances. 1499, f° 185.

quarante-quatre livres huit sols, en plus des cinquante livres qu'il avait touchées au début de son voyage (1).

Le 18 juillet 1500, on lui dépêche le courrier de cabinet Guillaume Le Comte, pour le mander sur-le-champ à Bruxelles (2). Il y reçoit les instructions personnelles de Philippe-le-Beau et celles de son Grand-Conseil, et reprend (le 27 du même mois), la route de la Franche-Comté, pour compléter l'œuvre de la réintégration du domaine et vaquer à d'autres matières dont, disent les comptes, « n'est besoin » autre ni plus ample déclaration être faite. » Il lui fut alloué, de ce chef, 155 livres 12 sols (3).

Un témoignage d'estime et d'affection particulière donné à son dévoué conseiller par Philippe-le-Beau, ne tarda pas à montrer la faveur dont sa femme et lui jouissaient à la cour. Un fils venait de naître chez Wouters. L'archiduc fit acheter à un orfèvre de Lille et offrit en don « quatre marcs de vaisselle d'argent du prix de douze » livres le marc (4), à maître Jean Wouters, au *baptisement* de l'en- » fant dont sa femme s'accoucha en l'an 1501. » (5). Le prince venait d'avoir pour premier fils l'enfant qui fut appelé Charles-Quint : il s'associait à la joie d'une famille qui, d'après la généalogie, paraît être demeurée au moins dix ans sans héritier mâle; car si la date du mariage de Wouters n'est pas connue, on sait que sa fille Elisabeth épousa, le 29 septembre 1506, Jean Heyman dont elle eut quatre enfants.

Mais avant le mariage de sa fille, la satisfaction que goûtait Wouters, dans une union assortie et la naissance d'un fils longtemps attendu, avait été troublée par une perte sensible : il eut la douleur de voir mourir sa femme le 5 avril 1505.

Les autres détails de sa vie privée font défaut. Il touchait alors, pour ses gages annuels, deux cent cinquante livres parisis valant cinq cents livres monnaie de Flandre (6), et pour sa robe, cinquante

---

(1) *Arch. départ. du Nord.* 9e compte de Simon Longin, receveur général des finances, 1500, f° 122. Ces deux sommes représentaient 988 liv. monn. de Flandre.

(2) *Arch. départ. du Nord.* 9e compte de Simon Longin, f° 86 v°.

(3) *Id.* f° 171, v°.

(4) Environ 180 francs pesants de notre monnaie actuelle ; le cinquième de ses gages d'une année.

(5) *Arch. départ. du Nord.* 14e compte de Simon Longin, f° 1406, v°.

(6) La livre monnaie de Flandre valait 20 gros, la livre parisis en représentait 40.

francs de trente-deux gros (80 livres), soit, ensemble, cinq cent quatre-vingts livres (1).

C'était d'ordinaire le receveur de Flandre au quartier d'Ypres qui payait le traitement des officiers de la Chambre. Parmi les quittances de gages touchés à la caisse de Nicaise Hanneron (2), il s'en trouve une de deux cent cinquante livres, portant la date du 15 janvier 1505 (v. st) et la signature de Wouters.

Cette signature dénote, comme celle de Guillaume Le Blanc, la préoccupation de la rendre lisible et correcte, comme de l'ornementer de floritures qui, de nos jours, feraient perdre trop de temps aux fonctionnaires astreints aux nombreuses signatures nécessitées par l'expédition des affaires publiques. On y mettait de la coquetterie et les faussaires étaient empêchés au point de vue calligraphique. Cependant le seing manuel de Jean Wouters, dont nous reproduisons le spécimen, a moins de brio et de fermeté que celui du jeune scribe héréditaire dont nous avons retracé précédemment la carrière active et brillante (Voir pl. N° 3).

Quoique la mort de Philippe-le-Beau, en 1506, eût nécessité la confirmation des officiers de la Chambre, la régente Marguerite en fit une nouvelle en 1509. On y voit que Jean Wouters était devenu premier maître ordinaire. En 1511, les comptes de la recette générale (3) relatent le paiement qui lui fut fait de 500 livres pour ses gages et de 50 francs de 32 gros ou 80 livres pour sa robe, plus un don gracieux de 300 livres, accordé par la régente, au nom de l'empereur et de l'infant : « en considération des bons et loyaux services que, » dès son jeune âge, il a rendus à leurs prédécesseurs et à eux en » diverses manières. » (4)

En remontant à l'origine de la Chambre de Lille, pour en examiner la composition du personnel, on remarque que Philippe-le-Hardi ne lui avait pas d'abord donné de président titulaire. Le premier maître ordinaire qu'il promut à ce rang fut Pierre de Le Zippe, nommé en 1401. Il y eut des interruptions, et nous avons constaté plus haut que

---

(1) *Arch. départ. du Nord.* Compte de la recette générale de Flandre, 1501, Registre 270, f° 138. — 5e compte de Jean Kotelboetre, receveur général des finances. 1502, f° 128. v°.

(2) *Arch. départ. du Nord.* Chambre des comptes, B, 2196.

(3) » » N° 272 des registres qui concernent la Flandre, f° 130.

(4) » », 5e compte de Jean Micault, rec. gén. des finances, f° 315.

Marie de Bourgogne ne conféra point de présidence en 1477. D'après le fonds Godefroy (1), Jean Wouters fut le cinquième président. Il fut élevé à cette dignité en 1513, après la mort de Guillaume Domessant.

Le héros de cette notice prêta serment, en qualité de président de la Chambre de l'empereur, le 3 novembre de la même année, entre les mains de Gérard de Plaine, président du Grand-Conseil, désigné à cet effet par lettres données à Gand (2).

Il touchait de ce chef une augmentation de gages de 240 livres, mentionnée dans les comptes : « à lui, à cause de son état de prési-
» dent, depuis le 3 novembre 1513 (jour du serment spécial), à la
» Noël 1514, la somme de 273 livres 6 sols 3 deniers, monnaie de
» Flandre (3).

Mais il allait être appelé à une fonction plus délicate, à cause des événements qui donnèrent lieu à la frappe du deuxième jeton que nous devons décrire.

Les États-Généraux convoqués à Bruxelles, en décembre 1514, réclamèrent de Maximilien l'émancipation de son petit-fils, leur légitime souverain. L'empereur résigna la tutelle et le prince Charles fut émancipé le 5 janvier 1515. Il prit le titre de roi d'Espagne et entra en possession des états héréditaires de Philippe-le-Beau.

Le formulaire de ses titres (4) mentionnait celui de comte-seigneur de Salins (5), appellation provenant d'une terre et seigneurie comprise dans le douaire concédé par Maximilien à Marguerite d'Autriche et devant revenir, à sa mort, au souverain des Pays-Bas (6). Mais ces

---

(1) *Archives commun. de Lille.* Legs du marquis Godefroy de Ménilglaise.

(2) *Arch. départ. du Nord.* 18e registre des chartes, f° 207.

(3) » » Compte de Liévin de Pottelsberg, receveur général des finances. 1514, f° 126.

(4) Formulaire adressé au Grand-Conseil de Malines, le 9 janvier 1515.

(5) Les greniers à sel de Salins procuraient à Jean-Sans-Peur des revenus sur lesquels il avait assuré une pension de 120 livres tournois aux héritiers de Jean Maloriel, son peintre et valet de chambre. — *Arch. départ. du Nord.* B 1996. Registre.

(6) Lorsque Marguerite avait été chargée par Maximilien de la régence des Pays-Bas (1507), elle avait réclamé en douaire la propriété des comtés de Bourgogne et de Charolais, des terres et seigneuries de Salins, Noyers, Château-Chinon, Chaulin et La Pierrière, que lui avait assignés en dot le testament de Marie de Bourgogne. Maximilien avait fait droit à cette demande (20 février 1509) sur l'avis d'une assemblée de neuf chevaliers de la Toison-d'Or qu'il avait appelés en son hôtel.

domaines étaient aux mains du roi de France depuis la saisie que Louis XII en avait faite sous prétexte que, lors de l'invasion de la Bourgogne par les Suisses, les troupes du duc de Wurtemberg s'étaient emparées de places appartenant au duc de Longueville.

Marguerite ne touchait donc plus l'intégralité de ses revenus, mais son neveu, ayant confirmé la cession du douaire, s'occupa immédiatement de la réintégration du domaine.

Dans le traité de Paris, conclu avec François Ier (24 mars 1515), il fit approuver la cession qu'il avait faite à Marguerite, comme provenant de son héritage maternel, du comté de Charolais, des terres et seigneuries de Noyers, Château-Chinon, Chaulin et La Pierrière (1). Le roi de France donna main-levée de son opposition, à condition que la douairière de Savoie paierait un revenu annuel à la veuve du duc de Longueville. De plus, il consentit à la restitution des greniers à sel, sous la réserve de pouvoir les racheter, lui ou ses successeurs, au prix de 400,000 écus d'or au soleil (2).

Charles résolut de rétablir et de régulariser au plus tôt la rentrée des revenus dont sa tante avait été frustrée. Il en confia le soin à Jean Wouters que son titre, son expérience et le souvenir de sa première mission, désignaient comme le plus apte à sauvegarder les intérêts en jeu. Le président de la Chambre des comptes de Lille fut détaché de son emploi pour retourner en Franche-Comté, et, le 28 avril 1515, il est remplacé par Guillaume de Landas, premier maître, qui devait tenir lieu de président jusqu'à la nomination d'un président en titre (3).

Le manque de détails sur la manière dont Wouters s'acquitta de la charge qui lui fut confiée, est compensé par un document émané de la restauration du service de perception des droits sur le sel. Pendant que, d'une part, la Chambre des comptes de Lille faisait frapper, au nom du prince nouvellement émancipé, un jeton portant l'écu couronné aux armes d'Espagne et de Bourgogne (4), Wouters a, de son côté, voulu signaler la mise en possession des droits rendus à Marguerite sur les mines de Salins, en y ajoutant le témoignage de la part qu'il y

---

(1) Dumont. *Corps diplomatique du droit des gens*. T. IV. partie première, p. 199. A. Henne. *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*. T. II, p. 120.

(2) Dumont. *Corps diplomatique*. T. IV, partie première, p. 203.

(3) Gachard. *Inventaire des Chambres des comptes*, p. 18.

(4) Van Hende. *Numismatique lilloise*, N° 294. Van Miéris. *Histori, etc*. T. II, p. 59.

avait prise. Il fit distribuer aux comptables du bureau qu'il venait d'organiser, un jeton aux armes de la princesse, avec un revers emprunté à la pièce décrite plus haut :

N° 2. — GETOIRS POVR LA SAVNERIE DE SALIN. Couronne, écu losangé, mi-parti d'Autriche-Bourgogne, pour les armes de Marguerite, et de : croix de Savoie, pour celles de son défunt époux, entouré de deux lacs d'amour et de deux briquets de la Toison-d'Or.

ℝ. — MA FIANCE EST TELLE. Écu losangé, mi-parti, au chevron chargé de cinq fleurs de lis et accompagné de trois perroquets, et d'argent à la croix de gueules cantonnée au premier d'un perroquet, comme au jeton N° 1. (1).

Voir. pl. N° 2. *Ma collection.*

On voit que la part prise par Wouters au rétablissement des droits de Marguerite, est manifestée sur ce jeton d'une manière bien flatteuse pour son amour-propre, et il en a fallu une certaine dose pour remplacer les armes de la localité où se passait l'événement, par le type qu'il avait fait graver pour son propre compte.

Ce fut, du reste, la dernière satisfaction qu'il goûta. Il s'éteignit au sein de la prospérité, le 18 août 1516, c'est-à-dire l'année même où l'historien numismate Van Miéris rapporte la frappe du jeton. Il fut enterré à Gand, auprès de Jossine de Beste, dans l'église Saint-Martin, dite Ackerghem, et son successeur au titre de président de la Chambre fut Charles Le Clerc, qui reçut peu après, du prince Charles, une importante mission dans le royaume de Naples.

Quant au fils de Wouters, dont nous avons signalé la naissance en l'an 1500, il devint seigneur de Winderhaute, Meerendré, Hallebast et Van den Brouck, et fut échevin du pays de Waes. Il siégea pendant trente ans au Conseil de Flandre et fut fait chevalier des mains de Philippe II, en 1559. Il s'était marié deux fois et laissa plusieurs enfants. Son arrière petit-fils, qui porta comme lui le prénom de Jean, fut, comme lui, créé chevalier (15 juillet 1626), dix ans après son mariage avec Eléonore Calonne, dame d'Eecke Oostvere. Les seize quartiers de ces deux époux se trouvent rappelés par Gaillard dans

(1) Van Miéris. *Histori der Nederlandsche vorsten* T. II, p. 33.

Bruges et le Franc. Trois autres générations se succèdèrent, et le dernier mâle de la famille, mort à Gand, le 16 mai 1708, fut enterré à Winderhaute où son blason était orné de trente-deux quartiers.

En résumé, les Wouters, moins anciennement connus que les Le Blanc, entrèrent avant eux au service de la maison de Bourgogne et fournirent dix générations en deux siècles et demi. Nous n'avons pas trouvé, à leur sujet, de traces de participation au mouvement littéraire et artistique de la Renaissance, mais leurs services héréditaires ont été reconnus et récompensés par Philippe II et Philippe IV.

Si l'on découvre que d'autres membres de la Chambre des comptes ont acquis des droits à une notice descriptive de leurs jetons, il est à désirer qu'ils ne soient pas inférieurs en mérite à ceux dont j'ai eu la bonne fortune de retracer une courte biographie.

JEAN WOUTERS

Président de la Chambre des Comptes.

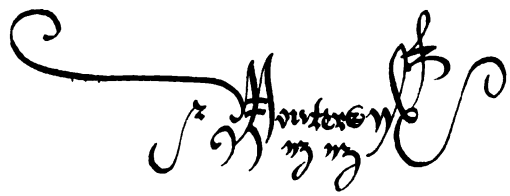

H. Delignon Sculp.

L. Danel Lille

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX, AND
TILDEN FOUNDATIONS

LES ORIGINES
DE LA
BOURSE COMMUNE DES PAUVRES
A LILLE
AU XVIe SIÈCLE.

PAR M. SCRIVE-BERTIN.

Membre titulaire.

La pensée qui a présidé à l'organisation des bureaux de bienfai sance, en l'an V, remonte bien au-delà de cette date ; elle se retrouve dans la création de la Bourse Commune des pauvres à Lille, au début du XVIe siècle et bien certainement avant 1508, comme les documents que nous allons mettre sous vos yeux le prouvent incontestablement.

Etablir une équitable répartition des ressources dues à la bienfaisance publique, d'après le nombre des malheureux, le degré de misère, sans se renfermer dans une délimitation particulière fournissant des ressources pour elle seule, telle était cette pensée.

Le dernier avril 1527, le Magistrat de Lille donnait la sanction officielle à une association, qui, dans ce but, s'était formée spontanément, dans les premières années du XVIe siècle ; on a fait remonter au placart de Charles-Quint, du 7 octobre 1531, l'origine des Bourses communes ce prince n'a fait que généraliser, pour toutes les provinces soumises à sa domination, une institution qui avait fait ses preuves à Lille.

Depuis un temps immémorial, il existait dans chaque paroisse, une table des pauvres ou *Caritet*, chargée de recueillir des dons et aumônes, et de les répartir entre les pauvres de la paroisse seulement.

occupez à brimber qu'ils ne pensent à leur salut et que les vrais povres mendians ne peuvent recouvrer aumôsne pour eulx vivre ;

Pour à quoy obvier et mettre ordre et police, tels que les indigens, povres mallades et autres puissent être nourris et substantez, par Eschevins et Conseil de ceste dite ville, par l'advis de pluiseurs gens de bien, tant ecclésiastiques qu'autres, après qu'il a esté advisé qu'en faisant une bourse de toutes les carités et aumosnes que l'on a acoustumé de faire, y aura grand commenchement pour entretenir les dits povres indigens, sans plus souffrir aucuns povres aller brimber, ont esté faictes les ordonnances cy-après déclarées :

Premiers. — Lon faict deffense à touttes personnes, quelz que elle soit, que doresenavant elle ne sadvance ou ingère de soy pourchasser ne faire pourchasser ne demander l'aumosne en ceste dicte ville et taille, aux Carités, par les rues, églises ne aux maisons, en aucune manière de nuit ne de jour, en appert ni en couvert, à péril se ilz faisaient le contraire pour la première fois de estre constitués prisonniers au vivre de pain et d'eawe, tel temps qu'il plaira aux dicts eschevins et pour la seconde, d'estre pugnis à la discretion d'Eschevins ; en quoy les dicts Eschevins ne entendent estre comprins les Enfants de Lagrange, Bonnes filles, prisonniers, ladres, ensemble les relligieux et relligieuses mendians et les Bons-enffants, lesquels pourront pourchasser en la manière acoustumée et pareillement les ladres le jour du Vendredi saint.

« Item. Que personne de dehors ne seingère de demander l'aumosne en ceste dicte ville ; aussy que personne de ceste ville ne se advance de aller à l'aumosne hors de ceste dicte ville, sur semblable peine et correction ; sauf, que gens honnestes non coustumiers de brimber, passant leur chemin, allans en pélerinage par devotion, pouront loger ès hopitaux de ceste ville, en passant une nuict et, en repassant, une autre nuit seullement et non plus à l'un des hospitaulx ; et s'ils y estaient trouvez plus longuement ès dicts hospitaulx, ils seront pugnis de telle pugnition que dessus.

» Item. Que ceulx et celles quy ont enffans ne souffrent leurs dicts enffans brimber ne demander l'aumosne, sur telle paine et pugnition que dessus et les dicts enffans corigiez de verges et aultrement à la discrétion d'Eschevins.

» Item. Que tous les truans, brimbeurs, brimberesses, gens noiseux et aultres vivans sur l'aumosne des bonnes gens, estant présentement

en ceste ville et ès hospitaulx ou autres places, quy ne seront dignes de recepvoir les aumosnes des dicts comis et escriptz ès livres d'iceulx, se tirent hors d'icelle ville en dedans dimanche prochain ; à péril, se ilz estaient trouvéz plns longuement, de estre constituéz prisonniers au vivre de pain et d'eauwe, ou se mettent à l'œuvre pour gaigner leurs vies, ensemble leurs enffants estant en eâge et puissans de ce faire.

» Item. Que nulz autres povres que ceulx quy sont au présent ne seront digne de recepvoir l'aumosne, se ils ne ont demeuré en ceste dicte ville et taille l'espace de deux ans.

» Item. Et adfin de dreschier les dictz povres indigens, seront commis par la Loy de ceste dicte ville cincq personnaiges, gens de bien, prins aux cincq paroisses.

» Item. Lesquelz cincq personnaiges auront la superintendance de tous les povres et tiendront siège deux fois la sepmaine, en la maison des Paiseurs de la dicte ville ; asscavoir, les lundis et jeudis de l'après disner ; et sy, auront registré où tous les povres de la ville seront registrez, clercq tenant le dict registre, sergant et varlet pour faire tel exploit qu'il leur plaira ordonner sur le fait des dits povres.

» Aussi seront tenus les dicts cincq personnaiges oyr les doléances des povres, si aulcunes leur en surviennent et mettre ordre et police pour la distribution diceux povres au mieux que ilz poront et eux informer de l'estat et qualité des povres gens et autres quy seront dignes d'avoir la distribution.

» Item. Que avecq les dits cincq personnages seront commis tant des paroisses estant en la ville, comme de La Magdeleine et St-Andrieu. de chacune paroisse quatre personnes gens de bien, dont l'un diceux sera ministre de la carité des pauvres de sa paroisse ; lesquels recepvront tous les deniers des povres et les delivreront aux dits cinq députés pour les mettre en une bourse, et aussi distribueront les deniers qui leur seront délivrés par les dits cinq députés, chacun en sa paroisse, selon qu'il sera ordonné et ce, par sepmaine, en argent, en pains, bois et autrement, selon la discrétion des dits commis et conditions des dicts povres.

» Item. Se trouveront les dits commis ou aulcun de eulx de chacune paroisse au jour que les dits cinq députés tiendront leur siège et feront rapport aux dits cincq députés des povres, chacun de sa paroisse, et se ilz en scavent des nouveaux les noncheront pour les mettre au registre des dits députés ; ou s'ils en scavent qui facent a estre hors des dicts registres, pour les faire oster.

» Item. Tiendront la main les dits cinq hommes et commis de subvenir aux povres à toutes leurs nécessités, si avant que les aumôsnes pouront porter, tant les faire garir des malladies ès membres et au corps, comme aux petits enffans les faire aller à l'escolle et aprendre mestier ou les mettre servir, selon qu'ilz verront être à faire et que leur conscience enseignera.

» Item. Pouront iceulx cinq personnages, pour le bien et utilité des dits povres, faire statutz et ordonnances telles que bon leur semblera, soubz la corection et amendement des dits échevins.

» Item. Que toutes caritez, hôspitaux, confraries et autres qui ont obitz et distribuent prébeudez et aulmones ne poront doresenavant distribuer dicelles ne les deniers qu'ilz ont ; mais sera le tout entièrement baillié aux dessus dits commis ou l'un d'eux, chacun en sa paroisse, et le tout mis en la bourse dessus dite ; sauf que les aulmosnes fondées aux personnes spirituèles, comme mendians et autres particuliers povres, dont les lettres de fondation font mention, les caritables ou confraries, ayant la charge, les poront distribuer, selon les dites fondations, en nature soit en bled, pain, chair, drapz, sorlers comme autrement, selon les dites fondations ; et là où il est mis de faire les dites aulmosnes en termes généraux, sans rien spéciffier, tout se rapportera en la dite bourse commune.

» Item. Que l'on mettra en chacune église paroissiale troncqz et blocqz afin que les bonnes gens y puissent mettre leurs aulmôsnes secretes et se prenderont les deniers par les dits commis, par chacune sepmaine, pour les mettre en la dite bourse commune. Aussi les dits commis ou l'un d'eulx pourchasseront les dits povres en chacune église en demandant au nom des povres de la ville.

» Item. Que les dits commis par les paroisses renderont compte aux députés par la Loy chacun de sa paroisse, une fois le mois, de ce qu'ilz averont reçu et alloué et ce en bref ; et semblablement les dicts députés renderont compte aux dits de la Loy, chacun demy an, de touttes les receptes et mises.

» Item. Prient instamment les dits Maieur, Eschevins et Conseil les curez et predicateurs qu'ilz veullent advanchier cest affaire (c'est-à-dire faire réussir) et tenir la main à l'entretenement et le veuillent avoir pour recommandé singulièrement en leurs prédications, confessions, testamens, ordonnances de dernière vollunté ; et quand ilz orront aucunes plaintes ou doléances des dits povres ou aucun deulx de ces

présentes ordonnances, que ilz ne leur donnent légièrement le droit, mais les consolent par doulces et bénignes parolles et envoient les plaindans aux dits commis pour y pourveoir, ainsi que raison donra et aussi quiconque scavera que laumosne ne soit bien emploiée ou que aucun par honte ou simplesse ne osast decouvrir sa necessité, qu'ilz le manifestent à iceulx cinq commis, adfin aussi d'y pourveoir. »

Ces présentes ordonnances faites soubz la mutation, corection et adnulation des dits eschevins touttes fois qu'il leur plaira.»

Publié à la Bretesque, en la présence et par ordonnance d'Eschevins de Lille, le mardy dernier jour d'apvril (XVCXXVII) 1527. Ainsi s'établit dans notre cité, d'une manière définitive, une institution qui était un progrès véritable sur l'état de choses antérieur.

Les premiers comptes semestriels manquent ; mais un extrait des registres aux Résolutions du Magistrat (f° 33, registre de 1508 à 1547) montre que le programme tracé dans l'ordonnance échevinale s'accomplit textuellement :

Le 4 décembre XVCXXVII, Eschevins, Conseil et Huict hommes pour ce wocquez et assemblés, adfin que les nouvelles ordonnances sur le faict des pauvres de ceste ville se puissent tant mieulx entretenir et afin d'induire et incliner les cœurs et devotions des manans de ceste ville de Lille de tant plus voluntier donner à la Bourse des dicts povres, *ayant vu le compte-rendu par les cincq commis* par Eschevins à avoir le regard et superintendance des dicts povres, *pour demi an fini à la Toussaint dernier passé,* conclurent que pour ceste fois le salaire des clercq, sergens et serviteur du siège des dicts commis se prendra sur la ville, sans en charger la Bourse des dicts povres ; ausquelz pour le demi an il est ordonné asscavoir : au dict clerc Louis Garnier XXXVI livres, à Mathieu Segon sergent XXVIII livres, à Gille Caron et depuis sa maladie à Pasquier Agache aussi sergent pour eux deux XVI livres. à Michel Gherbode, varlet, X livres ; et s'y fut conclu que les dits commis auront du bois pour eulx chauffer durant cet hivers, à charge de la dite ville.

La fin de cette pièce est relative à l'aliénation d'une rente acquise sur la ville par les exécuteurs testamentaires du seigneur de Croix : nom qui figure plus d'une fois dans le livre d'or de la bienfaisance lilloise.

Les deux tableaux suivans vous feront saisir d'un premier coup d'œil, ce qu'il y eut de vraiment utile dans la réforme opérée ; ils vous four-

niront en même temps un point de comparaison pour juger de l'état du paupérisme, du degré d'aisance dans les différens quartiers de Lille au XVIe siècle.

Nous prenons l'année 1565, dont on possède les 2 comptes semestriels complets.

Le produit des pourchats ou quêtes à domicile avait fourni pendant cette année : 4295 livres 2 sols 6 deniers, se divisant ainsi :

St-Etienne	3.139	livres	10	sols	
St-Maurice	790	»	17	»	2 deniers.
St-Sauveur	85	»	13	»	1 »
Ste-Catherine	130	»	7	»	
St-Pierre	148	»	15	»	3 »

La paroisse St-Étienne donnait donc à elle seule plus de 73 pour cent de la quête.

Dans l'application de ces sommes à chaque circonscription paroissiale exclusivement, 4 paroisses, dont deux surtout étaient surchargées de pauvres, n'auraient obtenu que 27 °/₀ à peine.

Aucuns documents de l'époque ne font connaître le chiffre de la population indigente ; mais il y a un moyen de s'en faire une idée exacte, d'après un chapitre des comptes intitulé : répartition des secours aux diverses paroisses, c'est-à-dire les prélèvements faits sur la masse. d'après les besoins de chaque quartier.

St-Etienne	1.072	livres	»	ains.
St-Maurice	2.655	»	7.420	»
St-Sauveur	4.654	»	14.380	»
Ste-Catherine	1.461	»	3.432	»
St-Pierre	855	»	1.008	»

D'après la comparaison de ces chiffres, il est visible que les deux tiers des pauvres de la ville se trouvaient, en 1565, dans les deux paroisses de St-Sauveur et de St-Maurice

Or. dans le système antérieur à la création de la Bourse commune, au lieu de 7000 livres, elles auraient reçu le produit de la quête du quartier, c'est-à-dire, St-Sauveur : 85 livres 13 sols 1 denier, St-Maurice 790 livres 17 sols 2 deniers.

Ces chiffres nous montrent le côté profondément équitable de la réforme opérée ; ils nous expliquent et font comprendre l'action per-

sistante de l'opinion, du bon sens public, se manifestant, dès le début du XVIe siècle, à Lille, par la création spontanée d'une association volontaire, qui fut reconnue, quelque vingt ans plus tard, comme œuvre d'utilité communale.

Comme cet ancien philosophe, Lille avait prouvé le mouvement... en marchant.

Jusqu'à ce jour, on avait donné à un écrivain vivant à Bruges, au XVIe siècle, auteur d'un ouvrage sur le paupérisme, l'honneur de cette réforme ; il aurait entraîné, par cet écrit, l'opinion publique et la magistrature des principales villes de la Flandre ; nous voulons parler de Jean Vivès, né à Valence, mais retiré à Bruges où il mourut en 1540 Un exemplaire de son ouvrage intitulé : de subventione pauperum sive de humanis necessitatibus, le seul qui soit venu jusqu'à nous, existe à la bibliothèque royale de Bruxelles où nous avons pu en prendre connaissance. Il porte le titre que nous venons de rappeler. Nous traduisons (car le texte est en latin) : des secours à donner aux pauvres et des besoins de l'homme ; 2 livres dédiés au Magistrat de Bruges ; le premier traitant de la bienfaisance privée ou des devoirs de l'individu, le second, de la bienfaisance publique et de ce que doit faire la communauté.

Imprimé à Bruges, le 6 janvier 1526.

Voici, en quelques lignes, la division de l'ouvrage et le sujet de chaque chapitre :

En tête, la dédicace au Magistrat.

LIVRE PREMIER. — Origine de la misère ici-bas.
Des besoins de l'homme.
Pourquoi il faut faire du bien.
Faire le bien est conforme à notre nature.
Pourquoi quelques-uns en sont détournés.
Comment on doit agir envers les pauvres.
Quels vices empêchent de faire le bien chez ceux qui en ont les moyens.
Les biens que la Divinité a départis à l'homme ne lui ont pas été donnés pour lui seul.
Il n'y a ni piété ni christianisme sans la bienfaisance réciproque.
Dans quelle mesure et comment il faut faire du bien à autrui.

LIVRE DEUXIÈME. — Combien il importe que le chef de la cité (rector civitatis porte texte) ait le souci des pauvres.
Classes indigentes (collectio et professio) pourquoi il faut que le pauvre ait de quoi s'entretenir.
Soin des enfans.
Surveillance et répression.
Des ressources.
De ceux qui sont victimes d'une misère subite.
De la misère qui se cache.
Quelques mots à ceux qui désapprouveraient les principes exposés par l'auteur.
Conclusion ; rien ne doit en empêcher l'application.
Avantages qu'on peut en attendre, au point de vue soit humain soit religieux

Le style est dans le goût des écrits qui datent de la Renaissance. grand étalage d'érudition, citations fréquentes des Anciens ; Socrate, Aristote, Cicéron y disent leur petit mot. Le concetti italien y trouve même place : *naître, c'est commencer à mourir*. Le ton général de l'ouvrage est profondément religieux : on en jugera par ce passage : les plus redevables envers Dieu ne sont pas ceux qui possèdent noblesse, beauté, richesses, génie, gloire, mais ceux à qui il a daigné impartir son esprit pour connaître et faire ce qui est saint..... quelle noble et magnifique tâche que d'élever par l'instruction l'âme de son semblable ! On allume en quelque sorte de son propre flambeau un flambeau pour son semblable et bien loin de perdre son éclat. il n'en brille que davantage.....

On a eu tort de citer cet ouvrage comme tendant à séculariser systématiquement l'administration de la Charité publique ; en effet les charitables ou administrateurs des charités paroissiales étaient des laïques, comme les cinq députés de la Bourse Commune ; il ne pouvait donc être question d'enlever la direction des aumônes aux membres du clergé, dont l'influence ne s'exerçait que pour rendre plus abondantes les ressources destinées aux malheureux. La pensée même de l'auteur était celle-ci : coopération nécessaire, devoir pour les représentans de l'autorité, d'assurer, de rendre équitable, proportionnelle, la répartition des secours. Le mérite de Vivès fut de s'être fait l'interprète de la pensée juste, qui était au fond des esprits au début du XVIe siècle ; mais évidemment, à Lille, l'acte avait précédé la parole. Du reste, l'association lilloise et l'ouvrage de l'écrivain sont deux preuves qui se réunissent pour nous dire l'état de l'opinion dans le premier quart de ce siècle.

Nous n'avons voulu, en ce moment, que rappeler des faits peu connus se rapportant aux origines de la Bourse Commune des pauvres dans notre ville. L'histoire même de l'institution jusqu'à l'an V, c'est-à-dire pendant plusieurs centaines d'années demanderait des volumes ; qu'il nous suffise de vous avoir montré le lien qui rattache le présent au passé et bien certainement un titre d'honneur de plus pour la vieille magistrature Lilloise.

ANCIENS VITRAUX DE FLÊTRE

Par M. l'abbé VAN COSTENOBLE,

Membre titulaire.

RAPPORT A LA COMMISSION HISTORIQUE DU NORD,
LORS DE SON EXCURSION A FLÊTRE,
LE 7 JUILLET 1881.

Les verrières de l'église de Flêtre ont de tout temps été rangées parmi les plus belles du pays « *In ecclesiâ parochiali*, dit Sanderus, *cernere est fenestras vitreas elegantes admodum a viris nobilibus donatas.* »

En effet, elles attestent la munificence de la famille de Wignacourt. On rapporte qu'une rivalité existait entre les seigneurs de West-Cappel, ou pour mieux dire entre les sires de Cappel en West-Cappel, et ceux de Flêtre, et que tous les deux cherchaient à se surpasser dans l'acquisition de leurs vitraux; mais cette assertion ne me semble point parfaitement exacte, car Denys de Morbecque, sire de Honde-Coutre et de Cappel, mourut en 1505, plusieurs années avant l'époque où Jehan de Wignacourt fit exécuter les vitraux *Français* de Flêtre; peut-être ce dernier voulut-il surpasser la somptuosité qu'avait déployée Denys de Morbecque dans les verrières *Flamandes* de l'église de West-Cappel.

D'après le témoignage d'un juge compétent, M. Latteux, membre de la Société française d'Archéologie et de la Société historique de Compiègne, ces verrières, et surtout celle qui représente l'Enfant-Jésus enseignant dans le temple, sont d'une fort belle composition; la coloration et la peinture ont une grande valeur artistique, elles sont dignes, ajoute-t-il, de Jean Cousin ou de tout autre artiste célèbre de la Renaissance.

Ces verrières étaient autrefois au nombre de huit, quatre d'entre elles ont disparu, et il n'en reste plus que des fragments de minime importance.

1re VERRIÈRE. — Des quatre verrières qui subsistent, la première, au-dessus de l'autel de Marie, représente la Vierge immaculée entourée de flammes; au haut du vitrail on voit le Père Éternel, trois anges en-dessous, le soleil d'un côté, la lune de l'autre, accompagnés des textes : « *Electa ut sol, pulchra ut luna* » tirés du Cantique des Cantiques; puis, plus bas, au-dessus de la tête de l'Immaculée, on lit sur une banderole cet autre texte du même livre : « *Tota pulchra es, amica mea, et macula non est in te.* » De chaque côté de la Vierge se trouvent d'autres emblêmes avec des textes correspondants tirés des livres saints ou des litanies : « *Exaltata quasi cedrus. — Porta Cœli.— Speculum sine macula. — Puteus aquarum viventium. — Radix jesse floruit. — Ædificata est cum propugnaculo aureo. — Sicut lilium inter spinas. — Hortus conclusus. — Oliva speciosa. — Civitas Dei.*

Plus bas, à droite, les armoiries du seigneur de Flêtre et au-dessous son patron qui, aujourd'hui, a disparu. A gauche, un écusson de femme, mi-parti aux armes de la Dame et de son mari; la patronne de la dame au-dessous.

Des deux verrières voisines, dans la même nef, il ne reste que des fragments du tympan; dans l'une d'elles, la seconde, on voit trois écussons : celui du milieu est parti au premier de gueules à la croix de vair, brisé au premier canton d'un croissant d'argent, au second d'hermine portant en abime un écusson de gueules; — l'écusson de gauche : d'hermine à deux bandes d'azur; — enfin, celui de droite, d'or au chevron de sable.

2e VERRIÈRE. — Dans la troisième fenêtre de la même nef, il y a un vitrail à deux sujets superposés; en haut le crucifiement : quatre anges reçoivent le sang qui s'échappe du côté, des mains et des pieds du Sauveur; à droite, la Sainte-Vierge, à gauche saint Jean; en bas, le Sauveur avec la Samaritaine près du puits de Jacob.

Les motifs d'architecture et d'ornementation de cette verrière indi-

quent la seconde moitié du XVIe siécle (1); cette date semble aussi indiquée par les ornements jaunes qui décorent ces motifs.

3e VERRIÈRE. — La verrière au-dessus de l'autel Saint-Nicolas, et qui fait pendant à la première, est la plus remarquable; elle représente Jésus au milieu des docteurs. Les uns semblent l'écouter et l'interroger, d'autres se retirent semblant effrayés de la science du divin Enfant; à droite de N.-S., on voit arriver la Sainte-Vierge et Saint-Joseph qui retrouvent l'Enfant-Jésus dans le temple.

Dans la partie supérieure, le Père-Eternel bénit son fils; plus haut, les anges jouent de différents instruments de musique.

Des deux verrières suivantes de la nef Saint-Nicolas, il ne reste aussi que quelques fragments du tympan; dans la première, qui portait autrefois trois écussons, celui de droite a complètement disparu; de celui du milieu, posé en bande, il ne reste plus que le plomb; e troisième est un écusson de femme, parti au premier de gueules, a une fasce de quatre losanges d'argent; au second de..... (2)

4e VERRIÈRE. — La troisième croisée de cette même nef est, comme celle qui se trouve vis-à-vis, une verrière à trois compartiments avec deux scènes superposées. La scène supérieure représente la Résurrection; plusieurs gardes sont épouvantés, d'autres dorment encore. A gauche du Sauveur qui ressuscite est un écusson parti, au premier, de Wignacourt; au second écartelé, au premier et au quatrième d'argent à la croix ancrée de sable qui est de Tramecourt; au second et au troisième de sable à la bande d'or, accompagnée de trois billettes de même; l'écusson de droite, évidemment aux armes de Wignacourt n'existe plus.

Les armoiries encore subsistantes ici décrites doivent être celles de Jeanne de Tramecourt, femme de Hugues de Wignacourt, seigneur d'Escalus, trisaïeul de Jacques, premier comte de Flêtre.

Une frise Renaissance d'une très fine exécution sépare les deux scènes. Dans la partie inférieure, à droite de N.-S., on voit un per-

---

(1) Quatre chiffres en caractères microscopiques récemment découverts portent le millésime 1595.

(2) Une restauration inintelligente a détruit tout ce qui pouvait appartenir à des armoiries blasonnées.

sonnage richement vêtu, portant un bâton de commandement ou une verge de justice, et qui a la figure tout ensanglantée par un coup de poing dont l'a frappé un hommé revêtu du costume des gens du peuple. Au centre, un saint nimbé, coiffé d'une sorte de casque, montre d'une main le Père Eternel; vis-à-vis un personnage en prières; au fond une église en ruines. — A gauche, un homme agenouillé et les mains jointes devant un personnage qui semble être le même que celui qui est richemennt vêtu au côté droit.

Au bas de ces compartiments, on voit à droite et à gauche deux inscriptions qui n'offrent plus que des mots incohérents, mais où l'on distingue parfaitement encore les noms Van Naerden, Jan de Wignacourt et le millésime 1540; ces quelques mots semblent confirmer une tradition relative à la scène représentée dans le vitrail et au sujet de laquelle on raconte l'anecdote suivante :

En 1540, un riche cultivateur nommé Van Naerden, à la suite d'une rixe, se serait permis de frapper le bailli; en punition de ce méfait, Van Naerden aurait été condamné par la justice seigneuriale à faire exécuter à ses frais un vitrail, sur lequel devait être peint au premier plan le fait qui vient d'être rappelé; au deuxième, le coupable agenouillé devant le bailli et implorant son pardon. Nous rapportons cette anecdote locale sans toutefois en garantir l'authenticité (1).

Ces verrières ne sont malheureusement plus intactes, la consomption des plombs en a fait perdre de notables fragments et menace de faire disparaître et d'anéantir dans un prochain avenir ce qui en reste, Une intelligente restauration est devenue urgente; les connaisseurs l'appellent de tous leurs vœux.

Puisse la visite si opportune, si providentielle de la Commission historique à Flêtre, contribuer à ce résultat et assurer la conservatien de ces précieuses reliques, les mieux conservées de notre Flandre maritime.

---

(1) La scène représentée à la partie supérieure de ce vitrail, ainsi que les armoiries placées à la hauteur de la tête du Christ ressuscité, au lieu d'être en bas, comme c'est la coutume, semblent exprimer la pensée, pour ne pas dire l'orgueilleuse prétention du sire de Flêtre. Quoi qu'il en soit, cette dérogation aux usages reçus mérite d'être signalée.

TABLE DES MATIÈRES

Étude historique et archéologique sur les abbayes d'Honnecourt et de Vaucelles, par M. Bulteau..... 1

Histoire de Linselles, par M. Th. Leuridan 113

Notes sur les anciens établissements hospitaliers de la ville de Lille et les curiosités qu'ils renferment, par M. Aug. Ozenfant..... 345

Notice sur Jean Wouters, seigneur de Hallebast et de Brouck, président de la Chambre des Comptes de Lille et sur deux jetons frappés à ses armes, par M. Ed. Van Hende..... 375

Les origines de la bourse commune des pauvres, à Lille, au XVIe siècle, par M. Scrive-Bertin..... 391

Anciens vitraux de Flêtre, par M. Van Costenoble..... 403

Table des matières..... 407

Table des planches 408

TABLE DES PLANCHES

ABBAYE D'HONNECOURT. — Façade méridionale de la tour de l'église. Deux planches..... 111

Jésus-Christ, docteur des Nations..... »

Les Quatre Évangélistes..... »

Les Deux Apôtres..... »

Détails relatifs aux statues..... »

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DE LA VILLE DE LILLE.—Hôpital Saint-Sauveur, Cour d'honneur 345

Hospice Comtesse, Cour d'honneur..... 350

Hospice Comtesse, meuble avec ferrures 352

Monument commémoratif dans la chapelle de l'Hospice Comtesse..... 354

Hospice Gantois, armoire en chêne sculpté XVIIe siècle.. 364

Hospice Stappaert, ostensoir..... 366

CHAMBRE DES COMPTES DE LILLE. — Signature de Jean Wouters, président de ladite Chambre, et jetons frappés à ses armes..... 390

Lille Imp. L. Danel.

MAY